This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

à partir du mois de Juillet de chaque année

QUINZIÈME ANNÉE

ANGERS
J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
2, Rue de l'Aiguillerie, 2

1914

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Marquis de BEAUCHESNE; Lieutenant-colonel marquis d'ELBÉE; Comte CH. de BEAUMONT; Comte de SOUANCÉ; Comte de GUENYVEAU; Louis et Paul de FARCY; DU REAU.

Abbés CALENDINI, CHARNACÉ, CHASLES, CIVRAYS, CROSNIER, DELAUNAY, GRIMAULT, GUINHUT, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, LEFORT, MICHAUD, MOREAU, PASQUIER, POIRIER, RONDEAU, ROULLET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins; P. ARMEL et P. UBALD, capucins; MM. LETOURNEAU et LÉVESQUE, sulpiciens; M. MISERMONT, lazariste.

MM. BAGUENIER-DESORMEAUX, BAIN, BONNINEAU, CAMELOT, COCHIN, HOGU, JAC, LA COMBE, LAURAIN, LE MESLE, LEROUX-CESBRON, LOYER, MACÉ, PERRIN, TRIGER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'*Anjou Historique, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an.

S'adresser à la librairie Siraudeau, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.

Digitized by Google

DC611
A601Ac
v. 15

Un voyage en Anjou (1466)

De 1465 à 1467, Léon de Rosmital, riche seigneur de Bohême, parcourut l'Allemagne, l'Angleterre, la France, l'Espagne, le Portugal et l'Italie. Le récit de ses voyages d'abord écrit en allemand fut traduit, en 1577, par un chanoine d'Olmutz, le docteur Stanislas Pawlowski. Les deux textes allemand et latin ont été publiés en 1844, dans la *Bibliothek des Literarischen Vereins* (VII). C'est au mois de mai 1466 que le baron de Rosmital visita l'Anjou avec la nombreuse suite qui l'accompagnait : il était muni de beaucoup de lettres de recommandation, en dernier lieu de celle de François, duc de Bretagne. Nous donnons la traduction de l'extrait relatif à l'Anjou.

Nous sommes restés douze jours à Nantes. Sortis de cette ville pour continuer notre pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, nous apprîmes en route que l'habitation du Roi de Sicile était assez voisine et que deux jours de chemin suffiraient pour y arriver. Ayant donc rebroussé chemin, nous avons dirigé nos pas vers cet endroit, et nous mîmes quatre jours pour franchir l'espace qui nous séparait du Roi. Après notre sortie de Nantes, nous passâmes la première nuit à Kersin. De là, nous sommes allés à Clisson, distant de trois milles : c'est une ville, où se trouve une citadelle soumise au duc de Bretagne, et qui est située aux confins de la Bretagne et de la France ; elle est arrosée par la Sèvre, qui sépare la France de la Bretagne. De Clisson au bourg du May, il y a sept milles. Du May à Doué, il y a dix milles ; c'est le roi de Sicile qui est seigneur de Doué. Il y a trois milles de Doué à Saumur.

Saumur est une ville remarquable, dominée par un beau château, construit tout en pierres de taille et couvert d'ardoises. Les remparts et les murs des fossés sont aussi en pierres de taille. Dans cette ville, nous

Digitized by Google

rencontrâmes le Roi de Sicile, la reine et le duc de Calabre, leur fils. Un fleuve, beaucoup plus large que le Danube, coule au pied du château et arrose la ville. Sur l'autre rive, le Roi possède une villa, dans laquelle il se retire l'été, pour jouir des plaisirs de la chasse. La forêt de chênes, qui entoure cette villa, est remplie d'oiseaux et de gibiers de toutes sortes. Elle n'est pas à un demi-mille de Saumur (1). — La ville, adossée à une colline, s'étend dans un terrain fertile : ce ne sont tout autour que vastes et riantes prairies, jardins et vergers magnifiques. Elle est baignée par les eaux de la Loire, qui se jette dans la mer, après avoir quitté la France pour passer en Bretagne.

Non loin de la ville se trouve une abbaye, où nous allâmes à pied. Là, réside un évêque (*Jean du Bellay, abbé de Saint-Florent-le-Jeune, évêque de Poitiers, depuis 1464).* On nous y montra d'abord le calice dont le Christ se servit à la dernière cène ; ensuite les chefs de saint Philippe et de saint Jacques, également le chef de saint Martin, qui a été inhumé à Tours, le cubitus de la main droite de l'apôtre saint André, et beaucoup d'autres reliques. On voit aussi dans cette abbaye quatre chefs d'apôtres. Auprès du monastère se trouve le château, dans lequel loge l'évêque. Les revenus annuels de cette abbaye se montent à 22.000 couronnes. Pendant que nous contemplions ces choses, l'Evêque invita le baron de Rosmital à voir si les provisions de bouche étaient bien disposées et mises en ordre. Nous y vîmes une si grande quantité d'approvisionnements de toutes sortes, que jamais depuis nous n'en avons vu de semblables nulle part.

(1) Il s'agit du château de Launay (commune de Villebernier). La forêt dont parle Rosmital est disparue depuis longtemps. Le 11 mai 1466, le roi René, étant en son château de Launay, donna à Rosmital une très longue lettre de recommandation, qui est reproduite *in extenso* dans l'Itinéraire.

Digitized by Google

Le troisième jour, le roi de Sicile pria le baron de Rosmistal d'aller visiter sa ville d'Angers, distante de dix milles. Nous nous dirigeâmes par eau jusqu'aux Ponts-de-Cé, où se trouve un pont d'un mille de longueur : le fisc royal y perçoit chaque année un impôt de 40.000 couronnes. Le château de cette petite place forte est situé au milieu du fleuve, au delà du pont ; il est bâti sur des colonnes et des arches et se trouve à un assez long intervalle de la rive du fleuve.

Le surlendemain, nous nous rendîmes à pied à Angers. Cette ville fait actuellement partie du royaume de France, mais alors elle appartenait au roi de Sicile. La ville est coupée en deux par une large rivière, la Maine. Le château a 22 grosses tours, toutes semblables. Jamais je n'ai vu jusqu'ici une citadelle plus forte et mieux défendue. Nous y fûmes reçus, le baron de Rosmital et nous, avec bienveillance et honneur.

On nous fit voir dans ce château un grand nombre d'oiseaux de toute espèce. Jamais je n'ai vu de plus belles caves ; quelques-unes, remarquables par leur grandeur, ressemblent à des appartements. Toutes étaient remplies d'oiseaux ; les noms de quelques-uns d'entre eux me sont inconnus. Là aussi nous furent montrés trois lions, deux autruches, deux léopards, et des chèvres d'Arabie amenés des pays les plus lointains, comme je n'en avais jamais vus auparavant.

On nous conduisit ensuite à l'église Saint-Maurice, où on nous montra le tombeau, que le roi de Sicile a fait ériger pour lui-même (1) ; il est de marbre blanc et tout à fait beau. A côté du tombeau, se dressent trois statues de chevaliers, armés de l'épée et de la lance. Dans le

(1) Commencé depuis quinze années, le tombeau était fort avancé lors de la visite faite par Rosmital. On sait que ce magnifique tombeau, érigé sous la direction du roi René, était une des préoccupations artistiques du prince.

Digitized by Google

tombeau, les statues du roi et de la reine sont ornées d'un diadème d'or et de pierreries.

Nous restâmes huit jours à Angers, après quoi nous continuâmes notre route, pour aller rendre visite au roi de France. Nous passâmes la nuit au bourg de Souzay, qui est à quatre milles de Saumur. De là nous partîmes pour Tours, distant de treize milles.

Les Récollets de la Baumette-les-Angers

Le couvent de la Baumette près de la ville d'Angers fut bâti et fondé par René, roi de Sicile et duc d'Anjou, en 1456, et par lui qualifié *ermitage de la Baumette*, à l'exemple de celui de la Sainte Baume près de Marseille. Ce monastère fut donné aux religieux Cordeliers. Mais dans la suite ces religieux étant tombés dans un grand désordre, on fut obligé de les chasser en 1596, et cet ermitage demeura désert.

Quelques années auparavant les religieux Cordeliers avaient eu permission de se réformer et d'établir un certain nombre de couvents de la réforme en chaque province. Gonzagues, général des Cordeliers, assembla un chapitre général de son ordre à Tolède, où l'on fit les statuts et règlements de cette réforme, dont les religieux furent appelés Récollets.

En 1596, l'évêque et les habitants d'Angers voyant le monastère de la Baumette abandonné, convièrent le frère Jacques Garnier, Cordelier, dit Chapouin, natif d'Angers, grand homme de bien, qui avait vu en Italie plusieurs couvents réformés de son ordre, qui était bien instruit des règlements de cette réforme et en dessein de l'embrasser, à se retirer dans l'ermitage de la Baumette

Digitized by Google

avec ceux qui voudraient le suivre dans ce nouveau genre de vie. Cette résolution fut autorisée par le général des Cordeliers et ratifiée au chapitre provincial tenu à Ancenis en la même année 1596.

Quelques années après, en 1598, Henri IV étant venu à Angers pour le mariage du duc de Vendôme, son fils naturel, avec la fille du duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, le père Garnier se présenta au roi pour faire confirmer par Sa Majesté son établissement à la Baumette et sa réforme. Le roi voyant ce Père, et touché de son humilité et de sa simplicité, lui demanda ce qu'il souhaitait de lui. Le Père répondit : « Pauvreté et réforme. » Le roi lui répartit agréablement : « Je vous l'accorde volontiers, car vous êtes le premier homme de mon royaume qui m'ayez demandé la pauvreté » ; et il lui fit expédier des lettres patentes au mois d'avril 1598 pour autoriser son établissement à la Baumette et sa réforme. Il lui permit encore d'établir la même réforme à Beaufort-en-Vallée, par lettres patentes du mois d'avril 1599, ce qui fut confirmé en conséquence du consentement des habitants de Beaufort, qui s'obligèrent de bâtir à leurs propres coûts et dépens une église aux Récollets, par arrêt du 31 août 1599.

Cependant le P. Louis Benedicti, provincial des Cordeliers, qui avait présidé au chapitre provincial d'Ancenis en 1596, dans lequel la réforme de la Baumette avait été approuvée, indigné de ce que les Récollets prêchaient que les Cordeliers ne pratiquaient plus la règle de Saint François, résolut de les chasser de la Baumette. Pour cet effet, au mois de septembre de l'année 1600, il se transporta à la Baumette, avec quatre définiteurs, deux Pères de province et six autres religieux Cordeliers, sous prétexte de faire la visite de ce monastère. Charles Miron, évêque d'Angers, ainsi que le maire, les échevins et les juges de cette ville, ayant pénétré le

Digitized by Google

dessein de P. Benedicti, prirent ensemble résolution d'en empêcher l'effet.

Le maire d'Angers, Ernault, se transporta à la Baumette avec deux des gardes qui le suivaient ordinairement. L'assesseur criminel et M. Foussier, grand vicaire de l'évêque, s'y rendirent avec quelque suite, dans le temps que le P. Benedicti et ses compagnons s'efforçaient d'entrer dans le couvent de la Baumette, et ayant trouvé les portes fermées, ils les avaient rompues et avaient planté des échelles aux murailles. Ces officiers obligèrent les Cordeliers de se retirer et se saisirent même de quelques-uns d'entre eux qui furent emprisonnés et interrogés. En même temps les Récollets de la Baumette qui n'avaient fait de leur part aucune résistance et qui chantaient vêpres pendant qu'on assiégeait leur maison, présentèrent leur requête à l'évêque expositive de ce qui s'était passé. Charles Miron renvoya les parties sur le fond de leur différend devant l'évêque de Modène, nonce du Pape auprès du Roi, et cependant fit défense au P. Benedicti et autres Cordeliers de rien innover au préjudice de réformation et de transférer les religieux réformés étant au couvent de la Baumette.

Le P. Benedicti appela comme d'abus de cette ordonnance. Jacques-Auguste de Thou, conseiller d'Etat, président au parlement, protecteur de l'ordre des Cordeliers de France, et frère Claude Galesius, gardien du couvent des Cordeliers de Paris, se rendirent parties intervenantes. L'évêque d'Angers, le gardien des Récollets de la Baumette et le maire d'Angers furent intimés sur l'appel. Les appelants présentèrent requête à la Cour le 4 juin 1601, tendant à ce qu'ils fussent réintégrés dans le couvent de la Baumette, que les Récollets fussent condamnés à rendre obéissance à leurs supérieurs et à res-

Digitized by Google

tituer les meubles et ornements trouvés au couvent et par eux vendus.

L avocat général Servin adhéra aux conclusions des appelants, prétendit qu'il y avait abus dans l'ordonance de l'évêque d'Angers : 1° en ce qu'il avait autorisé l'établissement et l'introduction des Récollets de la Baumette, nonobstant que les lettres patentes du roi pour cet établissement n'eussent point été vérifiées en la Cour ; 2° en ce que la réforme avait été faite de l'autorité du cardinal de Plaisance, légat en France, quoique ses facultés et son pouvoir n'eussent point été reconnus par lettres patentes vérifiées au Parlement selon l'usage ; 3° en ce que l'évêque avait renvoyé les parties devant le nonce du Pape, qui n'avait aucune juridiction en France et avec lequel il n'était pas permis aux évêques de communiquer sans permission expresse du roi.

Sur quoi intervint arrêt, le 30 juin 1601, conçu en ces termes : « La Cour, faisant droit sur l'appel comme d'abus des ordonnances de l'évêque d'Angers, dit qu'il a été mal, nullement et abusivement procédé, ordonné et exécuté, ordonne que les appelants anciens religieux de l'ordre de Saint François seront rétablis et réintégrés au couvent de la Baumette. »

Il est à remarquer que cet arrêt ne fut point exécuté. Par lettres patentes du roi, les religieux Récollets furent confirmés dans leur établissement au couvent de la Baumette, avec défense aux provinciaux de les transférer. Et depuis, cette réforme fut approuvée et autorisée comme très utile à l'Eglise, et se multiplia en plusieurs provinces de France (1).

(1) *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, travail publié en 1725 par Claude Pocquet de Livonnière.

Digitized by Google

Les Halles d'Angers

L'aliénation des Halles fut faite au profit de la ville, le 4 décembre 1688, par acte passé devant Lemoine et son collègue, notaires à Paris, en exécution des édit du mois d'avril 1669 et déclaration du 6 avril 1672, et moyennant une redevance annuelle de 50 livres, qui fut amortie en 1698. Alors les Halles ne consistaient que dans une toiture supportée par des piliers de bois (1). En 1739, la ville en fit un local commode et bien clos.

En 1794, la régie voulut s'emparer des Halles et les affermer, sous prétexte qu'elles n'appartenaient pas à la ville et qu'elles étaient une propriété du domaine. La ville d'Angers adressa une réclamation au directoire du département. Cette réclamation fut soumise au représentant du peuple Bezard, et d'après l'avis du département ce représentant prit, le 20 octobre 1794, un arrêté portant qu'il serait sursis à l'affermement des Halles, et que la ville d'Angers en jouirait comme par le passé jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Vint la loi du 4 mars 1799 relative aux domaines engagés par le gouvernement royal. Le 15 mai de l'année suivante, l'administration municipale d'Angers, instruite des ordres donnés par le directeur des Domaines à M. Mollat, receveur, de prendre au nom de la Nation possession des Halles, réclama auprès du citoyen Montault, préfet de Maine-et-Loire, qui, le 29 mai 1800, prit un arrêté portant que « les halles publiques de la ville d'Angers demeuraient propriété communale, et que le directeur de la régie de l'enregistrement ferait cesser toutes poursuites contre l'administration municipale. » Mais une décision du Ministre des Finances du 4 juillet 1828, rendue sur la réclamation des Do-

(1) On croit que le bâtiment datait du XIIIe siècle.

Digitized by Google

maines et les conclusions du préfet, infirma cet acte et imposa à la ville, à laquelle elle ne reconnaissait que la qualité *d'engagiste*, l'obligation d'acquitter le quart de la valeur des halles pour en devenir propriétaire incommutable, conformément à la loi du 4 mars 1799. Le conseil municipal d'Angers se pourvut devant le Conseil d'Etat, qui, le 23 mai 1835, donna gain de cause à la ville.

Dans une lettre adressée le 25 mars 1818 au préfet de Maine-et-Loire par le maire d'Angers, on trouve des renseignements curieux sur les Halles à cette époque : « Le bâtiment des halles de cette ville consiste en trois allées dont la principale, celle du milieu, contient 52 bancs et 4 magasins. Dans la deuxième allée, se trouvent 31 bancs ; aux deux extrémités sont 1) le corps de garde de la place, 2) le magasin des pompes à incendie et celui de l'ancienne marque des toiles, à la suite desquels il existe une ancienne boucherie qui n'appartient point à la ville. La troisième allée, qui est encore plus petite que la deuxième, est divisée en 19 magasins, où les marchands étrangers déposent leurs malles et emballages dans le temps des foires. Aux extrémités, se trouvent, d'une part, le logement du concierge et, de l'autre, des latrines. — Le *produit* de ce bâtiment est assez difficile à donner d'une manière bien précise. Il se compose uniquement de la location des bancs aux foires et marchés, d'où il résulte qu'il est entièrement subordonné à l'activité ou stagnation du commerce. Il peut arriver que dans les deux principales foires de l'année la moitié ou le tiers seulement des bancs soient occupés. En résultat, on peut en fixer le produit annuel à 3.000 fr. et la valeur en capital à 40.000 fr., en raison des réparations considérables qu'il faut y faire chaque année pour l'entretien de la couverture principalement (1). »

La municipalité a fait démolir les Halles en 1896.

(1) *Archives de l'Hôtel de Ville d'Angers.*

Digitized by Google

Les Monastères bénédictins en Anjou (1765)

La Congrégation de Saint-Maur avait partagé la France en six provinces : France, Normandie, Bretagne, Bourgogne, Chezal-Benoît et Gascogne.

La province de Bretagne comprenait 29 abbayes : Evron, Saint-Florent-le-Jeune et Saint-Florent-le-Vieil (formant une seule abbaye), la Chaume, Blanche-Couronne, Saint-Gildas-des-Bois, Redon, Saint-Melaine de Rennes, Saint-Jacut, le Tronchet, Mont Saint-Michel, Saint-Gildas-de-Rhuis, Quimperlé, Landevenec, Saint-Mathieu, Lantenac, Saint-Nicolas d'Angers, Saint-Serge d'Angers, Saint-Aubin d'Angers, Saint-Maur-sur-Loire, Bourgueil, Turpenay, Noyers, Beaulieu, Villelouin, Cormery, Marmoutier, Saint-Julien de Tours, Saint-Vincent du Mans, la Couture du Mans. La province de Bretagne contenait aussi 11 prieurés : Solesmes, Châteaugontier, Craon, Vertou, Pirmil, Lehon, Saint-Malo, Vitré, Lesvières à Angers, Montreuil-Bellay et Tuffé.

Le 22 juillet 1765, dom René Busson commença la visite de tous les monastères de Bretagne, et il termina sa tâche le 27 mars de l'année suivante. Voici les détails qu'il donne sur les abbayes et les prieurés situés en Anjou (*Bibliothèque de Tours*, mss 1176) (1).

Abbaye de Saint-Aubin d'Angers. — Pierre Nicole, prieur, né à Saint-Malo, 45 ans, profès de Saint-Melaine de Rennes le 2 septembre 1739 ; Pierre-Jacques Prudhomme, sous-prieur, né au Mans, 32 ans, profès de Saint-Vincent du Mans le 21 février 1752 ; Louis Molandin, né à Tours, 78 ans, profès de Marmoutier le 20 avril 1707 ; Antoine-Théodore Girard, né à Rennes, 52 ans, profès de Saint-Melaine le 8 juillet 1731 ; François-

(1) La réforme de la Congrégation de Saint-Maur avait été introduite en 1622 à l'abbaye de Bourgueil, en 1625 au prieuré de Craon, en 1629 à l'abbaye de Saint-Serge, en 1637 à l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune et de Saint-Florent-le-Vieil, en 1660 à l'abbaye de Saint-Aubin, en 1668 à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire et, enfin en 1670 à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers ainsi qu'au prieuré de Montreuil-Bellay.

Digitized by Google

Guillaume Gaudon, né au diocèse de Bourges, 35 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 25 novembre 1747 ; René Le More, né au diocèse du Mans, 39 ans, profès de Saint-Vincent le 23 juin 1750 ; Christophe-Augustin Flosceau, né à Tours, 32 ans, profès de Saint-Vincent le 17 août 1751 ; Antoine de Clinchamp, cellérier, né au diocèse du Mans, 31 ans, profès de Saint-Vincent le 27 avril 1752 ; Robert Malherbe, né à Rennes, 31 ans, profès de Saint-Melaine le 1er septembre 1752 ; Jacques-René-François Perdoulx, né à Saint-Florent-le-Vieil, 33 ans, profès de Saint-Vincent le 19 juillet 1753 ; Sébastien Bonnard, procureur, né à Vannes, 27 ans, profès de Saint-Melaine le 7 avril 1756 ; Jean-Marie Mancel, né à Redon, 25 ans, profès de Saint-Melaine le 5 octobre 1756 ; Louis-Jean Gani, né à Paris, 25 ans, profès de Marmoutier le 13 avril 1757 ; Ambroise-Louis-Godefroy Le Meur, né à Rennes, 19 ans, profès de Saint-Melaine le 21 avril 1763 ; Jacques Levacher, né au diocèse de Tours, 23 ans, profès de Saint-Melaine le 30 avril 1763 ; Louis Sevault, né à Tours, 22 ans, profès de Saint-Melaine le 14 mai 1763 ; Etienne Anjubault, né au diocèse du Mans, 22 ans, profès de Saint-Melaine le 21 mai 1763 ; Pierre-Marie Guérin, né au diocèse de Rennes, 25 ans, profès de Saint-Melaine le 2 septembre 1763 ; Jean-Pierre Braux, né à Rennes, 20 ans, profès de Saint-Melaine le 19 novembre 1763 ; Laurent Billard, né à Amboise, 21 ans, profès de Saint-Melaine le 20 novembre 1763. Les sept derniers étaient écoliers de philosophie, seconde année. — L'abbaye est en économat ; la mense abbatiale rapporte net 19.000 livres. — Le revenu net de la mense conventuelle est de 15.887 livres.

Abbaye de Saint-Florent-le-Jeune près Saumur. — Jean-Baptiste Bellegarde, prieur, né à Rennes, 56 ans, profès de Saint-Melaine le 23 décembre 1726 ; Sébastien Dugast, sous-prieur, né à Tours, 46 ans, profès de Bourgueil le 29 décembre 1738 ; François-Bertrand

Digitized by Google

Beauvallet, né à Bourgueil, 48 ans, profès de Bourgueil le 8 septembre 1734 ; Nicolas Joly, né à Dijon, 46 ans, profès de Vendôme le 20 juin 1738 ; Vincent-Charles-Labbé, né dans le diocèse de Saint-Malo, 40 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 15 mai 1747 ; Noël-Anne-Marie Provost, procureur, né à Avranches, 39 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 18 janvier 1748 ; François Ragot, né au Mans, 32 ans, profès de Saint-Vincent le 26 mars 1750 ; René Joubert, cellérier, né à Parçay-sous-Rillé, 39 ans, profès de Saint-Vincent le 19 mai 1750 ; Julien Besnard, né à Saint-Jacut, 28 ans, profès de Saint-Melaine le 1er avril 1751 ; Pierre-Paschal Joubert, professeur de théologie, né à Châteaugontier, 28 ans, profès de Saint-Melaine le 9 décembre 1756 : Pierre Laceron, né à Rennes, 25 ans, profès de Saint-Melaine le 5 novembre 1757 ; François-Pierre Courtois, né à Orléans, 26 ans, profès de Saint-Melaine le 26 mai 1760 ; Pierre-Paul Champaux, né à Lorient, 24 ans, profès de Saint-Melaine le 19 avril 1760 ; Julien Le Heuger, né à Rennes, 23 ans, profès de Saint-Melaine le 23 décembre 1760 ; Félix-François Chauchard de la Vicomté, né dans le diocèse de Saint-Malo, 27 ans, profès de Saint-Melaine le 11 avril 1761 ; Georges-Gatien Lefébure, né à Tours, 24 ans, profès de Bourgueil le 14 juillet 1761. (Ces cinq derniers étaient élèves de théologie, 2e année). Pierre Tible, convers, chirurgien, né dans le diocèse de Poitiers, 32 ans, profès de Saint-Gildas-des-Bois le 16 avril 1754. — Le revenu net de la mense conventuelle est de 19.352 livres. — L'abbé commendataire est M. Doppède, prévôt de la cathédrale d'Aix ; la mense abbatiale rapporte net 7.660 livres.

Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil. — Jean-François Dureau, prieur, né dans le diocèse du Mans, 40 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 21 octobre 1744 ; René Glottain, doyen, né à Rennes, 60 ans, profès de

Digitized by Google

Saint-Melaine le 24 mars 1729 ; François Cabarat, né à Tours, 50 ans, profès de Bourgueil le 11 décembre 1732 ; Alphonse Dezé, né à Saumur, 39 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 28 avril 1745 ; Jean Coulon, cellérier et procureur, né à Rennes, 36 ans, profès de Saint-Melaine le 16 mai 1746 ; Jacques Cartier, dépositaire, né à Richelieu, 38 ans, profès de Saint-Vincent le 15 mars 1749 ; Jean-Marie Herment, prédicateur, né à Paris, 33 ans, profès de Séez le 10 septembre 1749 ; Jacques Maurice, né à Chinon, 28 ans, profès de Bourgueil le 2 août 1758 ; Joseph Haudouin, né à Dol, 62 ans, profès de Saint-Melaine le 26 février 1726. — L'abbé commendataire est M. Doppède, prévôt de la cathédrale d'Aix. En conséquence du traité du 26 septembre 1740, les religieux font valoir les biens de la mense abbatiale non partagée, et donnent à l'abbé une pension de 4.200 livres. — Le revenu net de la mense conventuelle est de 4.221 livres.

Abbaye de Saint-Maur-sur-Loire. — Jean Legrand, prieur, né à Dinan, 43 ans, profès de Saint-Florent-le Jeune le 27 septembre 1741 ; Charles-Nicolas Davy, sous-prieur, né à Avranches, 44 ans, profès de Marmoutier le 29 juin 1739 ; Augustin Fortier, né à Saint-Malo, 53 ans, profès de Saint-Melaine le 7 juin 1731 ; Georges-Marie Baudoin, né à Rennes, 52 ans, profès de Saint-Melaine le 8 septembre 1733 ; Jean-François Lamandé, procureur, né à Dinan, 40 ans, profès de Saint-Melaine le 2 avril 1747 ; Louis-Michel Levini-Decours, né à Paris, 52 ans, profès de Saint-Vincent le 17 octobre 1750. — L'abbé commendataire est M. de Créquy, grand vicaire de Lisieux ; son revenu est de 4.000 livres net. — Quant à la mense conventuelle, le revenu est de 5.613 livres.

Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers. — Ambroise-Augustin Chevreux, prieur, né à Orléans, 38 ans, profès de

Digitized by Google

Saint-Florent-le-Jeune le 24 mai 1744 ; Joseph Theaud, né dans le diocèse de Saint-Malo, 87 ans, profès de Saint-Melaine le 30 septembre 1701 ; René Le Sallier. procureur, né dans le diocèse du Mans, 83 ans, profès de Marmoutier le 10 septembre 1702 ; Jacques-Philippe Le Floch, né dans le diocèse de Vannes, 72 ans, profès de Saint-Melaine le 24 décembre 1716 ; Guillaume-Hervé Taillard, né à Rennes, 62 ans, profès de Saint-Melaine le 27 janvier 1723 ; Gervais Refoul, né dans le diocèse du Mans, 61 ans, profès de Bourgueil le 21 janvier 1726 ; Sébastien Lepiceau, né dans le diocèse du Mans. 40 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 25 octobre 1746 ; François-Marie Veillet, né dans le diocèse de Saint-Brieuc, 43 ans, profès de Saint-Melaine le 1er mai 1748 ; Louis-Michel Foulard, dépositaire, né dans le diocèse de Saint-Malo, 36 ans, profès de Saint-Vincent le 28 octobre 1748 ; François Renaudin, cellérier, né au Mans, 33 ans, profès de Saint-Vincent le 23 décembre 1750. — L'abbé commendataire est Mgr de Bouillé, évêque d'Autun ; son revenu net est de 17.000 livres. — Quant à la mense conventuelle, son revenu net est de 8.182 livres.

Abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil. — Léonard Geffrard, prieur, né à Rennes, 66 ans, profès de Saint-Melaine le 13 novembre 1716 ; François Le Paigné, sous-prieur, né à Rennes, 33 ans, profès de Saint-Melaine le 17 septembre 1751 ; Jean-Julien Labbé, procureur et cellérier, né à Lehon (diocèse de Saint-Malo), 39 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 15 mai 1747 ; Julien-Daniel Avril, né à la Chapelle-Blanche (diocèse d'Angers), 35 ans, profès de Saint-Vincent du Mans le 14 avril 1749 ; Celestin Bizeul, dépositaire, né à la Chapelle-Heulin (diocèse de Nantes), 37 ans, profès de Saint-Melaine le 19 novembre 1753 ; Henri Denis, né à Saint-Sulpice (diocèse du Mans), .32 ans, profès de

Digitized by Google

Saint-Vincent le 5 février 1754 ; François Maurice, zélateur, né à Chinon, 32 ans, profès de Marmoutier le 19 mars 1757 ; Pierre Lemoine, né à Vernon (diocèse de Rouen), 22 ans, novice, a pris l'habit le 1er février 1765. — Revenu net : 9.087 livres. — L'abbé commendataire est Mgr Germain Chateignier de la Chateigneraie, évêque de Saintes ; l'abbaye lui vaut net 14.200 livres.

Abbaye de Saint-Serge d'Angers. — Pierre-Prigent Jehors, prieur, né à Rennes, 40 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 20 décembre 1741 ; Louis-Pierre Juliot, sous-prieur, né dans le diocèse du Mans, 32 ans, profès de Saint-Vincent le 25 novembre 1753 ; René-Julien Massey, doyen et professeur de théologie, né à Rennes, 34 ans, profès de Saint-Melaine le 31 août 1749 ; François-Raphaël Boullaut, né au diocèse de Saint-Malo, 67 ans, profès de Saint-Melaine le 23 septembre 1715 ; Joseph-François Mortier-Durocher, né au Mans, 43 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 16 janvier 1742 ; Jean-Baptiste Monclair, procureur et cellérier, né au diocèse de Rennes, 43 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 18 mars 1742 ; Jean-Baptiste Lemoine, né au diocèse du Mans, 46 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 20 décembre 1742 ; Nicolas Cottineau, né à Nantes, 38 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 20 décembre 1747 ; Jean Deroy, dépositaire, né à Sablé, 44 ans, profès de Saint-Vincent le 1er mai 1754 ; Alexandre Barbier, né à Bourgueil, 25 ans, profès de Bourgueil le 2 août 1758 ; Gilbert-Julien Caffiéry, né à Brest, 27 ans, profès de Saint-Melaine le 4 décembre 1758 ; Michel Le Sire, né au diocèse de Rennes, 26 ans, profès de Saint-Melaine le 4 décembre 1758 ; Jean-François Lemasson, né à Rennes, 26 ans, profès de Bourgueil le 29 mars 1759 ; Yver-René Gannat, né à Guérande, 26 ans, profès de Saint-Melaine le 18 décembre 1759 ; Bernard Griveau, sous-diacre, né au dio-

Digitized by Google

cèse de Tours, 25 ans, profès de Bourgueil le 18 avril 1759 ; Pierre-Louis Ferrand, né au diocèse de Tours, 26 ans, profès de Bourgueil le 13 juin 1759. (Ces sept derniers étaient écoliers.) — L'abbé commendataire est M. de Ricouart d'Hérouville ; son revenu net est de 6.000 livres. — Quant à la mense conventuelle, le revenu net est de 12.196 livres.

Prieuré de Saint-Clément de Craon. — Jean-Baptiste Petit, prieur, né dans le diocèse de Tréguier, 50 ans, profès de Saint-Melaine le 17 avril 1732 ; Julien Morin, sous-prieur, né à Rennes, 50 ans, profès de Saint-Melaine le 15 mai 1732 ; François-Mathurin de Thehillac, procureur et senieur, né dans le diocèse de Saint-Malo, 42 ans, profès de Saint-Melaine le 15 avril 1742 ; Joseph Bourdin, né à Vitré, 33 ans, profès de Saint-Melaine le 28 décembre 1751. — Le revenu net est de 3.076 livres. — Le prieur commendataire est M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, grand vicaire de Soissons, qui touche net 2.400 livres.

Prieuré du Grand Saint-Jean de Château-Gontier. — Pierre Hutru, prieur, né à Rennes, 53 ans, profès de Saint-Melaine le 22 décembre 1728 ; Pierre-Jean Pericard, sous-prieur et dépositaire, né à Morlaix, 38 ans, profès de Saint-Melaine le 22 novembre 1746 ; Michel Morin, procureur et sénieur, né à Rennes, 76 ans, profès de Saint-Melaine le 5 octobre 1707 ; Henri-François Morin, né à Rennes, 71 ans, profès de Saint-Melaine le 13 novembre 1709 ; Claude-Jean-Baptiste de Vienne, né à Paris, 37 ans, profès de Séez le 30 mai 1745 ; François Chabanel, né au Puy-en-Velay, 37 ans, profès de Saint-Alyre le 3 mars 1751. — Le revenu net est de 3.381 livres. Le monastère est un prieuré réuni dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

Prieuré de Saint-Pierre de Montreuil-Bellay. — René Brunet, prieur, né au Mans, 49 ans, profès de Bour-

Digitized by Google

gueil le 5 juin 1735 ; Pierre Maré, sous-prieur, né à Rennes, 46 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 21 décembre 1741 ; Léger-Gilles Deschamps, procureur, né à Rennes, 50 ans, profès de Saint-Melaine le 8 septembre 1733 ; François-Anne Le Hoult, cellérier, né à Saint-Ouen (diocèse de Rennes), 46 ans, profès de Saint-Melaine le 22 avril 1739. — Total du revenu net : 2.410 livres. — Ce monastère est un prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers ; dom Samson Pater en est titulaire.

Prieuré de Saint-Pierre de Solesmes. — Marc-Antoine Guillon, prieur, 48 ans, né à Rennes, profès de Saint-Melaine le 7 mars 1734 ; Pierre Papion, sous-prieur, 38 ans, né à Tours, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 14 octobre 1743 ; François-Xavier Estin, procureur, 31 ans, né à Rennes, profès de Saint-Melaine le 3 octobre 1750 ; Robert Malherbe, 31 ans, né à Rennes, profès de Saint-Melaine le 1er septembre 1752. — Le revenu net est de 2.584 livres.

Prieuré de Saint-Sauveur de Lesvière, à Angers. — Joseph Le Chapelier, prieur, né à Rennes, 49 ans, profès de Saint-Melaine le 7 mars 1734 ; Nicolas Renaudin, sous-prieur et cellérier, né au Mans, 32 ans, profès de Saint-Melaine le 25 août 1752 ; André Havard, senieur, né à Montreuil-Bellay, 61 ans, profès de Bourgueil le 14 janvier 1742 ; Julien Lollicart, né à Nantes, 55 ans, profès de Saint-Melaine le 14 mars 1741 ; Pierre Choisy, né à Châteauneuf-sur-Sarthe, 46 ans, profès de Saint-Florent-le-Jeune le 25 septembre 1743 ; François Amys du Ponceau, né à Angers, 38 ans, profès de Saint-Vincent le 12 novembre 1748. — Le revenu net est de 5.615 livres.

Il y avait en Anjou un autre monastère de Bénédictins. C'était le *prieuré de Saint-Pierre de Chemillé*, qui n'avait alors que 4 religieux. Mais ce prieuré ne faisait point partie

Digitized by Google

de la Congrégation de Saint-Maur, dont il n'avait point accepté la réforme. On sait qu'il fut supprimé par la Commission des Réguliers.

Le Présidial d'Angers en 1778

Les Présidiaux furent institués par Henri II en 1551. Ils jugeaient définitivement et sans appel de toutes causes civiles qui n'excédaient pas 250 livres, ce qu'on appelait le premier chef de l'édit. Pour les sommes plus considérables, il y avait appel devant les Parlements, ce qu'on désignait sous le nom de second chef de l'édit. Les Présidiaux avaient une juridiction civile (1).

L'édit du roi du mois d'août 1777, portant règlement sur la juridiction des Présidiaux, *supprima le second chef de l'édit* (2). Cette mesure mécontenta fort le Présidial d'Angers, qui fit imprimer des remontrances : d'après lui, le pouvoir présidial ancien et l'ampliation que l'édit de 1774 lui avait donné, était anéanti par l'édit de 1777. Le 1er avril 1778, le Présidial désigna deux de ses membres (3) pour demander à la municipalité d'Angers de se joindre à lui dans le but de concourir à obtenir la réformation de l'édit d'août 1777.

Le conseil municipal reconnut qu'il était avantageux au public que le pouvoir présidial fût rétabli, et le 14 avril les officiers municipaux envoyèrent au gouvernement un Mémoire que nous reproduisons.

Le présidial d'Angers a été érigé dès le premier établissement des Présidiaux en 1551. Seul dans la province, deux présidiaux y ont été établis postérieurement dans les villes de la Flèche et de Châteaugontier (4). Ces

(1) Le *Présidial d'Angers* est aujourd'hui remplacé par la *Cour d'Appel* et le *Tribunal de première instance*.

(2) Voir *Conférence de l'édit des Présidiaux du mois d'août 1777 et de la déclaration du 29 août 1778* (Paris, Lamy, 1780).

(3) Gourreau, lieutenant particulier, et Prevost, avocat du roi. — *Registre des délibérations de l'hôtel de ville d'Angers*

(4) Le Présidial de la Flèche fut érigé en 1595 et celui de Châteaugontier en 1639.

Digitized by Google

deux présidiaux qui ont eu leur territoire, ont diminué considérablement celui de la capitale.

Ces deux présidiaux établis dans les villes du second ordre n'ont pas d'officiers à suffire pour pouvoir juger présidialement. Ils sont obligés de recourir à d'autres sièges, lorsqu'il y a des causes présidiales (1).

Le présidial d'Angers, par l'équité de ses décisions, les lumières de son barreau, s'était acquis une considération justement méritée des tribunaux voisins, surtout des quatre sièges royaux qui y ressortissaient par appel. Les justiciables des sénéchaussées de Saumur, Baugé, Beaufort et Richelieu étaient sûrs d'y trouver par appel une décision prompte, conforme à la loi et à peu de frais. Cette confiance faisait que dans les deux chefs de l'édit des présidiaux, il y avait un grand nombre d'appels soumis à la décision du présidial d'Angers.

La promptitude, le désintéressement des officiers et le peu de frais avec lesquels ils y rendaient la justice, empêchaient l'homme puissant d'accabler le pauvre, de le vexer par des frais multipliés, de lui faire parcourir un pays immense pour obtenir au Parlement une justice lente par la multiplicité des affaires qui s'y trouvent et toujours dispendieuse et ruineuse pour les parties.

Dix lieues tout au plus étaient la route que les plaideurs les plus éloignés avaient à faire pour venir instruire leurs affaires. Ils avaient la facilité d'expliquer leur cause à leur juge toujours accessible. C'était là que la vérité, sans déguisement, se présentait, que le juge pouvait par des interpellations connaître la vérité, qui quelquefois déguisée sous les apparences d'un langage éloquent peut induire en erreur le juge le plus impartial.

Tous ces avantages qui étaient si utiles au public, sont disparus. Le nouvel édit, en donnant des louanges

(1) Il fallait au moins 7 magistrats pour juger présidialement.

Digitized by Google

aux présidiaux, leur a ôté la connaissance de presque toutes les affaires qui étaient de leur ressort. Non content de cette suppression, il défend aux présidiaux de juger présidialement au second chef de l'édit ; et pour empêcher qu'ils ne puissent le faire au premier, on a exigé des formalités si gênantes, si dispendieuses, que les plaideurs sont en quelque façon forcés d'y renoncer.

Auparavant l'édit, il n'était pas libre aux parties de relever leur appel dans les deux chefs de l'édit ailleurs que dans les présidiaux d'où ils ressortissaient. Aujourd'hui tout est changé, tout dépend de la volonté des plaideurs ; ils sont les maîtres de se restreindre ou de ne le pas faire.

Les entraves qu'on a imposées à ceux qui plaident de bonne foi, qui se sont restreints, qui désirent être jugés en dernier ressort, sont certainement plus que suffisantes pour les en empêcher. En effet, n'y a-t-il pas de l'inconvénient à le faire ? Si une partie était assez peu clairvoyante pour porter un appel au présidial, il faudrait que ce tribunal commençât par juger si l'affaire est de sa compétence, ensuite aller au Parlement pour plaider sur le bien ou mal jugé, de là retourner au Présidial pour faire décider sur le fond.

Les parties qui peuvent s'éviter ces différents jugements en allant directement au Parlement pour faire décider sur le fond, ne manqueront pas de suivre ce parti, puisqu'il y va de leur intérêt et qu'elles en ont la faculté ; par conséquent, plus d'appels au Présidial. Il faudra que les habitants de la campagne abandonnent la culture des terres, les artisans des provinces leur travail, pour aller chercher au Parlement (1) la justice à cent lieues éloignée de leur domicile, au lieu qu'auparavant l'édit ils étaient sûrs de la trouver dans les Pré-

(1) L'Anjou était situé dans le ressort du Parlement de Paris.

Digitized by Google

sidiaux éloignés de leur domicile de 8 à 10 lieues, beaucoup plus prompte et toujours moins dispendieuse.

La partie qui doutera de son droit, dans les villes où les Présidiaux sont établis, ayant la liberté de se restreindre ou de ne le pas faire, suivant l'édit, ne se restreindra jamais, parce qu'elle évitera deux jugements et les frais qui en sont la suite ; par conséquent plus d'affaires présidiales.

Quelle perte pour la ville et la province entière ! Notre ville dépourvue de commerce va se trouver déserte. La justice y occupait un nombre de personnes assez considérable qui va se trouver sans occupation, sans ressource. La consommation va diminuer considérablement et diminue tous les jours. Les habitants des villes vont se retirer à la campagne.

Combien d'hommes puissants et litigieux vont faire la loi aux personnes qu'ils croiront n'être pas assez riches pour pouvoir soutenir la multiplicité des frais devenus nécessaires par le nouvel édit ! Le riche traduira toujours le pauvre dans le tribunal le plus éloigné, où les affaires se poursuivent à grands frais, et le forcera, malgré la légitimité de son droit, à l'abandonner, faute de moyens pour pouvoir obtenir la justice.

Les Présidiaux depuis l'édit ne sont plus qu'un être d'imagination. Ils sont juges en dernier ressort sans pouvoir décider s'ils le sont. Ils tiendront leur pouvoir des parties qui voudront bien leur soumettre la décision de leurs contestations. Les Présidiaux, dépouillés d'attribution de caractère, au lieu d'être juges nécessaires, sont devenus par l'édit dépendants des justiciables. De là, découragement des officiers présidiaux par l'avilissement où on les réduit. Des officiers dignes d'être comptés s'éloigneront de ces tribunaux. La justice s'y administrera mal ou point du tout. Le peuple qui ne remonte jamais à la cause des événements, s'accoutu-

Digitized by Google

mera à les mépriser ou à les regarder comme des corps inutiles.

Les jugements présidiaux étaient un frein contre la témérité des plaideurs de mauvaise foi. Ils redoutaient des jugements qui proscrivaient, presqu'aussitôt qu'elles étaient enfantées, les injustices de leur demande et leur vexation. Maintenant, la liberté qu'ils ont d'interjeter appel au Parlement de toutes affaires, les rend plus entreprenants ; s'ils n'ont pas l'espérance de pouvoir réussir, n'ayant souvent rien à perdre, ils sont à coup sûr certains de porter un préjudice considérable, en faisant essuyer à leurs parties adverses une procédure longue et ruineuse, souvent beaucoup plus considérable que les droits contestés.

On a laissé aux Présidiaux le droit de juger au criminel en dernier ressort de l'honneur et de la vie des hommes, et ils ne peuvent juger en dernier ressort des affaires civiles même modiques sans le consentement et la volonté des plaideurs. La vie, l'honneur des citoyens sont-ils donc moins à considérer de la part du législateur que leur fortune ?

L'édit ne permet pas également aux Présidiaux de juger en dernier ressort des affaires de police, qui pour l'ordinaire sont de peu de conséquence et cependant extrêmement provisoires.

En laissant aux Présidiaux le droit dans leur territoire seulement, il en résulterait un avantage considérable pour le public. Qui peut mieux que les officiers présidiaux connaître ce qui est utile dans la province, réprimer les vices et les abus ? Le Parlement n'en peut être instruit qu'après que le vice et les abus se sont enracinés et multipliés ; par conséquent, ils sont plus difficiles à réprimer. D'ailleurs, les Parlements qui par leur institution sont établis pour juger les affaires majeures et de grande importance dans le royaume, vont se

Digitized by Google

trouver surchargés par des affaires minutieuses qui empêcheront la décision d'affaires plus importantes. Le défaut de pouvoir des Présidiaux va rendre les prévaricateurs plus entreprenants, plus audacieux par l'impunité qu'ils se promettront. Les Présidiaux témoins des désordres se trouveront réduits à gémir des abus, ils verront le mal sans pouvoir y apporter les remèdes nécessaires. Quelle dure mais triste nécessité pour des officiers animés du bien public !

Il paraît qu'on ne s'est pas contenté par le nouvel édit d'abolir et d'anéantir les appels des Présidiaux, de les empêcher de juger en dernier ressort au second chef de l'édit, mais on a voulu les détruire entièrement. Point de jugement présidial, à moins que les parties n'y consentent ; malgré leur consentement, il faut encore qu'il intervienne un jugement de compétence ; il faut auparavant que de décider le fond de l'affaire que le jugement de compétence soit signifié à personne, formalité jusqu'à présent inusitée et souvent impossible. Il faut attendre de nouveaux délais, même dans les affaires les plus provisoires où il s'agit de saisie mobilière ou de bestiaux mis en fourrière, qui demandent la plus grande célérité et dont on ne peut ordonner de mainlevée qu'après un jugement de compétence. Point d'affaire présidiale, quelque minutieuse qu'elle soit, où l'on ne soit obligé d'obtenir deux sentences, qui coûteront souvent beaucoup plus que le principal que les parties peuvent quelquefois demander.

Comment se persuader qu'on ait voulu par cet édit diminuer les frais, soulager le peuple, puisqu'au lieu d'une sentence on en exige deux ? Comment croire qu'on ait voulu accélérer la décision des procès, puisque dans toutes les affaires présidiales, quelque minutieuses qu'elles soient, on a voulu forcer les parties à recourir au Parlement, comme le centre unique de la justice, le

Digitized by Google

seul lieu où on la puisse rendre en dernier ressort, même au premier chef de l'édit? Il faut maintenant que les plaideurs, pour savoir à quel tribunal ils doivent plaider, s'il y a de la contestation pour la compétence, commencent à aller au Parlement, y obtiennent un arrêt pour savoir s'ils doivent être jugés présidialement. Ces premiers frais faits ne sont pas suffisants, il faut encore que l'affaire revienne par devant les premiers juges, s'y discute de nouveau. Quelle multiplicité de frais! Il n'y a point de véritable citoyen qui ne gémisse avec raison sur l'énormité des procédures immenses que les justiciables sont obligés de supporter pour réclamer la justice.

Puisse le vœu général de tous les ordres de la ville, joint aux représentations particulières des différents Présidiaux, qui sont moins touchés de leurs intérêts particuliers qu'animés du bien public, engager Sa Majesté et nosseigneurs de son Conseil à supprimer ou modifier un édit si contraire à l'intérêt du peuple par la multiplicité des frais qu'il occasionne!

L'ampliation accordée aux Présidiaux par l'édit de 1774 commençait à produire le plus grand avantage pour le peuple. Il serait à souhaiter qu'il pût avoir son exécution.

Le Commerce et l'Industrie à Angers (1787)

Nous empruntons les passages suivants à une brochure anonyme parue en 1787 et intitulée : *Discours sur Angers, relativement à l'industrie et au commerce* (Bibliothèque d'Angers, H 2036).

L'Anjou tire son principal mérite de ses productions. Grains, fruits, vins, huiles, lins, chanvres, laines, fer,

Digitized by Google

ardoises, tuffeaux, pierres à chaux, terres à briques, houilles, bois de charpente et de feu, toutes ces denrées de première nécessité s'y trouvent dans une quantité proportionnée aux besoins de ses habitants, et la plupart les surpassent ordinairement. Quatre rivières affluentes de ses extrémités supérieures au centre en facilitent le transport dans sa capitale.

Deux villes d'Anjou se sont créé chacune un genre de commerce distinctif et éminent, analogue aux richesses du pays et dont l'importance augmente chaque jour. Les *mouchoirs de Cholet* se transportent partout ; *les eaux-de-vie, les chapelets, et autres merceries de Saumur* s'exportent dans une partie de l'Europe et dans le Nouveau Monde.

Les *ardoises* semblent destinées par la nature à la ville d'Angers (1). Aucun sol n'offre ce fossile doué des mêmes qualités. Nos différentes carrières occupent directement environ 800 ouvriers, sans comprendre les voituriers par terre et par eau, les maçons, charpentiers, taillandiers, charrons et autres ouvriers accidentels. — Les *bas de fils* sont, après les ardoises, ce qui nous distingue davantage. Cet article faisait travailler il y a quelques années 600 métiers et conséquemment 1.200 personnes ; on ne compte plus maintenant à Angers que 400 métiers battants. — Nous avons deux *fabriques de toiles à voiles* avantageusement établies, rapport à la quantité et à la qualité ordinaire des chanvres de l'An-

(1) Les carrières actuellement exploitées aux environs d'Angers sont : La Noue, qui touche à sa fin, l'Aubinière, Terre Rouge, la Gravelle ou le Lapin, la Paperie et la Glardière. Il s'en trouve trois nouvelles : Haute Mule, Villechien et le Cordon Bleu. La Noue est la plus profonde et la la plus régulière dans sa forme ; elle a 23 foncées de 9 pieds chaque ; le diamètre de son ouverture est dans une proportion de 150 pieds ; sa figure représente un creuset carré plus étroit du fond que de l'ouverture. Précautions, économie, régime des ouvriers, machines, tout ce qui tient à l'art d'exploiter l'ardoise, semble avoir acquis sa perfection. On voit avec plaisir le nouveau moulin à vent qu'un artiste d'Angers a fait construire pour pomper les eaux d'un vieux fond et les empêcher de filtrer dans la carrière de la Noue. *(Note de l'auteur).*

Digitized by Google

jou. Celle de *mouchoirs* aura toujours de la peine à supporter la concurrence de Cholet. — Jusqu'ici les *indiennes* de Jouy, de Colmar, de Nantes même et des autres fabriques étrangères et nationales ont laissé les nôtres si fort en arrière, que nous ne pouvons parler que de gros bleus dont la fabrication s'accroît en même temps qu'elle se perfectionne et occupe maintenant deux manufactures anciennes et trois nouvelles. — Il y eut autrefois deux *raffineries* à Angers ; il n'en subsiste plus qu'une. — Les *huiles de noix et de lin*, *les liqueurs* et particulièrement celle de cerise, *les peignes* sont les autres objets qu'Angers fournit au dehors. En les réunissant tous, ils n'équivalent pas le commerce de Saumur ni celui de Cholet.

Voici un tableau des meilleurs *vins* qui se cueillent aux environs d'Angers, classés suivant leur degré ordinaire et commun de supériorité. — *1re classe* : La Coulée de Serrant (Epiré). — *2e classe* : Piardi (Andard), le Miroir (Andard), Lacombe (Trélazé), Bonnezeaux (Thouarcé). — *3e classe* : Les Quarts de Chaume et les Bruandières (Rochefort), la Roche aux Moines (Savennières. — *4e classe* : Maligné, Saint-Barthélemy, Faye, Rablay, Thouarcé. — *5e classe* : La Possonnière, Beaulieu (la Mulonnière), Saint-Lambert-du-Lattay (les Bonnes Blanches), Saint-Aubin-de-Luigné, Epiré, Savennières, Laleu, la Haie-Longue, Ardenay, Rochefort, Denée, Mozé (les Roches), Mûrs.

Quelle que soit l'origine de l'*Université d'Angers*, il est certain qu'elle fit fleurir cette ville pendant plusieurs siècles. Les étudiants de tous pays et de toutes conditions qui s'y rendaient, faisaient une partie conséquente des habitants d'Angers. Ils y versaient une très grande quantité d'argent pour leur logement, leur nourriture, leur entretien et leurs amusements. Mais ce règne est passé ; les études classiques et celles de Droit sont tom-

Digitized by Google

bées, et nous avons perdu le numéraire qu'elles nous procuraient.

Dans les premiers temps, l'*Académie des Exercices* attira quelques étrangers ; ils préfèrent aujourd'hui porter leur or dans d'autres villes qui leur offrent les mêmes ressources, avec plus d'agréments, et surtout à Paris. Notre bel édifice (1), bâti à grands frais et maintenant désert, ne présente plus que des charges et des réparations onéreuses à la ville.

Un de nos compatriotes, dont le savoir autant que le zèle mérite tous les éloges, a entrepris un *cours de chimie*, si nécessaire à la médecine et aux arts ; il serait désespérant de voir des efforts aussi hardis et en même temps aussi généreux que les siens, sans récompense et sans fruit (2).

Angers n'a pas même une bibliothèque publique ! Quelle sera la maison qui voudra bien faire l'offre d'une salle ? Quel sera le citoyen généreux qui ira y déposer le premier ouvrage ?

Le district de Saint-Florent-le-Vieil en 1790-1791

Le *district* de Saint-Florent-le Vieil, qui subsista de 1790 à 1975, comprenait d'abord neuf *cantons :* Beaupréau, Bouzillé, Champtoceaux, la Chapelle-Aubry, Montrevault, la Pommeraye, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Laurent-de-la-Plaine. A partir du 12 février 1791, il ne fut plus composé que des six cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, la Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent-le-Vieil.

Les 15, 16, 17 et 18 octobre 1791, le conseil général du

(1) Aujourd'hui l'*Ecole primaire supérieure des garçons.*

(2) C'est au mois de septembre 1786 que Tessié du Clozeau ouvrit à Angers un cours de Chimie.

Digitized by Google

district se réunit pour tenir sa session (1). Aussitôt le directoire du district (2) présenta au conseil général un Rapport sur les opérations accomplies depuis l'établissement de l'administration en juin 1790. Voici les principaux passages de cette pièce curieuse.

Un des premiers travaux du directoire du district, après s'être organisé dans toutes ses parties, a été l'inventaire des titres, papiers, effets, ornements, etc..., des communautés religieuses et chapitres supprimés dans ce district, tels que la communauté des Bénédictins de Saint-Florent-le-Vieil, celle des religieuses Cordelières de la même ville, la communauté des Cordeliers de Montjean, les chapitres de Beaupréau et de Saint-Pierre-Montlimart.

Le traitement des curés, chanoines, bénéficiers, religieux et religieuses a été une des plus grandes opérations du directoire. Ce travail a été fixé et arrêté par le département, excepté ce qui concerne le chapitre de Saint-Pierre-Montlimart et quelques curés.

La vente des biens nationaux, commencée le 27 janvier 1791 et continuée jusqu'au 4 août suivant, a donné un produit de 2.597.752 livres, dont l'estimation première, faite par des commissaires nommés à cet effet, était de 1.545.903 livres. Plusieurs acquéreurs sont en retard et ils ont été assignés à effectuer leurs premiers paiements, faute de quoi les biens seront remis en vente. Il reste encore beaucoup d'objets à vendre, dont les af-

(1) Voici les noms des 12 membres qui composaient alors le conseil général du district : Jacob, Papin, Massonneau, Vignon, Letort, Guérif, Clemanceau, Chetou, Michelin, Gautreau, Hiron et Martin. Depuis le 9 avril 1791, c'était Renou qui remplissait les fonctions de procureur-syndic ; il avait succédé à l'abbé Duboys, curé de la Pommeraye, démissionnaire.

(2) Les quatres membres du directoire du district étaient : Michelin, Gautreau, Hiron et Martin. (Le 18 octobre 1791, Guérif et Letort furent nommés membres du directoire du district, à la place de Hiron et Gautreau, sortis par la voie du sort).

Digitized by Google

fiches sont faites et dont la vente est fixée au mois prochain.

En exécution du décret du 22 décembre 1789, les assemblées primaires par cantons ont été convoquées à différentes époques, et les assemblées électorales se sont tenues aux jours indiqués pour les différentes nominations. — Le 9 avril 1791, après la nomination d'un procureur-syndic, les électeurs procédèrent à l'élection des sieurs Piou, Lebreton, Cailleau et Coquille aux cures de Montjean, La Pommeraye, la Jumellière et Beaupréau, et dont ils ont pris possession. — Dans l'assemblée électorale du 22 mai 1791, il a été fait une élection générale de curés constitutionnels à toutes les cures présumées devoir être conservées dans toute l'étendue du district de Saint-Florent-le-Vieil. Les procès-verbaux de nomination ont été envoyés à chacun des prêtres nommés, ainsi qu'une expédition au département ; mais de ces élections, au nombre de 24, une seule a été fructueuse par l'acceptation de M. Vallée, nommé curé de Saint-Florent-le-Vieil. Les autres prêtres nommés ont remercié ou refusé par diverses raisons détaillées dans leurs lettres respectives. — Une troisième assemblée électorale vient d'avoir lieu le 2 octobre 1791 ; elle a procédé à la nomination de vingt curés, dont cinq ont déjà donné leur démission et fait leurs remercîments. Le directoire espère cependant que cette dernière nomination ne sera pas aussi malheureuse que la précédente ; il compte même que plusieurs des prêtres nommés accepteront. — Des hommes astucieux excitent ces rassemblements nocturnes qui ont lieu particulièrement sur la paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine, où se trouvent des milliers d'individus réunis par le fanatisme, les uns avec des cierges et des chapelets, d'autres avec des armes, les uns (et c'est le plus grand nombre) de la

Digitized by Google

classe des citoyens pauvres, d'autres de la classe des plus riches.

Un travail dont s'est occupé le directoire du district, a été de connaître son territoire d'une manière claire et positive, en faisant les démarcations des paroisses qui, conformément au décret du 12 juillet 1790, doivent être conservées. Cet ouvrage, envoyé par trois fois différentes au département, a reçu sa perfection par le décret du 21 septembre 1791, en vertu duquel l'Assemblée Nationale a déterminé les paroisses qui doivent continuer d'exister et celles dont la suppression a été jugée.

La répartition des impositions entre les paroisses du district a été un travail difficile, soit 432.969 livres pour l'imposition foncière et 75.141 livres pour l'imposition mobilière.

Le 21 décembre 1790, le directoire a fait le choix des tribunaux d'appel, qui sont ceux d'Angers, Cholet, Vihiers, Saumur, Nantes, Ancenis et Clisson.

Le 11 février 1791, l'arrondissement des bureaux d'enregistrement a été déterminé pour les résidences de Saint-Florent, Beaupréau et Champtoceaux.

Le 12 février 1791, il a été procédé à un nouvel arrondissement des cantons du district, et les neuf qui avaient d'abord été déterminés ont été réduits à six : Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, La Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent.

Le 11 mars 1791, le directoire a nommé le sieur Bodin, de Beaupréau, commis voyer pour toute l'étendue de son territoire.

En vous remettant les registres de nos différentes correspondances, vous reconnaîtrez cette partie immense du travail du directoire ; vous y verrez les adresses qu'il a envoyées dans différents temps à l'Assemblée Nationale, au Roi, les divers arrêtés, les lettres multipliées au département, celles aux différents districts, etc.

Digitized by Google

Le directoire vous remettra aussi l'état de la population du district, ne pouvant dans ce moment donner celui des citoyens actifs, lequel n'a point été fourni régulièrement par les municipalités.

Les carriers d'Angers en 1790

Nous extrayons les principaux passages d'une brochure parue en 1790 et intitulée : *Détail exact et authentique de ce qui s'est passé à Angers les 4, 5, 6 et 7 septembre 1790.* Elle était l'œuvre d'un membre de la garde nationale. (*Bibliothèque d'Angers*, H 2038).

Le samedi 4 septembre 1790, les ouvriers de nos carrières d'ardoises et de nos manufactures se portèrent au marché du blé, avec l'intention de se livrer aux plus criminels excès. La qualification *d'accapareurs* se fait entendre de toutes parts. On condamne à la lanterne des officiers de la garde nationale, des négociants, des administrateurs du département et du district. On allume des bûchers, on y jette les grains, les sacs et les cuviers qui les renferment. Un sieur Geslin fait des représentations : on veut le livrer aux flammes. Le procureur-syndic du district paraît : on délibère si on le pendra ou si on le jettera au feu. Le secrétaire du district veut faire des observations : il n'échappe à la lanterne qu'à l'aide de quelques citoyens qui se rassemblent autour de lui. En vain les officiers municipaux font battre la générale : le tambour est arrêté à chaque pas par les habitants. La populace furieuse fait brûler les tonneaux et les cuviers ; tout est renversé sur la place des Halles. Le département requiert le régiment Royal-Picardie, qui monte à cheval, fond sur les séditieux et les dissipe seul, et presque sans coup férir. Un des chefs de la révolte,

Digitized by Google

nommé Alizon, est constitué prisonnier. Le Présidial tenait alors l'audience ; les juges sans désemparer instruisent son procès. L'information était faite et la preuve complète ; il allait être condamné à subir le châtiment de son crime ; on le conduisait de la prison au palais pour y subir son interrogatoire, lorsque des femmes l'arrachent à ses gardes et le font évader.

Le dimanche 5, les districts s'assemblent. On y discute des pétitions injustes et ridicules sur le prix des blés et sur celui du pain, qu'on veut fixer d'une manière définitive pour toute l'année. La journée se passe dans un désordre dont il est impossible de se faire une idée. Les bons citoyens étaient attaqués dans les rues ; partout on criait : *Aux armes ! au secours !* Les rebelles rassemblaient leurs forces et préparaient une attaque vigoureuse ; l'insurrection était à son comble.

Le lundi 6, elle éclate par l'arrivée de 800 ouvriers de carrières, armés de fusils et de sabres, qui débouchent par le Grand Mail, se forment en bataille sur l'Avant Mail et menacent d'entrer en ville et d'y mettre tout à feu et à sang. — Le régiment Royal-Picardie était à cheval sur le Champ-de-Mars ; une troupe de cent hommes, soit volontaires, soit citoyens armés, sous les ordres de M. de Soland, capitaine, commandant des chasseurs, bordait en haie quelques toises du Mail. — Les officiers municipaux s'élancent au milieu des rebelles ; ils les exhortent à la paix, ils leur disent qu'ils vont diminuer le prix du pain. Aussitôt celui de 26 sols, du poids de 12 livres, est mis à 24 sols ; les tambours de la ville l'annoncent, et les séditieux paraissent se calmer. Les cris de *Vivent les bons citoyens !* volent de bouche en bouche ; les chapeaux en l'air sont pour les deux partis le signal de la paix. — Cependant la troupe des ouvriers de carrières demande à s'avancer sur le Mail Romain. A peine cela lui est-il accordé, qu'elle fait pleu-

Digitized by Google

voir une grêle de pierres sur cette petite poignée de gardes nationales qui rentrait paisiblement dans la ville. Les volontaires se replient vers l'Hôtel de Ville (place des Halles), où ils espèrent trouver des secours ; les traîtres qui les ont surpris, les fusillent et les poursuivent à toute outrance jusqu'entre la grande et la petite Porte Saint-Michel. La garde nationale, qui alors ne craint pas d'être enveloppée par le grand nombre, fait volte-face et se défend avec une intrépidité digne des plus grands éloges. Indignée de la perfidie de ses ennemis, et appuyée de la cavalerie et des canons qu'amène un renfort de cent autres citoyens, elle les attaque à son tour. Ils se retirent au pas et tambour battant ; ils reprennent le chemin de l'Avant Mail, où ils s'arrêtent et se forment. Le combat s'engage de nouveau, la garde nationale et la cavalerie font feu ; nous chargeons ensuite ces scélérats et, malgré notre petit nombre, nous les rompons à coups de sabres et de baïonnettes ; nous les poussons dans le Grand Mail. Des combats particuliers s'engagent. On compte 15 morts et on ne sait pas encore le nombre des blessés. Nous avons fait beaucoup de prisonniers. Le 7 septembre, deux chefs de ces mutins, l'un grenadier d'infanterie et l'autre soldat invalide, ont été pendus. — La garde nationale, c'est-à-dire environ 200 bons citoyens, qui seuls ont pris les armes, dans une ville où la population s'élève à plus de 45.000 âmes, ont fait des prodiges de valeur. M. de Soland, qui nous commandait, s'est couvert de gloire.

Le Clergé constitutionnel en Maine-et-Loire

Voici, d'après l'*Almanach du département de Maine-et-Loire* pour l'année 1792 et pour l'année 1793, quel était l'état des paroisses constitutionnelles en Maine-et-Loire avec les noms des curés.

Digitized by Google

District d'Angers. — Andard (Rangeard), Angers-Saint-Maurice (Pelletier (1), évêque), Angers-Saint-Pierre (Bouhier), Angers-Trinité (Maupoint), Angers-Saint-Samson (Ferré), Angers-Saint-Nicolas-aux-Capucins (Taillebuis), Angers-Saint-Jacques (Gaudin), Angers-Saint-Laud (Lambert), Angers-Madeleine (Viger), Beaucouzé (Marchal), Bécon (Delacroix), Blaison (*néant*), la Bohalle (Charlot), Bouchemaine (Thibault), Cantenay (Renou), Chalonnes-Saint-Maurille (Renou), Chalonnes-Notre-Dame (Brideau), Champtocé (Baudoire), Chaudefonds (Houdet), la Cornuaille (Grosbois), la Daguenière (Desnoyers), Denée (Gaultier), Ingrandes (Laurent), Juigné-sur-Loire (Loir-Mongazon), Louroux-Béconnais (*néant* 1792, Renier 1793), la Meignanne (Baril), la Membrolle (Caillaux), Montreuil-Belfroy (Guillier), Mozé (Coudret), Mûrs (Bodin), Pellouailles (Dillé), Le Perray (Cornau 1792, Tertrais 1793), le Plessis-Grammoire (Bailly), Ponts-de-Cé-Saint-Aubin (Simon), Ponts-de-Cé-Saint-Maurille (Refour), Rochefort (Moreau), Saint-Aubin-de-Luigné (Besnard), Saint-Augustin-des-Bois (Pannay), Saint-Barthélemy (Elias), Saint-Clément-de-la-Place (*néant*), Sainte-Gemmes-sur-Loire (Benoist), Saint-Georges-sur-Loire (Gournay), Saint-Germain-des-Prés (Besnard), Saint-Jean-de-la-Croix (Faucheux), Saint-Jean-des-Marais (Bouvier), Saint-Jean-des-Mauvrets (Serreau), Saint-Lambert-la-Potherie (Ganné), Saint-Léger-des-Bois (Guillot), Saint-Martin-du-Fouilloux (Rompion), Saint-Mathurin (Lejeau), Saint-Melaine (Gourand), Saint-Rémy-la-Varenne (Hardy), Saint-Sulpice (Losaouis), Sarrigné (*néant*), Savennières (Bonnet), Soulaines (*néant*), Trélazé (Germond), Villemoisan (Lalesse 1792, Houdard 1793), Villevêque (Provost).

(1) *Les vicaires épiscopaux* étaient au nombre de 16 en 1792 : Duboueix, Guillier, Macé aîné, Blondeau jeune, Loir-Mongazon, Reyneau, Bougrau, Blondeau aîné, Bonneau, Joly, Macé jeune, Gibault, Adeline, Moulins, Wollemont, Besnard. En 1793 Cordier et Loret remplacèrent Blondeau jeune et Bonneau.

Digitized by Google

District de Baugé. — Auverse (Couléon 1792, Durondeau 1793), Baugé (Drouault), Bauné (Lasnier), Beaufort (Vergne), Beauvau (Grasset), Blou (Dolivet), Bocé (Renaud), Breil (Septier), Brion (Chalopin), Broc (Gaudin), Chalonnes-sous-le-Lude (Lionnet), Chapelle-Saint-Laud (Pillon), Chartrené (Martin), Chaumont (Destouches), Chavaignes (Cornilleau 1792, *néant* 1793), Cheviré-le-Rouche (Jubin), Chigné (Guéguan), Clefs (Drouyneau), Corné (Thomas), Cornillé (Fercoq), Corzé (Potterie), Courléon (Brunet), Cuon (Simonneau), Denezé-sous-le-Lude (Lemaître), Echemiré (Chicoine 1792, Lavigne 1793), Fontaine-Guérin (Gauné), Fontaine-Milon (Troussard), Fougeré (Vaidis), Genneteil (Gaudron), Guédeniau (Gazeau), Jarzé (Fleury), Jumelles (Gaudin), Lande-Chasles (*néant*), Lasse (Courtois), Lézigné (Reignier), Linières-Bouton (Cormier), Longué (Dubois), Lué (Bougère), Marcé (Thuau), Mazé (Rousseau), Meigné-le-Vicomte (Mauriceau), Méon (Moreau), Montigné (Gillier), Montpollin (Oger 1792, Changion 1793), Mouliherne (Jamin), Noyant (Pineau), Parcé (Favre), la Pèlerine (Tendron), Pontigné (Chatelain), Rigné (*néant*), Saint-Georges-du-Bois (Oger), Saint-Martin-d'Arcé (*néant*), Saint-Philbert-du-Peuple (Buron), Saint-Quentin (Verrie), Seiches (Gaultier), Sermaise (Luceau), Vernantes (Millocheau), Vernoil (Gayard), Vieil-Baugé (Gaudin), Volandry (Foucaud).

District de Chateauneuf. — Baracé (Marchand), Briollay (Janin), Brissarthe (Fautras), Champigné (Drouault), Champteussé (Chauveau), Châteauneuf (Fricot), Cheffes (Tirode), Chemiré (Janet), Chenillé-Changé (Chollet), Cherré (Piquet), Contigné (Busson), Daumeray Dreux 1792, De Terves 1793), Durtal (Chesneau), Ecuillé (Guittet), Etriché (Sigogne), Feneu (Peton), Grez-Neuville (Pecard 1792, Peyre 1793), Huillé (Brossier), Juvardeil (Joubert), Marigné (Brié), Miré (Gueffier), Mon-

Digitized by Google

treuil-sur-Loir (Titard), Morannes (Brisson), Pruillé (Peton), Querré (Chaudet), Sceaux (Dusouchay), Sœurdres (*néant* 1792, Chevreul 1793), Soucelles (Dujardin), Soulaire (Silvestre), Thorigné (Avranche), Tiercé (Quincé).

District de cholet. — Andrezé (Melouin), Cerqueux-de-Maulévrier (*néant*), Chantèloup (Walframbert), Chapelle-Rousselin (*néant*), Chemillé-Saint-Léonard (Lefèvre), Chemillé-Saint-Pierre (*néant*), Cholet-Notre-Dame (Lacrole), Cholet-Saint-Pierre (Durand), Cholet-Saint-Melaine (*néant*), Cossé (*néant*), Gesté (Pierron), Jallais (Gasneau), la Jubaudière (*néant*), le Longeron (*néant*), Maulévrier (Heveren), le May (Cercler), Mazières (*néant*), Melay (Thubert), Montfaucon (Sonnet), Montigné (*néant*), Notre-Dame-des-Gardes (Martineau), Nuaillé (*néant*), la Renaudière (*néant*), la Romagne (*néant*), Roussay (*néant*), Saint-André-de-la-Marche (*néant*), Saint-Christophe-du-Bois (*néant*), Saint-Crespin (*néant*), Saint-Germain (*néant*), Saint-Lezin (Pilard), Saint-Macaire (Boillet), Saint-Philbert (*néant*), la Séguinière (Leclerc), la Tessouale (Avril), Tilliers (Massonneau), Torfou (*néant*), la Tourlandry (Cassidy), Toutlemonde (*néant*), Trémentines (Robin), Vezins (Gautronneau), Villedieu (*néant*), Yzernay (*néant*).

District de saint-florent-le-vieil. — Beaupréau (Coquille,) Beausse (Allard), Botz (Estienvrot 1792, *néant* 1793), Bouzillé (Cheminard 1792, Prignau 1793), Champtoceaux (Barbin 1792, Maurière 1793), Chapelle-du-Genêt (Favereau 1792, Royer 1793), Chapelle-Saint-Florent (Martinet), Chaudron (Oger 1792, Richou 1793), la Chaussaire (Martin 1792, *néant* 1793), Fief-Sauvin (François Bureau 1792, *néant* 1793), le Fuilet (Raby), la Jumellière (Cailleau), Landemont (Chatelain 1792, Despeignes 1793), Liré (Laurent 1792, Lafond 1793), le Mesnil (Blondeau 1792, Martin 1793), Montjean (Piou), Montrevault (Monrobin 1792, Duret 1793), Neuvy (Deschamps 1792,

Digitized by Google

néant 1793), Pin-en-Mauges (*néant*), la Poitevinière (Lemoine 1792, *néant* 1793), la Pommeraye (Lebreton), le Puiset-Doré (Dupont 1792, *néant* 1793), Saint-Christophe-la-Couperie (*néant*), Sainte-Christine (Busson 1792, *néant* 1793), Saint-Florent-le-Vieil (Vallée), Saint-Laurent-de-la-Plaine (Pirault 1792, *néant* 1793), Saint-Laurent-des-Autels (Nau 1792, Dupont 1793), Saint-Pierre-Montlimart (Gourand 1792, Chardon 1793), Saint-Quentin-en-Mauges (Thazeau 1792, Laurent 1793), Saint-Rémy-en-Mauges (Julien Gaudin 1792, *néant* 1793), Salle et Chapelle-Aubry (Brunet 1792, *néant* 1793), la Varenne (Guillet 1792, *néant* 1793).

District de Saumur. — Allonnes (Mersan), Ambillou (Carpentier), Antoigné (Lelivec), Artannes (Perronneau), Bagneux (Allard), Bessé (Deniau), Brain-sur-Allonnes (Renault), la Breille (Marais), Brezé (Lebrun), Brossay (Gallé), Chacé (Lachaume), Chênehutte (Péan), Chétigné (Hardouin), Cizay (Leroyer de Chantepie), Coudray-Macouard (Moreau), Courchamps (Malecot), Coutures (Montouchet 1792, Gatté 1793), Cunault (Hérissé), Dampierre (Reneaume), Denezé-sous-Doué (Benoist), Distré (Rousseau), Douces (Bineau), Doué-Saint-Denis (Grignon), Doué-Saint-Pierre (Moreau), Epieds (Prodeau), Fontevrault (Guerrier), Gennes (Debillon), Grézillé (Diard), Louerre (Juteau), Louresse (Marquis), Méron (Contereau), Milly (Bellanger), Montfort (Lucas), Montreuil-Bellay (Lefèvre), Montsoreau (Boulnoy), Neuillé (Girard), Puy-Notre-Dame (Roblain), Riou et Marson (Renou), les Rosiers (Cailloux), Rou (Hardouin), Saint-Clément-des Levées (Morigné), Saint-Cyr-en-Bourg (Dezé), Saint-Georges-des-Sept-Voies (Legagneux), Saint-Hilaire-l'Abbaye (Pastourel), Saint-Hilaire-le-Doyen (Molliet), Saint-Hippolyte (Gigault), Saint-Just-sur-Dive (Justeau), Saint-Lambert-des-Levées (Pinson), Saint-Macaire (*néant* 1792, Lecèves 1793), Saint-Martin-de-la-Place (Launay

Digitized by Google

1792, *néant* 1793), Saint-Maur (Poyneau), Saint-Pierre-en-Vaux (Mabille), Saumur-Saint-Pierre (Martin), Saumur-Nantilly (Minier), Saumur Saint-Jacques (Meignan), Souzay (Rivière), le Toureil (Soyer), Trèves (Béatrix), les Tuffeaux (Huet), Turquant (Couléon), les Ulmes (Lamoureux), Varennes-sous-Montsoreau (Guillot), Varrains (Vilneau), le Vaudelnay (Paterne), les Verchers-Saint-Just (Chamars), les Verchers-Saint-Pierre (Poupart), Verrie (Bouchet), Villebernier (Lointier), Vivy (Sailland).

District de segré. — Andigné (Pouyet), Angrie (Trillot), Armaillé (Dutertre), Aviré (Péan), Bouillé-Ménard (*néant*), Bourg-d'Iré (Richard), Bourg-l'Evêque (Paris), Brain-sur-Longuenée (Crasnier), Candé (Besnard), Carbay (Lebreton), Chalain (Turpin), Chambellay (Grille), Chanveaux (Poisson), Chapelle-Hulin (Jouanne), Chapelle-sur-Oudon (Dubois), Châtelais (Gislard), Chazé-Henry (Gernigon), Chazé-sur-Argos (Lasausse), Combrée (Pous), la Ferrière (Rayer), Freigné (*néant*), Gené (Legendre); Grugé (Martin), Hôpital de Bouillé (Corbeau), Hôtellerie-de-Flée (Deschamps), Jaille-Yvon (Marchand), Lion-d'Angers (Bassereau), Loiré (Hyau), Louvaines (Montagne), Marans (*néant*), Montguillon (Laroche), Montreuil-sur-Maine (Aubry), Noëllet (Deléglise), Noyant-la-Gravoyère (*néant*), Nyoiseau (Belépaule), Pouancé-Madeleine (Lenfle), Pouancé-Saint-Aubin (Bertrand), la Pouëze (Roger), la Prévière (*néant*), Saint-Aubin-du-Pavoil (*néant*), Saint-Gemmes-d'Andigné (Colas), Saint-Gilles-des-Buits (David), Saint-Martin-du-Bois (Bourdelet), Saint-Michel-du-Bois (Lemonnier), Saint-Sauveur-de-Flée (Girault), Segré (Vannier), le Tremblay (Laurent), Vergonne (Legagneux), Vern (Cordier).

District de vihiers. — Allençon (Molisson), les Alleuds (Lemaugin), Aubigné (Ménard), Beaulieu (Dufour), Brigné (Tramblier), Brissac (Jacquesson), Cerqueux-sous-Passavant (Jannet), le Champ (Cœurderoy), Chanzeaux

Digitized by Google

(Granger), Charcé (Cochard), Chavagnes (Lamoureux), Cléré (Dehuichmuidz), Concourson (Petit), Coron (Bureau), Faveraye (Lahaye), Faye (Hervé), Gonnord (Peton), Joué-Etiau (*néant*), la Lande de Verchers (Hamard), Martigné (Gautier), Montilliers (Treton), Nueil (Phelipponneau), la Plaine (Jamet), Rablay (Valleray), Saint-Georges-Châtelaison (Goulfault), Saint-Hilaire-du-Bois (Regnard), Saint-Lambert-du-Lattay (Dubourg), Saint-Paul-du-Bois (Lahaye), la Salle-de-Vihiers (Leguendron), Saulgé-l'Hôpital (Loir-Mongazon), Somloire (Catroux), Tancoigné (Daburon), Thouarcé (Couronné), Tigné (Brouard), Trémont (Bouliau), Vauchrétien (Locatelly), Vihiers (Lemesle), le Voide (Gourdon).

En Vendée (juin-août 1793)

Quand les Vendéens quittèrent Angers, à la fin de juin 1793, pour aller faire le siège de Nantes, ils emmenèrent avec eux un certain nombre d'habitants de cette ville. Parmi ces derniers, se trouvait un tisserand, né à Angers et demeurant au faubourg Bressigny, nommé François Gelot ; il était âgé de 16 ans. Ce jeune homme prit du service dans l'armée catholique et royale ; il assista à tous les combats qui eurent lieu, et notamment au siège de Nantes (29 juin), à la victoire remportée par les Vendéens à Châtillon-sur-Sèvre sur les troupes de Westermann (5 juillet), et à l'affaire de Doué-la-Fontaine (5 août). Dans cette dernière bataille, les républicains, commandés par Rossignol, repoussèrent les insurgés, et François Gelot fut fait prisonnier.

On conduisit le jeune soldat à Tours, où le Comité révolutionnaire de cette ville l'interrogea comme suit le 9 août 1793 (1).

Pourquoi vous trouvez-vous au nombre des prisonniers faits sur l'armée des rebelles ? — Lors de la prise d'Angers par les rebelles, et lorsque ceux-ci se sont por-

(1) Bibliothèque de Tours, manuscrit 1492. — *Revue de Paris*, 18e année, tome IV, page 412.

Digitized by Google

tés sur Nantes par Ingrandes et Ancenis, je les ai suivis sans armes. J'évalue le nombre des rebelles qui ont pris Saumur et Angers à environ 25.000, avec 12 ou 13 pièces de canon. Le nommé Stofflet les commande, avec 400 hommes de cavalerie. Une partie est armée de fusils, de piques, et un très grand nombre, comme moi, sans armes, à qui ils recommandent de prendre des bâtons et de les porter comme des fusils, en ajoutant que cela fait nombre et en impose : recommandation qu'ils sont dans l'usage de faire dans toutes les actions qu'ils engagent.

Combien l'armée des rebelles a-t-elle mis de jours pour arriver aux portes de Nantes ? — Environ huit jours. Ils se sont d'abord portés sur Varades et de là à Ancenis, où ils ont passé plusieurs jours. Tout le long de la route, ils ont forcé les habitants à marcher avec eux pour grossir leur armée. Dès leur arrivée devant Nantes, à 8 heures du matin, le jour de la Saint-Pierre, Stofflet donna l'ordre d'attaquer les retranchements de droite, de gauche, pendant que les canonniers étaient sur la grand' route ; l'aile gauche a fléchi plusieurs fois ; les chefs les ont toujours ramenés au combat, qui a duré jusqu'à 7 heures du soir avec opiniâtreté ; le feu de Nantes a fait un carnage épouvantable parmi les rebelles ; le commandant de leur cavalerie a eu la cuisse emportée d'un biscaïen, blessure dont il est mort depuis ; je ne me rappelle plus son nom (1), mais depuis huit jours on lui a fait un service à Cholet.

Pourquoi l'armée a-t-elle cessé de combattre à 7 heures du soir ? — Ils ont été rebutés par la résistance des Nantais et par la perte que leur armée rebelle avait éprouvée tant en hommes qu'en chevaux d'artillerie ; à

(1) Jacques Fleuriot de la Fleurière, commandant général de la cavalerie vendéenne, mort à Saint-Florent-le-Vieil en juillet 1793. Il était né à Ancenis, le 1er mai 1736.

Digitized by Google

ce moment, leur armée de l'aile gauche s'était mise dans une déroute complète en abandonnant leurs canons et en jetant leurs fusils pour la plupart afin de mieux courir. Ce n'est qu'une heure après que leurs commandants, qui avaient toujours fait soutenir la déroute par quelques pièces de canon du centre, s'apercevant qu'ils n'étaient pas poursuivis, ont ramené une partie des fuyards qui ont emmené les canons qu'ils avaient abandonnés. Ils ont profité de la nuit pour se retirer précipitamment et dans le plus grand désordre à Ancenis, où ils sont restés deux jours, ayant été instruits par leurs espions qu'ils n'étaient pas poursuivis. D'Ancenis ils ont traversé la Loire dans de grands bateaux avec leur artillerie et se sont rendus à Saint-Florent-le-Vieil, à 3 lieues du lieu de leur débarquement. Les chefs de l'armée des brigands craignaient que l'armée de Saumur ne s'emparât de Cholet et Mortagne-sur-Sèvre qui se trouvaient absolument sans défense, tous les habitants de ces cantons faisant partie des diverses armées qui avaient marché contre Nantes, ce qui avait aussi favorisé la prise de Châtillon-sur-Sèvre par Westermann (3 juillet).

Où vous êtes-vous rendu en quittant Saint-Florent-le-Vieil? — Je me suis rendu à Cholet dès le surlendemain de mon arrivée à Saint-Florent. L'armée que je venais de quitter, s'y est rendue peu après, grossie des paroisses des environs, ainsi que des habitants de Cholet. Cette armée, forte d'environ 20.000 hommes, se porta sur Châtillon et y surprit, environ midi, celle de Westermann (5 juillet).

Quels étaient les chefs qui commandaient l'armée des brigands lors de l'affaire de Châtillon? — Stofflet, La Rochejacquelein, d'Autichamp et plusieurs autres.

Les chefs de l'armée catholique sont-ils braves et se jettent-ils à la tête des troupes? — Les trois dénommés

Digitized by Google

sont les seuls qui s'y présentent ; les autres s'éloignent et se tiennent toujours sur les derrières de l'armée pour faire avancer leurs paysans.

Combien l'armée catholique a-t-elle fait de prisonniers à l'affaire de Châtillon ? — Environ 800, qui ont été conduits à Cholet et enfermés dans une église.

Comment traitent-ils les prisonniers ? — Ils leur demandent d'abord s'ils veulent prendre parti parmi eux, ensuite ils les abandonnent à la garde des paysans qui leur font éprouver les plus mauvais traitements ; il arrive souvent que, faute d'avoir des subsistances pour eux-mêmes, ils laissent les prisonniers en manquer plusieurs jours de suite, mais les patriotes et les gens humains qui sont restés dans ces endroits s'empressent de leur envoyer ce dont ils ont besoin en pain, viande, soupe, et comestibles rafraîchissants.

Gardent-ils longtemps les prisonniers ? — Ils en renvoient de temps en temps, lorsque la demande leur en est faite par les habitants du pays ou par les gens de leur armée, et ils ne les renvoient qu'après leur avoir coupé les cheveux, mais je pense que le véritable motif est le défaut de subsistances.

L'armée des rebelles qui a attaqué Westermann était-elle forte en canons ? — Il y avait environ 12 ou 14 pièces

Les chefs de l'armée des rebelles ont-ils des magasins de blé ? — Je ne leur en ai jamais connu nulle part, mais, quand ils en ont besoin, ils en font demander aux cultivateurs, qui ne leur en refusent pas, sur des bons qu'ils leur donnent.

Quels moyens emploient les chefs de l'armée des rebelles pour les sustenter, lorsqu'elle se met en marche ? — Ils ne calculent que sur le temps qu'ils doivent mettre à terminer l'expédition qu'ils projettent ; chacun des soldats emporte de chez lui du pain dans ses poches ou en met au bout de sa pique ou hallebarde, et le

Digitized by Google

grand nombre enfile un pain rond de 3 livres environ et le porte en jacol, comme on porte sa giberne ; ils font suivre encore quelques voitures de pain et des bœufs quand ils doivent séjourner dans quelqu'endroit ; il leur arrive souvent d'être une journée sans manger, faute de précautions.

Au quartier général de Mortagne-sur-Sèvre, y a-t-il beaucoup de canons, de boulets et de poudre à tirer ? — J'en ai vu dans un seul endroit environ 40 pièces et il y en a beaucoup plus dans un autre lieu où je n'ai pu pénétrer. Mais la plupart de tous ces canons sont hors de service, les uns étant démontés et les autres encloués; j'ai ouï dire qu'ils s'étaient procuré tous ces canons dans les différents châteaux du pays et dans les différentes affaires qu'ils ont gagnées. J'ai vu aussi un grand nombre de caissons et d'hôpitaux ambulants pris sur l'armée patriote ; je n'ai pas remarqué de boulets d'aucun calibre, sinon, à mon passage à Saint-Florent-le-Vieil, une centaine de boulets du calibre de 18 pour servir la pièce qui est toujours braquée sur la traversée de la Loire. Je ne crois pas qu'ils aient d'autres munitions en boulets, gargousses et cartouches, que ceux renfermés dans les caissons, qui s'épuisent chaque jour.

Les rebelles ont-ils quelque communication avec la mer ? — Je ne leur en connais aucune, et toutes leurs tentatives pour s'en procurer ont été infructueuses.

Les rebelles ont-ils constamment une armée sur pied et comment la font-ils subsister ? — Je ne leur connais d'autre armée permanente que celle connue sous le nom de Bonchamps, composée en grande partie de Bretons, de contrebandiers, d'anciens gabeleurs et de gardes-chasses, et cette armée qui a été au moins de 10.000 hommes est réduite à peu près au tiers, le surplus ayant été tué dans les différents combats qu'ils ont éprouvés. Cette armée permanente n'a aucune paye ; on lui four-

Digitized by Google

nit seulement les subsistances, les chaussures et l'habillement, et encore avec beaucoup de peine, car beaucoup en manquent. Leur cavalerie n'est point organisée ; elle est composée en partie de gens du pays, qui marchent à leur volonté. Stofflet a aussi un certain nombre de cavaliers qui lui servent d'ordonnances pour envoyer dans les différents villages du lieu où il se trouve, pour faire sonner le tocsin et forcer les habitants à se réunir au noyau qu'il a constamment avec lui, afin de se porter ensuite sur les lieux qu'il veut attaquer.

Ont-ils des hôpitaux et ont-ils beaucoup de malades? — Ils en ont dans tous les endroits qui sont en leur possession, comme Saint-Florent-le-Vieil, Cholet, Mortagne-sur-Sèvre, Châtillon-sur-Sèvre et beaucoup d'autres endroits. Ces hôpitaux sont surchargés de malades et de blessés.

Quelle est la monnaie ayant cours dans les pays conquis par les rebelles? — On n'y voit pas une seule pièce de monnaie, et tous les assignats nationaux y ont cours, ainsi que tous les autres papiers mis en circulation par les différentes communes, comme il se pratiquait avant l'émission des petits assignats nationaux pour toute la France. J'ai conaissance que les chefs des rebelles ont fait une proclamation par laquelle ils ordonnaient à tous les habitants du pays de prendre des différents papiers.

Quel est le costume des soldats rebelles, ainsi que celui des officiers? — Ils sont généralement vêtus d'une veste de siamoise et d'une grande culotte de même étoffe, qu'ils choisissent à leur goût, excepté d'Autichamp, qui porte une redingote de drap bleu.

Quelle est leur organisation militaire? ont-ils des compagnies formées sous des dénominations différentes? ont-ils beaucoup de déserteurs de nos armées? connaissez-vous des compagnies d'Allemands, de gardes Suisses ou compagnie des Vengeurs de la couronne? — Je n'ai

Digitized by Google

pas remarqué beaucoup de déserteurs, si ce n'est environ une cinquantaine d'hommes que je crois Suisses ou Allemands, et que je vous désigne comme des prisonniers Autrichiens qui étaient à Angers lors de la prise de cette ville par les brigands, dont plusieurs m'étaient connus. Quant à leur organisation en compagnies, j'ai remarqué seulement une compagnie composée de ces étrangers formant l'escorte du drapeau blanc qui marche avec la grande armée ; mais lorsqu'ils sont au combat, ces mêmes hommes se dispersent ainsi que tous ceux qui composent l'armée et se battent ainsi avec eux sans ordre ni tactique et pêle-mêle ; les commandants sont toujours derrière et leur disent : « Allons, mes enfants, avancez, avancez ! » ce qu'ils exécutent en se glissant derrière les haies, dans les blés, les fossés, et derrière les murs où ils se couchent par terre, chargent leur fusil, se relèvent, le déchargent et continuent de la même manière jusqu'à ce qu'ils aient l'avantage ou la déroute. J'observe, en outre, que lorsqu'ils sont réunis en trop grand nombre et pour éviter l'effet du canon, les chefs leur crient : « Egaillez-vous, mes gars », ce qu'ils exécutent à l'instant en se séparant par pelotons dans la campagne et en tirant toujours. J'ajoute que depuis quelque temps les chefs leur recommandent de ne pas se coucher par terre, en les menaçant que le premier qui se couchera par terre on lui brûlera la cervelle ; malgré ces défenses, un certain nombre continuent de se coucher, aussi sont-ils traités de lâches par leurs chefs.

Quand ils vont faire des expéditions, ont-ils des tentes, des marmites et autres effets de campement, des boulangers et des bouchers à la suite de l'armée ? — Je n'ai jamais remarqué aucun effet de campement. Ils n'ont point de boulangers à la suite de l'armée, mais bien des bouchers. Lorsqu'ils partent pour une expédition, la plupart du temps ils ignorent où on les mène ; ils cou-

Digitized by Google

chent dans la campagne, partie sur la terre et partie dans les granges et maisons qui se trouvent dans les environs. Lorsqu'ils sont près de l'endroit où ils doivent livrer combat, les chefs les en avertissent en leur recommandant de bien faire leur devoir au nom de la Religion et du Roi ; alors on leur distribue des cartouches. Dans tout le voyage, on ne leur fait aucune distribution de vin ou eau-de-vie ; ceux qui veulent boire, ne peuvent se procurer à boire que dans les fossés et autres lieux où il y a de l'eau.

Ont-ils beaucoup de canonniers et comment se fait ce service ? — Chaque pièce de canon a un ou deux canonniers instruits ; le surplus qu'ils désignent sous le nom de « servants », ne le sont point. Il y en a à peu près huit attachés à chaque pièce ; ils sont reconnus par un chevron brisé en ruban blanc sur la manche droite de leur veste ; les chefs de pièces en ont deux, l'un sur l'autre. Ces servants s'exercent lorsqu'ils sont tranquilles.

Font-ils faire l'exercice à leur infanterie et à leur cavalerie, lorsqu'ils sont dans quelque endroit tranquille ? — Je n'ai jamais vu faire aucun exercice à l'infanterie ni à la cavalerie, parce qu'ils ne forment point de corps permanent ; ils ont même de la peine à trouver un nombre suffisant d'hommes pour monter la garde, parce que cette armée étant composée en très grande partie de gens du pays, chacun d'eux se retire chez lui pour vaquer à ses affaires domestiques.

Comment les habitants de la Vendée se sont-ils procuré des fusils de fabrique et de calibre anglais, ainsi que des carabines du même pays ? — J'ignore comment ils se les sont procurés ; quelques-uns m'ont dit que ceux dont ils sont armés, ils les ont gagnés sur les patriotes.

Avez-vous remarqué dans cette armée des espingoles ? — Je n'en ai vu qu'une, rouillée et hors d'état de servir.

Digitized by Google

Il y en a fort peu qui soient armés de pistolets, et la moitié au moins est armée de sabres.

Quelles étaient les dispositions de la Vendée lorsque vous avez été pris à l'affaire de Doué, et sont-ils fatigués de cette guerre? — Je leur entendais souvent dire : « Quand ça finira-t-il ? Nous serions mieux chez nous à nos travaux. Nos blés et nos récoltes vont se perdre ». J'ajoute que la majeure partie n'y va que forcément, mais ils n'osent pas faire paraître leur répugnance, parce que leurs chefs leur disent continuellement qu'ils gagneront et les entretiennent sans cesse de fausses nouvelles relativement à ce qui se passe dans l'intérieur de la République.

Les habitants du pays ont-ils quelquefois connaissance des décrets de la Convention Nationale, et savent-ils que la Constitution est faite et acceptée par la majorité de la nation (1)? — Il ne parvient dans l'intérieur du pays aucune nouvelle politique ; les nobles et les prêtres leur disent toujours que les armées sont dissoutes, que les républicains sont sans moyens pour leur faire la guerre et que d'ici fort peu de temps ce sera affaire finie et qu'ils auront l'avantage. Lorsqu'il leur arrive de trouver des papiers dans le pays où ils passent, les chefs et les prêtres s'empressent de les déchirer et de les brûler.

Croyez-vous que si les habitants connaissaient les décrets que la Convention a rendus en leur faveur, ils se rendraient et mettraient bas les armes? — Je suis certain que le très grand nombre s'empresserait de mettre bas les armes ; sans cela même ils le feraient, s'ils le pouvaient sans risques.

Quels sont les noms des chefs des rebelles qui vous sont connus et quels étaient ceux qui commandaient à la dernière affaire de Doué? — Je connais M. de Scépeaux,

(1) Il s'agit de la Constitution du 24 juin 1793, acceptée le 21 juillet par les sections d'Angers et proclamée solennellement en cette ville le 24 juillet.

Digitized by Google

qui à l'affaire de Doué commandait avec Piron. M. de de Scépeaux a épousé la veuve du nommé La Haye (1), fille du sieur La Boulaye, d'Angers, qui a son domicile dans le faubourg Bressigny à Angers. Le sieur La Boulaye est bon citoyen. De Scépeaux est un jeune homme de 25 à 26 ans, assez bien fait de taille de cinq pieds environ. Je connais encore pour chefs des rebelles La Rochejacquelein, d'Autichamp, Stofflet et d'Elbée et beaucoup d'autres petits cadets de noblesse dont je ne me rappelle pas les noms.

Un Rapport sur la guerre de Vendée (octobre 1793-janvier 1794

Au mois d'octobre 1793, les administrateurs du département de Maine-et-Loire nommèrent deux commissaires près les armées destinées à combattre les Vendéens. Ces derniers venaient de passer la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le 18 du même mois. Le choix des administrateurs angevins tomba sur Jacques Duverger, membre du Directoire du département, et sur le citoyen Benaben, ancien Oratorien. Le premier fut tué dès le 20 octobre, et Benaben resta seul commissaire du département pendant trois mois. Revenu à Angers le 14 janvier 1794, Benaben composa le « Récit exact des événements les plus remarquables » qui s'étaient passés sur les deux rives de la Loire pendant sa mission. Son manuscrit, déposé à l'administration départementale, ne fut imprimé qu'à la fin de décembre 1794. En voici les passages les plus intéressants.

Ce fut le 19 octobre 1793, à 4 heures du soir, que nous sortîmes d'Angers, mon collègue et moi, accompagnés seulement de deux gendarmes, d'un hussard et du

(1) Le 18 octobre 1791, le vicomte de Scépeaux avait épousé, à Paris, une demoiselle Anne Marie-Joséphine Walsh de Serrant, veuve sans enfants de Marie-Alexandre de Barnabé, baron de la Haye.

Digitized by Google

jeune Delaage. Nous trouvâmes la ville remplie de fuyards, auxquels nous fîmes rebrousser chemin. Arrivés à l'armée, nous trouvâmes les généraux Aulagner et Fabrefond qui établirent leur bivouac à la Barre, à l'entrée de la ville. Ils étaient à peine entrés dans une ferme qu'ils avaient choisie pour quartier général, que l'adjudant-général Tabari m'ayant pris en particulier : « Mon ami, me dit-il, je viens d'envoyer à Saint-Georges-sur-Loire deux hommes sûrs pour m'instruire de la position de l'ennemi. Nous nous mettrons en mouvement à minuit sur 3 ou 4 colonnes conduites par des habitants de ce bourg, et nous égorgerons les brigands dans leurs lits. » Les cavaliers se présentèrent au bout d'une heure et demie, et dirent qu'ayant été reconnus à la hauteur du château de Serrant, ils avaient été salués par une trentaine de coups de fusils.

L'armée se mit en mouvement à 4 heures du matin, et arriva à Saint-Georges une heure après que les brigands l'avaient évacué. Aulagner porta alors son armée à la hauteur du moulin de Saint-Germain-des-Prés. Il y avait une heure que nous étions arrivés lorsqu'il prit envie à l'adjudant-général Tabari et à mon collègue d'aller à la découverte avec une douzaine de dragons ou de hussards. Tabari voyant les postes avancés des brigands se reployer successivement les uns sur les autres, se mit à les poursuivre et dépêcha successivement des ordonnances pour faire avancer d'abord le reste des dragons et des hussards, puis la gendarmerie et enfin l'infanterie. Aulagner fit battre le rappel, mais il se passa bien du temps avant que l'armée se mît en mouvement, par la curiosité de Fabrefond, qui voulut faire mille questions à un jeune brigand de 13 à 14 ans qu'on avait pris par hasard dans les champs. J'étais resté en arrière avec Delaage, lorsque nous entendîmes un feu de toute notre colonne contre des brigands qui s'étaient

Digitized by Google

présentés sur la droite du chemin, à une demi-lieue du moulin de Saint-Germain-des-Prés ; ce feu ne dura qu'un instant. A l'entrée du bourg de Champtocé, je trouvai le gendarme Payé, qui avait accompagné mon collègue : il m'apprit la fin tragique de mon collègue. Nous arrivons à la hauteur d'Ingrandes, près d'un petit amas de maisons où mon collègue avait été tué. J'appris là, des habitants du lieu, qu'après avoir poursuivi assez loin les avant-postes de l'ennemi avec notre cavalerie, il était revenu sur ses pas et avait été se rafraîchir dans un cabaret avec l'adjudant-général Tabari. On n'avertit mon collègue du danger qui le menaçait, qu'au moment où il allait être cerné par l'ennemi. Il voulut aussitôt monter à cheval, mais la selle ayant tourné il tomba à la renverse. Un brigand lui tira un coup de fusil. Il voulut se relever, malgré sa blessure ; mais un cavalier brigand étant tout à coup survenu lui allongea un coup de sabre sur la tête ; un autre lui enfonça le sien dans la bouche. Quant à notre cavalerie, elle se sauva à bride abattue du côté de Champtocé, à travers une grêle de balles qui tombait sur elle des deux côtés du chemin. Le seul gendarme Marchand aima mieux se faire massacrer à côté de mon collègue, que d'abandonner son ami. Cette surprise nous rendit plus circonspects et Aulagner fut d'avis de faire camper l'armée aux environs du château de Serrant. En passant par Saint-Georges-sur-Loire, nous apprîmes que, une demi-heure auparavant, les habitants de ce bourg avaient aperçu un gros de cavalerie ennemie.

Le 23 octobre, nous arrivâmes aux environs d'une grande métairie, appelée la métairie des Brosses, à une lieue d'Ingrandes, sur la route de Candé. Le métayer nous assura qu'il n'avait ni pain ni vin ni viande ni aucune espèce de nourriture pour substanter sa famille, parce que les brigands à leur passage lui avaient tout

Digitized by Google

enlevé. — Le lendemain matin, deux gendarmes m'apportèrent plusieurs poignées de balles qu'ils avaient trouvées dans différents endroits de la maison de ce métayer ; des dragons du 16e régiment m'en apportèrent d'autres. Je trouvai dans différents tiroirs d'autre balles de tout calibre, des biscaïens et des bidons. Je fis arrêter cet homme suspect. On trouva dans sa maison un habit d'officier, un autre de canonnier, un bonnet de hussard, un bonnet de police, des gants de cavalier, un paquet de hardes des grandes dames du temps jadis et des quittances du Comité de Châtillon-sur-Sèvre pour le blé qu'il avait fourni à l'armée catholique et royale. Le général Aulagner fit bien garroter le maître de la maison, ainsi que son fils et un autre chef de brigands qu'on venait de nous amener, et les envoya à Angers.

Après cette expédition, nous nous acheminâmes vers Candé, où nous arrivâmes d'assez bonne heure. Nous y fûmes bientôt suivis d'une armée de quatre mille hommes venant d'Ancenis. Cette dernière armée partit à minuit pour Segré, et Aulagner ne fit partir la sienne qu'à quatre heures du matin.

Nous rencontrâmes en chemin une autre colonne qui venait de Segré à Candé et qui avait ordre de se porter jusqu'à Ancenis. Surpris de cette marche qui nous parut extraordinaire, nous en demandâmes la raison. On nous répondit que Westermann ayant attaqué l'ennemi du côté de Laval l'avait mis en déroute, et qu'on faisait partir cette colonne pour Ancenis parce qu'on craignait que les brigands dans leur fuite ne se portassent de ce côté-là ! ! A Segré, nous apprîmes que notre avant-garde, commandée par Westermann et éloignée de 5 à 6 lieues de l'armée, avait été attaquée pendant la nuit par les brigands et qu'elle avait été obligée de battre en retraite après avoir perdu beaucoup de monde.

Nous ne restâmes que quelques heures à Segré, et

Digitized by Google

nous partîmes pour Château-Gontier, où nous arrivâmes sur les huit heures du soir. Il y avait alors dans cette ville 8.000 hommes de troupes de la République.

Le lendemain Aulagner dépêcha une ordonnance au général Léchelle pour recevoir ses ordres. Léchelle lui ordonna de se rendre à Craon, où il trouverait des troupes avec lesquelles il marcherait vers Cossé-le-Vivien et de là vers Laval. Aulagner donna ses ordres pour le départ de son armée, sur les 4 heures du soir. J'étais à peine à une demi-lieue de Châteaugontier, que j'aperçus à ma droite, sur le chemin de Laval, l'armée de Mayence marchant sur deux colonnes et faisant un feu contiuel sur les brigands qui la cernaient de tous côtés. Aulagner, qui ne voulait pas s'écarter des ordres reçus du général Léchelle, envoya seulement à Châteaugontier deux pièces de canon, qui retardèrent d'une heure et demie la prise de cette ville. Arrivés à Craon, nous trouvâmes 300 hommes de l'armée de Mayence, qui s'étaient sauvés à la nage. Aulagner fit partir 24 cavaliers avec des ouvriers pour couper les ponts de bois qui se trouvent sur la route de Châteaugontier à Craon, afin d'arrêter la marche de l'ennemi.

Notre armée, forte de cinq mille hommes à Saint-Georges-sur-Loire, ne l'était guère à Craon que de 3000, par la désertion du bataillon soldé d'Angers, du bataillon des pères de famille de Chalonnes-sur-Loire et de celui de Saint-Georges-sur-Loire. Nous trouvâmes à Craon 2.000 hommes sous la conduite de l'adjudant-général Chambertin. Les représentants du peuple Esnue-la-Vallée et Méaule, qui étaient alors à Craon, voulurent qu'on attendît l'ennemi dans cette ville.

Aulagner s'attendait à être attaqué le troisième jour de son arrivée à Craon. Il le fut en effet, mais par tant de points différents et avec tant de promptitude et de vigueur, qu'après avoir résisté au premier choc de l'en-

Digitized by Google

nemi, nos troupes eurent bien de la peine à gagner la route de Nantes qui devait leur servir de retraite. L'ennemi avait tellement pris ses dimensions que, trois minutes plus tard, il eût été impossible aux dragons du 16e régiment, au bataillon de Jemmapes et au 14e de la Charente de joindre le reste de l'armée. Les rebelles placèrent dans la cour du château de Craon une pièce de douze qui devait balayer toute la route de Nantes. Il se fit alors un mouvement désordonné dans l'armée, chacun voulant éviter le feu du canon. Telle était la frayeur de la plupart de nos soldats, qu'ils prenaient le bruit de notre canon pour celui de l'ennemi, de sorte qu'ils doublaient le pas à chaque décharge.

L'armée arriva à Pouancé, où nous ne trouvâmes aucun officier municipal : n'ayant pu en partant de Craon emporter aucune espèce de provision de bouche, nous eûmes de la peine à nous procurer ce qui nous était nécessaire. Je soupai donc très légèrement ; à deux heures du matin Aulagner fit battre la générale, et nous partîmes pour Châteaubriant, afin de mettre entre l'ennemi et nous une plus grande distance. Nous y trouvâmes les mêmes représentants du peuple Esnue-la-Vallée et Méaule. — Nous nous mîmes en marche pour Rennes, après que notre armée se fût un peu rafraîchie. Partout où nous passions, on nous disait qu'on avait aperçu de grands rassemblements de brigands, qui sûrement nous attaqueraient avant que nous puissions arriver à Rennes. Les habitants de ces contrées, fort peu renommés pour leur patriotisme, ne faisaient courir de pareils bruits que pour nous empêcher de secourir Rennes, qui se trouvait sans défense. Nous arrivâmes sains et saufs à Cornu, où nous devions coucher. Le maire et le commandant de la garde nationale étaient les seuls patriotes de l'endroit.

Ce défaut d'officiers publics nous mit dans le plus

Digitized by Google

grand embarras pour nous procurer des logements. Le défaut de vivres rendit aussi le séjour de ce village infiniment désagréable, de sorte que nous ne nous fîmes pas prier le lendemain matin pour nous rendre à Rennes, que nous trouvâmes dans la plus grande consternation. Ce n'est pas sans raison, car les brigands, maîtres de Laval et de Châteaugontier, et n'ayant rien à craindre de notre grande armée qu'ils avaient mise en déroute et chassée, pour ainsi dire, jusqu'aux portes d'Angers, pouvaient venir droit à Rennes sans éprouver d'autre obstacle que Vitré, qui ne les aurait pas longtemps retenus.

Rossignol, général en chef des armées des côtes de de Brest, au lieu de rassembler une armée capable de résister aux brigands, était alors avec 1100 hommes à Château-Giron. Il avait placé deux mille hommes à Vitré, et quatre mille entre Fougères et Ernée. Tous ces petits corps d'armée devaient être successivement battus, comme ils le furent en effet.

Il y avait quatre jours environ que nous étions à Rennes (4 novembre 1793), lorsque sur les 2 heures après minuit on vint avertir Aulagner, de la part des représentants du peuple, de se rendre sur-le-champ chez Rossignol, qui venait d'arriver en cette ville, et chez lequel étaient déjà assemblés les autres généraux et les autorités constituées. Le général en chef nous apprit la défaite entière des troupes qu'il avait placées entre Ernée et Fougères. La frayeur des soldats avait été si grande que, quoique le combat n'eût commencé la veille qu'à cinq heures du soir, plusieurs étaient arrivés à Rennes à 2 heures du matin. Rossignol fit reployer le lendemain sur Rennes toutes les troupes qui pouvaient se trouver à Châteaubriant, Vitré, etc. Ces dispositions étaient inutiles, car l'intention des brigands était de se rendre à Granville, où le comte de Moyra, après avoir manqué

Digitized by Google

son expédition de Noirmoutier, devait se rendre avec une flotte anglaise pour attaquer cette ville par mer, tandis qu'elle serait assiégée par terre.

L'armée des Côtes de Brest était alors d'environ 18.000 hommes, dont 10.000 de disponibles et avec lesquels Rossignol aurait pu marcher à la poursuite des brigands ; mais ce général crut devoir attendre l'armée qui était partie d'Angers sur deux colonnes, l'une par le Lion-d'Angers, l'autre par la Flèche, lesquelles colonnes devaient se réunir à Laval. Cette armée n'arriva à Rennes que le 15 novembre, c'est-à-dire 9 à 10 jours après que nous avions appris que les brigands se portaient sur Granville.

Heureusement que les brigands n'ayant point été secourus par le comte de Moyra, abandonnèrent le siège de Granville, après avoir perdu beaucoup de monde. Il ne s'agissait plus que de les attaquer avec toutes nos forces, pendant qu'ils seraient poursuivis par l'armée des Côtes de Cherbourg, alors sous le commandement de Sepher. Toutes les troupes qui étaient à Rennes se mirent en mouvement pour Antrain, d'où elles devaient se rendre à Avranches.

Le général Aulagner ayant été suspendu provisoirement de ses fonctions par les représentants du peuple qui étaient à Rennes, je m'attachai au général Marceau. Nous partîmes ensemble de Rennes, sur les 4 heures du soir, et nous arrivâmes sur le minuit à Saint-Aubin-du-Cormier, où l'on fit bivouaquer l'armée. Le général Marceau se rendit le lendemain de grand matin à Antrain pour assister à un conseil de guerre, qui devait s'y tenir à 9 heures. C'est alors que, pour la première fois, je m'aperçus des vices de mon cheval qui était des plus rétifs. Ce ne fut donc pas sans peine que j'arrivai à Antrain. La colonne à laquelle je m'étais attaché, s'établit dans un village nommé Tremblay, qui est à une lieue

Digitized by Google

de cette ville. Je ne la rejoignis que le lendemain au soir.

Je fus éveillé à minuit par la générale. J'en demandai la raison. On me dit que les brigands ayant échoué devant Granville étaient venus droit à Pontorson, dont ils s'étaient rendus maîtres après avoir taillé en pièces la garnison qui y était et lui avait enlevé tous ses canons et tous ses drapeaux.

L'ennemi, au lieu de venir à Antrain, fut à Dol, dont il n'eut pas de peine à s'emparer. C'était donc là que nous devions porter toutes nos forces, et ce fut de ce côté-là qu'on parut les diriger. Les colonnes parties d'Antrain agirent séparément, de là les honteux revers que nous éprouvâmes. L'ennemi les attaqua avec tant de violence, qu'elles furent obligées de se reployer jusqu'à une ou deux lieues d'Antrain. Je ne pus assister à cette affaire, ainsi qu'à celle qui eut lieu le lendemain, obligé que je fus de rester à Antrain. J'appris que notre armée avait été mise en déroute par les brigands qui, disait-on, étaient aux portes d'Antrain. En effet, j'entendis les coups de canon que l'ennemi tirait sur les fuyards qui entraient en foule dans la ville : je me mêlai aux chasseurs de Beisser. Il était 6 heures du soir lorsque je partis d'Antrain, et une heure et demie après minuit lorsque j'arrivai à Rennes ; j'y fus bientôt suivi de toute l'armée.

L'ennemi se porta sur Fougères, puis sur Laval. Je ne doutai point alors que son dessein ne fût d'aller à Angers. Je pris, en conséquence, la poste pour y arriver plus tôt. Il était cinq heures lorsque je partis de Rennes, avec l'adjudant-général Rouyer, commissaire du Comité de Salut Public et du Ministre de la Guerre. Mais les chemins étaient si mauvais, que nous ne pûmes arriver à Nantes que le lendemain sur les 6 heures du soir. Je profitai du séjour que je fus obligé de faire

Digitized by Google

à Nantes, pour aller voir le général Vimeux et le commandant de la place, mais je ne pus parler qu'à l'adjoint de ce dernier. J'arrivai à Angers 36 heures avant le siège.

Ce fut le 7 décembre, lendemain du jour que l'armée de Châteaubriant était arrivée à Angers, que je sortis de cette ville, accompagné de deux ordonnances. Quoiqu'il fût alors neuf heures du soir et que la division qu'on avait fait partir ce jour-là pour Baugé, m'eût devancé de trois heures, je fus assez heureux pour assister au combat que notre cavalerie, sous les ordres de Westermann, livra aux rebelles. Je m'avançai d'assez près pour entendre siffler les boulets autour de mes oreilles ; les ennemis étaient alors à une lieue de Baugé, sur la route de cette ville à la Flèche.

Les brigands, ne trouvant qu'une faible résistance dans la garnison de la Flèche, composée de 300 hommes, firent passer quelques-uns des leurs le long de la chaussée qui est à côté du moulin, égorgèrent une partie de cette garnison, mirent en fuite l'autre partie, rétablirent le pont qui avait été coupé, et le détruisirent ensuite, après que toute leur armée fut passée.

A Fouletourte, je fis connaissance avec le général Carpantier, qui avait été curé constitutionnel d'Ambillou. Il me retint à souper et me proposa de le suivre pendant le reste de la campagne.

L'armée de Cherbourg chargea les brigands avec tant d'impétuosité, avec la cavalerie de Westermann, que malgré leur résistance opiniâtre, elle les chassa de quatre retranchements et les força, la baïonnette dans les reins, d'entrer précipitamment au Mans, où s'engagea un nouveau genre de combat. Les brigands ayant eu le temps d'établir des batteries à toutes les avenues de la grande place et de remplir les maisons voisines de leurs tirailleurs, faisaient sur nous un feu épouvantable qui

Digitized by Google

de cette ville. Je ne la rejoignis que le lendemain au soir.

Je fus éveillé à minuit par la générale. J'en demandai la raison. On me dit que les brigands ayant échoué devant Granville étaient venus droit à Pontorson, dont ils s'étaient rendus maîtres après avoir taillé en pièces la garnison qui y était et lui avait enlevé tous ses canons et tous ses drapeaux.

L'ennemi, au lieu de venir à Antrain, fut à Dol, dont il n'eut pas de peine à s'emparer. C'était donc là que nous devions porter toutes nos forces, et ce fut de ce côté-là qu'on parut les diriger. Les colonnes parties d'Antrain agirent séparément, de là les honteux revers que nous éprouvâmes. L'ennemi les attaqua avec tant de violence, qu'elles furent obligées de se reployer jusqu'à une ou deux lieues d'Antrain. Je ne pus assister à cette affaire, ainsi qu'à celle qui eut lieu le lendemain, obligé que je fus de rester à Antrain. J'appris que notre armée avait été mise en déroute par les brigands qui, disait-on, étaient aux portes d'Antrain. En effet, j'entendis les coups de canon que l'ennemi tirait sur les fuyards qui entraient en foule dans la ville : je me mêlai aux chasseurs de Beisser. Il était 6 heures du soir lorsque je partis d'Antrain, et une heure et demie après minuit lorsque j'arrivai à Rennes : j'y fus bientôt suivi de toute l'armée.

L'ennemi se porta sur Fougères, puis sur Laval. Je ne doutai point alors que son dessein ne fût d'aller à Angers. Je pris, en conséquence, la poste pour y arriver plus tôt. Il était cinq heures lorsque je partis de Rennes, avec l'adjudant-général Rouyer, commissaire du Comité de Salut Public et du Ministre de la Guerre. Mais les chemins étaient si mauvais, que nous ne pûmes arriver à Nantes que le lendemain sur les 6 heures du soir. Je profitai du séjour que je fus obligé de faire

Digitized by Google

à Nantes, pour aller voir le général Vimeux et le commandant de la place, mais je ne pus parler qu'à l'adjoint de ce dernier. J'arrivai à Angers 36 heures avant le siège.

Ce fut le 7 décembre, lendemain du jour que l'armée de Châteaubriant était arrivée à Angers, que je sortis de cette ville, accompagné de deux ordonnances. Quoiqu'il fût alors neuf heures du soir et que la division qu'on avait fait partir ce jour-là pour Baugé, m'eût devancé de trois heures, je fus assez heureux pour assister au combat que notre cavalerie, sous les ordres de Westermann, livra aux rebelles. Je m'avançai d'assez près pour entendre siffler les boulets autour de mes oreilles ; les ennemis étaient alors à une lieue de Baugé, sur la route de cette ville à la Flèche.

Les brigands, ne trouvant qu'une faible résistance dans la garnison de la Flèche, composée de 300 hommes, firent passer quelques-uns des leurs le long de la chaussée qui est à côté du moulin, égorgèrent une partie de cette garnison, mirent en fuite l'autre partie, rétablirent le pont qui avait été coupé, et le détruisirent ensuite, après que toute leur armée fut passée.

A Fouletourte, je fis connaissance avec le général Carpantier, qui avait été curé constitutionnel d'Ambillou. Il me retint à souper et me proposa de le suivre pendant le reste de la campagne.

L'armée de Cherbourg chargea les brigands avec tant d'impétuosité, avec la cavalerie de Westermann, que malgré leur résistance opiniâtre, elle les chassa de quatre retranchements et les força, la baïonnette dans les reins, d'entrer précipitamment au Mans, où s'engagea un nouveau genre de combat. Les brigands ayant eu le temps d'établir des batteries à toutes les avenues de la grande place et de remplir les maisons voisines de leurs tirailleurs, faisaient sur nous un feu épouvantable qui

Digitized by Google

ne permettait pas d'en approcher. Westermann écumait de rage et faisait pleuvoir une grêle de coups de plat de sabre sur ceux que paraissait effrayer le feu de l'ennemi, lorsque Carpantier, qui avait été chargé par Marceau d'un des points principaux de l'attaque, ennuyé de tout ce tintamarre et de la résistance qu'on nous opposait, fit avancer quelques pièces de canon qu'il dirigea tour à tour sur les batteries de l'ennemi et dans les fenêtres des maisons qui étaient aux angles de la place. Carpantier fut ensuite remplacé par Delaage, qui commandait une partie de la division de Kléber et qui poussa l'attaque avec tant de vigueur, que l'ennemi ne put plus tenir. Il plia de tous côtés et abandonna enfin la ville du Mans, après y avoir laissé la plupart de ses canons et couvert les rues d'une quantité innombrables de morts et de blessés.

J'entrai au Mans avec les premières colonnes. J'y fus témoin de toutes les horreurs que peut présenter une ville prise d'assaut. Les soldats s'étant répandus dans les maisons, et en ayant retiré les femmes et filles des brigands qui n'avaient pas eu le temps d'en sortir et de prendre la fuite, les emmenaient dans les places ou dans les rues, où elles étaient entassées et égorgées sur-le-champ à coups de fusils, à coups de baïonnette ou à coups de sabre. On les déshabillait ensuite toute nues, et on les étendait sur le dos dans une posture indécente : on appelait cela « mettre en batterie. » — Quoique dès mon entrée au Mans j'eusse vu, dans le faubourg de Pontlieue, entre les mains des volontaires, une trentaine de femmes que l'on conduisait sans doute à la mort, je n'en vis néanmoins tuer aucune qu'après l'arrivée des représentants du peuple Turreau et Bourbotte. Le principal massacre se faisait à la porte même de la maison qu'avaient choisie ces représentants. C'était une véritable boucherie. Les femmes y étaient entassées

Digitized by Google

par trentaine ; on faisait sur elles des feux de peloton qu'il fallait redoubler, parce que ces femmes se jetant les unes sur les autres pour éviter la mort, il n'y avait guère que celles qui étaient à la surface qui reçussent les premiers coups de feu. — Si on respecta peu dans ce siège la jeunesse et la beauté, on y eut encore moins d'égard pour les titres de ces grandes dames, dont les cadavres palpitants roulaient dans la boue. Les hussards y firent les plus riches prises. Pour moi, je n'y trouvai rien qui tentât ma cupidité, qu'un chapeau surmonté de six panaches blancs qui était du jeune d'Autichamp : encore même ne fus-je curieux de l'avoir qu'afin de le faire passer au département de Maine-et-Loire et d'en réjouir mes concitoyens. J'aimais mieux envoyer ce trophée, que des voitures, des mitres, des calices, des croix, des ostensoirs, etc., qu'il m'eût été aisé de me procurer, car j'étais arrivé assez à temps pour profiter du pillage.

Je passai au Mans le reste de la journée et j'en partis le lendemain sur les onze heures du matin, avec Carpantier. Toute la route du Mans, jusqu'à cinq ou six lieues de Laval, était couverte des cadavres des brigands ; c'était la répétition de ce que j'avais vu depuis Angers, en passant par Suette, Jarzé, Baugé, Clefs, la Flèche, etc. Les paysans de ces contrées avaient fait une battue générale dans les bois et dans les fermes et en avaient plus massacré que nous en avions tué nous-mêmes. J'en aperçus sur le bord du chemin à côté du prieuré de Chassillé, une centaine qui étaient tout nus et entassés les uns sur les autres, à peu près comme des cochons qu'on aurait voulu saler.

Nous mîmes deux jours pour nous rendre du Mans à Laval, où nous arrivâmes le 15 décembre. On nous dit que l'intention des brigands était de se rendre à Ancenis et de passer sur la rive gauche de la Loire. On nous

Digitized by Google

dit aussi que Westermann venait d'en faire un grand carnage à Cossé-le-Vivien et surtout à Craon, où nous devions coucher le lendemain. — Ce fut donc le 16 décembre que nous arrivâmes dans cette dernière ville. On nous y assura qu'après s'être emparés d'Ancenis, les brigands y avaient construit des radeaux, avec lesquels ils étaient passés de l'autre côté de la Loire, sous la conduite de la Rochejacquelein ; mais heureusement Westermann était arrivé assez à temps pour les canonner et en noyer une grande partie, malgré que, pour se dérober à notre poursuite, ils eussent fait 37 lieues dans deux jours. — Pour nous, à qui la peur ne donnait point des ailes, nous mîmes une journée pour aller de Craon à Pouancé, et une autre pour nous rendre de Pouancé à Châteaubriant. Les environs de Pouancé, ainsi que ceux de Craon et de Cossé-le-Vivien, étaient couverts d'une grande quantité de cadavres, qu'y avait laissés la cavalerie de Westermann.

Les brigands se voyant attaqués tout à la fois par la cavalerie de Westermann et par deux armées venues d'Angers et de Nantes, avaient renoncé à leur entreprise et pris le chemin de Nort. On portait encore leur nombre à 30.000 hommes ; mais ils n'avaient presque plus de munitions, ils étaient excédés de fatigue et de faim, et enfin ils n'avaient plus avec eux La Rochejacquelein, qui était passé sur la rive gauche de la Loire.

De Châteaubriant nous fûmes à Derval, d'où nous partîmes le lendemain pour Blain, et de là pour Savenay. A peine le jour commença-t-il à paraître, que nous attaquâmes les avant-postes de l'ennemi, qui nous résista avec beaucoup de vigueur. Déjà même la division de Kléber commençait à plier, lorsqu'on fit avancer celle de Tilly, c'est-à-dire l'armée des Côtes de Cherbourg. Rien ne put résister à l'impétuosité de cette armée ; après avoir culbuté avec la rapidité de l'éclair les premières

Digitized by Google

hordes ennemies qui avaient osé se présenter sur son passage, elle entra au pas de charge dans Savenay, tua les canonniers sur leurs pièces et couvrit en un instant toute la ville de cadavres. Nos soldats divisés en tirailleurs poursuivirent ensuite l'ennemi dans la plaine jusqu'à la Loire. Plus de 1.200 de ces brigands se voyant cernés mettent bas les armes en criant : « Vive la nation, Vive la République ! » On fit beaucoup d'autres prisonniers, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants, qui, ainsi que tous les précédents, furent tous fusillés dans la journée, à l'exception de quelques chefs qu'on réserva pour la guillotine. Je dis à Carpantier que cette fusillade si précipitée me paraissait impolitique, parce que dans un bois voisin il y avait 1.500 brigands qui demandaient à se rendre et qui ne le feraient pas s'ils venaient à apprendre le sort qu'on faisait éprouver à leurs camarades : Carpantier me répondit qu'il en avait reçu l'ordre exprès du représentant du peuple Turreau. Jamais ordre de cette espèce ne fut aussi bien exécuté, car en revenant de Mône, où j'avais été chercher des chevaux pour traîner les canons pris sur l'ennemi, je trouvai toute cette route couverte de différents détachements de volontaires qui conduisaient ces malheureux à la mort, en chantant l'hymne des Marseillais : « Allons, enfants de la patrie, le jour de gloire est arrivé, etc. » — Quelque temps après que j'eus quitté Carpantier pour me rendre à Savenay, cinq à six cents brigands mirent bas les armes en criant : « Vive la nation, Vive la République ! » Un général fait envelopper ces pauvres gens par un ou deux bataillons et fait faire sur eux une décharge générale ; ils tombent tous, soit de leurs blessures, soit de peur. Mais comme il y en avait beaucoup qui remuaient, celui qui avait commencé le feu s'écria : « Que ceux qui ne sont pas blessés, se lèvent. » Ces pauvres malheureux, croyant qu'on voulait leur sauver la

Digitized by Google

vie, s'empressent de se lever ; mais on fait sur eux une seconde décharge, on achève ensuite de les tuer à coups de sabre, à coups de baïonnette et à coups de crosses de fusil. — Ce sont ces traits répétés avec plus ou moins de barbarie à Nantes, à Angers, à Saumur, etc. qui ont renouvelé la guerre de la Vendée.

Notre armée, après avoir passé un jour à Savenay, s'étant partagée en différentes petites colonnes pour faire une battue générale, depuis Blain jusqu'à Paimbœuf, je partis pour Nantes, où j'arrivai le 25 décembre. — Le comité révolutionnaire de Nantes, fatigué sans doute de faire fusiller ou guillotiner les brigands, avait pris le parti de les noyer avec des bateaux qu'il coulait à fond, par le moyen d'une trappe, lorsqu'il y avait renfermé ces malheureux. On en noya 200 le jour de mon arrivée dans cette ville ; on en avait noyé la veille 300, et on devait en noyer le lendemain 1.200. Les premiers qui furent noyés, étaient sans doute ceux qui, pendant mon séjour à Derval, s'étaient rendus à Nantes avec armes et bagages ; quant aux 1.400 autres, c'étaient vraisemblablement ceux qui, dans l'espérance d'une amnistie, s'étaient rendus au général Moulin et auxquels, à l'instigation du comité révolutionnaire d'Ingrandes, ce général avait accordé un passeport conçu à peu près en ces termes : « Laissez passer X, qui a servi dans l'armée catholique et royale, mais qui a rendu ses armes. » Ce passeport n'était pas infiniment rassurant, néanmoins les brigands s'en contentèrent : il s'en rendit le 19 décembre 492, le 20 à peu près le même nombre, de manière que le 22 décembre il s'en était rendu 1.200. Mais comme le représentant du peuple Carrier désapprouva très fort cette mesure, je pense que ce furent ces prisonniers qu'on noya le jour et le lendemain de mon arrivée. Dans le Mémoire que la Société Populaire d'Angers a présenté le 25 novembre 1794 à la Convention Nationale, il pa-

Digitized by Google

rait que le général Moulin envoya aussi 1.200 de ces malheureux à Angers, d'où, par les ordres de Francastel, ils ont été conduits et fusillés dans la prairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Ainsi donc, dans le même temps, on employait à Nantes l'eau, et à Angers le feu pour faire périr ces gens-là. A l'atrocité de cette action, on joignait encore la plaisanterie, à Nantes ; car on appelait cela « envoyer au château d'eau », par allusion à Château d'Eau, qui se trouve aux environs de Nantes.

Je partis de Nantes avec Carpantier le 28 décembre pour le Port Saint-Père ; nous n'y trouvâmes qu'un détachement du 4e bataillon de Maine-et-Loire. Nous partîmes le lendemain pour Machecoul, d'où nous nous rendîmes le 31 décembre à Challans. Le 31 décembre, Machecoul tomba au pouvoir de Charette...

Je pris congé des généraux qui étaient à Léger, et j'en partis le 11 janvier 1794 pour me rendre par Nantes à Angers, où j'arrivai trois jours après, désespéré de ne pouvoir annoncer la destruction entière des brigands de la Vendée. Le surlendemain de mon arrivée à Angers, je vis entrer dans cette ville une partie de l'armée de Mayence sous les ordres de Carpantier. L'adjoint et l'adjudant-général de Carpantier me dirent que le jour de mon départ de Léger, Carpantier avait fait enlever de leurs maisons et de derrière leurs charrues 200 Vendéens, qu'il avait fait fusiller. J'en parlai à Carpantier, qui me répondit qu'il n'avait commandé cette fusillade qu'en vertu des ordres reçus de Turreau, alors général en chef de l'armée de l'Ouest, qui en avait donné de semblables aux généraux Huchet, Grignon et Cordellier, en un mot à tous les généraux de cette armée du Nord, qui se faisait appeler avec raison l'*armée infernale*.

Digitized by Google

A la prison du château d'Angers (avril-juin 1794)

Au mois d'avril 1794, les habitants de Chalonnes-sur-Loire envoyèrent deux de leurs concitoyens à Paris pour protester auprès de la Convention Nationale contre l'arrêté des représentants du peuple qui les obligeait à quitter leurs foyers et à s'éloigner à vingt lieues du théâtre de la guerre. Leur choix tomba sur René Thuleau et Jean-Antoine Vial ; ce dernier était ancien maire de Chalonnes, et ancien procureur général syndic de Maine-et-Loire. Pour se rendre dans la capitale, les deux délégués eurent beau prendre une route détournée, ils n'en furent pas moins arrêtés le 19 avril à Baugé. On les transféra à la prison du château d'Angers, le 24 avril. Voici comment Vial parle du séjour d'un peu plus d'un mois qu'il fit dans cette prison (1).

Je pris, avec mon collègue Thuleau, une route détournée, mais un détachement de l'armée terroriste nous arrêta à Baugé, nous vola les papiers de la municipalité de Chalonnes, un sabre de prix dont j'étais armé, et nous constitua prisonniers. Arrivés à Angers, les citoyens qui composaient le Comité Révolutionnaire nous envoyèrent en arrestation à la citadelle sans vouloir nous voir. La police de cette maison d'arrêt consistait à mettre les innocents dans des cachots, et les ennemis de la République dans les appartements qu'occupaient avant la Révolution les officiers du Roi. Nous trouvâmes pour gardiens de cette maison, deux hommes qui y avaient été placés par les représentants Francastel et Hentz, sur la demande de la Commission militaire, qui sortaient du corps que cette Commission avait choisi pour composer sa cohorte prétorienne (2), et pour aider au bourreau

(1) Ces détails sont tirés d'une brochure que Vial publia en janvier 1795. Elle est intitulée : *Discours prononcé à la Société populaire d'Angers* (Angers, Mame).

(2) Il s'agit de la 35e division de gendarmerie à pied. Vial veut parler de

Digitized by Google

dans les journées qu'il lui plaisait de faire assassiner 100 ou 150 de nos concitoyens. Ces deux alguazils nous traitèrent comme deux hommes qui n'avaient plus à attendre que leurs billets d'enterrement ; aussi nous mit-on dans le cachot n° 7, d'où tous les jours sortaient des hommes qui ne revenaient plus.

Quatre ou cinq jours se passent sans qu'aucun officier municipal ni aucun membre du Comité révolutionnaire, à qui la loi défère la police des prisons, parussent pour savoir de nous les motifs de notre arrestation et si nous avions à nous plaindre de nos gardiens. Je pris le parti d'écrire au Comité, et nous fûmes interrogés par Bougère, un des membres. Je m'attendais à apprendre par sa bouche le délit dont on m'accusait, point du tout ; Bougère ne savait même pas par où il devait commencer. Je fus obligé de l'instruire de ce qu'il devait savoir ; j'ajoutai que j'avais d'autant plus lieu de croire que Francastel conspirait contre la patrie, que cet homme avait eu l'impudence de me dire que quiconque était l'ennemi de Ronsin et de Momoro était un contre-révolutionnaire, et que moi, qui m'étais opposé à ce que la Société Populaire votât pour leur élargissement lors de la première arrestation de ces deux hommes, je la lui paierais, en sorte que je devins par cet interrogatoire accusateur, tant contre Francastel que contre les membres de la Commission, au lieu d'être accusé. Je citais, pour le dernier fait, Alexandre, agent supérieur, qui fit quelques jours après (13 mai) une déclaration analogue. A l'instigation de son ami Gouppil, Bougère voulut faire déclarer, dans l'interrogatoire de mon collègue Thuleau, que les habitants de Chalonnes n'avaient agi que par

Baigné, qui était alors commandant de la citadelle, et de Charles-François Bezot, dit Carmagnole, qui était concierge. Baigné, capitaine dans la 35e division de gendarmerie, avait pris possession de son poste à la citadelle le 7 février 1794, après l'approbation de Francastel. (*Anjou Historique*, V, 72).

Digitized by Google

mes conseils. Cependant le Comité Révolutionnaire m'envoya un de ses membres à la citadelle, pour dire au commandant de me tirer du cachot et de me mettre au quartier des privilégiés.

Je trouvai dans ce repaire des commandants de bataillons, des commissaires des guerres, des chirurgiens majors, des conducteurs de charrois, enfin des nobles et des prêtres réfractaires. Ma position n'était pas des plus brillantes ; mais ce qui la rendait pénible au-dessus de toute expression, c'est que ces Messieurs faisaient des orgies chez le fameux Carmagnole, où sa femme tenait café ; là venait parfois Nicolas, premier valet de la Commission militaire, qui distribuait ses faveurs avec tant de grâce, que ses protégés, dans certains moments d'enthousiasme, embrassaient le cheval blanc sur lequel venait le protecteur. Un nouvel acte de civisme de ma part me priva bientôt de la grâce que le Comité m'avait fait accorder, et me replongea dans le même cachot d'où j'étais sorti.

Jean-Baptiste Roussel, sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon de Senlis, avait été mis dans le même cachot où j'étais, pour avoir fait de justes représentations au général Ducila, sur une déroute qu'il y eut près le bois de Chaudron-en-Mauges, dans le temps que Francastel et Hentz voulaient faire évacuer l'île de Chalonnes. Je questionnai cet officier, et en obtins l'aveu contenu dans cette déclaration que je fis au Comité Révolutionnaire, le 15 mai : « Peu de jours après que l'île de Chalonnes devait être livrée aux brigands, la division commandée par le général Ducila, composée de 5.000 hommes, en station aux environs de Saint-Florent-le-Vieil, près les bois de Chaudron, fut attaquée par 3.000 rebelles, dans le temps que le général était à dîner à Saint-Florent-le-Vieil, chez le général Avril, qui commandait la force armée de cette place. Ce général avait fait sortir,

Digitized by Google

le jour de cette affaire, 1.500 hommes, soit pour donner des secours à la colonne, soit pour mettre les rebelles entre deux feux ; mais le général Ducila lui dit que sa colonne était en état de résister aux rebelles et qu'il pouvait faire rentrer sa troupe, ce qui fut exécuté par le général Avril. Les rebelles ayant alors tombé sur la colonne et dans le moment que les troupes étaient en désordre, par le défaut de présence du général Ducila, plusieurs soldats crièrent *Nous sommes trahis* et prirent la fuite, et il y eut une déroute complète, où il resta 300 républicains sur le carreau ; les armes et les munitions tombèrent au pouvoir des rebelles. Un officier, Jean-Baptiste Roussel, ayant voulu faire des représentations au général Ducila sur sa conduite répréhensible, ce général le fit sur-le-champ arrêter et l'envoya à la citadelle d'Angers, où il est encore actuellement. Ce procédé paraît n'être qu'un moyen que le général a employé pour se soustraire à une légitime dénonciation. Jean-Baptiste Roussel déposera que la division Ducila a fait brûler plus de 150 fournitures de grain formant 3.300 setiers tant en gerbes qu'en grain, ce qui tient évidemment au système du traître Ronsin. »

Sur cette déclaration, le Comité envoya chercher Roussel pour vérifier la vérité de ce que j'avais exposé. Mais ce Roussel était alors sorti du cachot, et était comme moi venu dans les appartements privilégiés. Les militaires qui étaient détenus pour les mêmes causes dont était accusé Ducila, travaillèrent de la belle manière Roussel afin qu'il ne dît pas la vérité sur le fait exposé. J'étais présent à cette subornation, et je ne pus m'empêcher d'en témoigner ma surprise. Un cri général s'éleva alors. On fut chez le commandant. Le commandant fut référer de mon nouveau délit à la Commission Militaire, et ses membres, de concert avec le commandant, bâtirent un long procès-verbal qu'on fit signer à

Digitized by Google

tous ces coquins qui avaient suborné Roussel. Ce procès-verbal fut porté au Comité Révolutionnaire, qui prit un arrêté portant que je serais réintégré dans le cachot n° 7, que je sortirais dans la cour deux heures seulement par jour, que je ne parlerais à personne, et qu'à cet effet le commandant mettrait auprès de ma personne un factionnaire armé. Cet acte inquisitorial livré au commandant, je fus enlevé de mon lit à une heure après minuit par des satellites qui m'accablèrent d'injures ; descendu dans la cour, je passai dans deux rangs de spectateurs qui me huèrent ; ces spectateurs étaient les signataires du procès-verbal, les concierges, les guichetiers, les femmes de tous ces tyrans. Me voilà donc avec mes anciens camarades d'infortunes, et où j'ai resté jusqu'à mon départ pour Paris.

Il importe de connaître toutes les atrocités qui se sont commises dans la Citadelle et jusqu'à quel point l'humanité y a été outragée. Il faut que les pères et mères, les veuves, les enfants sachent ce qu'est devenue cette immense population qu'on a fait mourir par le feu, l'eau, la faim, les mauvais traitements et la misère ; il faut qu'on connaisse ce que sont devenus les armes, les assignats, l'or, l'argent et les effets qu'on a volés à toutes ces victimes. L'état civil des familles veut que la mort de tous ceux qui ont été ainsi assassinés, soit constatée. Pour parvenir à ce but, il faut obliger le commandant à fournir un état de tous les individus qui sont entrés à la citadelle et qui en sont sortis ; il faut qu'il donne les inventaires de tous les effets que ces détenus avaient en entrant dans cette maison d'arrêt. Alors vous verrez le nombre effrayant d'hommes que ces scélérats ont immolés à leur férocité et les énormes richesses qu'on a volées à ces victimes. J'offre de faire preuve que Carmagnole a journellement donné des coups de pied, des soufflets aux prisonniers ; le commandant a excédé de coups

Digitized by Google

le marinier Després, demeurant sur le Port Ligny, il l'a précipité dans l'escalier du cachot où j'étais et ce citoyen s'est cassé la tête ; on a extrait des cachots jusqu'à dix morts par jour, ces morts étaient exposés dans une des cours de la Citadelle à peu près comme des animaux à la voirie. Il est odieux que ces scélérats, arrivés ici sans souliers, insultent à la misère du peuple par le faste scandaleux qu'ils affichent, fruit de leurs forfaits.

Gouppil, cet homme de boue pétrie avec du sang, enleva du Comité Révolutionnaire toutes les pièces de mon affaire ; il fit faire une copie de mon interrogatoire et d'une dénonciation faite contre moi par son cousin Tarin, de Chalonnes, l'aide-de camp de Duhoux qui commandait l'armée catholique lorsqu'elle était en station à Chalonnes, et porta ces deux pièces seulement aux représentants Bourbotte et Bô, qui étaient à Nantes, et ces représentants prirent l'arrêté que voici, le 5 juin : « Le nommé Vial sera traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, et le Comité Révolutionnaire d'Angers fera parvenir à l'accusateur public près ce tribunal toutes les pièces en original qui peuvent servir à la conviction des délits imputés audit Vial. »

Me voici en route pour Paris. Le tribunal révolutionnaire m'acquitta à l'unanimité par le jugement qu'il rendit le 20 octobre 1794. (*Anjou Historique*, V, 523).

L'Instruction publique dans l'arrondissement de Segré au début du XIXe siècle

Créé le 17 février 1800, l'arrondissement de Segré comprit d'abord les cantons de Briollay, Candé, Châteauneuf, Durtal, Lion-d'Angers, Pouancé et Segré. Par la loi du 20 mars 1806, le canton de Durtal a été rattaché à l'arrondissement

Digitized by Google

de Baugé, et une autre loi du 14 juillet 1819 a réuni le canton de Briollay à l'arrondissement d'Angers.

Le Conseil d'arrondissement de Segré s'occupa beaucoup de l'instruction publique dans le premier tiers de son existence. Nous allons reproduire les extraits des procès-verbaux de ses séances relatifs à ce sujet.

22 mars 1801. — Une des parties les plus essentielles de l'administration est d'employer les moyens qui doivent former des citoyens utiles à leur patrie par l'étendue de leurs connaissances et par la pratique des vertus. Cependant ce sont ceux dont jusqu'à ce jour on s'est le moins occupé dans les communes rurales. — On aura peine à croire que dans l'arrondissement de Segré, composé de 77 communes, dont quelques-unes sont assez considérables, il n'y ait que sept à huit instituteurs, et que dans ce nombre il s'en trouve à peine un qui réunisse entièrement les qualités et les lumières nécessaires pour remplir dignement ses devoirs. On ne peut se dissimuler que, pour trouver des sujets convenables à former l'éducation de la jeunesse, il faudrait, indépendamment du logement, accorder à ces instituteurs un traitement fixe, qui, avec la rétribution des écoliers, leur procurerait des moyens honnêtes de subsistance et les attacherait à leur état. — Plus la jeunesse s'est livrée à la dissipation dans un temps de révolution, et plus au moment où l'on va goûter les douceurs de la paix on doit lui faire connaître les précieux avantages qu'elle retirera d'une grande application à l'étude. Qui mieux qu'un maître digne à tous égards de la confiance publique, peut l'y porter, en lui faisant chérir les sciences et les bonnes mœurs, en lui inspirant l'amour des vertus et en lui donnant un grand attachement aux institutions républicaines? — Le Conseil Général est prié, ainsi que le préfet, d'aviser aux moyens de procurer aux communes rurales des instituteurs, qui, autant par amour-pro-

Digitized by Google

pre que par intérêt, y instruisent la jeunesse dans tous les principes qui peuvent former un bon et utile citoyen.

5 avril 1802. — L'arrondissement est peut-être celui de la République dans lequel l'éducation de la jeunesse ait été la plus négligée. Le petit nombre de parents jaloux de donner de l'instruction à leurs enfants, les envoyaient dans les collèges à Angers, La Flèche, Château-Gontier et Craon, placés autour de l'arrondissement. Avant la Révolution, quelques vicaires, concurremment avec une douzaine de maîtres d'école peu instruits, enseignaient à lire et à écrire. Depuis, les habitants sont plongés dans la plus grande ignorance, et dans un grand nombre de communes on a peine à en trouver qui sachent signer. — Trois maisons avaient le titre de *collège*. La première située à Pouancé, la deuxième à Segré et la troisième à Marigné. Il y a eu anciennement dans ces maisons des pensionnats et il y a été fait de bons élèves. Il n'y avait de revenus affectés à ces établissements que l'affermement des logements, et chacun d'eux ne pouvait valoir plus de 225 francs par an. La maison de Segré est la seule qui ait été aliénée. Celle de Marigné sert de caserne à la gendarmerie nationale ; elle est dans un mauvais état de réparation. Celle de Pouancé vient, par un arrêté du préfet, d'être rendue à la disposition de la municipalité pour suivre sa première destination, et déjà cette commune se félicite d'avoir pu, par ce moyen, s'attacher un instituteur primaire ; cette maison est dans l'état le plus mauvais de réparations. — La grande partie des presbytères sont vendus, les autres sont brûlés ou mal entretenus, ce qui ôte tout espoir d'y pouvoir placer des instituteurs. — Il serait intéressant qu'il fût formé à Segré un établissement d'instruction, de l'espèce de ceux qui existent à La Flèche et à Château-Gontier. On aurait l'avantage d'y trouver à peu de frais un local vaste et commode.

Digitized by Google

15 avril 1803. — L'instruction publique n'a encore éprouvé aucune amélioration. Le sous-préfet, dans l'intention d'établir une école secondaire à Segré, avait sollicité plusieurs pères de famille et obtenu la promesse d'y placer leurs enfants. Un local même était préparé pour cet établissement ; mais il n'a pu trouver les maîtres qui conviennent. Sa sollicitude donne l'espoir qu'il parviendra à exécuter son projet, dont le résultat sera bien avantageux.

22 mars 1804. — L'instruction publique se trouve dans tout l'arrondissement dans un état entier de dénûment. Elle a besoin de toute la sollicitude du Conseil Général.

19 mai 1806. — L'instruction publique n'éprouve aucun changement. Elle semble même encore plus négligée depuis que les communes sont obligées de donner un supplément de traitement aux ministres du culte. Dans quelques communes, les logements destinés pour cet objet intéressant sont aujourd'hui le lieu d'habitation des curés ou desservants.

1er octobre 1807. — L'instruction publique, qui mérite tout l'intérêt que l'Empereur veut bien y porter, est tombée dans la nullité la plus profonde. La ville de Segré sent plus que tout autre endroit la nécessité de posséder dans son sein une Ecole secondaire ; dans le cours de 1806, elle a racheté l'ancien collège, mais tout dévasté et inhabitable. Avant d'y faire des réparations, que la modicité de ses revenus lui permet d'autant moins qu'elle doit encore une partie du prix de l'acquisition, le Conseil Général est instamment prié de comprendre la ville de Segré dans sa distribution pour une somme de 1.200 fr., laquelle sera uniquement employée aux réparations de la maison devant servir de collège.

5 janvier 1809. — Le Conseil d'arrondissement recommande au Conseil Général la demande faite dans la dernière session en faveur du collège de Segré.

Digitized by Google

5 février 1810. — L'instruction publique est entièrement négligée dans cet arrondissement. Il n'y existe aucune maison d'éducation, et le petit nombre des parents jaloux de donner de l'instruction à leurs enfants, est obligé de les envoyer dans les collèges voisins.

16 juin 1810. — On ne compte aucune maison d'éducation, et dans les communes de Segré, du Lion-d'Angers, de Châteauneuf et de Pouancé on ne peut fixer d'instituteurs et d'institutrices pour les premières instructions.

1er août 1811. — L'arrondissement ne s'est point encore ressenti des bienfaits de l'instruction publique. Les parents qui veulent en faire profiter leurs enfants, n'y trouvant pas même une Ecole secondaire, sont dans la nécessité de les envoyer au collège de Château-Gontier ou dans d'autres plus éloignés, inconvénient qui a le double désavantage d'exporter l'argent du pays et de diminuer le nombre des étudiants. Le Conseil accueille avec plaisir l'espoir que lui donne le sous-préfet de voir l'établissement d'un collège à Segré ; sur sa demande, il consent à voter pour frais de premier établissement une somme de 2.500 fr. en réimposition sur l'arrondissement.

1er octobre 1814. — L'arrondissement avait jusqu'à présent été privé de tout établissement d'instruction publique. Le desservant de Combrée a élevé, depuis deux ans, un pensionnat très nombreux. Le nombre de ses élèves est en ce moment de 80. Il augmentera sans doute lorsque les maisons d'éducation seront débarrassées des entraves et des impôts mis par l'ancien gouvernement, et que l'instruction cessera d'être restreinte et deviendra libre. Le Conseil Général est invité à solliciter cette faveur du Gouvernement. — Le nombre des maîtres d'école dans les communes est considérablement diminué. C'est une suite de la taxe mise sur les élèves.

Digitized by Google

27 mai 1816. — C'est aux malheurs de la Révolution qu'il faut attribuer le peu de progrès de l'éducation en cet arrondissement. Le conseil a appris avec plaisir par le sous-préfet que déjà on s'occupait de l'exécution de l'ordonnance royale du 29 février dernier.

14 avril 1817. — Il n'existe dans l'arrondissement qu'une seule pension tenue par le desservant de Combrée. Si le bourg de cette commune présentait quelques ressources, cette maison ne suffirait pas, parce que le nombre des externes serait beaucoup plus considérable. Les difficultés qu'on rencontre à placer les enfants à cette pension, font que les pères et mères les envoient à Château-Gontier, à Angers ou à Beaupréau, et c'est un malheur qu'on doit placer au nombre de ceux que produit la position peu avantageuse de l'arrondissement (1).

1820. — Le voisinage des collèges de Château-Gontier et de Combrée ne permet pas de songer à l'établissement d'une maison d'éducation à Segré, à moins de l'établir de manière à pouvoir rivaliser avec les deux autres, ce qui ne pourrait se faire qu'à grands frais, Segré n'ayant pas même de local. Le Conseil ne pense pas qu'il y ait lieu de faire des propositions à cet égard.

1823. — Il serait utile, pour maintenir la population de ce pays-ci dans les sentiments d'attachement à la religion et au roi, d'y répandre une instruction solide et basée sur les principes du bien. Aucun établissement ne paraîtrait plus convenable que de placer dans chaque canton, ou du moins au chef-lieu de l'arrondissement, des Frères des Ecoles Chrétiennes, qui ne manqueraient pas d'y obtenir les heureux résultats qu'ils ont produits ailleurs.

1825. — En 1823, le Conseil demanda qu'il fût formé à Segré un établissement pour deux Frères des Ecoles

(1) Le 3 juin 1818, le Conseil s'occupe des instituteurs.

Digitized by Google

Chrétiennes. Cette faveur accordée à tous les arrondissements n'est pas moins due à celui de Segré ; et il faut bien croire que si le Conseil Général n'a rien encore statué à cet égard, c'est que d'autres besoins ne lui ont pas encore permis de s'occuper d'une demande qu'il prendra cette fois, sans doute, en considération et qu'on reproduit avec confiance. — Le curé de Combrée a fondé un collège, qui peut déjà contenir environ 300 élèves, et qui a acquis assez d'importance pour que Mgr l'Evêque d'Angers l'ait érigé en collège ecclésiastique. Un pareil établissement est trop précieux, non seulement pour l'arrondissement mais encore pour tout le diocèse, pour qu'on puisse se refuser à appuyer la pétition de l'homme estimable qui, après avoir fait tant de choses pour lesquelles il fallait un zèle infatigable et un désintéressement presque sans exemple, se borne à demander quelques secours pour achever ce qu'il a commencé.

1826. — Il fut alloué, l'année dernière, au principal du collège de Combrée une somme de 1.500 fr. ; mais le Ministre de l'Intérieur a rejeté cette dépense par la raison que les établissements de cette nature sont à la charge des villes qui les possèdent. Mais il s'agit ici d'un collège ecclésiastique, fondé dans un bourg qui ne présentait par lui-même aucune ressource et dans une commune incapable de supporter la moindre charge. Le Conseil demande que ces 1.500 fr. soient employés à la réparation du chemin qui conduit du bourg de Combrée à la grande route de Pouancé : ils tourneront ainsi d'une manière indirecte à l'avantage du collège, pour lequel ce chemin est particulièrement nécessaire.

13 août 1828. — En vertu de l'ordonnance royale du 16 juin, il est probable qu'il n'existera plus qu'une Ecole secondaire ecclésiastique en Maine-et-Loire ; et comme l'établissement de Beaupréau est plus ancien que celui de Combrée, il sera sans doute préféré par Mgr l'Evêque.

Digitized by Google

Sachant que le curé de Combrée, directeur de cette Ecole, est dans l'intention de l'ériger en collège communal, le Conseil d'arrondissement ne peut que témoigner le regret qu'il éprouvera s'il lui est interdit de recevoir des élèves ecclésiastiques, attendu que dans cette contrée beaucoup de parents peu aisés destinent leurs enfants au service des autels et qu'ils n'ont pas assez de fortune pour subvenir à la dépense qu'ils seraient obligés de faire s'il fallait qu'ils les envoient étudier à Beaupréau. Le Conseil appelle, en conséquence, la sollicitude du Gouvernement sur cet établissement public, le seul qui existe dans cet arrondissement, afin qu'il soit reconnu comme collège communal mixte, c'est-à-dire avec l'autorisation de recevoir un certain nombre d'élèves ecclésiastiques. C'est le seul moyen de le faire prospérer et de connaître les nombreux sacrifices faits par le curé de Combrée, qui en a été le fondateur, dans le seul but d'être utile à la patrie, en instruisant convenablement la jeunesse et en lui apprenant dès son bas âge que dans tous les temps elle doit aimer et servir son Dieu et son Roi.

Le Collège de Cholet (1806-1914)

C'est le 21 octobre 1806 que le maire de Cholet, Tharreau aîné, prit un arrêté qui établissait une maison d'éducation en cette ville. Cette fondation fut approuvée par le préfet de Maine-et-Loire le 11 novembre. La direction de l'établissement fut confiée à Prosper-Louis-André-Nicolas Raimbault, né à La Poitevinière, qui avait fait de brillantes études au collège de Beaupréau et qui depuis plusieurs années se livrait à l'enseignement.

Les Mémoires manuscrits d'un contemporain de M. Raimbault donnent sur ce personnage, dont le souvenir dura longtemps dans Cholet, des détails intéressants sur sa direction

Digitized by Google

et expliquent les causes qui empêchèrent le collège de prospérer : « Plusieurs causes contribuèrent à maintenir ce collège dans un état d'infériorité fâcheuse, dont les principales étaient l'insuffisance du local, la proximité du collège de Beaupréau et le caractère même de M. Raimbault, homme instruit, aimable, animé des meilleures intentions, mais le moins apte à diriger une maison d'éducation. Les professeurs étaient presque tous jeunes et inexpérimentés. »

Nous empruntons aux *Affiches d'Angers* les comptes rendus des distributions des prix faites aux élèves du collège de Cholet sous le principalat de M. Raimbault.

1810. — Les exercices publics du collège de Cholet ont eu lieu le 10 octobre et se sont terminés le même jour. Un grand nombre de parents et d'étrangers, que la solennité de cette fête avait attirés, ont rendu les séances brillantes et majestueuses. Les élèves de toutes les classes ont répondu avec une assurance et une précision qui ne pouvaient être que le fruit de leur application et du zèle de leurs maîtres. Les rhétoriciens surtout ont mérité les applaudissements les plus flatteurs de l'auditoire. On a généralement admiré l'étonnante facilité avec laquelle ils expliquaient tous les auteurs de la plus haute latinité. Deux élèves ont prononcé des discours dans lesquels ils ont exprimé leur reconnaissance envers leurs instituteurs, et fait l'éloge du respectable magistrat qui a fondé une école où ils avaient trouvé de si grands avantages. Plusieurs personnes d'un mérite distingué avaient bien voulu donner des exemples de bon goût et d'érudition par des discours prononcés à la louange des élèves et à l'occasion du concours solennel. Un grand nombre de pièces d'écriture ont mérité l'approbation des connaisseurs. On a vu avec plaisir l'heureuse conformité des principes avec ceux des meilleurs maîtres dans ce genre. Cet établissement, qui ne compte encore que quelques années, offre de grandes ressources à la ville de Cholet, qui jusqu'alors avait été

Digitized by Google

privée d'un enseignement aussi complet et aussi soutenu. Des difficultés locales semblaient s'opposer à ses succès ; mais il est certain que MM. les inspecteurs de l'Académie d'Angers et la protection spéciale de M. le recteur le rendront digne du titre de *collège* dont il vient d'être honoré.

1811. — Depuis l'instant où Cholet a vu former dans son sein le collège confié aux soins de M. Raimbault, les amis des lettres n'ont fait qu'applaudir aux succès que cet établissement a obtenus. Les exercices ont eu lieu le 8 octobre sous la présidense de M. le maire, et en présence des membres du bureau d'administration.

1812. — Le 30 septembre a été pour la ville de Cholet un jour de fête et de réjouissance. Les exercices littéraires de notre collège ont eu lieu pendant deux jours consécutifs et ont attiré un concours prodigieux de personnes, conduites par le désir d'assister à une solennité qui n'avait point encore été offerte aux Choletais. C'est devant cette assemblée respectable que les élèves de M. Raimbault ont donné des preuves non équivoques de leurs progrès dans le cours de cette année. Après les interrogations, les élèves ont joué deux petites pièces dramatiques. La solennité a été terminée par la distribution des prix. M. le Maire a couronné les jeunes vainqueurs.

1813. — Les exercices du collège de Cholet ont eu lieu les 28 et 29 septembre, en présence d'une société aussi nombreuse que bien choisie. La séance a été ouverte par un discours de M. le principal. Un jeune ecclésiastique, M. Nicolas, qui doit à l'établissement du collège de Cholet l'avantage de jouir d'un état honorable (1), a exprimé tout ce que la reconnaissance peut inspirer. On a remarqué ensuite le discours d'un des ré-

(1) M. l'abbé Nicolas, né à Cholet le 5 mars 1792, mort curé de Segré le 2 septembre 1871.

Digitized by Google

gents envoyé par l'Université. Les élèves ont répondu ensuite à toutes les interrogations qui leur ont été faites. Ils ont joué une pièce. La distribution des prix a terminé ces agréables journées.

1814. — La distribution des prix du collège de Cholet a eu lieu le 30 septembre, dans un local d'une vaste étendue qui contenait une assemblée nombreuse et choisie, qui donnait à cette cérémonie tout l'éclat dû à cet objet. La séance a été ouverte par un discours adressé aux élèves par M. le principal. Un père n'aurait pu exprimer à ses enfants plus d'intérêt, plus de tendresse, et leur donner des conseils plus salutaires. Il leur a fait sentir combien ils devaient s'estimer heureux de vivre sous les lois d'un monarque qui ne les enlèverait point aux travaux qui doivent un jour faire le charme de leur existence. M. Bruneau a succédé à M. le principal, et a su attacher son auditoire par le double charme du style et la force du raisonnement. La distribution des prix a été faite par M. le maire de Cholet, et la journée a été terminée par une petite pièce du théâtre de Berquin et un ballet, dans lesquels les élèves ont figuré au gré de l'assemblée, pour laquelle cette journée était une fête de famille. Les exercices du collège ont précédé de quelques jours la distribution des prix.

2 octobre 1816. — Exercices du collège de Cholet. Du discours du principal Raimbault : « C'est ici, c'est dans cette ville de Cholet, cette capitale de la Vendée, que se livrèrent ces funestes combats qui virent périr tant de braves, tant de généreux guerriers ; c'est sur l'horizon de cette ville, à des distances égales, qu'ont reçu le coup mortel les Lescure, les d'Elbée, les Bonchamps, les la Rochejacquelein. Leurs ombres majestueuses aimeront toujours à errer sur le théâtre de leur gloire, et leurs âmes justement indignées quitteront volontiers

Digitized by Google

ces tombeaux obscurs que l'aveugle destin leur a donnés. »

Le 12 janvier 1835, M. Raimbault, principal du collège, mourut et fut remplacé le 3 février par M. l'abbé Lemaître, vicaire à Saint-Pierre de Cholet.

Le 25 mai 1836, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet suivant : « Depuis la suppression du collège de Beaupréau, le besoin d'un point central d'instruction se faisait vivement sentir dans cet arrondissement. C'est donc avec une véritable satisfaction que nous apprenons l'heureux résultat des efforts que M. Duboys, député de cet arrondissement, n'avait cessé de faire depuis deux ans pour cet établissement ; le Conseil royal de l'instruction publique (10 mai 1836) vient de décider que le collège de *Cholet* sera désormais un établissement de plein exercice et organisé en cette qualité pour la prochaine année classique. »

Vers la fin de l'année scolaire 1838, M. l'abbé Lemaître donna sa démission de principal et fut remplacé par M. l'abbé Marin Boutillier de Saint-André, d'une des plus anciennes et des plus honorables familles de Cholet. Dans ses Mémoires restés manuscrits, il raconte cet événement en ces termes : « Il y avait trois ans que j'étais vicaire à Saint-Pierre de Cholet, lorsque M. l'abbé Lemaître donna sa démission. Quoique capable et ferme, il n'avait pas réussi à faire prospérer l'établissement ; on lui reprochait d'être trop universitaire et d'avoir trop peu donné à l'élément religieux. Sollicité vivement par M. Ploquin, curé de Notre-Dame de Cholet, par M. Bénard-Vallée, maire, par M. Caternault, premier adjoint, et surtout par les supérieurs ecclésiastiques, j'acceptai d'être son successeur. M. l'abbé Bompois, qui avait été quelques années vicaire à Notre-Dame et qui alors était aumônier de l'hôpital, s'engageait à partager avec moi le fardeau de l'autorité, et Mgr Montault et M. l'abbé Regnier, vicaire général, me promettaient leur actif concours. De son côté, la ville de Cholet s'obligeait à me payer chaque année une somme de 6.000 fr. Au mois d'octobre 1838, après avoir acheté de moitié avec M. Bompois le mobilier laissé par M. Lemaître, j'entrai au collège comme principal. J'y trouvai un assez grand nombre d'élèves externes, mais seulement 11 internes, tous très indisciplinés. Dès la seconde année

Digitized by Google

le nombre de mes pensionnaires s'éleva au chiffre de 60, et la troisième il alla jusqu'à 90 ou 100 ; les externes étaient toujours très nombreux, 150 ou 200, et j'eus la consolation de voir régner parmi eux une discipline exacte et un excellent esprit. Après trois ans, je donnai ma démission pour rentrer dans le ministère. M. l'abbé Bompois venait de se faire recevoir bachelier ès lettres, il pouvait devenir et devint en effet mon successeur. M. Bompois a été quatre ans principal après moi ; ensuite il est devenu supérieur du petit séminaire Mongazon et vicaire général. Il a été remplacé successivement à Cholet par M. l'abbé Lambert, puis par M. l'abbé Doucet, plus tard curé de Doué-la-Fontaine. Pendant toute cette période, le collège de Cholet a prospéré. »

C'est le 8 août 1850 que M. Lambert donna sa démission, et le 12 le conseil municipal nomma à sa place M. Doucet, économe du collège.

M. Touzard fut nommé principal à la rentrée de 1860 et en conserva les fonctions jusqu'en 1868. Cette nomination montrait un changement évident dans l'esprit de l'autorité municipale et son intention bien arrêtée de donner à l'enseignement public une direction plus laïque que dans le passé. Le 17 février 1882, comme le collège qui allait toujours en déclinant, n'avait plus que 2 pensionnaires, le conseil municipal en supprima l'aumônier.

Depuis le 10 octobre 1901, il y a deux collèges à Cholet : le collège communal et l'institution Sainte-Marie, fondée par Mgr Rumeau et M. le chanoine Bossard.

La naissance du Roi de Rome et les Angevins

François-Charles-Joseph, fils de Napoléon Ier et de Marie-Louise d'Autriche, naquit à Paris le 20 mars 1811.

« Le 21 mars, à 2h.½ après midi — lisons-nous dans les *Affiches d'Angers* — un courrier couvert de lauriers et de rubans apporta des dépêches à M. le préfet, et en peu d'instants la nouvelle de l'heureux accouchement

Digitized by Google

de Sa Majesté l'Impératrice et de la naissance d'un prince se répandit partout. M. le baron de l'Empire, maire d'Angers, accompagné de MM. ses adjoints, escorté des compagnies des pompiers et des canonniers de la ville, et de la compagnie de réserve, se transporta sur toutes les places publiques, et annonça officiellement au peuple que ses vœux étaient remplis, et qu'un fils du Grand Napoléon, un Roi de Rome, était né. Toutes les cloches des différentes paroisses étaient en volée, et les boîtes de la ville, placées sur le Champ de Mars, annonçaient au loin dans la campagne le plus grand bienfait de la Providence pour l'Empire français. Le soir, les hôtels des administrations ayant été illuminés de bonne heure, le public s'est empressé de suivre cet exemple, et en un instant la ville entière a offert ce témoignage ordinaire de satisfaction et de réjouissance. Le peuple qui parcourait les rues, semblait s'être particulièrement rassemblé sur la place des Halles, avec l'espoir d'y rencontrer quelque occasion de plaisir. La mairie a secondé aussitôt cet élan ; les halles ont été ouvertes ; on y a fait des distributions de vin ; des orchestres se sont formés avec promptitude, et la danse s'est prolongée bien avant dans la nuit. »

La députation chargée d'aller porter à l'Empereur les félicitations de la ville d'Angers sur la naissance du roi de Rome et d'assister aux fêtes du baptême, se composa du baron de la Besnardière, maire d'Angers, du baron de Villebois, commandant de la garde d'honneur à pied, et de M. Paruit d'Esmery, payeur du département de Maine-et-Loire.

Le baptême du roi de Rome eut lieu à Paris le 9 juin 1811. Voici, d'après les archives municipales, le compte rendu des fêtes qui eurent lieu à Angers à cette occasion.

« Le 8 juin 1811, toutes les cloches des églises de la ville ont été sonnées en volée depuis 7 h. jusqu'à 8 h. du

Digitized by Google

soir ; pendant le même intervalle une salve de 101 coups a été tirée pour annoncer la fête du lendemain. A 8 h. du soir, un concert instrumental a été exécuté sur la terrasse de la préfecture par les élèves du lycée et sur celle de l'hôtel de ville (1) par les amateurs de la ville.

« Le lendemain, au lever du soleil, une salve de 101 coups, prélude des cérémonies et des réjouissances de la journée, réveille tous les habitants. A 6 h. du matin, une distribution de pain a été faite aux indigents et aux prisonniers. A 8 h., le corps municipal s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, où il a reçu les rosières et les militaires qui devaient être dotés et mariés par la ville. A 9 h., M. Papiau, premier adjoint, exerçant en l'absence du maire, a prononcé un discours dans lequel il a retracé l'objet de la fête et les motifs de la réunion, ensuite il a prononcé les mariages des époux. Après la signature des actes, le corps municipal a conduit les époux et leurs familles dans la grande salle où un banquet leur avait été préparé. A la fin du repas, M. Papiau a porté un toast à l'Empereur, à l'Impératrice et au Roi de Rome, et a fait remettre par le corps municipal la dot des rosières. Différents morceaux exécutés par la musique de la garde nationale ont égayé et terminé le banquet. A 11 h. ½, le corps municipal, escorté par la garde nationale et précédé de la musique, a conduit les époux à l'église cathédrale, où M. l'Evêque leur a donné la bénédiction nuptiale ; ils ont ensuite entendu la messe, qui a été suivie d'un *Te Deum* chanté en musique, auquel assistaient toutes les autorités.

« L'après-midi étant destinée à différents jeux et exercices publics, à 2 h., des jeux de balançoires et de casse-cou ont été ouverts sur le Champ de Mars. A 3 h., le corps municipal s'est de nouveau réuni à l'hôtel de

(1) L'hôtel de Ville était alors *place des Halles*.

Digitized by Google

ville, où se sont également rendus le préfet de Maine-et-Loire et le sous-préfet d'Angers ; un instant après, sont entrés quarante mariniers, conduits par le commissaire de marine et choisis par lui pour concourir aux prix destinés aux vainqueurs dans l'exercice des jeux de mât de cocagne et de l'anguille. Tous ces mariniers vêtus en blanc, partagés en six divisions, ont tiré au sort six couleurs, dont le maire leur a fait distribuer les ceintures. Le cortège, précédé de la musique et escorté par la garde nationale, s'est alors mis en marche et s'est rendu au Port Ayrault, où des embarcations élégamment décorées ont reçu les autorités, et les ont conduites sur un grand bateau pavoisé au milieu de la rivière au-dessus du pont, lieu désigné pour les exercices. Les deux rives, le pont, le quai Bonaparte, les maisons voisines remplies de la presque totalité des habitants et une infinité de petites embarcations qui voguaient çà et là, offraient au coup d'œil un tableau de la plus grande beauté. Au signal donné pour le jeu d'anguille, les six divisions de marins, distinguées par leurs couleurs, sont successivement parties du point qui leur était fixé par ordre de numéros. Le n° 1 est passé sans rien atteindre ; le n° 2 passant ensuite, le sieur Poirier, d'Angers, en enlevant l'anguille, a mérité le premier prix. Une seconde anguille ayant été attachée, les six n^{os} sont successivement passés deux autres fois sans rien atteindre ; enfin au 3e tour le sieur Poirier a de nouveau mérité le second prix. Ce jeu terminé, on est passé à l'exercice du mât de cocagne. Les mariniers concurrents appelés dans l'ordre de leurs numéros sont plusieurs fois partis du point fixé, sans pouvoir atteindre le but. Mais enfin le sieur Rose est parvenu le premier à l'extrémité du mât enduit de savon dans toute sa longueur, a enlevé l'oriflamme qui y était placé et a mérité le premier prix. Le sieur Legros a mérité le second prix. Alors les vain-

Digitized by Google

queurs se sont réunis sur le bateau que montaient les autorités. La musique s'est fait entendre et le sieur Poirier a reçu du préfet une montre en or et sa chaîne d'argent pour le second prix du jeu d'anguille. Le sous-préfet a ensuite distribué au sieur Rose une paire de boucles d'argent pour le premier prix de l'exercice du mât de cocagne et le sieur Legros a reçu du maire une garniture de boutons d'argent pour le second prix du même exercice. Cette distribution s'est faite au son de la musique, aux applaudissements de tous les spectateurs et aux cris répétés de *Vive l'Empereur*, *Vive l'Impératrice*, *Vive le roi de Rome* ! Le cortège a été alors reconduit à terre et s'est rendu au Champ de Mars, où il a été suivi par les habitants. Là le préfet, le sous-préfet et le corps municipal ont allumé un feu de joie au son de la musique. Les autorités ont ensuite assisté à l'ascension d'un ballon, dont le départ a été annoncé par une salve de 101 coups. A la suite de cette cérémonie, les danses publiques se sont ouvertes, les fontaines de vin ont coulé. Le soir, toute la ville a été illuminée ; la promenade du grand Mail était surtout admirée par l'élégance et la beauté de ses feux, qu'un temps extrêmement calme avait favorisés. On remarquait surtout une superbe obélisque, deux caisses d'orangers de grande dimension élevées au fond de la promenade et une étoile placée en perspective de l'obélisque sur le mur de ville, qui faisaient le plus bel effet. A 9 h. ½, la fête s'est terminée par un superbe feu d'artifice tiré sur le rempart en face du Champ de Mars. Les danses se sont prolongées très avant dans la nuit. Le plus grand ordre et la plus grande tranquillité ont régné pendant cette fête, dans laquelle régnait l'allégresse et la joie publique, que la naissance du roi de Rome avait inspirée dans toutes les classes des habitants de la cité (1). »

(1) Voici le compte rendu de la même fête du 9 juin, publié par les

Digitized by Google

A l'occasion du baptême du roi de Rome, l'Empereur accorda la croix de la légion d'honneur au baron Hély d'Oissel, auditeur au conseil d'Etat, préfet de Maine-et-Loire, et au baron Boreau de la Besnardière, maire d'Angers.

Achille Joubert, sénateur de Maine-et-Loire (1814-1883)

M. le sénateur Achille Joûbert mourut le 10 octobre 1883 à Châteauneuf-sur-Sarthe (1). Voici l'entrefilet que lui consacra le journal l'*Anjou* :

M. Achille Joubert, né le 16 juin 1814, est mort à l'âge de 69 ans, après trois ans de terribles souffrances, chrétiennement supportées.

Affiches d'Angers : « Un acte de bienfaisance a commencé la journée. Une distribution de pain a été faite aux indigents et aux détenus de toutes les maisons d'arrêt. A 9 heures, les militaires et les rosières, choisis pour être dotés par la ville, ont été unis à la mairie, et le corps municipal a offert aux mariés et à leurs familles un banquet élégamment servi. Les dots ont été distribuées aux époux après un toast porté à Leurs Majestés par M. Papiau de la Verrie, adjoint au maire. Le corps municipal a ensuite conduit les mariés à l'église cathédrale, où ils ont reçu de Mgr l'évêque la bénédiction nuptiale. Dans ce moment, les diverses autorités et les fonctionnaires qui s'étaient réunis chez M. le premier président de la cour impériale, sont arrivés avec lui au temple, et il a été chanté un *Te Deum*. — Le soir, le corps municipal, accompagné des autorités invitées, s'est embarqué sur le port Ayrault, et s'est rendu sur le vaste bassin formé par la rivière entre les deux ponts, et il a présidé aux jeux d'anguille et du mât de Cocagne, exécutés par les mariniers. Le bassin était couvert de bateaux, remplis de dames ; le quai, les ponts, le Rideau, toutes les maisons environnantes contenaient une foule immense. La terrasse de la caserne du Ronceray, occupée par le dépôt d'officiers et sous-officiers, portait une tente élégante. De temps en temps des bruits de mousqueterie s'y faisaient entendre. — Le corps municipal s'est rendu au Champ de Mars, où il a allumé un feu de joie, qui a été le signal des danses, des divers jeux, et de l'ouverture des canaux de plusieurs fontaines de vin. A la nuit, toute la population de la ville s'était réunie pour jouir de l'illumination du mail. Jamais on n'avait vu dans ce pays un spectacle aussi parfait dans ce genre. A 10 heures, on a tiré un beau feu d'artifice sur le rempart. Les fontaines de vin ont coulé jusqu'à 11 heures, et les danses se sont prolongées dans la nuit. La ville était illuminée. La ville d'Angers a rivalisé avantageusement avec les autres villes en célébrant la naissance du roi de Rome. »

(1) *Anjou Historique*, XI, 625.

Digitized by Google

C'est en 1874 qu'il fut nommé maire d'Angers. Les pauvres n'oublieront jamais ce qu'il fit alors pour eux. Sa grande préoccupation, celle de toute sa vie, fut de venir en aide aux malheureux. M. Joubert était un homme de bien, dans toute la force du terme, et ce titre est le plus beau que nous connaissions.

Il fut successivement juge au tribunal de commerce et administrateur de la succursale de la Banque de France.

Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut élu par 245 voix, et au renouvellement triennal, le 5 janvier 1879, il fut réélu par 324 voix sur 495 votants.

Dans tous les postes qui lui furent confiés, M. Achille Joubert sut mériter l'estime et se concilier les sympathies de tous, amis et adversaires, et il faut vivre au milieu de nos agitations politiques pour comprendre que les électeurs du canton de Châteauneuf aient pu donner leurs voix au candidat républicain, M. Louis Janvier de la Motte, plutôt qu'à l'excellent homme et au bon citoyen qui vivait au milieu d'eux. Une telle ingratitude est bien de notre temps!

Les votes de M. Achille Joubert, sénateur, ont toujours été acquis aux droits et aux libertés chrétiennes; M. Joubert était convaincu que la monarchie seule pouvait sauver et relever la France.

La mort de M. Joubert a été chrétienne comme sa vie.

La cérémonie des obsèques a eu lieu au milieu d'une foule immense et recueillie. L'église de Saint-Joseph d'Angers était trop petite pour contenir tous les amis de notre cher sénateur. Tous les rangs de la société angevine, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, se pressaient et se confondaient à l'envi derrière la famille et autour du cercueil du défunt. L'ouvrier y coudoyait le bourgeois et le gentilhomme, le pauvre s'agenouillait auprès du riche et tous étaient unis dans une même

Digitized by Google

pensée de prières, de sympathies et de regrets. Tout ce que la ville d'Angers compte de plus illustre parmi ses habitants, faisait cortège à la dépouille de l'homme de bien et du bon citoyen que l'on conduisait à sa dernière demeure, Sur la tombe, le général marquis d'Andigné et M. Désiré Richou se sont faits les échos de la voix publique, en prononçant, dans leurs adieux, l'éloge qui était dû à la mémoire de M. Achille Joubert.

Le duc d'Angoulême en Maine-et-Loire (6-11 novembre 1817)

Le duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII, arriva à Cholet le 6 novembre 1817 et partit le lendemain pour Saumur. Après avoir visité cette ville, il se dirigea vers Angers, où il séjourna les 8, 9 et 10 novembre.

Voici, d'après une lettre écrite, de Cholet, au *Moniteur Universel*, le 7 novembre, le compte rendu détaillé du passage du prince en cette ville.

Mgr le duc d'Angoulême, qui, d'après ce qu'on avait annoncé, ne devait visiter Cholet que le 10 de ce mois, est arrivé le 6 à quatre heures du soir. Le corps municipal et tous les fonctionnaires étaient allés à sa rencontre, suivis d'un grand concours d'habitants.

M. le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, accompagné de M de Vaugirauld, capitaine de la gendarmerie, s'était avancé jusqu'à la limite du département.

En arrivant, Son Altesse Royale a été complimentée par M. Turpault, maire. Elle a daigné répondre qu'elle agréait les sentiments qu'il avait exprimés, qu'elle avait regretté à son premier voyage dans ce pays-ci (1814) de n'avoir pu passer plus de temps dans cette ville; qu'elle venait pour visiter plus particulièrement les manufactures. La réponse

Digitized by Google

de Son Altesse Royale s'est terminée par ces mots : « Le Roi et la Charte garantissent le bonheur de la France. »

Le prince a monté à cheval. Quelques instants après, il a reçu les félicitations de M. le Président du Tribunal de commerce. Son Altesse Royale a manifesté dans sa réponse le plus grand intérêt pour l'industrie et le commerce. Elle s'est avancée ensuite au milieu des acclamations continuelles de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons! Vive le duc d'Angoulême!*

Son Altesse Royale s'est rendue chez M. le maire; elle a vu dans son magasin, où s'était réunie la Chambre de commerce, l'exposition qu'on y avait faite des produits de la fabrique de Cholet. Le prince a fait beaucoup de questions sur ce qui concerne la fabrication, le nombre de personnes qui y sont employées, leurs ressources et leur industrie; il est entré dans les moindres détails sur ce qui peut assurer la prospérité du commerce : son expérience et son discernement se montraient dans toutes ses questions. Son Altesse Royale a visité aussi l'établissement de M. Richard fils et celui de MM. Rousselot et Bonnet. Elle s'est entretenue familièrement avec les chefs de ces ateliers. En se retirant, elle a laissé, pour les ouvriers, des marques sensibles de sa libéralité.

Le prince s'est rendu ensuite à l'hôtel de M. de la Rouillère; l'administration l'avait préparé avec autant de goût que de magnificence, M. de la Rouillère étant absent. Tous les corps constitués ont été présentés successivement dans l'ordre convenable. Dans toutes ses réponses aux discours qui lui ont été adressés, Son Altesse Royale a recommandé l'union et la concorde. Voici celle qu'il a faite à M. le curé du canton : « J'agrée les sentiments que vous m'exprimez au nom d'une partie du clergé du département de Maine-et-Loire. Je vous engage à employer toute l'influence de votre ministère pour réunir les esprits et faire oublier le passé. »

Digitized by Google

Mlle Lucie de La Rochejaquelein a été reçue en audience particulière.

Son Altesse Royale a admis à sa table les premiers fonctionnaires et plusieurs des habitants les plus distingués dans le commerce. Le public a pu circuler dans la salle et jouir du consolant spectacle de voir un Bourbon, qui par sa présence rappelait les plus grands souvenirs, se dégager de tout ce que le faste et la puissance ont d'imposant, pour y substituer cette gracieuse affabilité d'un père dont le moindre regard semble avoir un but d'utilité pour le bonheur de sa famille.

Cholet n'oubliera jamais le témoignage de bienveillance que Son Altesse Royale lui a accordé. Tout s'était réuni pour mettre le comble à sa reconnaissance : on avait reçu depuis peu de jours une somme de 3.000 francs qu'elle a donnés sur sa cassette pour la reconstruction de l'église Notre-Dame, et l'assurance d'obtenir 6.000 francs de Sa Majesté. Dans le moment où la ville se préparait à envoyer à Nantes une députation à Son Altesse Royale, pour s'acquitter de tout ce qu'exigent de tels bienfaits, Mgr le duc d'Angoulême a daigné, pour la seconde fois, passer dans notre ville et nous honorer de son auguste présence.

Les habitants ont mis beaucoup d'activité et d'ardeur à seconder les autorités dans les préparatifs de la réception du prince. Cependant rien ne ressentait la précipitation, tant il est naturel de se livrer aux exercices qu'on aime. Tous les états rivalisaient de goût, de zèle et d'empressement : des portiques, des arcs de triomphe avec des inscriptions, avaient été dressés sur la route et sur les places comme par enchantement; des drapeaux blancs suspendus à toutes les croisées faisaient le meilleur effet. Une musique composée d'amateurs fortifiait les accents de la joie et en réglait les transports. Cette fête charmante avait commencé de la manière la plus digne de celui qui

Digitized by Google

en était l'objet, par une distribution très abondante de pain aux pauvres.

Son Altesse Royale était accompagnée de M. le duc de Guiché, de M. le vicomte de Champagny, colonel aide-de-camp, et de M. de Levis.

M. le comte d'Autichamp, pair de France, lieutenant-général, commandant la 22e division, est arrivé dans la soirée.

Ce matin, à 8 heures, Mgr le duc d'Angoulême a entendu la messe à Saint-Pierre. Immédiatement après, il est parti pour Saumur, après avoir témoigné à M. le maire sa satisfaction sur ce que la ville avait fait pour le recevoir.

Son Altesse Royale a encore signalé son séjour en laissant pour le soulagement des malheureux une somme digne de sa munificence, et en prenant six souscriptions pour l'établissement d'une école d'enseignement mutuel à Cholet.

*
* *

Sur le séjour que fit le prince à Saumur, nous avons également un compte rendu adressé, de cette ville, le 9 novembre, au *Moniteur Universel*.

Son Altesse Royale Mgr le duc d'Angoulême dont le passage en cette ville avait été annoncé pour le 11 de ce mois, y est arrivé le 7 à trois heures de l'après-midi et est reparti le 8 à deux heures du soir se dirigeant sur Angers.

Les préparatifs de sa réception avaient déjà été commencés, et aussitôt qu'on eut appris que son voyage était avancé de quatre jours, tout, par l'élan le plus prompt et l'expansion de la joie la plus cordiale, s'est trouvé prêt à son arrivée; chacun spontanément a voulu coopérer à l'honneur de fêter un si beau jour.

Les rues que le prince devait traverser pour se rendre à son palais, avaient été sablées; chaque habitation était ornée du drapeau blanc, emblême de la fidélité et de l'a-

Digitized by Google

mour des habitants de Saumur pour leur souverain légitime.

M. le sous-préfet (de Carrère) avait été au-devant de Son Altesse Royale jusqu'à Doué-la-Fontaine pour la complimenter.

La garde nationale en uniforme et en grande tenue, précédée de son corps de musique, la compagnie des sapeurs-pompiers, la gendarmerie royale et la garnison militaire composée de la légion de Loir-et-Cher, escortant le conseil municipal, avaient été au-devant du prince jusqu'aux limites de la ville. Toutes les autorités civiles et militaires, MM. les chevaliers des ordres royaux de saint Louis et de la Légion d'Honneur, MM. les officiers en retraite et à demi-solde, les chefs et membres des différentes administrations avaient volé à sa rencontre.

L'École royale de cavalerie, commandée par M. le lieutenant-général comte de la Ferrière, était allée au-devant du prince jusqu'à une lieue, et avait su lui ménager une surprise agréable en paraissant subitement à ses yeux et comme par enchantement dans l'ordre le plus parfait, s'étant soustraite à ses regards à la faveur d'un bois jusqu'au moment où il a paru. Son Altesse Royale, accompagnée de MM. le maréchal de camp d'Andigné, pair de France, commandant le département de Maine-et-Loire, et de Romain, inspecteur des gardes nationales dudit département, qui avaient été au-devant d'elle, étant descendue de sa voiture pour monter un superbe cheval richement enharnaché, qui lui fut présenté par M. le lieutenant général comte de la Ferrière, est arrivée ensuite en présence du corps municipal qui l'attendait.

M. Mayaud-Lagarde, maire, au nom de la ville, lui a adressé un discours dans lequel se faisait remarquer ce franc abandon qui le caractérise, et la loyauté de son cœur ; il y a exprimé avec énergie l'attachement inviolable que de tous les temps les Saumurois ont eu pour

Digitized by Google

leur souverain légitime. Son Altesse Royale lui a dit avec sa bonté ordinaire qu'elle se souvenait bien de la ville de Saumur et qu'elle en reverrait avec plaisir les habitants (1). Elle s'est rendue ensuite au milieu du plus brillant cortège et aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons! Vive le duc d'Angoulême!* sur la grande place du Marché, où se trouvait réunie presque toute la population, et avant d'entrer dans le palais disposé pour son logement Mgr le duc d'Angoulême, ne prenant pas le temps de se reposer, est monté au Château, devenu important par le dépôt des poudres, armes et munitions de guerre qui y est établi, et en a fait la visite dans le plus grand détail, après y avoir été reçu par M. le lieutenant de Roi (de Presle), commandant de la ville et de ce château.

A son retour, le prince a été reçu à la porte du palais par M. le sous-préfet, qui l'a accompagné ainsi que M. le maire dans les appartements qui lui avaient été préparés avec autant d'élégance que de simplicité La garde nationale et la troupe de ligne y faisaient le service concurremment.

M. le maire lui a présenté ensuite le conseil municipal, qui a eu l'honneur de lui offrir ses respects et ses hommages, en l'assurant de son attachement inviolable pour Sa Majesté et de son dévouement pour lui et la famille royale. Son Altesse Royale l'a remercié avec cette aménité qui lui est si naturelle, et lui a recommandé l'union qui doit régner entre les Français et le plus grand respect pour la Charte.

MM. les officiers de la garde nationale lui ont été présentés par leur commandant. Le prince leur a témoigné sa satisfaction de la bonne tenue qu'il y a remarquée.

Mgr le duc d'Angoulême a reçu immédiatement les autorités, ainsi que le clergé de la ville et des environs.

(1) Le duc d'Angoulême avait déjà visité Saumur le 7 et le 8 août 1814 (*Andegaviana*, X, 423-424).

Digitized by Google

Les membres des tribunaux ont été introduits. M. le président du tribunal civil (Coustis de Saint-Médard) lui a prononcé un discours auquel il a répondu qu'il ne doutait point de l'impartialité qui régnait dans les jugements du tribunal, et qu'il l'invitait à bien se pénétrer des principes *oubli et union* qui forment la base de cette impartialité. Il a répondu au tribunal de commerce qu'il prenait le plus grand intérêt au commerce et qu'il ferait tout pour le protéger. Il est entré dans quelques détails sur les différents genres d'affaires et d'industrie commerciale du pays, de ses productions, de ses ressources et enfin de tous les avantages qu'il pouvait offrir.

MM. les officiers de l'état-major de l'École royale de cavalerie et MM. les officiers élèves de ladite École ont aussi eu l'honneur d'être conduits par M. le lieutenant général comte de la Ferrière devant Son Altesse Royale, qui les a accueillis avec grâce et satisfaction.

Les autres fonctionnaires publics et personnages tant civils que militaires, les dames hospitalières. les membres des hospices et bureau de bienfaisance ont été successivement admis, et Son Altesse Royale a fait à chacun les questions et réponses qui leur étaient propres avec son affabilité touchante qui fixe et entraîne le cœur. En parlant à MM. les officiers en retraite et à demi-solde, il leur a exprimé le plaisir qu'il ressentait à voir d'anciens guerriers.

Mgr le duc d'Angoulême a ensuite demandé qu'on lui présentât une liste des fonctionnaires tant civils que militaires qu'il désirait admettre au dîner qui lui avait été préparé ; après l'avoir acceptée, il y a fait ajouter plusieurs négociants et propriétaires.

A l'issue du repas, où avec le respect dû à la dignité du prince on a vu régner cet aimable abandon qui donnait encore un nouveau prix au sentiment qu'il inspirait, il a bien voulu se rendre au bal donné à cette occasion à la

Digitized by Google

salle de spectacle, au bénéfice des indigents. Il y est resté une heure et demie au moins. Pendant ce temps, Son Altesse Royale s'est plue à adresser les choses les plus flatteuses à toutes les dames, en parcourant la salle en différents sens. On lui avait préparé une loge dans laquelle il n'a pas voulu s'asseoir, préférant rester debout au milieu des danseurs et danseuses qu'elle a paru remarquer avec plaisir. Elle s'est ensuite retirée dans son palais où elle a été reconduite avec une suite d'officiers supérieurs par MM. les sous-préfet et maire qui ne l'ont pas quittée.

Le lendemain matin 8 novembre, à sept heures, Mgr le duc d'Angoulême, dont les principes religieux ajoutent encore au respect que son auguste personne inspire, a entendu la messe dans un de ses appartements où il avait été érigé une chapelle. Avant la messe, la générosité du prince et sa bienfaisance accoutumée se sont manifestées d'une manière éclatante en faisant remettre à M. le maire une somme de 1.500 francs, qu'il l'a chargé de distribuer aux établissements de charité, aux marins nécessiteux, aux familles indigentes et aux Vendéens qui pourraient se trouver dans le besoin. M. le maire lui en a fait les plus grands remerciements au nom de tous les malheureux qui devaient se ressentir de ce bienfait, et le prince lui a répondu qu'il était bien aise de donner à la ville de Saumur un témoignage de la satisfaction qu'il y avait éprouvée.

Après la messe, Son Altesse Royale est montée à cheval pour aller visiter le bel établissement de l'École royale d'instruction des troupes à cheval. Elle était accompagnée de MM. les sous-préfet et maire, et conduite par M. le lieutenant-général comte de la Ferrière ; elle y est restée cinq heures et l'a visitée dans le plus grand détail. Elle a témoigné la plus grande satisfaction de l'établissement par lui-même et de l'instruction. Elle a vu exécuter diffé-

Digitized by Google

rentes manœuvres par les élèves des diverses classes, dans les deux manèges couverts, et le contentement du prince a été tel qu'il l'a exprimé avec chaleur à M. le lieutenant-général comte de la Ferrière, en lui adressant les compliments les plus flatteurs et en lui disant qu'il n'était pas surpris de voir un établissement aussi parfait sous tous les rapports, puisqu'il était si bien dirigé. L'exécution des manœuvres terminée, Mgr le duc d'Angoulême n'a pas été moins satisfait de l'examen qu'il a fait de toutes les parties de l'établissement.

Après la clôture des examens sur toutes les parties de l'instruction, M. le lieutenant-général de la Ferrière porta la parole au prince, au nom de l'École, ce qui fit une vive impression sur les élèves et intéressa le prince, au point qu'il leur dit qu'il serait enchanté de les revoir partout et qu'il rendrait compte au Roi de l'intérêt qu'il avait eu de voir ce bel établissement, et de ce qu'il était commandé par M. le lieutenant-général de la Ferrière. Il est entré successivement dans presque toutes les chambres de l'hôtel de l'École ; de là, il s'est transporté dans les écuries, qu'il a trouvées dans le meilleur ordre.

L'heure du départ arrivant, tous les élèves à cheval, le général à leur tête, ont défilé devant le prince, aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi ! Vive le duc d'Angoulême ! Vivent les Bourbons !* Son Altesse Royale est ensuite rentrée à son palais, où ses voitures l'attendaient ; il insista pour que la garde nationale terminât son service, mais celle-ci voulut l'accompagner jusqu'aux portes de la ville. Enfin le prince fit arrêter sa voiture et reçut les adieux de M. le maire, du sous-préfet et des autres magistrats, à qui il renouvela les témoignages de la plus vive satisfaction.

Les habitants de Saumur, qui ont fait tous leurs efforts pour embellir le séjour du prince au milieu d'eux, seront encore une fois heureux d'apprendre que Son Altesse Royale a su interpréter leurs sentiments d'amour et leur

Digitized by Google

profond respect pour l'auguste famille des Bourbons. Ayant déjà joui du même bonheur, le 7 août 1814, ils se sont encore une fois convaincus, par la douce aménité et le langage familier du prince, que la France ne peut plus être heureuse que sous le règne des Bourbons. Qui n'y croirait pas? Ils nous font assez sentir tous les jours qu'ils ne voient dans chaque Français qu'un membre de leur auguste famille.

*
* *

Arrivé à Angers le 8 novembre, le prince resta en cette ville jusqu'au surlendemain. Voici ce qu'on écrivait, d'Angers, le 10 novembre, au *Moniteur*.

Le département de Maine-et-Loire vient de jouir de la faveur insigne de posséder pendant quatre jours Son Altesse Royale Mgr le duc d'Angoulême. C'est le 6 qu'il est arrivé à Cholet, venant de Bourbon-Vendée. Le changement de direction dans le voyage du prince n'y avait été connu que la veille, et cependant les habitants n'avaient rien négligé pour lui témoigner leur allégresse. M. le baron de Wismes, préfet, avait été au-devant du prince à la limite du territoire de la commune, qui est aussi celle du département, et le corps municipal l'attendait à l'entrée de la ville pour le complimenter. Son Altesse Royale est allée voir, aussitôt son arrivée, les fabriques de MM. Rousselot et Bonnet et de M. Richard et a daigné entrer chez M. Turpault, maire de la ville, où l'on avait préparé une exposition de tous les produits des manufactures de ce canton. En traversant la ville, le prince a examiné avec intérêt l'avancement des travaux de l'église Notre-Dame, dont il avait posé la première pierre en 1814, et pour lesquels il avait fait donner récemment une somme de 3.000 francs. Il a reçu ensuite M. le lieutenant-général d'Autichamp, commandant la 22e division, qui, prévenu fort tard, n'avait pu arriver aussi tôt qu'il l'aurait désiré,

Digitized by Google

les autorités de l'arrondissement, les administrations de la ville, le clergé et les personnes qui ont désiré être admises en sa présence ; et le soir, les dames ont eu l'honneur de lui être présentées. La garde nationale n'y étant pas organisée, le service de garde et d'escorte a été fait par la gendarmerie, de manière à mériter la bienveillance du prince.

Le lendemain 7 novembre, Son Altesse Royale est partie pour Saumur, où elle devait visiter le château et l'École d'équitation.

Enfin, le 8 novembre, à cinq heures du soir, nous avons vu arriver le prince à Angers, avec une joie d'autant plus vive que son premier itinéraire ne nous avait pas donné l'espoir de le posséder. Il était à cheval et environné du lieutenant-général commandant la division, du préfet, du général d'Andigné, commandant le département, de M. de Romain, inspecteur des gardes nationales, de M. le marquis de la Rochebousseau, colonel de la gendarmerie, et des chefs de la garde nationale et de la garnison, qui s'étaient portés à sa rencontre.

A l'entrée de la ville se trouvait le corps municipal, et M. de Villemorge, maire d'Angers, lui a exprimé les sentiments de bonheur dont ses administrés étaient animés. Son Altesse Royale s'est rendue sur-le-champ à l'hôtel de la préfecture, qu'on avait disposé aussi bien que le permettait le peu de temps qu'on avait eu pour les préparatifs, et où toutes les autorités se trouvaient réunies et lui ont été présentées par M. le préfet. Le prince les a entretenues longtemps des objets d'administration les plus particuliers au département, de ses besoins, de ses ressources, des avantages que les Français doivent retirer de la paix, de l'union qui fera leur force et des pensées continuelles de Sa Majesté pour le bonheur de son peuple. Tous l'ont quitté pénetrés de ces vérités et des droits que

Digitized by Google

nos augustes princes acquièrent chaque jour à un amour et à un dévoûment sans bornes.

Le lendemain, Monseigneur, après avoir assisté à la cathédrale à la messe militaire, et être entré au Collège royal, a passé en revue la garde nationale d'Angers et la légion de la Dordogne. Il a fait exécuter à cette dernière diverses manœuvres et plusieurs feux et a témoigné au colonel, M. le chevalier Maguin, qu'il était content de leur précision. Il a adressé aussi la parole à M. de Maquillé, colonel de la garde nationale, pour lui exprimer sa satisfaction sur la bonne tenue de cette garde. Le prince a visité ensuite la manufacture royale de toiles à voiles de MM. Joubert et Giràud, l'Ecole des Arts et Métiers et la manufacture de toiles peintes de MM. Lemazurier et Mayaud. Son examen attentif a prouvé l'intérêt qu'il prenait à ces établissements, et, ainsi qu'il l'avait fait à Cholet, il a fait distribuer d'abondantes largesses aux ouvriers des manufactures. Il a fait remettre 1.000 francs à M. Billet, proviseur de l'Ecole des Arts, pour l'achèvement de la chapelle de cette maison, et a fait remettre aussi à MM. les généraux d'Autichamp et d'Andigné, ainsi qu'à M. le préfet, plusieurs sommes pour secours à diverses classes d'individus.

Dans la soirée, Son Altesse Royale a honoré le spectacle de sa présence, et s'est rendue ensuite à l'hôtel de la mairie au bal qui lui avait été offert par le corps municipal et qu'elle avait bien voulu agréer. Partout la foule s'était pressée sur son passage et avait manifesté son enthousiasme et son allégresse de voir un fils d'Henri et l'enfant adoptif du monarque chéri qui nous gouverne. Pendant ces deux jours, elle a daigné admettre à une table de trente couverts Mme la baronne de Wismes, les principaux fonctionnaires, plusieurs officiers supérieurs en non activité et des propriétaires ou négociants recommandables. La salle, élégamment décorée de guirlandes et de

Digitized by Google

caisses de fleurs, indiquait cependant qu'on n'avait pas voulu s'écarter de la sage économie recommandée par Son Altesse Royale ; et son étendue a permis de laisser circuler pendant le repas une foule avide de contempler les traits du prince. Son Altesse Royale, pendant son séjour, a accordé plusieurs audiences particulières ; plusieurs fois aussi elle a entretenu M. le préfet des objets concernant son administration et a daigné lui dire qu'elle était satisfaite du département.

Ce matin, après avoir entendu la messe, que Monseigneur l'évêque d'Angers a célébrée dans la chapelle de la préfecture, le prince nous a quittés pour se rendre au Mans. Il a exigé que les autorités ne l'escortassent que jusqu'à la sortie de la ville ; et M. le comte de Hesecques, sous-préfet de Baugé, a dû se trouver seul à Durtal, petite ville à l'extrémité du département, pour recevoir ses derniers ordres. Le prince emporte nos regrets, et nous sentirons longtemps les heureux effets de sa présence parmi nous (1).

(1) Le *Journal de Maine-et-Loire* donne les discours prononcés par le maire, le directeur de l'École des Arts et le comte de Terves, adjoint au maire. Nous reproduisons quelques passages du compte rendu publié par ce journal : « Le 8 novembre au soir, le bruit des boîtes de la ville d'Angers et l'artillerie ont annoncé l'arrivée de Monseigneur. Le prince était accompagné de M. le duc de Guiche, M le comte d'Autichamp, pair de France, M. le Préfet, M. le Maire et ses adjoints, M. le maréchal de camp d'Andigné, M. le maréchal de camp Delaage, M. de Romain, M. de Maquillé, colonel de la légion d'Angers, et divers chefs des autorités civiles et militaires du département, accompagnés de détachements de la gendarmerie, qui s'étaient portés à la rencontre de Son Altesse Royale. M. le Maire l'a haranguée à son entrée à la banlieue. La légion de la garde nationale d'Angers et la légion de la Dordogne étaient rangées en haie depuis l'hôtel de la Préfecture jusque dans le faubourg sur la route de Saumur. Le soir, S. A. R., après avoir reçu les autorités et les dames qui composent leurs familles ainsi que les autres qui devaient être présentées, a daigné permettre au public de traverser la salle de l'hôtel de la Préfecture. Pendant son repas, des détachements des corps de la légion de Maine et-Loire et de la légion de la Dordogne ont partagé le service auprès du prince. — Le lendemain dimanche, Monseigneur le duc a entendu la messe dans la cathédrale, à la porte de laquelle il a été reçu sous le dais par Monseigneur l'Évêque, à la tête de MM. les grands vicaires et des premiers ecclésiastiques du diocèse, et conduit au lieu destiné et

Digitized by Google

Le troisième Abbé de la Trappe de Bellefontaine

Le premier Abbé de la Trappe de Bellefontaine fut Pierre-Marie Le Port, né à Auray, le 20 juin 1792. Après avoir fait ses études au collège et au séminaire de Vannes, puis au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, il entra à la Grande Trappe de Soligny, près Mortagne, le 31 août 1816. Le 29 septembre suivant, il prenait l'habit des Trappistes et recevait le nom de P. Marie-Michel. Sa profession eut lieu le 7 octobre 1817 et peu après il devenait maître des novices. Au mois de février 1818, il fut nommé prieur de Bellefontaine par dom Augustin de Lestrange, supérieur général des Trappistes. Dom Marie-Michel était prieur de Bellefontaine depuis plus de neuf ans, quand le 13 août 1827 il fut élu premier Abbé de ce monastère. Egalement distingué comme littérateur et comme théologien, c'était un homme vraiment supérieur, d'une conversation remplie de charme, d'une grande

décoré pour lui. S. A. R., en sortant, était partie de la préfecture avec un cortège nombreux d'autorités civiles et militaires, escorté par la légion de la garde nationale d'Angers, et y a été reconduite de même. Elle s'est ensuite transportée sur le Champ de Mars. Dans le cours de la journée, le prince a visité les principales manufactures de la ville, le collège royal, l'école royale d'arts et métiers. Le soir, il s'est rendu au spectacle, où un public nombreux s'est porté pour jouir encore du plaisir de le revoir. En en sortant, il s'est dirigé vers le bal que le corps municipal lui avait préparé dans la grande salle de la mairie, décorée avec le plus grand goût, et où étaient rassemblés tous les fonctionnaires civils et militaires, et l'élite de la société d'Angers, et où les dames étaient dans la mise la plus élégante. S. A. R. est restée quelque temps dans ce lieu, où elle a bien voulu se plaire à recevoir de nouveau les témoignages ineffables du plaisir que les Angevins éprouvaient de posséder au milieu d'eux un prince qui avait déjà eu une fois l'occasion de juger leurs sentiments de fidélité et de dévouement envers leur monarque bien-aimé (8-10 août 1814). — Le samedi et le dimanche, le prince a daigné admettre à sa table Mme la baronne de Wismes, Monseigneur l'Evêque, les principaux fonctionnaires, plusieurs officiers supérieurs en non activité, et des propriétaires ou négociants recommandables. »

Digitized by Google

vertu et d'une humilité parfaite. Il mourut, usé par les austérités, le 27 février 1830, à l'âge de 37 ans (1).

C'est encore un breton qui devint le deuxième Abbé de Bellefontaine : Alexandre-Joseph Guillaume, né à Glénac (Morbihan), le 9 novembre 1785. Ordonné prêtre à Vannes le 23 décembre 1811, il fut pendant deux ans vicaire à Lorient, puis professeur de dogme au grand séminaire, où il eut pour élève celui qui devait être le premier Abbé de Bellefontaine. Devenu censeur du collège royal de Nantes le 28 septembre 1816, il échangea plus tard (1819) ce poste contre celui de professeur de philosophie, qu'il remplit jusqu'à son entrée à la Trappe, c'est-à-dire pendant quatre ans. Dans sa dernière année de professorat, il compta parmi ses élèves le futur général de Lamoricière. Entré à l'abbaye de Bellefontaine le 14 août 1823, l'abbé Guillaume devenu le P. Fulgence fit sa profession le 23 août de l'année suivante. Deux ans après, il était nommé prieur, charge qu'il exerça jusqu'à ce qu'il eût été lui-même élevé à la dignité abbatiale. Son élection eut lieu le 7 juillet 1830, et la bénédiction abbatiale lui fut donnée le 25 février 1832. Le 14 juin suivant, le nouvel Abbé fut amené dans la prison de Cholet, pour être de là transféré dans celle d'Angers puis au château de la Flèche, où il passa un mois. De retour à Bellefontaine, le R. P. Fulgent gouverna tranquillement son abbaye jusqu'au jour où il fut désigné pour remplir l'importante fonction de *procureur général des Trappistes*, à Rome, en 1844. Jugeant ses fonctions incompatibles avec les devoirs d'Abbé, il envoya sa démission le 19 mars 1845. Rappelé à Bellefontaine six ans plus tard, en 1850, il y remplit de nouveau la charge d'Abbé, jusqu'à ce que, brisé par l'âge, il donna pour la seconde fois sa démission, le 29 no-

(1) *Le premier Abbé de la Trappe de Bellefontaine* par M. l'abbé Uzureau, (Arras, Sueur, 1912)

Digitized by Google

vembre 1866. Sa mort arriva deux ans après, le 28 février 1869 (1).

Après la première démission de dom Fulgence, le siège abbatial fut occupé par dom Augustin de la Forest-Divonne (1845-1849). Voici comment le journal l'*Union de l'Ouest* raconte l'élection de ce troisième Abbé de Bellefontaine : « Le 30 juin 1845, au monastère de Bellefontaine, on a procédé à l'élection du R. P. Abbé, en remplacement du P. Fulgence, qui a donné sa démission. L'élection d'un Abbé dans une communauté de Trappistes est une de ces graves déterminations dont l'accord ne se forme évidemment, dans l'austère silence de ces solitudes, que sous l'influence immédiate du ciel. Un habitant notable du pays avait été choisi, selon l'usage, pour en être l'heureux témoin : c'est de lui que nous tenons les détails de l'élection de Bellefontaine. A une heure donc, lundi 30 juin, cette imposante cérémonie a eu lieu, et les suffrages se sont réunis, presque à l'unanimité, sur un homme de 36 ans, dom Augustin-Marie, appartenant à une famille bien connue, et dont le père, M. de Divonne, occupa jadis un poste militaire important dans la capitale. Trois fois, à cette annonce, le jeune et humble religieux s'est jeté aux genoux de ses frères pour les conjurer de ne pas lui imposer cette charge effrayante pour sa faiblesse : trois fois leur choix a été le même. Par l'un de ces rapprochements extraordinaires, qui touchent d'autant plus qu'aucune prévision humaine ne les a ménagés, Mme de Divonne venait d'arriver à Bellefontaine pour voir son fils, qui l'avait quittée à l'âge de 15 ans et qui ne l'avait pas vue depuis, c'est-à-dire depuis 21 ans. Elle amenait avec elle deux jeunes filles, nées postérieurement au départ de leur frère, et dont les yeux, par conséquent, n'auraient pu seuls le distinguer au milieu des autres religieux. Nous laissons

(1) *Revue de Bretagne*, mars 1914.

Digitized by Google

à ceux qui connaissent les émotions du sang maternel et l'impétueuse et intelligente vivacité de celui qui unit les enfants d'une même mère, le soin de nous dire ce qui se passa dans le cœur de ces trois femmes, lorsque pour la première fois, elles frappèrent à la porte de cette pieuse retraite. On leur annonça que dom Augustin venait d'être élu Abbé. A cette nouvelle inattendue, cette mère pleine de foi tomba à genoux entre ses deux filles et, fondant en larmes, elle conjura le Seigneur d'avoir pitié de son fils et de lui donner les grâces nécessaires à l'emploi redoutable dont il avait été jugé digne (1). »

Augustin de la Forest-Divonne appartenait à une famille du Jura. Son père avait été officier des gardes du roi, sous la Restauration. Il avait un de ses frères religieux comme lui à Bellefontaine.

Quatre mois après, avait lieu la cérémonie de la bénédiction du nouvel abbé. Nous en donnons les détails d'après le journal l'*Ami de la Religion :* « Le 28 octobre 1845 a été marqué par une admirable et touchante cérémonie, à la Trappe de Bellefontaine. Nous voulons parler de la bénédiction et de l'installation du nouvel et jeune Abbé de ce couvent, dont nous annoncions naguère l'édifiante élection. On se souvient que cet Abbé est le comte de la Forest-Divonne, qui, dès sa première jeunesse, avait renoncé, pour la sainte misère du cloître, à tout ce que le monde peut offrir de richesse et de grandeur. Noble exemple, imité récemment par un de ses frères, qui vient de jeter une fortune à ses pieds, pour s'ensevelir sous le même linceul ! L'Evêque d'Angers présidait la cérémonie avec ses grands vicaires. Le nouvel Abbé était assisté de l'Abbé de Mortagne, général de l'Ordre, et de l'abbé de Melleraye. Le chef des Trappistes d'Alger figurait à côté d'eux. Tout le clergé des paroisses environnantes s'était

(1) Sa mère donna au nouvel Abbé une crosse d'ébène et d'ivoire.

Digitized by Google

donné rendez-vous à Bellefontaine. Enfin le monde y était représenté par une foule de personnes de distinction : M. le marquis de Civrac, M. de Rivière, M. Moricet, qui reçut dans ses bras Cathelineau assassiné, M. Tristan Martin (1), le savant antiquaire, M. Pitre-Chevalier, l'historien breton (2), qu'un deuil particulier appelait à la Trappe sur la tombe à peine fermée d'un de ses amis d'enfance, les officiers de la garnison de Beaupréau et une multitude recueillie de paysans vendéens. Mgr Angebault avait été reçu la veille, à la nuit tombante, par les 120 moines, en robes blanches et noires, ayant à leur tête le nouvel abbé, revêtu de la chape blanche à broderies d'or. Deux allocutions éloquentes avaient été échangées sous le portail, et l'Évêque s'était rendu solennellement à l'église, partageant le dais avec le récipiendaire, tandis que les abbés de Mortagne et de Melleraye soutenaient les deux bâtons. Ensuite avait eu lieu à l'hôtellerie un souper frugal, animé par les intéressantes relations de l'Abbé de Staouëli. La robe des Trappistes est vénérée des Arabes autant que celle des Marabouts ; et comme négociateurs, non moins que comme missionnaires, ces religieux rendront les plus grands services à l'Afrique française. Ils civiliseront cette nouvelle barbarie, comme leurs prédécesseurs ont civilisé la barbarie des Gaules. La cérémonie de la bénédiction de l'Abbé a duré de 8 heures à 10 heures. On sait combien les détails en sont imposants et magnifiques. C'est un sacre d'Évêque, auquel s'ajoutent les sévérités particulières du cloître. Les assistants ont suivi dans le recueillement le plus profond les touchantes cérémonies de cette consécration, l'interrogatoire du nouvel abbé, son ensevelissement

(1) M. Tristan Martin, mort au Verger, paroisse de Saint-Pierre-Montlimart, le 10 mai 1866 — C'était son père, adjudant général de l'armée d'Anjou pendant les Cents-Jours, qui s'était rendu caution pour le P. Urbain et ses religieux et avait fait tenir aux propriétaires de Bellefontaine l'intégralité de la somme nécessaire à l'acquisition de l'abbaye (27.000 francs).

(2) C'est lui qui adressa cet article à l'*Ami de la Religion*.

Digitized by Google

à ceux qui connaissent les émotions du sang maternel et l'impétueuse et intelligente vivacité de celui qui unit les enfants d'une même mère, le soin de nous dire ce qui se passa dans le cœur de ces trois femmes, lorsque pour la première fois, elles frappèrent à la porte de cette pieuse retraite. On leur annonça que dom Augustin venait d'être élu Abbé. A cette nouvelle inattendue, cette mère pleine de foi tomba à genoux entre ses deux filles et, fondant en larmes, elle conjura le Seigneur d'avoir pitié de son fils et de lui donner les grâces nécessaires à l'emploi redoutable dont il avait été jugé digne (1). »

Augustin de la Forest-Divonne appartenait à une famille du Jura. Son père avait été officier des gardes du roi, sous la Restauration. Il avait un de ses frères religieux comme lui à Bellefontaine.

Quatre mois après, avait lieu la cérémonie de la bénédiction du nouvel abbé. Nous en donnons les détails d'après le journal l'*Ami de la Religion :* « Le 28 octobre 1845 a été marqué par une admirable et touchante cérémonie, à la Trappe de Bellefontaine. Nous voulons parler de la bénédiction et de l'installation du nouvel et jeune Abbé de ce couvent, dont nous annoncions naguère l'édifiante élection. On se souvient que cet Abbé est le comte de la Forest-Divonne, qui, dès sa première jeunesse, avait renoncé, pour la sainte misère du cloître, à tout ce que le monde peut offrir de richesse et de grandeur. Noble exemple, imité récemment par un de ses frères, qui vient de jeter une fortune à ses pieds, pour s'ensevelir sous le même linceul ! L'Evêque d'Angers présidait la cérémonie avec ses grands vicaires. Le nouvel Abbé était assisté de l'Abbé de Mortagne, général de l'Ordre, et de l'abbé de Melleraye. Le chef des Trappistes d'Alger figurait à côté d'eux. Tout le clergé des paroisses environnantes s'était

(1) Sa mère donna au nouvel Abbé une crosse d'ébène et d'ivoire.

Digitized by Google

donné rendez-vous à Bellefontaine. Enfin le monde y était représenté par une foule de personnes de distinction : M. le marquis de Civrac, M. de Rivière, M. Moricet, qui reçut dans ses bras Cathelineau assassiné, M. Tristan Martin (1), le savant antiquaire, M. Pitre-Chevalier, l'historien breton (2), qu'un deuil particulier appelait à la Trappe sur la tombe à peine fermée d'un de ses amis d'enfance, les officiers de la garnison de Beaupréau et une multitude recueillie de paysans vendéens. Mgr Angebault avait été reçu la veille, à la nuit tombante, par les 120 moines, en robes blanches et noires, ayant à leur tête le nouvel abbé, revêtu de la chape blanche à broderies d'or. Deux allocutions éloquentes avaient été échangées sous le portail, et l'Évêque s'était rendu solennellement à l'église, partageant le dais avec le récipiendaire, tandis que les abbés de Mortagne et de Melleraye soutenaient les deux bâtons. Ensuite avait eu lieu à l'hôtellerie un souper frugal, animé par les intéressantes relations de l'Abbé de Staouëli. La robe des Trappistes est vénérée des Arabes autant que celle des Marabouts ; et comme négociateurs, non moins que comme missionnaires, ces religieux rendront les plus grands services à l'Afrique française. Ils civiliseront cette nouvelle barbarie, comme leurs prédécesseurs ont civilisé la barbarie des Gaules. La cérémonie de la bénédiction de l'Abbé a duré de 8 heures à 10 heures. On sait combien les détails en sont imposants et magnifiques. C'est un sacre d'Évêque, auquel s'ajoutent les sévérités particulières du cloître. Les assistants ont suivi dans le recueillement le plus profond les touchantes cérémonies de cette consécration, l'interrogatoire du nouvel abbé, son ensevelissement

(1) M. Tristan Martin, mort au Verger, paroisse de Saint-Pierre-Montlimart, le 10 mai 1866 — C'était son père, adjudant général de l'armée d'Anjou pendant les Cents-Jours, qui s'était rendu caution pour le P. Urbain et ses religieux et avait fait tenir aux propriétaires de Bellefontaine l'intégralité de la somme nécessaire à l'acquisition de l'abbaye (27.000 francs).

(2) C'est lui qui adressa cet article à l'*Ami de la Religion*.

Digitized by Google

allégorique au pied de l'autel, l'investiture de la crosse d'ivoire et d'ébène, de la mitre d'argent moiré, des gants blancs et de l'anneau pastoral, l'offrande des pains et des barils dorés, symbole du divin sacrifice, le baiser de paix général, la communion des 120 moines, l'intronisation de l'abbé dans son fauteuil, enfin sa bénédiction et son accolade à toute la communauté. Pendant cette auguste pompe, le jeune frère de l'abbé, qui porte encore ses cheveux de 18 ans, et qui a tout ce qu'il faudrait pour être l'idole du monde, aurait arraché des larmes aux yeux les plus sévères, par la simplicité admirable de son sacrifice et de sa ferveur. Après la messe, un dîner de 150 couverts a été servi, dans le réfectoire du couvent, par le Père hôtelier en personne, dont rien ne saurait exprimer les charmantes attentions ; puis chacun s'est retiré, laissant les bons Pères à leurs travaux infatigables, et se disant qu'il n'y a rien encore d'aussi grand que la folie de la croix dans notre siècle de raison ! »

Dom Augustin-Marie n'occupa pas longtemps le siège abbatial de Bellefontaine. A son gouvernement se rattache la fondation de l'abbaye de Fontgombault (diocèse de Bourges), où il se retira lui-même, après avoir donné sa démission le 22 octobre 1849.

L'abbaye de Bellefontaine fut alors administrée par le P. Vincent, prieur, puis par le P. Jean, également prieur. Enfin le R. P. Fulgence fut réélu abbé en 1850. Démissionnaire le 29 novembre 1866, comme nous l'avons dit plus haut, le P. Fulgence fut remplacé le 5 décembre suivant par dom Jean-Marie, quatrième abbé de la Trappe de Bellefontaine.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

Élections. — Le 11 janvier 1914, le comte Georges de Villoutreys a été élu conseiller général du canton de Pouancé, à la place du duc de Caylus, décédé. — Le 15 février 1914, le marquis de Montault a été élu conseiller d'arrondissement du même canton, en remplacement du comte de Villoutreys.

Le 26 avril 1914, ont été réélus députés de Maine et-Loire : MM. de Blacas, Ferdinand Bougère, Laurent Bougère et de Grandmaison ; MM. Dumesnil et Rabouin ont été élus à la place de MM. Monprofit et Gioux. M. Jules Delahaye a été réélu le 10 mai.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Montreuil-Bellay à travers les âges, par Camille Charier (Saumur, Charier, 1913). — Sur le territoire actuel de Montreuil-Bellay il y avait jadis quatre paroisses : Saint-Pierre, Notre-Dame (elle ne comprenait que 7 ou 8 feux), Saint-Hilaire-le-Doyen et Lenay. Il y avait, de plus, une collégiale, installée dans l'église Notre-Dame, et un prieuré de Bénédictins dont les offices avaient lieu à Saint-Pierre. Un couvent d'Augustins y fut égalemenent établi au début du XVIIe siècle. L'auteur a tort de dire que tous les ecclésiastiques qui résidaient à Montreuil en 1790, firent le serment, puisque cinq d'entre eux furent déportés : l'auteur donne même leurs noms (page 275). L'église Notre-Dame est aujourd'hui l'unique paroisse de Montreuil. Nous n'avons que des compliments à adresser à M. Charier pour les 28 planches hors texte, qui illustrent magnifiquement son ouvrage. Un dernier mot : il n'y avait pas de *maire* à Montreuil sous le Directoire, mais un *président de l'administration municipale du canton.*

Digitized by Google

Un capucin breton au XVIIe siècle : le Père Joseph de Morlaix, par le P. René de Nantes (Paris, 4, rue Cassette, 1912). — Yves Noüel prit l'habit des Capucins au couvent d'Angers. En 1646, prêchant à la Cathédrale d'Angers, il se vit interdire la chaire par l'Évêque Claude de Rueil : cet épisode se rattache aux divisions qui partageaient alors le clergé et les fidèles d'Angers relativement à la fréquentation des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie.

Les origines de la guerre de Vendée, par Henry Jagot (Paris, Champion, 1914). — Ce travail ne contient rien d'inédit, mais il rassemble, il réunit, il fond une quantité de témoignages épars, et il en fait un tout. Après l'avoir lu, on est convaincu que la guerre de Vendée a eu pour cause initiale et profonde la persécution religieuse née de la Constitution civile du clergé, et dirigée avec une violence inouïe contre les populations ardemment catholiques des pays insurgés.

L'Épopée Vendéenne, par M. Gautherot (Tours, Mame, 1914). — Ce livre n'est pas un ouvrage d'érudition. L'auteur ne prétend point enrichir de documents nouveaux l'histoire des guerres de Vendée. Son but est de dégager de la littérature du sujet, une synthèse pour ceux qui veulent se former une idée d'ensemble. L'illustration est abondante et variée. M. Gautherot s'est particulièrement inspiré de l'*Histoire de la guerre de Vendée* par l'abbé Deniau, puis continuée par l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique*.

Le *British Museum* a reçu les papiers de William Windham, secrétaire de l'État à la Guerre, de 1794 à 1801, et chargé de la correspondance avec les émigrés français ; ils forment 93 volumes, qui sont inventoriés dans le *Catalogue of additions to the manuscrits in the British Museum in the years 1906-1910*. Le fonds Windham complète le fonds Puisaye, qui a été analysé dans le catalogue du *British Museum* publié en 1849.

Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République, par André Siegfried (Paris. Colin, 1913). — L'auteur dit en parlant de l'Anjou : « La noblesse prend très au sérieux ses fonctions de patronage social. Comme elle comprend beaucoup d'hommes compétents dans les choses de la culture, comme l'instruction et la distinction d'esprit n'y sont pas rares, elle ne laisse nullement une impression de décadence. Il faut se garder de confondre le noble de Maine-et-Loire avec le gentilhomme un

Digitized by Google

peu fruste de la Vendée ou le hobereau si souvent misérable de Bretagne. »

Nous avons encore à signaler :

Deuxième note sur le rempart romain d'Angers, par le chanoine Pinier (*Revue de l'Anjou*, janvier 1914).

La terre de Château-Gontier (XIe-XVIIIe siècle), par l'abbé Uzureau (*Province du Maine*, janvier 1914).

Bibliographie de Fontevrault, par le Dr Bontemps (*Société des Lettres du Saumurois*, avril 1914 et suiv.).

Le collège de Bueil à Angers (1404-1793), par l'abbé Uzureau (*Province du Maine*, novembre 1913).

Généalogie des familles Fouquet d'Anjou, par Paul de Farcy (*Bulletin historique de la Mayenne*, juillet 1913 et suiv.).

Les *Artistes angevins*, par Célestin Port (*Revue de l'Anjou*, janvier 1914 et suiv.).

Rabelais et l'Anjou, par l'abbé Uzureau (*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 30 janvier 1914).

L'Église et l'Académie protestantes de Saumur (1589-1685), par D. de Chavigny (*Société des Lettres du Saumurois*, janvier 1914).

René Breslay, curé de Bazouges-sur-le-Loir et évêque de Troyes, par l'abbé Uzureau (*Province du Maine*, avril 1914).

A l'Oratoire d'Angers (1619-1792). par le même (*Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, avril 1914).

Deux abbayes angevines au XVIIe siècle (Fontevrault et le Ronceray), par le même (*Revue Mabillon*, février 1914).

La Faculté de Droit d'Angers au XVIIIe siècle, par le même (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, février 1914).

Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, et l'Oraison funèbre du Régent (1724), par l'abbé Clémot (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

Les droits perçus en Anjou au XVIIIe siècle, par l'abbé Uzureau (*Loire Navigable*, février 1914).

Un prêtre janséniste au XVIIIe siècle (M. Hervé, curé de Savigné près Rillé), par le même (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, avril 1913).

Jacques Peccard, prêtre angevin, par l'abbé Lefort (*Revue de l'Anjou*, novembre 1913).

Digitized by Google

L'archiprêtré de Saumur en 1764, par l'abbé Uzureau (*Société des Lettres du Saumurois*, janvier 1914).

M. Montalant, vicaire général d'Angers (1766-1840), par le même (*Revue de Bretagne*, novembre 1913).

Variétés historiques fléchoises (1773-1776), par le même (*Annales Fléchoises*, novembre 1913).

Les Jansénistes contre le collège de la Flèche (1774-1775) par le même (*Annales Fléchoises*, septembre 1913).

Le principal du collège de la Flèche et les Jansénistes (1775), par le même (*Annales Fléchoises*, mars 1914).

Sur les 178 *cahiers de doléances* (1789) des paroisses de l'Anjou qui ont été conservés, 61 appartiennent à des paroisses comprises aujourd'hui dans l'arrondissement de Cholet. M. Papin, instituteur au Pin-en Mauges, a entrepris la publication de ces 61 cahiers, et il vient d'en reproduire 30 dans le *Bulletin de la Société des Sciences de Cholet* (année 1913). Il oublie de dire que les cahiers de la Jumellière, du Pin-en-Mauges, de Saint Christophe du-Bois, de Saint-Florent-le Vieil, de Saint-Georges-du-Puy-de-la Garde, de Saint-Laurent-de-la-Plaine et de Saint-Quentin-en-Mauges ont déjà été publiés dans l'*Anjou Historique* et ailleurs.

La suppression de la Gabelle en Anjou (1789), par l'abbé Uzureau (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

De la propriété des remparts de Château-Gontier, par le même (*Bulletin historique de la Mayenne*, juillet 1913).

Le canal du Layon, par le même (*Loire Navigable*, décembre 1913).

Les députés angevins et leurs commettants (1789), par le même (*Société des Lettres de Cholet*, 1913).

Un projet de canal entre la Mayenne et la Vilaine, par le même (*Loire Navigable*, novembre 1913).

Un projet de jonction de l'Orne à la Loire, par le même (*Loire Navigable*, décembre 1913).

Deux projets relatifs à l'Authion (1791), par le même (*Loire Navigable*, janvier 1914).

Les prêtres insermentés de la Mayenne en 1792 (angevins et manceaux), par le même (*Questions ecclésiastiques*, janvier 1914).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 14-2169

Digitized by Google

La rédaction de la Coutume d'Anjou (1508)

Le 2 septembre 1508, le roi Louis XII prescrivit une rédaction définitive de la Coutume d'Anjou, après discussion, article par article, dans une assemblée des représentants du clergé, de la noblesse, de la justice, de l'Université et de la ville d'Angers. Le 15 du même mois, Thibaut Baillet, président, et Jean Lelièvre, conseiller en la cour du Parlement de Paris, arivèrent à Angers. Le 28, eut lieu l'assemblée, dans le réfectoire des Cordeliers d'Angers. Jean Dabert, greffier de la sénéchaussée, fit l'appel des députés. Comme cette liste est curieuse, nous la reproduisons (1).

Clergé.

François de Rohan, archevêque de Lyon et évêque d'Angers.

Jean Prestoris, évêque de Sidoine, suffragant de l'évêque d'Angers.

Jean de Tinténiac, abbé de Saint-Aubin d'Angers.

Étienne Tremblay, procureur de l'abbé de Saint-Florent.

Jean Duplessis, procureur de Jean de Chaunay, abbé de Saint-Serge d'Angers.

Jean Maurice, abbé de Saint-Nicolas d'Angers.

René de la Barre, abbé de Mélinais.

Thibault Mothais, abbé de Toussaint d'Angers.

Pierre-Louis Samson, abbé de Saint-Georges-sur-Loire.

Jean de la Jaille, abbé de Chaloché.

Jean Aumart, abbé de Pontron.

Christophe Liger, procureur de Jean Allain, abbé du Perray-Neuf.

Jean Pinelle, René de la Vignolle, Pierre Tremblay et Jacques d'Épernay, députés du chapitre de la cathédrale.

(1) La promulgation solennelle de la *Coutume d'Anjou* fut faite le 6 octobre 1508.

La *Coutume d'Anjou*, commune au Maine, fut rédigée primitivement à la fin du XIIIe siècle. Elle fut remaniée aux Grands Jours d'Angers, tenus en 1462. La rédaction définitive eut lieu en 1508 ; à partir de cette époque, la Coutume d'Anjou fut séparée de celle du Maine.

Digitized by Google

Jean Cleray, député du chapitre de Saint-Laud d'Angers.

Yves de Tessé, député du chapitre de Saint-Martin d'Angers.

Jean Guilloteau, député du chapitre de Saint-Julien d'Angers.

Henri Kervaretch, député du chapitre de Saint-Pierre d'Angers.

Pierre Hommedé, député du chapitre de Saint-Maurille d'Angers.

Guillaume d'Amours, député du chapitre de Saint-Mainbeuf d'Angers.

René Quentin, député du chapitre de Saint-Léonard de Chemillé.

Jean Lenfant, député du chapitre de Saint-Nicolas de Craon.

Guillaume Hervé, député du chapitre de Saint-Pierre-Montlimart.

Jean Dupin, député du chapitre de Clisson.

Jean Plançon, député du chapitre de Montreuil-Bellay.

Gilles Poyet, député du chapitre du Puy-Notre-Dame.

Jean Bellanger, archidiacre d'Angers.

René de Montjean, doyen des Mauges.

Guy Pierres, doyen de Chemillé.

Mathurin de Brie, doyen de Craon.

Guillaume Bodin, procureur de Renée de Bourbon, abbesse de Fontevrault.

Barthélemy Dufay, procureur de Jeanne de la Jaille, abbesse du Ronceray d'Angers.

René Quentin, procureur de Pierre Dupont, prieur de Saint-Pierre de Chemillé.

Anceau Rigault, prieur de Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers.

Jean Milleteau, prieur de la Haie aux Bons-Hommes.

Pierre Dubois, prieur de la Papillaie et des Trois-Perrins.

Noblesse.

Pierre Frapin, procureur du duc de Longueville, comte de Dunois, seigneur et baron de Montreuil-Bellay.

Jean de Guisy et Jean Gilles, procureurs du comte de Vendôme.

Jacques Arangot, procureur de Louis de la Trémoïlle, baron de Craon.

Pierre Fournier, procureur de Pierre de Rohan, maréchal de France, seigneur du Verger et de Penhouet.

Digitized by Google

Jean Richodeau, procureur de Christophe de Montbron, baron de Maulévrier.

Charles Guillemin, procureur de René de Bretagne, seigneur de Champtoceaux.

Hardouin de la Tour, baron dudit lieu et seigneur de Bourmont.

Pierre Landevy, procureur de Louis de Chateaubriant, seigneur de Candé.

Loriot, procureur du seigneur de Laval et de la Roche-d'Iré.

Jean Cadu, procureur de Jean de Beaumont, seigneur de la Forêt et du Plessis-Macé.

Guillaume Quatrebat, procureur de Jacques d'Épinay, seigneur de Segré.

Jacques de Chartes, procureur d'Antoine de Rueil, baron de Châteaux.

Joachim de Montespédon, baron de Chemillé et seigneur de Beaupréau.

René de la Jumellière, seigneur de la Guerche et de Martigné-Briant.

Guy, seigneur de Scépeaux.

François de Laval, seigneur de Boisdauphin.

Olivier Baraton.

Jean Olivier, procureur de Jean de la Porte, seigneur de Vezins.

Guillaume Jarzé, procureur de René de Cossé, seigneur de Brissac.

Charles Guillemin, procureur de Jean du Bellay, seigneur de Liré.

Pierre Jarry, procureur de Jean de Laval, seigneur de Chanzeaux.

Jean de Montalais, seigneur de Chambellay.

Charles du Plessis, seigneur de la Bourgonnière.

Richodeau, procureur de Henri Leroux, seigneur de la Roche des Aubiers.

Jean de Brie, seigneur de Serrant.

François de la Jaille, seigneur de Durtal et de Matheflon.

Martin Denis, procureur de Jean d'Avaugour, seigneur de Neuville.

Jean Tillon, seigneur de la Bertière et de Sacé.

Christophe de Goulaines, seigneur dudit lieu et de Chanzé.

Jean Pierres, seigneur du Plessis-Baudouin.

Digitized by Google

Christophe Légier, procureur de Jean Brebier, seigneur du Thoureil.

François de Villeprouvée, seigneur de Trèves.

Gilles Sanglier, seigneur du Boisrouge.

Jean Bouchart, procureur de Jacques de Beauveau.

Jean de Chivré, seigneur de Chivré.

René Richodeau, procureur de René de Billé, seigneur de la Varenne.

René Pelant, procureur de Jean de Montbron, seigneur d'Avoir.

Antoine Pelant, seigneur de la Messonnière.

Henri Lespervier, procureur de Jean, seigneur de Champagne.

Richodeau, procureur de Louis Leroux, seigneur de Lesnay.

François de Vallée, seigneur de Passay.

Justice

Raoul Leroi, lieutenant général du sénéchal d'Anjou.

François Binel, juge d'Anjou.

Jean Leloup, avocat du roi.

Thibault Lemaçon, procureur du roi.

Emery Louet, lieutenant du sénéchal d'Anjou à Baugé.

Jean Lecamus, juge de la prévôté d'Angers.

Bertrand Duvau et Thibault Bernard, élus.

Olivier Barault, receveur des tailles et aides en l'élection d'Angers.

Jean Binel, juge des eaux et forêts.

Robert de Blavon, sénéchal des cens d'Anjou.

Jean Leblanc, receveur ordinaire d'Anjou.

Pierre de Pincé, lieutenant du juge d'Anjou.

Pierre Loriot, commis du lieutenant du sénéchal d'Anjou.

Louis Mingon, lieutenant du juge de la prévôté.

Jean Richodeau, substitut de l'avocat du roi.

Pierre de Landevy, substitut du procureur du roi.

Pierre Jarry, Jean Dupin et Jean Dalbert, greffiers de la sénéchaussée d'Anjou au ressort d'Angers.

Jean Leroi, greffier des assises royales d'Angers.

Thomas Lemaire, greffier ordinaire du juge d'Anjou.

René Durand, greffier des remembrances des assises d'Angers.

Jean Breslay, greffier des rôles des sergents ordinaires des assises d'Angers.

Digitized by Google

Jean Lenfant, greffier des cens d'Anjou.
Guillaume Lecomte, procureur des aides et gabelles.

Université d'Angers.

Nicole Adam, Anceau Rayneau, Michel Passin, docteur ès lois, régents.
Jean Menard, scribe de l'Université.
Pierre Lebreton, bedeau général de l'Université.
Henri Lelou, receveur de la Nation d'Anjou.
Guillaume Lemai, procureur de la Nation d'Anjou.
Guillaume Poulain, bourgeois de l'Université.

Ville d'Angers.

Jean Landevy, maire.
René Juffe, procureur de la mairie.
Jean de Breuil, greffier.
Jean Bouvery, Ollivier Bouvery, Robert Thévin, Vincent Crespin, échevins.
René Breslay, sénéchal de Beaufort.
Guy Poyet, Pierre Fournier, Guillaume Bouvier, Guillaume Jarzé, Pierre Lecouvreur. Jean Poiroux, Jacque du Moulinet, Barthélemy Dufay, Guillaume Moisant, Jean de Leblay, Jacques de Montortier, Thibault Crulleau, Guy Ferrant, Gilles des Roes, René de Fondectes, Pierre Ayrault, Pierre Trumot, Guillaume du Moulinet, Bertrand de Blavon, Thibault Grimaudet, Jean de Soulesme, Robert Chevreur, Nicole Girard, Jean Augrier, Pierre Taupier, Nicole Gayot, Jacques de Chartres, licenciés ès lois, avocats et praticiens à Angers.
Roulet Tauneau, Jean Aylemens, François Baron, Olivier Bouchard, Jean Gillet, Jean Ogier, Jean Richard, Jean Guyet, Jean Furet Jean Beaulieu, Etienne Franchequin, Pierre Huet, Guillaume Lecomte, Jean Tardif, bourgeois et marchands à Angers.

Les protestants à Saumur et à Angers

De 1613 à 1622, il y eut dans la ville de Saumur 3.562 naissances (3.030 catholiques et 532 protestants).

Digitized by Google

De 1623 à 1632, il y eut 3.305 naissances (3.002 catholiques et 303 protestants).

De 1633 à 1642, il y eut 4.663 naissances (4.247 catholiques et 416 protestants).

De 1643 à 1652, il y eut 4.902 naissances (4.590 catholiques et 312 protestants).

De 1653 à 1662, il y eut 4.944 naissances (4.556 catholiques et 388 protestants).

De 1663 à 1672, il y eut 5.026 naissances (4.703 catholiques et 323 protestants) (1).

On sait que la révocation de l'édit de Nantes eut lieu en 1685 (2).

De 1691 à 1700, il y eut dans la ville de Saumur 3.432 naissances.

La retraite des protestants avait déplacé une partie de la population catholique. Mais le nombre des protestants était bien plus faible qu'on ne l'a dit, comme le démontrent les statistiques ci-dessus, empruntées à M. Desmé (*Notice sur Notre-Dame des Ardilliers*; Saumur, Godet, 1844).

Ainsi de 1613 à 1672, c'est-à-dire pendant soixante ans, il y eut dans la ville de Saumur un total de 26.402 naissances, soit 24.128 catholiques contre 2.274 protestants.

(1) On ne peut continuer plus loin, parce que les registres des protestants, conservés au greffe du tribunal de Saumur, ne vont pas au-delà de 1675. D'autre part, on ne peut remonter plus haut ce tableau comparatif, parce que les registres de la paroisse de Nantilly commencent en 1613 seulement.

(2) Dès le 15 janvier 1685, un arrêt du Conseil d'État portait « interdiction pour toujours de l'exercice public de la religion prétendue réformée dans la ville de Saumur, et le temple démoli jusqu'aux fondements. » — Voici la délibération du Conseil municipal d'Angers, le 23 janvier 1685 : « Le maire a dit que le roi a ordonné qu'on démolirait le temple de Saumur et qu'on ne tiendrait plus dans la même ville Académie ou école pour ceux de la religion prétendue reformée ; c'est aux soins de M. l'évêque d'Angers qu'on est redevable de cet avantage et de plusieurs autres dont on a sujet d'espérer de très heureux effets pour la conversion des hérétiques. Il a été arrêté que le maire et les échevins iront témoigner à M. l'évêque la joie que cette compagnie ressent de cet arrêt, et le remercieront des soins qu'il a pris pour l'obtenir. »

Digitized by Google

Il n'y avait qu'un seul temple protestant à Saumur, tandis que les catholiques y avaient trois paroisses (Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas) (1).

*
* *

« Sorges, dit Lehoreau (2), est une petite paroisse, à cinq quarts de lieue d'Angers, fameuse par son grand passage d'Angers à Orléans et par la levée, qui commence au bout du port, trop renommée par son prêche où s'assemblaient les huguenots. Ce prêche s'appelait *prêche de Sorges*, qui, quoique grand et bien construit, fut entièrement rasé dans un seul jour, le 5 septembre 1685, par la piété de Louis le Grand dit XIV, roi de France et de Navarre. En cette année, on détruisit tous les prêches du royaume, selon l'ordre du roi. Plus de 5.000 personnes catholiques, apostoliques et romaines se trouvèrent par un pieux zèle à à cette heureuse destruction, qui, malgré la pluie continuelle pendant tout le jour, y travaillaient à l'envi. On chanta plusieurs fois le *Te Deum* devant la place, entonné par le curé de la paroisse et continué par les spectateurs. J'en parle comme fidèle témoin, puisque j'étais au nombre de plus de quarante écoliers qui devaient périr en tirant la charpente, sans une visible protection de Dieu ; il n'y eut rien de blessé en cette occasion. L'hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste profita des meubles dudit prêche.

« Hiret dit qu'en 1605 les huguenots d'Angers commencèrent à enterrer leurs morts le jour, et auparavant ils les enterraient la nuit seulement. Ils font leurs sépultures sans aucune cérémonie. Il dit qu'en ce même temps les

(1) Dans sa brochure intitulée *Réponse à M. Talbot*, M. Godard-Faultrier donne des détails très complets sur les registres de baptêmes, mariages et décès des catholiques et des protestants de Saumur au XVIIe siècle (Saumur, Godet, 1846).

(2) René Lehoreau, sieur du Fresne, chapelain de la cathédrale d'Angers, né en 1671 et mort en 1724. Cet extrait est tiré de son *Cérémonial de l'Eglise d'Angers*, manuscrit conservé aux Archives de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

huguenots faisaient leurs assemblées au prêche de Sorges et y faisaient quatre fois l'an leur cène, savoir à Pâques, les premiers dimanches des mois de juillet, octobre et janvier. Et moi je dirai que depuis la majorité du roi Louis XIV, pour ainsi parler, les huguenots n'ont jamais osé enterrer leurs morts en plein jour. J'en parle sciemment puisque j'ai 46 ans d'habitude à Angers et que j'ai vu pratiquer ce que j'avance. Il est bien vrai qu'ils avaient derrière les greniers de l'hôpital Saint-Jean l'Évangéliste, sur le tertre Saint-Laurent, un cimetière où j'ai entré souvent; mais ils n'enterraient leurs morts que de nuit, à cause que la populace s'élevait contre eux et les injuriait. Il y avait plusieurs tombes dans ce cimetière, qui furent transportées à Saint-Jean l'Évangéliste en 1685. C'était une abomination de voir l'entrée de ce cimetière, tant il y avait d'immondices, un chacun s'efforçant de le rendre infâme et toujours affreux. On en a fait en 1683 un jardin, et à présent le peu de huguenots qui restent, les enterrent secrètement en leurs campagnes. Je dis secrètement, car quand le juge sait qu'il est mort un huguenot en sa religion, il le fait traîner sur la claie par ordre du roi. Aussi voyons-nous que la plupart se convertissent à la mort, soit par crainte, soit par bonne volonté. Et comme les ordres du roi sont très sévères, s'ils ne craignent pas Dieu, ils appréhendent au moins son ministre. Il est bien vrai qu'il est mort plusieurs huguenots en leur religion, qu'on n'a pas traînés sur la claie, pour raison d'État à cause des guerres et autres raisons de politique; mais les huguenots les enterraient de nuit et sans bruit en leurs campagnes. »

Les « registres des baptêmes, mariages et sépultures de ceux de la religion prétendue réformée, qui s'assemblent au temple dans le bourg de Sorges », sont conservés au greffe du tribunal de première instance d'Angers. Ils vont de l'année 1600 à l'année 1684.

Digitized by Google

En 1683, on y voit 17 baptêmes, 3 sépultures et pas un seul mariage ; en 1684, 10 baptêmes, 13 sépultures et un mariage. Les ministres étaient au nombre de deux à cette époque : Daniel Dutens et Lombard (1). Nous allons donner un extrait de baptême, un extrait de mariage et un extrait de sépulture.

« Le 31 décembre 1684, a été baptisée à Saumur Suzanne de Wimers, fille de Jean de Wimers, marchand orfèvre en cette ville d'Angers, et de Catherine Crispin, ses père et mère, de laquelle a été parrain M. Moysant, marchand en cette ville, et marraine Mlle Suzanne Besnard, femme de M. Girard, demeurant à Saumur, lesquels ont assuré que ladite fille est née le 26 décembre 1684. — J. de Wimers. L. Moysant. »

« Aujourd'hui 4 juin 1684, a été béni le mariage d'entre Pierre Lemoine, sieur de la Boudière, marchand, demeurant à Saint-Denys-la-Gaze, fils de M. Joachim Lemoine, ministre de l'église de Gauray, en Normandie, et de demoiselle Judith Lebouvier, d'une part; et demoiselle Françoise Pellisson, fille de M. Samuel Pellison, avocat au Parlement, et de demoiselle Madeleine Houssaye, demeurant à Angers, ses père et mère. A la célébration duquel mariage ont assisté Jacque Lemoine, son frère, Isaac Lemoine, Élie Letouzé, parents du côté paternel, et lesdits père et mère de ladite épouse avec autres proches parents soussignés, qui ont dit que ledit époux était âgé de 35 ans et ladite épouse de 22 ans. — P. Lemonier;

(1) Il n'y avait plus de ministre le 2 février 1685, car à cette date le registre des baptêmes, mariages et sépultures est versé au greffe de la sénéchaussée d'Angers par Jean de Wimers, « un des anciens de ceux de la religion prétendue réformée. — Je certifie que le présent registre est conforme en toute chose à l'original : icelui demeure devers moi. »

Dans le procès-verbal du consistoire du 10 juin 1668, on lit ce qui suit : « Il a été résolu dans la compagnie de ce consistoire qu'on envoie des anciens vers ceux qui sont en arrérage envers l'église, et faute de paiement on les nommera en public. »

Digitized by Google

Françoise Pellisson; Pellisson; Madeleine Houssaye; J. Lemoine; Letouzé; J. Lemoine. »

« Le 23 janvier 1685, a été enterré le corps de Daniel Dutants, fils de M. Daniel Dutants, ministre de ceux de la religion prétendue réformée, de cette ville, auquel enterrement ont assisté M. Moysant et Étienne Barachin, de cette ville, lesquels nous ont assuré qu'il est décédé le 21 dudit mois et qu'il était âgé d'environ 18 à 19 ans, et ont signé. — L. Moysant. E. Barachin. »

Voici les noms de quelques protestants qui résidaient à Angers en 1683-1684 :

Jean de Wimers, un des anciens, marchand orfèvre à Angers.
Laurent Moysant, marchand à Angers.
Étienne Barachin, marchand pelletier à Angers.
Jacques-Georges Laroche, marchand à Angers.
Jacques Poisson, marchand à Angers.
Pierre Boucher. marchand orfèvre à Angers.
Jacques Gohier, marchand à Angers.
Daniel Aveline, marchand à Angers.
Paul Fouché, marchand à Angers.
François Pecqueur, marchand à Angers.
Samuel Pellisson, avocat en Parlement.
Mathieu Huet de la Rivière, demeurant à Angers.
André Pelletier, marchand orfèvre à Angers.
Gabriel Besnard, marchand apothicaire à Angers.
Daniel Allain, sieur de la Noë.
Samuel Quenouault, bourgeois d'Angers.
Isaac Theard, sieur de la Burelière, bourgeois d'Angers.
Michel Renault, marchand à Angers.
Guy de Portebyse, chevalier, seigneur de Chaman, d'Angers.
Pierre Saint-Wal, d'Angers.
Israël Crispin. marchand orfèvre à Angers.
Jacques Chesneau, marchand orfèvre à Angers.
Jean Lombard. *Ministre.*
Dutens. *Ministre.*

Digitized by Google

A l'abbaye de Fontevrault (1650)

Pendant les troubles de la Fronde, qui eurent lieu à Saumur dans les premiers jours d'avril 1650, les religieuses Bénédictines de la Fidélité furent obligées de quitter leur couvent, situé près du château, et se retirèrent à l'abbaye de Fontevrault. Arrivées le 10 avril, elles en repartirent le 23 du même mois. Sur ce séjour nous avons de curieux renseignements dans la *Vie de Madeleine Gautron* (Saumur, Ernou, 1689) (1).

Le 7 avril 1650, la Mère Madeleine Gautron, prieure de la Fidélité de Saumur, dépêcha un homme exprès à Mme l'abbesse de Fontevrault et lui écrivit pour lui représenter que Son Altesse ferait une action digne de sa grande charité, de vouloir bien accorder en son abbaye un refuge à trois ou quatre de ses sœurs qui craignaient le plus le feu et le bruit du canon. L'abbesse, qui était alors Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille de Henri IV et de Charlotte des Essarts de Romorentin, répondit en ces termes : « J'ai reçu votre lettre, qui m'a donné beaucoup de compassion pour vous, à cause du danger où vous êtes.

(1) L'auteur, que l'on croit être J. de Passavant, Oratorien, décrit ainsi Saumur : « Saumur est situé dans un des plus beaux endroits de toute la France. Sur la rive gauche de la Loire règne un coteau couvert de vignes ; et sur l'extrémité de la hauteur où il finit, est le château, à un côté duquel commencent les murailles de la ville et finissent à l'autre, après un long circuit qui en fait toute l'enceinte ; elles sont belles mais sans fortifications ; il s'y trouve seulement quelques tours aux angles et aux portes. Hors la ville sont quatre faubourgs. Celui qui est à l'orient, se nomme Fenet, et c'est une rue longue de mille pas, bâtie de logis fort serrés La première église et la première maison qu'on trouve, est celle de N.-D. des Ardilliers, lieu célèbre par une image miraculeuse de la T. S. Vierge, qui y attire la dévotion d'un grand nombre de pèlerins de tous côtés. Après cette église commence le faubourg de Fenet, qui occupant l'espace d'entre le coteau et la rivière, va se rendre à la ville. Du bas de la ville on va au château par deux ou trois chemins qui aboutissent à une grande esplanade devant la porte ; la principale montée est une rue du nord au sud, et au milieu de la longueur de cette rue sur la droite se trouvait le monastère de la Fidélité assez proche de l'esplanade ; sur la rue donnaient les fenêtres du parloir, du chœur et de l'église. »

Digitized by Google

Comme non seulement dans le trouble présent mais aussi dans toute autre occasion je serai bien aise de vous rendre l'assistance qui dépendra de mon pouvoir, je vous accorde très volontiers ici une retraite non seulement pour les trois ou quatre qui craignent le feu, mais pour autant que notre maison en pourra tenir : qu'elles apportent leurs lits et ce qu'elles pourront en hardes, etc. »

Le 10 avril, la communauté de la Fidélité se mit en bateau. Le temps s'employa en discours de piété, à chanter vêpres, avec les litanies de Jésus et celles de la sainte Vierge. Il était presque nuit quand on débarqua à Montsoreau. A la descente du bateau, on trouva des charrettes que Mme de Fontevrault avait envoyées au devant des sœurs. On arriva tard à Fontevrault, et on alla droit à l'abbaye.

Accompagnée d'un grand nombre de ses religieuses, l'abbesse vint recevoir les sœurs à la porte, et prévenant tous les compliments qu'on aurait voulu lui faire, elle commença par témoigner sa joie de voir des filles qu'elle estimait et son déplaisir de leur infortune. Elle embrassa la prieure et les autres de suite, jusqu'aux novices et aux postulantes, avec une bonté et une cordialité pleine de tendresse ; les dames suivirent l'exemple de leur abbesse. Après ces saluts, les sœurs allèrent au logis abbatial, où on leur avait préparé un magnifique souper. Son Altesse voulut leur faire l'honneur de manger avec elles. Après le souper et plusieurs discours de consolation, elle se retira pour cette nuit-là au dortoir, laissa son logis abbatial aux sœurs et son lit à la prieure, avec commandement exprès de s'en servir. Le lendemain, elle leur dit que, ne pouvant les loger au Grand Moutier à cause de leur nombre et voulant d'ailleurs leur donner la liberté de vivre comme à Saumur, elle leur avait destiné un appartement propre pour cela, et donné ordre à deux de ses religieuses de leur fournir tout ce qui leur serait nécessaire ; pour le pain,

Digitized by Google

elles pourraient en faire venir de Saumur, parce que la récolte de l'abbaye n'avait pas été bonne cette année-là. On conduisit donc les sœurs dans l'appartement de Bourbon, ainsi nommé à cause d'Éléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault, qui l'a fait bâtir.

On peut dire que c'est un monastère parfait, enfermé dans un autre mais bien plus grand; car l'abbaye de Fontevrault en contient plusieurs sous une même clôture pour le dehors et avec communication au dedans. Le principal, situé comme au milieu et nommé le Grand Moutier, contient un grand nombre d'appartements, mais les bâtiments des quatre côtés du cloître en font comme le corps. Le côté le plus septentrional fait l'église, dont le chœur est admirable; les trois autres côtés sont des bâtiments magnifiques : le haut est plein de cellules pour les religieuses, le bas est pour le réfectoire et le chapitre. Il ne se peut rien voir de plus propre ni de plus spacieux que tous ces lieux, aussi bien que les allées du cloître. Au côté le plus oriental sont les infirmeries, ouvrage magnifique et très régulier, dans lequel Éléonore de Bourbon dépensa cent mille écus; il y a chapelle, office, salles, réfectoire, avec plus de vingt grandes chambres, toutes très bien meublées (1). Autour du Grand Moutier et à une assez longue distance, se voient d'autres monastères moindres (2), chacun avec une église, un réfectoire, un dortoir et un jardin; ils servent à loger les religieuses qui par quelque incommodité, sans être néanmoins malades, ne peuvent suivre à la rigueur toutes les observances du jour et de la nuit prescrites par la règle, de sorte qu'il ne se trouve au Grand Moutier que celles qui suivent exactement la règle. Les religieuses qui sont dans ces moindres monastères, la pratiquent avec moins

(1) On appelait ce petit monastère *Saint-Lazare* : c'est aujourd'hui l'infirmerie de la Maison Centrale de Fontevrault.

(2) *Saint-Benoît*, la *Madeleine* et *Bourbon*.

Digitized by Google

de fatigue : outre qu'elles sont exemptes des offices de la nuit, elles sont aussi dispensées du chant et ne psalmodient qu'à voix basse. Les abbesses de Fontevrault ont trouvé cet expédient pour conserver toujours la règle dans sa vigueur, et pour soulager en même temps les infirmes par ces adoucissements.

Bourbon, l'un de ces petits monastères, n'est pas ordinairement habité, mais on le réserve pour les temps de maladies contagieuses. Les sœurs y vécurent comme à Saumur. Un religieux de l'Ordre, homme vertueux et éclairé, leur fut donné pour confesseur. Le pain leur venait de Saumur ; les autres choses étaient fournies abondamment par les soins de deux religieuses de l'abbaye, nommées Mmes Bonne et Artaud. Mlle de Nemours, petite-nièce de Madame, vint à Bourbon visiter les sœurs dès le premier jour ; elles lui baisèrent le bas de la robe pour la saluer en princesse, et depuis elles saluèrent aussi Madame de cette sorte, parce qu'on les instruisit de ces cérémonies qu'elles ne savaient pas. Madame rendit souvent visite aux sœurs et leur donna à chacune en particulier des marques d'une affection si tendre et si sincère qu'elle semblait aller jusqu'à la familiarité, ce qui est remarquable dans cette princesse qui savait si bien en d'autres occasions faire connaître sa gravité et tenir son rang. Par cette conduite charitable elle voulait adoucir les chagrins qu'elle craignait que les sœurs n'eussent de l'état de leurs affaires. Elle honora la prieure d'une amitié extraordinaire : elle l'invitait à sa table, et souvent elle avait avec elle de très longs entretiens. Les dames religieuses ayant une entière permission de voir les sœurs et de leur faire des présents, venaient par troupes les visiter, et elles se privaient même de bien des choses nécessaires pour leur en faire des libéralités. Elles regardaient la prieure comme une sainte et admiraient sa sagesse, sa modestie, son humilité et ses autres vertus. Plusieurs des plus

Digitized by Google

vertueuses recherchaient de lui parler en particulier, pour l'entendre discourir des matières de piété, lui demander des avis et en être édifiées. Le Jeudi-Saint, 14 avril, les sœurs assistèrent à la cérémonie du lavement des pieds, que fit Madame avec beaucoup de dévotion et d'humilité, et employèrent le reste de la journée à visiter le Saint Sacrement qui reposait en plusieurs endroits. Le Samedi-Saint, elles assistèrent au chapitre, où l'abbesse fit un beau discours sur ce texte de saint Luc : *N'a-t-il pas fallu que le Christ souffrît et qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* On leur dit qu'elle avait coutume de parler ainsi à ses filles quand elles étaient assemblées. Elle voulut que les sœurs passassent ces jours de dévotion, aussi bien que celui de Pâques, au Grand Moutier ; les dames Bonne et Artaud les accompagnaient partout.

Durant la semaine sainte la prieure reçut souvent des nouvelles de Saumur. Elle eut la consolation de voir sa communauté disposée à tout ce qu'il plairait à Dieu d'ordonner. Elle n'en voyait point qui ne préférât leur pauvre maison ou pour mieux dire leurs masures de Saumur à la magnificence de Fontevrault.

La semaine de Pâques, on vint dire à la prieure qu'enfin la paix était faite à Saumur et leur maison conservée. Le supérieur des Ardilliers écrivit à la prieure qu'on lui marquât le jour qu'elles seraient prêtes, afin qu'il pût les aller quérir lui-même. Le samedi suivant fut choisi.

Le vendredi 22 avril se passa en adieux et en remerciments. La prieure conduisit toute sa communauté en corps pour aller saluer Madame. Son Altesse aperçut sur leurs visages les sentiments de leur reconnaissance pour tant de charités. Elle les écouta et leur répondit avec sa bonté ordinaire, leur promit sa protection en toutes choses, et ajouta qu'étant obligée de faire un voyage à Paris, elle passerait exprès par Saumur à son retour pour les voir.

Digitized by Google

Dans les remerciments qu'on fit aux dames, il ne se pouvait rien voir de plus tendre ni de plus obligeant.

Le samedi matin, le supérieur des Ardilliers vint à Fontevrault ; il trouva les sœurs toutes prêtes et partit peu après avec elles. Madame fit reconduire les deux vieilles et quelques autres incommodées dans son carrosse ; le reste reprit à pied le chemin de Montsoreau. Les dames les accompagnèrent jusqu'à la porte et ne les quittèrent qu'avec larmes. Sur le midi, le bateau arriva à Notre-Dame-des-Ardilliers. Le supérieur dit la messe ; les sœurs l'entendirent, communièrent et dînèrent ensuite au réfectoire. Après dîner, elles vinrent deux à deux à Saint-Pierre, d'où le Saint Sacrement fut reporté à l'église du monastère. Le peuple accouru en foule de toutes parts témoigna sa joie du retour des sœurs. Elles rentrèrent dans leur maison, où elles trouvèrent une charge de pain, que la supérieure de la Visitation leur avait envoyée.

— En retournant de Paris, Mme de Fontevrault vint rendre visite aux sœurs et entra dans le monastère. Ce fut en juillet 1651, quinze mois après la guerre de Saumur. On la reçut à la porte avec l'eau bénite, la croix et les chandeliers. Après le *Te Deum*, elle passa par un chemin semé de fleurs et orné de branches de laurier le long des murailles. Elle monta dans une chambre préparée pour elle et meublée de ce qu'on avait pu emprunter de plus beau dans la ville. Comme elle vit en entrant une table couverte pour le déjeuner : « Pauvre fille, s'écria-t-elle en se tournant vers la prieure, vous avez plus de cœur que de biens. » Elle fit manger ses nièces, Mlles de Nemours et de Romorentin, et mangea elle-même un morceau seulement pour contenter les sœurs, qu'elle voyait bien n'avoir rien omis de ce qui était en elles pour lui témoigner leur reconnaissance. Elle voulut voir la chambre de la prieure, admira sa pauvreté et lui donna plusieurs marques de son estime. Après quelques entretiens elle sortit et retourna

Digitized by Google

à Fontevrault. Elle mourut en 1670, et on fit pour elle beaucoup de prières à la Fidélité, et un service le plus solennel qu'il se pût. Elle était devenue abbesse de Fontevrault en 1639 et avait succédé à Louise de Bourbon, après avoir été quinze ans sa coadjutrice.

M. de Villeneuve, vicaire général d'Angers (1734-1809)

M. César Scipion de Villeneuve naquit à Tourettes-les-Vents (Var) de Scipion de Villeneuve-Saint-Jannet et de Marie de Raymond d'Aux, le 27 novembre 1734. On croit qu'il entra d'abord dans la Compagnie de Jésus. Le 16 mai 1768, Mgr de Grasse, évêque d'Angers, le nomma chanoine titulaire de sa cathédrale. Un mois après, le 13 juin, il devenait doyen du Chapitre. Mgr de Grasse le nomma vicaire général en 1769, mais M. de Villeneuve donna sa démission le 3 avril 1776, en même temps que tous ses collègues. Le 14 novembre 1781, il fut élu membre de l'Académie d'Angers. Quand Mgr de Lorry prit possession de l'évêché d'Angers, le 20 décembre 1782, c'est M. de Villeneuve qui, en sa qualité de doyen du Chapitre, harangua le prélat à la porte de la cathédrale (1).

(1) « Toutes les compagnies se mirent en ordre de procession et conduisirent Monseigneur à la cathédrale, en passant par la porte Angevine, la place Neuve, la place Sainte-Croix, la rue Saint-Gilles, la Vieille-Chartre, la rue de la Psallette. Monseigneur fut reçu, sous la galerie (la grande porte de l'église étant fermée), par dix députés du Chapitre, et des officiers portant l'un la Vraie Croix, l'autre la croix des fêtes, et un troisième le livre de la Jurande des rois et des évêques. *M. le doyen* fit un discours latin, et M. l'évêque lui répondit. Il se mit à genoux sur un prie Dieu. On lui présenta à baiser la Vraie Croix et le livre de la Jurande. On lui fit prêter serment de ne point inféoder les biens et d'observer les louables et anciennes coutumes de l'Église d'Angers. Ensuite on lui demanda si son entrée était pacifique ; il répondit : *Pacifique, pacifique et très pacifique. M. le doyen* lui présenta alors l'étole, le sacriste une chape et M. le pénitencier la mitre La grande porte s'ouvrit et M. l'évêque vint se joindre au chapitre, qui l'atten-

Digitized by Google

Il reçut aussitôt de nouvelles lettres de vicaire général. De 1787 à 1790, M. de Villeneuve fit partie de l'Assemblée provinciale d'Anjou.

La Révolution trouva donc M. de Villeneuve doyen du Chapitre de la cathédrale, vicaire général et supérieur de plusieurs communautés religieuses, notamment des Hospitalières de Beaufort. A l'exemple de tous ses collègues du Chapitre, il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et fut le 17 juin 1792 enfermé au Séminaire, en même temps que les autres prêtres non conformistes.

Le 12 septembre 1792, M. de Villeneuve partait d'Angers pour la déportation, en compagnie des autres ecclésiastiques. En quittant le château de Nantes (18 septembre), il adressa la lettre suivante au conseil général de la Loire Inférieure : « Les prêtres du département de Maine-et-Loire se reprocheraient éternellement d'être partis de Nantes sans auparavant avoir eu l honneur de vous offrir le juste tribut de reconnaissance qui vous est due. Vos attentions à adoucir leur malheureux sort, l'empressement de tous les citoyens de la ville de Nantes à prévenir leurs besoins, ont gravé dans leurs cœurs des sentiments que le temps et la distance des lieux qui va nous séparer, n'altéreront jamais. Par toute la terre et jusqu'à leur dernier soupir, ils ne cesseront de répéter dans leurs cantiques d'actions de grâces : *Vivent les corps administratifs et les citoyens de la ville de Nantes !* »

L'un des plus grands bienfaiteurs des prêtres français

dait en station au bas de la nef. Il entra au chœur, se mit à genoux sur la dernière marche du grand autel, y fit son adoration et baisa l'autel ; il en fit autant à l'autel de Saint René. Il se mit aussi à genoux devant les reliques du trésor ; et de là on le conduisit à son trône, où il chanta le verset et l'oraison de l'antienne qu'on avait entonnée au bas de la nef, et qui avait été continuée par l'orgue et la musique. On chanta le *Te Deum*, après lequel M. l'évêque et tout le chœur allèrent quitter leur chape à la sacristie. M. l'évêque revint et se plaça dans sa stalle de chanoine, où il entendit la messe. » (*Affiches d'Angers*).

Digitized by Google

exilés en Espagne fut Mgr Pierre d'Alcantara de Quévédo, évêque d'Orense. M. de Villeneuve crut que c'était pour lui un devoir d'écrire à ce prélat, au nom des autres prêtres angevins, tant pour lui présenter leurs hommages que pour lui demander s'il voudrait bien recevoir douze d'entre eux. La réponse ne se fit pas attendre; le 21 octobre 1792, l'évêque mandait au vicaire général d'Angers : « Il n'est aucune église dans l'Europe chrétienne, que dis-je, il n'est aucun endroit de l'univers qui n'ait entendu parler des travaux, des tentations, des persécutions, des combats jusqu'à la mort supportés par les évêques, les prêtres et les autres membres du clergé de France, à l'exception d'un très petit nombre que la crainte de perdre leurs biens ou leur vie, ou le désir d'une vaine gloire ont entraînés dans des serments sacrilèges et impies. Les autres, fidèles soldats de notre Sauveur et de notre Chef, avec sa grâce, ont combattu valeureusement et tenu son drapeau haut et ferme. Nous estimons donc grandement, nous vénérons, et si le temps nous le permettait, nous comblerions de justes éloges ces illustres confesseurs qui, dans des temps périlleux, et après tant de siècles écoulés, ne se contentent pas de nous donner une ombre légère de la ferveur de la primitive Eglise, mais la représentent si vivement qu'on croit l'avoir toute vivante tous les yeux. Nous vous félicitons, vous qui, du nombre des fidèles confesseurs de Jésus-Christ, vous êtes illustrés dans les camps de la milice chrétienne, vous qui êtes en spectacle au monde, aux anges et aux hommes, et à qui a été donné d'en haut le don très précieux non seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui. Aussi, recevrons-nous très volontiers dans notre palais non seulement les douze prêtres que vous désirez nous envoyer, mais encore les huit autres dont vous nous parlez, et tous les autres, quel que soit leur nombre, et leur rendrons-nous tous les services d'une brûlante

Digitized by Google

charité. Au milieu de la paix profonde dont nous joiussons sous notre très religieux Souverain, il ne nous est pas permis de prendre part à vos souffrances et à vos couronnes ; mais, au moins, nous nous estimerons bien heureux de vous venir en aide, car nous ne pouvons pas ignorer que celui qui reçoit un prophète comme prophète, recevra la récompense de ce prophète, et que celui qui reçoit un juste comme juste, recevra la récompense de ce juste. Qu'il me soit permis d'ajouter que celui qui vous reçoit comme confesseur du Christ, reçoit le Christ lui-même. Que tous ceux qui le désireront accourent donc ici, et le plus promptement possible. C'est mon plus ardent désir. Je vous offre non seulement l'hospitalité, mais aussi ma bourse et tous les secours dont vous aurez besoin. Car la charité de Jésus-Christ nous presse de réaliser, avec son aide, ce que nous souhaitons de toute notre âme. — Il est convenable et même nécessaire de mettre fin à cette lettre. S'il nous est permis d'espérer voir un homme aussi distingué que vous, ce ne sera pas une petite joie pour nous. Nous voulons que vous sachiez que vous nous trouverez toujours prêt à rendre tous les bons services qui dépendront de nous, soit à vous, soit aux autres ecclésiastiques que la même cause et la même gloire ont précipités dans les mêmes nécessités, le même exil et les mêmes tribulations. Indiquez-nous en toute confiance ce que vous désirez de nous. Nous supplions avec instance le Dieu très grand et très bon d'achever son œuvre en vous, et de vous combler de mérites et de gloire. Nous finissons en nous recommandant à vos prières de toute l'affection de notre cœur. »

On conçoit aisément la joie que durent éprouver en recevant et en lisant cette lettre M. de Villeneuve et nos prêtres angevins.

Il y avait près de huit ans que M. de Villeneuve était exilé en Espagne quand, le 7 mars 1800, une pétition fut adressée, d'Angers, au Ministre de la Police pour demander

Digitized by Google

son retour : « Les soussignés, parents, amis et voisins de de César de Villeneuve, ci-devant doyen et chanoine de l'église cathédrale d'Angers, ayant la mémoire toute présente de la sage conduite qu'il a toujours fait éclater pendant les vingt-cinq ans qu'il a exercé ses fonctions, ne peuvent se refuser au désir ardent de le voir de retour parmi eux, étant bien convaincus que son exemple leur servira à se conforter dans la paix et l'union. En conséquence, ils ont signé la demande de son retour d'Espagne, où il a été déporté en 1792. » (Suivent 27 signatures.)

M. de Villeneuve rentra en France au mois de décembre 1801 et arriva à Angers le 12 février 1802. Le 17 mai suivant, il faisait devant le préfet de Maine-et-Loire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Le 6 juin 1802, jour de la Pentecôte, M. de Villeneuve complimenta et installa Mgr Montault, premier évêque concordataire d'Angers. Nous lisons à ce sujet dans les *Affiches d'Angers :* « Le clergé partit de la cathédrale pour venir chercher M. l'Evêque à la préfecture, précédé de la bannière et de la croix et conduit par ses principaux membres. Lorsqu'il fut arrivé et placé dans la salle de réunion, l'ancien doyen de la cathédrale prit la parole et, dans une harangue pleine de verve et de mouvement, ce respectable vieillard rendit un juste hommage à la tendre piété de l'un des prélats (Mgr Montault), aux services éminents de l'autre (Mgr Bernier), à la sagesse des chefs civils et militaires du département, au héros qui a pacifié le monde et rétabli la religion en France. » Nous allons donner le procès-verbal de la prise de possession, d'après les archives de l'évêché d'Angers :

L'an de Jésus-Christ 1802, le dimanche 6 juin, devant nous, César-Scipion de Villeneuve, prêtre, doyen d'âge des ecclésiastiques d'Angers, s'est présenté Mgr Charles Montault, nommé à l'évêché d'Angers;

Lequel, après nous avoir exhibé l'arrêté de sa nomination en

Digitized by Google

date du 19 germinal dernier, l'institution canonique à lui donnée par Son Eminence le cardinal Caprara, légat *à latere* près le Premier Consul de la République Française, en date du 14 avril de la présente année, et l'acte de prestation de serment de fidélité prescrit par la loi du 18 germinal dernier, en date du 18 du même mois, signé *H. Maret*,

Nous a requis de le mettre en possession réelle et personnelle de l'église cathédrale et de l'évêché d'Angers, en vertu de l'autorisation et délégation spéciales que nous avons reçues à cet effet, de la part de Mgr de Boisgelin, archevêque de Tours, métropolitain de l'église d'Angers.

Voulant, autant qu'il est en nous, seconder les vues du Gouvernement, exécuter la loi précitée, et nous conformer aux intentions tant de l'archevêque de Tours que de Mgr Montault, évêque légalement et canoniquement institué,

Nous l'avons conduit à la principale porte de l'église cathédrale d'Angers, où il a reçu l'eau bénite et l'encens ; et, entré dans ladite église en bénissant le peuple réuni, il est allé se placer du côté droit de l'autel. Là, nous avons fait donner à haute et intelligible voix lecture de l'arrêté portant sa nomination à l'évêché d'Angers, de l'institution canonique à lui donnée par le Cardinal-légat et de l'acte de prestation de serment devant le Premier Consul ; après quoi Mgr l'évêque a été conduit par nous à l'autel, qu'il a baisé avec respect, et à la chaire épiscopale, dans laquelle il s'est assis. Il est revenu ensuite au principal autel, y a célébré pontificalement la grande messe, à la suite de laquelle il a donné aux catholiques réunis la bénédiction solennelle.

Desquelles cérémonies, servant à constater sa prise de possession, nous avons rédigé le présent acte, les jour et an désignés ci-dessus, en présence de Mgr Bernier, évêque d'Orléans, du préfet du département, du général commandant la subdivision de la Mayenne et Maine-et-Loire, du secrétaire général et des conseillers de préfecture, des membres du Conseil général du département, du maire de la ville et de ses adjoints, des tribunaux, des officiers de l'état-major du 14e régiment de dragons en garnison à Angers, d'un grand nombre d'ecclésiastiques de ce diocèse et de fonctionnaires publics, civils et militaires.

Le 3 septembre 1802, le Ministre des Cultes mandait aux Consuls : « J'ai l'honneur de vous présenter la nomination

Digitized by Google

des sujets que M. l'Evêque d'Angers propose pour ses vicaires généraux. L'un est le citoyen Charles Prieur, prêtre de la classe de ceux ci-devant nommés constitutionnels, l'autre, le citoyen César-Scipion de Villeneuve, ancien vicaire général. » Le 8 septembre, Bonaparte expédiait au Ministre de l'Intérieur et au citoyen Portalis le décret approuvant ces nominations.

M. de Villeneuve remplit pendant sept années les fonctions de vicaire général sous l'épiscopat de Mgr Montault. Il mourut le 10 avril 1809, et fut remplacé par M. Montalant, curé de Baugé.

Les Angevins et l'attentat de Damiens (1757)

Robert-François Damiens, né en 1714, à Tieulloy (Pas-de-Calais), frappa Louis XV d'un coup de couteau à Versailles, le 5 janvier 1757. On sait qu'il fut écartelé en place de Grève, le 28 mars suivant. Cet attentat eut un grand retentissement dans tout le royaume.

Déjà l'*Anjou historique* (X, 131) a parlé des cérémonies religieuses qui eurent lieu dans la ville d'Angers à cette occasion. Voici une nouvelle relation, due à la plume du secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.

Le samedi 8 janvier 1757, il arriva à Angers, vers les quatre heures du matin, un courrier du cabinet dépêché par la reine et Mesdames de France à M. du Petit-Thouars, lieutenant de roi des ville et château de Saumur, et envoyé par lui à Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers. Il était chargé d'apprendre l'affreuse nouvelle d'un attentat commis sur la personne sacrée du roi, qu'un scélérat frappa d'un coup de couteau au moment où Sa Majesté allait monter dans son carrosse, le 5 janvier, veille de la fête de l'Épiphanie.

Digitized by Google

Messieurs les membres de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers extraordinairement convoqués à une assemblée, le 9 janvier, immédiatement après la grande messe de l'église cathédrale, arrêtèrent unanimement, sur les représentations faites par M. Rangeard, prieur-curé de Saint-Aignan, chancelier (M. Talour de la Vilnière, directeur, absent), que, pour donner des marques publiques de la juste horreur dont ils étaient pénétrés, et de leur attachement pour le meilleur des rois, leur souverain et le protecteur de l'Académie, en outre pour obtenir du ciel par leurs prières la guérison de la blessure reçue par Sa Majesté, il serait célébré dans l'église des Cordeliers d'Angers une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle tous les membres honoraires et titulaires qui composaient l'Académie, seraient particulièrement convoqués.

Le jeudi 13 janvier, les Académiciens honoraires, savoir Marcombe, lieutenant général, Gourreau, maire, Duvau, président du Présidial, Letourneux, procureur du roi, et les Académiciens titulaires, savoir Rangeard, chancelier, Pocquet de Livonnière et Le Corvaisier, secrétaires pérpétuels, Gilly, doyen de l'église royale de Saint-Laud, Louët de Longchamps, Doublard, Boylesve de la Morouzière, Roustille, Saudubois de la Chalinière, Vaulthier, de la Tullaye, Prévost, Ayrault de Saint-Hénis, Berthelot du Pasty, Davy, De Monteclerc, Gontard et Beguyer (1), se transportèrent en corps, MM. les honoraires précédés par M. Le Corvaisier et marchant sur une même ligne suivant leur rang de dignité, et les titulaires par M. Rangeard, chancelier, en l'église des Corde-

(1) Il y avait trente membres titulaires, mais l'Académie n'en comptait plus que 29 depuis la mort de Coquereau de Boisbernier. Manquaient à la cérémonie : Cotelle, d'Autichamp, Goislard de Montsabert, Cotelle de la Blandinière, Duverdier de la Sorinière, De Saint-André Marnais de Vercel (évêque de Conserans), Talour de la Vilnière, Poncet de la Rivière (évêque de Troyes), comte d'Andigné, Toublanc et Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers (malade).

Digitized by Google

liers, où ils assistèrent à la messe solennelle du Saint-Esprit, célébrée par les religieux Cordeliers en actions de grâces de la conservation de Sa Majesté et pour demander à Dieu sa prompte guérison.

Le 15 janvier, Le Corvaisier, secrétaire perpétuel de l'Académie, envoya un compte-rendu de la cérémonie au célèbre Fréron, qui l'inséra dans son *Année littéraire*. Pour comprendre certaines allusions de cette lettre, il faut savoir que Fréron faisait partie de l'Académie d'Angers, en qualité de membre correspondant (1).

Vous me demandez des nouvelles de notre Académie. Elle a été plongée dans le deuil, lorsqu'elle a appris l'attentat commis sur la personne sacrée de son auguste protecteur ; elle respire depuis qu'elle sait que le ciel l'a rendu à nos cœurs. Le 13 janvier, elle rassembla ses membres et les conduisit aux pieds des autels. Nos membres honoraires, qui sont les chefs de la ville et de la magistrature, y étaient avec toutes les marques de leurs dignités. Que vous eussiez pris avec plaisir votre place parmi nous, et que vous eussiez été flatté de voir une des plus anciennes Académies du royaume le disputer en zèle, en attachement, en amour, à toutes les Sociétés littéraires, à la capitale, à la France entière ! Depuis sa fondation, l'Académie d'Angers n'avait jamais eu d'étiquette publique ni de marche réglée. La vie de son roi est en danger ; elle imite toutes les Compagnies qui ont

(1) Fréron avait été élu *associé libre* ou *associé étranger*, le 13 décembre 1752.

Dans l'*Année littéraire* de 1754, Fréron avait déjà parlé de l'Académie d'Angers : « L'Académie d'Angers, la plus ancienne du royaume après l'Académie Française, depuis que celle d'Arles est éteinte, avait un peu perdu de sa réputation et se voyait menacée d'une chute prochaine. M Le Corvaisier, son secrétaire perpétuel, l'a relevée par son zèle, son activité, ses lumières et son exemple. Il a ranimé dans l'Anjou l'amour des lettres, et parmi ses confrères celui du travail et de la gloire. Il fait tenir exactement des séances publiques et particulières ; il a déjà fait imprimer un Recueil, et il se propose d'en faire paraître d'autres. »

Digitized by Google

des lois de cérémonial ; elle en établit ; elle les observe : triste, abattue, consternée, elle traverse toute la ville, qui juge de ses alarmes et les partage.

Comme tout ce qui appartient à l'Académie ne peut en être séparé, je vous ferai part d'un réquisitoire fait et prononcé dar M. Prévost, second avocat du roi au Présidial d'Angers, l'un des anciens Directeurs de l'Académie, homme distingué par son zèle, son érudition et les discours solides qu'il prononce chaque année à la rentrée de sa Juridiction. Le 12 janvier, portant la parole au Présidial et Sénéchaussée, toutes affaires cessantes et interrompues dans une alarme aussi légitime, il dit : « *Messieurs*, un seul coup frappe tout à la fois le meilleur des rois, la plus pieuse des reines, des princesses destinées à briller sur les premiers trônes par leurs sentiments et leurs vertus, un jeune héros qui désire régner longtemps sur nos cœurs avant que de régner sur nos biens, et qui perdrait un modèle dans un père lorsque nous perdrions un père dans un roi. — Quelles alarmes pour de fidèles sujets ! Notre douleur égale notre amour ; nous sommes si occupés d'un malheur dont l'idée seule fait frémir, que nous oublions jusqu'au détail de nos derniers triomphes ; l'admiration qu'ils méritent, serait-elle un sentiment fait pour nos cœurs dans l'instant même où nous tremblons pour la vie de notre roi, de notre auguste conquérant ? Nous ne savons plus qu'aimer, gémir, craindre et espérer. — Nous n'avons pas besoin d'exciter votre zèle et votre fidélité ; le cœur Français les produit ; l'honneur dont vous jouissez d'être les dépositaires des lois dans cette province, augmente l'ardeur et l'activité de vos sentiments ; respectueux, vifs et sincères, ils ont prévenu les ordres et ont donné l'exemple. — Un saint prélat ouvre le sanctuaire de la religion ; tout citoyen embrasse l'autel ; la voix du ministre se confond avec celle du peuple ; de lugubres accords sont entrecoupés de soupirs ; plus nos

Digitized by Google

souverains nous sont chers, plus ils nous coûtent de larmes. — Notre amour ne dépend plus de nous, et la vie de *Louis* dépend du ciel. Mêlons nos sacrifices à nos vœux, nos prières à nos pleurs ; que l'Éternel, qui tient en sa main la vie et le cœur des rois, conserve et prolonge les jours de notre auguste monarque, même aux dépens des nôtres ; que Dieu dans sa bonté rende à l'Eglise son fils aîné, à la religion son défenseur, aux lois leur appui, à la paix son ami, à nos voisins leur arbitre, à nos alliés leur soutien, aux souverains leur modèle, à la France son roi, à l'univers son héros, à chacun de nous un père. — Nos vœux pourraient-ils n'être pas exaucés ? C'est la piété, la religion et l'amour qui les forment. Dans cette tendre, respectueuse et sainte confiance, *nous requérons*, etc. »

Voilà ce que je puis vous apprendre de plus nouveau et de plus intéressant de la part de l'Académie en général et d'un de ses membres en particulier. Nous vous prions d'en faire usage, et de rendre publics les témoignages de notre amour et de notre zèle pour le monarque adoré dont les jours nous sont si précieux.

Le 23 février, l'Académie se réunit pour sa séance ordinaire et décide de tenir une séance publique. On lit dans le registre des délibérations : « MM. Rangeard, chancelier, Le Corvaisier, secrétaire perpétuel, Prévost et Cotelle de la Blandinière, curé de Soulaines, ayant fait part à la compagnie du dessein qu'ils ont formé de rendre publics les discours qu'ils ont faits à l'occasion de l'attentat affreux commis sur la personne du roi, Messieurs ont arrêté qu'il sera convoqué et tenu à cette cause une assemblée publique le 2 mars ; pour satisfaire à l'empressement que font paraître un grand nombre de personnes de pouvoir les entendre, le secrétaire perpétuel demandera à MM. de l'hôtel commun de cette ville la grande salle, ce qu'ils ont accordé. »

Voici le procès-verbal de cette dernière séance (1) :

(1) *Bibliothèque d'Angers*, mss 1032 (catalogue Lemarchand).

Digitized by Google

Le 2 mars 1757, dans l'assemblée publique et extraordinairement convoquée, où étaient MM. Rangeard, chancelier, Pocquet de Livonnière et Le Corvaisier, secrétaires perpétuels, Gilly, Louet, Doublard, Boylesve, Roustille, de la Chalinière, de la Tullaye, Prévost, Ayrault, du Pasty, Davy, de Montecler, d'Andigné, Gontard, Béguyer, Duverdier de la Sorinière, cette séance publique a été tenue dans la grande salle de l'hôtel de ville, ainsi qu'il est porté dans la conclusion du 23 février. M. de la Blandinière, curé de Soulaines, l'ouvrit par un discours en forme de panégyrique de Sa Majesté, relatif dans sa plus grande partie à la circonstance qui avait donné occasion à cette assemblée, c'est-à-dire a l'assassinat commis sur la personne du roi. M. Prévost y exposa vivement et avec force la sensibilité dont le cœur des sujets du roi avait été affecté en apprenant l'affreuse nouvelle de l'attentat exécuté sur Sa Majesté. M. Le Corvaisier développa d'une manière touchante et sublime ce même sentiment dans le cœur du roi, au moment où il fut frappé. M. Rangeard, qui s'était proposé de prouver dans un 4me discours qu'il est nécessaire d'encourager les arts et les lettres dont l'étude adoucit les mœurs et nous donne des sentiments d'amour et de respect pour nos souverains qui les protègent, ne put lire ce discours à cause de la longueur de la séance, qui durait depuis plus de deux heures. Il donna lecture d'une fable morale dont l'objet était de prouver qu'il n'est point de caractère plus méprisable que celui d'un sot avantageux. M. de la Sorinière termina la séance par la lecture de quelques stances adressées à un jeune militaire. Le concours très nombreux et l'attention toujours soutenue des auditeurs furent une preuve de la satisfaction qu'ils avaient eue à cette séance, ainsi que de leurs suffrages.

Digitized by Google

M. Morin, recteur de Freigné, guillotiné le 5 mars 1794.

M. Antoine-Luc Morin, né à Cobourg (Ille-et-Vilaine) en 1743, fut nommé recteur de Freigné, le 13 novembre 1771. En 1786, il obtint la réunion à sa cure du prieuré de Freigné. Quand arriva l'époque du serment à la constitution civile, M. Morin refusa de jurer, ainsi que M. Pérère, son vicaire (1), et M. Jouin, desservant du prieuré de Beaulieu, situé sur sa paroisse. Le 3 avril 1791, les électeurs du district de Segré avaient nommé un curé constitutionnel, le P. Coquille d'Alleux, récollet de Beaufort, qui opta pour la cure de Notre-Dame de Beaupréau, en sorte que M. Morin put rester en fonctions. Un autre intrus, nommé Roger, fut désigné, et le 2 juillet, M. Morin dut quitter son presbytère, par ordre du directoire du district de Segré ; il se retira à Nantes.

C'est le 3 juillet que fut installé Roger, mais dès le lendemain il abandonna la paroisse pour ne plus y revenir. Le commandant de la garde nationale de Candé (Charlery) nous en donne la raison, dans une lettre écrite le 11 juillet au procureur général syndic : « Le commandant de la garde nationale de Freigné vient d'être instruit de la part de deux habitants, se disant arriver du département, qu'ils avaient reçu des ordres de faire revenir leur ancien curé, ainsi que le vicaire, qui s'étaient retirés hors de leur paroisse. Il me charge de s'assurer du fait. Ce curé de Freigné qui venait d'être remplacé et auxquels vous avez dû donner des ordres pour les faire revenir, lui et son

(1) M. Pierre Pérère, né à Clisson le 29 janvier 1764, quitta Freigné en 1791 pour rentrer dans son pays natal. Il y resta jusqu'à la guerre de Vendée. Sitôt la pacification, il retourna à Freigné, qu'il desservit jusqu'à sa mort, survenue le 12 mars 1823.

Digitized by Google

vicaire, avait tellement disposé sa paroisse, que le *nouveau venu ne pouvant trouver un lit ni un verre d'eau, tant pour lui que pour sa domestique, a été obligé de se retirer* ». Le 16 juillet, le procureur général syndic répond que ces deux insermentés ont défense de faire aucune fonction publique en Maine-et-Loire.

Le 18 juillet, Blanchet, maire de Freigné, mande, à son tour, au directoire du département : « Le 3 juillet, un M. Roger vint prendre possession. Le lendemain, il nous a abandonnés, et nous ne l'avons pas revu. Il m'a écrit qu'il resterait chez lui. Notre paroisse a huit lieues de tour. Jugez la nécessité d'avoir des prêtres. Plusieurs enfants étant nés depuis, on a été obligé de les porter dans les paroisses voisines, à une lieue et demie et deux lieues ».

Le 3 août, six patriotes de Freigné (Goupil, Bongerard, Monnier, Pierre Ricou, Monnier fils et Ricou) écrivent au district de Segré pour dénoncer les deux prêtres insermentés et leurs partisans : « Julien Chevalier, municipal, un des plus riches de la paroisse et qui réside au bourg de Freigné, n'a pas voulu signer à l'installation du sieur Roger, nommé par le département. Ce refus a sans doute influé pour déterminer une troupe de ses fermiers à tenir de mauvais propos dans le temps et depuis l'installation. Les discours de pareilles gens ont empêché beaucoup de simples de déférer aux ordres prescrits, et le sieur Roger a dû écrire le 4 juillet au sieur Blanchet, maire, qu'il resterait tranquillement en son ancienne demeure, de façon que Freigné se trouve sans prêtres, et sans qu'il soit célébré aucun office divin ni fait aucune fonction ecclésiastique. — Le sieur Monnier, greffier de la municipalité, et le sieur Bongerard, bourgeois, ci-devant municipal, se sont prêtés pour faire dire une messe au moins le dimanche, et le sieur Mesnard, vicaire à Rochementru, est venu la dire deux dimanches. Il a été insulté par les domestiques de Chevalier et par d'autres leurs affidés, et aussi par la ser-

Digitized by Google

vante du sieur Morin. La demoiselle Morin, sœur du ci-devant curé, a dit que s'il ne venait point de prêtres, son frère reviendrait, et elle a insulté par sa fenêtre François Poirier parce qu'il avait sonné les cloches. Chevalier, qui a toujours été lié avec le sieur Morin, a chez lui presque tous les ornements de l'église et a refusé d'en aider le sieur Mesnard pour desservir. Son valet et sa servante ont insulté le sieur Mesnard comme il passait pour se rendre à l'église et pour s'en retourner et on a dû publier qu'il serait jeté à l'eau s'il revenait : il n'est point revenu le dimanche 31 juillet, quoiqu'il l'eût promis, et Freigné n'a point eu de messe. On débite hautement qu'ils étrilleront tous les *démocrates* (c'est ainsi qu'ils appellent ceux qui vont à la messe du sieur Mesnard). »

Le district de Segré approuve cette dénonciation et demande que les réfractaires soient tous « évincés le plus tôt possible du district (1). »

A la date du 3 novembre 1791, les patriotes de Freigné (2) écrivent, cette fois, à l'administration départementale pour raconter ce qui s'est passé en leur paroisse depuis l'application de la constitution civile : « Depuis le mois de juin, que, sur l'évasion du sieur Morin, le sieur Roger vint prendre possession de la cure de Freigné, il n'y a point eu d'office régulièrement célébré dans cette paroisse, mais ce n'a été que par les menées sourdes et cabales du sieur Morin, ci-devant recteur. — En effet, le sieur Morin étant fermier du prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Freigné, fit avant son évasion conduire tous ses meubles

(1) Lettre du 4 août 1791 au département.

Un des membres du directoire du district avait écrit un ou deux jours auparavant au département : « Le 31 juillet, il y a eu un choc à Freigné, où on a voulu assassiner le peu de patriotes qui y restent Ils ont rédigé leurs procès-verbaux (et la municipalité s'y trouve inculpée) pour vouloir faire rentrer les anciens prêtres. »

(2) Ils ne sont plus que quatre, « presque les seuls de la paroisse soumis à la Constitution des années 1789, 1790 et 1791. »

Digitized by Google

à la maison du prieuré, et sa sœur y ayant toujours résidé avec divers domestiques, l'ordinaire des provisions n'a pas cessé d'y être conduit, ce qui annonce que le sieur Morin et son vicaire y ont aussi habité. D'ailleurs, le sieur Morin jouissait d'un bénéfice, nommé Fort Briot, d'où dépendent plusieurs maisons dans le bourg. Il est également fermier de différentes maisons appartenant à la demoiselle Voisin-Gerbaudière et terres situées dans le bourg et aux environs. Il desservait le prieuré de Saint-Germain, à côté du bourg, et il avait garni toutes les chambres et logements d'une quantité de petites gens, qui ne lui sont que plus affidés parce qu'ils croient que c'est rapport à lui qu'ils ne paient point de taxe. — Le sieur Julien Chevalier, ex-cardeur de laine, boucher et cabaretier, le seul municipal qui soit dans le bourg de Freigné, la veuve Heullin, sa cousine germaine, sont possesseurs, tant par eux-mêmes que comme fermiers, de différentes métairies, d'une quantité de chambres dans le bourg et dans la paroisse, et ces deux particuliers sont extrêmement liés d'amitié avec le sieur Morin. Le sieur Chevalier refusa même de signer l'installation du sieur Roger, qui a été nommé recteur depuis l'évasion du sieur Morin, en sorte que Chevalier et toute sa maisonnée, la veuve Heullin et sa maisonnée et tous leurs tenants ou locataires n'ont aucunement assisté aux offices qui ont été célébrés dans l'église depuis le mois de juin, parce que ce n'était pas le sieur Morin qui les célébrait. Il y a plus. Tous les locataires du sieur Morin, ses domestiques, ceux de Chevalier et de la veuve Heullin ont insulté, même menacé ceux des paroissiens qui voulaient assister aux offices. — Le sieur Mesnard, vicaire à Rochementru, paroisse adjacente, étant venu, à notre prière, dire la messe et faire des enterrements, a été insulté par des femmes dirigées sans doute par la demoiselle Morin, et menacé d'être jeté à l'eau s'il revenait ; on lui a même roulé des boules dans

Digitized by Google

les jambes, comme il passait dans le bourg. — Le sieur Gaudineau ayant été nommé desservant, et étant venu résider à la cure, il n'y a point d'avanies qu'il n'ait reçues et notamment par des locataires du sieur Morin ; on lui a même dit que s'il restait encore un mois, il y aurait du sang répandu. On a été l'insulter nuitamment dans sa demeure ; on a arraché ce qu'il avait fait planter dans le jardin, et différentes fois ; on lui a cassé les fruits qui n'étaient pas mûrs ; on a arraché et jeté les pois dans les commodités ; on a jeté des immondices dans le puits de la cure, on a démanché le tour et on l'a jeté dedans. La servante de la veuve Heullin a été jusqu'à l'insulter pendant qu'il faisait une procession avant la grande messe. Sur la crainte des suites, Chevalier et la veuve Heullin ont été faire des excuses au district de Segré et promis que la fille ferait réparation au sieur Gaudineau, mais ce dernier point n'a pas été exécuté. — Comme malgré toutes ces insolences le sieur Gaudineau ne quittait pas, il a été joué une marotte, sans doute combinée par le sieur Morin. La voici : le sieur Jouin, desservant le prieuré de Beaulieu, succursale de Freigné, extrêmement lié d'amitié avec le sieur Morin, s'est déterminé au mois d'octobre à faire le serment ordonné ; il a demandé la cure de Freigné et a été nommé au district de Segré, de façon que le sieur Gaudineau se voyant supplanté s'est pourvu ailleurs et a sorti. Mais aussitôt le sieur Jouin s'est absenté de chez lui (1), de manière que la paroisse de Freigné est restée sans prêtre : il n'y a point eu de messe depuis trois semaines, pas même un office le jour de la Toussaint ni le jour des morts, et il n'est même sonné aucun *angelus*. — Quoique

(1) Le 25 mars 1792, M. Jouin déclare à la municipalité d'Angers qu'il habite en cette ville, chez Jean Gaudin, cordonnier, place Sainte-Croix, en exécution de l'arrêté du 1er février précédent qui ordonnait à tous les prêtres non assermentés de venir résider à Angers. M. Jouin se cacha pendant la Révolution et mourut en 1804.

Digitized by Google

depuis l'évasion du sieur Morin, c'est-à-dire depuis le mois de juin, le nommé Bassé, sacristain, n'ait fait aucune fonction de cet état quand des prêtres ont officié, qu'aucun des fabriqueurs n'ait approché de l'église, pourtant Bassé s'est avisé la semaine dernière d'aller faire sa quête chez les paysans : à ceux qu'il a cru favorables au sieur Morin, il a lu des imprimés, qu'il a dit être la Bulle du Pape qui défendait d'assister à aucun office fait par d'autre que par le sieur Morin. Il a assuré que si on tenait ferme, le sieur Morin allait rentrer dans sa cure sous peu de jours. Il a si bien prêché qu'une troupe de gens peu instruits doivent se présenter au département et, se disant former la saine partie de la paroisse, demander le sieur Morin pour leur recteur, quoiqu'il n'ait point prêté de serment. Ces gens seront sans doute munis d'une requête de la façon du sieur Morin. Il est toujours chez lui à son prieuré. On dit même qu'il exerce son ministère en cachette et qu'il a confessé plusieurs fois dans des chambres. Sa sœur ne cesse de voir toutes les filles et femmes peu instruites et de repaître le peuple de se réunir à l'église, même d'assister aux assemblées pour les affaires de la paroisse. — Il n'est pas vrai que les véritables citoyens demandent le sieur Morin ; au contraire, il en résulterait un abus s'il rentrait même en faisant le serment, puisque le peuple dirait qu'il suffirait de se raidir pour arriver à ses fins. Voilà pourquoi nous avons cru nécessaire de faire nos représentations et de vous prier de peser les circonstances et d'examiner les cabales et menées du sieur Morin et de ses affidés. Nous vous supplions de vous raidir pour faire observer les lois, vous assurant que nous soutiendrons la Constitution de toutes nos forces. »

C'est en vertu de l'amnistie du 14 septembre 1791 que M. Morin avait reparu dans sa paroisse. Il chanta même la messe, dans l'église, le dimanche 13 novembre, comme nous l'apprend une lettre de Charlery, commandant de la

Digitized by Google

garde nationale de Candé, adressée le lendemain au procureur général syndic Delaunay : « Le sieur Morin, très dangereux voisin, vient de reparaître à Freigné, son ancienne paroisse, qu'il avait désertée depuis du temps. Il y a célébré hier la grande messe et a fait dire la première par le nommé Bellanger, prêtre aussi non assermenté et retiré à Candé, après avoir été banni de la paroisse de Melleraie, où il était curé, et ce pour voie de fait. Je ne saurais vous peindre parfaitement la fermentation que ce changement subit vient de causer dans nos cantons. Déjà les ennemis de la chose publique lèvent le masque hautement et disent qu'ils veulent, à l'exemple de Freigné, ravoir leurs prêtres non assermentés. La paroisse de Vritz, située dans le district d'Ancenis, vient déjà de commencer ; hier, le curé constitutionnel de cette paroisse a été assailli par une troupe de scélérats ; ses domestiques ont été maltraités et lui n'a échappé à la mort que par la fuite. Sa paroisse n'étant éloignée de Candé que d'une demi-lieue, il est accouru s'y réfugier en demandant protection. Le complot était fait depuis quatre jours, c'est-à-dire à peu près du moment de l'arrivée du sieur Morin, curé de Freigné. J'en fus averti vendredi dernier. Je m'y transportai, aux sollicitations du curé constitutionnel, et je leur représentai avec douceur l'erreur où ils étaient et les invitai à la paix. Mais mes prières furent inutiles. Ils me répondirent que puisque Freigné avait fait revenir son curé, ils voulaient aussi faire revenir le leur. Aujourd'hui tous ces dévots disent qu'ils veulent avoir ma tête pour les avoir invités à la tranquillité, et plusieurs personnes sont venues aujourd'hui m'avertir de ne pas mettre les pieds dans cette paroisse, mais j'espère que mon amour pour la paix et la chose publique me serviront d'égide. Chalain, Loiré et plusieurs autres paroisses disent hautement qu'elles vont en faire autant comme Vritz, et qu'à l'exemple de Freigné elles veulent

Digitized by Google

ravoir leurs anciens prêtres. Quantité de citoyens sont déjà venus nous prévenir que si on veut les maltraiter, ils auront recours à nous. Mais si leur curé Morin n'est pas éloigné sur-le-champ, et si le mal n'est arrêté dans son principe, comment nous sera-t-il possible qu'avec une petite poignée de monde de bonne volonté, nous puissions résister à plusieurs paroisses coalisées contre nous? Vous allez jugez combien M. Huart, maire de Candé, a eu raison de vous solliciter pour nous faire passer de la gendarmerie nationale; nous n'en avons jamais eu si grand besoin qu'en ce moment. C'est pourquoi je vous prie dans mon particulier de ne pas perdre sa requête de vue. J'espère aussi que vous voudrez bien peser dans votre sagesse tout ce que j'ai l'honneur de vous marquer, et que vous allez prendre des mesures pour arrêter dès son principe une épidémie dangereuse. Vous pouvez compter sur mon zèle et mon activité à dénoncer et à déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique. »

Le 19 novembre, un administrateur et le procureur syndic du district de Segré, accompagnés d'un détachement du 11e régiment royal-Roussillon, partent pour Freigné afin de prendre les renseignements les plus positifs sur la rentrée de l'ex-curé, et sur le silence de la municipalité à cet égard. Ils s'arrêtent d'abord à Candé, où le procureur de la commune (Huart) leur dit : « Je me trouvais à Freigné chez le sieur Morin, le jour de son arrivée dans cette paroisse. Il vint plus de 30 personnes lui témoigner leur joie de sa rentrée : ils avaient prié Dieu pour ce, il avaient même été en pèlerinage à la croix d'Auvernay, paroisse du même nom dans le district de Châteaubriant; Dieu les avait exaucés ; ils étaient contents et satisfaits. Le sieur Morin leur répliqua : *Courage, mes enfants, avec l'aide de Dieu, nous viendrons au-dessus de tout et les choses rentreront dans l'ancien ordre.* Pénétré de pareils propos, je crus devoir me retirer et je le fis effecti-

Digitized by Google

vement. Le sieur Morin célébra la grande messe le dimanche suivant 13 novembre ; non content de cela, il a encore fait dire la première le même jour à un sieur Bellanger, non conformiste, chassé par le district de Châteaubriant pour voies de fait de la paroisse de la Meilleraie, où il était curé. »

Ils vont ensuite à Freigné. Voici leur procès-verbal : « Nous avons engagé les officiers municipaux à nous donner connaissance des causes et des moteurs des troubles. Leurs réponses vagues nous ont donné lieu de croire qu'ils étaient retenus par quelques motifs que nous ne pouvons attribuer qu'à la crainte. Instruits par eux que le sieur Morin était chez lui, nous nous y sommes rendus avec eux. Nous l'avons engagé à se dispenser de dire la messe demain. Nous avons fait sentir à cet ecclésiastique toute l'inconséquence de sa conduite. Nous lui avons demandé quelles autorités pouvaient l'avoir déterminé à faire les fonctions curiales, dont il était privé par son refus de serment et par son remplacement qui a eu lieu plusieurs fois. Il a répondu que ses paroissiens étant allés en députation au département avaient obtenu pour lui cette permission. Sommé de nous la représenter, il a dit qu'elle n'était que verbale. Egalement sommé de faire paraître les paroissiens qui composaient cette députation, il en a fait intervenir trois. Ils ont dit que s'étant transportés à Angers au nombre de cinq, les administrateurs du département leur avaient répondu qu'ils pouvaient avoir un prêtre quelconque pour leur dire des messes basses seulement, mais que pour ce il fallait s'atourner vers M. l'Evêque et en avoir la permission. En conséquence, ils s'y transportèrent, et M. l'Evêque leur dit que puisque le département y consentait, il le voulait bien. — Voyant un louche aussi manifeste dans les dires et conduite du sieur Morin et de ses paroissiens, nous avons réitéré au premier la défense

Digitized by Google

de s'immiscer en aucune manière dans les fonctions curiales. Il nous a promis de les cesser » (1).

Quand parut l'arrêté du département de Maine-et-Loire (1er février 1792) qui ordonnait à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers, M. Morin quitta Freigné pour se retirer à Nantes. L'année suivante, il vint en Vendée et suivit l'armée catholique dans sa malheureuse expédition d'Outre-Loire. Au retour, M. Morin se cacha dans sa paroisse, et c'est là qu'il devait être découvert quelques mois plus tard.

***

Le 24 février 1794, le citoyen Huart, agent national de la commune de Candé, mandait à l'agent national du district de Segré : « Je fus averti hier au soir que Morin, l'ex-curé réfractaire, était dans la commune de Freigné, son ancienne paroisse, chez sa sœur ; il était pour lors sept heures. Je mis tout en œuvre pour le faire arrêter. Je requis la gendarmerie, mais il n'y avait que deux gendarmes. Je cherchai de nos gardes nationaux, le nombre en étant petit, j'eus beaucoup de mal ; cependant une dizaine, que j'armai le mieux possible, se joignirent aux deux gendarmes et partirent, malgré le temps affreux qu'il faisait. Ils se rendirent chez la Morin, mais les perquisitions furent inutiles, ils ne rencontrèrent pas ce calotin. Il était ou trop bien caché, ou venait de s'évader, ou était couché ailleurs. La plus grande preuve que ce calotin existait ce jour dans le bourg, c'était les hosties toutes fraîches coupées que je tenais avec la boîte, les ornements, surplis tout déployés et venant de servir. L'interdiction où s'est trouvée la Morin, sa sœur, décelait son crime. D'après ces faits, tu pèseras dans ta sagesse s'il n'est pas prudent

(1) Le 23 novembre, le district de Segré mande au département que Freigné veut réintégrer dans ses fonctions le sieur Morin, « qui s'est permis de les exercer » par la faiblesse de la municipalité (L 365).

Digitized by Google

de faire enlever généralement tous les ornements, linge, etc., de cette paroisse et de faire condamner les églises. La municipalité, dont une partie partage les crimes de ce scélérat, pourrait peut-être fomenter encore quelque chose. Quand on est aussi mal administré, je t'avoue qu'on ne peut opérer le bien. Fais ôter à ce réfractaire les moyens de venir prêcher la morale, tu verras ce que tu feras de la Morin. Je t'envoie la boîte où sont les hosties » (1).

Au reçu de cette lettre, le directoire du district de Segré ordonna à l'agent national de Candé de faire fermer les églises, d'enlever les ornements, d'arrêter le curé Morin et sa sœur, etc. Puis le citoyen Champroux, agent national du district, écrivit, le 27 février, au Comité révolutionnaire d'Angers, en lui adressant la boîte contenant les hosties : « Le gueux de Morin passe la majeure partie du temps dans la commune de Freigné, où il entretient les habitants dans le fanatisme plus que jamais. Morin et sa sœur ont fait un mal incalculable à Freigné, dont il y a longtemps qu'eux et leurs partisans auraient dû être bannis. »

Le même jour, 27 février, à cinq heures du soir, les gardes nationaux de Candé découvrent M. Morin (2) chez une sœur de charité de sa paroisse, nommée Marie Lardeux ou « sœur saignette », c'est-à-dire chirurgienne. Il est aussitôt conduit à la maison commune de Candé, où il subit un premier interrogatoire par les soins de l'agent national : « Depuis quand êtes-vous sur la commune de Freigné ? — Depuis trois semaines environ. — Où vous retiriez-vous ? — Dans les campagnes çà et là. — Avez-vous été dans la Vendée ? — Oui (3). »

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série L, fonds de la *Commission Militaire*.

(2) Il était déguisé et caché dans le cellier.

(3) Voici l'interrogatoire de Marie Lardeux : « Morin est-il chez vous depuis

Digitized by Google

D'accord avec la municipalité, l'agent national décide d'envoyer, dès le lendemain, au Comité révolutionnaire d'Angers le prêtre réfractaire et la sœur de charité. Comme le départ doit avoir lieu de grand matin, les officiers municipaux (Lachèse, Besnard et Commandeux) et l'agent rédigent, avant de se séparer, la lettre suivante au Comité : « Vous devez être instruits par l'agent national du district de Segré des recherches que les gardes nationaux de notre commune ne cessent de faire dans notre campagne voisine pour déterrer les prêtres réfractaires qui y sont cachés. Leur activité vient de réussir, en arrêtant le nommé Morin, ci-devant curé de Freigné, ainsi que la sœur de charité chez laquelle il était caché. Nous vous envoyons ces deux êtres avec les papiers trouvés sur eux. Nous aurions désiré vous envoyer sa sœur (ce qui est différé n'est pas perdu), ainsi que d'autres calotins qui rôdent dans nos environs. »

Arrivé à Angers le 28 février, M. Morin fut aussitôt conduit à l'évêché où siégeait le Comité révolutionnaire. On l'emprisonna à la citadelle.

Le 4 mars, le Comité révolutionnaire écrivait à la Commission militaire : « Nous vous faisons passer les pièces du scélérat Morin, curé réfractaire et vendéen de Freigné. Son interrogatoire est consigné sur un de nos registres. Quand vous voudrez travailler ce brigand sacré, vous le ferez prendre au Comité. » Dès le lendemain, M. Morin comparaissait devant la Commission militaire dans l'ancienne église des Dominicains, lieu ordinaire de ses séances publiques. Le vice-président, le citoyen Laporte, l'interrogea comme suit : « Avez-vous prêté le serment auquel vous étiez soumis par deux décrets différents? — Non. Cependant je me suis toujours assujetti à toutes les autres lois comme citoyen. — Pourquoi vous êtes-vous refusé à la

longtemps? — Je n'en sais rien. — Le connaissiez-vous avant de l'avoir retiré? — Il est entré chez moi comme malade, sans le connaître. »

Digitized by Google

loi qui vous obligeait à la déportation (26 août 1792)? — J'ai obéi à cette loi en me rendant à Nantes pour choisir avec le secours de mes amis un pays étranger qui m'eût été plus avantageux ; mais, le bâtiment de transport ayant retardé, la nouvelle du décret qui autorisait les ecclésiastiques fermiers à rentrer dans leurs fermes et à les exploiter, me détourna de ma première résolution. Je me fis rendre au lieu du prieuré de Freigné, ma ferme, où je demeurai autant de temps que le décret me le permettait. Je fis part de ma résolution au procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, Delaunay, qui m'adressa une lettre approbatrice de ma résolution. — Depuis la loi qui ordonnait l'exportation, il n'en existe pas une qui vous permît de rentrer dans votre prieuré pour en exploiter les biens; au contraire, la même loi avait dit qu'il serait désigné dans chaque département un lieu dans lequel se rendraient tous les prêtres réfractaires pour ensuite être ensemble déportés ? — Sans pouvoir donner la date du décret dont j'ai parlé dans ma précédente réponse (amnistie du 14 septembre 1791), j'ai pour preuve la permission écrite de M. Delaunay et la visite de plusieurs membres du district de Segré, M. Champroux, procureur syndic, et M. Vallas, lesquels étant venus à Freigné (19 novembre 1791) dans les jours de mon arrivée, me protestèrent qu'en vertu du décret je pouvais demeurer tranquille. Quant à la seconde partie de l'interpellation, il est vrai qu'il y eut ordre de rassembler tous les curés non sermentés (arrêté départemental du 1er février 1792), mais c'était en vertu du premier décret qui ordonnait le serment (27 novembre 1790). — N'auriez-vous pas été dans les communes envahies ou habitées par les insurgés par delà la Loire? — Ne pouvant plus rester à Freigné comme je croyais pouvoir le faire, je repris le chemin de Nantes. N'ayant pu trouver de vaisseau, ayant d'ailleurs entendu parler d'un second serment que je pou-

Digitized by Google

vais faire (serment de liberté et égalité, du 14 août 1792), et manquant de tout, je vins à Saint-Florent-le-Vieil consulter et visiter dom Dugas, ci-devant prieur; je lui exposai les motifs de mon voyage. — A quelle époque fûtes-vous à Saint-Florent ? — Vers la fin de juin ou le commencement de juillet 1793. — Pourquoi avez-vous été trouvé nanti de plusieurs papiers, surtout de chansons contre-révolutionnaires, que je vais vous lire, montrer et exhiber ? — J'avais une chanson commençant par ces paroles : *Français, Français*, restée dans le portefeuille d'un domestique de ma sœur, portefeuille qui me fut adressé avec des secours par le même domestique. Je nie le surplus de l'interrogation. — Combien de temps restâtes-vous à Saint-Florent, et quelles personnes y vîtes-vous ? — Arrivé, on me conduisit à la municipalité, dont je ne connaissais personne, excepté le curé (M. Gruget) qui en était membre et que je vis un peu plus tard. — Au mois de juillet, les membres de la commune de Saint-Florent avaient évacué ; les brigands établirent là un comité contre-révolutionnaire : conséquemment vous en imposez dans votre réponse? — Le nom de municipalité m'étant plus connu, je l'ai employé dans ma réponse pour exprimer l'assemblée de plusieurs personnes où je fus conduit forcément dans la ville de Saint-Florent. — Combien de temps restâtes-vous à Saint-Florent et avec qui avez-vous passé ce temps? — Deux mois et quelques jours, avec dom Dugas, logé chez un habitant dont je ne me rappelle pas le nom. — N'avez-vous pas été dans la Vendée ? — En août je fus à Beaupréau, où je dînai après avoir vu une chapelle de grande renommée, et je retournai de suite à Saint-Florent. J'ai porté aussi mes pas tout près de Saint-Malo, pour chercher à sortir de la République. — Depuis que vous avez quitté Saint-Florent, que devîntes-vous ? — Je passai mes jours chez mon frère, à Ceudre (?), où je fus toujours malade. — Qu'avez-vous à

Digitized by Google

répondre à la lettre que voici du citoyen Champroux (27 février 1794). — Je nie tout son contenu. — Qu'avez-vous à répondre à celle-ci de l'agent national de Candé (24 février) ? — J'en nie aussi tout le contenu. — Vos réponses contiennent-elles vérité, y persistez-vous et voulez-vous signer? — Oui ; autant que l'humanité menacée d'une mort prochaine peut se rappeler, je signe comme ayant dit la vérité. — *Morin*. »

Le vaillant recteur de Freigné ne s'était point trompé. Séance tenante, il fut condamné à mort (1), et exécuté sur la place du Ralliement le même jour, 5 mars, à quatre heures du soir (2).

(1) *Motifs de sa condamnation :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée et fait partie de leur rassemblement ; 2) avoir tenu des propos tendant à propager l'esprit de révolte qui s'est manifesté dans les départements et avoir été trouvé nanti de chansons et écrits contre-révolutionnaires ; 3) avoir enfreint la loi qui ordonne sa déportation ; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française.

(2) Quelques jours après, M. Gruget, curé de la Trinité, annonce ainsi sa mort dans son Journal intime : « On ne sait pas bien où M. Morin a été pris. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il était prêtre catholique. Il n'en fallait pas davantage pour engager ses bourreaux à le trouver digne de mort. »

Internée au Calvaire le 28 février, Marie Lardeux fut interrogée dans sa prison le 8 mars : « Née et domiciliée à Freigné. On a trouvé chez elle Morin, curé de la commune, qui était entré chez elle en pluviôse, y est resté quinze jours, et a été amené avec elle au Comité d'Angers. Sur l'interpellation à elle faite si elle connaissait la loi qui regarde comme suspects ceux qui donnent retraite aux prêtres réfractaires, elle a déclaré qu'étant dans l'ignorance de cette loi, elle n'a pas cru être obligée à déclarer à sa municipalité qu'elle avait un prêtre chez elle. » -- Nouvel interrogatoire au Calvaire, le 1er avril : « Marie Lardeux, fille, 45 ans, chirurgienne. Ayant gardé chez elle l'ex-curé de sa paroisse pendant quinze jours. *Fanatique au superlatif.* » Au premier interrogatoire, elle avait été déclarée digne de la guillotine ; cette fois elle fut condamnée à la fusillade. Le 16 avril 1794, elle fut, en compagnie d'autres victimes, fusillée au Champ-des-Martyrs d'Angers.

Digitized by Google

La Terreur en Maine-et-Loire

Jean-Antoine Vial, maire de Chalonnes-sur-Loire (1er janvier-20 juillet 1793), membre du Comité révolutionnaire d'Angers (20 juillet-11 octobre), procureur-général syndic du département de Maine-et-Loire (11 octobre-13 décembre), fut arrêté le 19 avril 1794 à Baugé, transféré au château d'Angers le 24 du même mois et envoyé le 5 juin à Paris. Le 20 octobre, il était acquitté par le tribunal révolutionnaire (1). Revenu en Maine-et-Loire, Vial publia, à la fin de janvier 1795, une brochure intitulée : *Discours prononcé à la Société Populaire d'Angers*. Nous en extrayons les principaux passages relatifs à la Terreur en Anjou.

Berruyer fut le premier général que le département de Maine-et-Loire eut le malheur de voir. Il arriva à Angers le 28 mars 1793 ; il débuta par refuser d'envoyer du secours à une division qui était à Beaupréau ; les canonniers d'Eure-et-Loir et la compagnie de l'Union du département d'Indre-et Loire furent taillés en pièces ; il causa la perte de 150 grenadiers de Montreuil-Bellay et de Saumur, bloqués par les rebelles dans le château du Bois-Grolleau et qui furent obligés de se rendre parce que Berruyer refusa de leur envoyer des munitions. A Chemillé, il abandonna des subsistances pour plus de cent mille livres. Il se replia à Beaulieu, où il était aisé de se défendre ; mais il aima mieux venir aux Ponts-de-Cé et livrer aux brigands, sans coup férir, un pays aussi riche qu'immense. Il oublia, le 25 avril, une division de 500 hommes qui était à Chalonnes et qui fut obligée de faire retraite par le manque de munitions, après avoir néanmoins repoussé avec avantage six à sept mille brigands. — En juillet, une colonne des héros de 500 livres fut placée par ordre du général Duhoux sur les hauteurs de Mûrs et d'Erigné ; elle fut surprise en plein midi, et

(1) *Anjou Historique*, V, 523.

Digitized by Google

n'eut d'autre ressource que de se jeter à la nage dans la Loire, qui servit de tombeau à la plupart d'entre eux. Au lieu de se porter aux Ponts-de-Cé pour remédier à ce désastre, Duhoux, qui était saoul à Angers, crut plus prudent de se mettre dans une voiture avec ses femmes et de se sauver à Suette, après avoir donné ordre d'évacuer Angers. La garde nationale d'Angers, mieux conseillée qu'au mois de juin précédent, refuse d'obéir, se porte aux Ponts-de-Cé, en chasse les brigands et reprend les postes. Duhoux, rencontré par la gendarmerie de la Sarthe, fut ramené à Angers, lorsqu'il n'y eut plus aucun risque à courir. Duhoux fut conservé jusqu'à la fameuse déroute du Pont-Barré (19 septembre) : plus de 700 pères de famille d'Angers ou des environs ont péri dans cette déroute ; toutes nos munitions de guerre et de bouche, notre artillerie et près de 200 charrettes tombèrent dans les mains de l'ennemi. Proust et Vial arrêtèrent Duhoux aux Ponts-de-Cé et l'internèrent à la citadelle d'Angers ; il fut conduit à Saumur, en vertu des ordres des représentants Bourbotte, Richard et Choudieu, du 23 septembre.

A son passage à La Jumellière, Cordellier fit fusiller la presque totalité de la municipalité et ensuite le fils du citoyen Thubert, administrateur du département, parce que celui-ci fut avertir ce général de l'approche des rebelles.

Jusqu'en février 1794, toute la rive gauche de la Loire, depuis Tours jusqu'à la mer, était occupée par les troupes de la République et par les habitants qui étaient restés fidèles à la patrie. Les représentants Garrau, Francastel et Hentz prennent un arrêté, le 20 février, qui ordonna l'évacuation de tous les patriotes qui étaient répandus sur cet immense terrain, pour les faire rentrer dans l'intérieur de la République, pourvu qu'ils fussent à vingt lieues de la Loire. Un cri général s'éleva contre une mesure aussi barbare.

Digitized by Google

Le même jour, 20 février, Garrau, Francastel et Hentz donnèrent des ordres de faire désarmer tous les patriotes. En vain, le brave Lugan, commandant des Ponts-de-Cé, qui connaissait la bravoure des patriotes qui gardaient depuis longtemps la rivière du Layon, fit de sages observations à ces représentants sur l'inconséquence de leur mesure; plus en vain encore le général Carpentier appuya ces observations : ces dictateurs furent inexorables, et le désarmement s'exécuta. Alors les rebelles tombent sur ces malheureux habitants désarmés ; ils en assassinent environ deux mille et s'emparent du vignoble immense qu'il y a entre le Layon et la Loire jusqu'aux Ponts-de-Cé. Le général en chef Turreau ne voulut même pas obtempérer à l'invitation que le représentant Prieur (de la Marne) lui fit, le 10 mai, de restituer les armes aux habitants. — Le 3 avril, on apprit que presque tout le district de Segré était en insurrection, parce que les représentants Francastel et Hentz y avaient envoyé des commissaires pour faire désarmer les patriotes.

Les brigands se présentent à Chalonnes le 20 février 1794 ; la garde prit la fuite, et les malheureux habitants furent forcés de se réfugier dans l'île dépendante de leur commune et d'abandonner aux rebelles leurs domiciles et tout leur avoir. Le 13 mars, le général Turreau arrive sur le pont du Layon avec sa division ; les Chalonnais croient voir des libérateurs, sortent de leur retraite ayant à leur tête les officiers municipaux, se présentent devant cette division aux cris répétés de *Vive la République! Vive la Convention!* Quelle fut leur surprise de trouver des soldats indisciplinés, qui préfèrent se livrer au pillage que de combattre environ 300 rebelles qui se rangèrent en bataille devant eux! Turreau fait bivouaquer sa troupe sur une hauteur pendant la nuit, le lendemain il incendie les propriétés des patriotes et fait fusiller plusieurs femmes et enfants. Dans la nuit du 2 au 3 avril, les rebelles firent

Digitized by Google

une vigoureuse attaque pour tenter d'entrer dans l'île ; les Chalonnais les repoussèrent, mais alors les brigands mirent le feu aux maisons, et le lendemain on ne vit plus au lieu d'un chef-lieu de canton qu'un monceau de cendres. Le 10 avril, les représentants Hentz et Francastel prennent un arrêté ordonnant que les réfugiés et les cultivateurs des îles de Chalonnes et de Rochefort évacueront ces îles dans cinq jours et se retireront à vingt lieues de la Loire. Les habitants n'exécutèrent qu'imparfaitement l'arrêté d'évacuation.

Représentants du peuple. — Hentz et Francastel ont tellement approuvé les fusillades que la Commission militaire faisait exécuter, qu'ils ont écrit à ces bourreaux, le 29 avril 1794, une lettre en témoignage de leur reconnaissance pour les services qu'ils avaient rendus à la Révolution : « Les représentants du peuple annoncent leur satisfaction à la Commission militaire d'Angers, de la manière énergique, révolutionnaire et pleine de dignité avec laquelle elle a exercé ses fonctions, tant par ce qui est de leur connaissance personnelle que par les bons témoignages qui leur ont été rendus à cet égard. » La plupart des individus n'ont été vus qu'un instant par les deux coupe-jarets que Francastel avait amenés avec lui, nommés Morin et Vacheron, et ils les faisaient fusiller de suite.

Le 6 janvier 1794, Gautret, accusateur public près le tribunal criminel de Maine et-Loire, présenta une pétition à l'agent national du district d'Angers pour protester contre les atrocités commises par la Commission militaire, mais Francastel répondit, le 23 janvier, que tant qu'il y aurait de grands coupables, rebelles ou fédéralistes dans ces contrées, les tribunaux ordinaires ne devaient pas être en activité. Le représentant destitua Gautret de sa place, et il y nomma un homme qui s'était déjà distingué dans l'art des fusillades à Saint-Florent-le-Vieil, le citoyen

Digitized by Google

pied, dans la maison qu'elle habitait à Angers, au tribunal et dans les rues; en sorte que, par cette force armée, personne ne pouvait approcher aucun de ces juges. — Ils ne pouvaient concevoir qu'il y eût encore des individus pour porter des signes qui renouvelaient l'idée du Créateur; aussi avaient-ils à leur suite un nommé *Nicolas*, chargé de mettre au pas tous ces ignorants. Le brave homme s'en acquitta on ne peut mieux, car il arrachait impitoyablement les croix d'or que les femmes avaient au cou! — Lorsque le hasard voulait que quelque accusé eût assez de talent pour se défendre, un ou deux des juges descendaient de leurs sièges et atténuaient ce que l'accusé avait dit, par des dénonciations nouvelles. Lorqu'un sans-culotte était tombé sans pitié sur les propriétés nationales ou dans la maison d'un riche, il était acquitté sans difficulté. — Le commandement de la citadelle avait été donné à un vieux militaire, père de famille, en récompense de ses services; la Commission militaire le fait incarcérer et met à sa place, le 7 février, un nommé *Baigné*, bas-officier de la garde prétorienne, à qui on donne pour guichetier un soldat de la même garde, nommé *Carmagnolle*. On instruit le procès de l'ancien commandant, et on ne trouve rien de répréhensible contre lui; mais comme en l'acquittant la loi voulait qu'on le réintégrât dans sa place, la commission crut devoir provisoirement l'élargir et ne pas juger le fond de l'accusation, afin de laisser en place Baigné et Carmagnolle.

Les sept cents et quelques individus qui ont été fusillés en vertu des jugements des 23, 24 et 26 décembre 1793, 12 janvier et 15 avril 1794, n'ont pas été interrogés, jugés et exécutés publiquement. Ce faux a été commis pour pouvoir déclarer impunément que ces prévenus avaient été saisis les armes à la main, afin de leur appliquer le décret barbare qui mettait hors la loi ceux qui se trouvaient dans ce cas. Si les prévenus avaient été interrogés et jugés publi-

Digitized by Google

quement, les uns auraient dit qu'ils n'avaient point été pris les armes à la main, les autres qu'ils s'étaient rendus volontairement à leur municipalité, les autres enfin qu'ils avaient été enlevés forcément par les rebelles ; et alors ces juges de sang n'auraient pas pu, en présence du peuple, leur appliquer la loi relative à ceux qui avaient été pris les armes à la main. La commission militaire n'a laissé dans le dépôt où elle a remis tous ses papiers, aucune preuve des délits imputés à ces malheureux, pas même l'apparence qu'aucun d'eux ait remis de fusil à l'arsenal. Un nommé Macé, de Saint-Florent-le-Vieil, condamné à être fusillé, comme l'ont été les autres, n'était en arrestation que parce qu'on l'avait rencontré sans passeport ; au moment qu'il allait être conduit à la fusillade, sa municipalité se présente pour le réclamer comme un des meilleurs patriotes de sa commune ; la commission, honteuse, le met en liberté (16 avril 1794).

Les femmes et les enfants que les membres de la commission ont également fait fusiller, n'avaient été mis en arrestation que pour mesure de sûreté. Ces individus n'étaient pas hors la loi, puisque la loi les mettait au contraire à l'abri de leur férocité. Ces femmes et ces enfants n'ont pas été jugés, puisqu'on ne trouve dans les pièces qu'ils ont remises au greffe criminel du département, aucun papier qui puisse justifier que ces malheureuses victimes aient été accusées, interrogées et jugées.

Les membres de la commission envoyèrent dans les maisons d'arrêt ceux d'entre eux reconnus pour être les plus sanguinaires, pour faire des simulacres d'interrogatoires ; interrogatoires qui servaient de jugements, en mettant simplement en marge des listes la lettre initiale F. Plus de deux mille femmes ou enfants ont été assassinés de cette infâme manière. Vacheron et Morin, membres de cette détestable commission, se transportaient dans les maisons d'arrêt et y dressaient des listes, et tous, à l'ex-

Digitized by Google

ception des femmes qui se déclarèrent grosses, étaient fusillés. Obrumier fils, aussi membre de cette commission, accompagné de Bremaud, firent aussi dresser des listes de femmes destinées à la mort ; deux citoyennes de la commune de Rablay, nommées Jacquet et Beauvais, rappelèrent à Obrumier les services qu'elles lui avaient rendus, dans les vues sans doute d'apaiser sa férocité ; elles lui observèrent qu'elles n'avaient jamais été avec les brigands et qu'elles n'avaient été arrêtées chez elles que comme suspectes ; Obrumier, inflexible, jugea ces deux femmes suivant le mode adopté, c'est-à-dire en mettant en marge la lettre F. et les fit fusiller, le 18 janvier, avec soixante-dix autres femmes. L'exécution de ces sortes de jugements était presque toujours déférée au cannibale Gouppil, qui conduisait les victimes jusqu'au bord de la fosse : lorsque quelques-unes d'entre elles restaient avec un soufle de vie, après avoir été fusillées, Gouppil leur plongeait son sabre dans le ventre et venait le présenter couvert de sang à ses collègues, en criant « Vive la République ! » Tous les citoyens d'Angers déposèrent avoir vu passer toutes ces victimes devant leurs portes au son d'une musique jouant des hymnes patriotiques (1), et ils ont remarqué qu'il y avait des filles de 15 à 16 ans, doublement intéressantes par leur beauté et par leur âge, qui embrassaient les genoux de leurs bourreaux en criant : « Sauvez-nous la vie ! » Tout le monde, jusqu'à la force armée, versait des larmes, excepté ces monstres de la commission militaire, qui non seulement contemplaient ce spectacle d'un œil serein, mais qui avaient encore la barbarie d'insulter à la sensibilité du peuple, en lui disant

(1) La confiance que Menard, commandant de la place d'Angers, avait d'abord inspirée aux patriotes, était bien déçue, depuis qu'il s'était chargé de faire personnellement exécuter les fusillades au bruit d'une musique guerrière (*Note de Vial*).

Digitized by Google

qu'il n'était pas républicain puisqu'il versait des larmes de pitié !

Les membres de la Commission militaire d'Angers, en déposant au greffe du tribunal criminel du département les papiers écrits avec le sang de nos concitoyens, auraient dû y déposer aussi l'argent monnayé, les assignats, les montres, les croix d'or, les bagues, les hardes, les chevaux dont ils ont inhumainement dépouillé ces victimes. Un honnête homme ne retient pas le bien d'autrui.

Il a été fusillé une très grande quantité de femmes. La Commission militaire a cru se mettre à couvert des peines que la loi inflige contre les assassins, en ne laissant pas de preuves écrites des fusillades que la loi réprouvait formellement. Or, comme il en existe une qui excepte les femmes des mesures barbares prises contre les hommes, ils n'ont pas cru devoir consigner dans leur registre une preuve matérielle de la contravention qu'ils ont commise à cet égard. Cette Commission n'a pas cru devoir faire mention non plus des prévenus que les représentants ont fait fusiller personnellement sur le port de l'Ancre ni de ceux qui étaient en arrestation dans la cathédrale, que les membres du Comité révolutionnaire ont aussi fait fusiller.

Comité révolutionnaire d'Angers. — Les fonctions du Comité révolutionnaire d'Angers se réduisaient à surveiller les ennemis de la République, à recevoir les dénonciations qui pouvaient être faites contre eux, les faire arrêter, entendre les témoins à charge ou à décharge, interroger les accusés, visiter les maisons d'arrêt, et enfin livrer les prévenus et les pièces les concernant aux juges commis pour appliquer la loi.

Brutus Thierry et *Marat Boussac* ont préjugé et même coopéré à la mort de Dieusie, président du directoire du Département (1). Le frère de *Mutius Martin* était prévenu

(1) Guillotiné à Paris, le 15 avril 1794.

Digitized by Google

d'avoir resté avec les brigands lors de l'évacuation d'Angers et de les avoir suivis au siège de Nantes ; ce fait était répréhensible sans doute ; mais Mutius Martin devait s'abstenir de la connaissance de cette affaire ; point du tout, c'était lui qui amenait les témoins au Comité, c'était lui qui employait la protection de Loizillon et de Hudoux, alors à Saumur, pour faire expédier au plus vite l'affaire de son malheureux frère. *Tell Obrumier*, envoyé par les entrepreneurs des mines de Saint-Georges-Châtelaison pour faire les fonctions de garde-magasin à Chalonnes, avait été congédié au moment de l'évacuation de ce canton ; il vivotait avec sa femme et un fils, qu'il a ensuite marié à la citoyenné Coquin ; caissier du Comité révolutionnaire, Tell Obrumier n'a point tenu de livre de caisse ; ayant mêlé son argent avec celui de la nation, il a tout gardé, sauf à rendre à ceux qui réclameraient ; enfin l'argent monnayé était trop pesant, il l'a échangé pour des assignats. Le municipal *Boniface* ne méprise pas non plus l'argent. *Gouppil fils* était tantôt du Comité révolutionnaire et tantôt de la Commission militaire.

Lorsque les circonstances ou les événements ont fait vaquer des places dans la Commission militaire, ce n'était que des membres du Comité qui étaient promus. Alors les bureaux de la Commission et ceux du Comité ne faisaient plus qu'un; plus d'information, plus d'interrogatoire, plus de jugement ; les lois n'étaient plus un frein pour ces deux bandes d'antropophages ; ils se conciliaient seulement sur la quantité de victimes à faire périr ; un d'eux allait faire une liste dans les maisons d'arrêt, sur laquelle on dressait un prononcé sans avoir vu les prévenus et ces prévenus étaient livrés aux bourreaux, comme les marchands livrent les bestiaux aux bouchers. Je défie ces assassins de justifier des procès-verbaux revêtus de deux signatures ni d'aucune information composée de deux témoins que la loi exigeait pour la conviction d'un délit ; je les défie

Digitized by Google

de justifier d'aucun interrogatoire ni d'aucun jugement public du nombre immense d'individus qui ont été immolés à leur rage.

Que sont devenus les vins, les meubles, les effets, argent monnayé et assignats qu'ils ont enlevés dans les maisons des émigrés ? Où ont-ils mis toutes les montres, les bijoux, les armes, l'argent monnayé et les assignats qu'ils ont enlevés à toutes les victimes qu'ils ont immolées à leur barbare férocité ?

Le Musée d'Angers (1794)

Le 5 janvier 1793, Gabriel-Eléonor Merlet de la Boulaye fut nommé par l'administration départementale de Maine-et-Loire conservateur des bibliothèques, collections botaniques, d'histoire naturelle et monuments des arts. Cette mission lui fut confirmée par les représentants du peuple, à la date du 19 octobre 1793.

Survint le siège d'Angers (3 et 4 décembre 1793), qui fut très funeste aux collections rassemblées par Merlet de la Boulaye. Voici ce qu'il écrivait à ce sujet aux administrateurs du district d'Angers, le 9 février 1794 : « On était parvenu à rassembler dans la maison conventuelle de Saint-Serge une belle collection d'animaux, de minéraux et de plantes dans le Jardin botanique attenant à cette maison ; on avait rassemblé beaucoup de livres ; on avait déjà formé un cabinet de physique et de mécanique. On composait un atelier de chimie, un cabinet de peinture et sculpture, un cabinet d'estampes, de monnaies et médailles ainsi que d'inscriptions. Il était question enfin de former un catalogue de tous ces objets pour le présenter à la Convention, lorsque la funeste guerre de la Vendée a occasionné des pillages et des dévastations de toutes les sortes. — A leur premier passage à Angers (juin 1793), les insurgés avaient déjà dilapidé plusieurs de ces objets ; mais lorsque ces détestables brigands osèrent venir mettre le siège devant cette ville (3 et 4 décembre 1793), ils s'établirent dans la maison conventuelle de Saint-Serge et formèrent leur première et principale attaque

Digitized by Google

au milieu des collections de livres, d'histoire naturelle et des plantes du Jardin. Le feu croisé de notre artillerie foudroya ce repaire. — Depuis la défaite des scélérats, on s'occupe à retirer ce qui avait pu échapper à leur avidité, car ils ont brisé, mutilé ou détruit ce qu'ils n'ont pu emporter. On place ces tristes restes dans un dépôt provisoire où on veille à leur conservation (*Anjou historique*, XIII, 505).

Le 5 avril 1794, la Convention nationale vota le décret suivant : « Les administrations de district constateront l'état des jardins botaniques et des plantes rares qui se trouvent dans leurs arrondissements respectifs ; elles prendront sans délai les mesures les plus actives pour leur conservation provisoire et leur entretien. »

Quelque temps après, les Comités des Domaines et d'Instruction Publique réunis de la Convention adressèrent au district d'Angers un questionnaire au sujet des dépôts scientifiques qui pouvaient exister en cette ville. Voici les curieuses réponses que fit Merlet de la Boulaye, « conservateur des dépôts destinés à former le Musée d'Angers (1) »

Y a-t-il dans le district d'Angers des jardins de botanique et des plantes rares? — Cinq hôpitaux du département de Maine-et-Loire avaient formé des jardins de botanique, avec les produits de la culture du jardin des plantes de la ville d'Angers, qui distribuait tous les ans les graines et les végétaux dont ces hôpitaux pouvaient avoir besoin pour l'entretien de leurs collections de plantes usuelles. Parmi les végétaux qu'on cultive dans le jardin d'Angers, il y en a qui ne sont pas communs.

Quand et par qui cet établissement a-t-il été formé? — Ce fut le 17 mars 1777 que plusieurs particuliers sentant la nécessité et les avantages d'un tel établissement, qui

(1) Cette réponse, qui fut imprimée à Angers, chez Jahyer et Geslin, doit être du mois d'octobre 1791. En effet, le 18 septembre 1791, les administrateurs du district d'Angers écrivaient au Comité d'Instruction Publique de la Convention : « Nous avons chargé le citoyen Merlet de la Boulaye de satisfaire aux questions qui nous ont été adressées par les Comités des Domaines et d'Instruction Publique réunis. Son travail touche à sa fin ; il vous fera mieux connaître l'état des choses qu'une simple lettre. »

Digitized by Google

manquait à l'Université d'Angers, s'associèrent et prirent un jardin à loyer. Ils prirent ensuite un terrain à rente foncière des Bénédictins, pour y former d'une manière stable un jardin de botanique, qu'ils entretinrent à leurs frais. Cette Société de Botanophiles était composée en grande partie de riches propriétaires, ecclésiastiques, nobles, magistrats et financiers, qui ont été dispersés ou détruits. Le petit nombre des sociétaires qui sont restés, et dont le zèle actif a sans cesse veillé à la conservation de cette partie précieuse du bien public, sollicita et obtint, le 18 août 1791, la cession et l'abandon du terrain que la municipalité avait acquis le 18 avril de la même année, consistant en la maison curiale de Saint-Samson, du jardin, enclos et dépendances, de l'ancienne église et du cimetière, ainsi que du terrain où était commencé l'établissement du jardin de botanique.

Quels revenus leur étaient affectés ? — Aucun. Les associés Botanophiles payaient une contribution annuelle. Cette raison avait fait admettre dans cette Société beaucoup de riches propriétaires.

Le nombre, les noms, le patriotisme des personnes attachées à cet établissement ? — J'ai déjà observé que les circonstances ont éloigné beaucoup de sociétaires très favorisés de la fortune ; d'autres ont couru la carrière politique ou suivi le parti des armes ; en sorte qu'il ne reste plus que 12 à 14 citoyens, qui eussent succombé sous le poids de leurs avances, si la nouvelle administration ne leur eût donné des secours provisoires. Voici la liste des associés Botanophiles, suivant l'ordre de leur réception : Gouppil père, Aveline de Narcé, Braux, Rosseau, Merlet de la Boulaye, Préseau, Proust, Guérin des Brosses, Paulmier, Gabriel Huard, Prevost, Ayrault de la Roche, de Houlières, Cahouet, Reverdy.

Quelles sont l'étendue territoriale et la distribution de ce jardin ? — L'étendue territoriale est de deux arpents ; mais

Digitized by Google

les ressources qu'offre le local, sont considérables. Ce jardin n'est séparé que par un chemin d'un terrain national sur lequel est une maison vaste, ci-devant conventuelle, dont il est impossible de tirer d'autre parti avantageux, surtout depuis les dégradations occasionnées par le siège d'Angers (3 et 4 décembre 1793). L'ancienne maison curiale de Saint-Samson est encore occupée par le ci-devant curé (Ferré) : elle pourrait servir à loger le chef de culture. De la vieille église Saint-Samson on détruira les parties mauvaises et on conservera ce qui peut servir de magasin à serrer les châssis, les paillassons, les pots et outils.

Le terrain est-il bas ou élevé ? — Élevé vers le nord, il s'abaisse vers le sud. Il est traversé par un cours d'eau pure, qui ne tarit jamais et nous met à portée de cultiver les plantes aquatiques. Un second cours d'eau, qui coule au bas, sert d'égoût et charrie les ordures de plusieurs lieux d'aisances, et généralement les lavures du faubourg Saint-Michel ; ces eaux sont le sujet de nos inquiétudes : il ne survient presque pas d'orage, qu'une partie de l'École botanique, ainsi que le terrain bas du jardin, ne soient inondés, parce que ce ruisseau découvert est toujours obstrué par les riverains qui y jettent des pierres, du bois, des animaux tués, etc.

Y fait-on des observations météorologiques ? — Elles ont été interrompues par les troubles, et ensuite par les brigands (Vendéens) qui ont brisé et enlevé les instruments avec une partie des notes. Notre jardin souffre beaucoup des vents dominants auxquels il est très exposé, parce que le bâtiment de Saint-Serge, l'église et la tour du clocher forment une masse considérable qui produit l'effet d'une pile de maçonnerie établie dans un courant d'eau. Ainsi le courant d'air se trouvant resserré entre cette masse de bâtiments et les maisons voisines de l'enclos, acquiert un

Digitized by Google

tel degré de force, qu'il nous déracine quelques arbres presque chaque année.

Y a-t-il des orangeries? — Aucune. Je me sers de quelques chambres de la maison conventuelle ; les plantes y souffrent. La construction d'une bonne et vaste orangerie est indispensable. Cette privation vient d'occasionner la perte de 60 beaux pieds d'orangers, que le district d'Angers ne put vendre au mois de novembre 1793, parce que la difficulté de les loger à l'approche de l'hiver éloigna les acquéreurs. Ne pouvant cependant les laisser au château de Sainte-Gemmes-sur-Loire, en proie aux soldats qui y étaient casernés, le district risqua de les faire venir à Angers ; ils y arrivèrent la surveille du siège de cette ville (c'est-à-dire le 1er décembre 1793). A cette époque, il ne fut plus possible de s'occuper de ces orangers ; ils restèrent 10 à 12 jours, exposés sur l'eau à la plus forte gelée de l'hiver. Pendant le siège, l'artillerie en mutila et fracassa plusieurs ; d'autres, placés sous le cloître vitré de Saint-Serge, furent renversés et laissés avec la motte de terre seulement, les planches de leurs caisses ayant été arrachées pour chauffer les soldats qui y avaient un poste. On fut contraint de les cacher dans l'église sombre et froide de Saint-Serge, où ils passèrent le reste de l'hiver, ensevelis sous des milliers de gerbes de blé, qu'on alla chercher quelques jours après dans la Vendée. Au printemps, ils étaient dans un tel état de dépérissement, qu'on réserva pour le jardin des plantes les caisses qui pouvaient encore servir, et les troncs furent envoyés au château d'Angers pour faire des manches d'outils. Si on avait eu une orangerie convenable, les orangers y eussent été placés immédiatement après la vente de Sainte-Gemmes, qui eut lieu en novembre 1793.

Y a-t-il des serres chaudes? — Une serre chaude excédait les moyens de la Société des botanophiles. C'est par la libéralité de quelques particuliers que je suis parvenu à

Digitized by Google

en construire une, de 24 pieds de longueur sur deux toises de largeur. Lors du siège d'Angers, elle fut foudroyée par notre artillerie.

Fait-on des récoltes de graines ? — On faisait annuellement des récoltes de graines; on en donnait aux cultivateurs intelligents, ainsi qu'aux hôpitaux de Maine-et-Loire qui avaient formé des jardins de botanique. Ces récoltes servaient aussi à faire des échanges dans la correspondance très étendue que j'entretenais en France, en Angleterre, en Suisse, en Italie, aux Indes Orientales, aux Antilles, à la Guyane. Depuis trois ans, le jardinier n'a pas récolté de graines, ce qui a porté le plus grand préjudice à l'établissement et m'a fait perdre le fruit de mes correspondances.

Fait-on des cours publics ? — On en a fait, tandis qu'on a pu. En 1788, il y avait 50 à 60 élèves. La transplantation du jardin empêcha de donner des cours les deux années suivantes ; mais en 1791 je donnai un cours public et gratuit à 45 élèves. Ce cours fut troublé par une expédition militaire, qui entraîna ces jeunes élèves dans la Vendée pour apaiser les troubles précurseurs de la guerre civile. En 1792, je fis un second cours; il fut suivi par 90 à 100 élèves ; mais leur nombre fut réduit à très peu par l'impérieuse nécessité où furent nos jeunes volontaires d'aller combattre sur les frontières. En 1793 et 1794, on n'a pas même songé à donner des cours, la guerre civile ayant ravagé, ruiné et dépeuplé notre malheureux pays. Parmi mes élèves, les uns sont passés parmi les brigands de la Vendée, les autres ont succombé en défenseurs de la patrie, d'autres sont dans nos bataillons ou servent la République dans d'autres postes ; aucun n'a le loisir de s'occuper de l'étude de la nature.

Y a-t-il des bâtiments annexés au jardin ? — La maison du jardinier est le seul bâtiment dont nous jouissions, quoique, par la cession à nous faite par la municipalité,

Digitized by Google

nous pussions jouir de l'église Saint-Samson. Cette église a presque toujours servi de dépôt au casernement ; ensuite les portes ont été brisées par les brigands. Quant à la maison curiale, dont nous avons la nue propriété, elle est encore habitée par le ci devant curé. Les corps administratifs nous ont permis d'user provisoirement de quelques chambres du ci-devant monastère de Saint-Serge, parmi des soldats casernés, ensuite des réfugiés de la Vendée. La clôture du jardin des plantes consiste en de vieilles murailles tombant de vétusté.

Y a-t-il une bibliothèque ? — Le petit nombre de livres que possédait la Société des Botanophiles, ne peut se qualifier du nom de bibliothèque. Ces livres ont été la proie des brigands. Nous n'avons jamais eu de pharmacie.

Y a-t-il un herbier ? — Quelques herbiers informes sont aussi devenus la proie des brigands ; mais j'ai chez moi deux herbiers et un grainier, auxquels je travaille depuis longtemps. La Révolution a tellement détruit ou dispersé ceux de nos concitoyens qui avaient des connaissances en histoire naturelle, que j'en ai été effrayé ; ce motif m'a déterminé à continuer avec ardeur la description des plantes de nos environs.

Y a-t-il un cabinet d'histoire naturelle ? — En vertu des ordres de l'administration, j'avais rassemblé dans la maison de Saint-Serge une collection d'animaux et de minéraux ; j'y avais formé un cabinet de physique et de mécanique ; j'étais occupé d'un atelier de chimie, d'un cabinet de peinture et sculpture, d'un cabinet d'estampes, d'inscriptions, de monnaies et de médailles ; j'étais même parvenu à retirer quelques monuments du Moyen Age, du torrent révolutionnaire qui entraîne avec une rapidité effrayante les monuments propres à l'histoire, lorsque les scélérats qui font la guerre à la République mirent le siège devant Angers, se logèrent dans Saint-Serge, et for-

Digitized by Google

mèrent leur première et principale attaque au milieu des collections du musée. Ainsi ce temple des arts et des sciences, devenu le repaire des brigands, fut foudroyé par notre artillerie ; et après la levée du siège, il fut pillé et dévasté dans l'intervalle de temps nécessaire pour y établir une garde. Ce qu'on a retiré des débris, des cendres et de la poussière, ne mérite pas le nom de cabinet d'histoire naturelle. Nous ne nous consolerons pas de la perte d'une collection des productions minérales du département, rassemblées par un directeur des mines pour servir de base à la carte minéralogique de Maine-et-Loire. Cette perte ne peut se réparer dans un temps où les sept huitièmes du département sont infestés de hordes de brigands.

Étendue des pertes? — En *minéralogie*, il ne nous reste que des fossiles, dont l'aspect grossier n'a pas tenté les pillards. En *zoologie*, quelques poissons, une douzaine d'oiseaux, deux tableaux d'insectes, trois dépouilles d'animaux, sont les seules pièces qui aient échappé à la destruction générale ; toutes les coquilles ont été enlevées. En *botanique*, la collection des végétaux vivants est encore assez intéressante ; comme le siège d'Angers a eu lieu dans le mois de décembre, les plantes de pleine terre ont peu souffert, quoiqu'elles aient été foulées par une fourmilière de brigands ; les plantes de serre chaude ayant été quatre jours et quatre nuits sans feu, il en a péri plusieurs. — Les instruments qui servaient à la *mécanique générale* ont été perdus. Pour la *pneumatique*, deux machines délabrées sont restées. Nous possédons deux *machines électriques* bien conditionnées. En *optique*, tout nous a été enlevé. — De tous les vaisseaux, appareils et agents de *chimie*, il nous reste quelques fourneaux, quelques matras, des cornues, deux alambics bien conditionnés. — En *anatomie*, les squelettes ont été détruits, presque tous les bocaux cassés. — En *géographie*, quelques globes de dix pouces de dia-

Digitized by Google

mètre sont les seuls qui nous restent. Nous avons perdu un grand nombre de cartes : il ne nous reste pas actuellement de quoi compléter la carte de France par Cassini. — Pour le *génie militaire*, nous avons quelques plans lavés.

Antiquités. — Les médailles ont toutes été volées. On nous a dépouillés de plusieurs petites statues de bronze. Quelques statues et bustes en marbre ont été mis en pièces ; d'autres qui reposaient sur leurs tombeaux, ont été mutilés et ne paraissent presque plus que des blocs informes : nous avons perdu l'urne cinéraire d'une femme romaine ; un vase antique de porphire, de vingt pouces de hauteur, a aussi été brisé. Plusieurs croix, châsses et reliquaires étaient ornés de camées et de pierres précieuses gravées, parmi lesquels il y en avait d'antiques et d'un beau travail ; je n'ai pu réussir à me les procurer, lors de la démolition de ces instruments de la superstition, et on en a fait plusieurs envois à Paris ; c'est un zèle aussi aveugle qui m'a privé des anneaux et des pièces d'or trouvés dans les tombeaux qu'on a démolis : on n'a vu que le métal et on nous a privés de ces monuments du Moyen Age. Plusieurs statues, bustes et bas-reliefs en terre cuite ont été réduits en poudre. Les seuls ouvrages en verre que nous possédions, consistent en quelques vitraux peints, que nous avons enlevés des églises.

Bibliothèque. — Quoique la collection des livres ait aussi beaucoup souffert, lors du siège, cependant nous avons eu depuis occasion de réparer ces pertes. Ayant été contraints d'entasser pêle-mêle les livres, dans les temps de trouble, en ayant perdu lors du siège et recevant chaque jour de nouveaux envois, à peine a-t-on pu débrouiller ce chaos. Le citoyen Braux, chargé de cette partie, a commencé à y établir un peu d'ordre.

Peinture. — Les tableaux d'église et du fanatisme ont généralement été lacérés et détruits. Cependant il y en a

Digitized by Google

encore de cachés, parmi lesquels doit être un précieux tableau de Chevalet, représentant le ravissement de sainte Thérèse, un autre moins bon représentant saint Jean de la Croix, une fuite en Égypte de Simon Vouet, et autres que nous n'avons encore pu retrouver, quoique nous ne négligions rien pour découvrir en quelles mains sont ces objets. Le siège d'Angers a aussi anéanti quantité de bons tableaux provenant des maisons d'émigrés. Trois portefeuilles garnis de dessins ont été brûlés ou enlevés. Nous possédons encore quelques bonnes gravures trouvées, depuis le siège, chez les gens hors la loi.

Quelles mesures a-t-on prises pour remédier aux dégradations ? — Après la levée du siège, nos administrateurs m'ordonnèrent de rassembler et faire rentrer dans la ville ce qui avait pu échapper au vandalisme. J'ai réuni dans des dépôts provisoires les tristes restes du musée, où le trouble et les circonstances nous obligèrent de les entasser pêle-mêle, avec précipitation. Nous sommes actuellement occupés à débrouiller ce chaos. Chaque jour nous fournit des richesses nouvelles, trouvées chez les gens hors la loi. Le lieu où l'on doit placer le musée ne pouvant être trop vaste et trop aéré, la ci-devant maison conventuelle de Saint-Serge est celle dont la position locale promet le plus d'avantages. Ce lieu réunira des champs et des jardins, une bibliothèque, des laboratoires de chimie, des cabinets d'instruments de physique, d'histoire naturelle et d'anatomie. On y formerait une galerie de peinture, sculpture et gravure, un cabinet de médailles, d'inscriptions, etc. On déposera dans ce musée tout ce qui en un mot doit mériter l'attention et contribuer à la perfection de nos arts.

Dans le Rapport que Grégoire fit, le 29 octobre 1794, à la Convention, au nom du Comité d'Instruction Publique, on lit ce qui suit : « A Saumur, les livres, les tableaux et d'autres objets rares ont été vendus à très vil prix. — A Saint-Serge-

Digitized by Google

lès-Angers, l'église des ci-devant Bénédictins contenait des groupes précieux; on les a brisés. Deux belles statues, le saint Jérôme et le saint Sébastien, avaient échappé à cette rage dévastatrice; elles viennent d'être détruites, et plus de cent beaux orangers ont péri faute de soins ».

Le 12 décembre 1794, le représentant du peuple Bezard nomma Merlet de la Boulaye directeur général du *musée* du département de Maine-et-Loire et le chargea de se transporter dans tous les chefs-lieux de district ainsi que dans les maisons nationales et d'émigrés, pour visiter les différents dépôts qui pouvaient s'y trouver. Il devait juger s'ils recevaient tous les soins dont ils avaient besoin pour leur conservation; dans le cas contraire, ou s'ils n'étaient pas en assez grand nombre pour faire un établissement utile, il était autorisé à les faire transporter à Angers.

Quelques jours après, le 20 décembre, Merlet de la Boulaie formait une commission des sciences et des arts, divisée en trois sections. Gabriel Huard, Preseau et Heron étaient chargés de la première section, c'est-à-dire de l'histoire naturelle, de la physique et de l'agriculture. L'ancien Bénédictin Braux s'occupait de la deuxième section, qui comprenait les manuscrits et les bibliothèques. Enfin la troisième section (tableaux, bustes, statues, gravures, etc.) était confiée à Giraud et à Donat.

Les prêtres insermentés en Maine-et-Loire à la fin de la Convention

Le 17 février 1795, les représentants du peuple Delaunay, Pomme, Bruc, Lofficial, Chaillon, Bollet, Ruelle, Jary, Menuau, Dornier et Morisson prenaient, à la Jaunaye, l'arrêté qui suit : « Tout individu et toutes sections de citoyens quelconques peuvent exercer librement et paisiblement leur culte. Les individus et ministres de tout culte quelconque ne pourront être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de

Digitized by Google

leur culte. » La paix de la Jaunaye fut acceptée, le même jour, par Charette et les autres chefs vendéens des armées du Centre et du Pays-Bas.

Seule l'armée d'Anjou et du Haut Poitou (1) refusa d'adhérer à la pacification. Toutefois, le 26 février, plusieurs officiers de cette armée imitèrent Charette : Trotouin, de la Ville de Baugé. Renou, Martin aîné, Martin jeune, Tristan Martin et Gibert. A Saint-Macaire-en-Mauges, le 8 avril, sept autres officiers de l'armée d'Anjou et Haut Poitou firent également leur soumission : Bérard, Rostaing, Monnier, Lhuillier, Legeay, Germain Bez, Desormeaux jeune. Enfin le 2 mai, Stofflet faisait à son tour un traité avec les représentants du peuple, à Saint-Florent-le-Vieil.

Quant aux Chouans, ils avaient traité et obtenu les mêmes conditions, à la Mabilais, le 20 avril.

En Maine-et-Loire, les districts de Cholet, Saint-Florent-le-Vieil et une partie de celui de Vihiers étaient réputés territoires vendéens. Le pays des Chouans était représenté par les districts de Châteauneuf-sur-Sarthe, Segré et une partie de celui d'Angers,

Le 6 mai 1795, les représentants du peuple qui avaient signé la pacification, écrivaient, de Paris, au Comité de Salut public : « Le Comité de Salut public est invité à prendre un arrêté qui tranquillise quelques prêtres insermentés qui se sont trouvés dans la Vendée lors de la pacification, en leur imposant néanmoins, comme de droit, des peines s'ils troublent l'ordre public, de quelque manière que ce soit. » Le Comité répondit : « Des commissaires sont nommés pour préparer un rapport. »

District de Cholet. — Le 8 mai 1795, M. Boinaud, curé de Saint-Pierre de Cholet, envoyait la lettre suivante à

(1) Elle comprenait huit divisions : Argenton-Château, Beaupréau, Cerizais, Châtillon-sur-Sèvre, Chemillé, Cholet, le Loroux-Bottereau, Montfaucon sur-Moine.

Digitized by Google

l'adjudant-général Savary, commandant à Cholet : « Je me rends ce soir à Cholet pour y dire la messe demain et y faire ma résidence, soit parce que mon devoir m'y appelle, soit pour y établir la confiance, soit enfin pour y donner lecture d'une proclamation relative à la paix que vous venez de faire avec notre armée, et propre à inspirer l'amour de l'union et de l'ordre. Je crois devoir me munir d'un sauf-conduit de votre part, sans quoi je ne paraîtrai pas. Je vous prie donc, général, si vous le jugez à propos, de me le faire remettre par le porteur de la présente, d'en donner connaissance à votre troupe, afin que tout se passe sans aucun trouble, et même d'ordonner qu'il me soit remis dès ce soir, ou au plus tard demain matin, ce que vos soldats m'ont pris en différentes *caches*, du moins ce qui est relatif au service divin, comme ornements, linge d'église, cire, soutanes, etc., sans quoi il me serait impossible de célébrer demain. »

Savary répondit : « Vous êtes bien libre, Monsieur le curé, d'entrer à Cholet lorsqu'il vous plaira ; vous y vivrez tranquillement sous la protection des lois. Vous jouissez de la confiance des habitants, vous êtes bien propre à leur inspirer l'amour de l'ordre et de l'union ; puissiez-vous apporter avec vous l'oubli du passé, la tranquillité et la paix ! La troupe sera prévenue de votre arrivée ; vous pouvez vivre au milieu de nous sans crainte. Si vous aviez le moindre sujet de plainte, veuillez m'en faire part, je me charge du reste. Quant aux objets que vous demandez, tels qu'ornements, linge d'église, etc., j'ignore s'il en a été trouvé par la troupe ; je vais m'en informer, et s'il en existe ici, je vous en procurerai. Vous voudrez bien envoyer ici demain matin. Cette lettre vous servira du sauf-conduit dont vous croyez avoir besoin. »

M. Boinaud rentre à Cholet, mais dès le 12 mai il est obligé d'écrire une seconde fois à Savary : « Le bon accueil que vous m'avez fait en arrivant dans cette ville, et

Digitized by Google

l'intérêt que vous m'avez marqué en plusieurs occasions, m'imposent l'obligation de vous témoigner ma confiance et de vous ouvrir mon cœur. Je suis obligé de me retirer encore dans la solitude, parce que je suis atteint d'un accès de goutte qui, sans me rendre très malade, m'ôte cependant la facilité d'exercer mon ministère, et comme je n'ai ici absolument aucune ressource, il convient que j'en cherche où on m'en offre. Une autre raison, plus pénible à mon cœur et au vôtre, me force de prendre ce parti. Quelques-uns de vos soldats ne voient les prêtres qu'avec la plus grande indignation, ils ont tenu des propos inquiétants. Vingt personnes dignes de foi, même quelques-uns des vôtres, m'ont averti de me cacher et que j'avais à craindre. Il est malheureux que, dans un temps où il est du plus grand intérêt public d'inspirer la confiance, je sois obligé de prendre un parti qui s'y oppose ; mais mettez-vous à ma place : les plus sages précautions que vous pourriez prendre, n'arrêteraient pas le bras d'un homme passionné, quand il pourrait agir impunément. Je conserverai toujours pour vous des sentiments d'estime et de reconnaissance. »

Le même jour, 12 mai, l'adjudant-général mande au curé de Saint-Pierre : « C'est avec peine que j'apprends la résolution que vous avez prise de quitter cette ville pour retourner dans la solitude. Si vous exécutez ce projet, il pourra produire un très mauvais effet. Les habitants, ne connaissant pas les motifs qui vous font agir, en tireront vraisemblablement des conséquences peu favorables pour la paix et la tranquillité : veuillez y réfléchir. Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez dans ce moment, en me faisant part de vos inquiétudes ; je vous plains d'avoir la goutte, mais si vous avez des besoins et qu'il soit en mon pouvoir de vous être utile, ne doutez pas de ma bonne volonté. Vous trouverez ici médecins et chirurgiens, enfin tous les secours que vous pouvez

Digitized by Google

désirer. Vous m'étonnez en me parlant de propos menaçants de la troupe, qui pourraient vous inspirer des craintes. L'esprit du soldat m'est connu, et je puis vous assurer que le militaire est parfaitement disposé à la paix; j'en ai des preuves certaines. J'ose, d'ailleurs, vous assurer qu'aucun soldat ne vous inquiétera. Prenez bien garde que des gens, peut-être mal intentionnés, ne cherchent à vous tromper. Enfin je vous offre une garde pour votre sûreté. Voyez si cette proposition peut vous satisfaire ; personne plus que moi ne désire la paix avec un entier oubli du passé. »

Dans la soirée du 12 mai, M. Boinaud fit passer à Savary le billet qui suit : « J'étais sorti de Cholet lorsque votre lettre m'est parvenue ; je n'en suis pas éloigné, et j'y serais inutile, car je suis au lit. Aussitôt qu'il me sera possible, je reprendrai mon poste ; en attendant, j'ai recommandé à mon vicaire de tenir ma place. Je n'ai donné d'autre raison de ma retraite que mes infirmités. Je vous remercie de vos offres. Cholet est, de tous les endroits que je connais, le plus dénué et celui qui offre le moins de ressources (1). »

Le 4 septembre, les administrateurs du district de Cholet écrivaient à l'administration départementale : « Les habitants de Trémentines et de la Tourlandry font reconstruire leurs églises, et à cet effet ils font voiturer beaucoup de bois qu'ils prennent dans les forêts de Vezins et dans les environs de Vihiers. Comme ils n'y sont pas autorisés et que tout ce qu'ils prennent de bois appartient à la nation, nous vous demandons de nous tracer la conduite que nous avons à tenir dans les circonstances présentes, pour ménager à la fois l'opinion du peuple, le culte qu'ils ont la liberté d'exercer et l'intérêt de la nation. » Six jours après, le département adressait cette lettre aux

(1) Savary, *Guerre des Vendéens et Chouans.*

Digitized by Google

représentants du peuple près les armées des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest : « Le fait qui nous est dénoncé, ne peut être toléré, en ce qu'il est très préjudiciable aux intérêts de la République. Veuillez nous dire si dans la circonstance où se trouve ce pays, le district de Cholet doit employer des mesures de rigueur pour arrêter les progrès de cet abus. » Les représentants se contentèrent d'inscrire en tête de la dénonciation le simple mot : « Ajourné (1). »

District de Saint-Florent-le-Vieil. — Le 8 avril 1795, l'agent national du district de Saint-Florent-le-Vieil écrivait, d'Angers, au Comité de Sûreté générale : « Avant la Révolution, il y avait environ 120 prêtres dans mon district, dont cinq à six seulement ont prêté le serment. La contre-révolution a eu lieu le 12 mars 1793, et les contre-révolutionnaires ne sont pas encore tout à fait calmés. On m'a rapporté qu'il y avait beaucoup de ces prêtres et autres dans mon district. »

Le 30 mai, le citoyen Le Peudry, procureur syndic du district, mandait au procureur général syndic du département de Maine-et-Loire (2) : « Les ci-devant curés et autres prêtres ont déployé tous les moyens de fanatiser le peuple, les ci-devant jours de l'Ascension et de la Pentecôte, en invitant à se rassembler dans les communes pour entendre les messes, sermons et vêpres, ce qu'ils firent par des circulaires à défaut de cloches. Les confessionnaux ont été fréquentés tous ces jours de rassemblements, et par ce moyen le fanatisme fait des progrès considérables : c'est qu'on assure aux rebelles, à leurs femmes et enfants qu'il ne faut souffrir aucune Autorité constituée, parce qu'elle nuirait aux prêtres et les empê-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 116.

(2) Le Peudry habitait Angers avec les administrateurs du district, mais il venait de passer dix jours à Saint-Florent-le-Vieil et aux environs.

Digitized by Google

cherait de célébrer leurs offices. C'est Bernier, curé de Saint-Laud, qui tient le palais épiscopal au ci-devant château du Lavoir (Neuvy-en-Mauges) ; c'est là que parviennent toutes les ramifications du désordre. Cet homme qui a le plus prand ascendant sur Stofflet et sur les prêtres du district de Saint-Florent-le-Vieil, les fait mouvoir d'après ses principes et les ordres qu'il leur donne, au point que dans le mouvement actuel quarante-deux prêtres célèbrent les offices les dimanches, fêtes et tous les jours dans les différentes communes du district, sans y comprendre ceux qui parcourent les campagnes pour y semer la discorde. On a composé un prétendu Traité, dont il se distribue une grande quantité de copies collationnées et certifiées, par lequel on voit : 1° que les ministres du culte catholique sont réintégrés dans l'exercice de tous leurs droits, sans être assujétis à aucun serment ; 2° qu'il n'y aura ni district ni municipalité dans ces communes ; 3° que les districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le Vieil sont un pays conquis, qu'il appartient à ceux qui l'habitent à présent, et qu'ils s'y feront gouverner par des hommes à leur choix. Il faut anéantir le fanatisme avant qu'il fasse de plus grands progrès. »

Le 2 juin, Le Peudry envoyait, d'Angers, le billet suivant au citoyen Courville, commandant la force armée à Saint-Florent-le-Vieil : « Je t'invite à me marquer si les prêtres continuent à célébrer leurs offices, contre les dispositions de la loi du 21 février dernier. » Courville répondit le 5 juin : « Les prêtres continuent à célébrer publiquement leurs cérémonies religieuses ; ils font des processions et se font escorter par nombre d'hommes armés, qui sont décorés de signes contre-révolutionnaires. »

Le 24 juillet, le procureur syndic du district écrit, d'Angers, au procureur général syndic : « Bernier, ci-devant curé de Saint-Laud, dont je t'ai fait connaître la conduite, vient de se faire nommer commissaire général

Digitized by Google

de tout le pays faisant l'armée de Stofflet. Il donne journellement des décisions à tous les habitants ; une qui a été vue par un citoyen digne de confiance, finissait par ces mots : *Délibéré à Neuvy, ce 15 juillet 1795*, BERNIER, COMMISSAIRE GÉNÉRAL. Il a mis en réquisition, par un arrêté de son conseil, six cents pieds d'arbres d'une futaie appartenant au citoyen Gohin, habitant d'Angers, pour la reconstruction des églises de Saint-Laurent-de-la-Plaine, la Pommeraye et autres. Le 19 juillet, qui était un dimanche, il s'est fait reconnaître comme commissaire général sur toute la rive gauche de la Loire. Il a fait publier par le curé du Mesnil-en-Vallée le même jour, à la grande messe, que tous les cultivateurs eussent à payer la dîme, comme ci-devant, pour l'entretien des églises et le salaire des ministres du culte. Le même jour, le prêtre qui a célébré la messe à la Pommeraye, a convoqué une assemblée à l'issue de la messe ; elle a eu lieu : il en est résulté que tous les habitants ont consenti à payer la dîme ; la difficulté a roulé sur la quotité, mais la majorité a décidé qu'elle serait payée comme ci-devant (1). »

District de Vihiers. — Le 28 juillet 1795, Duboys, chef de brigade, écrit, de Vihiers, aux administrateurs du département de Maine-et-Loire : « L'administration républicaine est nulle. Les prêtres gouvernent spirituellement et temporellement comme curés et comme commissaires. Ils prennent les ordres de Stofflet et Bernier, qui signent les actes en commun. »

(1) Le même Le Peudry mandait, le 3 août, au Comité de Salut public et au Comité de Sûreté générale : « Bernier réside au château du Lavoir. Il a une garde d'hommes. Il prend la qualité de commissaire général des armées catholiques et royales, fait des réquisitions au nom du roi. Il administre tout le civil. Ses audiences multipliées ont tout l'ascendant sur le peuple vendéen. Il est regardé comme un Dieu tutélaire. Déjà les bois de charpente sont abattus par ses ordres sur tous les domaines nationaux et ecclésiastiques pour rétablir les églises. Les assemblées des communes ont consenti à payer la dîme, comme par le passé, pour salarier les ministres du culte. » (*Archives de Maine-et-Loire*, district de Saint-Florent-le-Vieil).

Digitized by Google

*
* *

Le 25 juin 1795, les administrateurs du département de Maine-et-Loire envoyèrent la circulaire suivante aux Chouans des districts de Châteauneuf, Segré et Angers : « Nous avions lieu de croire qu'après la signature de la pacification conclue à la Mabilais, le 20 avril, le calme se rétablirait. Vos prêtres ne sont-ils pas au milieu de vous ? Vos églises ne vous sont-elles pas rendues ? Votre religion a-t-elle changé ? Vos fils de la première réquisition sont-ils inquiétés ? Ne fait-on pas justice chaque jour des buveurs de sang qui avaient étendu sur vous la plus affreuse tyrannie ? Qu'attendez-vous pour exécuter les conditions de la pacification ? Pourquoi ne pas organiser la garde territoriale, et retenir sous les armes des hommes qui se doivent tout entiers à l'agriculture ? Où tend ce projet d'arrêter les subsistances destinées pour les villes ? Faisons aimer la République, non couverte de bastilles et d'échafauds ni livrée à l'arbitraire des factions, mais juste envers tous. Veillez sur les ministres du culte ; la loi accorde protection et sûreté à ceux qui sont véritablement les ministres du Dieu de paix, mais elle rejette ceux qui continueraient à prêcher la révolte et à semer des troubles. »

Un mois après, les Chouans reprenaient les armes, comme nous l'apprend la lettre que Bancelin, président du district de Segré, adressait, d'Angers, le 24 juillet, au Comité de Salut public : « Les commandants chouans avaient reconnu la République solennellement. Les prêtres mêmes y paraissaient favorables. La descente à Quiberon a été le signal de la rébellion. Les postes de Nort, Oudon, Ancenis, Varades, Ingrandes, Segré, Craon, Châteaugontier, ont été attaqués dans l'espace de quarante-huit heures. Nort, Ingrandes et Segré sont tombés au pouvoir

Digitized by Google

représentants du peuple près les armées des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest : « Le fait qui nous est dénoncé, ne peut être toléré, en ce qu'il est très préjudiciable aux intérêts de la République. Veuillez nous dire si dans la circonstance où se trouve ce pays, le district de Cholet doit employer des mesures de rigueur pour arrêter les progrès de cet abus. » Les représentants se contentèrent d'inscrire en tête de la dénonciation le simple mot : « Ajourné (1). »

District de Saint-Florent-le-Vieil. — Le 8 avril 1795, l'agent national du district de Saint-Florent-le-Vieil écrivait, d'Angers, au Comité de Sûreté générale : « Avant la Révolution, il y avait environ 120 prêtres dans mon district, dont cinq à six seulement ont prêté le serment. La contre-révolution a eu lieu le 12 mars 1793, et les contre-révolutionnaires ne sont pas encore tout à fait calmés. On m'a rapporté qu'il y avait beaucoup de ces prêtres et autres dans mon district. »

Le 30 mai, le citoyen Le Peudry, procureur syndic du district, mandait au procureur général syndic du département de Maine-et-Loire (2) : « Les ci-devant curés et autres prêtres ont déployé tous les moyens de fanatiser le peuple, les ci-devant jours de l'Ascension et de la Pentecôte, en invitant à se rassembler dans les communes pour entendre les messes, sermons et vêpres, ce qu'ils firent par des circulaires à défaut de cloches. Les confessionnaux ont été fréquentés tous ces jours de rassemblements, et par ce moyen le fanatisme fait des progrès considérables : c'est qu'on assure aux rebelles, à leurs femmes et enfants qu'il ne faut souffrir aucune Autorité constituée, parce qu'elle nuirait aux prêtres et les empê-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 116.

(2) Le Peudry habitait Angers avec les administrateurs du district, mais il venait de passer dix jours à Saint-Florent-le-Vieil et aux environs.

Digitized by Google

cherait de célébrer leurs offices. C'est Bernier, curé de Saint-Laud, qui tient le palais épiscopal au ci-devant château du Lavoir (Neuvy-en-Mauges) ; c'est là que parviennent toutes les ramifications du désordre. Cet homme qui a le plus prand ascendant sur Stofflet et sur les prêtres du district de Saint-Florent-le-Vieil, les fait mouvoir d'après ses principes et les ordres qu'il leur donne, au point que dans le mouvement actuel quarante-deux prêtres célèbrent les offices les dimanches, fêtes et tous les jours dans les différentes communes du district, sans y comprendre ceux qui parcourent les campagnes pour y semer la discorde. On a composé un prétendu Traité, dont il se distribue une grande quantité de copies collationnées et certifiées, par lequel on voit : 1° que les ministres du culte catholique sont réintégrés dans l'exercice de tous leurs droits, sans être assujétis à aucun serment ; 2° qu'il n'y aura ni district ni municipalité dans ces communes ; 3° que les districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le Vieil sont un pays conquis, qu'il appartient à ceux qui l'habitent à présent, et qu'ils s'y feront gouverner par des hommes à leur choix. Il faut anéantir le fanatisme avant qu'il fasse de plus grands progrès. »

Le 2 juin, Le Peudry envoyait, d'Angers, le billet suivant au citoyen Courville, commandant la force armée à Saint-Florent-le-Vieil : « Je t'invite à me marquer si les prêtres continuent à célébrer leurs offices, contre les dispositions de la loi du 21 février dernier. » Courville répondit le 5 juin : « Les prêtres continuent à célébrer publiquement leurs cérémonies religieuses ; ils font des processions et se font escorter par nombre d'hommes armés, qui sont décorés de signes contre-révolutionnaires. »

Le 24 juillet, le procureur syndic du district écrit, d'Angers, au procureur général syndic : « Bernier, ci-devant curé de Saint-Laud, dont je t'ai fait connaître la conduite, vient de se faire nommer commissaire général

Digitized by Google

de tout le pays faisant l'armée de Stofflet. Il donne journellement des décisions à tous les habitants ; une qui a été vue par un citoyen digne de confiance, finissait par ces mots : *Délibéré à Neuvy, ce 15 juillet 1795*, BERNIER, COMMISSAIRE GÉNÉRAL. Il a mis en réquisition, par un arrêté de son conseil, six cents pieds d'arbres d'une futaie appartenant au citoyen Gohin, habitant d'Angers, pour la reconstruction des églises de Saint-Laurent-de-la-Plaine, la Pommeraye et autres. Le 19 juillet, qui était un dimanche, il s'est fait reconnaître comme commissaire général sur toute la rive gauche de la Loire. Il a fait publier par le curé du Mesnil-en-Vallée le même jour, à la grande messe, que tous les cultivateurs eussent à payer la dîme, comme ci-devant, pour l'entretien des églises et le salaire des ministres du culte. Le même jour, le prêtre qui a célébré la messe à la Pommeraye, a convoqué une assemblée à l'issue de la messe ; elle a eu lieu : il en est résulté que tous les habitants ont consenti à payer la dîme ; la difficulté a roulé sur la quotité, mais la majorité a décidé qu'elle serait payée comme ci-devant (1). »

District de Vihiers. — Le 28 juillet 1795, Duboys, chef de brigade, écrit, de Vihiers, aux administrateurs du département de Maine-et-Loire : « L'administration républicaine est nulle. Les prêtres gouvernent spirituellement et temporellement comme curés et comme commissaires. Ils prennent les ordres de Stofflet et Bernier, qui signent les actes en commun. »

(1) Le même Le Peudry mandait, le 3 août, au Comité de Salut public et au Comité de Sûreté générale : « Bernier réside au château du Lavoir. Il a une garde d'hommes. Il prend la qualité de commissaire général des armées catholiques et royales, fait des réquisitions au nom du roi. Il administre tout le civil. Ses audiences multipliées ont tout l'ascendant sur le peuple vendéen. Il est regardé comme un Dieu tutélaire. Déjà les bois de charpente sont abattus par ses ordres sur tous les domaines nationaux et ecclésiastiques pour rétablir les églises. Les assemblées des communes ont consenti à payer la dîme, comme par le passé, pour salarier les ministres du culte. » (*Archives de Maine-et-Loire*, district de Saint-Florent-le-Vieil).

Digitized by Google

*
* *

Le 25 juin 1795, les administrateurs du département de Maine-et-Loire envoyèrent la circulaire suivante aux Chouans des districts de Châteauneuf, Segré et Angers : « Nous avions lieu de croire qu'après la signature de la pacification conclue à la Mabilais, le 20 avril, le calme se rétablirait. Vos prêtres ne sont-ils pas au milieu de vous? Vos églises ne vous sont-elles pas rendues? Votre religion a-t-elle changé? Vos fils de la première réquisition sont-ils inquiétés? Ne fait-on pas justice chaque jour des buveurs de sang qui avaient étendu sur vous la plus affreuse tyrannie? Qu'attendez-vous pour exécuter les conditions de la pacification? Pourquoi ne pas organiser la garde territoriale, et retenir sous les armes des hommes qui se doivent tout entiers à l'agriculture? Où tend ce projet d'arrêter les subsistances destinées pour les villes? Faisons aimer la République, non couverte de bastilles et d'échafauds ni livrée à l'arbitraire des factions, mais juste envers tous. Veillez sur les ministres du culte; la loi accorde protection et sûreté à ceux qui sont véritablement les ministres du Dieu de paix, mais elle rejette ceux qui continueraient à prêcher la révolte et à semer des troubles. »

Un mois après, les Chouans reprenaient les armes, comme nous l'apprend la lettre que Bancelin, président du district de Segré, adressait, d'Angers, le 24 juillet, au Comité de Salut public : « Les commandants chouans avaient reconnu la République solennellement. Les prêtres mêmes y paraissaient favorables. La descente à Quiberon a été le signal de la rébellion. Les postes de Nort, Oudon, Ancenis, Varades, Ingrandes, Segré, Craon, Châteaugontier, ont été attaqués dans l'espace de quarante-huit heures. Nort, Ingrandes et Segré sont tombés au pouvoir

Digitized by Google

de l'ennemi. Trois mille rebelles se sont précipités le 21 juillet sur Segré (1). »

District d'Angers. — Le 5 août 1795, l'agent national de la commune d'Ingrandes mandait au Comité de Salut public : « Les Chouans ont fait publier aux messes de plusieurs communes la défense de battre du grain au-delà de la provision nécessaire à la consommation des habitants de la campagne, et d'en porter dans les villes, sous peine d'être fusillés. »

District de Châteauneuf-sur-Sarthe. —

District de Segré. — Le 15 mars 1795, Bancelin, président du district de Segré, mandait au département : « Plusieurs messes ont été dites, une entre autres à Noyant-la-Gravoyère par l'abbé Duménil. L'oubli des vengeances particulières, l'amour de la paix et de la réunion, tel a été le sujet de son sermon. Un *Te Deum* a tout terminé. Le peuple paraît satisfait. Une assemblée de prêtres eut lieu à la Daudais, commune de Bourg-d'Iré, le 10 mars. Elle fut très orageuse. Giron, curé de Bouillé-Ménard, et Chiron, vicaire à Chalain, se comportèrent de la manière la plus fougueuse. Charon, curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné, et Monnier parurent modérés. Le citoyen Turpin de Crissé s'exprima avec beaucoup de force, ramena l'ordre. Tout se termina fort avantageusement. Il menaça les prêtres d'un abandon général, tout au moins de combattre le parti qu'ils voudraient former. La citoyenne Turpin de Crissé a écrit à Charon une lettre pleine de bon sens et de force. Deux de ces prêtres viendront avec nous à Rennes. Tous les prêtres du pays doivent se rassembler un des jours prochains ; je dois m'y rendre pour conférer avec eux (2). »

(1) Les districts de Cholet, Saint-Florent-le-Vieil et Vihiers furent en paix depuis le 2 mai 1795, jour du traité de Saint-Florent-le-Vieil, jusqu'à la reprise d'armes de Stofflet, le 26 janvier 1796.

(2) *Archives de Maine-et Loire*, L 208.

Digitized by Google

Nouvelle lettre du même, le 30 mars : « J'ai eu une entrevue, le 26 mars, avec quatorze prêtres, tant du district de Segré que de celui de Craon. Notre conversation fut très aigre et très vive. Quelques-uns me parlèrent avec douceur. Mais je me suis convaincu, après être resté une heure et demie avec eux, qu'ils désiraient encore le rétablissement de l'ancien régime, que les républicains n'étaient selon eux que des monstres et que la force seule des circonstances les plus pressantes les soumettrait extérieurement aux lois de la République. »

On sait que la paix fut signée à la Mabilais par les Chouans, le 20 avril. Bancelin, président du district de Segré, écrivait, le 29 avril, au Comité de Salut public : « Les chefs de Chouans députés à Rennes ont été mal accueillis à leur retour. Heureusement les prêtres se sont réunis à eux. »

Le 19 août, Trotouin, administrateur des hospices d'Angers, mandait au procureur général syndic : « Il y a huit jours, une assemblée s'est tenue au château de Bourmont, près Candé, présidée par le comte de Châtillon. Le président a dit : *Messieurs les ecclésiastiques, je vous défends, au nom de l'assemblée que j'ai l'honneur de présider, de vous mêler de tout autre objet que de votre ministère ; je vous défends, en outre, d'exiger aucune contribution. Le conseil se charge de vous procurer les moyens d'exister convenablement.* »

*
* *

Nous venons de voir que les districts de Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Vihiers (en partie), Angers (en partie), Châteauneuf-sur-Sarthe et Segré avaient une législation à part en ce qui concerne le culte : elle venait des traités de la Jaunaye, de la Mabilais et de Saint-Florent-le-Vieil.

Quant aux autres districts du département de Maine-et-Loire (Angers en partie, Baugé, Saumur, Vihiers en partie), ils étaient soumis à la loi commune. — Le 21 février 1795,

Digitized by Google

la Convention vota la liberté des cultes ; mais cette liberté était loin d'être complète : la police devait avoir un droit de surveillance très étendu, et tout ministre du culte était obligé, avant d'être autorisé, de prouver qu'il avait prêté le serment de liberté et d'égalité, imposé par la loi du 14 août 1792. — La loi du 30 mai 1795 autorisa les communes à mettre à la disposition des catholiques un certain nombre d'églises non aliénées. Pour obtenir la remise d'une église, il fallait une pétition signée par un groupe de citoyens qui s'engageaient, sous leur responsabilité personnelle, à exécuter et à faire exécuter les dispositions de la présente loi. Tout prêtre devait se faire délivrer, devant la municipalité du lieu où il voulait exercer, acte de sa soumission aux lois de la République. — Le 6 septembre 1795, une loi nouvelle ferma pour longtemps aux prêtres non soumis le territoire de la France ; tous les déportés qui étaient rentrés, étaient frappés de la peine du bannissement perpétuel ; s'ils rentraient, de nouveau ils étaient assimilés aux émigrés et punis de mort. Quant aux prêtres non déportés, tous ceux qni n'avaient pas prêté le serment exigé par la loi du 30 mai 1795, devaient être arrêtés et incarcérés s'ils continuaient à exercer le culte même en particulier. Les propriétaires et locataires des maisons où le culte serait ainsi exercé, étaient condamnés à 1.000 livres d'amende et en cas de récidive à six mois de détention. — La soumission aux lois de la République fut sensiblement aggravée par le code de police ecclésiastique voté par la Convention le 29 septembre 1795. Nul ne pouvait exercer le culte « en quelque lieu que ce puisse être », s'il ne souscrivait, pardevant l'autorité municipale, cette déclaration, qui devait être constamment affichée et en évidence dans l'endroit où il officiait : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » — Le 25 octobre 1795, veille de sa séparation,

Digitized by Google

la Convention ordonna l'exécution dans les vingt-quatre heures des lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion.

Le traité de paix signé à la Jaunaye, à la Mabilais et à Saint-Florent-le-Vieil était un véritable Concordat entre la Convention et les insurgés de l'Ouest. En tant que royaliste, l'insurrection échoua ; elle réussit en tant que catholique, puisqu'elle obligea le Gouvernement de céder finalement aux Vendéens et aux Chouans l'objet de la lutte, c'est-à-dire l'exercice du culte. Ce premier Concordat, renouvelé en 1796 par Hoche, et par Bonaparte en 1800, devait trouver sa forme définitive dans celui du 15 juillet 1801.

La duchesse d'Angoulême en Maine-et-Loire (22-23 septembre 1823)

Voici le compte rendu de la visite que la duchesse d'Angoulême fit a Saint-Florent-le-Vieil, le 22 septembre 1823. Il est emprunté à une lettre écrite, de cette ville, au *Moniteur*.

C'est sur ce point même de la rive gauche de la Loire qu'on vit il y a trente ans une espèce de prodige : le passage de ce fleuve, exécuté par une armée composée de paysans, de fabricants d'étoffes et de bourgeois, qui six mois auparavant n'avaient aucune espèce d'idée de l'art de la guerre, mais dont la valeur et la noblesse des sentiments étaient au-dessus de tout éloge. Ils passèrent ce fleuve presqu'en face de l'ennemi et poursuivis par une armée de républicains qui venaient à leur tour de remporter une très grande victoire sur ces royalistes. Ce n'est pas tout : ces soldats chrétiens abandonnaient leur propre pays, traînant à leur suite leurs femmes, leurs enfants et les vieillards, qui étaient tous sûrs de

Digitized by Google

périr en restant sur leur terre natale. Leur courage et l'espoir d'aller jusqu'à Paris arracher la famille royale des mains des bourreaux de Louis XVI, suppléèrent à tout ce qui leur manquait pour une semblable entreprise.

Eh bien! c'est dans ce lieu même qu'aujourd'hui la fille de Louis XVI a voulu à son tour franchir notre large rivière pour visiter quelques vieux soldats de la monarchie, que le canon, la guillotine et la faux du temps avaient épargnés; elle les a vus avec leurs fils et leurs neveux au nombre de cinq à six mille accourus de toutes les paroisses à dix lieues à la ronde, chacune de ces peuplades ayant avec elles leur drapeau, leurs tambours et même quelques-unes avec leur violon et leur flageolet. Tous ces vieux et jeunes guerriers couvraient toutes les crêtes de ce coteau pittoresque, orné de plus de soixante drapeaux qui flottaient au gré du vent.

Un détachement de chacune des divisions s'était embarqué pour aller sur l'autre rive au-devant de notre auguste princesse, dans le but d'escorter le canot qui devait la transporter sur celle-ci; chacun de ses bateaux portait à son bord un drapeau semblable à celui qu'on remarquait sur la chaloupe de *Madame*, à la différence que les nôtres étaient un peu moins blancs, plusieurs d'entre eux ayant perdu leur éclat dans différents combats.

Comme au temps passé, le bruit du canon s'est fait entendre ; jadis il portait la mort, aujourd'hui c'est la joie et quelle joie ! La fille de nos Rois, cette princesse incomparable, dont les veines renferment le sang d'Henri IV et de Marie-Thérèse, est sur le point de mettre le pied sur la terre de la fidélité. On l'attend sur le rivage avec une impatience sans égale.

M. le préfet de Maine-et-Loire, venu à Saint-Florent-le-Vieil pour la recevoir, lui présente la main pour sortir de son embarcation. M. de Chantreau, sous-préfet de

Digitized by Google

l'arrondissement de Beaupréau, est auprès de lui, ainsi que M. de Romain, ex-major général de l'armée d'Anjou, chargé de former ce rassemblement en l'absence de M. le comte Charles d'Autichamp, ancien général de toute cette armée.

M. Martin de Puiseux a prononcé un discours dans lequel il a parfaitement exprimé tout ce que nos cœurs ressentaient pour un si grand témoignage de bonté donné à la Vendée. La princesse l'a écouté avec une attention toute particulière et a même donné des signes d'approbation à différents passages.

Ce discours fini, Madame s'est avancée vers un cercle de dames, presque toutes femmes d'officiers vendéens, parmi lesquelles on remarquait d'abord Mme la marquise de Bonchamps vêtue de noir, Mme la comtesse d'Autichamp, Mme la marquise de Civrac, etc. Madame a témoigné toute sorte d'intérêt à la veuve du héros vendéen qui s'immortalisa dans cet endroit même. Elle n'a voulu ni voiture ni cheval pour monter la côte, elle a fait à pied ce trajet pénible au milieu des acclamations les moins équivoques des soldats vendéens et d'une foule immense d'habitants.

A sa sortie de l'église, à la porte de laquelle un clergé nombreux était venu la recevoir, elle a voulu, sans perdre de temps, parcourir les rangs de ces milliers de soldats. Ils étaient rangés en bataille autour d'un obélisque très élevé, portant le drapeau sans tache, sur la base duquel on voyait écrits les noms de Cathelineau, d'Elbée, Bonchamps, La Rochejaquelein, Lescure, Stofflet, tous anciens généraux restés chers à cette contrée.

C'est ici surtout que cette princesse ne peut être comparée qu'à elle-même. Elle a suivi tous les rangs en parlant presque à chaque pas aux hommes qui se faisaient remarquer, soit par leurs anciennes blessures, soit par leur âge, soit par l'expression de leur physionomie, leur

Digitized by Google

disant à tous quelque chose d'aimable et leur donnant des éloges avec un sentiment de reconnaissance le plus expressif pour tant de dévoûment à la famille des Bourbons, ne se lassant jamais de prendre des informations auprès de M. de Romain et des chefs de chacune des divisions qui l'accompagnaient.

Arrivée sur le point le plus élevé de la côte, elle s'est fait rendre compte de la manière dont le passage de la Loire s'était opéré en 1793. Surprise dans cette promenade militaire par une assez forte ondée, elle n'en a pas moins continué sa marche avec le même intérêt et sans plus de précipitation.

Pendant cette course, Madame a remarqué à la boutonnière de ces braves un petit médaillon contenant une parcelle du ruban de la Toison d'Or que Mgr le duc de Berry portait à son cou ; Mme la duchesse de Berry l'avait donné à M. d'Autichamp pour en faire la distribution dans son ancienne armée. Madame en a été aussi touchée et elle a applaudi au sentiment général qui porte les Vendéens à conserver comme des reliques tout ce qui vient des Bourbons.

A l'issue de cette revue, Madame a accepté le déjeuner que M. le sous-préfet avait fait préparer pour elle, et a admis à sa table plusieurs des dames qui l'avaient suivie, et deux ou trois hommes seulement. Elle a bien voulu permettre qu'on lui chantât quelques couplets dans lesquels M. Tobin, officier vendéen, a sû, comme à son ordinaire, exprimer la pensée de tous les Vendéens pour Madame.

Ce repas fini, elle a descendu la côte à pied, jusqu'au bas de la ville, comme elle l'avait montée, et s'est embarquée en recevant, là comme partout, l'expression de notre reconnaissance et celle de notre admiration qui ne finira, je le jure, qu'à la mort de chacun de nous,

*
* *

Arrivée le 22 septembre au soir dans la ville d'Angers, la princesse

Digitized by Google

en repartit le lendemain. Nous publions également le compte rendu adressé au *Moniteur*.

C'est le 22 septembre, à trois heures, que Madame, duchesse d'Angoulême, après avoir fait ses adieux à la Vendée sur les coteaux de Saint Florent-le-Vieil, arriva dans notre ville. Déserte habituellement depuis la fête appelée le *Sacre* jusqu'aux approches de l'hiver, elle avait été tout à coup repeuplée de ses habitants accourus des campagnes voisines, et encombrée d'étrangers, que le bruit du passage de Son Altesse Royale avait attirés de toutes parts. Le temps pluvieux avait contrarié les immenses préparatifs pour la recevoir. Néanmoins la ville tout entière était ornée d'arcs de triomphe, de guirlandes, de tentures et pavoisée de drapeaux blancs aux armes de la princesse.

Madame descendit à l'hôtel de la préfecture. Les premières maisons de la ville avaient ardemment sollicité l'honneur de concourir en quelque chose à rendre l'intérieur du palais plus commode et plus agréable. L'auguste princesse, sans prendre le moindre repos, reçut toutes les autorités de la ville et du département, et les députations de Laval et de Châteaugontier. Plus de 120 ecclésiastiques, ayant à leur tête le vénérable évêque du diocèse, et toutes les personnes de distinction qui s'étaient réunies à la préfecture, eurent l'honneur de lui être présentés. M. le vicomte Donadieu, commandant la 4e division, était venu de Tours pour faire sa cour à Son Altesse Royale. Il eut, avec les principaux fonctionnaires du département et les membres les plus marquants des députations, l'honneur d'être admis à la table de Madame.

Après son dîner, Son Altesse Royale voulut bien se rendre au vœu de la ville et de M. le maire, et venir consacrer par son auguste présence la brillante inauguration du nouvel Hôtel de Ville. M. de Villemorge a fait preuve dans cette occasion d'une intelligence, d'un goût et d'un zèle au-dessus de tous les éloges. Le passage de

Digitized by Google

Madame laissera de longs souvenirs dans le cœur des Angevins, car tout l'Anjou était ce jour-là dans la cité d'Angers.

Le 23, à sept heures du matin, Madame, pour consoler de la brièveté de son séjour une population avide de la contempler, consentit, malgré la fraîcheur du matin, à traverser la ville en calèche découverte, escortée par la garde d'honneur qui improvisée, pour ainsi dire, en six jours se faisait remarquer par sa belle tenue, par l'état-major du régiment des carabiniers de Monsieur, et par la gendarmerie. La garde nationale, dont le service pendant le séjour de Son Altesse Royale a été tout à fait digne des sentiments qui l'animent, formait une double haie sur son passage. On ne peut peindre les transports de reconnaissance ni exprimer les acclamations d'amour et de respect de tout le peuple à la vue des traits augustes de la royale héroïne.

Comme la pensée la plus habituelle et la plus chère à Madame est celle des malheureux et sa dernière action partout un bienfait, la princesse, en montant en voiture, remit à M. le Préfet, après lui avoir témoigné sa satisfaction de la manière dont elle avait été reçue à Angers, une somme de mille francs pour les pauvres de cette ville (1).

(1) La ville de Saumur envoya une députation à Angers pour saluer la duchesse. Elle était composée de M. Hanry, premier adjoint au maire, et de sept membres du conseil municipal. Voici l'adresse que la députation présenta : « *Madame*, c'est un bonheur pour la ville de Saumur, dont nous sommes les organes, de pouvoir présenter à Votre Altesse Royale l'hommage de ses sentiments d'amour, de respect et d'admiration pour la vertueuse fille de nos Rois. C'est un besoin pour elle d'exprimer à l'illustre épouse du pacificateur de l'Espagne les sentiments d'admiration et d'enthousiasme qui l'animent en contemplant ce héros faisant triompher la cause des Rois et des peuples, et couvrant le drapeau blanc de nouveaux trophées de gloire et d'honneur. — Cette ville, qui sous votre aïeul Henri IV fut le boulevard de la fidélité, en a donné une nouvelle preuve à son Roi légitime, en repoussant de ses murs les audacieux conspirateurs qui voulaient l'entraîner dans la révolte. Elle serait heureuse en ce jour, si Votre Altesse Royale daignait être l'interprète de son dévoûment sans bornes et de sa fidélité à la personne sacrée de notre monarque chéri. S'il nous eût été donné de recevoir dans notre ville l'héroïne

Digitized by Google

Obsèques d'un adjoint au maire d'Angers (1824)

M. Alexandre-Louis-Oscar-Hortense Leclerc de la Ferrière, second adjoint de la mairie d'Angers, mourut en cette ville, en sa demeure, hôtel de la Maurouzière, rue Basse de la Chartre, paroisse de Notre-Dame, le lundi 19 avril 1824, sur les 9 heures du soir, âgé de 60 ans 2 mois. Une humeur d'asthme humide, dont il était attaqué depuis plusieurs années, étant remontée dans la poitrine, l'étouffa au bout de quatre jours de maladie.

Le mardi matin, on prévint M. le comte de Terves, premier adjoint, de ce décès. M. de Villemorge, maire de la ville d'Angers, était alors à Paris, comme député du collège du département de cette ville à la Chambre législative. Sur les 8 heures du matin, M. de Terves se transporta à l'hôtel de la préfecture, pour faire part à M. Martin de Puiseux, préfet du département, de la perte que la ville d'Angers venait de faire. Il en prévint également M. Paulmier, troisième adjoint (1). La cérémonie de l'enterrement avait été fixée, de concert avec les parents, au même jour dans l'église de Notre-Dame, sa paroisse, sur les 6 heures du soir.

MM. de Terves et Paulmier s'étant réunis sur les midi à l'hôtel de ville, dont le fronton avait été tendu en noir, firent dresser des lettres de convocation pour tous MM. les membres du Conseil municipal, M. le Préfet, M. le général Mathis, M. le commandant de la garde nationale, MM. les membres des Bureaux du Mont de Piété, de Charité et de

de Bordeaux, elle eût pu jouir de l'ivresse de notre joie et de toute l'étendue de notre amour. Elle eût entendu tous nos vœux pour la conservation des jours du Roi et de l'auguste famille des Bourbons. »

(1) La relation que nous publions, est due à M. Paulmier. Elle est intitulée : *Détail de l'ordre suivi par la mairie d'Angers pour le convoi de M. Leclerc de la Ferrière.* — Archives municipales, série K'.

Digitized by Google

disant à tous quelque chose d'aimable et leur donnant des éloges avec un sentiment de reconnaissance le plus expressif pour tant de dévoûment à la famille des Bourbons, ne se lassant jamais de prendre des informations auprès de M. de Romain et des chefs de chacune des divisions qui l'accompagnaient.

Arrivée sur le point le plus élevé de la côte, elle s'est fait rendre compte de la manière dont le passage de la Loire s'était opéré en 1793. Surprise dans cette promenade militaire par une assez forte ondée, elle n'en a pas moins continué sa marche avec le même intérêt et sans plus de précipitation.

Pendant cette course, Madame a remarqué à la boutonnière de ces braves un petit médaillon contenant une parcelle du ruban de la Toison d'Or que Mgr le duc de Berry portait à son cou ; Mme la duchesse de Berry l'avait donné à M. d'Autichamp pour en faire la distribution dans son ancienne armée. Madame en a été aussi touchée et elle a applaudi au sentiment général qui porte les Vendéens à conserver comme des reliques tout ce qui vient des Bourbons.

A l'issue de cette revue, Madame a accepté le déjeuner que M. le sous-préfet avait fait préparer pour elle, et a admis à sa table plusieurs des dames qui l'avaient suivie, et deux ou trois hommes seulement. Elle a bien voulu permettre qu'on lui chantât quelques couplets dans lesquels M. Tobin, officier vendéen, a sû, comme à son ordinaire, exprimer la pensée de tous les Vendéens pour Madame.

Ce repas fini, elle a descendu la côte à pied, jusqu'au bas de la ville, comme elle l'avait montée, et s'est embarquée en recevant, là comme partout, l'expression de notre reconnaissance et celle de notre admiration qui ne finira, je le jure, qu'à la mort de chacun de nous,

*
* *

Arrivée le 22 septembre au soir dans la ville d'Angers, la princesse

Digitized by Google

en repartit le lendemain. Nous publions également le compte rendu adressé au *Moniteur*.

C'est le 22 septembre, à trois heures, que Madame, duchesse d'Angoulême, après avoir fait ses adieux à la Vendée sur les coteaux de Saint Florent-le-Vieil, arriva dans notre ville. Déserte habituellement depuis la fête appelée le *Sacre* jusqu'aux approches de l'hiver, elle avait été tout à coup repeuplée de ses habitants accourus des campagnes voisines, et encombrée d'étrangers, que le bruit du passage de Son Altesse Royale avait attirés de toutes parts. Le temps pluvieux avait contrarié les immenses préparatifs pour la recevoir. Néanmoins la ville tout entière était ornée d'arcs de triomphe, de guirlandes, de tentures et pavoisée de drapeaux blancs aux armes de la princesse.

Madame descendit à l'hôtel de la préfecture. Les premières maisons de la ville avaient ardemment sollicité l'honneur de concourir en quelque chose à rendre l'intérieur du palais plus commode et plus agréable. L'auguste princesse, sans prendre le moindre repos, reçut toutes les autorités de la ville et du département, et les députations de Laval et de Châteaugontier. Plus de 120 ecclésiastiques, ayant à leur tête le vénérable évêque du diocèse, et toutes les personnes de distinction qui s'étaient réunies à la préfecture, eurent l'honneur de lui être présentés. M. le vicomte Donadieu, commandant la 4e division, était venu de Tours pour faire sa cour à Son Altesse Royale. Il eut, avec les principaux fonctionnaires du département et les membres les plus marquants des députations, l'honneur d'être admis à la table de Madame.

Après son dîner, Son Altesse Royale voulut bien se rendre au vœu de la ville et de M. le maire, et venir consacrer par son auguste présence la brillante inauguration du nouvel Hôtel de Ville. M. de Villemorge a fait preuve dans cette occasion d'une intelligence, d'un goût et d'un zèle au-dessus de tous les éloges. Le passage de

Digitized by Google

Madame laissera de longs souvenirs dans le cœur des Angevins, car tout l'Anjou était ce jour-là dans la cité d'Angers.

Le 23, à sept heures du matin, Madame, pour consoler de la brièveté de son séjour une population avide de la contempler, consentit, malgré la fraîcheur du matin, à traverser la ville en calèche découverte, escortée par la garde d'honneur qui improvisée, pour ainsi dire, en six jours se faisait remarquer par sa belle tenue, par l'état-major du régiment des carabiniers de Monsieur, et par la gendarmerie. La garde nationale, dont le service pendant le séjour de Son Altesse Royale a été tout à fait digne des sentiments qui l'animent, formait une double haie sur son passage. On ne peut peindre les transports de reconnaissance ni exprimer les acclamations d'amour et de respect de tout le peuple à la vue des traits augustes de la royale héroïne.

Comme la pensée la plus habituelle et la plus chère à Madame est celle des malheureux et sa dernière action partout un bienfait, la princesse, en montant en voiture, remit à M. le Préfet, après lui avoir témoigné sa satisfaction de la manière dont elle avait été reçue à Angers, une somme de mille francs pour les pauvres de cette ville (1).

(1) La ville de Saumur envoya une députation à Angers pour saluer la duchesse. Elle était composée de M. Hanry, premier adjoint au maire, et de sept membres du conseil municipal. Voici l'adresse que la députation présenta : « *Madame*, c'est un bonheur pour la ville de Saumur, dont nous sommes les organes, de pouvoir présenter à Votre Altesse Royale l'hommage de ses sentiments d'amour, de respect et d'admiration pour la vertueuse fille de nos Rois. C'est un besoin pour elle d'exprimer à l'illustre épouse du pacificateur de l'Espagne les sentiments d'admiration et d'enthousiasme qui l'animent en contemplant ce héros faisant triompher la cause des Rois et des peuples, et couvrant le drapeau blanc de nouveaux trophées de gloire et d'honneur. — Cette ville, qui sous votre aïeul Henri IV fut le boulevard de la fidélité, en a donné une nouvelle preuve à son Roi légitime, en repoussant de ses murs les audacieux conspirateurs qui voulaient l'entraîner dans la révolte. Elle serait heureuse en ce jour, si Votre Altesse Royale daignait être l'interprète de son dévoûment sans bornes et de sa fidélité à la personne sacrée de notre monarque chéri. S'il nous eût été donné de recevoir dans notre ville l'héroïne

Digitized by Google

Obsèques d'un adjoint au maire d'Angers (1824)

M. Alexandre-Louis-Oscar-Hortense Leclerc de la Ferrière, second adjoint de la mairie d'Angers, mourut en cette ville, en sa demeure, hôtel de la Maurouzière, rue Basse de la Chartre, paroisse de Notre-Dame, le lundi 19 avril 1824, sur les 9 heures du soir, âgé de 60 ans 2 mois. Une humeur d'asthme humide, dont il était attaqué depuis plusieurs années, étant remontée dans la poitrine, l'étouffa au bout de quatre jours de maladie.

Le mardi matin, on prévint M. le comte de Terves, premier adjoint, de ce décès. M. de Villemorge, maire de la ville d'Angers, était alors à Paris, comme député du collège du département de cette ville à la Chambre législative. Sur les 8 heures du matin, M. de Terves se transporta à l'hôtel de la préfecture, pour faire part à M. Martin de Puiseux, préfet du département, de la perte que la ville d'Angers venait de faire. Il en prévint également M. Paulmier, troisième adjoint (1). La cérémonie de l'enterrement avait été fixée, de concert avec les parents, au même jour dans l'église de Notre-Dame, sa paroisse, sur les 6 heures du soir.

MM. de Terves et Paulmier s'étant réunis sur les midi à l'hôtel de ville, dont le fronton avait été tendu en noir, firent dresser des lettres de convocation pour tous MM. les membres du Conseil municipal, M. le Préfet, M. le général Mathis, M. le commandant de la garde nationale, MM. les membres des Bureaux du Mont de Piété, de Charité et de

de Bordeaux, elle eût pu jouir de l'ivresse de notre joie et de toute l'étendue de notre amour. Elle eût entendu tous nos vœux pour la conservation des jours du Roi et de l'auguste famille des Bourbons. »

(1) La relation que nous publions, est due à M. Paulmier. Elle est intitulée : *Détail de l'ordre suivi par la mairie d'Angers pour le convoi de M. Leclerc de la Ferrière.* — Archives municipales, série K'.

Digitized by Google

Bienfaisance, et pour tous MM. les directeurs des établissements dépendants de la mairie.

Sur les 6 heures du soir, MM. de Terves et Paulmier se rendirent en habit municipal, sans écharpe, mais seulement avec un crêpe au bras gauche et à l'épée, dans la maison du défunt. Il y trouvèrent déjà rendus MM. Gaultier et Thomassin, membres de la fabrique de la paroisse de Saint-Maurice, dont M. de la Ferrière faisait aussi partie. On présenta à chacun de ces Messieurs une paire de gants blancs.

Le clergé de l'église Notre-Dame étant arrivé auprès du corps, on invita ces quatre Messieurs à aller tenir chacun un coin du drap mortuaire. Sur le cercueil étaient déposées l'épée et l'écharpe municipale du défunt. MM. de Terves et Paulmier furent placés devant et suivaient immédiatement le clergé; MM. Gaultier et Thomassin furent placés aux deux autres extrémités du corps.

Un détachement de la compagnie des pompiers de la garde nationale, qui s'était rendu sur le lieu, escortait les deux côtés du convoi. Le cortège funèbre, précédé des enfants de l'Hôpital Général de l'un et de l'autre sexe, ayant défilé par la rue du Cornet, la suivit jusqu'à la rue Saint-Jacques, qu'elle remonta jusqu'au Pilori. Là se trouva un détachement de la garde nationale avec les tambours drapés en noir, qui marcha sur deux files des deux côtés du convoi, qui suivit ainsi la rue Saint-Michel (rue Pocquet de Livonnière) jusqu'à l'église de Notre-Dame.

On avait dressé dans cette église un baldaquin en forme de catafalque, sous lequel on déposa le corps, et aux quatre côtés se placèrent ces Messieurs qui avaient porté les quatre coins du drap mortuaire. Un deuil très nombreux y était rassemblé, parmi lequel étaient particulièrement MM. les membres du Conseil municipal, M. le Préfet, M. le Secrétaire de la préfecture, les principaux chefs des

Digitized by Google

administrations de la ville, MM. les secrétaires et employés de la mairie, etc.

Les prières de l'Église terminées, le cortège funèbre sortit pour aller au cimetière et suivit le haut de la rue Saint-Michel dans le même ordre que ci-dessus, traversa la place du Pélican et monta la rue du faubourg Saint-Michel jusqu'au cimetière, situé près les carrières du Pigeon (1); où étant entrés, on trouva la fosse ouverte entre le mur qui borne au nord ledit cimetière et la tombe sépulcrale de M. Boreau de la Besnardière. Il ne fut prononcé sur le lieu aucun discours, et la garde nationale ne fit aucune décharge de mousqueterie.

Le lundi 25 suivant, jour fixé pour le service de M. de la Ferrière, MM. de Terves et Paulmier se rendirent dans la même église de Notre-Dame, sur les 10 heures du matin, en habit noir seulement et se placèrent, comme au jour de l'enterrement, aux deux coins en avant du baldaquin, et après la messe ils sortirent avec le deuil pour aller faire une visite aux parents.

Ainsi se terminèrent les honneurs funèbres rendus à M. Leclerc de la Ferrière. Il avait été nommé adjoint de la mairie d'Angers par l'ordonnance du roi du 27 janvier 1815 et installé en cette qualité le 14 février suivant. Il remplit les fonctions de cette place avec beaucoup d'intégrité et d'intelligence. Administrateur zélé, doué d'un esprit très juste et d'un excellent conseil, sa perte fut vivement sentie par ses confrères, ainsi que par tous ceux qui avaient le bonheur de le connaître.

(1) Le cimetière du faubourg Saint-Michel est actuellement occupé par une école communale, n° 103 *bis*. En 1847, il a été remplacé par le cimetière de l'Est.

Digitized by Google

Le monument de Cathelineau au Pin-en-Mauges (1826-1832)

C'est le 4 juillet 1826 que fut posée, sur la place publique du Pin-en-Mauges, la première pierre du monument en l'honneur du généralissime Cathelineau. Voici le compte rendu de cette fête vendéenne, adressé au *Journal de Maine-et-Loire* par M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau.

Il est au centre de la Vendée d'Anjou un village composé de quelques pauvres chaumières inaperçues au milieu des bois qui l'entourent ; la flèche de son clocher le décèle seule au voyageur qui vient visiter cette terre de fidélité : c'est le Pin-en-Mauges, la patrie de Cathelineau. Sous un de ses modestes toits naquit celui que son courage, un dévouement sans exemple, une éloquence entraînante et des talents militaires non contestés, placent au premier rang parmi les défenseurs de l'autel et du trône.

En parcourant un pays illustré par tant de hauts faits et de nobles souvenirs, un homme digne d'apprécier la gloire de la Vendée conçut la pensée d'élever un monument à Cathelineau. Qui mieux que le chevalier de Lostanges pouvait rendre hommage à un si noble caractère ? Vieux soldat d'une cause pour laquelle, bien jeune encore, il avait versé son sang dans un combat célèbre dans les fastes de notre marine, sûr d'être applaudi par tous les compagnons d'armes du héros auquel il avait voué une si juste admiration, il ne crut pas trop faire en consacrant tous ses soins à l'exécution d'un projet qu'une touchante modestie lui faisait regarder comme un devoir d'accomplir.

C'est le mardi 4 juillet 1826 qu'eut lieu, au Pin-en-Mauges, la pose de la première pierre du monument élevé à la mémoire de Cathelineau, général en chef des armées ven-

Digitized by Google

déennes. Il suffisait d'annoncer le motif de cette cérémonie pour être assuré qu'on s'y rendrait de tous côtés. Heureux d'avoir fait leur devoir au prix des plus nobles sacrifices, satisfaits de leur sort, les Vendéens regardent comme une douce récompense un hommage payé à la gloire de leurs chefs. Aux anciens compagnons d'armes de Cathelineau, accourus de toutes les paroisses environnantes, s'étaient jointes les autorités du pays, M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau, chargé de représenter M. le préfet, M. le marquis de Civrac, député du département, un nombreux clergé, MM. les membres du tribunal de Beaupréau, les maires des communes d'alentour et un grand nombre de personnes marquantes.

Dans une contrée où les sentiments de piété sont si infiniment unis à ceux du dévouement et de la fidélité, il n'est point de fête qui n'ait un caractère religieux. Celle dont nous rendons compte commença par un service funèbre, célébré en mémoire du général Cathelineau ; c'était dans la même église où souvent il s'était agenouillé pour demander au Dieu en qui il avait mis toute sa confiance le succès de ses armes, et le prier d'accepter le sacrifice d'une vie qu'il avait vouée à la cause sainte qu'il avait été appelé à défendre. L'émotion et le recueillement qu'inspiraient ces souvenirs devinrent plus actifs, quand M. l'abbé Gourdon, curé de la Chapelle-du-Genêt, monta en chaire et retraça, dans une improvisation brillante, le grand caractère et les principaux faits du général vendéen. Déjà, dans plusieurs circonstances, M. l'abbé Gourdon avait accepté la noble tâche de consacrer un beau talent à célébrer d'illustres mémoires. Nous regrettons qu'un trop rapide exposé et notre défaut de mémoire trahissent le désir que nous aurions de faire partager à nos lecteurs l'impression profonde qu'a produite ce discours. Nous nous contenterons d'en citer le texte si bien adapté au sujet, et le passage suivant que nous avons retenu, et qui nous a paru peindre parfaitement

Digitized by Google

ce qu'était Cathelineau, et l'admiration qu'il inspirait à tous ses compagnons : *Ce fut le premier qui prit les armes, et qui exhorta les autres à s'exposer avec lui pour secourir ses frères* (II Mach., chap. 11, verset 7). Après avoir rapporté les premiers exploits et exposé les motifs qui décidèrent son élévation au grade de généralissime, M. Gourdon s'est exprimé ainsi : « Devenu généralissime d'une armée de héros, il ne parut point au-dessous de la haute dignité à laquelle l'avaient élevé des suffrages unanimes ; il donna des conseils et des ordres aux plus nobles chevaliers qui s'honorèrent de les suivre. La Providence lui avait révélé sa haute destinée ; il sentait, malgré sa modestie, qu'il était né pour le commandement. Il avait acquis tout à coup des manières si nobles, un langage si convenable à ses éminentes fonctions, que les Vendéens qui ne l'avaient pas connu avant la guerre, se persuadèrent en le voyant qu'un prince d'un sang royal cachait sa haute origine sous le nom modeste de Cathelineau. »

Au centre de l'église, on avait élevé un catafalque au héros vendéen. Aux coins étaient placés M. le marquis de la Bretesche, MM. L'Huillier, Soyer et de Caqueray, dignes représentants de l'armée royale.

C'est au milieu d'une petite place située près de l'église et au centre du village, que s'élèvera la statue de Cathelineau. C'est là que devait être posée la première pierre du monument. On s'y rendit à l'issue du service ; les Vendéens sous les armes l'entouraient déjà ; on remarquait à la tête de chaque peloton quelques-uns de ces vieux soldats, nobles compagnons d'armes de ceux qu'un général républicain appelait « les terribles enfants de Mortagne et de Cholet. » On les reconnaissait à leurs cicatrices et à leurs membres mutilés : on voyait dans leurs mains ces armes d'honneur accordées à leur modeste courage, et on lisait dans leurs yeux que, bien qu'affaiblis par l'âge, ils retrouveraient encore des forces pour s'en servir au premier

Digitized by Google

appel de la royauté. — Autour de la pierre du monument se trouvait réunie cette famille, qui scella sa fidélité du sang de 36 de ses membres. Tous les yeux se portaient sur le fils du héros Vendéen ; digne rejeton d'un sang si pur, héritier d'un si beau nom, il l'est aussi de toutes les vertus de son illustre père : le fils de celui que ses soldats appelaient le *saint d'Anjou*, est aujourd'hui le saint de la garde royale ; fiers de le compter dans leurs rangs, il n'est aucun de ses frères d'armes qui ne reconnaisse en lui toutes les qualités de sa famille. Adoré dans son régiment, chaque officier se trouve heureux de pouvoir se dire l'ami de Cathelineau. — La munificence royale s'est étendue sur cette noble famille ; la belle-mère du général, ses frères, ses sœurs, ne sont plus dans l'indigence ; mais quels bienfaits peuvent égaler jamais de tels sacrifices ? Espérons que les bontés du meilleur des rois mettront un jour le fils du général vendéen à même de soutenir avec éclat un nom devenu le patrimoine de la monarchie.

Après la lecture du procès-verbal, que signèrent toutes les personnes présentes (1), il fut déposé dans une boîte de fer ; on y joignit plusieurs médailles, différentes pièces

(1) « L'an de grâce 1826 et le second du règne de Charles X, le 4 juillet, M. le comte de Corbière étant ministre de l'Intérieur, M. Martin de Puiseux, préfet du département de Maine-et-Loire, M. de Chantreau, sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau, M. Gabory, maire de la commune du Pin-en-Mauges, M. Raimbault, curé du Pin-en-Mauges, M. le sous-préfet de Beaupréau, au nom de M. le préfet de Maine-et-Loire, a posé la première pierre du piédestal destiné à porter la statue de Jacques Cathelineau, né au Pin-en-Mauges le 5 janvier 1759, élu général en chef des armées catholiques et royales de la Vendée (12 juin 1793), atteint d'une blessure mortelle à l'attaque de Nantes le 29 juin de la même année, et mort à Saint-Florent-le-Vieil le 4 (*pour 14*) juillet suivant. L'admiration que ce héros mérita à tant de titres, inspira à M. le chevalier de Lostanges, ancien officier de la marine royale, chevalier des ordres de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, l'idée de ce monument, et son zèle ingénieux lui procura les moyens de l'exécuter. Les Vendéens présents à la cérémonie lui adressent l'expression de leur reconnaissance. Fait au Pin en-Mauges en double expédition, dont une est déposée dans la boîte et l'autre inscrite sur les registres de l'état civil, les mêmes jour, mois et an que dessus. » (*Suivent 51 signatures*).

Digitized by Google

de monnaie et un chapelet bénit. La boîte fut ensuite scellée dans la pierre. M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau, prit alors la parole et prononça le discours suivant :

« Il était juste qu'à tant de nobles travaux et d'infortunes la Vendée vît succéder des jours de gloire et de bonheur ; qu'après tant de sacrifices et de larmes, sa population, si longtemps éprouvée par l'adversité, joult enfin du triomphe de ces principes qui la guidèrent constamment dans les sentiers de l'honneur. Cependant le long intervalle qui devait séparer les jours mauvais et les jours prospères, semblait propre à épuiser toutes les ressources de l'espérance ; mais l'époque arriva où la Providence avait décidé de replacer les Bourbons sur le trône de France, et où la Vendée, heureuse de respirer sous la protection de leur sceptre paternel, devait aussi pour l'instruction des peuples recevoir le prix de sa fidélité dans les honneurs qui lui seraient publiquement rendus.

« Rien n'a manqué à cette juste récompense : car si d'une part le gouvernement a reconnu les services rendus à la cause royale, et si d'augustes suffrages les ont plusieurs fois honorés, nous avons vu aussi toutes les classes de la société et tous les talents qui en font l'ornement, s'empresser à l'envi de payer à la Vendée le tribut de leur admiration. Ses fastes immortels ont été l'objet des veilles de plus d'un habile historien ; le crayon des peintres a mille fois reproduit ses sites illustrés par tant de glorieuses actions ; le ciseau du statuaire a déjà fixé sur la pierre et le marbre les traits de plusieurs de ses héros ; des admirateurs de leurs vertus ont consacré des monuments à leur mémoire. Enfin les muses ont souvent chanté leurs exploits ; et certes un pareil concours d'hommages est le plus brillant trophée que puisse ambitionner la gloire humaine.

« Vendéens, nous voyons aujourd'hui un vétéran de

Digitized by Google

l'émigration (1) dont le nom, depuis environ un demi-siècle, est honorablement cité dans l'un des plus beaux faits de la marine française, plein d'enthousiasme pour votre premier généralissime, consacrer ses loisirs et les forces que les années et le feu de l'ennemi lui ont laissées, à honorer la mémoire du brave Cathelineau. La noble générosité du caractère français est toute dans cette action, et la cérémonie qui nous réunit semble nous montrer l'honneur survivant à l'honneur pour lui rendre un digne témoignage.

« O Cathelineau, cet hommage si pur doit plaire à tes mânes glorieux. Oui, si plus que tes frères d'armes tu excitas l'admiration du fondateur du monument qui va décorer cette enceinte, c'est qu'en toi surtout brillèrent le caractère vendéen et les traits qui distinguent les héros ; mieux qu'aucun d'eux tu étais l'enfant de la Vendée ; car ton humble origine était un titre de plus à ce beau privilège, de même qu'elle signala davantage ta marche rapide dans la carrière où tu te lanças en inspiré. Tu peux donc voir, dans les honneurs que tu reçois, ceux mêmes que mérita la Vendée obéissant à ton commandement suprême, et ce spectacle flattera ton grand cœur. Vois aussi ce fils (2) digne de toi, placé comme une sentinelle près du trône pour rappeler au père de la France ta nombreuse famille, que ton nom protège et soutient. Vois en ses mains cet étendard des lis, marque de la confiance de son roi ; c'est ce drapeau sans tache, si souvent témoin de tes hauts faits, le même qui flottait à Thouars, à Fontenay, à Saumur, le même dont le triomphe sous les murs de

(1) M. le chevalier de Lostanges, enseigne de vaisseaux, chargé du commandement de la frégate française *la Surveillante*, lors du combat de ce vaisseau contre la frégate anglaise *le Québec*, en 1779, qui eut l'œil gauche emporté par un éclat dans cette brillante affaire.

(2) Le fils du généralissime était alors lieutenant porte-drapeau au 4e régiment d'infanterie de la garde royale.

Digitized by Google

Nantes fut suspendu par le coup mortel qui put seul arrêter les élans de ton courage.

« Ainsi, la terre peut t'offrir quelques tableaux touchants et t'intéresser encore. Sois donc, ô brave et saint (1) Cathelineau, sois le patron de cette héroïque contrée. Conserves-y le feu sacré qui t'animait et que tu trouvas dans le cœur de tes valeureux soldats. Que leurs fils gardent à jamais ces principes salutaires qui font le bonheur des particuliers, en même temps qu'ils conservent les États; que, toujours dignes de la Vendée, ils rejettent loin d'eux ces dangereux novateurs que le triomphe des saines doctrines rend plus animés que jamais à corrompre l'opinion publique ; qu'ils restent attachés à la religion de leurs pères, si vaillants défenseurs de la croix ; qu'ils n'oublient jamais que la cause des lis est la cause de la patrie ; que d'après une trop chère expérience, il n'y a pour la France, veuve des Bourbons, que trouble et servitude ; et qu'à l'ombre de leur trône paternel il y aura toujours pour les sujets fidèles protection et liberté. Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Vive la Vendée ! »

A ce cri qui fut longtemps pour les Vendéens un cri de guerre et de victoire, et qui à jamais en sera un pour eux d'amour et de reconnaissance, à ce cri qu'ils proférèrent toujours avec ivresse dans leurs revers comme dans leurs prospérités, toutes les voix s'unirent à la sienne, et des acclamations longtemps répétées purent apprendre au loin quelle fête on célébrait, et que les habitants de la Vendée n'avaient rien perdu de leur amour et de leur enthousiasme pour la famille de leurs rois. L'émotion qui remplissait tous les cœurs, fut portée à son comble quand le fils de Cathelineau s'approchant du chevalier de Lostanges, lui

(1) On a dit plus haut que les Vendéens appelaient Cathelineau le *saint de l'Anjou*.

Digitized by Google

adressa au nom de sa famille et des Vendéens l'expression d'une reconnaissance bien méritée. M. de Lostanges ne répondit qu'en le serrant dans ses bras, et trouva sûrement alors dans les sentiments qui remplissaient son cœur la plus douce récompense à ses soins généreux. Cette cérémonie terminée, on put prendre place à un banquet de plus de 400 couverts, qui avait été préparé sous des berceaux de charmille ; aux murs de verdure qui entouraient les tables, on avait appendu des écussons couronnés de guirlandes, sur lesquels on lisait des noms bien connus et gravés depuis longtemps dans le cœur de tous les convives. A la fin du banquet, le chevalier de Lostanges se leva et porta la santé du roi. Il serait inutile de dire avec quel élan elle fut accueillie. Tous les cœurs étaient d'accord, toutes les voix s'élevèrent ensemble pour bénir un monarque adoré. Il faut connaître la Vendée pour se faire une idée d'une pareille fête. Nous nous arrêterons à ces détails qui ne la retraceront que bien imparfaitement.

Il est encore des cendres illustres, non moins dignes d'être honorées ; espérons qu'un semblable hommage sera rendu à leur mémoire, et qu'un jour viendra où la Vendée pourra montrer, avec un juste orgueil, les monuments élevés à la gloire de ses guerriers.

Le 22 juin 1827, la statue de Cathelineau, exécutée à Nantes par Molchneht, était expédiée pour le Pin-en-Mauges. Quelques semaines après, le 16 juillet, la note suivante paraissait dans le *Journal de Maine-et-Loire* : « L'inauguration du monument élevé à la mémoire du général Cathelineau est décidément fixée au 9 août ; elle sera célébrée au Pin-en-Mauges, lieu de sa naissance. La statue de cet illustre guerrier, que l'on doit au savant ciseau de M. Dominique Molchneht, a déjà reçu le tribut d'admiration d'un grand nombre de vieux soldats vendéens, qui sont accourus de plus de dix lieues à la ronde pour contempler les traits de leur ancien généralissime, qu'ils appelaient le *saint d'Anjou*, et dont la piété, la bravoure et le dévoûment res-

Digitized by Google

teront à jamais gravés dans leurs cœurs. Les nombreux admirateurs des vertus vendéennes voudront tous assister à cette solennité et participer à ce nouvel hommage offert à la valeur et à la fidélité. Avec quelle douce satisfaction ne verront-ils pas s'élever les plus beaux momuments des arts dans un pays qui fut naguère couvert de ruines ! »

Nous empruntons au même journal le compte rendu de la fête (1) du 9 août 1827 :

Heureuse du repos dont elle jouit sous le règne d'une famille qu'elle appela si longtemps de ses vœux, après avoir épuisé le sang de ses enfants pour la soutenir, devenue l'objet de l'admiration de l'Europe entière, après tous les sacrifices et les malheurs dont elle s'enorgueillit à de si justes titres, la Vendée ne pouvait recueillir une récompense qui lui fût plus précieuse que de voir s'élever sur son sol, à la mémoire de ses héros, des monuments qui, en transmettant sa gloire aux temps à venir, conserveront à jamais, parmi ses enfants, ces nobles sentiments qui animaient leurs pères et qui produisirent chez eux de si hauts exemples d'héroïsme et de dévoûment.

Le jeudi 9 août, jour désigné pour la cérémonie, une affluence immense de spectateurs remplissait dès le matin le petit bourg du Pin-en-Mauges. Sa Majesté, qui daigne honorer de son suffrage tout hommage rendu à la Vendée, avait fait l'honneur à M. le lieutenant général comte de Sapinaud de le choisir pour la représenter à cette cérémonie ; un choix aussi honorable pour celui qui en était l'objet, ne pouvait qu'être très agréable aux Vendéens. — M. le duc de Mortemart, capitaine des gardes du corps à pied du Roi, le lieutenant général comte d'Autichamp (2),

(1) Une plaquette de 43 pages parut plus tard chez Mame aîné, à Angers : *Inauguration de la statue du général Cathelineau au Pin-en-Mauges* (Au profit de l'hospice du Pin-en-Mauges).

Cf. aussi un article de M. Baguenier-Desormeaux, publié dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (juin 1893).

(2) Mort le 6 octobre 1859.

Digitized by Google

le lieutenant général comte de Bourmont (1), le comte de Courtavel, pairs de France, M. le lieutenant général vicomte Donnadieu, commandant la division, M. le maréchal de camp marquis Oudinot, commandant l'Ecole de Saumur, MM. le marquis de Civrac, le comte de la Potherie, le comte de Villemorge, maire d'Angers, membres de la Chambre des Députés, M. de Chantereau, sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau, ajoutaient par leur présence à la solennité de la fête. A ces nobles représentants de l'armée et des premiers corps de l'Etat, s'était réuni tout ce que le pays offre de plus distingué ; tous les chefs de division vendéens et un nombreux clergé s'étaient empressés de s'y rendre.

A dix heures, la cérémonie commença par une grande messe, célébrée par M. l'abbé de Chantereau, vicaire général du diocèse de Luçon, pendant laquelle Mme la comtesse d'Autichamp et Mme la marquise de Lostanges, conduites par M. le duc de Mortemart et M. le comte d'Autichamp, firent une quête pour les pauvres de la commune.

A l'issue de la messe, M. le lieutenant général comte de Sapinaud, à la tête du cortège, se rendit sur la place du monument, autour de laquelle près de deux mille Vendéens étaient rangés sous les armes. Au milieu d'une enceinte entourée de piliers que joindront des grilles en fer, sur un piédestal élevé, est placée la statue de Cathelineau ; le général vendéen est représenté appuyé contre une croix qu'il embrasse du bras gauche, et de l'autre indique avec son sabre ces mots : *Dieu et le Roi*, gravés sur ce piédestal. La pose de la statue est noble et gracieuse, et la tête, élevée vers le ciel, est pleine d'expression. M. Molchneht, sculpteur de Nantes, aux soins duquel son exécution avait été confiée, en faisant de nouveau preuve

(1) Décédé le 27 octobre 1846.

Digitized by Google

d'un talent distingué, a parfaitement répondu à l'espoir et à la confiance qu'inspiraient déjà les différents ouvrages que nous devons à son ciseau. La statue voilée fut découverte par M. le lieutenant général comte de Sapinaud ; aussitôt les cris de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons!* se firent entendre de tous côtés et se prolongèrent jusqu'au moment où M le lieutenant général annonça qu'il allait prendre la parole.

Après avoir terminé son discours, il fut remplacé au pied de la statue par M. le lieutenant général comte d'Autichamp, qui s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

« Vous savez ce qu'éprouve le cœur d'une mère, si tout à coup s'offre à ses yeux l'image du fils chéri qu'elle a perdu. A des regrets cuisants, éternels, se joignent en foule de doux souvenirs. Elle aime à raconter ce qu'il fit de bon et d'honorable ; elle goûte un charme consolateur à rappeler ses qualités et ses vertus ; ainsi, elle pleure, elle gémit sur la perte de son enfant, mais elle s'enorgueillit de ses actions et de la bonne renommée qui lui survit.

« Messieurs, il fut le digne fils de la Vendée, celui dont vous contemplez ici la noble image ! Eh bien ! imitez cette mère dont je viens de parler, adoucissez l'amertume de trop justes regrets par le souvenir de tout ce que fit Cathelineau.

« Moi, qui tiens à grand honneur d'avoir servi et combattu sous ses ordres, je pourrais vous citer les faits glorieux qui ont signalé sa carrière militaire, trop courte et pourtant si brillante. Je pourrais vous dire quelle était sa vaillance, son sang-froid, son coup d'œil sûr et rapide, son humanité constante au milieu des désordres de la guerre civile. Je pourrais vous parler de cette admirable modestie qu'il garda dans le rang supérieur où l'éleva la

Digitized by Google

confiance générale ; je pourrais enfin vous offrir, comme la chose la plus digne d'être louée en lui, cette douce et fervente piété qui lui mérita le surnom le plus rare qu'un général d'armée ait jamais porté.

« Entre la journée de Chalonnes et celle de Nantes, il n'y a qu'un laps de temps fort court, et cependant, comme cet intervalle est rempli ! Ici des noms propres suffisent à tout exprimer : la bataille de Chemillé, la revanche prise à Fontenay, l'attaque de Doué, celle de Montreuil, la prise de Saumur, voilà tracée en peu de mots l'étonnante carrière de Cathelineau. Il avait été le premier à combattre pour l'autel et le trône, il fut aussi le premier à mourir pour leur cause sacrée.

« C'est ainsi qu'après avoir précédé sur les champs de bataille les d'Elbée, les Bonchamps, les Charette, les Lescure, les La Rochejaquelein, les Stofflet, les Suzannet et tant d'autres chefs illustres, il les devança dans l'immortalité.

« Messieurs, en songeant à ce qu'était Cathelineau avant le jour mémorable où il entra dans Chalonnes, on se demande qui a pu, d'un simple paysan, faire tout à coup un général habile. Où donc avait-il puisé cette nouvelle vie, celui qui, à la bataille de Chemillé, se montra d'abord si supérieur à lui-même ? Ce bon paysan, qui l'avait doué de toutes les qualités d'un général expérimenté ? Qui avait façonné cette âme si ardente, sans la consumer des feux d'une ambition que d'éclatants succès pouvaient légitimer ? Qui a élevé Cathelineau au plus haut grade de l'armée, sans que l'amour-propre de tant de militaires et de gentilshommes en fût blessé ? Messieurs, le doigt de Dieu se montre ici dans toute sa puissance. On ne saurait le nier, Dieu inspira Cathelineau.

« Cathelineau était pieux, de mœurs austères, il était bon et juste ; son âme se révolta en voyant notre sainte religion outragée, l'auguste famille des Bourbons immolée

Digitized by Google

et proscrite ; il se dit sans doute que Dieu ne pouvait tolérer et pardonner de semblables forfaits. S'armer pour les châtier, pour en préserver son pays, fut pour lui un devoir rigoureux, et confiant dans la protection divine, il s'abandonna à toute l'énergie que lui inspirait cette confiance.

« Après la victoire signalée remportée à Saumur, le modeste habitant du Pin-en-Mauges, nommé général en chef, put croire qu'il était appelé à devenir le restaurateur de la monarchie française. Dieu en disposa autrement : Nantes vit la fin de ses exploits, et Saint-Florent fut le témoin de ses derniers instants.

« Messieurs, la France compte au nombre de ses héros une simple et modeste paysanne. La France a rangé parmi ses guerriers révérés le modeste et simple paysan de la Vendée.

« Bénissons, honorons à jamais sa mémoire. Et puisse-t-il se survivre dans le fils qu'il nous a laissé ! Déjà, cet héritier d'un si beau nom sert le roi avec dévoûment, et, j'en réponds, au jour du danger, il se souviendra qu'il s'appelle Cathelineau. »

Ce noble et touchant discours achevé, les acclamations du pays de la fidélité ont solennellement retenti. L'illustre et digne orateur a ajouté :

« Dans cette circonstance qui rappelle si bien le dévouement, je me trouve heureux d'être chargé, de la part du roi, de distribuer en son nom une nouvelle preuve de son souvenir pour les anciens défenseurs de la monarchie : ceci ne peut regarder cependant que les plus nécessiteux, et je compte sur MM. les chefs de division de mon ancienne armée pour m'aider dans cette distribution. *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !* »

Ces cris d'honneur et de reconnaissance furent encore mille fois répétés. Sa Majesté honorait Cathelineau pour

Digitized by Google

sa munificence envers ses soldats ; elle honorait les soldats de la Vendée, en faisant distribuer ses dons par les mains d'un de leurs plus vaillants chefs.

M. de Chantereau, sous-préfet de Beaupréau, prit ensuite la parole, et, dans un discours rempli des sentiments les plus nobles, montra de nouveau aux Vendéens qui, depuis longtemps, ont su l'apprécier, combien il est digne de l'attachement et de l'estime qu'il inspire à tous ses administrés.

L'attendrissement et l'enthousiasme furent portés à leur comble, quand le fils du héros vendéen, M. Cathelineau, sergent des gardes du corps à pied du roi, prit la parole et, dans un discours dont nous chercherions en vain à donner une idée, fit partager à tous les sentiments dont son cœur était plein et qu'une émotion trop vive lui permettait à peine d'exprimer.

Les acclamations les plus vives suivirent ce discours ; les cris mille fois répétés de : « Vive le Roi ! *Vive la famille Cathelineau !* » éclatèrent de toutes parts. Au moment où toutes les voix s'empressaient de payer un tribut d'hommage à l'héritier de tant de gloire et de vertus et à une famille devenue un objet d'amour et de vénération pour la Vendée, tous les cœurs formaient le même vœu : celui de voir un jour son noble représentant à même de soutenir le beau nom qu'il est si digne de porter : ses titres parlent trop haut pour que la munificence royale ne s'étende pas sur lui ; espérons que le monarque adoré, qui se plaît à récompenser tous les services et qui déjà a placé près de lui le noble Cathelineau, l'élèvera un jour au rang que lui assignent tous les suffrages ; un nom comme le sien appartient à la monarchie comme à la Vendée.

Après cette cérémonie, le cortège vint prendre place, sous de magnifiques berceaux de charmille, à un banquet de plus de six cents couverts. Les différents détachements de Vendéens, conduits par leurs capitaines, vinrent suc-

Digitized by Google

cessivement se ranger dans la même enceinte aux places qui leur avaient été assignées. Plusieurs autres tables, élevées dans toute l'étendue du jardin de la cure, furent bientôt entourées de convives. La salle du banquet offrait un coup d'œil vraiment ravissant. Aux murs de verdure, couverts de guirlandes, on avait suspendu des drapeaux blancs, que soutenaient des écussons sur lesquels on lisait les noms des généraux et chefs vendéens, qui scellèrent leur fidélité de leur sang. Quels plus beaux trophées auraient pu orner une fête vendéenne !

Au dessert, M. le lieutenant-général comte de Sapinaud, placé sous le buste du roi, proposa la santé de Sa Majesté. Les santés de Mgr le Dauphin, de Mme la Dauphine, de Madame, duchesse de Berry, de Mgr le duc de Bordeaux furent ensuite portées par MM. le duc de Mortemart, les lieutenants généraux comte de Bourmont, comte d'Autichamp et vicomte Donnadieu. Après ces toasts, M. le marquis Oudinot, se rendant l'interprète de la Vendée reconnaissante, porta la santé du chevalier de Lostanges ; aux acclamations unanimes qui avaient accompagné les premières santés s'unirent les cris de : *Vive le chevalier de Lostanges !* Heureux de pouvoir trouver un moyen de lui exprimer une gratitude que sa modestie cherchait en vain à étouffer, les Vendéens réunirent longtemps son nom à ceux qui seront à jamais l'objet de leur amour et de leur vénération. Ce banquet fut terminé par des couplets inspirés par la circonstance, pleins de gaieté et de sentiments.

A la fin du répas, MM. Lhuillier et Martin de la Pommeraye, anciens chefs de division vendéens, portèrent autour des tables une liste de souscription pour un monument qu'on se propose d'élever à la mémoire du général d'Elbée. Nul moment ne pouvait être plus favorable ; aussi tous les convives s'empressèrent-ils de souscrire à un projet auquel applaudiront tous ceux qui savent apprécier

Digitized by Google

d'aussi hauts exemples d'héroïsme et de gloire. Compagnon d'armes du général Cathelineau, le général d'Elbée lui succéda au commandement des armées royales d'Anjou et ne lui fut inférieur ni en gloire ni en dévoûment. Comme lui, il mourut pour la cause qu'il avait juré de défendre. Si, moins heureux que le premier général vendéen, il ne laissa point d'héritier de son nom, la Vendée entière, qui regarde sa gloire comme son héritage, se chargera d'honorer sa mémoire (1).

*
* *

Le 14 juillet 1832, le Ministre du Commerce et des Travaux publics mandait au préfet de Maine-et-Loire : « Des militaires ayant tenté de renverser la statue élevée à Cathelineau sur la place du bourg du Pin-en-Mauges, vous avez proposé de faire transporter le monument dans l'église de cette commune. J'approuve votre proposition et je vous invite à faire opérer le plus promptement possible cette translation. »

Dès le 20 juillet, le préfet écrivait au sous-préfet de Beaupréau : « M. le ministre du Commerce et des Travaux publics vient d'autoriser la translation dans l'église du Pin de la statue élevée à Cathelineau. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'invite M. Lachèze, architecte du département, à se transporter immédiatement auprès de vous pour aller opérer ensuite cette translation (2). Je compte sur votre zèle pour prescrire dans cette circonstance toutes les mesures que vous jugerez nécessaires afin d'assurer la tranquillité pendant l'opération dont il s'agit. Vous pourrez, si vous le jugez utile, informer la famille Cathelineau de cette mesure. »

L'opération eut lieu le 24 juillet, et dès le lendemain le sous-préfet de Beaupréau répondait au préfet de Maine-et-Loire :

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie du procès-

(1) Sur le monument à d'Elbée, qui ne fut jamais érigé, voir l'*Anjou Historique*, tome III, pages 7 et 243.

(2) Le préfet à M. Lachèze, 20 juillet : « Vous aurez à prendre à Beaupréau ou à Chemillé le nombre d'ouvriers nécessaires pour opérer cette translation le plus promptement possible. »

Digitized by Google

verbal de la translation de la statue de Cathelineau dans une chapelle du cimetière du Pin-en-Mauges (1).

Vous trouverez le montant des frais occasionnés par cette opération, qui a demandé beaucoup de soins et qui a été dirigée avec beaucoup d'intelligence par M. l'architecte Lachèze. J'ai crû convenable d'acquitter sur-le-champ ce mémoire.

La tête de la statue s'est séparée du tronc en frappant assez légèrement contre un angle du piédestal, qui a été démoli et dans les fondements duquel on a trouvé quatre médailles, qui vous seront remises par M. Lachèze (*à l'effigie de Louis XVI, Marie-Antoinette, Louis XVIII et Charles X*).

La statue est en pierre. Il sera très facile de réparer les dommages qu'elle a éprouvés dans la translation. Les soldats qui nous ont accompagnés, ont travaillé avec beaucoup de zèle; seuls, sous la direction de M. Lachèze, ils ont effacé toutes les inscriptions des colonnes (2), ont

(1) Voici ce procès-verbal : « Cejourd'hui 24 juillet 1832, nous, maire du Pin-en-Mauges, soussigné, en vertu des ordres du préfet de Maine-et-Loire, qui nous ont été transmis par M. le sous-préfet de Beaupréau, avons procédé à la translation de la statue de Cathelineau du lieu où elle a été érigée à une petite chapelle située à l'extrémité du cimetière. Nous nous sommes transporté à l'emplacement dudit monument, et là en présence de M. le sous-préfet de Beaupréau, de M. Duperray, substitut du procureur du roi, de MM. Aguitton et Gavet, lieutenants au 29e régiment de ligne, la statue a été descendue, le piédestal démoli et les inscriptions des colonnes qui entouraient le monument entièrement effacées. Cependant, malgré toutes les précautions prises par M. Lachèze, architecte du département, envoyé par M. le préfet pour diriger l'opération, la tête de la statue a été décolée par suite d'un choc imprévu contre le piédestal. La translation s'est faite à la chapelle susdite sans autre accident. Nous nous faisons un devoir de certifier qu'au moment de l'opération l'épée et les mains de la statue et la croix sur laquelle elle l'appuyait, se trouvaient brisées depuis quelque temps. — *Pithon*, maire ; *Duperray*, substitut ; *Aguitton ; Gavet ; Merlet*, sous-préfet. »

(2) Un mur d'appui, de deux pieds et demi de haut, formait un grand ovale de 102 pieds de long sur 72 de large. Trente-deux piliers carrés, de neuf pieds de hauteur au-dessus du petit mur, s'élevaient autour de cet ovale. Entre les piliers régnaient des claires-voies, surmontées alternativement de sacrés-cœurs et de fleurs de lis. Au milieu de la place on voyait la statue en marbre du général. — Sur les piliers étaient gravés les noms des Vendéens morts en combattant sous les ordres de Cathelineau et des chefs qui lui

Digitized by Google

démoli le piédestal et ont transporté dans la chapelle du cimetière une masse dont le poids dépassait deux milliers. J'ai cru devoir leur faire distribuer 40 bouteilles de vin, ce qui n'était pas trop pour une centaine d'hommes.

J'ai visité l'église du Pin avec le curé et il m'a été facile de m'apercevoir, vu l'exiguité du local, qu'il eût été presque impossible d'y placer la statue sans déranger un grand nombre de bancs fixés à demeure et sans bouleverser toute l'économie de l'intérieur.

J'ai pensé aussi à nos soldats qui, dans la situation d'esprit où ils étaient, auraient pu commettre des désordres affligeants dans cette petite église. Nous avons donc suivi l'avis du curé, et nous avons placé la statue dans la chapelle du cimetière, où elle est parfaitement en sûreté.

Je crois que sans ma présence les soldats auraient trouvé moyen de briser en morceaux cette statue, assez remarquable par la beauté du travail et dont le modèle en plâtre est au Musée d'Angers (1).

Le 3 août 1832, le préfet rendait compte en ces termes de l' « opération » au Ministre du Commerce et des Travaux publics.

Cette statue devait d'abord, conformément aux dispositions de votre lettre du 14 juillet dernier, être transportée dans l'église, mais il a été reconnu depuis qu'elle serait beaucoup mieux placée dans le lieu où elle se trouve aujourd'hui, attendu que la chapelle qui est destinée à la renfermer est entièrement isolée et n'a d'entrée que du côté du cimetière.

Toutes les mesures ayant été prises à l'avance, la translation dont il s'agit s'est opérée dans le plus grand calme possible. Les ouvriers du pays, pour ne pas y participer,

avaient succédé. Ces noms étaient classés par paroisses : ils ont été publiés dans l'*Anjou Historique* (tome XII, 296-304).

(1) Il y est encore aujourd'hui.

Digitized by Google

s'étaient absentés ; mais on a trouvé dans les rangs de la troupe qui avait été appelée pour assurer la tranquillité publique, des maçons et des charpentiers qui ont parfaitement secondé l'architecte. La dépense à laquelle a donné lieu cette opération, s'élève à la somme de 128 francs (1).

Réunion de la cure de la cathédrale d'Angers au Chapitre (1850)

Avant la Révolution, la paroisse Saint-Maurice d'Angers avait son église particulière à côté et tenant à la cathédrale. C'est aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié.

Lors de la réorganisation du culte, en 1802, le curé de Saint-Maurice officia dans l'église cathédrale, concurremment avec le Chapitre, comme cela se fait encore aujourd'hui.

Depuis le Concordat jusqu'en 1850, la cure de Saint-Maurice fut distincte du Chapitre. Le 22 janvier de cette année, Mgr Angebault prononça la réunion canonique de la cure de la cathédrale au Chapitre. Nous reproduisons l'ordonnance épiscopale rendue à cette occasion.

Guillaume-Laurent-Louis Angebault, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque d'Angers,

Considérant les inconvénients qui pourraient résulter de l'existence, en dehors du Chapitre, d'un titre curial dans la même église cathédrale, et combien il importe à la gloire de Dieu, à l'honneur du saint ministère et à l'édification des fidèles, de resserrer de plus en plus les liens qui unissent le Chapitre et le clergé paroissial de Saint-Maurice de cette ville ;

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série T.

Digitized by Google

Après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre et avec M. le curé de la même église, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

I. — Le titre curial de notre église cathédrale est uni et sera attaché à perpétuité à notre Chapitre, lequel demeurera seul curé dans le sens et de la manière qui sera expliquée ci-après.

II. — Le Chapitre en corps sera chargé de la célébration des offices divins, en tout ce qui n'est point paroissial. L'instruction des fidèles, les baptêmes, mariages, sépultures, services et autres fonctions curiales seront confiés à un ecclésiastique nommé par nous entre les chanoines de notre église, sous le titre d'*archiprêtre*, lequel sera révocable à notre volonté et n'aura de compte à rendre de l'exercice de ses fonctions qu'à nous et à nos vicaires généraux. -- Aux jours du dimanche et des fêtes d'obligation, M l'archiprêtre et ses vicaires demeurent chargés des deux messes auxquelles, en dehors de la messe capitulaire, une instruction est faite par eux aux fidèles.

III. — M. l'archiprêtre aura toujours le premier rang parmi les curés du diocèse dans les synodes et assemblées ecclésiastiques, et il continuera d'avoir dans le chœur et le Chapitre le rang qui lui a été assigné par les statuts et règlements.

IV. — L'archiprêtre ne pourra s'attribuer, à raison de son titre, aucun droit ni aucune fonction que ce qui est expressément porté dans la présente ordonnance, dans les statuts et règlements de notre Chapitre.

V. — Il jouira du traitement et des émoluments attachés au titre d'archiprêtre aussi longtemps qu'il en remplira les fonctions; et si, par quelque cause que ce soit, il cessait de les remplir, il jouira du traitement et des privilèges attachés à son titre de chanoine.

VI. — Sont abrogées toutes les dispositions des statuts ou ordonnances qui pouraient être contraires à la présente.

Donné à Angers, en notre palais épiscopal, le 22 janvier de l'an 1850.

† *Guillaume*, évêque d'Angers.

Le 30 janvier 1850, le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes mandait au préfet de Maine-et-Loire : « M. l'Evêque d'Angers m'a adressé, pour être soumise à la sanction du Gouvernement, une ordon-

Digitized by Google

nance épiscopale par laquelle il a prononcé la réunion canonique de la cure de la cathédrale au Chapitre. L'effet de cette réunion (mesure déjà adoptée dans la plupart des diocèses) est de rendre le Chapitre en corps titulaire du titre curial. Les fonctions curiales sont exercées par un Archiprêtre choisi par l'Evêque exclusivement parmi les membres du Chapitre, dont le nombre se trouve alors porté de huit à neuf. L'Archiprêtre est révocable à la volonté de l'Evêque. Je vous prie de me faire connaître votre avis sur ce projet de réunion. »

Le préfet Besson donna un avis favorable (4 février) et le 15 avril 1850 un décret présidentiel approuvait l'ordonnance épiscopale (1).

Cette réunion de la cure de la cathédrale au Chapitre avait besoin d'être régularisée et rendue canonique par un acte du Saint-Siège. En effet, à l'époque du Concordat, Mgr Montault, dûment autorisé par le décret du cardinal Caprara, du 9 avril 1802, avait créé huit canonicats. Il fallait une intervention du Pape pour en augmenter le nombre et décider que la cure de la cathédrale serait rattachée au Chapitre. Aussi accorda-t-on à Mgr Freppel, le 27 juin 1870, pendant qu'il était à Rome, un indult créant ce neuvième canonicat et déclarant que le curé de la cathédrale serait choisi *de gremio Capituli*. C'est par ordonnance du 15 août 1870 que Mgr Freppel, en vertu des pouvoirs reçus de la Sacrée Congrégation du Concile, a statué comme suit : *Statutum suprà dictum*

(1) « I. L'ordonnance de l'évêque d'Angers du 22 janvier 1850 portant réunion du titre curial de son église cathédrale au chapitre, est approuvée. — II. Le nombre des chanoines du chapitre est porté de 8 à 9. — III. Le traitement du chanoine qui remplira les fonctions curiales en qualité d'archiprêtre, est fixé, comme celui des autres chanoines, à 1 500 francs. — IV. La nomination de l'archiprêtre devra toujours être soumise à notre agrément, conformément à l'article 19 de la loi du 18 germinal an X. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret. »

Digitized by Google

ab antecessore nostro, venerandæ memoriæ, conditum die XXII januarii 1850, adprobamus, renovamus, confirmamus atque in perpetuum valiturum esse volumus.

Le Synode Diocésain d'Angers (1859).

Mgr Angebault, évêque d'Angers, tint un synode dans sa ville épiscopale les 27, 28 et 29 septembre 1859. Il n'y en avait pas eu en Anjou depuis un siècle environ. Voici les noms, titres et fonctions de tous les ecclésiastiques appelés à ce synode.

Aguesse, directeur au grand séminaire.

Allory, chanoine honoraire, aumônier des Sourds-Muets d'Angers.

Avrillon, curé de Jarzé.

Bacuez, supérieur des philosophes au grand séminaire.

Baranger, curé de Baugé.

Baudouin, curé de Seiches.

Baugé, curé de Candé.

De Beaumont, chanoine honoraire.

De Beauvoys, chanoine honoraire, sous-directeur du collège de Combrée.

De Beauvoys, chanoine honoraire, aumônier de l'École normale.

Bellanger, curé de Drain.

Belliard, curé de Montfaucon-sur-Moine.

Benoist, chanoine honoraire, aumônier du Bon Pasteur d'Angers.

Berruet, chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Sainte-Marie d'Angers.

Besnard, curé de Durtal.

Besnard, curé de Saint-Léonard d'Angers.

Bodaire, chanoine honoraire, aumônier de l'École des Arts.

Bompois, vicaire général.

Bouguié, curé de Mûrs.

Digitized by Google

Boussion, curé de Combrée.
Bremon, curé de Notre-Dame de Chemillé.
Brouillet, curé du Louroux-Béconnais.
Buchet, aumônier de Sainte-Anne de Saumur.
Catroux, curé de Salle-de-Vihiers, supérieur de la Congrégation de la Salle-de-Vihiers.
Cellier, curé de Trélazé.
Chailloux, anmônier à Candé.
Charles, chanoine-honoraire, supérieur de la congrégation de Sainte-Marie, aumônier du Calvaire.
Chaslon, aumônier de l'hôtel Dieu de Beaufort.
Chesneau, vicaire général.
Chesnet, chanoine titulaire,
Chudeau, chanoine honoraire, aumônier des Augustines.
Claude, curé des Rosiers.
Cochard, curé de Montreuil-Bellay.
Coubard, curé de Saint-Maurille de Chalonnes.
Courant, curé de Saint-Florent-le-Vieil.
Coutant, curé de Notre-Dame de Cholet.
Coutant, chanoine honoraire, économe du collège de Combrée.
Coutant, curé nommé d'Allonnes.
Crépon, chanoine honoraire, aumônier du Carmel.
Dailleux, chanoine honoraire.
Danguy, chanoine honoraire.
Decron, chanoine honoraire, curé de Saint-Sulpice.
Delaunay, chanoine titulaire.
Demarçay, curé de Miré.
Denéchau, chanoine titulaire, archiprêtre de la cathédrale.
Deschamps, chanoine honoraire.
Desmarquais, chanoine honoraire, supérieur de la congrégation de la Pommeraye.
Dessepme, curé de Vihiers.
Doucet, curé de Doué.
Dubois, curé de Mouliherne.
Ducoudray, chanoine honoraire.
Dupé, ancien curé de Montreuil-Bellay.
Eslault, aumônier de la maison centrale de Fontevrault.
Faucillon, curé de Bécon.
Faucheux, curé de Saint Laurent-du-Mottay.
Féron, curé de Saint Georges-sur-Loire.

Digitized by Google

Ferrand, curé de Beaufort.
Fougeray, curé de Saulgé-l'Hôpital.
Fourmy, curé de Saint-Pierre de Saumur.
Fouré, supérieur de la congrégation de Torfou, curé de la Blouère.
Fresneau, chanoine honoraire.
Fruchaud, curé de Montrevault.
Gaschet, curé de Montigné-les-Rairies.
Gilles, curé de Saint-André-de-la-Marche.
Gillet, curé de Brigné.
Goupil, curé de la Madeleine de Pouancé.
Grangeard, chanoine honoraire, aumônier du Bon Pasteur d'Angers.
Gremillon, aumônier des sœurs de la Pommeraye.
Grignon, curé de Nantilly.
Grignon, curé de Mazé.
Grimault, curé de la Varenne.
Grolleau, chanoine honoraire, secrétaire de Monseigneur.
Grolleau, curé de Cizay.
Hamelin, curé de Loiré.
Havard, curé de Chefles.
Houbart, vicaire général, supérieur du grand séminaire.
Humeau, curé d'Étriché.
Jolly, curé de Saint-Aubin-de-Luigné.
Joubert, chanoine honoraire, custode de la cathédrale.
Jouin, chanoine honoraire, curé de Villevêque.
Juret, curé du Fief-Sauvin.
Lambert, chanoine titulaire.
Lamoureux, chanoine titulaire.
Lasne, curé de Saint-Joseph d'Angers.
Laumonnier, chanoine honoraire.
Lebas, directeur du grand séminaire.
Le Boucher, chanoine honoraire, supérieur de la congrégation du Bon Pasteur.
Lebreton, curé de Notre-Dame de Beaupréau.
Leclair, chanoine honoraire, aumônier de l'asile de Saint-Gemmes-sur-Loire.
Leduc, chanoine honoraire.
Legeard de la Diriays, curé de la Trinité.
Lemonnier, curé de Saint-Lambert-des-Levées.
Lenoir, curé de Maulévrier.

Digitized by Google

Leroyer, chanoine honoraire.
Letellier, chanoine honoraire, aumônier de Saint-Charles.
Levoyer, chanoine honoraire, supérieur du collège de Combrée.
Livergnage, aumônier de l'hôpital de Cholet.
Lorioux, chanoine honoraire. curé du Lion-d'Angers.
Macé, aumônier de la Providence de Saumur.
Massonneau, curé de Longué.
Mégrier, curé de Melay.
Ménard, curé de Coutures.
Guy Ménard, chanoine titulaire.
Joseph Ménard, vicaire général.
Mérand, chanoine honoraire, aumônier du Bon Pasteur d'Angers.
Mocher, chanoine honoraire, aumônier de l'Oratoire.
Moriceau, chanoine honoraire, économe de Mongazon.
Nicolas, curé de Segré.
Nouteau, curé de Brain-sur-Allonnes.
Ouriou, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé.
Pallard, curé de Saint-Martin-du-Bois.
Pasquier, chanoine honoraire, curé de Notre-Dame d'Angers.
Peltier, curé de Thouarcé.
Perisseau, chanoine honoraire, aumônier de l'hôtel-Dieu
Piaumier, curé de Briollay.
Picot, curé de Beaucouzé.
Pinson, curé de Gennes.
Plaine, directeur au grand séminaire.
Pouplard, supérieur du collège de Beaupréau.
Priou, chanoine honoraire, curé de Saint-Laud.
Raimbault, curé du Pin-en-Mauges.
Raveneau, chanoine titulaire, secrétaire général de l'évêché.
Richard, de la Compagnie de Jésus.
Ringot, de la Compagnie de Jésus.
Robert, curé de Vern.
Robin, curé de Noyant-sons-le-Lude.
Rochard, curé d'Auverse.
Rondeau, curé de Sainte-Thérèse d'Angers.
Rousseau, chanoine honoraire, curé d'Ingrandes.
Ruchaud. économe du grand séminaire.
Saget, chanoine honoraire.
Schwartz, directeur du grand séminaire.

Digitized by Google

Subileau, chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire Mongazon.

Tardif, chanoine honoraire, directeur de la maîtrise.

Tendron, chanoine honoraire, aumônier de la Retraite d'Angers.

Touchais, curé de Saint-Serge.

Vincelot.

Vincent, curé de Saint-Jacques d'Angers.

Vinçonneau, chanoine honoraire.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le cours d'accouchement à Angers (1792-1807), par l'abbé Uzureau (*France Médicale*, 25 décembre 1913).

Les agents des septembriseurs à Angers, par le même (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913),

Résumé chronologique des événements des guerres de la Vendée (*Société des Lettres de Cholet*, 1913).

Bibliographie des Guerres de la Vendée et de la Chouannerie, par M. Lemière (6e fascicule).

Une histoire inédite de la guerre de Vendée, manuscrit de l'abbé Chevalier, député du clergé nantais aux États Généraux, publié par l'abbé Uzureau (*Revue de Lille*, novembre 1913 et suiv).

Le brûlement des archives pendant la Révolution : titres brûlés à Angers (1793-1794), par le même (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

Haudaudine et Bonchamps, par M. Velasque (*Revue du Bas Poitou* janvier 1914).

L'amnistie du 2 décembre 1794 et les Vendéens, par l'abbé Uzureau (*La Révolution dans la Sarthe et les départements voisins*, octobre 1913).

Un ennemi des Chouans (1795), par le même (*Province du Maine*, février 1914).

Digitized by Google

Leroyer, chanoine honoraire.
Letellier, chanoine honoraire, aumônier de Saint-Charles.
Levoyer, chanoine honoraire, supérieur du collège de Combrée.
Livergnage, aumônier de l'hôpital de Cholet.
Lorioux, chanoine honoraire, curé du Lion-d'Angers.
Macé, aumônier de la Providence de Saumur.
Massonneau, curé de Longué.
Mégrier, curé de Melay.
Ménard, curé de Coutures.
Guy Ménard, chanoine titulaire.
Joseph Ménard, vicaire général.
Mérand, chanoine honoraire, aumônier du Bon Pasteur d'Angers.
Mocher, chanoine honoraire, aumônier de l'Oratoire.
Moriceau, chanoine honoraire, économe de Mongazon.
Nicolas, curé de Segré.
Nouteau, curé de Brain-sur-Allonnes.
Ouriou, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé.
Pallard, curé de Saint-Martin-du-Bois.
Pasquier, chanoine honoraire, curé de Notre-Dame d'Angers.
Peltier, curé de Thouarcé.
Perisseau, chanoine honoraire, aumônier de l'hôtel-Dieu
Piaumier, curé de Briollay.
Picot, curé de Beaucouzé.
Pinson, curé de Gennes.
Plaine, directeur au grand séminaire.
Pouplard, supérieur du collège de Beaupréau.
Priou, chanoine honoraire, curé de Saint-Laud.
Raimbault, curé du Pin-en-Mauges.
Raveneau, chanoine titulaire, secrétaire général de l'évêché.
Richard, de la Compagnie de Jésus.
Ringot, de la Compagnie de Jésus.
Robert, curé de Vern.
Robin, curé de Noyant-sons-le-Lude.
Rochard, curé d'Auverse.
Rondeau, curé de Sainte-Thérèse d'Angers.
Rousseau, chanoine honoraire, curé d'Ingrandes.
Ruchaud, économe du grand séminaire.
Saget, chanoine honoraire.
Schwartz, directeur du grand séminaire.

Digitized by Google

Subileau, chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire Mongazon.

Tardif, chanoine honoraire, directeur de la maîtrise.

Tendron, chanoine honoraire, aumônier de la Retraite d'Angers.

Touchais, curé de Saint-Serge.

Vincelot.

Vincent, curé de Saint-Jacques d'Angers.

Vinçonneau, chanoine honoraire.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le cours d'accouchement à Angers (1792-1807), par l'abbé Uzureau (*France Médicale*, 25 décembre 1913).

Les agents des septembriseurs à Angers, par le même (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913),

Résumé chronologique des événements des guerres de la Vendée (*Société des Lettres de Cholet*, 1913).

Bibliographie des Guerres de la Vendée et de la Chouannerie, par M. Lemière (6e fascicule).

Une histoire inédite de la guerre de Vendée, manuscrit de l'abbé Chevalier, député du clergé nantais aux États Généraux, publié par l'abbé Uzureau (*Revue de Lille*, novembre 1913 et suiv).

Le brûlement des archives pendant la Révolution : titres brûlés à Angers (1793-1794), par le même (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

Haudaudine et Bonchamps, par M. Velasque (*Revue du Bas Poitou* janvier 1914).

L'amnistie du 2 décembre 1794 et les Vendéens, par l'abbé Uzureau (*La Révolution dans la Sarthe et les départements voisins*, octobre 1913).

Un ennemi des Chouans (1795), par le même (*Province du Maine*, février 1914).

Digitized by Google

Polémiques de presse à Angers au lendemain de la Terreur, par le même (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

La Société d'Agriculture d'Angers (1798-1806), par le même (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

La promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII dans le diocèse d'Angers, par le même (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

Origine de la paroisse Saint-Joseph d'Angers, par le même (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

La publication des lois au prône en Maine-et-Loire (1803), par le même (*Revue d'histoire de l'Église de France*, mai 1914).

Au collège de Doué (1812), par le même (*Société des Lettres du Saumurois*, avril 1914).

Six lettres écrites, en 1813-1814, par François-René Allain-Targé, procureur impérial à Saumur, à son fils, Henri-Francois, élève de Sainte-Barbe à Paris (*Feuilles d'histoire*, décembre 1913).

Le deuxième Abbé de la Trappe de Bellefontaine, par l'abbé Uzureau (*Revue de Bretagne*, mars 1914).

Les statues des généraux Vendéens et le Gouvernement de juillet (1832), par le même (*La Révolution de 1848*, novembre 1913).

Le manuscrit de M. Gourdon, curé de Brain-sur-Longuenée, par M. de Montergon (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1913).

M. Estève de Bosch (1852-1914), par M. Jac (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril 1914).

Mlle Henriette de la Salmonière (1873-1912), par M. le chanoine Crosnier (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril 1914).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 14-2558

Digitized by Google

Description de la ville d'Angers au début du XVIIIe siècle

René Lehoreau, sieur du Fresne, né à La Pommeraye le 3 février 1671, fut ordonné prêtre le 2 avril 1695. Nommé maire-chapelain de rue Chèvre à l'église cathédrale d'Angers, il continua de résider en cette ville jusqu'en 1717. Il quitta alors Angers et devint curé de Saint-Gilles de Chemillé, en vertu de ses degrés. En 1720, il changea encore de fonctions et fut nommé chanoine de Saint-Léonard de Chemillé. Il mourut en 1724.

René Lehoreau habita Angers près de quarante ans, et c'est pendant son séjour en cette ville qu'il composa son volumineux *Cérémonial de l'Église d'Angers*, resté manuscrit jusqu'à ce jour (1). De ce travail considérable nous extrayons la description de la ville d'Angers : chapitres, paroisses, abbayes, communautés d'hommes, communautés de femmes, hôpitaux, chapelles, université et collèges, présidial, hôtel de ville, académie d'équitation, ponts, etc.

CHAPITRES

I. Cathédrale Saint-Maurice. — L'église cathédrale d'Angers est à présent une des plus accomplies du royaume. La beauté de son nouveau chœur, la vaste étendue de sa nef, ses superbes clochers qui n'ont guère de semblables dans l'Europe, le grand nombre de ses bénéficiers, les magnifiques ornements dignes de la pieuse libéralité de nos rois, comtes et ducs d'Anjou, le grand nombre de ses reliques, le concours des peuples qui y viennent de tous côtés avec empressement pour admirer ses augustes cérémonies, enfin son antiquité font qu'elle doit être considérée comme une église qui a peu d'égale. Elle fut dédiée à saint Maurice et à ses compagnons par saint Martin, évêque de Tours. Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, la fit refaire dès les fondements et la

(1) *Archives de Maine-et-Loire.*

Digitized by Google

dédia le 16 août 1030 (1). Elle n'était lambrissée que de bois ; les lambris étant pourris, Normand de Doué la fit voûter de pierre. Les deux ailes ou deux croisées qui font les deux chapelles des évêques et des chevaliers, et le chevet au bout de l'église ont été faits au XIIIe siècle. Le lieu où l'on bâtit la chapelle des évêques, était auparavant une basse-cour, autrement un herbergement de l'évêché ; Guillaume de Beaumont donna cette portion de son palais épiscopal pour la bâtir. La cathédrale a présentement 46 toises de longueur de dedans en dedans et 8 toises de largeur ; elle a 13 toises de hauteur depuis le pavé jusqu'au haut de la voûte qui est entre les deux ailes. La cathédrale est remarquable par ses trois clochers qui sont sur le portail ou la grande porte du bas de la nef ; le clocher du milieu étant appuyé sur les fondements des deux autres semble être comme suspendu en l'air. Cet édifice passe pour une merveille d'architecture, à cause de tout ce grand fardeau de cloches qui n'ont point d'autre support qu'une double voûte. Bourdigné dit que ces clochers furent commencés en 1518 et achevés en 1523. Dix ans après, le 18 octobre 1533, le feu ayant pris au clocher, on fit refaire ces clochers ; la tour du milieu fut commencée en 1534 avec la galerie du clocher droit ; il y a apparence qu'elle fut achevée en 1540, parce que ce chiffre est sur la tour. La galerie ou vestibule a été fait du temps de l'évêque Foulques de Matheflon (1324-1355) ; ce vestibule servait pour les pénitents, qu'on mettait hors de l'église au commencement du carême, et le jeudi-saint on leur donnait l'absolution ; mais parce que les coupables des plus grands crimes ne se présentaient pas et qu'il n'y avait pour l'ordinaire que de pauvres femmes de la campagne qui avaient par malheur étouffé leurs enfants en les faisant coucher avec elles, cette coutume a été abrogée.

(1) C'est le 16 août 1025 qu'il faut dire, ainsi que l'a démontré M. le chanoine Urseau.

Digitized by Google

Les noms des dix cloches sont : Guillaume, Innocente, Maurice, Andrée, Maurille, Renée, les deux dindelles, le petit signe, et Marie. La 11e est le haranier, qu'on ne sonne qu'en carême ; elle est dans un petit quoique très beau clocher au milieu du chœur. Les cloîtres furent faits en 1438 et bénits trois ans après par Jean Michel, évêque d'Angers. Au bout des cloîtres, du côté de la porte pour aller aux Jacobins, est la salle de théologie, autrefois le réfectoire du chapitre pour les fêtages, bâti en 1435 et 1436 ; le 19 janvier 1448, il fut prêté à l'archevêque de Tours pour y tenir un concile provincial. Le 4 octobre 1437, les docteurs de théologie demandèrent au chapitre qu'il leur fût permis de faire leçon dans leur réfectoire et y faire leurs actes, ce que le chapitre accorda. La chapelle de Sainte-Anne fut bâtie en 1466 ; au mois de septembre 1583, le concile provincial de Tours y fut achevé.

Le chapitre de l'église d'Angers a la *loi diocésaine* et comme épiscopale dans six paroisses, dont deux dans la ville d'Angers et quatre à la campagne. Par ses commissaires et son official, il exerce la juridiction spirituelle sur les ecclésiastiques et laïques de ces paroisses. Il confère les cures dont des particuliers chanoines à cause de leur prébende ont la nomination et présentation. Il donne des dimissoires pour les ordres, approuve les confesseurs, permet la publication des jubilés et indulgences, assigne des stations pour gagner les jubilés, fait faire la visite par ses commis et députés, entend les comptes de fabrique, donne dispense de bans, permet d'épouser dans les temps défendus et d'user de viande en carême, et aux vendredis et samedis aux malades. L'official du chapitre connaît des causes civiles et criminelles des ecclésiastiques de ces six paroisses, et des causes de mariage de laïcs. Tous les jours il se fait quelque acte de ces fonctions spirituelles, dont les registres des conclusions du chapitre et du greffe de son officialité sont pleins. C'est cette loi qui rend le cha-

Digitized by Google

pitre si glorieux. — Le trésorier de l'église d'Angers exerce la même juridiction et les mêmes droits dans les paroisses de Saint-Silvin et de Sorges, dont il confère de plein droit les cures. — Le chapitre d'Angers confère environ 120 chapelles fondées et desservies tant dans la cathédrale que dans quelques-unes de ces six paroisses, et quand on est pourvu en cour de Rome de l'une de ces 6 cures ou de ces 120 chapelles, il donne les *visas* des signatures et des mandements pour en prendre possession. — Il n'est pas permis à l'évêque de faire attacher aucun de ses mandements dans la sacristie parce qu'il n'appartient qu'au chapitre d'y faire attacher les siens comme évêque chez soi. — Le chapitre d'Angers tient tous les ans son synode, le vendredi d'après la Pentecôte, auquel comparent les 6 curés des paroisses de Saint-Maurice d'Angers, Saint-Evroul d'Angers, Saint-Denis-d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, Le Plessis Grammoire et Bourg-l'Evêque. — Les archidiacres n'exercent à présent aucune juridiction sédentaire et contentieuse hors le cours de leurs visites. Ces archidiacres et les archiprêtres et doyens ruraux du diocèse avaient autrefois divers sièges tant dans la ville qu'à la campagne, et des vice-gérents, dont on trouve la preuve dans le livre de Laurent Bochel, intitulé *Decreta ecclesiæ gallicanæ*. Ces juridictions ont été abolies *per non usum*.

Réception d'un chanoine. — M. le doyen, ou en son absence la plus haute dignité chanoine qui le suit, étant averti de la future réception d'un chanoine, ordonne à l'un des grands bedeaux de faire convocation de tous les chanoines, tant présents qu'absents, dans leurs maisons canoniales, pour se trouver au chapitre à l'heure dont on est convenu. Messieurs étant assemblés à l'heure dite, un d'entre eux que celui qui va être reçu a pris pour son procureur, présente en chapitre ses provisions, ses lettres de tonsure et extrait de baptême, qui sont lus par le

Digitized by Google

secrétaire à haute voix. Ensuite le même chanoine, son procureur, compte sur le bureau la somme de 200 livres au profit de la fabrique, que le fabriqueur prend ; de plus, il compte la somme de 25 livres, qui est mise en main du secrétaire, pour être par lui distribuée aux officiers et psalteurs de l'église. Ces deux sommes sont dues par tous ceux qui prennent possession ou d'une dignité ou d'un canonicat. Celui qui préside au chapitre ordonne ensuite que celui qui doit être reçu fera la recherche de tous Messieurs dans leurs maisons canoniales, et indique en même temps l'heure à laquelle on rentrera en chapitre pour le mettre en possession. Celui qu'il a choisi pour son procureur, l'accompagne dans cette recherche, avec les quatre bedeaux en robe marchant devant eux. Cette recherche finie, on rentre en chapitre à l'heure marquée, et pour lors celui qui doit être reçu se tient à la porte hors du chapitre, revêtu d'une robe de cérémonie avec un bonnet carré. Le chanoine, son procureur, déclare en chapitre qu'il l'a accompagné dans sa recherche chez tous Messieurs et qu'il est actuellement à la porte du chapitre pour être mis en possession des canonicat et prébende que possédait un tel. A l'heure même on le fait entrer en chapitre : il se met à genoux, nu-tête, lit la profession de foi et la formule des serments ordinaires contenus dans un livre exprès ; ensuite il se lève, et celui qui préside nomme trois chanoines pour le mettre en possession. Ces trois chanoines avec celui qui doit être reçu sortent du chapitre avec le secrétaire et le mettent en possession, observant ce qui suit. — Ils entrent d'abord dans le chœur, s'agenouillent devant le grand autel, où ils adorent un moment le Très Saint Sacrement, vont ensuite devant le trésor ou ils s'agenouillent pareillement pour honorer les reliques ; après quoi ils lui assignent la stalle qu'il doit occuper au chœur, et enfin le conduisent à l'autel de Saint-René, qu'il baise, et laisse dessus un écu

Digitized by Google

qui appartient au grand enfant de chœur. Cela fait, le plus ancien des trois chanoines qui l'ont mis en possession, fait remarquer aux présents qu'ils viennent de mettre un tel en possession de tel canonicat que possédait ci-devant un tel. On rentre au chapitre, où le nouveau chanoine étant entré se présente à tous Messieurs, qui lui donnent le baiser de paix et de confraternité, en commençant par le doyen. Puis on lui assigne sa place en chapitre, s'il est sous-diacre, diacre ou prêtre ; sinon, on lui déclare que lorsqu'il sera sous-diacre on lui assignera sa place pour avoir voix délibérative comme les autres chanoines capitulants. Cela étant fini, le nouveau chanoine déclare qu'il commencera sa *rigoureuse* tel jour. — Le nouveau chanoine, outre ce que ci-dessus, doit une chape de 200 livres qu'il donne à sa commodité mais sans y manquer, et la fabrique lui rend 100 livres. — La rigoureuse des chanoines est de six mois, et les mois sont de 28 jours seulement. Pendant les six mois le chanoine en rigoureuse est obligé d'assister tous les jours à une des trois grandes heures depuis le commencement jusqu'à la fin selon les canons, c'est-à-dire ou à matines et laudes, ou à la grande messe de l'office du jour, ou enfin à vêpres. Si le chanoine en rigoureuse manque dans le jour les trois grandes heures de l'office du jour, il recommence sa rigoureuse par le premier jour, comme s'il ne l'avait point commencée. Si le chanoine en rigoureuse est malade, il est censé faire sa rigoureuse tout le temps de sa maladie, lorsqu'il en donne attestation authentique des médecins auxquels le chapitre doit et peut ajouter foi. La rigoureuse finie, le chanoine fabriqueur en avertit le chapitre. Le chanoine en rigoureuse ne présente aucun bénéfice à raison de sa prébende ; s'il arrive quelque bénéfice à présenter dans le temps de sa rigoureuse, alors le chanoine semainier le présente. — Le chanoine qui a fait la rigoureuse, est obligé aussi de faire la *gracieuse*. La gracieuse

Digitized by Google

est de six mois, les mois sont de 28 jours. Le chanoine en gracieuse est obligé pendant six mois d'assister à l'une des trois grandes heures du jour, mais il les peut interrompre, en sorte que s'il manque un jour, il en remet un autre à la place et ne la finit point qu'il n'ait fait ses six mois de résidence entière. On l'appelle gracieuse parce qu'elle ne gêne point celui qui y est. Le chanoine en gracieuse ne peut participer aux gros fruits de sa prébende sans avoir fait et la rigoureuse et la gracieuse, et encore il faut qu'après sa gracieuse il assiste au chapitre général de la Saint-Jean-Baptiste, auquel temps l'année capitulaire commence. Le chapitre exempte quelquefois un chanoine de rigoureuse et gracieuse. Les dignités non chanoines ne font point de rigoureuse, parce qu'ils ne capitulent point.

Élection du Doyen (1). — Le 16 novembre 1696, Jean-François Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, fut élu doyen du chapitre de la cathédrale par les chanoines, après la mort de Claude Deniau. Le 29 novembre, il prit au chœur la place du grand doyen, ayant été reçu par l'archevêque de Tours, à la requête du chapitre, qui le reconnaît seul pour son supérieur et métropolitain, et l'évêque d'Angers pour confrère seulement. — Le 2 janvier 1697, Joseph Constantin représenta au chapitre qu'en vertu de la résignation à lui faite du doyenné par Claude Deniau, ci-devant doyen, il demandait à jouir des privilèges du doyen. Les chanoines examinèrent ses Bulles, en ordre. Le 16 janvier, il fut installé, et M. Martineau reprit sa place d'archidiacre d'Outre-Maine. — M. Constantin se

(1) Le jour de Pâques de l'année 1670, il y eut à la cathédrale une contestation entre le doyen du Chapitre et M. d'Autichamp, lieutenant de roi au gouvernement de la ville et château d'Angers, qui tous deux prétendaient occuper la première place au chœur après l'evêque. A la suite d'une enquête faite par l'intendant de la Généralité de Tours, le roi ordonne qu'à l'avenir le sieur d'Autichamp « prendra et aura sa place dans le chœur de l'église à la première chaise du côté senestre entrant de la nef au chœur ; la deuxième du côté droit sera toujours occupée par le doyen, qui, en l'absence de l'évêque, sera encensé le premier, et ensuite le sieur d'Autichamp. »

Digitized by Google

démit en 1705. M. de Vaugirauld lui succéda par résignation et permutation, à la sollicitation de Mgr Lepeletier, qui, non plus que le chapitre, n'aimait pas le sieur Constantin. — Le 31 mai 1718, on procéda à l'élection d'un nouveau doyen de la cathédrale, après la mort de Me Jacques de Vaugirauld, qui décéda le 25 mai sans résignation. Il avait voulu la faire à son neveu, Me Jean de Vaugirauld, grand archidiacre, plusieurs années avant sa mort, mais par un principe de religion il n'en voulut point, se contentant seulement du canonicat que possédait son oncle, et le bon archidiacre eut encore bien de la peine à accepter le canonicat de son oncle, chargé de 300 livres de pension dues à Me Joseph Constantin, ci-devant doyen et chanoine. On procéda à l'élection du nouveau doyen en la manière ordinaire. Matines finies, M. le chantre Martineau, assisté des deux officiers semainiers de l'autel, chanta la messe du Saint-Esprit. La messe finie, on chanta le *Veni Creator*. L'oraison finie, on fit la procession autour du sanctuaire et du chœur, d'où on alla à la porte du chapitre où les chanoines entrèrent avec trois députés (un officier, un chapelain et un notaire apostolique) pour assister à l'élection. Les chanoines entrés en chapitre, après avoir été nommés les uns après les autres par le secrétaire, voyant qu'il en manquait un, ordonnèrent au petit épistolier de l'appeler dans la nef. Ce chanoine absent fut celui qu'on élut doyen. Le doyen nommé par scrutin, le grand archidiacre entonna en chapitre le *Te Deum*, qu'on continua en allant processionnellement de la porte du chapitre au chœur. Le doyen élu était absent lors de son élection. Le nouveau doyen, François de Beaumont d'Autichamp, ci-devant chanoine du titre de saint Robert, étant de retour de Paris à Angers le 15 juin 1718, fit la recherche de MM. et fut mis en possession le même jour et promit au chapitre de ne faire aucune fonction de doyen sans auparavant avoir été confirmé à

Digitized by Google

Tours. Il fut confirmé à Tours par le chapitre, le siège vacant, le 26 juin 1718 (1).

Processions. — Le premier dimanche de janvier, la cathédrale va en procession à Saint-Pierre (2); celui de février, à Saint-Maurille; celui de mars, à Saint-Mainbeuf; celui d'avril, à Saint-Julien; celui de mai, à Saint-Laud (3); celui de juin, à Saint-Martin (4); celui de juillet, à Saint-Pierre; celui d'août, à Saint-Maurille; celui de septembre, à Saint-Mainbeuf; celui d'octobre, à Saint-Julien; celui de novembre, à Toussaint, et celui de décembre, à Saint-Martin. — La première procession de carême commence le mercredi des cendres; la deuxième se fait le mercredi d'après le premier dimanche de carême, et consécutivement les mercredis et vendredis jusqu'au jour des Rameaux. La procession du mercredi des cendres se fait aux Jacobins; la deuxième, à Lesvière (5); la troisième, aux Carmes; la quatrième, à Saint-Pierre; la cinquième, à Saint-Maurille; la sixième, à Saint-Mainbeuf; la septième, à Saint-Julien; la huitième, à Saint-Martin;

(1) Le roi est chanoine de la cathédrale d'Angers, suivant les lettres patentes de Charles VII, données à Loches au mois d'octobre 1429. Six pains et trois sols quatre deniers sont dûs au roi à cause de sa prébende tant qu'il est à Angers; il fut ainsi pratiqué à Louis XI, le 19 octobre 1476. Louis XII et Anne de Bretagne, son épouse, arrivèrent à Angers le 22 juillet 1508; on présenta à Sa Majesté le pain et le vin avec la distribution quotidienne, et le pain et le vin à la reine durant son séjour; tous les chanoines présentèrent tour à tour le pain et le vin chaque jour tant qu'ils furent à Angers. (*Lehoreau.*)

(2) On va aux églises de Saint-Pierre, Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf par la rue Saint-Laud, la chaussée Saint-Pierre. On revient de Saint-Pierre par la chaussée Saint-Pierre et la rue de l'Aiguillerie. On revient de Saint-Maurille par le placître de Saint-Pierre, puis par la rue de l'Aiguillerie. On revient de Saint-Mainbeuf par la rue Saint-Julien et la rue de l'Aiguillerie.

(3) On va à Saint-Laud par les Lices, passant par le chemin entre les Récollets et Sainte-Catherine; on rentre dans la cité par la vieille chartre.

(4) On va à Saint-Martin par la porte Angevine, la place Neuve, la rue Saint-Martin, et on en revient par la rue Saint-Aubin, devant le logis Barrault et par la porte de la vieille chartre.

(5) Pour aller à Lesvière, on passe devant la psallette, par la porte de la vieille chartre, la porte de ville Toussaint, devant les Récollets ou l'hospice. On revient par-devant l'Académie.

Digitized by Google

qui appartient au grand enfant de chœur. Cela fait, le plus ancien des trois chanoines qui l'ont mis en possession, fait remarquer aux présents qu'ils viennent de mettre un tel en possession de tel canonicat que possédait ci-devant un tel. On rentre au chapitre, où le nouveau chanoine étant entré se présente à tous Messieurs, qui lui donnent le baiser de paix et de confraternité, en commençant par le doyen. Puis on lui assigne sa place en chapitre, s'il est sous-diacre, diacre ou prêtre ; sinon, on lui déclare que lorsqu'il sera sous-diacre on lui assignera sa place pour avoir voix délibérative comme les autres chanoines capitulants. Cela étant fini, le nouveau chanoine déclare qu'il commencera sa *rigoureuse* tel jour. — Le nouveau chanoine, outre ce que ci-dessus, doit une chape de 200 livres qu'il donne à sa commodité mais sans y manquer, et la fabrique lui rend 100 livres. — La rigoureuse des chanoines est de six mois, et les mois sont de 28 jours seulement. Pendant les six mois le chanoine en rigoureuse est obligé d'assister tous les jours à une des trois grandes heures depuis le commencement jusqu'à la fin selon les canons, c'est-à-dire ou à matines et laudes, ou à la grande messe de l'office du jour, ou enfin à vêpres. Si le chanoine en rigoureuse manque dans le jour les trois grandes heures de l'office du jour, il recommence sa rigoureuse par le premier jour, comme s'il ne l'avait point commencée. Si le chanoine en rigoureuse est malade, il est censé faire sa rigoureuse tout le temps de sa maladie, lorsqu'il en donne attestation authentique des médecins auxquels le chapitre doit et peut ajouter foi. La rigoureuse finie, le chanoine fabriqueur en avertit le chapitre. Le chanoine en rigoureuse ne présente aucun bénéfice à raison de sa prébende ; s'il arrive quelque bénéfice à présenter dans le temps de sa rigoureuse, alors le chanoine semainier le présente. — Le chanoine qui a fait la rigoureuse, est obligé aussi de faire la *gracieuse*. La gracieuse

Digitized by Google

est de six mois, les mois sont de 28 jours. Le chanoine en gracieuse est obligé pendant six mois d'assister à l'une des trois grandes heures du jour, mais il les peut interrompre, en sorte que s'il manque un jour, il en remet un autre à la place et ne la finit point qu'il n'ait fait ses six mois de résidence entière. On l'appelle gracieuse parce qu'elle ne gêne point celui qui y est. Le chanoine en gracieuse ne peut participer aux gros fruits de sa prébende sans avoir fait et la rigoureuse et la gracieuse, et encore il faut qu'après sa gracieuse il assiste au chapitre général de la Saint-Jean-Baptiste, auquel temps l'année capitulaire commence. Le chapitre exempte quelquefois un chanoine de rigoureuse et gracieuse. Les dignités non chanoines ne font point de rigoureuse, parce qu'ils ne capitulent point.

Élection du Doyen (1). — Le 16 novembre 1696, Jean-François Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, fut élu doyen du chapitre de la cathédrale par les chanoines, après la mort de Claude Deniau. Le 29 novembre, il prit au chœur la place du grand doyen, ayant été reçu par l'archevêque de Tours, à la requête du chapitre, qui le reconnaît seul pour son supérieur et métropolitain, et l'évêque d'Angers pour confrère seulement. — Le 2 janvier 1697, Joseph Constantin représenta au chapitre qu'en vertu de la résignation à lui faite du doyenné par Claude Deniau, ci-devant doyen, il demandait à jouir des privilèges du doyen. Les chanoines examinèrent ses Bulles, en ordre. Le 16 janvier, il fut installé, et M. Martineau reprit sa place d'archidiacre d'Outre-Maine. — M. Constantin se

(1) Le jour de Pâques de l'année 1670, il y eut à la cathédrale une contestation entre le doyen du Chapitre et M. d'Autichamp, lieutenant de roi au gouvernement de la ville et château d'Angers, qui tous deux prétendaient occuper la première place au chœur après l'evêque. A la suite d'une enquête faite par l'intendant de la Généralité de Tours, le roi ordonne qu'à l'avenir le sieur d'Autichamp « prendra et aura sa place dans le chœur de l'église à la première chaise du côté senestre entrant de la nef au chœur ; la deuxième du côté droit sera toujours occupée par le doyen, qui, en l'absence de l'évêque, sera encensé le premier, et ensuite le sieur d'Autichamp. »

Digitized by Google

démit en 1705. M. de Vaugirauld lui succéda par résignation et permutation, à la sollicitation de Mgr Lepeletier, qui, non plus que le chapitre, n'aimait pas le sieur Constantin. — Le 31 mai 1718, on procéda à l'élection d'un nouveau doyen de la cathédrale, après la mort de Me Jacques de Vaugirauld, qui décéda le 25 mai sans résignation. Il avait voulu la faire à son neveu, Me Jean de Vaugirauld, grand archidiacre, plusieurs années avant sa mort, mais par un principe de religion il n'en voulut point, se contentant seulement du canonicat que possédait son oncle, et le bon archidiacre eut encore bien de la peine à accepter le canonicat de son oncle, chargé de 300 livres de pension dues à Me Joseph Constantin, ci-devant doyen et chanoine. On procéda à l'élection du nouveau doyen en la manière ordinaire. Matines finies, M. le chantre Martineau, assisté des deux officiers semainiers de l'autel, chanta la messe du Saint-Esprit. La messe finie, on chanta le *Veni Creator*. L'oraison finie, on fit la procession autour du sanctuaire et du chœur, d'où on alla à la porte du chapitre où les chanoines entrèrent avec trois députés (un officier, un chapelain et un notaire apostolique) pour assister à l'élection. Les chanoines entrés en chapitre, après avoir été nommés les uns après les autres par le secrétaire, voyant qu'il en manquait un, ordonnèrent au petit épistolier de l'appeler dans la nef. Ce chanoine absent fut celui qu'on élut doyen. Le doyen nommé par scrutin, le grand archidiacre entonna en chapitre le *Te Deum*, qu'on continua en allant processionnellement de la porte du chapitre au chœur. Le doyen élu était absent lors de son élection. Le nouveau doyen, François de Beaumont d'Autichamp, ci-devant chanoine du titre de saint Robert, étant de retour de Paris à Angers le 15 juin 1718, fit la recherche de MM. et fut mis en possession le même jour et promit au chapitre de ne faire aucune fonction de doyen sans auparavant avoir été confirmé à

Digitized by Google

Tours. Il fut confirmé à Tours par le chapitre, le siège vacant, le 26 juin 1718 (1).

Processions. — Le premier dimanche de janvier. la cathédrale va en procession à Saint-Pierre (2); celui de février, à Saint-Maurille; celui de mars, à Saint-Mainbeuf; celui d'avril, à Saint-Julien; celui de mai, à Saint-Laud (3); celui de juin, à Saint-Martin (4); celui de juillet, à Saint-Pierre; celui d'août, à Saint-Maurille; celui de septembre, à Saint-Mainbeuf; celui d'octobre, à Saint-Julien; celui de novembre, à Toussaint, et celui de décembre, à Saint-Martin. — La première procession de carême commence le mercredi des cendres; la deuxième se fait le mercredi d'après le premier dimanche de carême, et consécutivement les mercredis et vendredis jusqu'au jour des Rameaux. La procession du mercredi des cendres se fait aux Jacobins; la deuxième, à Lesvière (5); la troisième, aux Carmes; la quatrième, à Saint-Pierre; la cinquième, à Saint-Maurille; la sixième, à Saint-Mainbeuf; la septième, à Saint-Julien; la huitième, à Saint-Martin;

(1) Le roi est chanoine de la cathédrale d'Angers, suivant les lettres patentes de Charles VII, données à Loches au mois d'octobre 1429. Six pains et trois sols quatre deniers sont dûs au roi à cause de sa prébende tant qu'il est à Angers; il fut ainsi pratiqué à Louis XI, le 19 octobre 1476. Louis XII et Anne de Bretagne, son épouse, arrivèrent à Angers le 22 juillet 1508; on présenta à Sa Majesté le pain et le vin avec la distribution quotidienne, et le pain et le vin à la reine durant son séjour; tous les chanoines présentèrent tour à tour le pain et le vin chaque jour tant qu'ils furent à Angers. (*Lehoreau.*)

(2) On va aux églises de Saint-Pierre, Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf par la rue Saint-Laud, la chaussée Saint-Pierre. On revient de Saint-Pierre par la chaussée Saint-Pierre et la rue de l'Aiguillerie. On revient de Saint-Maurille par le placître de Saint-Pierre, puis par la rue de l'Aiguillerie. On revient de Saint-Mainbeuf par la rue Saint-Julien et la rue de l'Aiguillerie.

(3) On va à Saint-Laud par les Lices, passant par le chemin entre les Récollets et Sainte-Catherine; on rentre dans la cité par la vieille chartre.

(4) On va à Saint-Martin par la porte Angevine, la place Neuve, la rue Saint-Martin, et on en revient par la rue Saint-Aubin, devant le logis Barrault et par la porte de la vieille chartre.

(5) Pour aller à Lesvière, on passe devant la psallette, par la porte de la vieille chartre, la porte de ville Toussaint, devant les Récollets ou l'hospice. On revient par-devant l'Académie.

Digitized by Google

démit en 1705. M. de Vaugirauld lui succéda par résignation et permutation, à la sollicitation de Mgr Lepeletier, qui, non plus que le chapitre, n'aimait pas le sieur Constantin. — Le 31 mai 1718, on procéda à l'élection d'un nouveau doyen de la cathédrale, après la mort de Me Jacques de Vaugirauld, qui décéda le 25 mai sans résignation. Il avait voulu la faire à son neveu, Me Jean de Vaugirauld, grand archidiacre, plusieurs années avant sa mort, mais par un principe de religion il n'en voulut point, se contentant seulement du canonicat que possédait son oncle, et le bon archidiacre eut encore bien de la peine à accepter le canonicat de son oncle, chargé de 300 livres de pension dues à Me Joseph Constantin, ci-devant doyen et chanoine. On procéda à l'élection du nouveau doyen en la manière ordinaire. Matines finies, M. le chantre Martineau, assisté des deux officiers semainiers de l'autel, chanta la messe du Saint-Esprit. La messe finie, on chanta le *Veni Creator*. L'oraison finie, on fit la procession autour du sanctuaire et du chœur, d'où on alla à la porte du chapitre où les chanoines entrèrent avec trois députés (un officier, un chapelain et un notaire apostolique) pour assister à l'élection. Les chanoines entrés en chapitre, après avoir été nommés les uns après les autres par le secrétaire, voyant qu'il en manquait un, ordonnèrent au petit épistolier de l'appeler dans la nef. Ce chanoine absent fut celui qu'on élut doyen. Le doyen nommé par scrutin, le grand archidiacre entonna en chapitre le *Te Deum*, qu'on continua en allant processionnellement de la porte du chapitre au chœur. Le doyen élu était absent lors de son élection. Le nouveau doyen, François de Beaumont d'Autichamp, ci-devant chanoine du titre de saint Robert, étant de retour de Paris à Angers le 15 juin 1718, fit la recherche de MM. et fut mis en possession le même jour et promit au chapitre de ne faire aucune fonction de doyen sans auparavant avoir été confirmé à

Digitized by Google

Tours. Il fut confirmé à Tours par le chapitre, le siège vacant, le 26 juin 1718 (1).

Processions. — Le premier dimanche de janvier. la cathédrale va en procession à Saint-Pierre (2); celui de février, à Saint-Maurille; celui de mars, à Saint-Mainbeuf; celui d'avril, à Saint-Julien; celui de mai, à Saint-Laud (3); celui de juin, à Saint-Martin (4); celui de juillet, à Saint-Pierre; celui d'août, à Saint-Maurille; celui de septembre, à Saint-Mainbeuf; celui d'octobre, à Saint-Julien; celui de novembre, à Toussaint, et celui de décembre, à Saint-Martin. — La première procession de carême commence le mercredi des cendres; la deuxième se fait le mercredi d'après le premier dimanche de carême, et consécutivement les mercredis et vendredis jusqu'au jour des Rameaux. La procession du mercredi des cendres se fait aux Jacobins; la deuxième, à Lesvière (5); la troisième, aux Carmes; la quatrième, à Saint-Pierre; la cinquième, à Saint-Maurille; la sixième, à Saint-Mainbeuf; la septième, à Saint-Julien; la huitième, à Saint-Martin;

(1) Le roi est chanoine de la cathédrale d'Angers, suivant les lettres patentes de Charles VII, données à Loches au mois d'octobre 1429. Six pains et trois sols quatre deniers sont dûs au roi à cause de sa prébende tant qu'il est à Angers; il fut ainsi pratiqué à Louis XI, le 19 octobre 1476. Louis XII et Anne de Bretagne, son épouse, arrivèrent à Angers le 22 juillet 1508; on présenta à Sa Majesté le pain et le vin avec la distribution quotidienne, et le pain et le vin à la reine durant son séjour; tous les chanoines présentèrent tour à tour le pain et le vin chaque jour tant qu'ils furent à Angers. (*Lehoreau.*)

(2) On va aux églises de Saint-Pierre, Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf par la rue Saint-Laud, la chaussée Saint-Pierre. On revient de Saint-Pierre par la chaussée Saint-Pierre et la rue de l'Aiguillerie. On revient de Saint-Maurille par le placître de Saint-Pierre, puis par la rue de l'Aiguillerie. On revient de Saint-Mainbeuf par la rue Saint-Julien et la rue de l'Aiguillerie.

(3) On va à Saint-Laud par les Lices, passant par le chemin entre les Récollets et Sainte-Catherine; on rentre dans la cité par la vieille chartre.

(4) On va à Saint-Martin par la porte Angevine, la place Neuve, la rue Saint-Martin, et on en revient par la rue Saint-Aubin, devant le logis Barrault et par la porte de la vieille chartre.

(5) Pour aller à Lesvière, on passe devant la psallette, par la porte de la vieille chartre, la porte de ville Toussaint, devant les Récollets ou l'hospice. On revient par-devant l'Académie.

Digitized by Google

la neuvième, à Saint-Aubin ; la dixième, à Saint-Laud ; la onzième, à Toussaint.

Synode. — A 7 heures, on sonne la grosse cloche de la cathédrale, lorsque la procession des curés dépendant de l'archidiaconé d'Outre-Maine paraît sur les grands ponts, en venant de l'église de la Trinité, où chacun d'eux se sont assemblés non processionnellement. Le curé de Bierné porte la bannière marchant le premier, le curé de Feneu porte le bénitier d'argent marchant ensuite, le curé de Brissarthe porte la croix. Tous les prieurs de l'archidiaconé sont en étole, marchant en queue de la procession et faisant une ligne après les curés. Derrière les prieurs marchent les doyens ruraux sans étole en ligne, et à la queue de toute cette procession marche seul l'archidiacre d'Outre-Maine en surplis et en aumusse sans étole. Tous les curés en surplis gardent dans la marche de la procession le rang de leur réception, autant qu'il leur est possible, tous ensemble chantant le *Veni Creator*. En arrivant à la cathédrale, le prieur de Cellières entonne le *Subvenite*, puis le prieur de Saint-Georges-sur-Loire donne l'absoute. Chacun prend ensuite sa place au chœur. — La procession des curés dépendant de l'archiprêtré d'Angers, à laquelle préside l'archiprêtre seul en étole, assemblés dans l'église de Saint-Julien, arrive dans la cathédrale finissant le *Veni Creator*. La croix d'Andard et les autres croix sont portées par les marguilliers de ces paroisses. Chaque marguillier des paroisses de l'archiprêtré d'Angers donne par devoir un bouquet de fleurs à un des commis du grand archidiacre en arrivant à la porte de la cathédrale. Tous les curés entrent au chœur en surplis et aumusse, selon le droit d'un chacun, chacun comme il lui plaît, parce qu'il n'y a que les curés de l'archidiaconé d'Outre-Maine qui fassent la station. — Mgr l'Évêque commence la messe à 7 h. 1/2, puis Monseigneur entonne le *Te Deum* que l'assemblée continue en allant à la salle

Digitized by Google

épiscopale, l'évêque marchant à la queue, accompagné de ses archidiacres. Chacun se place dans la grande salle épiscopale sur des bancs et l'évêque monte dans une espèce de trône, ses archidiacres à ses côtés, et commence son synode (1).

MM. de la cathédrale tiennent le lendemain leur synode, auquel assistent les curés de Saint-Maurice, Saint-Évroul, Saint-Denis-d'Anjou, Le Plessis-Grammoire, Chemiré-sur-Sarthe et Bourg-l'Évêque. Le grand doyen leur fait une exhortation.

Le trésorier de la cathédrale ayant loi diocésaine, tient son synode, quand bon lui semble et où il lui plaît. Y assistent les curés de Saint-Sylvain et de Sorges.

II. Saint-Laud (hors la ville). — Le jeudi 26 mars 1722, Mgr Poncet consacra le grand autel du chapitre royal de Saint-Laud, le chœur de cette église étant nouvellement mis à la romaine, en sorte que d'une des plus vilaines églises elle est des plus belles. On doit l'invention des chœurs à la romaine au chapitre de Saint-Léonard de Chemillé, que Mgr Lepeletier se fit gloire d'imiter quand il mit celui de sa cathédrale comme il est.

III. Saint-Martin. — Le chapitre royal de Saint-Martin a été rebâti par Foulques Nerra, comte d'Anjou.

IV. Saint-Pierre. — Les chanoines du chapitre-collégiale de Saint-Pierre commencèrent à défaire leur ancien chœur, pour le faire à la romaine (comme la cathédrale), le 12 juillet 1706 ; il fut achevé le 28 juin 1707. Ce chœur a été changé ainsi par un billet de loterie de 3.000 livres qu'eurent les chanoines en 1706 ; elle fut tirée en la grande salle épiscopale d'Angers en faveur de l'hôpital des Renfermés ou enfants bleus. Ce chœur, qui coûte 6.000 livres, est un des plus beaux d'Angers.

(1) En 1696, Mgr Lepeletier tint son synode dans la salle de théologie au bout des cloîtres, son palais épiscopal n'étant pas en état à cause des réparations qu'on y faisait. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

V. Saint-Maurille. — Les huit chanoines de Saint-Maurille, voyant que leur église était trop petite pour contenir le grand nombre de paroissiens dans leur nef, et que partie d'iceux les troublaient dans leur chœur pendant même les heures canoniales ne sachant où se placer animés d'un saint zèle, résolurent, avec le peu d'argent qu'ils avaient et par l'espérance d'une quête générale qu'ils firent dans la paroisse et des aumônes des autres gens de bien, d'augmenter leur église de trente-cinq pieds pour mettre leur chœur à la romaine. Me René Gendry, vicaire perpétuel ou curé de Saint-Maurille, exhorta fort ses paroissiens à contribuer à cette pieuse entreprise, à laquelle ils avaient plus de part que les chanoines mêmes, qui en cela ne cherchaient que la gloire de Dieu et leur propre intérêt, puisqu'ils voulaient contribuer à la plus grande partie du nouveau chœur, qu'ils pouvaient laisser toujours en sa première situation. Cette paroisse, qui est la première d'Angers tant par sa situation que par sa noblesse et gens d'honneur, en agit envers les chanoines noblement et généreusement. Comme ces chanoines confraternisaient avec la cathédrale, ils se sont fait gloire de l'imiter, à proportion de leurs petits revenus, et étaient même jaloux de ce que MM. de Saint-Pierre les avaient prévenus. Derrière le grand autel on ajouta le nouveau chœur, en abattant tout le haut de l'église et même la chapelle de Notre-Dame des Serpents, ancienne chapelle très respectable pour l'ancien *voyage* et les miracles que Dieu y opère de temps en temps et même de nos jours. On avança depuis le grand autel, au-dessus de cette chapelle, trente-cinq pieds, où on plaça le chœur, et le grand autel resta dans la première situation. Le 12 juin 1714, on commença à creuser les fondements pour bâtir le nouveau chœur. Le 2 juillet suivant, Mgr Poncet bénit la première pierre du nouveau chœur. Le 9 juin 1716, le prélat fit la bénédiction du chœur. Cette église est à présent l'une des

Digitized by Google

plus jolies d'Angers ; auparavant elle était la plus ridicule et la plus laide de toutes les églises du diocèse.

VI. Saint-Jean-Baptiste ou Saint-Julien. — La misère du temps dans lequel on vit pour les continuelles guerres, a causé la ruine entière de plusieurs communautés en France et particulièrement en Anjou. Le chapitre de Saint-Julien d'Angers commença à céder à la nécessité, se donnant au Séminaire sous pension, lequel en prit possession le samedi 4 août 1696. Ce chapitre était composé de dix chanoines et d'un doyen, tous vivant en prêtres séculiers, chacun en son particulier, ainsi qu'ont coutume de vivre les prêtres séculiers et le reste des chanoines réguliers du royaume. Ils portaient leurs habits d'église comme les chanoines de la cathédrale, excepté la robe rouge. Ce chapitre était très florissant peu avant sa décadence. Le doyen, François Ripoche, se retint 600 livres de pension et les dix chanoines 300 livres chacun ; par ce traité ils s'exemptèrent, ou plutôt se déchargèrent de tout l'office canonial, sur la parole de Mgr Lepeletier, qui les mettait en sûreté de conscience. Trois chanoines cependant s'opposèrent fortement à cette injuste réunion, MM. Becantinière, Touchais et Pierre Ripoche, mais ce fut en vain, ne pouvant résister à la puissance de Mgr Michel Lepeletier, qui avait pour but d'enrichir son Séminaire, en sorte qu'après quelques années de procédure, et même un voyage de Rome que fit le sieur Touchais pour représenter à Sa Sainteté l'injustice qu'on leur faisait, Sa Sainteté ne trouvant pas à propos d'ajouter foi audit Touchais, ce dernier s'en revint et fut contraint comme les deux autres opposants de prendre la pension de 300 livres, en sorte que malgré eux ils prirent la pension et perdirent leur droit de résigner. Ils vivent encore à présent (1709). Cette réunion se fit sans aucune opposition de la ville (1), qui s'en repentit aussitôt, mais

(1) Le 10 janvier 1696, le corps de ville donna un avis favorable à l'union du chapitre de Saint-Julien au Séminaire.

Digitized by Google

inutilement. Le chapitre avait encore plus de 7.000 livres de rente. MM. du Séminaire commencèrent à faire l'office canonial à Saint-Julien le 4 août 1696 et continuèrent jusqu'au 17 août 1702, cessant alors l'office canonial. On peut juger par là de leur bonne foi. Cela fit murmurer les chanoines pensionnaires, qui prétendaient qu'on continuerait l'office canonial selon leur traité et leur intention, mais ce fut en vain, Mgr l'Evêque les relevant de leur scrupule. Ils se plaignirent même qu'on avait omis des choses de conséquence dans le concordat ou traité qu'ils prétendaient avoir été fait. Les chanoines pensionnaires s'étant retenu la préséance sur MM. du Séminaire, assistent à l'office canonial à leur volonté et font l'office aux grandes fêtes quand il leur plaît. A présent qu'il n'y en a plus qu'à Saint-Mainbeuf, ils en sont exempts. MM. les traitants du Séminaire portent l'aumusse, le surplis et le bonnet carré, le camail ou domineau, la chape doublée de velours violet, comme à la cathédrale, et sont en même nombre que les pensionnaires susdits.

VII. Saint-Mainbeuf. — La misère augmentant de jour à autre, les chanoines de Saint-Mainbeuf imitèrent ceux de Saint-Julien : les deux premiers chanoines eurent 375 livres de pension du Séminaire, le troisième et le quatrième 350 livres, le cinquième chanoine 325 livres, et enfin le dernier 300 livres, ce qui fut facilement accepté de MM. du Séminaire, selon l'ordre de Mgr Lepeletier. On commença à faire publier la réunion du chapitre au séminaire par les paroisses d'Angers le 11 juin 1702, premier dimanche après la Pentecôte. Personne ne s'y opposant, MM. du Séminaire prirent possession du chapitre de Saint-Mainbeuf le 16 août 1702. Le lendemain, ils commencèrent à y faire l'office canonial, auquel assistèrent une grande partie des chanoines pensionnaires de Saint-Julien et de Saint-Mainbeuf. Le même jour, 17 août, MM. du Séminaire omirent et cessèrent pour toujours

Digitized by Google

l'office canonial dans le chœur de Saint-Julien, qui alors fut abandonné et cessa d'être chapitre, à dire vrai, pour prendre en partie le titre d'église paroissiale et comme de coutume dans les églises paroissiales dépendantes des chœurs qui n'ont point d'églises paroissiales séparées. L'autel de paroisse est toujours dans la nef sous le jubé; aussi MM. du séminaire ont-ils laissé l'autel de paroisse de Saint-Julien sous le jubé dans la nef en sa première situation du côté droit près du clocher, afin d'être toujours les maîtres du chœur, où en certaines fêtes ils vont faire l'office canonial, en omettant et cessant pour lors l'office canonial à Saint-Mainbeuf. On peut juger par là de leur justice.

MM. de la maison de ville, quoique tous assoupis, commencèrent cependant à se réveiller, criant et publiant que de telles réunions étaient odieuses, et qu'il y fallait donner ordre, mais en vain, car comme des lâches ils en avaient perdu l'occasion, oubliant que toutes choses ont leur temps. Néanmoins, pour se couvrir de leur nonchalance, ils convoquèrent une assemblée générale à la maison de ville par une publication au prône des grandes messes des paroisses de la ville d'Angers, et cette assemblée se fit le 25 juillet 1702, où deux députés des paroisses assistèrent pour dire leur sentiment sur la réunion du chapitre de Saint-Mainbeuf. M. Lebloy, professeur en droit, parla fort éloquemment comme député de l'Université à la maison de ville, contre cette injuste réunion, et presque tous les députés, excepté certains indignes politiques, furent de son sentiment (1). M. Claude Clavel,

(1) Voici la délibération de l'hôtel de ville : « M. l'Évêque d'Angers ayant obtenu des lettres patentes de Sa Majesté le 13 décembre 1694, par lesquelles il lui est permis d'unir à son Séminaire des bénéfices jusqu'à concurrence de 10.000 livres de rente, il a, en conséquence, uni le chapitre de Saint-Julien d'Angers, qui vaut sept à huit mille livres de rente, et les prieurés de Vern et de Veaux. Par le moyen de ces réunions, le Séminaire se trouve à présent doté de plus de 10.000 livres de rente. Cependant on veut encore y réunir le

Digitized by Google

alors théologal de la cathédrale, créature de Mgr Lepeletier, député de la cathédrale, réfuta et rejeta autant qu'il put le sentiment de M. Lebloy et de presque toute l'assemblée, et dit que, quoi qu'il en fût, la réunion n'en serait pas moins. Voilà l'autorité avec laquelle agissaient les créatures de Monseigneur. Après ces discours l'assemblée se sépara. La maison de ville en écrivit au procureur général, espérant par son moyen que cette réunion n'aurait pas lieu, mais inutilement, MM. du séminaire l'ayant prévenu, et ainsi, selon qu'avait dit M. Clavel, la réunion déjà faite en fut encore mieux confirmée. La maison de ville à son ordinaire par essence en fut comme de raison la dupe, rien n'étant plus sûr que si la maison de ville se fût opposée dans le temps à la réunion de ces deux chapitres, Mgr Lepeletier ne s'en serait pas rendu le maître en faveur de son séminaire.

Mgr Lepeletier voulut réunir le chapitre de Saint-Maurille à celui de Saint-Mainbeuf pour n'en faire qu'un corps et laisser toute l'église de Saint-Maurille aux paroissiens, les chanoines faisant l'office avec ceux de Saint-Mainbeuf.

chapitre de Saint-Mainbœuf d'Angers, qui est très ancien, fondé dès le VIIe siècle par saint Mainbœuf, évêque d'Angers, qui vaut plus de 5.000 livres de rente. Si cette union se faisait, le Séminaire se trouverait doté de plus de 15.000 livres de rentes, contre l'intention de Sa Majesté. Le corps de ville a reçu plusieurs plaintes de la part des habitants. Ils ont remontré que les chapitres sont un des principaux ornements de la ville d'Angers et les monuments les plus précieux de la religion et de la piété de leurs ancêtres, qui ont fait des fondations pour être exécutées par des chanoines. La ville a un notable intérêt de conserver les titres de bénéfices qui doivent être possédés par ceux du pays plutôt que par des étrangers. La suppression diminuant la récompense des gradués peut ralentir l'ardeur des étudiants. Enfin il y a dans le diocèse d'Angers un très grand nombre de bénéfices simples qu'on devrait plutôt unir au Séminaire que des chapitres entiers, surtout lorsque le service divin s'y fait avec décence, comme il a toujours été fait dans l'église de Saint-Mainbœuf. Ce n'a été qu'avec beaucoup de douleur qu'on a déjà vu supprimer et unir au Séminaire le chapitre de Saint-Julien. — Il a été conclu à la pluralité des voix qu'on formera opposition à l'union du chapitre de Saint-Mainbœuf au Séminaire, et cependant qu'on écrira à M. l'Évêque d'Angers pour lui remontrer les justes raisons et l'intérêt que les habitants ont de s'opposer à cette union. » (*Archives de la mairie.*)

Digitized by Google

C'était là sa pensée. Mais les chanoines de Saint-Maurille au nombre de 8 étaient semi-partis, et tous les chapelains de Saint-Maurille contraires à cette réunion, comme aussi les plus considérables paroissiens qui empêchèrent les prétentions de Mgr Lepeletier, qui voyant n'en pouvoir venir à bout réunit Saint-Mainbeuf à son séminaire.

Le chapitre de Saint-Mainbeuf était composé de 6 chanoines sans doyen, dont un était chantre. Peu avant sa réunion au séminaire, le chapitre était composé de 8 chanoines, mais deux canonicats furent réunis à la mense capitulaire. Ce chapitre possède encore à présent 6.000 livres de rente. On ne peut imputer ces terribles changements qu'à la grande autorité de Mgr Lepeletier et à la mollesse des chanoines des deux chapitres, gens flattés par leur évêque et pour la plupart pauvres, qui par ce moyen ont cherché à vivre plus à leur aise dans une pure oisiveté. Car le bon ordre était dans ces deux chapitres, on y faisait régulièrement l'office canonial, en sorte que l'évêque n'aurait eu aucun moyen de les réunir si les chanoines titulaires n'y avaient consenti par une lâche complaisance, qui sera toujours odieuse à leur mémoire (1). On ne peut pas non plus les rejeter sur la misère du temps, qui, quoique grande en ce temps-là, ne les rendait pas hors d'état de faire l'office canonial. Ils pourraient encore avoir quelque excuse si en ces temps misérables où on est obligé de payer, outre les grosses taxes, le dixième denier des fondations (je veux dire en

(1) Me Thomas Malfilâtre, prêtre du diocèse de Séez, commensal de Mgr Le Peletier, se retira le 22 décembre 1701 à la cure de Saint-Laurent-de-la-Plaine, que lui présenta Mgr l'Evêque après le décès de M. Jolivet. Ledit Malfilâtre en fut quelque temps curé, puis se démit en faveur de M. Jacques Migeonnet, nouveau chanoine de Saint-Mainbœuf, pour sa pension qu'il avait obtenue à la réunion dudit chapitre au séminaire, en sorte que Migeonnet resta curé et Malfilâtre pensionnaire en qualité de chanoine de Saint-Mainbœuf. Au décès de Me Gabriel Boylesve de Goismard, chanoine de la cathédrale, Malfilâtre, alors promoteur et grand vicaire de l'évêque, fut par lui pourvu du canonicat vacant. (*Lehorcau.*)

Digitized by Google

1709 où les maltôtiers font les diables). A dire vrai, ces chanoines se sont servi du manteau d'une misère publique pour parvenir à leurs fins et pour obéir à l'ardent désir de leur évêque qui les pressait. Selon l'opinion commune, ces deux réunions de chapitre ne sont confirmées par aucune bulle ni délégation du Saint-Siège ; c'est ce que j'ignore : c'est un mystère caché aux petits et révélé aux grands de ce siècle. MM. les traitants du séminaire tiennent le même rang, tant aux processions qu'aux assemblées du clergé, que les chanoines ci-devant titulaires tenaient avant la réunion, privilège qui leur a été conservé par Mgr Lepeletier, contre le gré des autres collégiales. Ils vont avec les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Maurille en mêmes habits d'église qu'eux. Au moment que quelque nouveau directeur du séminaire est arrivé pour prendre la place d'un des traitants absent, les principaux supérieurs du séminaire ont soin de produire ce nouveau directeur aux doyens, chanoines des chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Maurille, comme devant occuper la place d'un tel absent, qui le reconnaissent alors pour confrère, et ce prétendu confrère nouveau reçu tient le rang de sa réception dans la procession et même dans les assemblées du clergé, en sorte qu'il précède un chanoine de Saint-Pierre, qui est reçu chanoine après sa visite ; car la visite de ce directeur de séminaire lui vaut autant qu'une prise de possession de canonicat, dont cependant il n'est pas titulaire. Comme tous les pensionnaires chanoines ci-devant de Saint-Julien et de Saint-Mainbeuf sont encore vivants, ils prennent dans la marche des processions leur rang de réception avec les chanoines des deux autres chapitres, et les traitants du séminaire marchent ensuite.

Les traitants du séminaire, ennuyés de l'office canonial, commencèrent à l'omettre à Saint-Mainbeuf pour tout à fait le 15 février 1706, par privilège de Mgr Lepele-

Digitized by Google

tier, en sorte que depuis ce temps-là jusqu'à présent (1709) ils ne font que réciter matines, chanter la messe et vêpres chaque jour à Saint-Mainbeuf, ayant abandonné Saint-Julien. Enfin MM. du séminaire, par permission de Mgr Poncet, commencèrent à omettre pour deux ans l'office le 10 mai 1709, en sorte que cette belle église de Saint-Mainbeuf est inutile, n'étant ni paroisse ni chœur. MM. du séminaire récitent l'office dans la chapelle de Saint-Eloi, au petit séminaire. Ainsi les deux chœurs de Saint-Julien et de Saint-Mainbeuf sont inutiles. Est-ce là l'intention des fondateurs ?

Dans ces deux chapitres vivaient au moins doucement près de 60 personnes, gens de ville et d'autres endroits. Les places de chanoines étaient des rangs honorables pour les enfants de ville. Le but de Mgr Lepeletier était de nourrir et d'élever de pauvres personnes, sans égard à la naissance, pour le revenu des deux chapitres. Aussi de son temps ne voyait-on que des enfants rustiques et simples, souvent sans esprit, qu'il élevait dans son séminaire, non sans murmure du public. Cela ne dura pas longtemps.

VIII. Communauté de la Trinité. — Je dis la *communauté* de l'église de la Trinité, afin de confondre l'orgueil des quatre premiers maires-chapelains de cette église, qui affectent de se dire chanoines, quoique la Trinité n'ait jamais été érigée en chapitre. Afin de les convaincre de leur première institution, le lecteur aura la bonté de lire le titre de la fondation du Ronceray, où est leur érection : *quatuor esse sacerdotes ad serviendum Deo nocte et die et monialibus inibi habitantibus* (1028). Ces quatre prêtres sont les quatre susdits qui se disent chanoines et qui font encore les susdites fonctions puisqu'eux quatre sont les aumôniers des dames religieuses. — Le 6 octobre 1635, Mgr de Rueil, évêque d'Angers, leur accorda la grâce sollicitée de porter l'aumusse et l'habit de chanoine, *ad ins-*

Digitized by Google

tar canonicorum ecclesiarum collegiatarum. La requête disait que pour le bon ordre du chœur ils devaient être distingués des autres habitués, entre lesquels ils étaient confondus ; ayant l'habit de chanoine, ils auraient plus de moyen de maintenir le bon ordre. — De temps immémorial, la communauté de l'église de la Trinité est composée de trois corps, savoir : les quatre prétendus chanoines, les trois vicaires perpétuels et les chapelains. Autrefois la coutume était de s'assembler tous les quinze jours ; dans ces assemblées, le plus ancien (soit chanoine, soit vicaire perpétuel, soit chapelain) pouvait présider ; et on faisait des conclusions valides lors même qu'on n'y était que trois en nombre. Les chanoines ont fait détruire cette coutume. — Les assemblées générales, qu'on appelle *chapitres*, se tiennent le jeudi d'avant la Nativité et le jeudi d'après la saint Jean-Baptiste. Les assemblées extraordinaires ne peuvent être convoquées que par l'avis du chorecteur ou, en son absence, du plus ancien chanoine ou dernier chapelain en réception, qui les convoque. Les quatre prétendus chanoines, les vicaires perpétuels et les chapelains dans les ordres ont également voix les uns comme les autres. Les conclusions sont écrites par le secrétaire, et suivant le règlement de 1675 les conclusions doivent être signées du chorecteur ou de l'ancien chanoine président, d'un vicaire perpétuel et d'un chapelain, à peine de nullité. — Si les quatre étaient véritablement chanoines, ils jouiraient des mêmes droits que les chanoines des chapitres, qui s'assemblent comme il leur plaît et sont maîtres de conclure sans aucune participation de leur bas-chœur, qui leur est sujet. — Depuis la réunion des sept cures de la Trinité en une seule (1701), les trois vicaires perpétuels ont changé de nom, et on les appelle maires-chapelains. — Avant 1701, la Trinité marchait avec les quatre collégiales Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf.

Digitized by Google

PAROISSES

Chaque Chapitre a sa paroisse, dont il est curé primitif. Ainsi les curés ne sont que vicaires perpétuels.

1. La première est la paroisse de Saint-Maurice, dont l'église est séparée de la cathédrale, quoique jointe à elle par une porte d'entrée dans la nef de la cathédrale. Comme chapelain-né, le curé a droit aux gaignages dans la grande église. Il n'y a point de clocher ; les paroissiens ont fait tout ce qu'ils ont pu pour en avoir un, mais la cathédrale n'a jamais voulu le leur accorder, parce que cela troublerait l'office et l'ordre des sons ; il ne leur est pas même permis d'attacher leur cloche au pignon de leur église, comme dans les autres paroisses (1). Outre le curé, il y a six chapelains prêtres habitués, mais ils n'ont point d'entrée au chœur de la cathédrale. En 1718, on posa la cloche de paroisse au bout de l'église dans le pignon (2).

2. La paroisse de Saint-Pierre est également séparée du chœur, dont l'église joint celle du chœur. Il y a deux portes, l'une qui donne dans le chœur et l'autre dans la nef des chanoines. La nef des chanoines appartient savoir, le côté droit aux chanoines et le gauche au curé, par arrêt. C'est une injustice, puisque ce sont les chanoines qui ont donné la paroisse, et à présent ils ne sont

(1) *Note de Lehoreau :* « La cloche de la paroisse de Saint-Maurice, qui pèse 60 livres, est attachée à l'un des piliers qui soutient en même temps le jubé, la chaire où l'on prêche et le bénitier, le tout devant la porte qui donne dans la nef de la cathédrale, quoique dans la paroisse même ; il n'y a point d'autre clocher et d'autre cloche à la paroisse, parce que cela troublerait l'ordre de la cathédrale si on sonnait continuellement comme d'ordinaire en certains jours dans les paroisses et incommoderait les chanoines et autres du chœur. »

(2) Au mois de juillet 1718, par conclusion capitulaire, les paroissiens de Saint-Maurice commencèrent à faire bâtir leur grand autel à la romaine, et ont mis leur cloche au pignon de l'église dans une petite fenêtre, comme les autres paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Maurille. Je ne sais à quoi pensaient MM. du chapitre en leur accordant cette faveur, qui leur sera dans la suite préjudiciable, en ce que les paroissiens voudront grossir leur cloche, etc. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

maîtres que de la moitié de leur nef. Le curé enterre dans la nef de son côté, sans permission du chapitre, hors les heures canoniales, pour ne point interrompre le divin service. La cloche de paroisse est attachée au haut du pignon de l'église, au bas de la nef de l'église des chanoines et non pas de la paroisse, qui n'a point de clocher. Le curé a droit de porter l'aumusse et a séance dans le chœur immédiatement après les chanoines ; il y va quand bon lui semble n'y étant point obligé, par arrêt. Avant cet arrêt, il était obligé de faire l'office canonial dans le chœur en sa semaine, mais il en a été déchargé, et par cet arrêt tous les curés de la ville dépendant des chapitres en ont été exempts. Depuis peu, le curé a deux vicaires qui lui aident. Outre ce, il y a des prêtres habitués, et tous les officiers de Saint-Pierre ont droit aux gaignages de paroisse. Le curé a droit d'enterrer quand il lui plaît dans son cimetière, dans le champ de l'abbaye Saint-Nicolas, quoiqu'il ait trois cimetières autour de son église. Ce droit de cimetière à Saint-Nicolas est très ancien. Saint-Nicolas relevait autrefois de Saint-Pierre.

3. La paroisse de Saint-Maurille est dans la nef du côté gauche en entrant dans l'église et près du clocher. Avant le changement du chœur et de l'église, l'autel de paroisse était sous le jubé du même côté et aussi dans la nef, puisque le jubé comme tous les autres encore à présent sépare le chœur d'avec la nef, le chœur n'étant pas à la romaine, car s'il y est, le jubé est au haut de l'église derrière le chœur. Outre le curé, il y a deux vicaires. Avant la réunion des deux cures en une (10 décembre 1695), il y avait deux curés. La cloche de paroisse est au bout de la nef dans une fenêtre sans clocher.

4. La paroisse de Saint-Denis est une rue entre l'église de Saint-Mainbeuf, qu'on nomme rue Saint-Denis. Cette église paroissiale est toute seule et dépend du chapitre de Saint-Mainbeuf, qui en est curé primitif. Au pignon de

Digitized by Google

cette église paroissiale il y a un clocher et deux petites cloches. Il y a aussi deux curés (1), quoique le revenu des deux cures soit très modique. Avant l'arrêt susdit, ils faisaient comme semainiers l'office pour ces fainéants de chanoines.

5. La paroisse de Saint-Julien ou de Saint-Jean-Baptiste, près l'église de Saint-Denis, la rue entre deux, est dans la nef de l'église Saint-Julien ; l'autel de paroisse est sous le jubé du côté droit en entrant dans l'église et près du clocher. Le jubé sépare le grand autel et le chœur de la nef, parce que le chœur n'est pas à la romaine. Il y avait autrefois deux curés, il n'y en a plus qu'un à présent (2). MM. du Séminaire se sont tellement refroidis que depuis assez longues années ils ne font point l'office canonial dans les deux chapitres de Saint-Julien et de Saint-Mainbeuf, contre toute l'attente et des chanoines à qui ils ont malheureusement succédé et de toute la ville qui en gémit pour eux, puisqu'ils en prennent avidemment les revenus sans en acquitter les charges et satisfaire aux pensions des 12 pauvres qu'ils sont obligés de nourrir, d'entretenir et d'élever gratis pour l'Église ; néanmoins les paroisses de Saint-Denis et de Saint-Julien sont en même situation et ordre que ci-devant, lorsqu'on faisait dans ces chœurs l'office canonial et sans aucun changement. La cloche de paroisse de Saint-Julien est dans le clocher des chanoines. Fins et rusés politiques, les MM. du Séminaire ont tâché de faire en sorte que les paroissiens de Saint-Julien s'emparassent de toute l'église pour leur servir de paroisse ; mais les paroissiens, considérant les trop grandes réparations du chœur, se sont contentés de leur première situation, en

(1) Ces deux cures furent réunies le 7 juillet 1721.

(2) C'est le 16 août 1701 que fut rendue l'Ordonnance épiscopale réunissant les deux cures de Saint-Julien en une seule.

Digitized by Google

sorte que le Séminaire est obligé avec toute justice aux réparations du chœur et du sanctuaire.

6. La paroisse de Saint-Martin est assez grande, mais les revenus du curé sont si peu considérables qu'on s'étonne qu'un curé veuille s'y attacher. Il porte l'aumusse comme Saint-Pierre. L'autel de paroisse est tout au haut de la nef, du côté droit en entrant (1), et proche de l'entrée du chœur des chanoines, qui ne sont guère plus riches que le curé, excepté le beau relief de chanoines et l'honneur qu'ils se font eux-mêmes de porter sur leur habit d'hiver le cordon de soie rouge. La cloche de paroisse est dans le clocher des chanoines.

7. La paroisse de Saint-Laud est dans la nef sous le jubé, du côté gauche en entrant dans la nef par la grande porte. La cloche de paroisse est dans le clocher des chanoines (2).

(1) L'autel est dans une chapelle, qui fait la croix de l'église, comme à Saint-Maurice les deux chapelles des Chevaliers et des Évêques. (*Lehoreau.*)

(1) Le curé de Saint-Laud, présentement vicaire perpétuel de Saint-Laud, n'est point obligé d'assister aux quatre chapitres généraux que tiennent les chanoines de Saint-Laud quatre fois l'an. Bien loin de cela, c'est qu'il n'y a jamais assisté, du moins de temps immémorial, et il n'est point tenu à leurs corvées et mandées, comme sont obligés les autres curés des chapitres de la ville d'Angers. Jamais aucun chanoine et par conséquent le chapitre n'a droit de faire aucune fonction dans son église paroissiale, pas même aux quatre grandes fêtes, du nombre desquelles est celle du patron. Le chapitre fait seulement l'eau bénite aux fonts le samedi-saint et la vigile de la Pentecôte, comme l'église cathédrale, à sa paroisse de Saint-Maurice ; il fait de même le tour des fonts pendant l'octave de Pâques à vêpres, comme étant à présent curé primitif, mais sans célébrer la grande messe du jour de Pâques, etc. Le curé est obligé de se servir des officiers du chœur de Saint-Laud pour l'aider à faire son office de paroisse, comme dans les autres chapitres, parce que cela leur sert de gages. J'excepte toujours la paroisse de Saint-Maurice, qui a ses chapelains fondés et qui n'a nul rapport avec les paroisses des autres petits chapitres. Le curé de Saint-Laud n'administre point les sacrements aux chanoines et chapitre de Saint-Laud, à ses officiers, et pas même aux deux bedeaux, organiste ni souffleur. Le chapitre a soin d'y donner ordre et de commettre quelqu'un d'entre eux *de gremio* pour les administrer dans le cas de nécessité. O trop heureux curé ! Ce curé n'a aucun rang dans le chœur, aussi n'y assiste-t-il jamais ; et si le curé est chapelain, outre sa cure, alors il n'a de rang dans le chœur que selon le rang de sa réception de chapelain. C'est une justice et un droit que le curé de Saint-Laud a toujours eu, puis-

Digitized by Google

8. Saint-Michel-du-Tertre est une cure considérable, quoiqu'à portion congrue, à cause du voyage de Saint-Meen, le 1er mai.

9. Le prieuré-cure de Saint-Aignan, très petite paroisse dans la cité, est considérable néanmoins à cause du château, qui en est. Il est de l'ordre de saint Augustin et de si peu de revenu que les chanoines réguliers l'abandonnent depuis un très long temps. Ainsi c'est un prêtre séculier qui en est pourvu. Il ne dépend point de la cathédrale. Cette église est très malpropre et a un vilain vaisseau.

10. La paroisse de Saint-Evroult est aussi une petite cure dans la cité et près des murs du château, comme Saint-Aignan. Les deux églises ne sont pas éloignées l'une de l'autre de plus de cent pas. Elle dépend du chapitre de la cathédrale et le curé en est chapelain-né. Aussi participe-t-il aux gagnages, quand bon lui semble d'y assister, ayant entrée au chœur, comme le curé de Saint-Maurice, et doit comme lui assister aux quatre chapitres généraux

qu'il était curé de Saint-Germain, à présent Saint-Laud, avant la translation de Saint-Laud à Saint-Germain ; et même dans le temps de la translation on fit chanoine le curé de Saint-Germain, nommé de Vauvié, pour le récompenser. Je trouve que les curés de Saint-Laud ont été très vigilants à conserver leurs droits, car contre un chapitre on ne saurait être trop attentif. Je voudrais bien leur demander pourquoi ce curé n'est à présent que vicaire perpétuel, puisqu'il était curé avant le chapitre. La possession est apparemment leur meilleur titre, car ils n'en sauraient montrer d'original. Tout cède à la force, il n'en est pas moins curé. La cure est présentée par l'un des chanoines de Saint-Laud, lorsque le possesseur curé meurt sans résigner, comme en ce mois de mars 1717 M. Blot, curé de Saint-Laud, mourut sans résigner. M. de Varice, chanoine de Saint-Laud, la présenta à M. Hunault de la Pelletrie, chapelain de Saint-Maurille d'Angers. Quoique M. de Vauvié, curé avant la translation du chapitre à Saint-Laud, ait été fait chanoine en récompense du droit de patronage qu'il cédait, ses successeurs curés ne doivent pas être vicaires perpétuels, mais curés perpétuels, puisqu'il ne paraît pas avant la translation du chapitre que le curé de Saint-Laud fût vicaire perpétuel. Dans les termes de la translation il n'est point dit que ses successeurs seront reconnus pour vicaires perpetuels, mais seulement qu'ils ne seront plus chanoines. Sur quel fondement donc Messieurs de Saint-Laud traitent-ils le curé de Saint-Laud de vicaire perpétuel, puisqu'il est avant eux curé perpetuel et indépendamment d'eux ? Je leur demande la raison, après laquelle je me rendrai avec soumission. (*Lehorcau.*)

Digitized by Google

dans le rang des chapelains. Cette église est très propre et bien ornée depuis peu.

11. Saint-Nicolas est une petite paroisse à portion congrue, dépendante de l'abbaye de Saint-Nicolas. L'office de paroisse se fait dans l'église de l'abbaye, dans la chapelle collatérale, dont l'autel est dédié à saint André, à l'entrée du côté de la tour, c'est-à-dire du côté gauche en entrant par la grande porte de la nef. Le curé a droit de prendre le Saint Sacrement et les saintes huiles à l'église de Saint-Jacques, dont il a une clef. Son presbytère est devant l'église Saint-Jacques; il est par conséquent assez éloigné de Saint-Nicolas. Il est seul et sans vicaire, la cure étant très petite. Le curé de Saint-Jacques administre au curé de Saint-Nicolas tous les sacrements dans sa maladie et l'enterre sans participation des moines de l'abbaye, qui n'ont aucun droit de primatie sur le curé. Tous les dimanches, le curé célèbre sa messe paroissiale à basse voix. Il fait la bénédiction des cendres à son autel de paroisse qu'il distribue à ses paroissiens, et ensuite les envoie à la sacristie des moines qui les reçoivent de leur prieur. Aux rogations et le jour de saint Marc, le curé porte l'étole après tous les moines qu'il suit ou qu'il touche. Comme il n'a point d'obligation d'assister au chœur avec les moines à Saint-Nicolas, il assiste aux vêpres de la paroisse de Saint-Jacques comme premier habitué. Il renouvelle les fonts le samedi-saint dans l'église de Saint-Jacques, bénit le cierge pascal et y communie ses paroissiens et ceux de Saint-Jacques, assisté du curé de Saint-Jacques et de ses prêtres. A son entrée, le curé de Saint-Nicolas prend possession des fonts de Saint-Jacques et du tabernacle.

12. Saint-Jacques, paroisse hors ville, sans portion congrue, dans le faubourg Saint-Jacques, près l'abbaye Saint-Nicolas, quoiqu'un peu éloignée. Elle dépend de l'abbaye du Ronceray, comme vicaire perpétuel. Il porte

Digitized by Google

l'aumusse depuis la réunion des sept cures en une, par le même droit que les trois petits curés à présent maires-chapelains de la Trinité la portent, quoique les quatre premiers curés soient les quatre premiers chapelains de l'abbesse, nom qu'ils ont honte de porter, parce que celui de chanoine imaginaire les flatte davantage. Cette église est très propre, par les soins de Me René Garnier et Me Élie Berthelot, à présent curé. Outre ses grands soins pour son église, ce dernier a encore construit le presbytère en l'état qu'il est aujourd'hui, très bien bâti et propre pour une petite communauté qu'elle a été du temps de l'illustre Henri Arnauld. Le curé a droit de sépulture sur le tertre Saint-Laurent, où il y a une grande croix stationnale vis-à-vis du cimetière de Saint-Laurent. Cette croix est près de la nouvelle croix de la mission des Pères Jésuites, plantée le 12 février 1708 sur le tertre. Me René Garnier, ci-devant curé de Saint-Jacques, a fondé les écoles de la paroisse et le sacristain, et Me Élie Berthelot, à présent curé, a acheté la moitié de l'enclos du presbytère. Le curé a droit de célébrer à basse voix de quatre semaines une, la messe de prime dans le chœur des dames du Ronceray ; il la célèbre quand bon lui semble. Il reçoit par an, de l'abbaye du Ronceray, les mêmes rétributions que les trois petits curés vicaires perpétuels, à présent maires-chapelains de la Trinité.

13. L'église de la Sainte-Trinité joint celle du Ronceray, dont elle dépend. C'est la plus grande paroisse d'Angers, puisqu'autrefois il y avait sept curés. Le 7 février 1701, Mgr Lepeletier a réuni les sept cures, du consentement de Mme l'abbesse du Ronceray, Charlotte de Grammont.

14. L'église de Sainte-Croix est dans l'enceinte de la ville, près les murs du chœur de l'église cathédrale, qui n'en est séparée que par un petit cimetière, dont la moitié qui joint les murs de la cathédrale, est de la paroisse de Saint-Maurice, et l'autre moitié, de Sainte-Croix. Cette

Digitized by Google

église a été construite par saint Lezin, évêque d'Angers depuis 595 jusqu'en 605, en action de grâces de la guérison de douze pauvres aveugles et boiteux, qui en ce lieu lui demandaient l'aumône, qu'il guérit contre leur attente par le seul signe de la croix. Le chanoine qui a la prébende de Saint-Jean-Baptiste de la cathédrale, présente la cure de Sainte-Croix. Le curé est obligé de porter la châsse de saint Séréné à toutes processions majeures, comme les curés de Saint-Aignan et de Saint-Évroult. Cette église est adjacente aux murs de la cité et hors la cité, en allant à la vieille chartre ou ancienne prison de la ville. Mgr Lepeletier mit la première pierre du nouveau grand autel de Sainte-Croix, le 24 mai 1707; le curé était alors M. Joseph Grandet, l'un des supérieurs du grand séminaire du logis Barault, y demeurant. Le premier grand autel était placé au septentrion, regardant la place Sainte-Croix en allant vers Saint-Pierre. On fit un nouveau chœur et deux nouvelles portes et on changea toute l'église quant à l'ancien ordre et non quant au bâtiment, qu'on augmenta néanmoins d'une arcade où est à présent le grand autel.

15. La cure Saint-Samson hors ville, près de la superbe maison conventuelle de l'abbaye Saint-Serge et dans le faubourg de Saint-Samson, est une petite cure à portion congrue mais très jolie. L'église, qui est proche de la maison presbytérale, doit son lustre et son éclat aux grands soins de Me Gilles Hubert, dernier curé, mort le 23 mai 1717, homme très vertueux, qui n'a rien épargné pour le culte du Seigneur. Quoique peu à son aise de patrimoine, il a néanmoins employé plus de 6.000 livres du sien, outre le secours des fidèles. Il a eu soin et du spirituel et du temporel. Il est mort à l'âge de 50 ans, toujours trop tôt. Son prédécesseur, Me Jean Hubert, dès l'an 1670 fit après plusieurs années de jouissance de la cure construire le grand autel, que le dernier a embelli et orné. L'autel de Saint-Samson a été construit par le fameux Pierre Barau-

Digitized by Google

drie, de Poitiers, disciple du fameux Biardeau ; les deux autres autels sont de la même main. Le premier curé Hubert fit construire la sacristie en 1679, sur laquelle à l'âge de 8 ans, j'ai mis la première ardoise. En 1668, du temps de Mgr Arnauld, il y avait une communauté pour les ordinands. Comme Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Samson est obligé d'accompagner les moines de Saint-Serge aux processions majeures, mais il n'entre jamais sous le portique de Saint-Serge au retour des processions, la bannière et la croix de Saint-Samson continuent leur chemin sans s'arrêter pour retourner à l'église. Ainsi les moines rentrent chez eux, et le curé de Saint-Samson, suivi de ses paroissiens, continue son chemin sans s'arrêter devant la porte de l'église Saint-Serge. Les curés de Saint-Michel-du-Tertre et de Saint-Samson sont en étoles, marchant des deux côtés du prieur de Saint-Serge, et la croix de même. Afin de perpétuer sa mémoire, Me Gilles Hubert, après avoir fait construire l'autel de la Sainte Vierge dans son église, y a ajouté deux figures des deux côtés, l'une de saint Gilles, qu'il a voulu être étoffé de blanc et non de noir, c'est-à-dire en Bénédictin, comme on le représente ordinairement, parce que les bons Pères de Saint-Serge l'avaient insulté à la procession des Rogations à Saint-Aubin ; Mgr Poncet condamna, le 2 juillet 1716, le sous-prieur et un autre moine à lui faire excuse en sa maison curiale, en présence de six témoins. Le curé pieux leur remit l'offense généreusement. La seconde figure est de saint Hubert. Ainsi c'est Gilles Hubert. L'évêque d'Angers, Hubert de Vendôme, donna cette église à Saint-Serge et bien d'autres, se dépouillant pour enrichir des monastères plus riches que ses successeurs à présent.

16. La paroisse de Lesvière, dépendante du prieuré du même nom, est de si peu de revenus qu'à peine le curé a-t-il le moyen de subsister ; il est sans vicaire, la paroisse étant très petite. L'église de paroisse est séparée de l'église

Digitized by Google

des moines du prieuré, quoique joignant l'allée qui conduit de la nef des moines à la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre, qui en fait la séparation, je veux dire de l'église des moines et de l'église paroissiale, sans que personne n'entre par l'allée dans l'église paroissiale, où il y a une porte toujours fermée, parce que la porte de paroisse est dans le cimetière. Au haut de la porte de paroisse, il y a une petite cloche de paroisse pour avertir les paroissiens de l'heure du divin office. Tout y est proportionné au petit revenu et du curé et de la fabrique et aussi des paroissiens, qui tous sont gens d'eau, bateliers et autres pauvres gens. Le prieur, qui est un particulier ancien, sans réforme et sans cloître, au contraire très ennemi du cloître et encore plus des moines qui vivent très frugalement, n'ayant pas le moyen, vit pendant ce temps-là dans l'abondance et regorge de biens. On peut dire que le prieuré de Lesvière est une maison des plus accomplies des environs de la ville ; rien n'y manque pour le rendre agréable, et encore le prieur gémit-il dans une si agréable situation. Ce prieuré dépend de l'abbaye de Vendôme.

17. Enfin la paroisse de Saint-Michel-de-la-Palud, située près l'abbaye Saint-Aubin.

ABBAYES

I. L'église de l'abbaye Saint-Aubin est d'une manière gothique très belle et très bien entendue, remarquable à cause de sa grandeur et de sa solidité. Les voûtes sont fort élevées. Le chœur, quoiqu'obscur comme toute l'église, est entouré de chapelles et est le plus grand et le plus beau d'Angers, tant par sa longueur que pour sa précieuse menuiserie. Le grand autel est très riche, sur lequel sont deux châsses antiques de vermeil doré, séparées par une statue de la Sainte Vierge qui est au milieu. Le

Digitized by Google

devant d'autel est de vermeil doré d'un ouvrage fort antique. Sous le grand autel est une ancienne chapelle, où il y a un autre autel et plusieurs tombeaux fort élevés. La nef est à deux rangs de piliers très grossiers. L'orgue qui est sur la grande porte, est d'un beau travail, mais tout le buffet n'est pas rempli c'est-à-dire la montre. Le haut de la nef est fermé par le chœur, à l'entrée duquel il y a un vieux jubé. Sous ce jubé, des deux côtés de la porte du chœur, sont deux anciens autels profanés, c'est-à-dire sur lesquels on ne célèbre point, et ce jubé est entre les deux ailes de l'église. Outre le clocher fort grossier qui est sur le milieu du chœur, dans lequel sont deux petites cloches pour la commodité des religieux, il y a devant le placître de l'église une tour d'une très belle structure, très forte et très haute, où sont quatre cloches non des plus grosses de la ville, quoique fort grosses entre autres deux, mais d'un son des plus agréable et harmonieux. La maison abbatiale joint cette belle tour ; elle n'a rien de remarquable, quoique M. de Gondi, évêque de Paris et abbé de Saint-Aubin, l'ait embellie et chargée de grand nombre d'écussons où sont ses armes. Le grand séminaire occupe cette maison abbatiale depuis l'année 1693, parce que Me Charles-Maurice Lepeletier, pour lors abbé, en est le supérieur et son fidèle protecteur. La maison des religieux réformés est très belle, entre autres la sacristie, qui en est un membre. M. de Vassé, prieur des anciens non réformés, mit la première pierre du nouveau bâtiment de Saint-Aubin, le 20 octobre 1688. Les anciens religieux qui sont encore au nombre de six, logent dans les maisons autour de la cour devant le placître de l'église, chacun en la sienne. Cette abbaye est très riche en ornements, argenterie et précieuses reliques en grand nombre, et a de gros revenus, ce qui lui donne le nom de Saint-Aubin le Riche.

II. L'église de Saint-Serge et de Saint-Bach est une des

Digitized by Google

plus belles de la ville d'Angers, assez riante et claire en entrant seulement. La nef est grande et spacieuse; de chaque côté sont quatre chapelles séparées les unes des autres par quatre arcades appuyées sur quatre gros piliers joints au mur qui soutiennent les arcs de la voûte. Du côté du couvent, il n'y a que trois chapelles, quoiqu'il y ait quatre arcades, parce que la dernière arcade ne peut avoir d'ouverture à cause des cloîtres qui sont à main droite en entrant dans l'église. Le chœur est au haut de la nef entre les deux ailes qui font la croix de l'église. A la porte d'entrée pour le chœur, est un riche jubé quant à l'architecture, enrichi de communes statues le tout de pierre de tuffe ou vulgairement tuffeau, qui est une pierre fort commune en Anjou et fort aisée à travailler pour être la plus tendre. De sa nature elle est blanche, et à vieillir devient en salpêtre; le soleil l'endurcit et la lune la ruine entièrement. Le chœur des deux côtés quoiqu'assez sombre est renfermé d'un mur de tuffe très propre. Ce chœur est d'une belle et commune grandeur, dont les chaires sont si antiques et si simples qu'elles ne méritent pas qu'on en parle, le bois en étant presque pourri. La voûte du chœur est soutenue par six piliers ronds, fort propres et menus, dont deux sont hors l'enclos du chœur comme proches des deux autels près du grand autel. Le grand autel est directement au haut de l'église devant le chœur, qui est très propre quant à l'architecture, et à côté sont deux autels dont l'un construit en 1597 qui est proche la sacristie du côté de l'épitre représente sous une arcade Joseph d'Arimathie et Nicodème qui ensevelissent Notre-Seigneur accompagnés de ses apôtres, d'une Marie-Madeleine aux côtés de Notre-Seigneur et d'un ancien religieux à genoux aux pieds de Notre-Seigneur, qui a fait faire cet autel. Ces statues sont de terre cuite et on peut dire que toutes sont autant de chefs-d'œuvre qu'on ne saurait assez admirer; aussi sont-elles en admiration à tous. L'autre autel du

Digitized by Google

côté de l'évangile, construit en 1593, représente aussi sous une arcade le trépas de la Sainte Vierge ensevelie par les 12 apôtres. Cette pièce n'est guère moins bonne que l'autre et presque aussi admirable ; les figures en sont de terre cuite et de différents ouvriers, comme l'ouvrage le fait facilement connaître. Ces deux autels ne sont pas d'égale structure, car la voûte ou arcade du premier qui est le trépas de la Sainte Vierge est très basse ; aussi les statues sont-elles petites, quoique proportionnées à l'arcade. On voit bien que l'architecte, qui a construit le second, a profité de la faute de l'autre par sa grande arcade sous laquelle sont des statues plus grandes que nature, quoique très bien proportionnées. L'orgue est sur la grande porte au bas de la nef ; le buffet ou la montre en est très petit ; les tuyaux en sont si clairs que souvent on les croit d'argent, et le son en est très harmonieux. A côté de l'orgue est une tour carrée qui ne paraît point au dedans mais bien en dehors, bâtie quoiqu'assez haute sans aucun ornement d'architecture ; elle contient trois cloches, qui sont sorties de la tour de Saint-Nicolas vers 1685. Dans cette église est la chapelle de Saint-Brieuc, près du chœur, du côté de l'évangile, où le maire d'Angers va tous les ans le 1er mai, accompagné de toute la maison de ville, baiser l'anneau du saint. Cette chapelle est très propre et bâtie à la moderne. La maison abbatiale est entièrement négligée, où plusieurs artisans font leur retraite ; elle est près de la tour et dans la cour appelée *Cour de Saint-Serge*, laquelle cour l'abbé et les religieux ont soin de faire fermer tous les soirs et de faire ouvrir tous les matins, pour être renfermée de murs. Quoique de temps immémorial l'abbé n'y fasse son séjour ou sa demeure, il a cependant droit comme les religieux réformés. L'abbé est à présent Me d'Aquin, évêque de Séez. La maison conventuelle est et passe sans contredit pour la plus superbe de tout l'Anjou, quoiqu'elle ne soit

Digitized by Google

pas encore accomplie. On commença ce bâtiment le 29 juillet 1694, par les soins de dom Perruchou, alors procureur des religieux réformés, qui se tua en tombant du haut en bas du bâtiment, se confiant sur une planche de bois. Cette abbaye est de l'ordre de saint Benoît, et on l'appelle Saint-Serge le Noble. Cette abbaye a de très grands privilèges, quoiqu'elle ne soit pas si riche en revenus que celle de Saint-Aubin. La réforme y entra en 1628. Il n'y a plus d'anciens religieux. Autrefois les évêques d'Angers descendaient de droit en cette abbaye avant leur consécration, ainsi que fit Guillaume Le Maire. J'oubliais de dire qu'en entrant dans l'église, dans les deux premières chapelles il y a deux statues, l'une de saint Sébastien à droite, et l'autre de saint Roch à gauche, qui sont de la façon de M. Plouvier, angevin et résident à Angers, et fameux sculpteur ; ces statues sont très belles et de pierre. Le 29 juillet 1694, dom Germain Cousin, prieur de Saint-Serge, réformé, mit et posa la première pierre du couvent neuf si magnifique : sur cette pierre il n'y a aucune inscription. La tradition est que le maire, accompagné comme ci-dessus, est obligé d'aller tous les ans à Saint-Serge baiser l'anneau ou bague de saint Brieuc, le 1er mai, parce que la maison de ville est bâtie sur le fief de Saint-Serge. La maison de ville ne manque pas d'y aller. J'ai demeuré quarante ans à Angers, je l'ai toujours vu pratiquer, et cela se pratiquait de temps immémorial auparavant, comme il se pratique encore à présent (1721).

III. On voit encore à présent (1700) dans les cloîtres de l'abbaye de Saint-Nicolas les images d'Urbain II et de Foulque Rechin, comte d'Anjou, peintes sur le mur, du côté du réfectoire ; et au bas de ces images est écrit : *Sancti Nicolaï Urbanus secundus hanc ecclesiam propiis manibus consecravit, Goffredus Martel fundavit.* L'église de Saint-Nicolas, quoique assez petite, est sans contredit la plus claire, la plus agréable et la plus belle de tout

Digitized by Google

l'Anjou, par la délicatesse et subtilité de son ouvrage. Elle est bâtie comme l'église de Saint-Aubin, excepté que la nef, quoique large, est petite et sans piliers, excepté aussi qu'il n'y a point de chapelle sous le grand autel. Le chœur est entre les deux ailes, dont les chaises sont pour leur antiquité semblables à celles du chœur de Saint-Serge. Le grand autel est au haut du chœur, entouré d'un beau tour de chapelles, qui est tout simple sans aucune architecture ni figures au-dessus, parce qu'on a dessein d'en faire faire à l'avenir un autre. L'orgue est derrière le chœur au haut de la nef du côté droit en entrant et proche le jubé. Cette abbaye n'est pas riche en ornements non plus qu'en reliques, quoique les revenus en soient assez considérables, toujours moindres que ceux des deux autres abbayes, ayant six anciens qui ont de fortes pensions, comme par exemple le prieur des anciens M. Beslay 1.200 livres et les autres à proportion. La maison abbatiale, quoique antique, est très belle et la plus commode de toutes les deux autres, qui sent son air de grandeur. La maison des réformés est si ancienne et si ruinée, qu'on doit plutôt la considérer comme une masure que comme une maison. En toute son enceinte elle ne contient de beau que le réfectoire, qui est très bien voûté, fort large et fort long. Les anciens ont leur appartement à part, autour de la cour de l'abbaye qu'on doit appeler cloître, comme la cour de Saint-Aubin et celle de Saint-Serge où sont les maisons des anciens moines, parce que dans ces trois cours ou cloîtres il y a des principales portes qu'on ferme la nuit et qu'on rouvre le matin, en sorte qu'on ne peut y entrer et en sortir sans permission. Sur le mur de la cour qui donne dans le champ de Saint-Nicolas, est une tour d'une structure aussi mal entendue que mal ordonnée ; elle contient quatre grosses cloches, fondues par frère Jean Thibault, religieux réformé de leur ordre, vers 1685. Après la sonnerie de la cathédrale, Saint-Nicolas l'emporte

Digitized by Google

sur toutes les autres. Les anciens sont habillés comme les prêtres, excepté qu'ils portent par-dessus leur soutane devant et derrière un scapulaire pendant sans capuchon, large d'un bon demi-pied, aussi long que leur soutane et de même couleur, c'est-à-dire d'étamine ou de ras noir. A l'église ils ne portent point de surplis, mais bien par-dessus leur bonnet carré de grandes et amples robes de ras noir qui semblent fort extraordinaires et embarrassantes, quoique majestueuses. Il faut voir l'autel qui est proche la sacristie de Saint-Serge, pour savoir au vrai l'habit de chœur des anciens des trois abbayes, y ayant un ancien qui est fort bien représenté. Lorsque les anciens doivent être en chape au chœur, alors ils sont en aube, leur bonnet carré sur la tête couvert de leur amict, à l'exception qu'une seule corne de leur bonnet carré noir paraît, puis la chape sur l'aube, et en cet état ils ne se découvrent point pendant tout l'office, même pendant les deux élévations. De l'abbaye de Saint-Nicolas dépend la chapelle de la Barre, une des plus belles chapelles d'Anjou, qu'un ancien religieux non réformé fit faire il y a environ cinquante ans, par un des plus fameux architectes et sculpteurs de France, nommé M. Biardeau, de la province d'Anjou. On y voit des statues de terre cuite qu'on ne saurait trop estimer. C'est un Père éternel qui voulant lancer ses foudres sur le monde; est retenu par son fils entre les mains de sa mère, sa croix en main, un ange à côté tenant en main une couronne d'épines et des clous ; la Sainte Vierge comme effrayée de cette vision, regarde saint Jacques le Majeur (la statue de saint Jacques est la plus accomplie, pour ne pas dire inimitable) ; de l'autre côté est la statue de saint Jean l'Évangéliste. Ce sont des statues accomplies. L'abbé de Saint-Nicolas est M. de Roquépine. Le concordat des anciens avec les réformés se fit en 1670, et les réformés entrèrent dans l'abbaye en 1672, au lieu et place des anciens qui se réservèrent des pensions, comme ci-dessus.

Digitized by Google

Le P. Ayrault, prieur de Saint-Nicolas, y a établi sa réforme mitigée le 17 mai 1633.

IV. L'église de l'abbaye de Toussaint, quoique petite, est aussi belle, aussi riante et aussi claire qu'aucune église. Elle commence par les deux ailes qui font dans les autres églises une croix, et au milieu des deux ailes est le grand autel, en sorte que cette église n'est pas bâtie en croix, ce qui fait que le chœur occupe la moitié de la nef qui à cause de cela est très petite. La voûte est très bien entendue et sans piliers dans toute la nef. Il y a deux piliers dans les deux ailes. La voûte n'est pas des plus élevées, quoiqu'assez. Au bas de la nef, au-dessus de la grande porte, est un petit buffet d'orgue assez bien construit, mais de peu de conséquence pour l'orgue. Entre la grande porte de l'église il y a une cour qui est renfermée de murs, avec une grande porte d'entrée qui correspond à la grande porte de l'église. Il n'y a rien de remarquable en cette église, sinon une grande propreté, qui est ordinaire aux chanoines réguliers de l'ordre de Sainte-Geneviève de Paris, dont est la maison de Toussaint. Cette église de Toussaint surpasse en propreté toutes les églises d'Angers, non par la grande argenterie, par le grand nombre de chapes et de chasubles de drap d'or, quoiqu'il y en ait de très propres et suffisamment, mais par un ordre admirable qui semble leur être naturel, pour ne pas dire affecté. On peut dire avec justice que le service divin s'y fait avec toute la dévotion et majesté possible. Aussi ces chanoines réguliers sont-ils et de nom et de fait d'une très grande régularité, entre autre pour l'extérieur : je ne doute pas qu'il ne corresponde à l'intérieur. La maison des chanoines réguliers est très bien bâtie et très commode ; il semble que la propreté y soit affectée. Il y a un degré pour monter dans les dortoirs, qui est un des mieux entendu pour sa délicatesse et architecture, qui est dans le nouveau bâtiment, quoiqu'il semble que tout soit neuf

Digitized by Google

par la manière dont ils ont restauré l'ancien. Du temps de Mgr Arnauld, le grand et saint évêque d'Angers, le Séminaire était en cette abbaye, qui la rétablit ; car elle était ruinée sans ce Séminaire. La maison abbatiale est dans la rue de Toussaint, entre la porte de ville et l'église de l'abbaye ; elle est si pauvre et si mal bâtie, qu'elle ressemble plutôt à une grange qu'à une maison abbatiale ; elle est occupée par un pauvre artisan. Les moines réguliers font à leur abbé une pension de 300 livres pour son logement. L'abbé est Me Charles Le Têtu, sieur de Pierre-Basse, doyen de l'église d'Auxerre, qui comme abbé est chanoine-né de la cathédrale d'Angers. Depuis cinquante ans il n'y a plus d'anciens non réformés. Le dernier abbé régulier, quoique chanoine de la cathédrale, se nommait François de Villiers, qui fut reçu chanoine le 12 juillet 1513. Me Charles Le Têtu de Pierre-Basse mourut en décembre 1709, hors de l'Anjou. Le chapitre de la cathédrale lui fit un service. M. Jacques-François-Xavier de Brussi, chanoine de la cathédrale d'Angers, fut nommé abbé de Toussaint par Louis XIV le 25 décembre 1709 ; il célébra la messe de service pour son prédécesseur le 31 décembre. M. de Brussi, qui avait pris possession de la prébende de saint Robert le 21 juillet 1701, prit possession de la prébende annexée à son abbaye de Toussaint le 30 mai 1710, ayant ci-devant pris possession de son abbaye.

V. L'abbaye royale du Ronceray est dans l'enceinte de la ville, au delà des grands ponts, dont les murs sont près de la rivière en allant vers l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste, où est l'hôpital des malades. Cette maison est très ancienne et très noble. Les religieuses sont nobles, vivent sous la règle de saint Benoît, n'ont point de grilles et ne sont point renfermées comme les autres religieuses. Elles allaient autrefois aux processions, assistaient aux sépultures des chanoines de la cathédrale.

Le 10e dimanche après la Pentecôte, 21 août 1707,

Digitized by Google

douze demoiselles prirent l'habit dans le chœur du Ronceray. Mgr Poncet prêcha dans la chaire de l'église du Ronceray et non dans le chœur, les novices alors placées à l'entrée du chœur. On ne se sert point ici de l'église de la Trinité.

Une autre bénédiction et consécration des vierges eut lieu dans l'abbaye royale du Ronceray, le dimanche 25 août 1709. Le dimanche d'avant cette auguste cérémonie, Mme l'abbesse fit savoir aux paroissiens de la Trinité au prône de leur grande messe que le dimanche suivant elle avait besoin de son église de la Trinité pour cette cérémonie. MM. de la communauté de la Trinité transférèrent l'office canonial dès les premières vêpres du 24 août dans la petite église de l'hôpital général, où sont les enfants bleus; par ordre de Mgr Poncet, on chanta dans cette église les vêpres du samedi, puis matines et laudes pour le lendemain; les paroissiens de la Trinité se trouvèrent à leur grande messe, célébrée à 8 heures du matin, parce que les prêtres habitués de la Trinité voulaient assister à la cérémonie; on y continua le reste du jour le service divin, l'église de la Trinité étant fermée. — Quoiqu'on se fût toujours servi pour cette cérémonie du grand autel de la Trinité et de tout l'enclos qui est entre l'autel et les portes du chœur, on ne s'en servit cependant pas, parce qu'on trouvait cet espace trop petit pour contenir tout le monde qu'on jugea devoir s'y assembler. Mme l'Abbesse fit dresser un autel sous le grand crucifix de la nef, vis-à-vis la porte du chœur, avec un grand enclos pour avoir liberté d'agir. On éleva des amphithéâtres dans les chapelles de la Sainte-Vierge, Sainte-Anne, Saint-Gilles et Sainte-Catherine dans la nef, d'où les parents des futures religieuses pouvaient facilement voir à l'autel, et on mit des bancs derrière l'enclos pour le reste du peuple. Les valets de l'abbaye et autres gens de la part de Mme Abbesse préparèrent tout l'autel. Mme du Puy,

Digitized by Google

prieure de Seiches, alors sacristaine, fournit tout ce qui était nécessaire tant pour la décoration de l'autel que de son enclos, aidée cependant des deux sacristes du Ronceray et de la Trinité, chacun fournissant leurs plus beaux ornements. On prépara deux trônes, l'un pour Mgr Poncet du côté droit, et l'autre pour Mme de Belsunce, abbesse du Ronceray du côté gauche, tous deux vis-à-vis l'un de l'autre. Mgr envoya les ornements de son trône. Mgr célébra pontificalement, assisté de l'archidiacre d'Outre-Loire, de l'archidiacre d'Outre-Maine, pour diacre et sous-diacre, du pénitencier et du plus ancien chanoine de sa cathédrale pour assistants. On se servit des officiers du Ronceray et de la Trinité. Les dames du Ronceray commencèrent l'office à 5 h. 1/2 par prime, la messe de prime, tierce, l'aspersion de l'eau bénite dans le chœur, la procession autour du cloître, la grande messe solennelle avec texte et encens, puis sexte, le tout de suite sans intervalles dans l'église du Ronceray. L'office fini, le célébrant du Ronceray alla processionnellement dans le cloître, où étaient alors les novices. Mme la doyenne, qui seule suivait la procession, prit la première novice par la main marchant avec elle en suite des prêtres, et après la doyenne les novices suivaient deux à deux. La procession arrivée dans le chœur du Ronceray, le célébrant et ses prêtres assistants restèrent dans le chœur même jusqu'à la fin des vœux, étant là comme témoins, et les novices se placèrent chacune en leur rang sur des carreaux préparés. L'abbesse à son trône dans le chœur reçut les vœux des novices, présentées l'une après l'autre par la dame doyenne, après l'hymne *Veni Creator*. Sur la fin de cette cérémonie, Mgr commença la messe dans la nef de la Trinité, où tout le corps des dames religieuses alla processionnellement, à l'exception de l'abbesse qui resta à son trône et des novices avec leurs paranymphes, attendant l'archidiacre. Le graduel fini, l'archidiacre partit processionnellement

Digitized by Google

jusqu'au chœur du Ronceray. Les dames lui firent profonde inclination et on s'en retourna dans la nef de la Trinité, l'orgue de la Trinité jouant. Mme l'Abbesse, précédée de sa crosse, suivait l'archidiacre, puis les nouvelles professes, chacune un cierge en main, et accompagnées de leurs paranymphes (religieuses depuis longtemps professes). Elles se placèrent dans l'enclos de l'autel en forme de demi-cercle, et l'abbesse dans son trône accompagnée de la doyenne et de la dame de chambre (porte-crosse). La musique de la cathédrale chanta la messe dans le jubé de la Trinité, il y avait vingt-deux musiciens. La messe finie, Mgr entonna le *Te Deum*, et on s'en retourna au Ronceray. Mgr fit un discours à l'abbesse très éloquent et en peu de mots, lui faisant voir l'obligation indispensable qu'elle avait de veiller sur ce petit troupeau qu'il lui confiait. Il s'en retourna à la Trinité après son discours. — Il y a trente ans environ qu'on a vu semblable cérémonie, Mme Charlotte de Grammont, ci-devant abbesse du Ronceray, n'ayant voulu faire aucune religieuse pour raisons à elle seule connues. On croit cependant qu'elle voulait mettre la clôture dans le couvent, qui n'a jamais été, et réformer la coiffure des dames disant en plein Parlement de Paris qu'elles étaient trop coquettes, ce qui n'est pas car elles ne peuvent être plus modestes. Cette bonne dame Abbesse l'a été vingt-quatre ans; elle s'est retirée depuis quelques années dans le couvent du Calvaire, avec pension de 4.000 livres, âgée de 88 ans. Elle vit encore à présent (1709) que je décris cette histoire. — 13 novices firent leurs vœux en cette cérémonie entre les mains de Mme de Belsunce, abbesse, par la démission de sa tante Françoise de Caumont de Lauzun (1).

Mme de Belsunce, abbesse du Ronceray, fut bénie par

(1) Le dimanche 8 décembre 1715, Mgr Poncet fit la cérémonie des vœux de neuf demoiselles, au Ronceray. Commencée à 8 h. 1/2, la cérémonie se termina à midi 3/4. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

son frère, évêque de Marseille, assistée de Mme de Grammont, ancienne abbesse du Ronceray (1), et de Mme sa tante Françoise de Caumont de Lauzun, aussi ancienne abbesse (2), le dimanche 14 septembre 1710, dans son église. Mgr Poncet était alors absent par bonne volonté pour M. de Marseille, nouvel évêque.

COMMUNAUTÉS D'HOMMES

I. Le PRIEURÉ DE SAINTE-MARIE DE LESVIÈRE est situé hors ville. Lesvière fut brûlé en 1131. On en voit encore à présent des vestiges. L'église de Lesvière était une des plus considérables des environs d'Angers, comme on en peut juger par les fondements qui sont dans les jardins du couvent.

II. Le couvent des Révérends Pères CARMES, mitigés par Innocent IV, est près la prée de la Savate, dans la ville, de l'autre côté du Port-Ligny et derrière le grenier à sel. La rue où ils sont établis, se nomme la *rue des Carmes*. Quoique mendiant, ce couvent est très riche ; l'église est très propre et rien n'y manque ; aussi est-il très nombreux, à cause du grand nombre de fondations qu'il a et qu'il sait faire faire tous les jours. Je ne parle point du testament de la dame Françoise de Sara : par sentence des 7 mars et 4 avril 1693, ces bons Pères furent condamnés

(1) Le 7 mars 1714, Mme Charlotte de Grammont, ancienne abbesse du Ronceray, mourut au couvent du Calvaire d'Angers, où elle s'était retirée en pension avec 4.000 livres de pension viagère sur l'abbaye du Ronceray. Elle fut enterrée dans le chœur du Calvaire, derrière le grand autel, par M. de Brussy, abbé de Toussaint, vicaire général d'Angers, âgée de 93 ans, très saine d'esprit, peu regrettée de son couvent pour avoir été trop changeante et processive. Elle fit son possible pour mettre la clôture au Ronceray, aidée de Mgr Lepeletier ; mais ce prélat étant mort, Mgr Poncet laissa les choses dans l'ordre ancien, sans rien innover. (*Lehoreau.*)

(2) Le 25 novembre 1714, mourut au Ronceray, Mme Françoise de Caumont de Lauzun, ci-devant abbesse, âgée de 64 ans, qui en avait fait démission en faveur de sa nièce, Mme de Belsunce, abbesse. Elle fut enterrée le 26 par Mgr Poncet et mise dans la cave des abbesses. (*Idem.*)

Digitized by Google

au Présidial de La Flèche, en confirmation du jugement par défaut rendu par le juge de la Prévôté d'Angers le 26 mars 1692 ; je ne dis pas qu'ils furent obligés de restituer ce qu'ils avaient touché de la bonne dame. Ces Pères ont été et sont encore très remuants. Voyez le livre qui porte pour texte *L'autorité épiscopale défendue*, par François Bonichon, prêtre de l'Oratoire et curé de Saint-Michel-du-Tertre, pour Mgr Arnauld, évêque d'Angers (1658). Les curieux doivent lire ce livre pour connaître la témérité des mendiants du diocèse. On ne sait encore que trop combien de fois ils ont voulu, sous son épiscopat, enterrer les particuliers des paroisses qui demandaient à être enterrés dans leur église, sans vouloir souffrir la présence de leur curé qui conduisait les corps dans leur église, dont ils lui fermaient la porte avec scandale ; ils ont été plusieurs fois obligés de faire satisfaction aux curés plaignants, par ordre de l'évêque.

III. Les Pères Augustins ou Ermites de Saint-Augustin sont assez près de l'abbaye du Ronceray. Leur église est très belle. Le fameux Biardeau, de notre Anjou, renommé dans l'histoire de France, a travaillé au grand autel, qui quoique très beau serait un chef-d'œuvre s'il avait vécu plus longtemps. L'ouvrage, après sa mort, fut continué par son apprenti, M. Baraudrie, qui n'a pas réussi comme il aurait fait s'il avait eu autant de pratique qu'à présent (1717). Il y a des pièces d'architecture et de sculpture qui ne se sauraient payer, entre autres l'autel des Agonisants (1).

IV. Les Pères Jacobins sont dans la cité et près de l'église cathédrale. Cette église est belle, encore plus la chapelle du Rosaire nouvellement construite par M. Lanier.

(1) Le chapitre général des Augustins, composé de 60 religieux, s'est tenu dans ce couvent du 15 au 22 mai 1718. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

V. Les Pères Cordeliers non réformés, c'est-à-dire de la grande province, sont dans le cœur de la ville, proche du Pilori, entre le Collège-Neuf ou Collège d'Anjou et le couvent des Ursulines.

VI. Les Pères Minimes, dans le champ de foire, devant le grand et à côté du petit mail, hors ville, près de la porte de ville appelée du Collège bâtie en 1692, commencèrent à bâtir leur église et monastère en 1617. M. Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, mit la première pierre de cette église le 24 avril 1617.

VII. Les Pères Récollets sont dans les Lices, près de Saint-Laud, de l'Académie à cheval et des fossés du château. C'était autrefois un hospice pour le grand couvent de la Baumette, bâti par le bon roi René, duc d'Anjou, roi de Sicile. A présent, c'est un grand couvent, la Baumette n'étant plus qu'un hospice, que les bons Pères Récollets auraient entièrement détruit, s'ils avaient osé, tant par la crainte du public que par rapport au nom de leur province qui prend le nom de *province de la Madeleine de la Baumette*. Ils ont détruit quelques bâtiments de la Baumette depuis ce temps, mais peu considérables, à cause du peuple. L'hospice des Récollets à Angers a été bâti par Lecas, entrepreneur étranger, en 1692, qui entreprit les grands ponts d'Angers, homme qui n'avait pas toute la bonne foi puisqu'il en fit beaucoup coûter à la ville. Le monastère de la Baumette, à demi-lieue d'Angers, a été bâti par le bon René, roi de Sicile, pour des Cordeliers, en 1451, sur un rocher, dont les jardins sont plus hauts que le clocher; les Récollets furent mis en leur place, comme en beaucoup d'autres monastères de France.

VIII. En 1589, les habitants d'Angers commencèrent à bâtir le monastère des Capucins, joignant l'ermitage de Reculée. Mais à cause de la division qui était à Angers pour les partis, les Capucins s'en allèrent à Nantes, où Philippe de Lorraine, duc de Mercœur, leur fit bâtir un

Digitized by Google

couvent. En 1597, le 18 janvier, Henri IV écrivit, de Rouen, à MM. de la ville d'Angers pour le rétablissement des Capucins, qu'ils reçurent et logèrent en la chapelle du Saint-Esprit, en attendant qu'on mît en état leur couvent de Reculée, où ils allèrent demeurer le 18 juin 1598. — Le 4 avril 1598, Henri IV mit la première pierre du grand autel de l'église des Capucins de Reculée, ce qui est marqué sur une plaque de cuivre dans cette église proche la chaire du prédicateur, du côté du cloître : « A la mémoire de Henri de Bourbon, très chrétien Roi de France et de Navarre, lequel assit le 4 avril 1598 la première pierre dessous le grand autel de cette église, qui fut dédiée le 13 août 1600 ». — Ce couvent des Capucins est à présent (1716) l'un des plus beaux qu'ils aient en ce royaume. Il y peut loger plus de 100 religieux, mais ordinairement ils ne sont que 40 à 50. Il s'y tient de temps en temps des chapitres provinciaux et généraux. L'air y est très bon, le jardin est l'un des plus beaux de la ville et des environs pour des religieux. M. de Gondy, évêque de Paris et abbé de Saint-Aubin d'Angers, qui avait été capucin dix à onze mois, leur fit faire un très beau bassin au milieu de leur jardin, qui par le moyen du jet d'eau arrose les parterres, y ayant plusieurs canaux souterrains. Outre ce bassin, les bons Pères en ont fait faire un second bien moindre, aussi avec un jet d'eau, qui arrose le bas du jardin. Il y a de très belles promenades, un petit bois, de petites grottes très agréables. La chapelle de Macé Bucheron est en très bonne réparation ; on y célèbre la sainte messe tous les jours ; les bons Pères ont soin de la conserver, en mémoire de leur premier solitaire Bucheron (1). Cette chapelle est proche du réfectoire. Leur église est très propre. Le grand autel, quoiqu'à la Capucine, est orné d'un des plus riches

(1) Macé Bucheron était maire-chapelain de La Treille, à la cathédrale, en 1470.

Digitized by Google

tabernacles de la ville. Tout ce qu'il y a de fâcheux pour ces bons Pères, c'est qu'ils sont fort éloignés de la ville, dont ils ont cependant presque tout l'aspect. Il est vrai que la Maine coule au pied des murs de leur jardin ; dans le calme et l'été ils passent l'eau, mais hors ce temps ils ont la peine de faire tout le tour des murs de la porte Lyonnaise, par laquelle ils entrent en ville, étant leur plus prochaine porte pour y entrer.

IX. En 1696, M. Fardel, supérieur des Missionnaires ou Toupets d'Angers, établis depuis quelques années par la piété de Mlle de la Grandière dans sa maison, rue Valdemaine, près de la rue des Poëliers, bénit, par permission de Mgr Lepeletier, la chapelle de la Mission sous l'invocation de saint Charles, le 10 août, jour de saint Laurent. Cette chapelle fut construite par les soins du sieur Fardel. Ces bons Messieurs sont encore à présent (1710) si pauvres, qu'ils ont la peine d'abandonner leur maison, qu'ils louent à des particuliers. Ils vont en mission, autant qu'ils le peuvent. Ce sont des gens de bien et utiles à l'Église. On les appelle *toupets*, à cause d'un petit toupet de barbe qu'ils portent au menton. Au reste quant à leurs habits, ils sont semblables à nous autres prêtres, excepté qu'ils ont un petit collet comme les prêtres de l'Oratoire, quoiqu'un peu différent en ce que les deux pointes sont plus longues.

X. Le 10 février 1624, la reine mère du roi, gouvernante des pays et duché d'Anjou, écrivit à la municipalité d'Angers : « *Chers et bien-aimés*, étant informée du désir que beaucoup des habitants de la ville et de la province affectionnés au bien public, ont de voir fleurir l'Université d'Angers par le rétablissement de l'exercice des bonnes lettres dedans les collèges, lesquels depuis longtemps par négligence ou autrement sont demeurés inutiles et infructueux aux habitants, qui sont contraints de rechercher au loin et à grands frais l'instruction de leurs

Digitized by Google

enfants, nous avons estimé qu'on ne peut mieux satisfaire aux vœux des parents et réparer plus avantageusement le défaut si nuisible qu'en commettant la conduite, instruction et direction de l'un de vos collèges aux Pères de l'Oratoire, lesquels étant déjà établis au consentement de tous les ordres de la ville ajouteront volontiers aux bons exemples qu'ils donnent par leurs actions à un chacun, le soin et la peine qu'ils prendront d'instruire la jeunesse se soumettant aux lois de l'Université. Mais afin de ne les détourner pour des exercices spirituels auxquels leur profession les oblige, nous jugeons à propos que vous leur donniez le collège le plus proche de leur maison, en dédommageant ceux qui y sont maintenant, à quoi nous nous assurons que vous prêterez d'autant plus facilement vos consentements, que c'est le bien du pays pour l'honneur de la ville et pour la commodité des habitants, qui vous seront toujours en particulière recommandation, priant sur ce Dieu qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. Ecrit à Paris, le 10e jour de février 1624. — *Marie.* »

Le 23 février 1624, l'hôtel de ville conclut : « Il sera fait à Sa Majesté très humbles remercîments de l'affection qu'elle a au bien commun des habitants de la ville d'Angers et du soin qu'il lui plaît prendre de l'entretien de l'exercice des lettres et de l'instruction de la jeunesse ès collèges de l'Université de cette ville, avec assurance des volontés et intentions des habitants et de cette compagnie, à l'exécution de ses commandements. Ce que le maire et les échevins sont priés de faire entendre au commandeur de la Porte, gouverneur de la ville et château d'Angers, et que l'entretien dudit exercice dépendant de la direction des recteur, docteurs régents et suppôts de l'Université, il est besoin de le représenter à la volonté de Sa Majesté et voir les Pères de l'Oratoire et savoir leur intention sur cette proposition. »

Le 16 mars 1624, nouvelle lettre de la reine à la muni-

Digitized by Google

cipalité : « Chers et bien-aimés, nous avons reçu du contentement de connaître par votre lettre du 2 de ce mois et par ce que nous a écrit le sieur commandeur de la Porte, que vous aviez apporté une résolution prompte pour l'établissement des Pères de l'Oratoire en l'un des collèges de l'Université pour l'instruction de la jeunesse, ce que nous n'avons désiré que pour votre bien et soulagement, afin que vous trouvassiez chez vous-mêmes ce que vous avez été ci-devant contraints d'aller chercher bien loin avec beaucoup de dépens. Assurez-vous qu'en toute autre occasion, même en celle dont vous nous suppliez par votre lettre, nous serons fort aise de vous pouvoir témoigner notre bonne volonté, priant sur ce Dieu qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. Ecrit à Paris ce 16e jour de mars 1624. *Marie.* »

XI. La maison du logis Barault est sans contredit une des plus belles et des plus magnifiques de toute la ville d'Angers, et fort antique. On dit qu'elle porte le nom de son fondateur, qui s'appelait Barault. Cette maison a toujours servi d'hôtel aux princes et autres grands seigneurs qui sont venus à Angers. Aussi y trouve-t-on les armes de France en beaucoup d'endroits, particulièrement sur le grand degré d'entrée. Sans fouiller plus avant dans l'antiquité, Marie de Médicis, reine de France, y logea, comme aussi M. de Harcourt, gouverneur de la province d'Anjou, le 28 novembre 1660. Mgr Lepeletier en a fait quelque temps son palais épiscopal en 1693. Après avoir été vendue plusieurs fois à différentes personnes, cette maison fut enfin achetée par MM. Lecerf, Maillard, Legendre et Joseph Grandet, en 1673, tous prêtres, qui vivaient en communauté dans cette maison avant leur achat, lesquels convinrent ensemble que cette maison resterait au dernier vivant des quatre, ce qui fut exécuté. Ayant ôté son Séminaire de l'abbaye de Toussaint, Mgr Arnauld le mit au logis Barault, sous la direction des

Digitized by Google

quatre susdits. Après le décès de Mgr Arnauld, Mgr Lepeletier y continua le Séminaire. MM. Legendre et Grandet, les deux autres propriétaires étant morts, cédèrent leurs droits à la maison de Saint-Sulpice, à présent grand séminaire de Paris, en 1694, par respect et aveugle obéissance à Mgr Lepeletier, en sorte que M. Legendre fut malgré lui prieur-curé de Sainte-Colombe, près La Flèche, où il repose et gît en paix pour ses rares vertus, et M. Grandet resta dans cette maison en qualité d'un des supérieurs du séminaire. Le public lui est obligé d'avoir mis au jour plusieurs relations depuis quelques années. — Se voyant ainsi, comme protecteur de la maison de Saint-Sulpice, maître absolu du logis Barault, Mgr Lepeletier a pris plaisir non seulement à y construire de superbes bâtiments tant sur l'ancien que hors l'ancien, à en augmenter les revenus, mais encore à lui procurer des avantages et titres d'honneur très considérables, comme d'y faire régenter la philosophie avec privilèges de grades dans l'Université d'Angers, malgré les oppositions de la maison de ville, qui fit publier à prône de grande messe le dimanche 15 juin 1704 que les paroissiens des paroisses de la ville et des environs eussent à s'assembler après leur grande messe pour nommer des procureurs qui porteraient à la maison de ville leur résultat au jour de la convocation générale, qui se fit le 17 juin. Ce fut là qu'on vit tous les sentiments unanimes et entièrement opposés au dessein de Mgr Lepeletier, et il n'y eut que les quatre docteurs du Droit (MM. Lezineau, Lebloy, Pocquet et Robert), joints à ceux de Théologie, qui furent contraires aux opinions de toute la ville, à laquelle se joignirent les médecins. On peut dire que la maison de ville et tous les corps généralement firent tout leur possible pour maintenir les prêtres de l'Oratoire et la ville dans leur ancien privilège, mais ce fut en vain, les docteurs du Droit et ceux de Théologie ayant donné leurs voix, qui jointes à la grande puissance de

Digitized by Google

Mgr Lepeletier, à qui pour dire vrai rien ne peut résister, obligèrent même la plupart des opposants à faire excuse à Sa Grandeur de s'être opposés à ses desseins. Un des séminaristes commença à régenter au logis Barault la logique seulement à l'ouverture du collège des prêtres de l'Oratoire et le même jour après la Saint-Martin au mois de novembre 1704, les séminaristes étudiants au logis Barault ayant les mêmes privilèges dans l'Université pour les grades, que les écoliers qui étudient en philosophie au collège des prêtres de l'Oratoire. On régentera l'année suivante au logis Barault la physique, en sorte qu'il y aura la logique et la physique comme au collège des prêtres de l'Oratoire ; et si on a commencé par la logique, ce n'a été que pour commencer le cours de phylosophie (1).

On doit entendre par séminaire d'Angers une société ou congrégation de MM. du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, érigée sous le règne de Louis XIV, au commencement de l'épiscopat de Mgr Lepeletier, l'an 1693, lequel seigneur évêque est un élève du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, comme aussi son frère Charles-Maurice Lepeletier, abbé commendataire de Saint-Aubin d'Angers. Tous deux ont été les véritables enfants et fidèles protecteurs de la maison du Séminaire de Saint-Sulpice par le grand revenu qu'ils lui ont procuré avec ardeur, aidés et soutenus de leur grande autorité comme fils de Ministre d'Etat. Les magnifiques bâtiments du Séminaire d'Angers, qu'on nomme le logis Barault, dans la paroisse de Saint-Michel-la-Palud, près la porte de la vieille chartre, sont des marques authentiques de leur reconnaissance. Quelque

(1) Mgr Lepeletier a institué plusieurs petits collèges pour le bien des particuliers, comme à Saint-Laurent-des-Mortiers, à La Jumellière, à Pincé. Le collège de Beaupréau a été acheté par MM. du séminaire en 1710. Dans ces collèges, on instruit la jeunesse, qu'on pousse jusqu'en rhétorique et logique. *Lehoreau.*)

Digitized by Google

pénibles qu'aient été leurs travaux, ils ne les ont comptés pour rien, afin de parvenir à leurs desseins ; car le logis Barault n'a pas été sitôt bâti, qu'en l'année 1702 ils commencèrent tous deux à bâtir un nouveau Séminaire dans le prieuré de Saint-Eloi, qu'ils avaient en 1694 uni par leur autorité, comme plusieurs autres, à leur Séminaire, afin de joindre et le grand et le petit Séminaire ensemble, les deux maisons étant proches l'une de l'autre. On les joignit ensemble par une arcade ou porche qui traverse la rue. On commença cette arcade le 20 avril 1706. Le logis Barault est appelé le grand Séminaire, et le prieuré de Saint-Eloi le petit Séminaire. Dans le grand Séminaire, les curés, vicaires, etc., font tous les ans, par ordre de Mgr Lepeletier, autant qu'ils le peuvent, une retraite à leurs dépens. La première commença le samedi 11 septembre 1700 et ainsi d'année en année, que Mgr Poncet continue. Ces deux séminaires n'ont été bâtis qu'aux dépens du clergé, sur lequel Mgr Lepeletier levait pendant qu'il a été évêque, par permission du roi, la somme de 3.000 livres.

XII. En 1713, quelques personnes vertueuses achetèrent, au nom de Mlle Marguerite Rigault, pour la NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE LA PROVIDENCE SOUS L'INVOCATION DE SAINT JOSEPH pour retirer les gueux, vagabonds et libertins, une maison nouvellement bâtie dans les Lices, près du corps de garde de la porte Toussaint pour 5.000 livres. M. Gallard, très digne chanoine de Saint-Maurille, et le pieux marquis de Magnanne donnèrent 500 livres sur les 5.000 qui restent encore à payer. La charité paie présentement la rente de 1.500 livres sur la ferme de la maison, louée à des particuliers, la communauté n'ayant pas le moyen de s'y loger, trouvant ailleurs à se loger à meilleur marché. (Cette maison fut retirée par les héritiers de Mlle Rigault et n'appartint plus au Sabot ou Providence.) Sous le bon plaisir de Mgr Poncet et de M. d'Autichamp, lieutenant de roi, le pieux et très vertueux Julien Hamon, homme

Digitized by Google

jeune quant à l'âge mais ancien quant aux mœurs, laïque de profession et de basse condition, ayant passé plusieurs années en servitude chez des laïques et au Séminaire d'Angers, entreprit la direction de cette communauté, à la sollicitation d'un des directeurs du petit Séminaire, M. Chollet. (Il quitta la communauté pour se marier en 1723. M. de Vaugirault, grand archidiacre, en prit soin ensuite avec un des prêtres du Séminaire.) Cette communauté est pour retirer tous les gueux, vagabonds et libertins de profession, de tout le royaume. On les instruit des devoirs de la religion chrétienne avec tous les soins possibles, et on leur fait apprendre dans la communauté même des métiers pour gagner leur vie. Quand ils sont en état de bien faire, on les place : ceux qui savent des métiers chez des artisans du même métier, les autres chez des des bourgeois pour serviteurs. Enfin on renvoie les autres dans leur pays, chez leur parents, quelqu'éloignés qu'ils puissent être, lorsque les parents les requèrent et demandent, sur l'avis qu'on leur donne auparavant de leur conversion. Il y a une petite manufacture établie dans cette maison pour occuper cette jeunesse libertine, et cette manufacture est de carder et filer de la laine. Ceux qui savent quelques autres métiers y travaillent. Quant à la règle, il n'y en a point encore de fixe, quoique celle qu'on y garde soit bien exactement observée ; mais comme on tâche de se proportionner aux nécessités de ces jeunes gens, on est obligé de la réformer souvent selon le besoin, ce qui dépend de ce bon Julien Hamon, homme prudent. Le nombre des pauvres n'est point fixe, on en reçoit autant que la maison peut en contenir. Il y a à présent (1717) 50 lits, chacun couche seul. Cette maison n'a aucun fond, elle subsiste par son travail et les charités qu'Hamon va chercher de porte en porte. Mgr Poncet qui a l'œil sur elle, a soin de lui donner de bons directeurs. La

Digitized by Google

maison de ville (1) s'est opposée à ses lettres-patentes d'établissement du roi, disant qu'elle était très préjudiciable aux pauves de l'hôpital des Renfermés d'Angers, en sorte qu'elle n'a pu obtenir de lettres d'établissement, ce qui fait croire qu'elle aura peine à se soutenir et qu'elle ne subsistera pas longtemps. Cette maison où sont présentement logés ces pauvres (1717), est une vieille masure près de la rivière et proche du bureau de la Basse-Chaîne, paroisse de Lesvière, où ces enfants vont fêtes et dimanches à la messe et à l'office divin, n'y ayant point de chapelle (2). La charité paie le louage de cette maison. Plusieurs personnes de différents métiers se sont jointes à ce zélé directeur pour l'aider à supporter cette rude fatigue. On ne saurait comprendre le bien que produit

(1) Le 26 novembre 1715, le lieutenant général de police demanda à l'hôtel de ville de vouloir bien prêter une des portes de la ville d'Angers pour mettre les vagabonds pauvres qui incommodaient le public dans les églises et dans les rues. La municipalité lui accorda, le même jour, la porte Lyonnaise pour servir à renfermer les vagabonds pauvres.

Voici une nouvelle délibération du 8 août 1722 : « Le maire a dit que la ville d'Angers étant accablée de mendiants et vagabonds, le nommé Hamon, qui a une maison où il retire ces sortes de gens, offre d'en purger la ville en établissant quatre gardes qui les arrêteront dans les églises et dans les rues. Il nourrira ces gardes à ses dépens, et il demande seulement au corps de ville de donner 10 sols par jour à chaque garde ». Accordé, « pendant le temps que le corps de ville jugera à propos qu'ils fassent leurs fonctions. »

(2) Voici une délibération prise le 22 décembre 1722 par la municipalité d'Angers : « Le sieur Hamon qui tient une *école* dans la paroisse de Lesvière s'est chargé, suivant ses offres, de tenir renfermés dans la maison qu'il occupe, les mendiants et vagabonds dont Angers était inondé depuis longtemps. A cet effet, il a été établi 4 gardes pour les arrêter. L'exécution de ce projet a produit l'effet qu'on en pouvait attendre, puisque la ville se trouve purgée de ces gens inutiles qui incommodaient le public. Il se trouve cependant un inconvénient considérable, en ce qu'on ne célèbre point la messe en cette maison, qui est une école, et Hamon ne pouvant les conduire à la paroisse ou aux églises voisines pour entendre la messe les dimanches et fêtes sans les exposer à éviter par leur fuite la détention et la correction qu'ils méritent, ces malheureux se trouvent dans l'impossibilité de remplir un des devoirs essentiels de la religion. Pour les mettre en état d'y satisfaire, on doit supplier M. l'Evêque de permettre qu'on célèbre la messe les dimanches et fêtes dans tel endroit de la maison qu'il lui plaira de marquer ». Accordé par la Compagnie.

Digitized by Google

cette petite communauté, et la charité de son directeur qui a été cent fois sur le point d'être assassiné par ces libertins ramassés par force, qui ne cherchent d'abord qu'à s'enfuir, et même il court après 7 à 8 lieues pour les ramener, à quoi il a réussi plusieurs fois par sa douceur. Il les guérit de la teigne, écrouelles, gale, etc., et quand ils sont dangereusement malades, on les porte à l'Hôtel-Dieu Saint-Jean. — A présent (1720), cette communauté a changé cette vieille masure en une très belle maison sise sur le même rivage de Lesvière, où était le bureau, qui a sa sortie dans le cimetière de Lesvière. — Il y a une semblable communauté de gueux établi à Nantes (1723). Je ne sais le commencement de son établissement. C'est ce même Hamon qui en est l'auteur.

COMMUNAUTÉS DE FEMMES

I. Le couvent des religieuses Ursulines, de l'ordre de saint Benoît, est l'un des plus riches d'Angers, puisqu'on lui donne 40.000 livres de rente. Il est situé entre le collège d'Anjou, les Cordeliers et les prêtres de l'Oratoire, dont les jardins et celui des Cordeliers ne sont séparés que d'un mur de chaque côté, et tous ont vue les uns sur les autres. Ces bonnes dames trop intéressées firent une faute dont elles se repentirent le reste de leurs jours, parce que les prêtres de l'Oratoire voulurent leur vendre le vieux bâtiment du collège d'Anjou et tout le lieu qui en dépendait, ce qui aurait fait pour elles le plus bel enclos qu'on pût souhaiter pour la situation, et ce à bon marché. L'âne d'une communauté n'est jamais bien bâté. Les prêtres de l'Oratoire voyant cela, bâtirent le nouveau collège d'Anjou, comme on le voit à présent, qui les incommode beaucoup. Leur église, qui n'est qu'une petite chapelle, est parfaitement belle ; le grand autel est magnifique ; un à côté dans la petite chapelle est un chef-d'œuvre, construit

Digitized by Google

par les deux frères de Saint-Simon, habiles sculpteurs angevins, auxquels la maison de ville a accordé des privilèges pour reconnaître leur mérite : c'est le songe de saint Joseph qui troublé de voir la sainte Vierge enceinte voulut la quitter, mais l'ange lui dit : *Joseph, fili David, noli timere.* Les Ursulines ont été établies en 1617 par M. Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers.

II. Les religieuses de la Fidélité ou autrement du Bon Conseil, de l'ordre de Saint-Benoît, hors ville, sont proches du prieuré de Saint-Sauveur et de la chapelle de Saint-Fiacre, du même côté et en même ligne, la rue entre deux. C'est en ce couvent qu'on voit un reste d'amphithéâtre des Romains, où on exposait les hommes aux bêtes (1).

III. Le Calvaire, ordre réformé de saint Benoît, est un couvent de filles très austère, près des murs de ville, proche la porte Lyonnaise, peu éloigné du cimetière des pauvres de l'hôpital Saint-Jean et encore plus proche des Ermites de Saint-Augustin. Mgr Arnauld bénit l'église du Calvaire le 29 janvier 1651 ; ces religieuses ont été établies par M. Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers (1617) (2).

IV. Le monastère de Sainte-Catherine d'Angers, situé aux Lices, près l'hospice ou Récollets, de l'ordre de

(1) Les monastères de la Fidélité, du Calvaire et de Sainte-Catherine eurent plus de part que les autres à la banqueroute de Law, et on a tout lieu de craindre de voir ces saintes filles dans la nécessité d'aller chercher dans le monde le pain qu'elles ne trouveront pas longtemps chez elles, si la Providence n'y pourvoit par quelque moyen au-dessus de la prévoyance humaine. (*Lehoreau.*)

(2) En 1715, Jean-Baptiste de Court, abbé de Saint-Georges-sur-Loire, fit une loterie, mettant pour lots ses meubles, livres, carosse, même sa chasuble valant 800 livres. Le caractère des plus riches bénéficiers est de ne point payer leurs dettes Elle se tira en sa présence dans la cour des dames du Calvaire, devant la grande porte de l'église, le 28 avril 1715 et les deux jours suivants. Mais on trouva plus de 140 billets sans numéro et 3 bons billets qui restaient, étant toute tirée. La faute en est aux personnes sur lesquelles ce bon abbé se fiait. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

Cîteaux, sous la règle de saint Benoît, fut érigé sous la juridiction de l'ordre de Cîteaux, du consentement de Mgr de Rueil, évêque d'Angers, de la ville et du gouverneur, avec lettres patentes du roi. La supérieure est élective par les suffrages des religieuses, en présence du visiteur ou commissaire du général de l'Ordre, et n'a la qualité que de prieure perpétuelle, parce que ce n'est point un bénéfice. Les religieuses de l'abbaye du Perray, à une lieue d'Angers, obtinrent permission de Mme Catherine de Vassé, abbesse du Perray, de s'y aller établir pour embrasser la réforme de l'Ordre, non établie au Perray. Le lieu où s'établirent les dames de Sainte-Catherine, était composé de plusieurs petites maisons et jardins, dont on a fait l'enclos du monastère. La première se nommait la Tour, l'autre se nommait la Grande et Petite Rose; il y en avait une qui se nommait le Cœur royal; enfin il y en avait encore deux qui se nommaient l'Ecu et la Croix-Verte, qui furent toutes achetées pour en faire la fondation et qui ont toutes été amorties par le roi. Mme de la Rivière de Goubiz en est fondatrice. La première supérieure de ce monastère fut une religieuse du Perray, Mme Marie de Goubiz, élue première prieure avant la construction de l'église qu'on voit aujourd'hui. Elles établirent une petite chapelle dans une des maisons pour chanter l'office divin et faire célébrer les saints mystères. Le contrat de cette fondation fut fait le 16 septembre 1634, et le 13 octobre 1637 les religieuses s'y établirent. Le lendemain, les religieuses commencèrent à faire l'abstinance de viande suivant la règle de saint Benoît et furent associées au corps de la Réforme, où elles se sont conservées jusqu'à présent (1715). En 1642, on commença à bâtir les grands murs de clôture, qui ne furent achevés qu'en 1648. Le 25 mars 1655, M. d'Angrie et Mme de Soulpy posèrent les premières pierres du bâtiment du monastère avec solennité et prières, qu'on commença à

Digitized by Google

bâtir par l'église. Le 19 avril 1659, l'église fut bénite par Mgr Arnauld, qui y célébra les divins mystères, sous l'invocation de Notre-Dame, patronne de tout l'Ordre, et de sainte Catherine, vierge et martyre. Sous l'église il y a une grande cave voûtée qui sert de cimetière pour les religieuses. Dans l'église, près du grand autel, il y a une cave qui sert d'enfeu à la famille de M. Constantin de Monriou et Martineau. En 1714, on fit un cimetière hors l'enclos des dames, quoique dans l'enclos du monastère, pour enterrer les pensionnaires et les domestiques; il a été bénit en 1715, par commission du révérendissime Edme Perrot, général de l'ordre et abbé de Cîteaux. Mlle de la Faucellière, pensionnaire, y a été enterrée la première (1).

V. Le monastère de la Visitation près de l'église royale et collégiale de Saint-Laud-lès-Angers est le 73e de l'Institut, établi le 6 janvier 1636 par ordre de Madame la Mère de Chantal, qui était pour lors au monastère du faubourg Saint-Jacques de Paris, d'où est sorti ce monastère de la Visitation de Sainte-Marie, qui envoya cinq religieuses, auxquelles se joignirent deux religieuses du couvent de Nantes. La première supérieure fut la Mère Claire-Madeleine de Pierre. Cette fondation se fit à la sollicitation de messire Guy Lasnier, abbé de Vaux, grand archidiacre et grand vicaire de Mgr Claude de Rueil, évêque d'Angers, sans cependant contribuer au temporel. Les sœurs du monastère de Saint-Jacques de Paris fournirent à tout. Les sœurs logèrent d'abord quelque temps au logis Barault, d'où elles sortirent pour céder la place au maréchal de Brezé, gouverneur d'Angers. L'abbé de Vaux les retira dans sa maison à la cité, où elles furent quelques

(1) Ce que je viens de dire a été tiré des archives du couvent par don Christophe Vigné, religieux profès de l'abbaye de Barbeau en Brie, de la ville d'Angers, à présent (1715) confesseur de ces dames. Mme Trochon, aussi d'Angers, en est supérieure. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

semaines; ensuite elles allèrent au prieuré de Saint-Eloi, où elles demeurèrent jusqu'à ce que le monastère fût bâti. On commença à le bâtir le 6 mars 1644, sous la deuxième supérieure la Mère Marie-Geneviève de Furnes. Le lieu où est bâti ce monastère, est appelé les Champs-Marais, où étaient deux closeries acquises de MM. Jouet de la Saulaye et autres pour la somme de 10.000 livres. Ces closeries relèvent du roi. Les religieuses en ont obtenu lettres d'amortissement et d'indemnité avec permission d'étendre leur enclos depuis la Croix-Montaillé jusqu'à la Croix-Renault. Ces lettres patentes sont du mois de mai 1643, la première année du règne de Louis XIV et son premier seing. Ces bonnes dames ont encore deux lettres patentes du roi Louis XIII portant permission d'établir ce monastère à Angers, l'une du mois d'août 1635 et l'autre du 14 décembre suivant. Celle du Parlement de Paris est du 7 décembre 1635. La permission de la maison de ville d'Angers pour le même établissement est du 23 mars 1635, une autre permission de la maison de ville pour le même sujet en date du 28 avril 1641, celle de Mgr Claude de Rueil du 12 mai 1635. On n'a pu trouver l'inscription des pierres fondamentales du couvent. Il n'y a point d'église; ce qui sert d'église à présent (1716) est une grande salle, en attendant qu'on en bâtisse une; aussi n'est-elle point dédiée. Ces bonnes religieuses vivent sous la règle de saint Augustin et les constitutions de saint François de Sales, approuvées par la Bulle d'Urbain VIII, du 27 juin 1626. Elles dépendent de Mgr l'Evêque, qui leur donne un père spirituel. La supérieure d'aujourd'hui, qui m'a fourni ce mémoire, se nomme Marie-Agnès des Hayes de Cris. Toute supérieure a plein pouvoir de dispenser les religieuses de la règle en cas de maladie. Ce couvent prétend avoir plusieurs reliques bien approuvées, comme un morceau de la Vraie Croix de Saint-Laud, donné par M. Talour, chantre de Saint-Laud,

Digitized by Google

quand il fit raccommoder la Vraie Croix de Saint-Laud, un camail et une étole de saint François de Sales; plusieurs lettres de sa main, son foie, plusieurs ampoules remplies de sa chair, son chapelet, un morceau de son cercueil de bois et de plomb, un morceau de son rochet (La plus grande partie de ces reliques ont été apportées de leur premier monastère d'Annecy, où repose son corps, par quelques-unes des religieuses du couvent d'Angers qui y allèrent à sa canonisation), enfin un reliquaire tenant au tabernacle dans lequel il y a une petite croix et un crucifix dessus travaillé du bois de la Vraie Croix. Dans ce même reliquaire, il y a une relique de saint Maurice, à elles donnée par M. Lasnier, abbé de Vaux. Quoique l'enclos du couvent fût assez spacieux, les bonnes dames, très curieuses de s'agrandir, firent enclore de murs les Champs-Marais, qui est le plus bel enclos de toute la ville et faubourgs, qui leur coûte considérablement. On a été surpris que la maison de ville leur ait permis cet enclos, qui empêche considérablement les promenades de la ville. Par cet enclos elles en ont deux. On ensemence ce dernier, qu'on commença à faire le 6 octobre 1687. Ces dames sont riches et en grand nombre.

VI. Les dames religieuses Carmélites établies à Angers le 17 janvier 1626, près les Augustins, peu éloignées de la porte Lyonnaise, étaient si pauvrement logées qu'elles furent contraintes de faire de l'écurie du Puy-Gaillard une espèce d'église ou petite chapelle, qui en 1712 menaçant ruine les obligea à penser à en bâtir une plus solide et plus majestueuse. Comme leurs biens et facultés n'étaient pas assez considérables pour l'entreprendre, Dieu suscita le zélé Me François Babin, leur supérieur, homme d'un des plus rares mérites de son siècle tant par sa piété que par sa profonde doctrine, qui fait toute la gloire du clergé et de la ville d'Angers, dont il est originaire. Ce grand

Digitized by Google

homme employa son crédit auprès de Sa Majesté Louis le Grand, qui lui accorda le pouvoir de faire à Angers une loterie de 50.000 livres en faveur de ces bonnes et très vertueuses dames pour aider à bâtir leur église ; mais après huit mois d'ouverture ne la pouvant remplir on fut obligé de la fermer et de la tirer dans la grande salle de l'évêché, la première semaine de janvier 1715, en l'état qu'elle se trouvait, qui était de 32 milles et quelques livres. Les diminutions des monnaies furent cause qu'on la tira si tôt, parce que chaque cent sols devant diminuer de 30 sols dans dix-huit mois, par ordre du Roi, et toutes autres espèces à proportion, l'argent de la loterie diminuait considérablemt. Sitôt qu'elle fut tirée, on commença les fondements de cette nouvelle église, dont on posa la première pierre le 8 avril 1715. Elle fut posée au lieu où doit être la grille du côté de l'évangile, où communieront les religieuses. Ces fondements sont très profonds à cause des terres rapportées depuis que la ville a cessé d'être le théâtre des guerres et l'une des barrières du royaume : « Jean-François Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, chanoine de l'église d'Angers, abbé commendataire de Saint-Maur-sur-Loire, avons fait la bénédiction de la première pierre d'une église que les religieuses Carmélites veulent faire construire en l'honneur de saint Joseph, accompagné de François Babin, docteur et doyen de la Faculté de Théologie, maître école et chanoine de l'église d'Angers, chancelier de l'Université, prieur commendataire du Pommier-Aigre (ordre de Grammont), vicaire général d'Angers, supérieur des Carmélites, et de Jean-Jacques Courau de Pressiat, chanoine de l'église d'Angers, prieur commendataire de Champigné, et de Michel Babin, bachelier en théologie, chanoine de Saint-Martin d'Angers. » Mgr Poncet prêchait le carême à Versailles.

VII. Les Filles du Bon Pasteur ont été établies en 1692

Digitized by Google

par les charitables soins de Mgr Arnault et de Mlle de Chabossière. Cette communauté est établie pour les filles pénitentes de bonne volonté : celles qui ont fait naufrage à leur virginité, qui veulent en faire une volontaire pénitence, y entrent et en sortent, quand bon leur semble, sans aucune contrainte. Il y a de vertueuses dames qui ont soin de ces pauvres filles qui s'y réfugient. Cette communauté est très pauvre, puisqu'elle ne vit que d'aumônes, mais on ne saurait croire le bien qu'elle fait en retirant ces pauvres filles à qui Dieu a touché le cœur, pour ne plus retourner à leurs débauches criminelles. Cette maison n'a point de lettres patentes du roi; M. André Lasnier, chorecteur de la Trinité, ci-devant official de Mgr Arnault et conseiller-clerc au Présidial, a fait construire à ses frais dans le carême de l'année 1710 une très belle chapelle, qui lui a coûté plus de 10.000 livres; elle joint l'enclos de la communauté. Si la communauté avait eu des lettres patentes, ce grand homme aurait enrichi cettre pauvre maison. Mais le Seigneur ordonnait son aumône pour l'hôpital Saint-Jean, à qui il a donné des sommes considérables par son testament. Mgr Poncet et M. Lasnier mirent tous deux la première pierre de la chapelle. Cette chapelle est sous l'invocation de saint André. M. Lasnier n'est pas de la famille de ces illustres Lasnier d'Angers, quoique mal à propos il en ait pris les armes (1). Cette communauté est sous la protection de Mgr l'Evêque, qui lui donne des prêtres pour supérieurs qui le représentent, et aussi élit des supérieures pour le dedans. Comme cette

(1) Le 17 mars 1710, on commença à bâtir l'église du Bon-Pasteur, par les soins et bienfaits de M. Lasnier, sieur de la Tour-du-Pin; on détruisit plusieurs maisons de peu de conséquence pour la construction de cette nouvelle chapelle, comme on avait fait ci-devant pour bâtir la communauté du Bon-Pasteur. Ce canton est peu fréquenté et n'est habité que par des artisans pauvres. Mgr Poncet bénit cette chapelle le 7 avril 1712. M. Lasnier mourut le 18 septembre 1712, âgé de 82 ans; il fut enterré le lendemain dans l'église du Ronceray. (*Note de Lehoreau.*)

Digitized by Google

maison est pauvre, Monseigneur nomme toujours les dames les plus vertueuses d'Angers et les plus riches pour premières supérieures temporelles. Les premiers de la ville se font honneur de la protéger. Cette maison est bâtie près de la porte Saint-Nicolas, dans la rue de Saint-Nicolas en ville, à main droite en allant de la Trinité à Saint-Nicolas. Ces bonnes supérieures du dedans de la maison ne font point de vœux. Elles sont habillées d'étoffe brune tirant sur le noir. Ces filles furent d'abord établies au Saint-Esprit, comme les Capucins, en attendant qu'on bâtît leur maison. M. Jean Courault de Pretiat, chanoine de la cathédrale, est après Mgr Arnauld leur second père et bienfaiteur (1).

VIII. Les filles Pénitentes et le Refuge qui joint tellement la maison que les deux n'en font qu'une, parce qu'on va de l'une dans l'autre. Le Refuge est pour retirer les pauvres filles qui ont fait naufrage à leur honneur (2), et les dames Pénitentes qu'on dit Filles de la Madeleine en ont soin. Mgr Arnault institua le Refuge en 1652. Marguerite des Hayes, dite sœur Thérèse, native d'Angers, a été la première supérieure de la maison de Sainte-Madeleine ; elle a secouru les pénitentes pendant trente-quatre ans de ses soins, et est morte en odeur de sainteté le 28 août 1674.

(1) Les 14 et 21 février 1718, la maison de ville plaida au Présidial pour abolir le Bon Pasteur, le Sabot de Boisnet, la Providence et la Providence de Saint-Joseph à la Basse-Chaîne. Mais Mgr Poncet les protégea, de telle sorte que le procureur général en ôta la connaissance au Présidial, en voulant connaître, et ainsi l'affaire tant agitée en a demeuré là. La ville voulait par cette destruction gratifier l'hôpital Saint-Jean et l'hôpital général, que ces nouvelles communautés ruinent. (*Lehoreau.*)

(2) Le 26 novembre 1715, la municipalité d'Angers prit la délibération suivante : « Le maire a dit que le nombre des filles de mauvaise vie augmentant de jour en jour, et la maison du Refuge n'étant pas suffisante pour les contenir toutes, le lieutenant général de police prie le corps de ville de vouloir bien prêter une des portes de la ville pour en renfermer partie. La Compagnie a accordé la porte de Saint-Nicolas pour servir à renfermer les filles de mauvaise vie. »

Digitized by Google

IX. La communauté des dames de la Croix commença en 1673 par le zèle des dames Rousseau et Gaillard, qui se mirent ensemble pour former cette société, L'auteur fut M. Maillard, supérieur du séminaire au logis Barault, et Mlle Rousseau. Cette demoiselle passe dans cette maison pour première fondatrice et première supérieure ; elle mourut le 25 juin 1714, agée de 89 ans, dans sa maison de la Croix. Elle est enterrée dans le cimetière de la Trinité, sur le tertre Saint-Laurent. Sur sa tombe est une épitaphe. Cette communauté est établie pour les Nouvelles Catholiques, pour les retraites des filles et femmes, pour l'instruction de la jeunesse, pour les pensionnaires et pour l'école que les filles de cette maison font en tous lieux où elles sont établies; car elles sont établies en beaucoup de villes du diocèse d'Angers et font de grands fruits. Elle est aussi établie pour gouverner les malades dans les petits hôpitaux de la province d'Anjou. Louis XIV leur a donné des lettres patentes pour leur établissement, au mois de mai 1685, enregistrées le 30 août de la même année. Cette maison dépend de Mgr l'Evêque, qui lui donne un supérieur pour être son supplément. Elle est néamnoins gouvernée par une supérieure qu'on élit de trois en trois ans. Cette maison est établie sous le titre de la Très Sainte Trinité. Elle n'a point de chapelle dans son enceinte, étant filles de paroisse. Aussi vont-elles à leur paroisse à la messe les dimanches et fêtes, qui est la paroisse plébeienne de la Trinité. Leur maison est dans la rue Lyonnaise, vis-à-vis la porte des cloîtres des Pères Augustins, ermites de Saint-Augustin. Cette communauté est riche et se maintient avec honneur et piété. Ces bonnes demoiselles ne font point de vœux, elles sont seulement habillées modestement, comme de bonnes dévotes, sans affectation. Elle sont nobles et roturières.

X. L'établissement des Filles de la Providence a commencé en 1660, sous la conduite de Mlle Rousseau et de

Digitized by Google

Mlle Anne Bloteau de la Faucille. Leur première demeure fut dans une maison à louage dans le cimetière des pauvres au coin de la rue de l'Hommeau, paroisse de la Trinité, d'où la demoiselle Rousseau sortit pour jeter les premiers fondements de la maison des Filles de la propagation de la Foi ou de la Croix, dont elle a été première supérieure et fondatrice. La demoiselle Bloteau demeura seule en cette maison de la Providence jusqu'en 1673, qu'elle la quitta avec ses filles pour venir demeurer en la maison qu'elles avaient achetée de MM. Maillard, Lecerf, Legendre et autres directeurs du Séminaire d'Angers, sise au milieu du faubourg Saint Jacques. Les directeurs en étaient sortis pour aller habiter la maison du logis Barault, qu'ils avaient achetée à cet effet. La communauté de la Providence y a demeuré sans chapelle ni oratoire, n'ayant que l'église paroissiale de Saint-Jacques, où elle assistait régulièrement au service divin les fêtes et dimanches et à la messe chaque jour de travail, jusqu'en 1686, que fut construite leur petite chapelle sous l'invocation de saint Alexis, pauvre pour Jésus-Christ, et ce par les soins et aux frais de dame Renée Gaultier veuve de M. Pierre Charlot, écuyer, seigneur des Botteloriers. La première pierre fut posée, par permission de Mgr Arnault, par M. Crosnier, curé de Saint-Martin d'Angers, bienfaiteur de la maison, assisté de M. René Garnier, curé de Saint-Jacques, et de Me Elie Berthelot, chapelain de Saint-Jacques, neveu du curé auquel il succéda, et autres ecclésiastiques du lieu, avec une inscription des noms du Pape, de l'évêque d'Angers, de Louis XIV, de la supérieure et de la fondatrice de la chapelle. Sur les attestations de Mgr Arnault, des lieutenant de roi, juges et magistrats, maire et échevins d'Angers, de l'utilité de cette maison pour le refuge des servantes pauvres et filles pauvres en danger de se perdre et éducation des jeunes filles pauvres de famille, Louis XIV accorda, en juin 1689, des lettres patentes d'établissement,

Digitized by Google

enregistrées au Parlement le 23 juin 1690, et à la sénéchaussée d'Angers le 26 août 1690. La demoiselle Bloteau, première supérieure, mourut à Paris après l'obtention des lettres et avant leur enregistrement. Depuis ce temps, la maison s'est soutenue dans les fins de son institut, sous l'autorité et direction des évêques d'Angers, qui nomment des Pères spirituels et temporels pour y tenir leur place en leur absence, auxquels seuls on rend compte du temporel de la maison, qui ne consiste que dans les aumônes des personnes pieuses et quelques pensions modiques de quelques filles qui s'y retirent. Il y a eu 4 supérieures : Anne Bloteau, fondatrice, Anne de Gendré d'Armaillé, Marguerite Deniau et Marie Touchaleaume, qui l'a augmentée de quelques petites maisons qu'elle y a jointes (1716).

XI. Communauté de Mme Anne Jallot, paroisse Saint-Maurille, ou communauté de la Charité. La maison de cette communauté s'appelle la maison de l'École de Charité, qui est située dans la rue de la Chartre-Saint-Maurille et du Figuier. Mme Anne Jallot a acheté cette maison de MM. Simon de la Lussière, par acte passé devant Janneaux et Viot, notaires à Angers, le 24 juin 1714. Mme Anne Jallot en est la première supérieure, puisqu'elle l'a commencée, ou pour mieux dire fondatrice et supérieure à juste titre. Cette communauté est établie sur le modèle de celle de la Croix, savoir pour une école de charité en faveur des filles pauvres, donner le bouillon aux malades pauvres et autres nécessités, les soigner, guérir leurs plaies, leur donner des médecines, potions, etc., et pour instruire des filles dans le but de les envoyer, par l'ordre de Monseigneur l'Évêque d'Angers, dans les paroisses de campagne pour faire l'école aux filles pauvres et exercer les œuvres de charité susdites gratuitement. Chaque fille reçue en cette communauté est obligée de faire une retraite tous les ans dans la maison de

Digitized by Google

Mme Jallot. Quant au spirituel, Mgr Poncet en est le supérieur et le confesseur. Quant au temporel, ce sont le curé de Saint-Maurille et l'ancien marguillier. Il y a une règle particulière pour cette communauté, dressée par l'ordre de l'Évêque, sous l'invocation de saint Charles. Il n'y a point dans cette maison de chapelle où on célèbre la sainte messe, étant défendue par la règle. Il y a seulement un oratoire pour faire les exercices. Toutes ces filles vont à la messe à leur paroisse de Saint-Maurille. Cette communauté n'a point de lettres du prince pour son établissement, mais elle est attachée à l'Ecole de charité qui la rend fixe dans son établissement. Elle est riche à présent de 8.000 livres en contrats, et la moitié de la maison payée et quitte de vente. Outre cela, elle a pour près de 3.000 livres de meubles. M. de Vaugirauld, grand archidiacre, grand vicaire, en est à présent supérieur, et le confesseur est M. Panetier, ci-devant chanoine de Saint-Maurille, à présent doyen de Saint-Pierre d'Angers, tous les deux gens de mérite. La supérieure a soin du temporel, sous la direction de l'Évêque, du curé de la paroisse et de l'ancien procureur de fabrique de Saint-Maurille. Avant l'acte du 24 juin 1714, il y avait plus de vingt ans que la supérieure faisait les susdits exercices de charité (1).

(1) Voici une délibération prise par la municipalité d'Angers, le 30 avril 1715 : « Depuis quelques années il s'est fait à Angers un fort grand nombre d'établissements de nouvelles communautés qui occupent à l'oppression des habitants de grandes et spacieuses maisons et détruisent en outre dans la suite et démolissent toutes celles qui peuvent servir à leur agrandissement. Quelques particuliers, par un zèle plus indiscret et préjudiciable au peuple que nécessaire, sont en dessein d'en établir encore plusieurs autres, et notamment dans une maison acquise en la paroisse de Saint-Maurille par la dame Jallot et dans une autre belle et grande maison située proche la porte Toussaint, acquise par la demoiselle Rigault et quelques autres particuliers dont le paiement est provenu pour la plus grande partie des aumônes et quêtes qu'ils ont faites, ce qui fait un préjudice très grand tant aux pauvres de l'Hôtel Dieu qu'à ceux de l'hôpital général et autres anciennes maisons hospitalières par la cessation des aumônes et des charités dont ils souffrent très considérablement, lesquelles font le principal revenu qui les fait subsister, dont ils ont fait leurs plaintes au maire, ce qui n'est pas moins préju-

Digitized by Google

XII. Le Sabot est une communauté établie en *Boisnet* depuis 24 ans par les pauvres filles Oger, filles d'un clerc de palais, qui acheta la maison pour lui et sa famille. Comme elles n'avaient pas trop de quoi vivre, ces filles s'avisèrent d'établir une communauté pour leur aider à subsister. En effet, elles n'y ont pas mal réussi, puisqu'à présent (1717) elles sont fort à leur aise et vivent en dames du second rang. Elles étaient trois filles, mais l'une s'est mariée depuis trois ans, et elles ne sont plus que deux. Le but de cette prétendue communauté est de chercher des jeunes filles d'Angers et d'ailleurs, mais peu de la ville, et d'élever ces filles jusqu'à l'âge de pouvoir servir les particuliers et personnes qui en ont besoin. Ces bonnes dames se chargent avec bonne somme ou grosse pension des filles bâtardes, dont les pères et mères ne veulent pas être connus, et c'est ce qui les a mises à leur aise. Elles ne se vantent pas de cela, parce qu'elles auraient honte, mais c'est cependant la vérité. Mgr Poncet a voulu donner à cette communauté un directeur et un supérieur, mais les supérieures ou plutôt fondatrices en apparence n'en ont point voulu, voulant être maîtresses chez elles. Monseigneur les a laissées et n'a pas voulu leur accorder une chapelle dans la maison, qu'il leur avait promise si

diciable aux habitants d'Angers non seulement à cause de la surcharge des nouvelles aumônes qui se multiplient par ce moyen, mais aussi à cause de celles des impositions qu'ils sont obligés de supporter et dont ils sont accablés ; plusieurs des habitants, ne pouvant plus trouver de maisons pour y loger et les loyers devenant bien plus cher, sont obligés de se retirer dans d'autres villes et à la campagne, ce qui procède de tous ces nouveaux établissements, qui avec les autres communautés des ecclésiastiques tant séculières que religieuses occupent sans contredit presque les trois quarts de la ville. Le roi a trouvé ces nouveaux établissements si préjudiciables et si onéreux à ses peuples qu'il vient de rendre une déclaration pour en arrêter le cours, par laquelle il ordonne même la destruction de ces sortes de communautés qui se sont établies sans sa permission expresse. — Le corps de ville délibère qu'il s'opposera à ces nouveaux établissements et qu'à la diligence du procureur du roi de l'hôtel de ville, ces présentes seront notifiées à qui il appartiendra et affichées où besoin sera et qu'on fera ses efforts pour la destruction de ceux déjà faits. »

Digitized by Google

elles eussent été dociles. Personne n'a pu les diriger. Elles vivent sans règle et sans conducteur. Elles vont à confesse à qui bon leur semble, et les enfants au premier qui les confessera. La maison n'a aucun patron que le titre de la charité : aussi y a-t-il sur la porte une statue représentant la Charité romaine, femme qui allaite 3 enfants. Ces filles vont quand bon leur semble à la messe de paroisse, qui est Saint-Maurille, sans dépendance d'aucun prêtre. Il y a une espèce d'oratoire dans la maison, où on dit quelques prières. Il n'y a aucune lettre-patente. Il y a 70 filles dans cette maison ; outre leur travail dont elles tirent un grand profit, elles n'en reçoivent point gratis. Cette communauté ne peut subsister longtemps de la sorte. C'est plutôt une maison de pensionnaires qu'une communauté, où le profit a la meilleure part.

HOPITAUX

I. Saint-Jean-l'Évangéliste, qui est l'hôpital où sont les malades, fût bâti par Henri II, comte d'Anjou et roi d'Angleterre : il fonda également un prieuré, où il mit un prieur et dix chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. La peste étant dans cet hôpital, les chanoines réguliers refusèrent d'administrer les sacrements aux pauvres, ce qu'avec plaisir firent des prêtres séculiers, qui protégés de toute la ville succédèrent à ces chanoines réguliers, qu'on déposséda. Ces prêtres font à présent l'office canonial et administrent les sacrements aux pauvres, et par conséquent jouissent des mêmes privilèges que les chanoines réguliers leurs prédécesseurs, et c'est ce qui fait qu'ils tiennent aux processions la gauche des chanoines réguliers de Toussaint. Ces prêtres sont sous le bon plaisir de l'Évêque, en sorte qu'il dépend de lui de les y placer comme de les en ôter, et non pas des administrateurs. L'hôpital est quant aux pauvres servi par des

Digitized by Google

filles qui suivent les règles à elles prescrites par M. Vincent, leur père spirituel, général et fondateur de l'Ordre des Pères Missionnaires qu'on nomme à Angers *toupets*, à cause d'un petit toupet de barbe qu'ils portent au milieu du menton (ce sont des prêtres qui vivent en congrégation sans autres habits que ceux des prêtres séculiers, quoiqu'ils fassent des vœux). — L'hôpital Saint-Jean est gouverné par cinq personnes auxquelles on donne le nom d'administrateurs, qui sont les maîtres principaux ayant soin de tout le temporel (1).

II. Outre l'hôpital Saint-Jean, il y a à Angers un autre hôpital, qu'on nomme Hôpital général, pour y renfermer seulement les pauvres mendiants de la ville et faubourgs ou qui y ont leur demeure depuis deux ans, établi en 1672. On les appelle les enfants bleus à cause de leurs habits bleus. Cet hôpital n'a aucun rang parmi le clergé n'y ayant qu'un prêtre amovible pour aumônier. Il y a aussi des administrateurs. Il y a à présent (1715) plus de 900 bouches tant garçons que filles, car on prend les deux sexes de tout âge. Ce sont de saintes filles qui ont soin des pauvres du dedans, qui n'ont point de règle que la charité.

CHAPELLES

I. Notre-Dame-sous-Terre.

II. Le prieuré de Saint-Eutrope est un prieuré dépendant de Lesvière, dont l'église est au bout du cimetière,

(1) Après la banqueroute de Law, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean d'Angers, chargés de 300.000 livres en papier, furent dans la nécessité de réduire leurs malades au nombre de 100, quoique par sa fondation le nombre n'en soit point limité et que tout le monde même les étrangers dussent y être reçus sans distinction. On avait vu jusqu'à 501 pauvres dans cette magnifique maison.

L'hôpital des Renfermés souffre encore plus, n'ayant aucun bien de fond et se voyant chargé de 200.000 livres en billets ; le nombre de ses pauvres fut diminué de plus de 100, et on était à peine en état de donner du pain à ceux qui restèrent. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

en allant vers l'Académie à cheval. Quoique très jolie quant au vaisseau, cette église est très inutile et serait plus propre à servir d'église paroissiale que celle qui en sert. Mais les évangiles de Saint-Eutrope qui font un très modique revenu aux moines déjà affamés par leur peu de revenu (quoique 5 à 6 moines tout au plus), empêchent l'exécution de ce projet souvent mis en délibération. Si le prieur était traitable, peut-être que les moines se rendraient.

III. La COMMANDERIE DE SAINT-LAUD, où il y a une très belle chapelle et une belle maison pour le commandeur. Cette chapelle s'appelait *l'Ancien Temple*. Cette chapelle est comme abandonnée. On avait voulu en accommoder les Pères Récollets, avec tout le domaine qu'elle contient en ce même lieu, pour augmenter le nouveau couvent de l'hospice, à présent grand couvent ; mais les conditions et propositions du commandeur ne leur convenaient pas pour lors. Les bons Pères s'en sont très repentis, et ils auront toujours trop le temps de s'en repentir à loisir, puisqu'il n'y a plus rien à faire. C'est un bien pour les habitants d'Angers, qui n'ont déjà que trop de communautés. La Baumette était plus que suffisante pour ces Pères.

IV. La chapelle de SAINT-SÉBASTIEN, dans le faubourg Bressigny, est très propre, rétablie en partie par les soins et aux dépens de M. Gontard, à présent curé de Blaison, qui y a dépensé tout son patrimoine cinq à six ans avant d'être curé. La cure lui vint très à propos. Cette chapelle est très utile aux habitants du faubourg Bressigny et aux voyageurs. Il y a à présent un prêtre habitué. C'était autrefois un hôpital fondé pour six lits, deux pour les prêtres qui voyagent et quatre pour les pèlerins séculiers. A présent rien. Ce prêtre habitué sert de vicaire au curé de Saint-Michel-de-la-Palud.

V. La chapelle de SAINT-FIACRE est si peu remarquable qu'elle ne mérite pas même qu'on en fasse mention ; je ne

Digitized by Google

le fais que parce qu'on y célèbre quelquefois la sainte messe. Elle joint les murs du prieuré de Saint-Sauveur, une cour entre. C'est plutôt un appentis qu'une chapelle.

VI. Le prieuré de Saint-Sauveur est situé hors et près les murs de ville, en allant vers la porte Saint-Aubin. La chapelle est fort belle, mais peu fréquentée.

VII. La commanderie de Saint-Blaise, près du collège d'Anjou, joint la Porte-Neuve de ville qui porte son nom, bâtie par le maire Grandet en 1692. Il y a une très belle chapelle voûtée, un logement pour le chapelain, etc.

VIII. La chapelle de Sainte-Apolline, en Reculée, est très malpropre et assez mal servie ; on y va en *voyage* pour le mal de dents.

IX. La chapelle de Saint-Lazare, dans le faubourg Saint-Lazare, sert comme de succursale à l'église de la Trinité. On y célèbre les saints mystères, on y baptise, on y enterre et on y catéchise, par ordre du curé de la Trinité. Cette chapelle a été rebâtie depuis quelques années.

X. La chapelle du Saint-Esprit est une commanderie du Saint-Esprit, dans la rue qui en porte le nom, paroisse de la Trinité, proche les Pénitentes en allant dans la rue Saint-Nicolas. Il y a eu autrefois des revenus qui en dépendaient, mais il y a très longtemps qu'on n'en connaît plus d'autres que la maison : elle consiste dans un assez beau corps de logis avec une petite chapelle au bout et un jardin ; cette maison était affermée autrefois 80 livres à un habitant qui y a demeuré trente ans, et qui était chargé par les baux de faire dire chaque semaine une messe dans la chapelle. Il y a plusieurs années que cette commanderie fut réunie à l'ordre de Saint-Lazare par un arrêt que M. de Louvoys fit rendre, dit-on, contre le chapelain alors titulaire, depuis lequel temps n'a plus été fait. M. de Bligny, se disant de l'ordre de Saint-Lazare, se fit pourvoir de cette commanderie en vertu de lettres qu'il obtint de M. de Vendôme ; il en prit possession

Digitized by Google

il y a treize ans et voulut y établir quelques lits pour des incurables, faisant même faire la quête par la ville pour recueillir des aumônes afin d'aider à leur subsistance. Cela ne dura pas longtemps, quelques magistrats s'opposèrent à la quête, et il fut même obligé de se retirer. Depuis ce temps il est mort et a laissé à Angers sa femme, qui occupe encore à présent la maison de la commanderie et en loue une partie (1706). Mgr Lepeletier prit connaissance des affaires de cette commanderie, et par commisération laissa la veuve de Bligny dans cette maison.

XI. La Chapelle de Saint-Laurent, sur le tertre, est pour ainsi dire, une double chapelle. Dans la basse il y a un autel où on célèbre la sainte messe tous les jours de fondation. Au-dessus, il y a un dôme, où on repose le Très Saint Sacrement le grand jour du Sacre.

XII. L'Église de Saint-Laurent, aussi sur le tertre, près de la chapelle ci-dessus (1).

XIII. La Chapelle Fallet.

XIV. La Chapelle de Sainte-Catherine est située au haut du champ de Saint-Nicolas et hors la cour et enceinte de l'abbaye. Elle est inutile et serait très propre pour y mettre la paroisse Saint-Nicolas, si les moines entendaient raison.

UNIVERSITÉ ET COLLÈGES

L'Université est composée de six Nations, savoir : — La Nation d'Anjou, dont la saint Lezin est la fête, qui arrive le 13 février ; on fait l'office aux Cordeliers. La Nation d'Anjou contient la Touraine et les Nations qui sont hors de France ; — La Nation de Bretagne célèbre sa fête le jour de saint Yves, le 19 mai, à la cathédrale ; — La Nation du Maine célèbre sa fête le jour de saint Julien,

(1) Le sacriste du Ronceray célèbre la messe le jour de saint Laurent au grand autel, qui n'est pas encore tout ruiné, et ce jour-là il y a un ancien voyage. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

27 janvier, en l'église de Saint-Jean-Baptiste ou autrement le chapitre de Saint-Julien réuni à présent au séminaire ; — La Nation de Normandie célèbre sa fête le jour de la Conception de Notre-Dame, le 8 décembre, aux Cordeliers ; — La Nation de Poitou célèbre sa fête le jour de saint Blaise, le 3 février, en la chapelle de la commanderie de Saint Blaise, près le Collège, en allant aux Minimes, qui est le nouveau au lieu et place de l'ancien qu'on vient de détruire en partie. On en fait cependant la fête aux Jacobins et non dans la chapelle de Saint-Blaise de temps immémorial. Cette Nation contient les provinces de Bourges, Bordeaux, Narbonne, Toulouse et Auxerre ; — La Nation de France fut érigée la dernière. Elle contient les provinces de Lyon, Sens et Reims. Elle célèbre sa fête le jour de la Translation de saint Martin, le 4 juillet, en l'église et chapitre royal de Saint-Martin. — A ces fêtes s'assemble l'Université avec son recteur, comme à la saint Yves et en même ordre.

Fête de la Nation de Bretagne à la Cathédrale. — Voici comment on encensait jadis le recteur de l'Université. Deux chanoines allaient encenser au bas de la nef le recteur de l'Université seulement, en robe rouge de cérémonie, fourée d'hermine, la tête couverte d'une espèce de capuchon très large et très long en manière de coiffure de Jacobin, le tout d'écarlate herminée. Le recteur en cet habit se levait de son trône, qui est une chaise de sculpture richement tapissée en forme de trône antique, à l'arrivée des deux chanoines qui l'encensaient de chacun trois coups, toute l'université à ses côtés pareillement debout, qui s'asseoit par après comme auparavant des deux côtés du recteur sur des bancs tapissés aux dépens de la Nation. — L'Université n'assiste plus aux premières et secondes vêpres, où avait lieu l'encensement susdit. L'Université assiste seulement à la grande messe. — Le haut chœur et les cinq chapes ont chacun, après avoir baisé la patène à

Digitized by Google

l'offerte, une pièce de pain bénit sur lequel sont les armes de Bretagne. Les quatre ailes du chantre sont également distribuées que les chanoines par le procureur de la nation en robe de maître ès arts, qui présente ledit pain à chacun après avoir baisé la patène des mains du célébrant, et pour cet effet il y a deux grands paniers mannequins pleins de de pains bénits et d'écussons dans le sanctuaire, du côté de l'épître et de l'évangile. Le chœur ci-dessus qui va à l'offerte, prend son pain bénit du côté de l'épître, et l'Université du côté de l'Évangile. — L'Université va à l'offerte en cette manière, après les quatre ailes du chantre. Premièrement les huit bedeaux de l'Université en habits laïques portant sur leurs épaules huit grosses masses d'or et d'argent, entre autres les masses d'Anjou et de Bretagne qui sont les plus précieuses. Ils marchent deux à deux ; ensuite marche seul le recteur en robe de cérémonie ; tous entrent dans le sanctuaire par la grande porte. Le recteur est suivi de toute l'Université, deux à deux, chacun une chandelle de cire blanche en main allumée, que leur cierger a soin de leur donner pendant le *Credo*. En arrivant au sanctuaire, le recteur donne sa chandelle au grand épistolier officier, qui l'éteint dans un bassin d'argent où il y a de l'eau et la laisse dans le bassin après l'avoir éteinte. Le recteur baise ensuite la patène des mains du célébrant au bas de l'autel. Après avoir baisé la patène, le recteur précédé des huit bedeaux qui ne la baisent point et sans chandelles, fait le tour du grand autel commençant par le côté de l'épître sans faire d'inclination en passant pardevant l'autel de saint René, ni à l'autel ni au chœur, et rentre dans le sanctuaire par le côté de l'évangile, où il reçoit son pain bénit ou sa pièce de pain bénit avec un écusson, puis sort par la petite porte du sanctuaire pour retourner en sa place dans la nef, toujours précédé des huit bedeaux, et suivi de l'Université et de ceux de la nation après l'Université, qui tous font comme le recteur. — Le procureur

Digitized by Google

de la Nation de Bretagne met sur le grand autel le pain bénit, tant pour les chanoines que pour les officiers de l'autel avec seulement trois écussons pour les trois chanoines, outre les pièces, c'est-à-dire que le célébrant, le diacre et le sous-diacre, chanoines, ont, outre leur pièce de pain bénit, chacun un écusson, et que les officiers ont seulement leur pièce sans écusson. — Les chandelles appartiennent au célébrant, qui par honnêteté en distribue quelques-unes aux deux chanoines diacre et sous-diacre, et aux officiers de l'autel. — Les corbelliers, maires-chapelains et le sous-chantre prennent après la messe chacun une pièce de pain bénit dans la sacristie, que le sacriste leur distribue, comme aussi aux quatre bedeaux, sans écusson. Toutes ces pièces de pain bénit sont apportées par le procureur de la Nation. Le sacriste et sous-sacriste, comme aussi le sous-chantre des féries sont également distribués. Le maître de psalette, les psalteurs et les trois grands enfants prennent leur pièce de pain bénit sans écussons à la psallette. Les deux maires-chapelains et le sous-chantre, ailes du chantre n'ont que leur pièce et écusson qu'ils ont eus à l'offerte. Le secrétaire a une pièce de pain bénit que lui donne le procureur de la nation. Les sonneurs ont 8 pièces de pain bénit, qu'ils vont prendre chez le procureur de la Nation, et les partagent en 16 ; le souffleur a la sienne à part. — En 1709, la Nation se priva généreusement de pain bénit en faveur des pauvres, à cause de la grande famine. — L'Université ne se trouve plus aux premières et secondes vêpres, et par conséquent on n'encense plus le recteur, mais seulement à la grande messe. Ce changement a commencé aux premières vêpres de saint Yves le 10 mai 1696. L'Université a cédé le fond pour l'honoraire de la fête, excepté les charges du luminaire et du pain bénit à MM. du Chapitre en 1698, par acte passé devant Ducerne et Daburon, notaires royaux à Angers, le 20 décembre 1698, et le petit boursier de la

Digitized by Google

cathédrale prend sur le grand boursier chaque année 36 livres 10 sols 6 deniers, le 16 août, selon la conclusion capitulaire du 16 août 1699. Le chapitre s'est emparé de la somme de 840 livres que la Nation de Bretagne a cédée selon l'acte ci-dessus, dont il paie l'intérêt au denier 23.

Faculté de Droit. — M. Robert, homme d'une science et capacité très profonde, professeur de Droit civil et canonique, n'a obtenu sa chaire de Droit qu'à la pointe de l'épée, c'est-à-dire comme le plus savant de tous ceux qui la lui disputaient, quoique tous très habiles, entre autres le savant et l'éloquent Me René Janneaux, avocat du roi au Présidial, qui enfin a succédé à la chaire de Droit occupée par M. Lezineau (1714), M. Beguyer, conseiller au Présidial, et ainsi des autres. M. Robert fut élu maire d'Angers le 30 juillet 1715. — Les quatre professeurs de la Faculté de Droit sont, en 1715 : MM. Le Bloy, Pocquet, sieur de Livonnière, professeur en Droit français, Robert, nouveau maire, et Janneaux, avocat du roi au Présidial. On peut dire en toute justice que *ces quatre professeurs sont des plus savants du royaume ;* tous quatre sont angevins (1).

Réception d'un docteur en Théologie. — A la prise de bonnet de docteur en Théologie, on sonne trois sons de la grosse ordinaire depuis 8 heures du matin jusqu'à 9, un peu d'intervalle entre chaque son. Le dernier cesse avant

(1) Les quatre professeurs en Droit, MM. Lezineau, Pocquet, Lebloy et Robert, s'avisèrent sans sujet de s'emparer des huit masses de l'Université pour payer en les vendant une charge de 8.000 livres que Louis XIV avait créée en l'Université (cette charge était celle de conseiller secrétaire de l'Université), disant qu'elles leur appartenaient et non pas aux Nations ou procureurs d'icelles. Mais les procureurs des Nations à qui appartiennent véritablement ces masses, s'opposèrent à leur dessein et firent voir en pleine audience l'injustice qu'on faisait aux Nations. La maison de ville se mit du parti des Nations contre les professeurs, en sorte que le Présidial d'Angers (Louis Boylesve, lieutenant général ordonna que les masses tenues en dépôt par M. Lézineau, comme doyen des professeurs en Droit, seraient rendues aux procureurs des Nations, qui en disposeraient comme ci-devant. Ce cas arriva le 10 janvier 1705. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

9 heures, à cause du son de prime. Le sacriste est averti de faire sonner les trois susdits sons par celui qui doit prendre le bonnet, qui lui apporte une thèse quelques jours auparavant. L'acte se fait dans la grande salle épiscopale, qu'on commence ordinairement sur les 10 heures. La salle est parée et ornée de tapisseries, que les valets du sacristain ont eu soin de tendre ; ces tapisseries sont prises dans la salle de théologie dans un coffre exprès, qui appartiennent à l'Université. L'acte fini, le nouveau docteur va prêter ses serments en présence des docteurs au grand autel, sur lequel le sacriste laisse un missel sur lequel il jure, puis baise l'autel sur lequel il laisse 30 sols. Le procureur de théologie paie au sacriste tous les ans, au terme de Toussaint, pour l'ouverture de la porte de théologie 30 sols, pour la réception d'un docteur 22 sols 6 deniers, à tous les actes qui se font en théologie 5 sols pour le tapis. Le receveur de l'Université lui paie tous les ans pour le son de l'ouverture des Grandes Écoles et de Théologie qui se font après la Toussaint, 7 livres. Le supérieur de l'Oratoire lui doit tous les ans 30 sols, le jour de saint Lézin (1).

Faculté des Arts. — Les Écoles des Arts qu'on nomme la *Salle des Arts*, est au bas du placître de Saint-Martin, un petit cimetière clos de murs entre. Cette maison est très belle et est au haut de la rue Saint-Martin. MM. les maîtres aux arts y tiennent leurs assemblées, et le doyen des Arts y préside.

Collège de la Fromagerie. — Le collège de la Fromagerie, fondé en 1408, pour 4 écoliers. Il y avait un principal et 4 régents, mais on n'y enseigne plus. La maison est près

(1) La chausse est une marque de distinction que les docteurs portent sur l'épaule gauche. Pour les prêtres docteurs, cette chausse est noire, ou de violet selon le goût, ou de noir mais bordée d'hermine. Celle des médecins est toute rouge et toute herminée au bas, comme aussi celle des docteurs régents en droit. Il y a plusieurs docteurs prêtres qui la portent toute noire sans hermine. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

du Ronceray, qu'on loue à des particuliers artisans (1715). Il n'y a pas de chapelle.

Collège d'Anjou. — Le collège d'Anjou, dans la rue de l'Hôpital près les murs de ville et près de la commanderie de Saint-Blaise, a été fondé le 16 décembre 1509 par les suppôts de la nation d'Anjou, dit en latin *collegium Andinum vulgò Novum*. Ce collège a été donné aux prêtres de l'Oratoire le 18 mai 1624 par la nation d'Anjou, du consentement de l'Université et de tous les corps de la ville, en conséquence et conformité de la conclusion de la nation d'Anjou du 21 avril 1624. Cette donation du collège aux prêtres de l'Oratoire a été confirmée par lettres patentes du roi le 19 mars 1648, qui portent, conformément au contrat de la donation, qu'ils seront incorporés dans l'Université et Faculté des Arts, enregistrées au Parlement le 20 janvier 1652. La maison et collège ci-dessus a été déclaré de fondation royale par lettres patentes de février 1627. — Les prêtres de l'Oratoire ont acquis leur maison, appelée ci-devant la maison et hôtel de Lancrau, dans la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, près le grand palais, des dames de Lesrat, du 20 octobre 1620. Cette maison est différente de celle du collège. MM. de l'Oratoire firent bâtir le chœur et les deux ailes de leur église, qui est très belle, avec un beau lambris qui a beaucoup de ressemblance à une voûte. Mgr Arnault, notre saint évêque, la bénit le 24 mars 1677 et y célébra le premier. La nef n'est pas encore bâtie. On y soutient des thèses de temps en temps encore à présent (1715), quoique le Collège Neuf soit bâti, dans lequel on soutient ordinairement. On met au bas des thèses qu'on doit soutenir au Collège Neuf, *in aulâ collegii sacerdotum Oratorii Domini Jesu Andini*, et au bas des thèses qu'on doit soutenir dans la nef de l'église, *in ædè veteri sacerdotum Oratorii Domini Jesu Andini*. — Le 11 octobre 1684, la maison de ville permit aux prêtres de l'Oratoire de faire un chemin à

Digitized by Google

venir du collège d'Anjou en leur maison, dite autrefois l'hôtel de Lancrau, et d'y faire construire un mur, près de ceux de ville, pour n'être pas exposés au public en allant donner leurs leçons au collège. — Les prêtres de l'Oratoire doivent au commandeur de l'ancien Temple (c'est-à-dire au commandeur de la commanderie de Saint-Laud-lès-Angers), 17 livres 10 sols par an, et en cas de guerre ou émotion populaire en Anjou une bonne chambre et un lieu pour retirer 2 pipes de vin dans la maison dépendant du collège d'Anjou, suivant le bail à rente de la maison du collège à noble René Corvillon et Anne Masson, sa femme, le 18 août 1518, puis par titre nouveau donné par les sieurs de l'Oratoire le 4 janvier 1658. — Le 24 mai 1691, Me Joseph Constantin, recteur de l'Université et député par la nation d'Anjou pour mettre la première pierre du nouveau collège d'Anjou, accompagné du corps de l'Université, en cérémonie, vint au collège d'Anjou, où il y avait déjà 5 classes neuves ou nouvellement bâties et parachevées, et mit sur un mur déjà élevé et près du rez-de-chaussée ou prêt à sortir de terre, qui devait servir de fondement à une nouvelle classe qu'on bâtissait, une pierre d'ardoise qu'il appela la première pierre ou pierre fondamentale du collège d'Anjou, sur laquelle était gravée une inscription. — Le 4 juillet 1691, les prêtres de l'Oratoire, sans la participation desquels on avait mis furtivement cette pierre, firent par-devant notaire des protestations contre l'apposition de cette pierre, tant à cause de la qualité de fondatrice et dotatrice du collège prise mal à propos par l'Université dans l'inscription, qualité qui n'appartient qu'à la nation d'Anjou et non à l'Université ; l'apposition de première pierre était contre ce qui avait été réglé par M. de Miromesnil, alors intendant de Tours, le 2 et 3 août 1690, en présence des députés de l'Université et de la nation d'Anjou, savoir qu'il serait fait une inscription par laquelle on donnerait à la nation d'Anjou

Digitized by Google

seulement la qualité de fondatrice et dotatrice du collège, à l'hôtel de ville d'Angers la qualité de restaurateur pour 30.000 livres, et pareille qualité de restaurateurs aux prêtres de l'Oratoire pour 10.000 livres, dont l'Université n'a fait aucune mention dans l'inscription. — Le 29 novembre 1691, les sieurs de l'Oratoire firent signifier leur protestation à l'Université et donner assignation devant le lieutenant général d'Angers pour faire cesser l'inscription et la voir déclarer mal mise. Le corps de ville intervint dans cette cause pour les sieurs de l'Oratoire. Par accommodement fait par le lieutenant général, il fut arrêté que l'apposition de pierre et son inscription serait regardée comme nulle et n'ayant pas été faite ou l'ayant été mal à propos et sans raison, qu'il sera mis une inscription en lieu éminent du nouveau bâtiment du collège d'Anjou lorsqu'il sera parachevé, laquelle inscription sera conçue en ces termes : « Ce collège, qui est de la fondation et dotation de la nation d'Anjou, a été rétabli et bâti à neuf, du consentement de l'Université, par les soins de MM. les maire et échevins et des deniers publics, à concurrence de la somme de 30.000 livres, et les prêtres de l'Oratoire y ont contribué la somme de 10.000 livres. » — Le 3 juillet 1693, il fut fait un procès-verbal de l'ancien et vieux collège d'Anjou, afin de connaître ce qui serait augmenté dans la suite. — Au commencement du mois d'août 1715, les Prêtres de l'Oratoire firent afficher une pancarte par laquelle le roi leur avait accordé de faire une loterie de 300.000 livres pour réparer la chapelle du collège et partie du collège qui menacent ruine. Cette loterie étaient remplie de 171.439 billets, de 35 sols chacun, dont 170.158 étaient de nulle valeur. Il devait être retenu 15 % sur les bons. Le gros lot était de 25.000 livres, le second de 1.500 livres. C'est la plus forte loterie qu'on ait concédée à Angers. A cause de la rareté

Digitized by Google

de l'argent et de la trop grande misère du peuple, la loterie n'a eu aucun effet.

Collège de Saint-Maurice. — Le collège de Saint-Maurice dit de la Porte de Fer (sans chapelle) a été uni et donné aux prêtres de l'Oratoire, par acte du 10 octobre 1682, par le chapitre de la cathédrale d'Angers, fondateur. On y enseignait dès l'année 1032, comme on voit par les registres. En vertu de ce don, les prêtres de l'Oratoire s'obligèrent et sont obligés d'enseigner tous les enfants de chœur gratis, c'est-à-dire pour rien, les humanités et la philosophie, lorsqu'il y en a qui après être sortis de la psallette se poussent à l'étude. Je n'entends parler ici que des seuls enfants de chœur de l'église cathédrale. J'ai tiré fidèlement ces extraits du collège d'Anjou sur les originaux (1), qu'ont en mains les prêtres de l'Oratoire, aidé du saint homme M. Jacques Milanges, né à Riom, supérieur de l'Oratoire d'Angers en 1710, avec lequel j'ai eu l'honneur d'être prêtre au Mans le 2 avril 1695, lequel ne régentait alors que la seconde à Angers. Il mourut à Verron, près La Flèche, le 27 juillet 1711, âgé de 47 ans ; son corps fut transporté à Angers dans l'église de l'Oratoire au haut du chœur, comme supérieur.

Collège de Bueil. — Grégoire Langlois, évêque de

(1) « Le 2 septembre 1246, sachent tous présents et avenir que moi, notaire du palais d'Angers et scribe des révérends doyen et chanoines de l'église de Saint-Maurice d'Angers, étant en l'assemblée générale de leur consistoire, ont iceux ordonné que lecture leur fût faite de la constitution et fondation d'une chapelle appelée Sainte-Marie, pour y faire enseignement de leurs clercs et chapelains et de la jeunesse d'Angers, en l'an de grâce 1031, ensemble d'un autre don de fondation par eux faite en cette chapelle-collège des rentes du Port Ligny marchand plénier marchand, en l'an de grâce 1032, auquel collège et chapelle aurait été mis un principal régent chapelain pour faire ou faire faire lesdits enseignement et service ou d'une messe chaque vendredi, avec pouvoir de jouir des privilèges qu'ils ont et droit d'exemption de sa personne. Parce que le principal régent chapelain est décédé, les doyen et chanoines fondateurs y ont présenté et pourvu de la personne de maître Damien Abraham, auquel ils ont donné leur collation, aux conditions des privilèges et exemptions susdits. » (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

Séez, fonda le collège de Bueil à Angers. Il existe et est très beau, il y a un principal et des écoliers, avec une belle chapelle. Il est situé au bas de la rue de la Roë, en allant en Boisnet.

PRÉSIDIAL

C'est Louis XIV qui a donné aux membres du Présidial d'Angers le privilège de porter la robe rouge, à cause de leur fidélité et attachement à sa personne pendant sa minorité, mais l'Université la portait avant eux et de temps immémorial. — Le 23 janvier 1714, un arrêt du Conseil du Roi a décidé que le Présidial entrera dans le chœur de la cathédrale par la principale porte, si l'office n'est point commencé; autrement il entrera par la porte collatérale du côté où sont placés les bancs qui leur sont destinés. — Le 9 mai 1714, le Présidial et le chapitre de la cathédrale firent l'accord suivant, devant Mgr Poncet : MM. du Présidial occuperont les trois places dans le fond du chœur après la chaise de dignité du doyen, c'est-à-dire la stalle du doyen ordinaire, la stalle du chantre et la stalle du pénitencier.

HOTEL DE VILLE

Tous les ans, le 1er mai, le maire d'Angers, accompagné de tout le corps de la maison de ville, va en cérémonie, c'est-à-dire précédé des tambours, trompettes et fifres de ville, à l'église abbatiale de Saint-Serge. A son arrivée, il entre dans la chapelle de Saint-Brieuc, au haut de l'église, du côté de l'évangile en entrant, le chœur n'étant pas à la romaine. Là il baise la patène et l'anneau de saint Brieuc, étant à genoux sur un carreau de velours, puis il passe devant le grand autel, fait la génuflexion et s'en retourne par le chœur pour aller au château. Tout le corps de la maison de ville qui le suit, baise après lui la

Digitized by Google

patène et l'anneau en même ordre, chacun en son rang. Les archers et sergents de la maison de ville ne baisent point la patène, parce qu'ils sont comme bedeaux marchant en tête ; c'est pourquoi ils continuent leur route en entrant dans la chapelle par la grande porte qui est au bas, et en sortent par celle qui est du côté de l'épître au haut, tous MM. de ville les suivant après avoir baisé la patène, pour accompagner le maire qui marche le premier. A l'arrivée de la maison de ville, on sonne les grosses cloches de l'abbaye, et on touche l'orgue, malgré les tambours, trompettes et hautbois de ville qui jouent. Le prieur de l'abbaye se trouve dans la chapelle en aube, étole croisée et chape, qui au-devant de l'autel de saint Brieuc leur présente debout à baiser la patène et l'anneau de saint Brieuc. Le maire baise la patène sans rien dire et le prieur ne lui dit rien non plus. Quand le maire entre dans la chapelle, le bedeau de l'abbaye en robe et masse va au-devant des archers ou gardes-maire et les précède jusqu'à l'autel, où le maire baise la patène à genoux ; le bedeau se tient debout à côté jusqu'à la fin de la cérémonie pour précéder le prieur seul à la sacristie. Le prieur était accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre en dalmatiques avec textes. Ci-devant le maire jurait sur les saints évangiles qu'il conserverait les privilèges et droits de l'abbaye, ce qui ne se fait plus et par conséquent il n'est plus nécessaire de texte. Le 1er mai 1716, il n'y eut que le seul prieur, qui lui fit baiser la patène. Pendant que le maire va à Saint-Serge, on tire les boîtes, faute de canons (1).

(1) Le maire d'Angers est élu par M. d'Armagnac, gouverneur d'Anjou, sans aucun consentement des corps de la ville. La personne qui pense à se faire maire, fait en sorte d'avoir des amis autour de lui, à Paris, où il réside ordinairement. La personne qu'il a agréable est reçue maire de ville, et pour cet effet il en donne avis à M. d'Autichamp, son lieutenant, et à quelques compagnies des plus considérables de la ville, qu'il a choisi M. un tel pour maire, et qu'ainsi il les prie de le recevoir. Le 30 juillet 1715, M. Robert fut

Digitized by Google

Le 18 décembre 1705, M. Poulain, sieur de la Forestrie, maire d'Angers, fit planter le grand Mail, derrière les Minimes. C'est à lui qu'on doit les beaux agréments et du mail et du champ de foire. Il a agrandi et augmenté le champ de foire par des terres que la maison de ville pendant son mairat acheta des Ursulines, actuellement (1710) le plus riche couvent de filles d'Angers. Dans ces terres nouvellement acquises il fit planter plusieurs allées, en sorte qu'on appelle ce lieu petit mail, le grand mail étant achevé en 1706 comme on le voit à présent. Pour cela, il n'a rien épargné, en étant venu à bout malgré la misère du temps et le murmure d'un peuple affaissé et ennuyé de taxes et capitations. Le grand mail qu'il a fait ainsi replanter, était ruiné, c'est-à-dire que les arbres étaient si anciens et ruinés que la plupart étaient morts, et c'est ce qui fit qu'on les vendit à des particuliers. Quoique ce nouveau mail soit planté dans l'ancien, il a cependant été bien élargi et embelli, en sorte que l'ancien n'en a jamais approché. Ce maire a aussi augmenté le lieu où est à présent le marché aux porcs dans le champ de foire, près de la nouvelle porte du collège, par l'achat d'un champ, qu'il a fait entourer de fossés. Avant ce temps, le marché de porcs était dans la place Martineau, devant la Fidélité, sur les fossés. On nomme à présent cette place la place Dono, parce qu'un fameux bourgeois nommé Dono ou Dauneau la fit planter comme on la voit à présent vers 1689 pour s'exempter des taxes, au commencement des premières guerres, ce qu'on lui accorda. Quant à la porte du collège, près la commanderie de Saint-Blaise, elle fut construite sous le mairat de M. François Grandet, en 1692. Comme il n'était pas aimé,

ainsi élu maire, la plupart des paroisses ne furent point représentées, tous se rebutant de ces sortes de suffrages qui n'ont qu'une apparence de suffrage, ou plutôt momerie, attendu que le maire qui autrefois n'était élu que par les suffrages et libre volonté de tous les corps de la ville et des députés de chaque paroisse, est élu par M. d'Armagnac. (*Lehoreau.*)

Digitized by Google

le peuple ne voulut pas qu'on l'appelât de son nom, et c'est pourquoi on la nomma porte du collège.

ACADÉMIE D'ÉQUITATION

Il y a à Angers une très fameuse Académie à monter à cheval, qui est fort ancienne, qui fait les délices des rois et autres princes étrangers qui y viennent faire leurs exercices. Quand je dis *rois*, il faut entendre des princes qui l'ont été depuis, comme le roi de Danemark et de Suède, etc. M. de Pignerolles, maître d'Académie, m'a avoué qu'il ne connaissait pas l'origine et le commencement de son établissement, et les plus savants ne m'en ont pas dit davantage. — En 1715 et 1716, par ordre du roi, la ville fit bâtir la superbe écurie qu'on y voit ; chaque bourgeois et particulier paya son contingent sur le prétexte d'embellissement et accroissement de la ville, à cause d'une place devant les Cordeliers fort inutile. Chaque chanoine bourgeois paya 40 sols, et chaque prêtre et autres séculiers du commun 20 sols. En 1717, on bâtit un superbe manège, et dans la suite, comme on a dessein de jeter l'ancienne maison de la dernière Académie à bas, qui tombe en ruine, sans doute selon le dessein qu'on a d'y en rebâtir une nouvelle, on aura lieu de dire que l'Académie d'Angers est et sera une des plus belles du royaume ; mais il en coûtera à la ville, qui est déjà si gueuse, que si M. Robert, maire de ville, n'avait l'ambition d'y faire mettre ses armes naissantes, comme maire de ville et nouvel anobli, on aurait différé l'exécution à un autre temps plus favorable.

PONTS

Le 20 février 1711, le pont des Treilles rompit, tant par la violence des grandes eaux que par les grands vents continuels, et cette rupture augmenta les eaux dans les

Digitized by Google

rues d'Angers. Ces ponts étaient anciens, par-dessus lesquels on passait jusqu'à la pyramide, et ensuite on s'embarquait pour passer à Saint-Jean ou Hôtel-Dieu, ou bien pour aller aux Capucins. Le 14 janvier 1651, les eaux de la Maine furent plus grandes d'un pied qu'en 1711, comme on peut voir sur plusieurs pierres de tuffe devant l'église Saint-Serge et de Saint-Samson.

La dépréciation du papier-monnaie en Maine-et-Loire (1791-1796)

C'est par son décret du 19 décembre 1789 que l'Assemblée Constituante institua les billets au porteur ou *assignats*. Ces émissions se multiplièrent les années suivantes. Au mois de mai 1793, ils subissaient déjà une perte de 82 0/0. Par un décret du 21 mai 1797, les assignats non présentés à l'échange furent déclarés annulés.

La loi du 23 juin 1797, afin de permettre le règlement des transactions entre particuliers, ordonna de publier pour chaque département le tableau de dépréciation du papier-monnaie. Le 21 août suivant, l'administration centrale de Maine-et-Loire procéda à la fixation de la valeur d'opinion du papier-monnaie dans le département. Voici comment fut fixée la valeur successive des assignats, réduite en valeur métallique, depuis le 1er janvier 1791.

Année 1791. — Janvier, février, mars, avril et mai, 99 livres 15 sols; juin et juillet, 99 livres; août et septembre, 98 livres; octobre, novembre et décembre, 97 livres.

Année 1792. — Janvier, février, mars et avril, 88 livres 8 sols; mai, juin et juillet, 85 livres 8 sols; août, 84 livres 16 sols; septembre, octobre, novembre et décembre, 87 livres 4 sols.

Digitized by Google

Année 1793. — Janvier, 78 livres 16 sols; février, 79 livres; mars, 78 livres; avril, 76 livres; mai, 77 livres 16 sols; juin, 72 livres 4 sols; juillet, 68 livres 12 sols; août, 66 livres 8 sols; septembre, 63 livres 8 sols; octobre, 55 livres 15 sols; novembre, 54 livres 5 sols; décembre, 58 livres.

Année 1794. — Janvier, 56 livres; février, 56 livres 5 sols; mars et avril, 55 livres; mai, 52 livres; juin et juillet, 51 livres; août, 50 livres; septembre et octobre, 49 livres; novembre, 47 livres; décembre, 45 livres.

Année 1795. — Janvier, 34 livres 12 sols; février, 30 livres 8 sols; mars, 24 livres; avril, 21 livres; mai, 14 livres; juin, 8 livres; juillet, 7 livres; août, 6 livres; septembre, 4 livres; octobre, 3 livres; novembre, 2 livres; décembre, 1 livre.

Année 1796. — Janvier et février, 15 sols; mars, 12 sols.

« Supposons, dit un journal d'Angers, l'*Ami des Principes*, dans son numéro du 11 janvier 1797, qu'un amateur veuille se donner le plaisir de tapisser avec des assignats territoriaux une salle de bal, de 175 pieds de longueur sur 125 de largeur, il y parviendra pour *un louis*, et il lui en restera encore 200 toises. »

La banqueroute était complète.

Le général Danican et la guerre de Vendée

Au mois de mai 1796, le général Auguste Danican publia à Londres, où il était réfugié, un ouvrage intitulé : *Les brigands démasqués*. Il parle ainsi du rôle qu'il avait joué en Vendée pendant l'année 1793 (1) :

(1) Né à Paris le 28 mars 1764, Danican mourut le 17 décembre 1848, à Itzehoe, en Holstein.

Digitized by Google

Le huitième régiment de hussards, dont j'étais colonel, fut envoyé de l'armée de la Moselle à Saumur, où j'arrivai avec 665 hommes, dans le meilleur ordre et la meilleure tenue possible. Quelque temps après, il me vint de Metz un renfort de 120 hommes. A la première affaire de *Martigné-Briand*, le 15 juillet 1793, je reçus l'ordre positif de charger l'ennemi dans un ravin. Cet ordre me fut transmis par un M. Pierry. J'obéis sans réflexion ; et en chargeant par deux, mon cheval fut tué sous moi et me jeta sur la droite du fossé ; les deux escadrons qui me suivaient, perdirent 40 hommes, notamment le capitaine Rollot. Quoique abattu et assommé par ma chute, je fis à ma troupe le commandement de tête de colonne à gauche, et elle se replia en prenant l'ennemi à revers ; ce qui, joint à la générosité d'un maréchal des logis, nommé Boursaut, qui me donna son cheval, me tira d'embarras. Le surlendemain, 17, je reçus un coup de feu, et je perdis encore 30 hommes, et le sous-lieutenant Bergon qui les commandait. Le 18, jour de l'épouvantable déroute, j'avais pour chef de file une haie, et on fusillait des quatre côtés ; les soldats fuyaient à toutes jambes, la cavalerie les écrasait ; les caissons étaient sautés en l'air, et tous les généraux avaient perdu la tête, et on me tua encore beaucoup de hussards. Mon régiment, qui était de la plus grande beauté, a été détruit en moins de quatre mois, et totalement renouvelé en chevaux.

A l'affaire du 5 août, à *Doué-la-Fontaine*, l'avant-garde fit 79 prisonniers, qui furent conduits à la tour de *Saumur*, où j'eus occasion d'aller, quelques jours après, voir des hussards de mon régiment qui étaient en prison. Je voulus voir les prisonniers vendéens ; on me fit descendre au fond d'une large tour, où, parmi les moribonds, je vis un homme mort et un autre qui expirait à côté de lui. Je tombai moi-même, suffoqué par le méphitisme ; on m'entraîna hors la tour. Le geôlier, humain et bon homme,

Digitized by Google

permit aux prisonniers de prendre l'air sur le haut de la tour, où j'allais de temps en temps voir ces pauvres gens, parmi lesquels il y en avait de 70 ans. Je partis de Saumur ; mais, hélas, le 2 décembre, Levasseur de la Sarthe y vint. Sa première opération fut de faire lier les 700 prisonniers deux à deux, pour les transférer, disait-il : il donna secrètement l'ordre de les tuer, ce qui fut exécuté. Depuis Saumur jusqu'à Orléans, on les noyait et fusillait par bandes de 50, 60 et 100 ; et les conducteurs Mogue et Lepetit mettaient l'étape de ces malheureux dans leurs poches. (*Anjou Historique*, X, 273.)

Le 5 septembre, aux roches d'*Érigné*, le général Turreau perdit tellement la tête et fit de si plaisantes dispositions, que toute l'armée manqua d'être jetée dans la Loire ; le pont des Ponts-de-Cé n'était pas rétabli, et les Vendéens avaient l'avantage. Turreau m'ordonna de grimper les roches avec mes hussards, et je le tirai d'embarras. Ce fut un nommé Levasseur qui m'apporta son ordre. Turreau, tout gonflé de sa victoire, écrivit au ministre Bouchotte une lettre, dans laquelle il me portait aux nues, comme ayant repris les roches d'Érigné ; la lettre fut imprimée et distribuée en septembre 1793. Je remercie Turreau de l'éloge qu'il fit de moi dans son compte rendu, et je lui déclare que ce que je fis était moins pour lui plaire que pour ne point tomber dans l'eau (1).

Vers le milieu d'octobre, à la suite de deux batailles sanglantes qui se donnèrent à Châtillon-sur-Sèvre, toutes les colonnes de l'armée républicaine se dirigèrent sur *Cholet*, en mettant le feu partout sur leur passage. Cholet fut évacué par l'armée catholique, mais le surlendemain elle vint attaquer les républicains avec une vigueur et un acharnement extraordinaires. La victoire fut longtemps très douteuse ; et la moitié de l'armée républicaine, campée

(1) A la suite du compte rendu, le colonel Danican fut nommé général de brigade le 30 septembre.

Digitized by Google

en deçà de Cholet, avait déjà pris lâchement la fuite, tandis que l'armée de Mayence soutenait seule le feu de l'ennemi, qui fut forcé à la retraite et perdit beaucoup de monde.

Un cavalier bourgeois, de Saumur ou d'Angers, fit entrer le général Léchelle (qui avait remplacé Rossignol dans le commandement général de l'armée) dans une maison qu'il avait au *May*, superbe bourg ; son épouse, qui était restée chez elle, offrit à Léchelle un poulet et d'excellent vin ; et pendant que le mari faisait préparer le dîner, la colonne passait et incendiait partout. Le cavalier bourgeois eut la douleur de voir brûler sa propriété pour prix de son républicanisme et de son dîner. C'est comme témoin et observateur que je parle.

En ce même mois d'octobre, d'après les décrets de la Convention, on incendia toute la Vendée, on n'épargna pas même les communes patriotes : chaque colonne portait devant elle le fer et le feu, à l'aide desquels on détruisait sans distinction d'âge et de sexe. On enveloppa une immense population qui fuyait devant les républicains pour échapper aux flammes, et qui fut se réunir à l'armée catholique, forcée de passer la Loire à *Saint-Florent-le-Vieil*. Figurez-vous plus de cent mille Français, hommes, femmes, vieillards et enfants, voyant brûler à vingt lieues à la ronde leurs chaumières et leurs maisons, et n'ayant que peu de moments pour se soustraire à une mort certaine. Eh bien ! ce que nos généraux et nos augustes représentants n'eurent jamais la bonne foi d'avouer, c'est que sur le point même où les Vendéens s'embarquaient pour fuir leur patrie, ils donnèrent la vie et la liberté à cinq ou six mille de nos soldats, prisonniers depuis quatre mois dans l'abbaye de Saint-Florent. Ce fut à l'humanité de Bonchamps, qui mourut le lendemain de ses blessures, ainsi qu'aux sollicitations de son épouse, que les républicains durent leur salut. Ce qu'il y a de singulier, c'est

Digitized by Google

que tout le monde sait cela comme moi, et que personne n'a eu le courage de révéler ce trait d'humanité, qui est sublime.

Léchelle divisa ses troupes : une partie alla par Nantes et l'autre par les Ponts-de-Cé, tandis qu'une brigade et la cavalerie légère, à laquelle j'étais attaché, se portait sur *Ancenis*, où nous passâmes la Loire, les uns à cheval et les autres dans des barques à demi brûlées. Léchelle laissa quelques bataillons dans la Vendée, avec ordre de continuer les brûlements et les massacres de l'intérieur, et arriva enfin à *Laval*, où il fut battu complètement et par sa faute. Les soldats l'injurièrent, et Merlin de Thionville l'envoya mourir de honte à Nantes. La déroute de Laval coûta la vie à plus de 10.000 républicains, et ce qui put se sauver alla droit à Angers. Les Vendéens firent une foule de prisonniers ; et malgré l'état de rage et de désespoir dans lequel ils étaient, ils firent grâce aux volontaires.

Rebutés par le siège de *Granville*, les pauvres paysans manifestaient hautement le désir de rentrer dans leur pays.

Je commandais à *Laval* en novembre 1793. J'employais les moyens les plus doux pour maintenir l'ordre et la tranquillité. J'envoyai chercher par mon aide-de-camp quarante officiers municipaux, auxquels je voulais remettre une instruction. Ils vinrent librement. Quelques jours après, la Commission militaire les envoya, sans m'en prévenir, aux Ponts-de-Cé, où l'on conduisait cinquante charretées de religieuses, de prêtres, de suspects, de fédéralistes, de riches, qui furent guillotinés, noyés et fusillés. Ces malheureux municipaux furent compris dans cette infernale expédition par le nommé Millière, membre de la Commune parisienne de septembre et de la Commission.

Je me jetai sur *Angers*, où je trouvai le scélérat de Francastel et Levasseur (de la Sarthe), députés. Sur le compte que je leur rendis, la ville fut mise en état de

Digitized by Google

siège, et je fus chargé de la défense de cette place. Mon premier soin fut d'envoyer mon aide-de-camp à la prison où venaient d'être conduits 132 Nantais. Je les fis rassurer sur le terrible sort qui les menaçait. Que de bassesses il m'a fallu faire, que de mains atroces j'ai serrées pour prouver révolutionnairement qu'il fallait envoyer les 132 conspirateurs à Paris! A la vérité, ils méritaient d'être fusillés (il fallait bien parler sur ce ton), mais Francastel ne devait pas se compromettre en ôtant au tribunal révolutionnaire, auquel ils étaient envoyés, la faculté de les juger, etc. C'est le hasard qui depuis les a sauvés, mais j'ai eu le bonheur de donner lieu à ce hasard. (*Anjou Historique*, II, 319 ; XIII, 52.)

Je fus attaqué à Angers le 3 décembre 1793, à 11 heures du matin. La garnison fit des prodiges de valeur ; soldats, habitants, tout le monde se battit. Les députés avaient employé tous les moyens révolutionnaires pour faire triompher leur république ; et d'ailleurs les royalistes n'étaient pas en état de prendre une ville dont les murailles avaient été réparées, et dont le château et les remparts étaient garnis d'artillerie. Je fus accusé publiquement d'avoir voulu livrer la place ; on me dénonça à la Convention, et il est pourtant très vrai que je me suis défendu franchement. Le procureur général syndic, Vial (1), voulant s'arroger les honneurs de la victoire, publia partout et imprima que je lui avais dit que la ville n'était pas défendable, et que sur ce propos il m'avait menacé de l'arrestation. Vial est un imposteur : 1° parce que, dans une ville assiégée, l'autorité civile n'existait plus, excepté celle des députés, et Vial n'avait point d'inspection sur les militaires ; 2° toutes les opérations du siège sont portées sur mon registre, et mes ordres ont été transmis par Hortode, adjudant-général, qui a déjà

(1) Vial a dit devant moi à Francastel qu'il venait de trouver deux mariniers de confiance pour noyer les prêtres de Montjean. (*Note de Danican.*)

Digitized by Google

démenti Vial. Non seulement il m'était impossible de trahir, mais encore je n'avais pas la volonté de faire passer au fil de l'épée des soldats qui m'accablaient de leur confiance. Quelques moments avant le siège, le député Esnue de la Vallée était à cheval avec moi, et me disait, pour m'encourager à faire mon devoir : « Général, défends-toi ; tremble, car si tu fais la moindre faute, la vengeance nationale est là ». (Il me montrait un échafaud). Et moi, sans perdre un instant, je cours assembler tous les chefs de corps, et je leur dis en plein conseil : « Citoyens, défendez-vous ; tremblez, car si vous faites la moindre faute, la vengeance nationale est là ». On sent tout l'effet que devait produire un semblable discours.

Repoussés d'Angers, les royalistes se portèrent sur *Le Mans*, où ils furent atteints par des troupes fraîches et nombreuses : le carnage fut épouvantable ; l'armée catholique se retira en désordre, forcée d'abandonner les femmes et les enfants à la férocité du vainqueur. La bataille de *Savenay* mit le comble à tous les malheurs qu'avait éprouvés cette armée : là elle fut totalement détruite et dispersée.

Ce fut après la bataille de Savenay que le fameux général Turreau vint prendre le commandement de l'armée de l'Ouest (1) ; il s'établit à Nantes, où était Carrier, et une de ses principales opérations fut de diviser ses troupes en douze colonnes, chargées de traverser la Vendée dans tous les sens. Il donna à chaque officier général l'ordre

(1) Parmi les généraux de la Vendée, on doit distinguer (en dehors de Turreau) Rossignol, garçon orfèvre et septembriseur, Parrein, avocat et septembriseur, l'abbé Hazard, maître de pension à Nanterre, Carpentier, curé d'Ambillou, Valframbert, ex-capucin, Muller, danseur à l'Opéra, Grignon, marchand de bœufs, qui a fait fusiller jusqu'à son beau-père, Huchet, qui a égorgé femmes et enfants et fait fusiller des municipalités en écharpe, Grammont, acteur, qui, à la bataille de Martigné-Briant (15 juillet 1793), hacha trois hommes liés et prisonniers dans le château de Félines. Léchelle, maître d'armes de Saintes, qui disait avec complaisance : « Il faut un échelle pour monter sur Charette ! » (*Notes de Danican.*)

Digitized by Google

très positif d'incendier tout ce qui avait été oublié, et de massacrer sans miséricorde l'universalité des habitants qui étaient restés dans leurs foyers.

Grâce à Dieu, je fus destitué (1) immédiatement après le siège d'Angers, et je ne vis pas tous les massacres qui se commirent ultérieurement.

Les Vendéens ont fait plus de 30.000 prisonniers, qu'ils renvoyaient tondus, et n'ont commis de cruautés qu'après qu'on leur en eût donné l'exemple, en massacrant leurs malades, en les brûlant, etc.

La guerre de la Vendée coûte à la République au moins 200.000 hommes de nos troupes (le général Hoche en accuse, dans son Rapport, 600.000 morts de part et d'autre) ; elle a ruiné plus de vingt régiments de cavalerie.

Les Angevins au Tribunal révolutionnaire de Paris

Louis-Joseph Roblastre, gendarme, qui avait laissé échapper l'accusé Pavie, imprimeur à Angers, fut acquitté le 19 septembre 1793.

Dominique-Michel Degouy, imprimeur-libraire à Saumur, accusé d'avoir imprimé pour les Vendéens, à leur entrée en cette ville, plusieurs manifestes avec le titre d' « imprimeur du roi », fut acquitté le 20 septembre 1793, comme ayant agi par contrainte.

Le 4 octobre 1793, est condamné à mort et guillotiné Pierre-Philippe-Marie Lebrun, inspecteur général des remontes des armées de la République, accusé de n'avoir pas sauvé les chevaux qui étaient à Saumur, quand les

(1) C'est le 27 novembre 1793 que le Ministre de la Guerre avait suspendu le général Danican, mais l'ordre ministériel ne parvint à Angers qu'après le siège de cette ville.

Digitized by Google

Vendéens y avaient pénétré, et d'avoir pris alors la cocarde blanche, un morceau de ruban blanc qu'il avait mis comme les autres à son chapeau.

Le 8 octobre 1793, est condamné et guillotiné Henri Dupin, directeur de la poste aux chevaux à Saumur, qui, lors de l'entrée des Vendéens, avait dû mettre en réquisition des bœufs pour leur artillerie.

Le 23 octobre 1793, est guillotiné Pierre Pastourel, curé de Saint-Hilaire-l'Abbaye près Saumur, accusé d'intelligences avec les Vendéens quand ils occupaient Saumur. Il se disait vrai patriote, ami de la révolution : s'il avait rétracté son serment, c'était contraint par les rebelles, et pour sauver la vie et les biens de ses paroissiens. Il ne sauva ni ses biens ni sa vie.

Le 7 novembre 1793, furent condamnés à mort et guillotinés cinq officiers municipaux des Ponts-de-Cé, Louis Rideau, Jean Quelin, Simon Cailleau, Florent Olivier, Thomas Héry et Jean Tesnier, secrétaire de la municipalité, envoyés par les représentants du peuple Richard et Choudien, pour répondre au tribunal révolutionnaire du concours qu'ils avaient prêté aux Vendéens lors de la prise d'Angers. — « Sans de pareils hommes, écrivait Du Lac dans le *Glaive vengeur*, sans des forfaits sans nombre de cette espèce, depuis longtemps les enfants de la liberté auraient purgé leur sol, dans cette partie de la République, des hordes de scélérats qui le souillèrent. Il n'est pas de supplice assez rigoureux pour des trahisons aussi infâmes. »

Le 25 décembre 1793, Marie-Jean Allard, curé de Bagneux, accusé d'abord d'incivisme et de fanatisme : il s'était plaint de la suppression de la religion et avait dit que les sacrements conférés par les intrus étaient nuls ; mais en outre, on l'accusait d'intelligence avec les Vendéens : à leur entrée à Saumur il avait fait le prône, recommandant Louis XVII comme roi. Rien ne lui servit

Digitized by Google

de dire qu'il l'avait fait par contrainte et qu'il avait prêté serment.

Le 25 janvier 1794, fut guillotiné Sébastien Mondot, prêtre, demeurant à Cunault, accusé d'avoir rétracté son serment et lu à l'église une proclamation des Vendéens : il l'avouait mais cherchait dans la contrainte une excuse.

Le 19 mars 1794, un décret de la Convention déclarait qu'il y avait lieu à accusation contre Joseph Delaunay, député de Maine-et-Loire, comme suspect d'agiotage ; de plus, il avait altéré un décret de la Convention. Il fut guillotiné le 5 avril 1794.

Le 15 avril 1794, furent condamnés à mort comme fédéralistes et guillotinés le même jour : Aimé Couraudin de la Noue, président du tribunal du district d'Angers, Louis-Etienne Brevet de Beaujour, membre du conseil général du département de Maine-et-Loire, Jean-Baptiste Larévellière, président du tribunal criminel de Maine-et-Loire, Louis de Dieusie, président du département de Maine-et-Loire, Joseph-François-Alexandre Tessié du Clozeau, membre du conseil général du département de Maine-et-Loire. Quant à Jean-Baptiste-Joseph Maillocheau, médecin à Angers, et à Pierre Despugeols, maître d'armes, ils furent acquittés.

Le 5 juillet 1794, Claude-Henri Tabart-Mazière, ancien Bénédictin de l'abbaye Saint-Serge d'Angers, accusé de rapports avec les Vendéens, fut guillotiné à Paris.

Le 8 octobre 1794, neuf habitants de Fontevrault étaient accusés de complicité avec les *brigands* (Vendéens). Ils les avaient reçus lors de l'occupation de Saumur : était-ce de gré ou de force ? Là était le débat entre l'accusation et la défense. La question fut résolue selon la défense en faveur de Louis-René Garreau, ex-prêtre de l'Oratoire, et Louis Guillou, marchand de vin. Elle fut tranchée selon *l'accusation* contre les sept autres : — Alexandre *Guerrier*, curé de Fontevrault, avait lu en chaire la proclamation des Ven-

Digitized by Google

déens, il est vrai qu'il ne l'avait fait que par force, les rebelles environnant l'église ; — Etienne-Philippe *Renard*, juge de paix, avait organisé un comité royaliste : il alléguait aussi la contrainte et la nécessité de pourvoir à l'administration de la ville pendant l'invasion ; — Paul-Alexandre *Chabrignac* dit *Condé* avait accepté la présidence de ce comité : c'était un ancien militaire, noble, chevalier de Saint-Louis, qu'à tous ces titres on était allé prendre chez lui, en le forçant à mettre sa décoration pour présider le comité ; — François *Drouin*, procureur de la commune, Pierre *Bourreau*, ex-greffier, et Jean *Billard*, brigadier de gendarmerie, avaient aussi fait partie du comité : en outre, Drouin était particulièrement inculpé d'avoir mis en adjudication l'arbre de la liberté qui avait été renversé, et *Guillon* dit *du Plessis*, ex-religieux de l'abbaye de Fontevrault, de l'avoir acquis au prix de 85 livres : c'était, disaient-ils, pour le soustraire aux brigands, et du reste l'argent avait été rendu et l'arbre remis en place avant leur départ. Billard ne niait pas qu'il eût pris la cocarde blanche, et s'en excusait mal en disant « qu'il avait cru prudent de faire semblant de céder à la force pour avoir occasion de continuer ses services pour la chose publique et de diriger la surveillance de ses gendarmes sur les brigands. »

Jean-Antoine Vial, cultivateur, ex-procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, accusé d'avoir signé la capitulation de Chalonnes-sur-Loire tendant à livrer cette ville, dont il était maire, aux Vendéens. Il soutenait qu'il s'était échappé, malgré les menaces de coups de sabre, quand on voulait lui faire signer une lettre aux Vendéens. Les débats durèrent du 15 au 20 octobre 1794, Une foule de témoins furent entendus et ils firent que l'accusateur public conclut en faveur de l'accusé. Il fut donc mis en liberté.

Digitized by Google

Marie et Renée Grillard, de Cholet, fusillées au Champ-des-Martyrs

C'est le 14 mars 1793, que Cholet fut pris par les Vendéens, qui restèrent maîtres de cette ville jusqu'au 16 octobre.

Dans son ouvrage, la *Vendée Angevine* (II, 131), M. Port, après avoir raconté à sa façon les détails de cette importante victoire des Vendéens, termine son récit par la note suivante : « Les bonnes gens ont d'autres soucis. Les filles « Grillard, de Cholet, s'en vont descendre la statue de la « Vierge (de Bellefontaine) de sa niche sur l'autel et lui « faire des reproches, en lui disant : *Grande Vierge, pour-« quoi ne nous avez-vous pas encore délivrés des tyrans républi-« cains? Protégez nos armes et rendez-nous victorieux de nos « ennemis! Parlez! nous sommes prêts à obéir.* (Comité révo-« lutionnaire de Cholet.) »

Cette assertion de l'archiviste de Maine-et-Loire est-elle vraie? Est-elle complètement appuyée sur les documents du *Comité révolutionnaire de Cholet*, comme on l'indique? C'est ce que nous allons voir.

Le Comité de surveillance ou révolutionnaire de Cholet ne fut formé que le 8 novembre 1793 ; il était composé des citoyens Robin de Méricourt, Clémanceau, Minguet, Josson, Lombardel et Demiaud cadet. Une des fonctions du Comité était de recevoir les dénonciations. Dès le 11 novembre, on fit la dénonciation suivante, extraite du registre officiel (1) du Comité : « Le citoyen Avril, commandant de bataillon, a dénoncé les filles Grillard, de Saint-Pierre de Cholet, pour avoir été à la tête des processions, qui ont allumé le fanatisme dans le pays, et dans le temps de l'insurrection d'avoir excité les

(1) *Archives de Maine-et-Loire.* (L. 1155.)

Digitized by Google

brigands contre les patriotes, et entre autres choses d'avoir descendu la statue de la Vierge de sa niche sur l'autel et de lui avoir fait des reproches en lui disant : *Grande Vierge, pourquoi ne nous avez-vous pas encore délivrés des tyrans républicains ? Protégez nos armes et rendez-nous victorieux de nos ennemis. Parlez, et nous sommes prêts d'obéir.* »

Etant données la qualité du dénonciateur (frère de l'intrus de La Tessoualle) et la gravité (?) de l'accusation, le Comité révolutionnaire fit immédiatement arrêter l'aînée des filles Grillard. Le 14 novembre, elle subissait l'interrogatoire suivant, par les soins de Robin de Méricourt, président du Comité. (L 1162.)

Interrogée de ses nom, âge, profession et demeure. — A dit se nommer Marie Grillard, née et demeurant à Saint-Pierre de Cholet, être âgée de 40 ans, être tapissière.

Interrogée si elle sait le motif de sa détention. — A dit que non.

A elle demandé si elle n'a pas été à la tête des processions et neuvaines qui ont allumé le fanatisme dans le pays. — *A dit qu'elle y a été* mais qu'elle n'avait intention que de demander la paix et la réunion des esprits.

A elle demandé si elle n'a pas excité les brigands (Vendéens) contre les patriotes. — Non.

A elle demandé si elle n'a pas descendu une Vierge sur l'autel, en lui faisant des reproches et lui disant : « Grande Vierge, pourquoi ne nous avez-vous pas encore délivrés des tyrans républicains ? » — *A nié tous ces faits.*

A elle demandé si elle a porté la cocarde blanche et le Sacré-Cœur. — *A dit qu'elle a porté le Sacré-Cœur.*

Le commandant de bataillon avait accusé Marie Grillard d'avoir assisté aux processions : celle-ci le reconnait.

On l'avait accusée d'avoir excité les brigands contre les patriotes : elle répond que c'est faux.

On l'avait dénoncée comme ayant descendu la statue de la Vierge : elle nie ce fait.

Digitized by Google

Le commissaire ajoute un nouveau grief, en lui demandant si elle a porté le scapulaire du Sacré-Cœur : elle avoue le fait.

Nous sommes, semble-t-il, en présence d'une inculpée qui n'a pas peur de dire la vérité, malgré le danger. Elle a porté le scapulaire du Sacré-Cœur, elle a assisté aux processions : si elle avait descendu la statue de la Vierge et fait la prière incriminée, il est à croire qu'elle ne ferait pas difficulté d'avouer ce fait comme elle a reconnu les deux autres.

Le Comité révolutionnaire, par l'organe de son président, jugea ainsi, puisqu'il la remit en liberté (1) et ne fit pas même comparaître Renée Grillard, sa sœur.

Que reste-t-il de la dénonciation du citoyen Avril, relative à la statue de la Vierge descendue sur l'autel et aux reproches qui lui auraient été adressés ?

Rien, à notre humble avis.

M. Port a donc eu tort de faire *sienne* une assertion puisée dans une accusation si peu fondée et contredite par des témoignages formels.

*
* *

Pendant les deux mois qui suivirent, les deux sœurs Grillard ne furent pas inquiétées. Mais le 8 janvier 1794, un second mandat d'arrêt fut lancé contre elles par le Comité révolutionnaire réorganisé (2). Le 13 janvier, par les soins du citoyen Sureau, adjudant-major de place, pour ce requis par le Comité de surveillance, Marie et Renée Grillard furent arrêtées chez elles et conduites à la

(1) En marge de la pièce contenant l'interrogatoire, on lit ce mot : *élargie.*

(2) Le nouveau Comité entra en fonctions le 6 janvier 1794. Il était composé de Joseph Clemanceau, président, Rousseau, secrétaire, Macé, Cambon, Routiau-Houdié, Auteract, Hérault, Duchainay et Demiaud cadet. — Son premier mandat d'arrêt, daté des 8 et 12 janvier, comprenait 78 personnes de Cholet et des environs.

Les deux sœurs Grillard demeuraient au Puy-de-l'Aire. (L. 1160.)

Digitized by Google

prison de la ville, en même temps que Mme Turpault, Mme Révellière, et six autres personnes de Cholet.

Le lendemain, 14 janvier, l'aînée des deux sœurs comparaissait de nouveau devant le Comité révolutionnaire. C'est le citoyen Clémenceau, président du Comité, qui procéda à son interrogatoire.

Quels sont vos noms, âge, profession et dèmeure ? — Marie Grillard, 39 à 40 ans, marchande, de Cholet (1)

Connaissez-vous les motifs de votre détention ? — Non.

Quel pays avez-vous habité depuis le mois de mars dernier ? — Je n'ai point sorti de Cholet.

Quand les républicains sont entrés à Cholet (17 octobre), en êtes-vous sortie ? — Je me suis sauvée dans un champ et je suis rentrée de suite.

Avez-vous logé chez vous des brigands, de leurs chefs, ou des prêtres réfractaires ? — J'ai logé des brigands, comme les autres, jamais ni chefs, ni prêtres.

Pendant le séjour des brigands à Cholet, avez-vous eu des liaisons avec les brigands ou leurs chefs ? — Non.

Avez-vous commercé avec eux ? — Non, je n'étais pas marchande alors.

Avez-vous engagé les brigands à massacrer les patriotes ? — Non.

Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes contre la République ? — Non.

Alliez-vous, il y a un an, à la messe des prêtres qui avaient prêté le serment ? — *Non, jamais.*

Pourquoi n'y alliez-vous pas ? N'aviez-vous pas de confiance en eux ? — *Non, sûrement.*

Pendant que les prêtres réfractaires ont été à Cholet avec les brigands, alliez-vous à leurs messes, autres services et processions ? — *J'ai été aux messes et processions.*

Avez-vous engagé quelqu'un à vous y accompagner ? — Non.

Le même jour, la plus jeune des deux sœurs subissait,

(1) Marie Grillard naquit le 5 octobre 1753, et sa sœur Renée le 10 février 1766. Leur père était voiturier et s'appelait Pierre Grillard ; l'aînée avait pour mère Renée Camus et la seconde, Françoise Berger. (*Archives du tribunal de Cholet.*)

Digitized by Google

de la part du même Clemanceau, l'interrogatoire qui suit :

Quels sont vos nom, âge, profession, demeure et lieu de votre naissance? — Je me nomme Renée Grillard, j'ai 28 ans, je suis couturière, je demeure et je suis née à Saint-Pierre de Cholet.

Connaissez-vous les motifs de votre détention? — Non.

Où avez-vous demeuré depuis le mois de mars dernier? — J'ai toujours demeuré à Cholet.

Quand les républicains sont entrés à Cholet, où êtes-vous allée? — J'ai été à trois lieues d'ici dans un bois.

Pourquoi sortiez-vous de Cholet, lorsque les troupes de la République y arrivaient, puisque vous y aviez constamment demeuré pendant que les brigands en étaient les maîtres? — Parce que je craignais le feu.

Combien de temps avez-vous été absente? — Environ cinq à six jours.

Avez-vous logé des brigands, de leurs chefs, ou des prêtres réfractaires? — Nous avons logé des soldats brigands, parce qu'on nous donnait l'ordre de le faire.

Qui donnait ces ordres et qui donnait les billets de logement? — Je n'en sais rien.

Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes contre la République ou à fusiller des patriotes? — Non.

Alliez-vous autrefois à la messe des prêtres qui avaient prêté le serment? — *Non, jamais.*

Pourquoi n'y alliez-vous pas? — *Parce que ce n'était pas mon opinion et que je n'avais pas confiance en eux.*

Pendant que les prêtres réfractaires ont été à Cholet avec les brigands, avez-vous été à leurs messes ou autres cérémonies, comme sermons, processions, etc.? — *J'ai été à leurs messes, processions, sermons, etc.*

Avez-vous été à confesse à eux, et vous ont-ils donné des conseils? — *Oui, j'y ai été; ils ne m'ont donné aucun conseil.*

Cette fois le Comité révolutionnaire de Cholet ne les remit point en liberté, mais les condamna comme *suspectes* par la sentence suivante : « D'après les informations prises sur la conduite de Marie et Renée Grillard, il

Digitized by Google

résulte qu'*elles ont toujours assisté aux cérémonies des prêtres réfractaires*, adressé leurs vœux pour faire revivre l'ancien régime, ce qui les rend vraiment suspectes (1). »

Dès le lendemain de leur jugement et de leur condamnation, les deux sœurs furent adressées à la Commission militaire d'Angers par le Comité révolutionnaire choletais. Elles faisaient partie du douzième envoi dudit Comité à la Commission, et ce convoi comprenait en tout vingt-sept personnes. Deux d'entre elles furent guillotinées à Angers, sur la place du Ralliement, le 20 janvier. Trois seulement auraient été épargnées par la Commission militaire et les vingt-deux autres furent destinées à la fusillade.

Marie et Renée Grillard internées à la prison du Calvaire, y furent interrogées le 24 janvier par Vacheron, membre de la Commission militaire, assisté de Baudron, membre du Comité révolutionnaire d'Angers. Voici les réponses des deux choletaises :

Marie Grillard, âgée de 40 ans, née à Cholet, fille, profession de petite marchande. Arrêtée chez elle, il y a onze jours environ, par des gendarmes : ne sait pourquoi. *Suspecte de ne pas avoir été à la messe des prêtres sermentés qu'elle détestait.* Au surplus, *dans ses réponses, on voyait le fanatisme le plus prononcé.*

René Grillard, âgée de 28 ans, née à Cholet, fille, profession de couturière, demeurant ordinairement à Cholet. Arrêtée chez elle par des citoyens il y a onze jours : ne sait pourquoi. *A pourtant confessé n'avoir jamais été ni voulu aller à l'office des prêtres sermentés, qu'elle avait continué ses actes religieux avec les prêtres insermentés ;* ET DANS UN DISCOURS TRÈS LONG ELLE FIT REMARQUER LE FANATISME LE PLUS PRONONCÉ.

A la marge de chacun des deux interrogatoires, Vacheron inscrivit la lettre G, c'est-à-dire *à guillotiner*.

On se ravisa, et le 1er février 1794, Marie et Renée Grillard furent arrachées de leur prison du Calvaire pour

(1) Ce jugement ainsi que les deux interrogatoires se trouvent aux Archives de Maine-et-Loire. (L. 750 *bis*.)

Digitized by Google

être attachées à la chaîne, qui se dirigeait vers l'enclos de la Haye aux Bons-Hommes. C'est en cet endroit, presque sauvage alors, mais devenu si célèbre depuis, que les deux sœurs Grillard tombèrent sous les balles de leurs persécuteurs, victimes de leur attachement à la foi et aux ministres de l'autel. Leurs corps furent brutalement précipités dans une immense fosse, mais leurs âmes s'envolèrent sur le coup jusque dans le sein de Dieu, avec les âmes des vaillantes Filles de Saint-Vincent-de-Paul, sœur Marie-Anne et sœur Odile, fusillées à leurs côtés.

Les déclarations des deux Vendéennes avaient été claires, nettes, faites de sang-froid. Elles s'étaient dites chrétiennes, sans forfanterie mais aussi sans faiblesse. L'humble marchande et la petite couturière avaient parlé comme des héroïnes, en attendant qu'elles meurent de la mort des martyres.

La police secrète dans l'arrondissement de Beaupréau (1805)

Le 19 octobre 1805, M. Lin-Loup-Laud-Luc Barré, sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau, écrivait, de Cholet, à M. Bourdon de Vatry, préfet de Maine-et-Loire, la « lettre confidentielle » que voici : (1)

J'appris le 12 octobre, pendant mes opérations de la conscription à Beaupréau, que l'ancien chef de chouans *Forestier* s'était présenté dans une métairie de la commune de Jallais, nommée le Poiron. Je partis le soir même à 9 heures pour m'informer de la vérité de ce fait. Je ne pus voir le métayer, nommé Coiteau, que le lendemain 13. Celui-ci me confirma que Forestier était effectivement venu

(1) Bibliothèque d'Angers, mss 1584.

Digitized by Google

chez lui, il y avait à peu près quinze jours, à 11 heures du soir, suivi d'un homme habillé en domestique ; ils étaient tous les deux armés d'un mousqueton, d'un sabre et de deux pistolets d'arçon; Forestier, qu'il me déclara bien reconnaître pour l'avoir vu précédemment, lui avait demandé combien il y avait de gendarmes à Jallais et à Beaupréau ; après quelques questions sur la disposition des esprits relativement à la conscription, il lui avait donné un louis pour le récompenser, disait-il, des égards qu'il avait eus autrefois pour lui.

Je vous aurais fait part de ces renseignements le mardi 15 si ma lettre eût pu vous parvenir avant votre départ d'Angers, que je croyais le 16. J'ai donc dû attendre votre arrivée ici pour m'entretenir avec vous de cet incident.

Forestier est un jeune homme sans moyens ; il n'a que de l'audace. Errant, depuis la pacification des Chouans (1800), de Bordeaux en Espagne, et de là en Angleterre, son but était de faire de l'argent n'importe à quel prix. Lorsque le général Hédouville m'envoya vers lui et ses consorts en l'an VIII (1), il me demanda 20.000 francs pour mettre bas les armes. Je lui en comptai 12.000, d'après les ordres du Gouvernement. Il les dissipa en partie à Angers, puis à Bordeaux, où il était protégé spécialement par une femme du nom de laquelle il m'a toujours fait un mystère.

Céris, autre chouan avec lequel il a toujours été lié, est sans doute avec lui. C'est peut-être l'homme qui l'accompagne déguisé en domestique. C'est un intrigant de la première volée. Il a l'esprit cultivé, le ton tranchant, un babil imposant. Je gagerais que c'est à lui que le cabinet anglais a confié quelques fonds, et que Forestier est sous ses ordres. Céris est plus connu dans les Deux-Sèvres et

(1) *Anjou Historique*, XIV, 29.

Digitized by Google

la Vendée que dans l'arrondissement de Beaupréau. Toutes ses habitudes sont là. Lorsqu'il est pressé de ce côté, Forestier qui connaît plus particulièrement notre pays, l'y accompagne et lui trouve un asile. Le frère de Forestier, curé de La Pommeraye, ne peut être absolument étranger aux marches nocturnes de ces deux brigands.

Le rassemblement armé ou la rébellion de quelques conscrits de l'arrondissement de Bressuire est un tour de force de Céris. Il va prouver qu'il gagne bien son argent, et on lui en fera passer d'autre.

Si on considère combien de tels hommes sont dangereux, combien ils peuvent faire de recrues parmi les conscrits appelés à l'armée, on ne peut disconvenir qu'il ne soit urgent de prendre tous les moyens possibles pour les arrêter. Je n'en connais aucun dont le succès soit assuré. Si l'or manque, votre prudence et votre sagacité le feront sans doute entrevoir au Gouvernement. Je vous prie d'être convaincu de mon zèle à seconder vos vues dans les circonstances présentes (1).

La bataille d'Austerlitz et les angevins

Vienne était tombé aux mains des Français le 13 novembre 1805. Napoléon Ier poussa alors en Moravie la pointe célèbre souvent blâmée par les tacticiens, mais justifiée par le succès, et qui aboutit le 2 décembre à la bataille d'Austerlitz ou des trois Empereurs (Napoléon, François II, Alexandre Ier); 80.000 Français luttèrent

(1) Condamné à mort le 14 décembre 1805 par la Commission militaire de la douzième division à Nantes, Henri Forestier mourut à Londres le 14 septembre 1806. (*Anjou Historique*, I, 177.)

Digitized by Google

contre 95.000 Austro-Russes, et sous un soleil devenu proverbial, triomphèrent complètement de Kutusof, de Bagration, de Buxhœwden, sous les yeux d'Alexandre et de Constantin frappés de stupeur.

Les *Affiches d'Angers* nous font connaître la joie des angevins en apprenant cette victoire : « Le 20 décembre, à neuf heures du matin, d'après l'autorisation du préfet de Maine-et-Loire, de nombreuses décharges d'artillerie se sont fait entendre. A l'heure même, M. Joûbert-Bonnaire, maire d'Angers, accompagné des commissaires de police, et escorté par un détachement de la compagnie de réserve, précédés par des tambours de ville, est parti de l'hôtel de la mairie (place des Halles) et a parcouru les différents quartiers de la cité, où il a proclamé les hauts faits de Sa Majesté l'Empereur des Français et de son armée dans la journée du 2 décembre contre les Russes et les Autrichiens, devant Austerlitz, et l'armistice qui en a été la suite. Les cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur et son armée* ont souvent interrompu cette proclamation, pendant laquelle de nombreuses décharges annonçaient au loin l'allégresse des habitants d'Angers. Partout l'enthousiasme était général, et chacun, pénétré d'admiration et de respect pour Sa Majesté, lui souhaitait toutes les bénédictions dont son rare et vaste génie le rend digne. »

Le 24 décembre, Mgr Montault, pour se conformer aux intentions de Sa Majesté, ordonna des prières publiques en actions de grâces. Après avoir retracé les efforts des ennemis de la France, les prodiges de l'intrépidité francaise et les résultats avantageux de la victoire d'Austerlitz, le prélat terminait ainsi : « Nous regrettons que notre voix ne puisse se faire entendre de tous les ennemis de la France, nous les inviterions à se transporter en esprit dans les champs d'Austerlitz, à contempler ces légions triomphantes qui font succéder à la plus redoutable intrépidité, l'humanité la plus touchante, et à la tête de ces invin-

Digitized by Google

cibles guerriers un prince dont la grande âme s'y déploie tout entière. Terrible dans les combats, ils le verraient encore plus grand après la victoire, moins sensible à la gloire de voir ses ennemis abattus que tourmenté par le désir de mettre fin aux malheurs de la guerre. Deux armées sont à sa discrétion ; il peut les exterminer ; il pense aux torrents de larmes que cet horrible carnage ferait verser ; toute sa sensibilité s'émeut, il tend les mains à ses ennemis et leur offre la paix. On l'a forcé de conquérir des Etats ; et c'est par sa générosité qu'il veut punir l'imprudence de son ennemi ; il compatit à son malheur et ne pense plus qu'à l'enchaîner par ses bienfaits. Et ces magnanimes sentiments, il les manifeste à ses ennemis sur ce même champ de bataille où tout lui rappelle sa force et leur faiblesse, dans le moment où la victoire vient ceindre de nouveaux lauriers ce front auguste que la France, à pareil jour, couronna avec tant d'allégresse et de solennité. Disons-le ; nos ennemis seraient bien acharnés, s'ils pouvaient voir sans attendrissement le spetacle de tant de vertus ; et ils sont bien aveugles si, après une suite d'événements si prodigieux, ils ne reconnaissent pas dans Napoléon un de ces hommes extraordinaires que le ciel fait naître pour relever et fonder des Empires, donner des lois aux nations et changer la face des Etats. Espérons qu'après l'avoir forcé tant de fois à devenir leur vainqueur, ils s'honoreront de l'avoir pour ami et qu'une paix religieuse et durable sera le prix de son courage et de ses vertus. »

C'est le dimanche 29 décembre que le *Te Deum* devait être chanté à la cathédrale. Nous laissons parler le rédacteur des *Affiches d'Angers :* « Les merveilleuses victoires de notre incomparable grande armée, les prodiges multipliés qu'elle a opérés dans sa marche rapide et toujours triomphante, n'ont pu lasser l'allégresse publique qui se manifeste chaque jour sous mille formes ingénieuses et

Digitized by Google

sentimentales. Déjà les victoires qui ont précédé la prise d'Ulm, la capitulation de cette place et de l'armée autrichienne, l'entrée dans la capitale des Etats héréditaires, et les premiers combats livrés aux Russes avaient, à des époques très rapprochées, fourni aux citoyens l'occasion de signaler leur enthousiasme pour le héros qui vient de porter les aigles françaises à un degré de gloire auquel nos armes n'étaient jamais parvenues. La mémorable bataille d'Austerlitz a surpassé tous ces prodiges ; elle couronne cette étonnante et glorieuse campagne ; le plus beau des faits d'armes de l'histoire a préparé la paix la plus honorable et met le dernier sceau à la gloire du nom français. A peine les détails de cette belle journée nous parvinrent, que les magistrats se montrèrent dans tous les quartiers et publièrent les bulletins de la grande armée, souvent interrompus par les acclamations. Le dimanche 29 décembre, conformément aux intentions de l'Empereur, les fonctionnaires publics de tous les ordres, à la tête desquels se faisaient remarquer le président de la cour d'Appel et le préfet de Maine-et-Loire, se sont rendus à la cathédrale, où les avait précédés la foule immense des citoyens. Un *Te Deum* solennel a été chanté par M. l'Évêque, et certes jamais la voix de la reconnaissance ne s'est manifestée sous des caractères plus touchants. — Plusieurs fêtes ont été données dans des maisons particulières. M. Bourdon de Vatry, préfet du département, a réuni à son hôtel un cercle nombreux et brillant. Les heures s'y sont rapidement écoulées au sein des danses et des amusements de cette société intéressante. A l'extérieur de la préfecture et au-dessus de la magnifique grille de la cour, on a vu reparaître un transparent allégorique, dont l'ordonnance et l'exécution avaient excité nos attentions particulières lors des illuminatons qui ont précédé. — Au centre, est représentée une mappemonde entourée d'une branche d'olivier, symbole de la paix géné-

Digitized by Google

rale. La machine sphérique est placée de manière à ce que la France se trouve au plus haut degré. Un aigle, dirigé de l'Orient, vient lui apporter une couronne. D'un côté du tableau, est un soleil levant, un jour pur et sans nuages. Il éclaire un terrain fertile sur lequel est debout un beau trophée d'armes, fortement uni par des branches de lauriers ; du milieu du faisceau sort une flamme qui représente la devise des Français : *Honneur et patrie*. Dans le haut du tableau, du côté opposé, se présentent des nuages bien noirs, bien rembrunis, bien orageux ; mais ils fuient et se dissipent. Sous ces nuages, on voit un sol inculte et sauvage. Il est occupé par des débris de faisceaux, par des monceaux d'affûts, de canons, de lances et de casques brisés et cassés. La banderolle qui avait uni ce faisceau est elle-même déchirée ; elle est aux couleurs de l'Angleterre et porte sa devise *Honni soit qui mal y pense*. Il n'est personne qui, dans cette allégorie ingénieuse et vraie, ne reconnaisse la courte et étonnante histoire de la dernière coalition, la chute prochaine d'un Gouvernement corrupteur, la gloire du nom français et l'expression de nos vœux les plus chers. »

Quatre prêtres angevins proposés pour l'épiscopat (1856-1861).

Le 1er février 1856, le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes écrivait au préfet de Maine-et-Loire : « Les relations qui existent d'ordinaire entre deux départements voisins, vous ont peut-être mis en rapport avec M. l'abbé *Maupoint*, vicaire général de Rennes. S'il en était ainsi, je vous prierais de me faire savoir ce que vous pensez de cet ecclésiastique et des garanties qu'il pourrait offrir au Gouvernement dans un poste plus élevé. »

Digitized by Google

Voici la réponse de M. Vallon; elle est datée du 9 février : « M. l'abbé Maupoint, qui a été longtemps curé à Angers, y a laissé de nombreux souvenirs et il y est connu en outre par ses relations de famille. L'impression publique lui est favorable à tous les points de vue. Depuis qu'il a quitté Angers pour le poste qu'il occupe à Rennes, de grands événements politiques se sont accomplis. Je ne puis apprécier au juste les dispositions d'esprit de M. l'abbé Maupoint à l'égard du Gouvernement de l'Empereur, mais connaissant sa modération passée et son esprit élevé, je m'étonnerais qu'il ne fût pas pénétré de sentiments de justice et de dévoûment à cet égard. On le croit capable d'occuper un haut poste et on ne serait pas surpris ici de l'y voir appelé par le choix de Votre Excellence. »

Quelques jours après, le 14 février, un décret impérial nommait M. Maupoint évêque de Saint-Denis (Ile de la Réunion). Il mourut en fonctions le 10 juillet 1871.

*
* *

Le 11 mars 1861, le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes adressait aux préfets la circulaire suivante : « Les vacances successives qui viennent de se produire dans l'Episcopat, ont rendu plus grave et plus difficile la tâche du Ministre des Cultes, qui doit présenter à l'Empereur des ecclésiastiques dignes tous à la fois de ces hautes fonctions et de la confiance du Gouvernement. Je vous serai très obligé de m'aider dans l'accomplissement de ce devoir, en m'indiquant les prêtres qui vous sembleraient devoir fixer mon attention par leurs vertus sacerdotales, l'étendue de leurs connaissances, leur prudence, leur modération, la sûreté de leur jugement, leur aptitude administrative, leur attachement à la personne de Sa Majesté, à nos institutions et aux intérêts traditionnels du pays. Je vous prierai de me transmettre dans un court délai ces renseignements, auxquels je désire conserver le caractère le plus confidentiel. » (1)

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

Digitized by Google

M. Bourlon de Rouvre, qui était préfet de Maine-et-Loire depuis trois ans, répondit au Ministre, le 14 mars :

Je ne connais pas quant à présent en Maine-et-Loire, de prêtres réunissant les diverses qualités sus mentionnées. Parmi ceux laissant le moins à désirer et que les circonstances m'ont mis à même d'apprécier particulièrement, je n'en puis citer que trois qui m'ont paru se recommander à votre attention par des titres sérieux. Ce sont MM. Legeard de la Diriays, curé de la Trinité à Angers, Féron, curé à Saint-Georges-sur-Loire, et Bodaire, aumônier de l'École impériale des Arts et Métiers d'Angers.

M. *Legeard de la Diriays* est un excellent prêtre, instruit, modéré, procédant avec sagesse, d'un caractère honorable et qui a su gagner l'affection de ses paroissiens, mais il dissimule ses sentiments politiques, et bien que ses démarches et ses prédications n'aient jusqu'à présent donné lieu à aucune observation défavorable, je ne pourrais répondre de son attachement à la personne de Sa Majesté.

M. l'abbé *Féron* est également un excellent prêtre, animé de l'amour du bien, qui est plein de sagesse et de modération. Sa capacité est certainement moins grande que celle de M. l'abbé Legeard de la Diriays, mais il est intelligent, persuasif, toujours disposé à seconder l'administration dans les moments difficiles, ce qui le montre généralement déplacé à Saint-Georges.

M. l'abbé *Bodaire* est un prêtre d'une valeur réelle. Il est tout à la fois instruit, capable, éloquent et fort habile dans le maniement des hommes. Si on pouvait l'amener à prendre franchement partie pour le Gouvernement impérial, ce serait certainement un bon choix pour l'épiscopat, car son caractère est honorable, et tout porte à croire qu'une fois engagé il se ferait un devoir de lui prêter un loyal appui.

M. Legeard de la Diriays mourut chanoine titulaire d'Angers le 16 janvier 1873. Le curé de Saint-Georges-sur-Loire décéda en fonctions le 9 novembre 1875. Quant à M. Bodaire, il mourut archiprêtre de la cathédrale d'Angers le 3 août 1877.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 14-2874

Digitized by Google

La bataille des Ponts-de-Cé (7 août 1620)

C'est le 16 octobre 1619 que Marie de Médicis fit son entrée solennelle à Angers. On sait que par la paix d'Angoulême, Louis XIII avait accordé à sa mère le gouvernement de l'Anjou. A Angers, la reine-mère se forma une cour, dont Richelieu devint le principal personnage. Elle renoua des relations avec les mécontents et parvint à former une ligue, où entrèrent les ducs de Longueville, d'Epernon et de Mayenne. Le roi, alors âgé de 20 ans, soumit en quelques jours toute la Normandie. Le 4 août 1620, il entrait à La Flèche. Voici le récit de la bataille des Ponts-de-Cé, qui eut lieu le 7 août. Il est emprunté à une brochurette de l'époque, intitulée : *La Prise du Pont-de-Sé et de son chasteau par l'armée du Roi* (Paris, Rocolet, 1620).

Le vendredi 7 août 1620, Sa Majesté étant au Verger (Seiches), qui est un lieu de plaisance à M. le duc de Montbazon, demeure et séjour ancien de feu M. le prince de Guéméné, père du duc de Montbazon, eut avis que ceux de la ville de Château-Gontier s'étaient remis à l'obéissance de Sa Majesté. Dès lors, Sa Majesté résolut de s'approcher plus près des Ponts-de-Cé et par conséquent d'Angers. Elle se mit avec une partie de son armée entre les Ponts-de-Cé et Angers. Considérant l'importance des Ponts-de-Cé, qui est le passage de la Loire pour aller d'Anjou en Poitou, et que ce passage était fort avantageux à MM. les princes pour avoir leurs allées et venues à Angers, et d'Angers ailleurs, Sa Majesté commanda à M. de Créqui, maître de camp du régiment de ses gardes, d'aller attaquer le faubourg des Ponts-de-Cé, avec les régiments de Picardie et de Champagne, commandés par les sieurs Jamet et comte de Montravel. La résistance qu'ils y trouvèrent, fut grande, car il n'y avait là-dedans que des hommes bien faits et courageux. Comme ils se défendirent courageusement, aussi furent-ils attaqués fort vaillamment et avec tant d'ardeur par le sieur de Créqui et les troupes

Digitized by Google

de Sa Majesté, qu'ils furent forcés et réduits à telle extrémité, que les gens du Roi s'en rendirent les maîtres et entrèrent dans le faubourg des Ponts-de-Cé. Ceux de dedans prenant l'épouvante, voyant un si grand et si violent effort, ne purent faire autre chose en cette extrémité (quoiqu'ils fussent bien 3.000 hommes, tous bons soldats et conduits par gens expérimentés au fait des armes), que de méditer une prompte retraite. Toutefois, ils ne purent fuir avec tant de diligence, que les gens du Roi n'eussent le moyen de les suivre de près, ce qui les mit tellement en désordre qu'ils n'eurent presque pas le courage de se défendre. Il en demeura beaucoup de tués et défaits et on leur ôta de vive force neuf drapeaux ou enseignes. On fit prisonniers beaucoup des principaux chefs, entre lesquels se sont trouvés : le comte de Saint-Aignan et le marquis de Brezé Duthier, lesquels furent conduits vers Sa Majesté, afin d'aviser ce qu'il serait à propos d'en faire.

Ces choses ainsi faites et passées pour le fait du faubourg, on s'approcha du château des Ponts-de-Cé. On y espérait une plus grande résistance, parce que la place est bonne pour se défendre d'un siège. On l'investit, on le met hors d'espérance d'être secouru, on le menace et finalement M. de Créqui l'assiège. Ceux qui étaient dedans, ayant quelque appréhension de ne pas avoir meilleur traitement que ceux du faubourg, ne purent faire grande résistance, attendu qu'ils se considéraient comme devant être forcés en peu de temps, sans secours ni moyens de tenir, vu que le bras de la Loire qui les sépare du reste, était à sec.

Sitôt donc que ceux qui étaient dans le château, se virent serrés de près par M. de Créqui, ils résolurent de venir à quelque sorte de composition et demandèrent à parlementer avec quelques-uns de la part de Sa Majesté, ce qui fit surseoir le conflit et mettre en surséance les apprêts qui avaient été faits pour la batterie.

Digitized by Google

Pendant ce temps, la cavalerie du parti contraire, qui était sortie des Ponts-de-Cé et s'était mise à la fuite, fut poursuivie et attaquée par une partie de l'armée du roi, qui la mit toute en déroute et endommagea plusieurs cavaliers.

Après cela, le roi se retira au Verger au petit pas avec son armée, sur les dix heures du soir du vendredi 7 août.

Le samedi matin, 8 août, on apporta à Sa Majesté la nouvelle de la prise du château des Ponts-de-Cé, dans lequel M. de l'Hôtelneau et un autre des lieutenants des gardes de Sa Majesté avaient été mis avec quelques compagnies de gens de pied, attendant qu'il y eût été autrement pourvu par Sa Majesté.

Le passage des Ponts-de-Cé étant aujourd'hui occupé par Sa Majesté ôte un grand moyen aux princes de s'entreunir et de se secourir les uns les autres.

A la prise des Ponts-de-Cé et de son château, il y a un peu de perte de la part de Sa Majesté. On fait état de quelques tués et d'un petit nombre de blessés. Parmi ces derniers se trouvent M. de Nerestan, blessé à mort d'un coup de mousquetade, et le sieur des Marets, aussi blessé à mort, en combattant courageusement pour le service du roi. Du parti contraire, le nombre des morts et des blessés a été plus grand que celui de ceux du Roi, où ceux qui ont été tués sont de peu de marque. Tout le régiment du sieur de Bellay a été défait.

Sa Majesté voulut faire part à la reine son épouse de ce contentement. Il envoya le sieur Filandre pour lui en porter la nouvelle. Ce dernier lui présenta les lettres de Sa Majesté le 10 août. Pour l'assurer davantage des victoires ci-dessus, le roi lui envoya les neuf drapeaux ou enseignes pris aux Ponts-de-Cé, qui sont aujourd'hui dans le Louvre, pour être posés dans la grande église de Notre-Dame de

Digitized by Google

Paris, pour monument et prémices du bonheur des premières armes de Sa Majesté.

Dès le 10 août, M. de Créqui porta à Marie de Médicis les articles de la paix signés du roi et, le lendemain, le cardinal de Sourdis et l'évêque de Luçon les rapportèrent aux Ponts-de-Cé, avec la signature de la reine-mère. Le même jour, 11 août, les habitants de la ville d'Angers firent éclater la joie qu'ils ressentaient de la réconciliation du roi et de sa mère par une fête, dont le récit a été publié par l'*Anjou Historique* (III, 87).

L'Anjou à la fin du règne de Louis XIV

Nous empruntons les détails qui suivent au *Cérémonial de l'Église d'Angers* (1), sorte de journal rédigé par René Leboreau, sieur du Fresne, chapelain de la cathédrale d'Angers, né en 1671, et mort en 1724 (2).

(1) *Archives de Maine-et-Loire.*

(2) Voici une liste incomplète des *Te Deum* chantés à la cathédrale d'Angers : — 30 septembre 1696, pour la paix avec la Savoie ; 1er septembre 1697, pour la prise de Barcelone; 1er décembre 1697, pour la paix générale ; 2 février 1698, pour la paix avec l'Empire; 10 septembre 1702, pour la victoire sur les Allemands en Italie ; 5 novembre 1702, pour la victoire au-delà du Rhin par le maréchal de Villars ; 26 mars 1703, pour la prise du fort de Kel près Strasbourg; 22 juillet 1703, pour la victoire d'Eckeren en Flandre ; 30 septembre 1703, pour la paix de Brisac en Allemagne ; 14 octobre 1703, pour la victoire remportée sur les Impériaux à Hochstet ; 8 décembre 1703, pour la bataille de Spire; 13 janvier 1704, pour la prise d'Augsbourg ; 13 juillet 1704, pour la naissance du duc de Bretagne ; 15 juillet 1704, pour la prise de Suse; 10 août 1704, pour la prise de Verceil (l'intendant de Tours, Turgot, y assiste) ; 28 septembre 1704, pour la victoire maritime; 26 octobre 1704, pour la prise d'Ivrée; 8 septembre 1705, pour la victoire de Lombardie ; 30 janvier 1706, pour la réduction de Nice; 13 mai 1706, pour la victoire en Italie; 23 janvier 1707, pour la naissance du duc de Bretagne (le premier était mort en 1705) ; 29 mai 1707, pour la victoire en Espagne ; 25 septembre 1707, pour la naissance du prince des Asturies ; 4 décembre 1707, pour la victoire de Lérida ; 5 août 1708, pour la victoire de Tortose; 2 mars 1710, pour la naissance du duc d'Anjou; 18 janvier 1711, pour une victoire en Espagne, etc., etc.

Digitized by Google

— En 1682 est né M. de Bourgogne, le 6 août, fils aîné de Mgr le Dauphin et petit-fils de Louis XIV dit le Grand. On fit les réjouissances de la naissance de ce prince dans le champ de foire. Les canons de la ville étaient sur les remparts devant les Minimes, et les feux d'artifice sur les tours de ville qui regardent le champ de foire. Les violons et autres instruments de musique étaient sur un amphithéâtre à l'entrée du petit mail pour aller au grand. Au milieu du champ de foire, était un théâtre élevé d'environ 15 pieds, sur lequel il y avait deux barriques ou busses de vin, qui coulait sans cesse à petit filet ou doucement. Ce théâtre était orné de très belles décorations. La réjouissance fut universelle dans tout le royaume. On mit des chandelles aux fenêtres dans la ville et faubourgs. Enfin elle finit vers les 2 heures après minuit.

— L'année 1688 fut si abondante en toutes choses, particulièrement en bons vins, qu'on n'en faisait presque pas cas, puisqu'on laissait les vignes à vendanger, à cause de la cherté des tonneaux, qui valaient les pipes neuves 13 livres la pièce, et les vieilles valaient 9 livres. On goumait les coffres pour y mettre du vin. Les paysans étaient si fainéants et si audacieux qu'ils ne voulaient pas donner une journée pour un boisseau de blé, disant que le pain et le vin étaient comptés comme pour rien, et qu'ils aimaient mieux 8 et 10 sols d'argent qu'un boisseau de blé. Le vin ne valait que 4 deniers la pinte, quoiqu'admirable et bon. L'argent était rare, faute de trafic que causait la trop grande abondance. On faisait brûler au bout de huit jours le vin nouveau pour avoir des tonneaux. Cette abondance ruina beaucoup de fermiers en Anjou (1).

— Le mercredi 12 mai 1694, la sécheresse continuant

(1) L'année 1720 fut encore plus abondante. La plupart laissèrent leurs vignes à vendanger, faute de tonneaux, qui valaient savoir les pipes 50 livres ; le blé était en si grande abondance qu'on ne savait où le mettre (*Lehoreau*).

Digitized by Google

et les vœux des fidèles augmentant, les chanoines de Saint-Pierre, Saint-Julien et Saint-Maurille s'assemblèrent à Saint-Mainbeuf. Deux chanoines de Saint-Julien et de Saint-Maurille portèrent la châsse des saints Félix et Adaucte, que les chanoines de Saint-Mainbeuf descendirent pour cet effet de dessus leur grand autel, et les quatre collégiales allèrent processionnellement en l'église des Minimes, passant par la porte de ville de Saint-Aubin. Le doyen de Saint-Pierre, Gabriel Toutain de Maineville, du diocèse de Bayeux, célébra la messe, assisté de l'épistolier de Saint-Pierre et de l'évangéliste de Saint-Maurille. La pluie commença à tomber (quoique sans apparence ni disposition) à la préface de la messe, et continua une grande partie du jour en grande abondance, au grand étonnement du public, qui était en foule. On revint par la porte du Collège, autrement Saint-Blaise.

— Le lundi 16 avril 1696, on commença l'ouverture du Jubilé par une procession générale en l'abbaye de Saint-Aubin, où Mgr Lepeletier célébra pontificalement.

— Le 21 novembre 1697, on commença à mettre des lanternes dans la Cité, malgré le Chapitre, qui la prétendait exempte de ces sortes de nouveautés et maltoutes. Ces lanternes furent établies dans la ville au commencement de novembre 1697. Dans chaque rue il y avait deux, quatre ou six lanternes, selon la grandeur, plus ou moins. On les établit dans toutes les villes considérables du royaume. Elles ne durèrent que deux hivers, parce qu'on en paya la taxe, laquelle payée on les supprima. Ce sont là les fruits judicieux de la guerre.

— Le 5 juillet 1699, au prône de la grande messe des paroisses de Saint-Maurille d'Angers, de la Trinité, de Saint-Georges-sur-Loire, de Saint-Germain-des-Prés, de Champtocé, d'Ingrandes, du Louroux-Béconnais, etc., Mgr Lepeletier fit fulminer un monitoire contre l'un des plus fameux maltôtiers du bureau d'Ingrandes, à cause

Digitized by Google

de son concubinage public. Le prélat fit tout son possible pour le faire rentrer en lui-même, mais voyant qu'il travaillait en vain, il se servit des foudres de l'Église, et afin de donner plus de terreur au peuple il voulut qu'on le fulminât comme on a coutume de le faire dans le diocèse de Tours. La fulmination fut faite en vertu d'un monitoire obtenu du grand vicaire de l'église métropolitaine de Tours, à la requête de Mgr Lepeletier. Le curé en chaire commença par un discours expliquant les cérémonies du baptême. Il foula aux pieds la robe blanche, dont on revêtit l'enfant au baptême pour marque de son innocence, de laquelle il s'était rendu indigne. Il éteignit ensuite le cierge qu'il tenait en main, marquant qu'étant enfant de lumière il était devenu enfant de ténèbres, puis jeta son rituel par terre pour marque qu'il ne méritait pas d'être écrit au livre de vie, ou que s'il avait été écrit il méritait d'en être effacé ; enfin ou sonna la cloche en manière de tocsin, parce qu'on sonna la cloche à branle au baptême pour marque de joie de ce que l'enfant, d'enfant du démon, devient enfant de Jésus-Christ, marquant par ce son lugubre qu'il était exclus et indigne de participer à la joie des fidèles. Cette manière de fulmination étant extraordinaire dans le diocèse d'Angers, quoiqu'on l'ait pratiquée anciennement, surprit et étonna tellement le public que chacun en avait horreur, car c'est comme si on débaptisait ! Ce malheureux mourut dans l'année sans se réconcilier à l'Église, par une mort subite à Paris, où le libertinage l'avait conduit (1).

— La guerre, la plus sanglante de toutes, commença en **1699**. Elle a réduit la France à un tel point de misère qu'il lui sera presque impossible de s'en relever, car tant l'Eglise que le peuple sont ruinés (2).

(1) « La plupart des mondains se moquent des monitoires, dit Lehoreau, parce qu'ils sont trop communs. » On ne se moqua pas de celui-là.

(2) Le 30 mars 1699, la maison de ville d'Angers commença à faire combler

Digitized by Google

— Le dimanche 25 juillet 1700, eut lieu, à la cathédrale, la bénédiction de René Courau de Pretiat, abbé d'Asnières-Bellay. La cérémonie fut faite par Mgr Lepeletier, évêque d'Angers. L'abbé béni était assisté de Joseph Melchior de Serent, abbé de Prières, diocèse de Vannes (Cistercien), et de Charles Lemanceau, prieur des anciens moines non réformés de Saint-Aubin d'Angers, qui faisait en l'absence de M. l'abbé de l'Etoile, malade. On peut juger de la vertu du nouvel abbé, qui a différé si longtemps sa bénédiction étant âgé de 77 ans ; il n'eût pas consenti à sa bénédiction sans les importunes sollicitations de sa famille, jalouse d'honneurs.

— Le lundi 17 août 1705, les quatre collégiales de Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Mainbeuf et Saint-Julien firent ensemble une procession de Saint-Mainbeuf à Saint-Aubin, où elles portèrent la châsse des saints Félix et Adaucte, pour prier Dieu de donner de la pluie à l'Anjou qui en avait un extrême besoin, car il y avait quatre mois qu'il n'avait plu, sinon une fois par orage et qui dura peu. Un chanoine de Saint-Pierre célébra la messe à Saint-Aubin. Les supérieurs du Séminaire faisaient les fonctions de chanoines de Saint-Julien et de Saint-Mainbeuf. Qoiqu'il n'y eût aucune apparence de pluie. Dieu toujours admirable et saint accorda aux fidèles l'effet de leurs vœux, car à 2 h. 1/4 il plut en abondance pendant une demi-heure, et à 10 heures du soir le même jour il plut aussi pendant trois quarts d'heure en abondance. Le lendemain 18 août, il plut depuis midi jusqu'à 1 heure aussi en abondance et sans orage.

— Le 20 août 1705, les prisonniers de Savoie arrivèrent à Angers. On les renferma dans les tours sur les portes

la perrière de Saint-Samson, faisant travailler les pauvres en grand nombre, qu'elle payait à la fin de leurs journées. Mais elle ne la combla pas toute, disant qu'elle n'en avait pas le moyen. A dire vrai, ce qu'elle en fit, n'était que pour apaiser un peu les pauvres en grande disette, le blé valant 30 sous le boisseau (*Lehoreau*).

Digitized by Google

de Saint-Nicolas et Lyonnaise, d'où ils ne sortirent que le 11 mai 1707 pour s'en retourner chez eux. Les bourgeois et artisans commandés par la maison de ville montaient la garde nuit et jour aux deux portes pendant tout ce temps. Saumur, Le Mans et autres villes voisines en furent partagées comme Angers.

— On peut dire que l'Anjou n'a jamais été plus affligé qu'en l'ANNÉE 1707. La dyssenterie y régnait tellement qu'en moins de six mois il est mort en Anjou plus de 15.000 personnes. Il y a des paroisses qu'ils ont eu 500 paroissiens de morts. On les enterrait 7, 8, 9 et 10 par jour dans certaines paroisses. On ne savait où se réfugier. La ville d'Angers était déserte et de même la campagne, tant on fuyait les malades, qui d'abord qu'ils étaient attaqués de cette maladie pestilentieuse ne duraient que 2 à 3 jours et faisaient d'horribles cris par les maux qu'ils souffraient jusque presque rendre les boyaux par le fondement. On peut dire que tout l'Anjou était en deuil par la perte qu'on faisait de ses proches et de ses amis. Le roi Louis XIV, dit le grand roi de France, en étant averti par les soins de Mgr l'Evêque Michel Poncet, envoya d'abord 4.000 remèdes, puis plus de 6.000 autres, mais les derniers ne valaient pas les premiers, et souvent tous étaient inutiles. Car de 1.000 personnes attaquées de cette maladie pestiférée, qui facilement se communiquait aux autres, on n'en sauvait pas 50. Il est impossible de raconter la misère à laquelle ces maladies ont réduit l'Anjou. Il fallait faire enivrer les hommes pour ensevelir les corps morts, personne n'en voulant approcher, et la plupart mourairnt sans secours, qu'on trouvait morts huit jours après et qu'on découvrait seulement par la puanteur et l'infection qu'ils causaient. On a vu des personnes mortes qui un jour après étaient couvertes de vers. On voyait les bestiaux errer dans les campagnes de tous côtés sans guide et sans savoir à qui ils appartenaient, parce que la

Digitized by Google

mort enlevait des familles entières et les maisons restaient désertes, en telle sorte que ceux qui avaient pris des baux en certaines paroisses, par exemple à 40 livres de ferme, n'en voulaient donner que 15 livres par après, quoique le bail fût passé. Ceci n'est que trop vrai. — Tous ces maux ne sont arrivés que par la grande misère causée par les guerres continuelles, la plupart même des bourgeois n'ayant pas de quoi se subvenir et s'aider, tant l'argent était rare par la tyrannie des maltôtiers qui, à l'instar du roi, étaient et sont encore les impitoyablee sang-sues du pauvre peuple (1707). Le froment ne valait que 6 livres dix, argent comptant, 7 livres et 7 livres dix au plus cher à crédit. On vendait le vin à perte, j'entends ceux qui le cueillaient, car on en avait à 12 et 13 livres la pipe des meilleurs crus d'Anjou avec le tonneau. On en donnait une pleine pipe pour un tonneau vide ; chaque tonneau ou pipe vide neuve valait 9 et 10 livres. On ne s'attendait pas en plusieurs endroits à une si grande abondance, qui ne fut pas générale, y ayant des particuliers qui eurent moins de vin que la précédente année. Le coût des vendanges fut plus grand que de coutume, par la rareté du monde, en sorte que les journaliers étaient les maîtres de demander ce qu'ils voulaient, et encore n'en avait-on pas, ce qui fit que la vendange restait dans la vigne et pourrissait, faute et de monde et d'argent. Avec cette grande abondance, on n'a jamais vu plus de pauvres et de misère. — Outre cette misère, le fleuve de la Loire qui refoula, mit le comble à nos malheurs. Elle commença à grossir le 7 octobre 1707, de telle manière que la levée creva le 12 octobre près de Trois-Volets, en allant à Tours, emporta même la chapelle des Trois-Volets et fit partout des désordres incroyables, car partout on trouvait des personnes noyées, des maisons abîmées, des ménages flottants à la merci des ondes. La ville de Tours s'en est la plus ressentie. Heureusement cette crue ne dura pas

Digitized by Google

longtemps. On ne peut penser que la larme à l'œil aux pertes qu'elle a causées. — Comme les pasteurs et les prêtres de la campagnes étaient épuisés et mouraient quoique rarement, Mgr l'Évêque fut obligé d'envoyer les moines mendiants d'Angers dans chaque paroisse, selon leur besoin, quelquefois deux, quelquefois trois. Il est mort à Chalain 860 personnes, et la misère était si grande dans le Craonnais que M. Bail, supérieur des Pères de la Mission d'Angers, fit faire 1.200 chemises de toile en 1708 pour couvrir la nudité des pauvres peuples du Craonnais qui n'osaient paraître n'ayant de quoi se couvrir. Ceci est de la charité, mais par ses soins.

— L'année 1709 fut la plus cruelle et la plus sanglante qui ait été depuis plusieurs siècles, puisqu'on y trouvait guerre, peste et famine. Le froid commença le 6 janvier 1709 et fut si rude qu'il monta au plus haut degré et dura jusqu'au 24 du même mois dans sa même rigueur. Il fut si grand que les œufs de poules valaient aux environs du carnaval 25 et 30 sols la douzaine, et encore n'en trouvait-on pas parce que les volailles étaient mortes pour la plupart de froid. Un grand nombre d'oiseaux moururent. Partie des chênes, frênes et autres arbres des vallées se fendirent par la rigueur de l'hiver. Les deux tiers des vignes moururent, entre autres les vieilles. Un grand nombre d'arbres fruitiers moururent. Les deux tiers des noyers moururent. On ne vendangea point du tout en Anjou, sinon en quelques petits cantons. Au commencement de mars 1709, le blé monta à l'excès. Le seigle valait 55 sols le boisseau, le froment 75 sols. On ne voyait que dissensions dans tout l'Anjou. — La première sédition commença aux Ponts-de-Cé, où le peuple arrêta six gros bateaux de blé qui sortaient de l'Anjou. Mgr Poncet, évêque d'Angers, et les principaux magistrats de cette ville y allèrent en poste pour apaiser le peuple. Ils ne l'apaisèrent qu'à condition que les blés seraient vendus

Digitized by Google

aux Ponts-de-Cé et à Angers à 25 sols le boisseau en faveur des pauvres seulement. Les marchands à qui appartenaient les blés, furent trop heureux de s'échapper d'entre leurs mains, car ils auraient été massacrés. Cette première sédition se fit le 16 mars 1709. — La deuxième sédition se fit à Angers, où le peuple se souleva le 18 et le 19 mars 1709, qui arrêta les bateaux chargés de blé, qu'on charroyait à Laval, devant le port de l'Hôtel-Dieu près la Haute-Chaîne. Les juges de police et autres y allèrent en robes, mais sans rien faire, parce que le peuple mutiné voulait les perdre, les menaçant de les faire noyer. Enfin on les apaisa à condition que le blé resterait et serait vendu à Angers, ce qui fut exécuté. Non content de cela, le peuple força plusieurs greniers de marchands de blé à Angers, pillait partie des boulangers soupçonnés d'avoir des blés, et il fut tué plusieurs personnes. La populace animée gardait tellement les portes de la ville qu'il était impossible d'en sortir aucun grain. — La troisième révolte se fit le 16 juillet 1709 à Montjean. Tous les peuples de la Varenne en Saint-Germain-des-Prés, de l'île de Chalonnes, du Mesnil, de la Pommeraye et autres paroisses circonvoisines s'assemblèrent au château de Montjean, avec armes, bâtons et pierres pour empêcher la levée de 500 setiers de blé, que le fermier de Montjean appartenant au maréchal de Villeroy, y avait mis. Le fermier avait vendu malgré lui partie de ce blé au Présidial et à la maison de ville d'Angers, quoiqu'à un prix considérable. MM. Thomas de la Roussellière, conseiller au Présidial, et Avril de la Durbellière, officier de la maison de ville, furent députés pour la levée des grains. Ils menèrent des bateaux pour les charger, mais ce fut en vain, puisqu'ils eurent bien de la peine à se sauver eux-mêmes. Le sieur Avril fut tué d'un coup de mousquet dans le château de Montjean, et le sieur de la Roussellière essuya quelques coups de pierre. Enfin M. d'Autichamp, lieutenant de roi des ville et châ-

Digitized by Google

teau d'Angers, y fut insulté, quoiqu'il n'arrivât audit lieu que par occasion. Les séditieux brisèrent les cordes et les mâts des bateaux. Les deux députés et les bateliers se retirèrent en silence et sans rien emmener. Le roi donna ordre à ses troupes qui étaient dans les villes d'Anjou, comme à Beaufort, à dessein d'arrêter les séditions, d'aller enlever par force les grains du château de Montjean. M. Turgot, intendant de Tours, vint à Angers et ordonna au sénéchal de Montjean, avocat au Présidial, d'aller à la tête des dragons pour empêcher une seconde sédition, ou d'aller en prison. Le sieur Gontard, très sage, monta à cheval le 3 août 1709 : il adoucit le peuple de telle manière que les deux compagnies de dragons, qui partirent le lendemain, y furent très bien reçues. On enleva de Montjean 300 setiers de blé, et on en laissa pour le peuple dans le château 200 setiers, selon la composition. On emmena prisonniers partie des séditieux, tant hommes que femmes, pour intimider les autres, mais on ne leur fit aucune peine afflictive que de les laisser 6 mois en prison, pour ne pas irriter davantage la populace fatiguée et harcelée par une faim déjà trop importune. — Quelque temps après, il y eut une révolte à Châteauneuf, où un boulanger d'Angers fut contraint de mener la garnison du château d'Angers pour enlever les grains qu'il avait achetés avant la chèreté du blé. Ce ne fut pas seulement l'Anjou qui se souleva, mais presque toutes les villes. — MM. du clergé et principaux chefs d'Angers s'assemblèrent à l'évêché au sujet de la famine le 6 mai 1709, sous la présidence de Mgr Poncet. On y résolut d'acheter des blés pour soulager les pauvres (1), et le 25 novembre le clergé fit charroyer dans

(1) Voici la délibération du Présidial, le 16 mai 1709 : « La misère publique et universelle dans tout le royaume par le défaut de blés pour sa subsistance ayant excité la compassion de tous les Corps de la ville d'Angers, il a été résolu qu'on ferait des provisions de blés pour fournir aux habitants d'Angers et de la campagne de l'Anjou, attendu qu'il n'y a aucune espérance de récolte dans la présente année, tous les grains ensemencés à l'automne der-

Digitized by Google

les greniers de Saint-Maurice au-dessus et près de la théologie, qui sont à MM. de la cathédrale, les blés qu'il avait achetés en Bretagne pour les pauvres. — Les pluies continuelles qui durèrent plus de cinq mois, causèrent de très grands désordres en 1709. La première et sanglante crue commença le 9 juin 1709, qui ruina les vallées, l'eau passant pardesssus la levée, la Loire refoulant de toute sorte que dans un jour et demi on vit toute la vallée depuis la Daguenière jusqu'aux Rosiers, couverte de plus d'un pied plus haut qu'elle n'avait été depuis la rupture de la levée en 1707. L'eau était tiède, l'air en était infecté, ce qui fut cause que les habitants des îles furent pour la plus grande partie contraints d'abandonner pour un temps leurs maisons. L'eau commença à diminuer le 16 juin. On fit une procession générale le 16 juin pour faire cesser les pluies. Les rivières grossirent depuis par trois fois, qui inondèrent toutes les vallées, ce qui ruina l'Anjou et toutes les autres provinces voisines de la Loire.

— Le dimanche 15 juin 1710, M. de Galliczon, docteur de la maison et société de Sorbonne, grand chantre de Saint-Martin de Tours et évêque d'Agathophe en Thrace ou

nier ayant été entièrement perdus par la rigueur de l'hiver. Le Présidial (quoiqu'il n'y en ait jamais eu d'exemple) a arrêté qu'il achèterait pour 10.000 livres de blé, afin de le faire venir en ville et de le débiter chaque semaine au marché. Le clergé a offert d'en acheter pour 20.000 livres. Comme ces sommes ne sont pas suffisantes pour pourvoir la ville parce qu'il en faut pour le temps présent et pour l'hiver prochain, attendu la mauvaise récolte prochaine du mois d'août, le Présidial a mandé la plupart des Corps de la ville, savoir : les trois juges-consuls, qui ont pris place dans la chambre du Conseil au bureau des conseillers, s'y sont assis et n'ont point été reconduits; les syndics des avocats, qui ont été entendus debout derrière le bureau; le syndic des notaires, qui a été entendu debout derrière le bureau; les gardes des marchands, qui ont aussi été entendus debout derriere le bureau; deux députés de la prévôté, qui ont pris place au bureau des conseillers, et qu'on a conduits jusqu'à la porte de la chambre. Chacune de ces communautés s'était assemblée, et toutes, à l'exception de l'Election, firent des offres pour l'achat des blés afin d'approvisionner la ville. » Le 6 juin 1709, le Présidial d'Angers donna une procuration à deux de ses membres (Louet et Boylesve de Goismard) pour emprunter la somme de 10.000 livres (*Registre des Conclusions* du Présidial, appartenant au marquis de Maillé, maire de Bécon).

Digitized by Google

Roumanie, qui fut sacré vers la fin de 1708, assista à vêpres à la cathédrale. Par la permission de Mgr Poncet, il fit pontificalement plusieurs offices dans les petits chapitres d'Angers. Il est de notre Anjou, et toute sa famille partie d'Anjou et de Tourraine.

— Le 21 février 1711, tomba une tour avec 5 à 6 toises de mur de ville, près la porte Cupif ou porte qui est près l'abbaye de Saint-Serge, sur un grand bateau chargé, qui par la chute de la tour et du mur frappa contre une maison qu'il submergea, en sorte que la maison s'abîma dans les eaux de la douve ou fossé près la porte, derrière le corps de garde des gableurs et près le boulevard de la porte (1).

— En 1711 la MILICE eut ordre de marcher, ce qui s'exécuta le 25 février. On entend par milice certain nombre de jeunes gens du tiers état, non mariés, que chaque paroisse fournissait au roi selon la grandeur et faculté des paroisses, et on les faisait tirer au billet. On a exécuté plusieurs fois cet ordre depuis la guerre, et c'est ce qui désolait le plus les paroisses. — Le 9 mars 1711, les paroisses amenèrent leurs miliciens à la maison de ville d'Angers. Ces miliciens étaient des enfants de chaque paroisse du diocèse, qui n'étaient point mariés, que le syndic de la paroisse, accompagné des plus notables paroissiens, faisait tirer au billet publiquement au jour nommé à prône de grande messe, après le son de cloche. Celui sur qui tombait le billet, était obligé d'aller à la guerre pour tous les garçons de sa paroisse, qui lui faisaient chacun une gratification, ou d'un écu (trois livres) ou de cent sols, selon le nombre des garçons. Les grandes paroisses en fournissaient deux, trois ou quatre. Jamais on n'a vu dans les paroisses de désolations plus grandes que celles-là, attendu le mauvais traitement qu'on leur

(1) Quelques jours après, le 25 février, Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, écrivit au Roi pour lui demander de vouloir bien secourir les Angevins victimes de l'inondation.

Digitized by Google

faisait sur la marche. On les liait et enchaînait comme de vraies bêtes et on les traitait encore plus indignement. Ils étaient enchaînés deux à deux, quatre à quatre, et on les mettait dans des granges ou étables lorsqu'ils arrivaient en chaque ville ou bourgade coucher sur la paille toujours enchaînés et gardés par les artisans armés de ces villes et bourgades. Aussi en mourait-il considérablement, et en désertait-il de même quand l'occasion s'en présentait. Ces troupes n'ont jamais fait de progrès à l'armée. Les familles de ces pauvres gens étaient désolées et répondaient pour leurs enfants, qu'elles devaient livrer morts ou vifs aux capitaines. Par ce moyen, les paroisses se trouvaient désertes de jeunesse, et à peine trouvait-on qui les cultivait, car dans le temps qu'on devait tirer les garçons fuyaient et erraient çà et là ; les pères et mères en étaient responsables, et étaient obligés d'acheter des miliciens en l'absence volontaire de leurs enfants et d'en répondre. Dans ces temps de guerre, on ne vit jamais tant de paysans se marier, pour éviter d'aller à l'armée ; à douze, treize et quinze ans, il se mariaient. Aussi ne vit-on jamais plus de gueux et pauvres. On commença à lever la milice par chaque année au début de la guerre pour le roi Philippe d'Espagne.

— Le 7 septembre 1711, M. de Bautru, seigneur de Serrant, y mourut, agé de 90 ans, autrefois intendant. Il avait fait démolir le château de Champtocé en mars 1707.

— Le 3 septembre 1712, arrivèrent à Angers 400 prisonniers allemands et hollandais, pris à la bataille de Denain. Ils s'en retournèrent chez eux le 6 juin 1713.

— La mission qui commença à Angers le premier dimanche de l'Avent 1712 a été très infructueuse, pour n'avoir pas été dans un temps plus commode et pour n'avoir pas été faite par les Pères Capucins, comme elle devait l'être, puisque c'est le Père Honoré de Cannes qui en est l'auteur. De plus, elle avait été précédée de plusieurs

Digitized by Google

missions faites par les Pères Jésuites à Saint-Mainbeuf et à la Trinité. En un mot, le peuple voulait les Capucins, assidus aux confessionnaux plus que ne l'étaient MM. les prédicateurs de l'Oratoire, déjà trop occupés à la prédication, qui suffisait pour eux, dont ils se sont acquittés très glorieusement et avec grand zèle. Mgr prêchait, ainsi que les PP. Terrasson, Boyer, Molinier et Champion, tous de l'Oratoire, et le P. Mespoulier, jacobin.

— Le lundi 2 janvier 1713, trois insignes fripons, enfants d'Angers, sortant de ces boutiques diaboliques du café, pleins de liqueur et de vin, entrèrent à la cathédrale à l'heure du sermon du matin, où ils commirent d'infâmes actions pour ne pas dire sacrilèges, après avoir éteint les cierges, s'efforçant de violer les filles et femmes à mesure qu'elles allaient et sortaient, mettant des chaises et bancs de travers pour leur empêcher le passage et les faire tomber. Ils ne réussirent pas dans leurs abominables prétentions et ne firent que quelques attouchements, parce que la populace animée d'un saint zèle s'éleva contre eux. Informé de l'action, Mgr Poncet fit toutes les démarches possibles pour y remédier, et la justice les informations, dont Mgr se saisit, à condition que tous trois se rendraient prisonniers au château, ce qu'ils firent volontairement du consentement de leurs familles, pour ensuite faire l'amende honorable. Mgr les condamna à faire l'amende honorable, le 8 janvier, comme suit. On fit la procession à Saint-Aubin pour la fin de la mission. Mgr prêcha après complies. Avant vêpres, il ordonna qu'on amenât les trois fripons dans la nef de la cathédrale pour faire l'amende honorable. Les soldats du château les apportèrent tous trois, chacun dans une chaise à bras, fermée et vitrée comme sont les chaises des grands seigneurs qui se font porter par honneur dans les rues de la ville, et là ces trois fripons étaient bien à leur aise, assis et bien enveloppés de leurs manteaux avec un cierge allumé chacun

Digitized by Google

en sa chaise bien fermée, d'où on ne pouvait les reconnaître. Pendant le sermon, Mgr les apostropha, mais très inutilement, car ils ne l'entendaient pas, étant au bas de la nef, bien gardés par les soldats et bien clos dans leurs chaises. Voulant faire éclater son zèle, Mgr publia en une de ses prédications la justice qu'il voulait faire de ces gens le vendredi précédent, et c'est ce qui fit que le peuple déjà courroucé contre eux s'assembla en si grand nombre dans la cathédrale pendant tout le jour, dans l'espérance de voir une amende honorable proportionnée à l'injure faite à Dieu dans son temple, que dans les jours du Sacre il ne s'y est jamais trouvé tant de monde. L'église pouvait à peine tout contenir. Aussi Mgr prêcha-t-il inutilement pour les deux tiers du peuple par rapport au grand bruit qu'il ne put jamais empêcher, quelque prière et instance qu'il fit en chaire pour demander silence. La prédication finie, on remporta ces Messieurs en chaise au château. Ils furent donc ainsi à l'église pendant vêpres, complies et le sermon. Au commencement du sermon on tinta Guillaume la grosse cloche par intervalle, en même ordre qu'on tinte pour une amende honorable Andrée qui est la quatrième cloche. On ne peut comprendre le murmure de tout le peuple de voir une amende honorable semblable qui semble plutôt un triomphe qu'une ignominie. Aussi le remède fut-il pire que le mal, car il se commit plus d'abomination dans l'église par le peuple qui s'attendait à voir une juste punition dans ce jour, que les trois fripons n'en avaient commis. Mgr l'Évêque se laissa gagner et fut si indulgent pour eux qu'il leur donna à manger dans son palais épiscopal avant d'être transportés à l'église. — Voyant le juste murmure du peuple, Mgr obligea les trois fripons à faire une seconde amende honorable dans toutes les formes, le dimanche 15 janvier 1713. Ils sortirent du château où ils avaient toujours été retenus, avec escorte de soldats armés, arrivèrent à la cathédrale, où ils

Digitized by Google

se placèrent dans l'enclos du sanctuaire bien fermé devant la grande porte, tenant en main un cierge jaune allumé, et au milieu de chaque cierge était attaché un écrit contenant ces mots en lettres majuscules : *Profanateur du temple.* Après vêpres, Mgr sortit du chœur, se plaça devant le grand autel dans un fauteuil et fit une verte mercuriale à ces trois jeunes gens en peu de mots, à la fin de laquelle il se leva pour leur dire, comme en secret : « Souvenez-vous que j'ai en main les informations de votre méchante action, et que je m'en servirai contre vous si vous récidivez ». Ensuite ils se levèrent et entrèrent dans la sacristie, d'où ils furent reconduits au château. Quand le roi reviendrait à Angers, je ne crois pas qu'il se trouverait tant de monde, car il y en avait près d'un tiers de plus qu'à la première fois. On avait enlevé tous les bancs et chaises ; Saint-Maurice était plus halle ou mail qu'une église.

— Le P. Minime qui prononça à la cathédrale l'oraison funèbre de Louis XIV, fut le P. Galmet, qui la fit imprimer à Angers par Jean Hubault, imprimeur de la *Gazette de France.*

— Le temporel de la cure de Saint-Gilles de Chemillé (dont l'auteur fut titulaire, depuis 1717 jusqu'en 1720) ne consiste qu'en une métairie affermée 85 livres et 2 setiers de blé, en un petit domaine qui ne peut être affermé que 40 livres et en 5 setiers de blé seigle. Le curé touche un revenu annuel de la fabrique 100 livres pour l'honoraire de 200 messes qu'il a pour toute l'année, n'en ayant point d'autres, étant contraint d'avoir recours à ses confrères pour en avoir. Il doit chaque année 58 livres 10 sols, somme à laquelle la cure est imposée sur les rôles des décimes arrêtés par le clergé, 12 livres pour sa capitation personnelle, 58 sols 4 deniers à l'archidiacre d'Outre-Loire, 4 livres au maître-école, 5 sols au trésorier, 9 livres au fief de la Lande en Saint-Gilles, 4 livres 10 sols au cha-

Digitized by Google

pelain de Racapé dans l'église de Saint-Léonard de Chemillé, 6 livres 10 sols à la fabriqué de Saint-Gilles de Chemillé, 6 messes basses au profit de la fabrique, le pain bénit de demi-boisseau de froment à Noël.

M. Prieur, vicaire général d'Angers (1751-1831)

Né à Mirebeau (Vienne) le 8 février 1751, M. Charles Prieur était chanoine de Menigoute (Deux-Sèvres) quand éclata la Révolution. Il prêta serment à la constitution civile du clergé, et le 14 mars 1791 les électeurs des Deux-Sèvres le nommèrent évêque constitutionnel du département, par 87 suffrages sur 131 votants.

M. Prieur, qui était alors maire de Menigoute, ne faisait pas partie de l'assemblée électorale. Aussitôt après l'élection, le président dépêcha un courrier pour lui annoncer la nouvelle. Voici la réponse de l'évêque élu, datée de Menigoute le 14 mars : « Le premier sentiment que j'éprouve à la lecture de la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, est celui de la plus profonde surprise. Fixé par choix à la campagne, je me proposais d'y finir mes jours dans une obscurité pour laquelle je me croyais fait. Voilà que la divine Providence m'appelle à l'un des plus importants ministères de l'Église. Céderai-je à ses ordres, manifestés par le choix d'une assemblée respectable, et que vous avez la bonté de m'annoncer ? Que je désirerais bien qu'on m'accordât quelques jours pour comparer les qualités que je puis avoir avec les engagements que je vais contracter, et m'aider dans ce rapprochement des conseils et des lumières de mes vrais amis ! Mais, vous me demandez, dans cet instant, une réponse décisive. La voici : j'accepte avec reconnaissance la place

Digitized by Google

à laquelle l'indulgence des électeurs a daigné me nommer, et je vous supplie de vouloir bien vous rendre auprès de l'assemblée l'interprète de mes plus respectueux sentiments ». Mais l'indécision naturelle de son caractère, un instinct secret qui ne l'appelait qu'au second rang, et un certain amour du repos qui l'attachait à son cabinet et à ses livres, lui firent donner sa démission un mois après.

C'est ce que nous apprend le président de la nouvelle assemblée électorale, réunie le 8 mai à Niort, dans le discours qu'il prononça en cette occasion : « M. Prieur nous offrait des mœurs, des talents et ces qualités inestimables du cœur qui rendent l'homme et surtout le ministre de l'Évangile si intéressant. Sa nomination fut approuvée de tous ceux qui se plaisaient à ne voir en lui qu'un excellent patriote, et son acceptation formelle fut l'époque et le signal d'une joie générale. Certes! M. Prieur devait être flatté d'une promotion aussi honorable et il est doublement à plaindre en ce que, d'un côté, il ne paraît pas en avoir senti le prix, et que, d'un autre, il n'a pas eu la fermeté de résister aux insinuations perfides des ennemis du bon ordre et de la félicité publique (1). Quelque désir que nous ayons de couvrir du voile de l'indulgence la conduite de M. Prieur, il n'est pourtant pas possible de le disculper des torts réels qu'il a envers le public ; mais ce qu'il y a d'étrange, c'est que nous avons à nous féliciter de son refus. Car nous avions fait une méprise en l'appelant à l'épiscopat, et la preuve en résulte de l'aveu même qu'il fait dans la lettre qui contient son désistement. Il confesse précisément qu'*il n'a pas de caractère*. Or, un homme sans caractère n'est propre à aucun ministère public, surtout à une place qui exige en tout temps, et

(1) M. Prieur avait à peine accepté que le remords le prit. Un prêtre du voisinage lui fit voir la grandeur de sa faute et l'imminence du péril. Dès lors, il n'hésita plus. Sitôt qu'il eut reçu le conseil de l'amitié et de la sagesse, il envoya sa démission.

Digitized by Google

particulièrement dans les circonstances actuelles, un zèle ardent et éclairé, un esprit ferme et constant. »

La seconde partie de la vie de M. Prieur nous est racontée par le docteur Dumont, son ami (1).

« En 1797, une liaison intime se forma entre M. Prieur et Mgr Charles Montault, ancien évêque constitutionnel de la Vienne. Trois ans d'une vie commune resserrèrent tellement ces nœuds, que Mgr Montault, nommé à l'évêché d'Angers le 9 avril 1802, n'accepta qu'à la condition que M. Prieur viendrait, en qualité de vicaire général, partager avec lui le fardeau de l'épiscopat (2). Cet homme, dont la mort, en 1831, est passée trop inaperçue, ne fut pas en général apprécié à sa juste valeur par le clergé. Soixante ans d'études graves et consciencieuses avaient agrandi pour lui l'horizon intellectuel, sa foi était vive, mais il n'aimait pas ceux qui réduisaient la majestueuse grandeur du christianisme à de mesquines proportions. On lui reprochait certaine inconstance dans les idées; mais quel est l'homme instruit dont les opinions ne se modifient pas par l'expérience, l'étude et la réflexion? Sa taille était haute et majestueuse, son coup d'œil prompt, vif et spirituel. Ennemi implacable des sots prétentieux, il avait une tendance naturelle à pardonner à ceux qui joignaient les dons de l'esprit à l'amour de l'étude. Plus sévère que Mgr Montault, il lui disait parfois : *Monseigneur, vous êtes trop bon. — C'est possible*, répondait le digne prélat, *mais*

(1) *Vie de Mgr Montault*, par le Dr Dumont (Angers, Lachèse, 1842).

(2) Le 3 septembre 1802, le Ministre des Cultes mandait aux Consuls : « J'ai l'honneur de vous présenter la nomination des sujets que M. l'Évêque d'Angers propose pour ses vicaires généraux. L'un est le citoyen Charles Prieur, prêtre de la classe de ceux ci-devant nommés constitutionnels, l'autre, le citoyen Cesar-Scipion de Villeneuve, ancien vicaire général. » Le 9 septembre, Bonaparte expédiait au Ministre de l'Intérieur et à Portalis le décret approuvant ces nominations (*Archives Nationales*, AF, IV, 396).

Devant ces choix — écrit M. l'abbé Maupoint dans sa *Vie de Mgr Montault* — toute espèce d'opposition eût dû tomber, si la foi en avait été le seul mobile. Mais qu'elle est rare l'opposition où les passions humaines n'ont pas la plus grande part !

Digitized by Google

n'êtes-vous pas, vous, un peu trop rigide ? Ces deux caractères ainsi tempérés l'un par l'autre eurent sur le diocèse la plus heureuse influence.

« Grand amateur des écrits de Port-Royal, M. Prieur s'était nourri des solides ouvrages de ces pieux solitaires, dont il était loin d'ailleurs de partager toutes les opinions ; mais il voyait à regret d'excellents auteurs dogmatiques ou moraux mis, en quelque sorte, à l'index et sinon défendus, au moins peu recommandés aux jeunes eccclésiastiques. Les ouvrages sortis de la Compagnie de Jésus jouissaient d'une toute autre faveur au Grand Séminaire d'Angers, et piqué de cette prédilection, M. Prieur ne se refusait pas quelquefois ce malin plaisir de lancer contre les supérieurs des mots sarcastiques et mordants. Il aurait voulu, en outre, que l'éducation cléricale se ressentît moins de ces idées ascétiques qu'il ne jugeait propres qu'au cloître, et que le monde dans lequel un jeune prêtre entre pour la première fois, ne fût pas une île nouvelle dont la topographie est tout à fait inconnue à son inexpérience.

« Plus qu'octogénaire, l'abbé Prieur avait conservé les étonnants débris d'une haute intelligence, d'une mémoire richement ornée et de cette verve un peu satirique qui prêtait tant de charme à sa conversation. Sans maladie, sans douleur, nous le vîmes s'éteindre comme un flambeau. Jamais peut-être la comparaison de la lampe qui en mourant jette par intervalle de bleuâtres lueurs, ne fut mieux appliquée qu'aux derniers moments de cet ingénieux vieillard. Après des mots incohérents et à peine articulés, une pensée vive, quelquefois forte, jaillissait de cette tête naguère encore si riche de nobles idées. Puis le génie s'éclipsait ; puis un nouvel éclair sillonnait cette nuit de l'intelligence jusqu'à ce que la mort vînt terminer cette lutte de quelques jours. Témoin de l'affaissement gradué d'un homme qu'il avait tant aimé, Mgr Montault fut obligé

Digitized by Google

de recueillir toutes les forces de son âme pour résister à ce pénible spectacle. Néanmoins il voulut adresser lui-même à l'homme de son cœur les dernières paroles de consolation et lui administrer les sacrements que l'Église destine à ceux qui vont franchir le seuil de l'éternité. Ce fut une scène solennelle et touchante de voir ce vénérable prélat, courbé sous le poids de l'âge, le cœur gros de soupirs, l'œil baigné de pleurs, d'une voix entrecoupée disant à son vieil ami un dernier adieu, et de sa main tremblante lui montrant cette autre patrie où bientôt ils devaient se retrouver. Cette poignante émotion laissa dans l'âme du saint vieillard des souvenirs amers. *Pourquoi*, répétait-il, *deux existences si intimement liées ne se sont-elles pas brisées en même temps ?* Mais ces regrets terrestres allégés bientôt par une foi vive allaient se perdre dans l'immense espoir des éternelles félicités (1). »

Les fédéralistes choletais

Au mois de janvier 1793, le Conseil général du district de Cholet et le Conseil général de la commune de Cholet envoyèrent l'Adresse qui suit à la Convention nationale (2) :

« La nation française vous a investis de tout son pouvoir ; elle vous a confié le soin d'assurer son bonheur par les lois. Vous avez déclaré que la royauté était abolie, et toute la République a retenti d'applaudissements. — Mais

(1) M. Prieur mourut le 12 octobre 1831. Le *Journal de Maine-et-Loire* loua « ce vénérable ecclésiastique, que sa piété douce, sa tolérance évangélique, son affabilité et son profond savoir faisaient chérir et admirer de tous ceux qui le connaissaient. »

(2) *Affiches d'Angers*, 28 janvier 1793.

Digitized by Google

depuis ce décret à jamais mémorable, des factions vous divisent ; elles vous détournent de la route que vous deviez suivre. Elles ne peuvent, sans doute, vous faire trembler, puisque vous êtes Français. Cependant les factieux augmentent en audace ; il est temps de les faire rentrer dans le néant. Avez-vous besoin de nos bras pour êtres libres ? faites un signal, et des millions de Français vont s'ébranler pour vous soutenir dans vos travaux. Dites aux Parisiens qu'ils sont trompés ; les prétentions de leur commune toujours agitée, toujours en état de révolte, sont de vaines chimères ; ils ne sont qu'une faible fraction de la République ; les Français ne veulent que des égaux et point de maîtres. *Les vrais républicains s'indignent de voir siéger parmi vous les Robespierre, les Danton, les Chabot et toute leur infernale séquelle ; chassez de votre sein ces hommes pervers ; chassez surtout le vil Marat, ce calomniateur exécrable, dont le nom sera une injure et dont nous ne saurions peindre l'infamie.* — La République triomphera de tous les efforts des despotes, mais l'anarchie peut l'ensevelir sous ses ruines. Quoi ! l'ennemi s'approche, et lorsqu'il ne faudrait s'occuper que des moyens de vaincre, des factieux détestables vous forcent d'apporter tous vos soins à déjouer leurs complots ! Au nom de la patrie, citoyens législateurs, pulvérisez ces ambitieux : qu'ils sachent que la nation française ne veut plus de tyrans. S'il s'en élevait un, il n'existerait qu'un moment ; nous ambitionnons tous le sort de Brutus. Donnez-nous de bonnes lois, écrasez les factieux, imposez un silence respectueux à ces tribunes qu'ils soldent, faites une paix honorable, ou prenez les moyens que la guerre ne soit qu'une suite de triomphes ; et si notre sang est nécessaire pour vous soutenir dans cette glorieuse carrière, disposez de notre existence ; elle est vouée au salut de la République et au maintien des lois. »

Cette Adresse était signée des douze membres du Conseil général du district de Cholet et de tous les membres du Con-

Digitized by Google

seil général de la commune de Cholet. Le Procureur de la commune se nommait Lebreton-Mesnard. Quant au Procureur-syndic du district, le marquis de Beauvau, on sait qu'il fut tué deux mois après par les Vendéens, le 14 mars 1793 : s'il n'avait pas péri le jour de la prise de Cholet par l'armée catholique, l'ex-marquis de Beauvau eût été destitué, comme les fédéralistes d'Angers, au mois d'octobre 1793 et guillotiné avec eux à Paris le 15 avril 1794.

L'évacuation d'Angers (10-13 juin 1793)

La ville de Saumur étant tombée entre les mains de l'armée catholique et royale de la Vendée, le 9 et le 10 juin 1793, les habitants d'Angers prirent peur, et dès le 11 juin la plupart s'enfuirent au milieu d'un désordre indescriptible. Ils se sauvèrent à Laval, à Caen et même jusqu'à Paris. Voici comment les faits nous sont racontés dans une adresse envoyée par les administrateurs du département de Maine-et-Loire à leurs concitoyens, le 15 juin ; elle est datée du Lion-d'Angers.

La ville de Saumur fut attaquée le dimanche 9 juin, à cinq heures du soir, et l'ennemi entra sur les sept heures. Le lundi 10, la citadelle capitula, à dix heures du matin.

Les prisonniers échappés et ceux que l'ennemi avait renvoyés, rapportèrent que sous deux jours Angers devait être attaqué par vingt-cinq à trente mille hommes. L'ennemi savait que toute l'artillerie d'Angers était aux Ponts-de-Cé et sur la rive droite de la Loire, et qu'elle ne pouvait être ôtée de ces postes importants sans exposer la ville à être cernée et bloquée de toutes parts. Il savait encore que les troupes de la République s'étaient repliées sur Tours, très peu avaient pris la route d'Angers, et que les bataillons à qui la garde des fortifications de la butte de Bournan avait été confiée, et qui s'étaient en partie retirés aux Ponts-de-

Digitized by Google

Cé, étaient presque tous composés des nouvelles levées faites à Paris, et la plupart sans armes.

Dans ces critiques, et d'après tous les rapports qui se confirmaient les uns les autres, un Conseil de guerre, où se trouvaient les généraux Coustard, Berthier, Sureau, Barbasan (1), plusieurs chefs de brigades et autres officiers, se tint le lundi 10 juin. On fit le recensement de toutes les forces qu'on pouvait opposer à l'ennemi. Le résultat de cet examen fut qu'il n'y avait à Angers qu'un bataillon de 800 gardes nationales de la ville et 300 gardes nationales de différents cantons et districts occupés par les révoltés, avec plusieurs divisions de différents bataillons des nouvelles levées de Paris ; en faisant replier à Angers les deux bataillons du Calvados et des chasseurs du Nord, avec un bataillon de nouvelles recrues qui formaient la garnison des Ponts-de-Cé, Angers ne pouvait opposer à ses ennemis que 4.500 hommes, parmi lesquels encore il s'en trouvait une partie qui, comme les bataillons de nouvelles levées de Paris, ne voulaient pas se battre et contribuaient par leur conduite et leurs propos à désorganiser tous les autres bataillons et excitaient à la désertion (2).

(1) Le 10 juin, les administrateurs du département firent la réquisition suivante : « Le général Barbasan, commandant en chef à Angers, est requis de doubler les différents postes, particulièrement celui de la prison, où il se manifeste du mouvement, et d'ordonner des patrouilles à pied et à cheval, à l'effet d'en imposer aux agitateurs qui cherchent à semer le trouble. »

(2) A 10 heures 3/4 du matin, le 10 juin, les trois corps constitués d'Angers adressèrent la proclamation suivante aux habitants de cette ville : « Plus le danger est grand et plus des républicains doivent montrer de sang-froid, de fermeté, de courage. Les administrateurs que vous avez élus, s'occupent des moyens d'assurer vos personnes et vos propriétés. Citoyens, ralliez-vous et tenez-vous toujours prêts à vous défendre. Que de vaines alarmes, répandues par des gens faibles ou avec des desseins perfides, ne jettent pas le désordre dans une ville que l'ordre et la réunion seuls peuvent sauver. Les corps administratifs, réunis, pour le maintien de la tranquillité publique, défendent à toutes les femmes et filles de sortir de leurs maisons ; il est également défendu à tous citoyens d'enlever les écriteaux placés à leurs portes en vertu de la loi, ainsi que les signes de la liberté, de se porter à des mouvements, ou de tenir des discours propres à inspirer des inquiétudes et à affaiblir le courage. »

Digitized by Google

La ville d'Angers étant d'une étendue très considérable et presque sans fortifications et sans canons, ne pouvait se se défendre qu'avec une force imposante et au moins double de celles qui se trouvaient alors dans ses murs. Le Conseil de guerre, tenu le 11 juin, en présence des trois corps administratifs, déclara que la place n'était pas tenable, parce que les forces qu'on avait à opposer à l'ennemi, étaient trop insuffisantes pour espérer de pouvoir résister à une attaque faite avec des forces bien supérieures; ce qui était arrivé à Doué, où 8.000 hommes avaient été mis en déroute et forcés de se replier sur Saumur, et la prise de cette dernière ville, quoique bien fortifiée, plus aisée à défendre et renfermant une garnison nombreuse, le prouvait d'une manière évidente. Les généraux Duhoux et Menou, dont les opérations devaient nécessairement être concertées avec le Comité central à Tours, étaient si convaincus de l'impossibilité de tenir à Angers, qu'ils avaient ordonné, le 10 juin, au directeur de l'arsenal, de faire sortir d'Angers toute les munitions de guerre (1), et le 11 juin ils marquèrent à nos généraux que la ville d'Angers ne pouvait être défendue (2).

En conséquence, il fut arrêté qu'on ferait retraite en prenant toutes les précautions possibles pour sauver les papiers de l'administration, les caisses publiques, le peu

(1) Le 10 juin 1793, Menou, général divisionnaire, commandant en second l'armée des côtes de La Rochelle, envoie l'ordre suivant, daté de Tours et adressé à Drouet, inspecteur général de l'artillerie à Angers et à Saumur : « Il est ordonné au citoyen Drouet, inspecteur général d'Angers et de Saumur, de faire évacuer d'Angers toutes les munitions de guerre et artillerie qui s'y trouvent, pour les faire refluer sur les points qui lui seront indiqués par les généraux qui pourront se trouver à Angers, ou commandants des troupes de ce canton, etc. »

(2) Le 11 juin, Menou écrit, de Tours, aux généraux divisionnaires qui étaient alors à Angers : « Angers ne peut pas être défendu ; il faut donc pour le moment l'abandonner à l'ennemi; mais lorsque nous aurons réuni une armée de cinquante mille hommes, nous reprendrons toutes ces villes et poursuivrons l'ennemi partout où il se portera. C'est le seul moyen de sauver la chose publique, etc. »

Digitized by Google

de provisions de bouche qui restait, les munitions de guerre, les armes, l'artillerie et tous les objets d'équipements ; mais cette retraite ne s'effectuerait que lorsque l'ennemi aurait paru avec des forces supérieures. Ce parti une fois pris, on s'occupa des moyens d'exécution. On arrêta que les bataillons de Paris et de nouvelles recrues formeraient l'avant-garde, sortiraient d'Angers avec des détachements de cavalerie, pour protéger la sortie de tout le convoi ; ils resteraient à une demi-lieue de la ville pour attendre l'issue du combat, si on jugeait possible ou à propos d'en engager un, et pour favoriser et appuyer la retraite du reste de l'armée ; cette division serait commandée par le général Sureau, puisque le général Coustard à qui appartenait de droit le commandement, n'en voulait accepter aucun par des raisons malheureusement trop bonnes qu'il donna au Conseil (1), et que Barbasan, quoique sollicité par le Conseil général qui doutait de la capacité de Sureau, eût également refusé de s'en charger. Gauvilliers commanderait l'arrière-garde, composée de la garde nationale d'Angers, des bataillons du Calvados et des chasseurs du Nord, du 19e régiment de dragons et d'un détachement du 16e. Sitôt que l'ennemi paraîtrait, Barbasan, commandant la division stationnée sur la rive droite de la Loire, serait averti, soit pour marcher sur Angers, soit pour effectuer sa retraite, s'il était nécessaire, sur les points indiqués. Enfin, dans le cas où on serait obigé de se retirer, on se replierait sur Laval par le Lion-d'Angers et Châteaugontier, la route de La Flèche devant

(1) Le 5e bataillon de Paris, placé à la butte de Bournan, qu'il avait voulu faire marcher sur Saumur, lors de l'attaque du 9 juin, pour en chasser l'ennemi, non seulement eut la lâcheté de désobéir à l'ordre qu'il lui avait donné, mais lui tint encore la baïonnette sur la poitrine pendant plus d'un quart d'heure, et le menaça de le mettre à l'embouchure du canon. Ce même bataillon et plusieurs divisions de quelques autres bataillons de Paris, qui faisaient la plus grande partie de la première avant-garde sortie d'Angers et commandée par Sureau, ont commis dans leur fuite des vexations et des horreurs de toute espèce (*Note des administrateurs du département*).

Digitized by Google

être occupée par l'ennemi et celle de Nantes étant peu sûre, cette ville se trouvant cernée et menacée de nouveau par de nombreux ennemis (1).

Toutes ces dispositions arrêtées, les corps administratifs eurent ordre de faire emballer leurs papiers et tous les objets précieux appartenant à la République ; le Directeur de l'Arsenal, de faire charger le plus promptement qu'il pourrait les munitions de guerre de toute espèce ; le Payeur général et Receveur du district, d'encaisser le produit de leur recette et les fonds déposés entre leurs mains ; le Préposé aux subsistances militaires, de faire partir tout le pain qu'il avait dans ses magasins.

Le mardi 11 juin, l'avant-garde se mit en marche, et le convoi défila. Mais cette avant-garde qui ne devait pas s'éloigner d'une demi-lieue d'Angers, qui devait attendre

(1) Lorsqu'on eut appris à Angers la prise de Saumur, la garde nationale s'assembla sur-le-champ et nomma quatre commissaires pour décider si on soutiendrait le siège. Ces commissaires, après une légère discussion, furent pour l'affirmative. Mais les généraux, dans un Conseil de guerre tenu au département, se déclarèrent pour la négative. Voici le procès-verbal de ce Conseil tenu le mardi 11 juin 1793 : « Les trois corps administratifs réunis, les généraux Sureau, Coustard, généraux divisionnaires, Barbasan, général de brigade, commandant à Angers, Gauvilliers, chef de légion, et autres officiers de la garde nationale d'Angers, et le citoyen Léger, secrétaire, tous composant le Conseil de guerre, ont pris séance...

« Le président du département a requis les commandants de la force armée de déclarer si, vu l'état de la ville et les forces qui sont à leur disposition, ils se croient en état de défendre la ville...

« Le général Barbasan a pris l'avis de tous les membres du Conseil de guerre, qui, vu le petit nombre d'hommes en état de prendre les armes pour la défense de la ville et les forces considérables de l'ennemi qui, selon les rapports des éclaireurs, marche à Angers sur trois colonnes, ont été d'avis qu'il n'était pas possible de défendre la ville. Le Conseil de guerre a été d'avis de n'en faire la retraite que lorsqu'on aurait été assuré par les rapports des postes avancés que l'ennemi s'avance en force supérieure...

« On a ensuite agité la question de savoir sur quel point on dirigerait la retraite : il a été arrêté qu'elle se ferait par Laval.

« *Arrête* que le général Sureau commandera l'avant-garde avec un sixième de cavalerie, le général Barbasan, la division de l'Ouest, et le général Gauvilliers, l'arrière-garde avec les cinq sixièmes de la cavalerie, et que l'artillerie sera divisée d'après des dispositions militaires...

« *Arrête*, de plus, que sur-le-champ les ordres seront donnés pour faire sortir de la ville tous les charriots et effets de campement... »

Digitized by Google

que l'ennemi parût en force supérieure pour continuer sa route, qui devait protéger et favoriser la sortie du convoi et la retraite de l'armée en cas d'événements malheureux, cette avant-garde, au lieu de s'arrêter suivant l'ordre qu'elle en avait reçu, continua sa marche sur le Lion-d'Angers et Laval, sans chef et dans le plus grand désordre (1). Sureau, qui devait au moins être à leur tête et veiller à ce que cette troupe ne commît aucun pillage, aucune vexation en se débandant, resta dans les environs d'Angers ; il s'y présenta ensuite trop tard ; il fit de vains efforts pour arrêter la marche et rallier les troupes ; le désordre était à son comble, il ne fut point écouté ; on le menaça, il se vit obligé de se retirer, et la troupe continua de fuir. Cette faute impardonnable dans un commandement eut des suites funestes, qui accélérèrent l'évacuation d'Angers. Les deux bataillons qui devaient former l'arrière-garde, apprenant en même temps la marche de l'avant-garde et la nouvelle de l'arrivée de l'ennemi par Saint-Mathurin et les Ponts-de-Cé, conçurent des inquiétudes. Ils se regardèrent comme trop exposés, si l'ennemi venait les attaquer ; leur retraite leur parut d'une très difficile exécution.

Le lendemain, 12 juin, les inquiétudes augmentèrent. Gauvilliers et tous les officiers commandants vinrent au département pour faire part aux corps administratifs de tout ce qui se passait. Ils représentèrent qu'il était indispensable et très urgent de faire partir les deux bataillons, si on voulait empêcher leur désorganisation totale ; la

(1) Dans les *Affiches d'Angers* du 24 juillet 1793, les mêmes administrateurs du département de Maine-et-Loire disaient aux habitants d'Angers : « C'est avec la plus grande douleur que nous apprenons que des citoyens trompés par de faux bruits que des malveillants répandent pour jeter l'alarme à Angers, se préparent à abandonner leurs foyers. C'est par de pareilles manœuvres que nos ennemis vinrent à bout, le 11 juin, de désorganiser la force armée qui devait nous défendre, et forcèrent les patriotes de sortir d'une ville qu'ils ne pouvaient plus sauver seuls. »

Digitized by Google

désertion déjà très grande allait devenir générale. On se détermina donc, sur la demande du commandant Gauvilliers, à faire passer de l'autre côté de la ville ces deux bataillons pour former l'avant-garde, la première ayant pris la fuite, avec injonction de rester auprès d'Angers avec les prisonniers qu'on leur avait confiés, jusqu'à ce que l'ordre de la retraite fût donné. Une fois hors de la ville, ces deux bataillons suivirent le mauvais exemple donné par la première avant-garde, et s'enfuirent avec la plus grande célérité par delà le Lion-d'Angers. Le soir, le chef de brigade commandant le 19e régiment et les officiers de ce corps et des autres détachements de cavalerie, assurés de la marche des deux bataillons, vinrent déclarer que leurs soldats leur avaient annoncé que si on ne les laissait pas partir, ils étaient décidés à se retirer à Tours par La Flèche, parce qu'ils ne voulaient pas se laisser envelopper ; leur retraite, en traversant Angers en présence de l'ennemi, était impraticable par des rues étroites et qu'il était très aisé d'obstruer, l'infanterie sur laquelle on comptait ne pouvant la favoriser. Après avoir entendu ces différents rapports, l'avis du commandant général et les conclusions du procureur général syndic, les conseils généraux des trois corps administratifs (département, district et municipalité), considérant que les malveillants d'Angers commençaient à exciter de la fermentation, que des députations d'habitants étaient déjà venues proposer de capituler avec les insurgés (1), arrêtèrent, à onze heures

(1) Le 19 juin, les administrateurs du département de Maine-et-Loire, réfugiés à Sablé, écrivaient à Berger, maire d'Angers, lui aussi en fuite : « Le mercredi 12, veille de notre départ, cent soixante citoyens présentèrent à la municipalité une pétition tendant à obtenir l'assemblée des sections, pour délibérer sur les affaires du moment. Les officiers municipaux présents accordèrent la demande et indiquèrent l'assemblée pour le jeudi 13, à six heures du matin, dans la salle électorale. Les citoyens d'Angers, ne voyant plus d'officiers municipaux, avaient le droit de nommer des commissaires pour exercer provisoirement les fonctions de la municipalité ; au lieu de cela, ils ont nommé une municipalité provisoire que nous ne pouvons connaître. »

Digitized by Google

du soir, que le lendemain matin la retraite s'effectuerait ; le général Barbasan en serait instruit de suite par un cavalier d'ordonnance. et on se hâterait de faire sortir d'Angers le reste des munitions de guerre et des autres effets appartenant à la République.

Le jeudi 13 juin. à six heures du matin, la retraite s'effectua dans le meilleur ordre. Les trois corps administratifs et tous les bons citoyens qui sentaient le prix de la liberté. se joignirent à l'arrière-garde, et quittèrent à regret, une ville dans laquelle il n'y avait plus de sûreté pour eux (1). La division de Barbasan vint rejoindre au Lion-d'Angers ; et toutes les troupes, au lieu d'aller à Laval, comme on en avait d'abord eu le projet, prirent la route de La Flèche et du Mans, pour aller se réunir plus promptement à l'armée de Biron.

A lire le récit quelque peu arrangé des administrateurs du département, on serait tenté de croire que tous les corps admitratifs quittèrent Angers seulement le 13 juin, à six heures du matin. La vérité est toute autre, comme nous l'apprend la lettre d'une jeune fille d'Angers, écrite le 13 juin à son frère (2) : « Nos administrateurs étaient bien en peine quel parti prendre, pas de forces pour se battre. Puisque Saumur était au pouvoir des insurgés, Angers ne pouvait résister. Ils ont décidé qu'il serait mieux de fuir avec armes et bagages que de sacrifier les habitants à un combat qui serait en vain. Ainsi les membres du département, du district, garde nationale, prisonniers de guerre, canons et munitions sont partis *mardi 11 au soir*, et vont, je crois, du côté de Laval. Qu'il est cruel de se trouver dans notre situation ! Nous attendons les brigands de jour en jour; peut-être seront-ils ici aujourd'hui. Il faut s'attendre à tous les événements et nous résoudre (3). »

(1) Le 14 juin 1793, le comité central des corps administratifs de Nantes écrivait au conseil permanent du district des Sables-d'Olonne : « Angers, frappé de terreur, a été évacué par ses habitants, ses défenseurs, et, de plus, par les corps administratifs. »

(2) *Un bataillon de volontaires* par Xavier de Pétigny, page 209.

(3) Dans la lettre que l'abbé Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, adressa le 28 septembre 1807 à Lebouvier-Desmortiers, on lit ce qui suit : « La prise de

Digitized by Google

Dans leur *Rapport sur la Guerre de Vendée* présenté, en 1794, à la Convention par Richard et Choudien, on lit ce qui suit : « A la première nouvelle de la prise de Saumur, la frayeur s'empara de tous les esprits à Angers et dans la division qui s'y trouvait. On assembla un conseil de guerre, où assistèrent les autorités constituées. Il y fut arrêté que la ville serait évacuée, malgré les représentations de quelques braves gens qui voulaient qu'on se défendît. Cette résolution fut presque aussitôt exécutée qu'arrêtée, et on partit dans le plus grand désordre et en abandonnant une grande quantité de munitions et d'approvisionnements. Ce premier mal fut réparé par le courage de Drouet, directeur de l'Arsenal, qui resta presque seul pour faire évacuer les magasins et qui y parvint avec des peines infinies. Une partie de la garde nationale quitta ses foyers qui allaient devenir la proie de l'ennemi, et suivit l'armée. La terreur était telle, qu'on prit la route de Laval et qu'on fit plus de cinquante lieues pour gagner Tours, lieu du rendez-vous général, qui n'en était qu'à vingt-sept (1). »

Saumur fut sue à Angers avant minuit du jour où elle avait eu lieu. Aussitôt le département et la troupe se hâtèrent de décamper ; leur départ fut si précipité qu'on disait de plusieurs qu'ils n'avaient *emporté que leur bonnet de nuit*. La troupe républicaine, en fuyant, s'était arrêtée dans les bois d'Avrillé. Apprenant que rien ne venait, les moins épouvantés se hasardèrent à rentrer une première fois à Angers pour en tirer au moins le plus précieux. Enhardis par le succès, ils revinrent une seconde fois, une troisième, puis faisant deux voyages par jour, ils continuèrent toute la semaine, et parvinrent à vider presque entièrement le département et l'arsenal du château où il y avait des munitions abondantes. »

(1) Le 28 novembre 1793, le nouveau conseil général du département de Maine-et-Loire avait dit dans une proclamation à ses concitoyens : « Les brigands menacent Angers. Ils se rappellent qu'ils y sont entrés au mois de juin 1793, mais ils ignorent que nous n'avons plus dans nos murs ces généraux aussi lâches que malveillants, ces bataillons désorganisateurs, et cette foule de faux patriotes qui forcèrent à la retraite. »

Le 14 janvier 1795, les anciens membres du Comité Révolutionnaire d'Angers disaient dans leur *Compte Rendu :* « Partout la terreur devançait les royalistes. Angers surtout, abandonné à lui-même, sans représentants, sans soldats, sans remparts, fut atterré. Bientôt un conseil de guerre, composé de corps constitués, de commissaires de la garde nationale et des généraux Barbasan, Sureau et Gauvilliers, arrêta qu'on n'attendrait pas l'ennemi, qu'on évacuerait la ville et se replierait sur Tours par Laval, comme incapable de résister à trois colonnes de brigands, qui, disait-on, s'avançaient sur Angers par les Ponts-de-Cé, Saint-Mathurin et la Flèche. Une fois résolue, la retraite s'effectua, et le 13 juin 1793, les munitions, les caisses publiques, *plusieurs administrateurs* de chacun des corps constitués, les drapeaux et enfin quatre

Digitized by Google

Mamert-Coullion, membre du directoire du département, avait été nommé commissaire à la suite des bataillons de Maine-et-Loire, qui faisaient partie de l'armée réorganisée à Tours. — Deux bataillons des gardes nationales ayant reçu, le 3 juillet 1793, l'ordre de se rendre à Angers, sous le commandement du général Gauvilliers, Mamert-Coullion se détermina à marcher en avant. Il arriva à Angers le 4 juillet, à six heures du matin, avec Beraud, commandant en second le premier de ces bataillons. De suite il se rend à l'hôtel de ville, pour faire convoquer les membres de la Municipalité. Le drapeau blanc que les Vendéens avaient arboré sur les dômes de la mairie et de l'église de la Trinité, tomba aussitôt et il y fut substitué un pavillon tricolore. L'arbre de la Liberté fut aussi replanté sur la place des Halles et sur l'ancienne place Monsieur. Etant retourné sur les dix heures à la Municipalité, Mamert-Coullion trouva réunis les différents membres, qu'il avait fait appeler ; de concert avec Beraud, il les requit de reprendre leurs fonctions.

Informés le 5 juillet à Laval que l'avant-garde de l'armée de Tours devait arriver à Angers le lendemain, les administrateurs du département de Maine-et-Loire se mirent de suite en marche, vinrent coucher à Châteaugontier, et le soir du samedi 6 juillet ils arrivaient à Angers. Ils se réunissent aussitôt et décident de nommer des commissaires pour rédiger le procès-verbal des dégradations et dilapidations faites au lieu des séances de l'administration départementale et pour inventorier les papiers et meubles qui s'y trouvent encore. Ils décident que le directeur des postes Evain, remplacé par Bodard pendant l'occupation des Vendéens, sera remis en son emploi.

L'affaire du clocher de Chanzeaux (9 avril 1795)

Le 17 février 1795, Charette et ses officiers signèrent, à La Jaunaye, un traité de paix avec les représentants du peuple envoyés par la Convention. Mais la Vendée angevine ne voulut pas accepter ce traité, et Stofflet continua la guerre jusqu'au

à cinq cents Angevins se retraitèrent sur Tours, par Châteaugontier, Sablé et le Mans. »

Digitized by Google

2 mai 1795, jour où il traita à son tour avec les représentants du peuple à Saint-Florent-le-Vieil. C'est après la paix de La Jaunaye et avant celle de Saint-Florent-le-Vieil qu'eut lieu la célèbre affaire du clocher de Chanzeaux, le jeudi d'après la fête de Pâques (9 avril 1795).

Dans leur numéro du dimanche 12 avril, les *Affiches d'Angers* rendirent compte en ces termes du combat de Chanzeaux : « Les troupes républicaines en cantonnement à Chemillé ayant été instruites que les brigands étaient à Chanzeaux, se mirent aussitôt en marche pour les joindre. Ils les rencontrèrent et les forcèrent, à la première attaque, à se retrancher dans son clocher, où ils croyaient pouvoir, par un feu vif et soutenu, retarder l'ardeur des républicains et se tenir en défense. Le clocher fut aussitôt entouré, et il leur fut enjoint de se rendre. Les brigands n'écoutèrent aucune parole de paix et continuèrent leur feu sur les républicains. Ces derniers, après avoir inutilement employé tous les moyens que leur fournissaient l'humanité et la douceur, se décidèrent à mettre le feu au clocher. — Aussitôt que les brigands aperçurent les flammes, ils crièrent qu'ils se rendraient si on éteignait le feu. Il fut aussitôt éteint, et des échelles placées aux ouvertures du clocher. Deux soldats y montèrent, et les assurèrent qu'il ne leur serait fait aucun mal s'ils rendaient les armes. Mais ces barbares, au lieu de répondre à ces sentiments de fraternité, tirèrent à touchant sur ceux qui leur tendaient les bras. L'horreur d'une telle action changea bientôt la douceur en rage ; rien ne put retarder leur supplice, et le feu fut rallumé de nouveau. Tous ces scélérats y seraient brûlés, si, malgré leur cruauté, on n'eût pas encore eu pitié de quelques individus des deux sexes, qu'on a arrachés à la fureur des flammes. »

Le général de division Caffin (1) donne plus de détails, dans une lettre qu'il écrivit, de Saint-Pierre-de-Chemillé, le 10 avril, lendemain de l'action, au citoyen Canclaux, général en chef de l'armée de l'Ouest (2) :

Je m'empresse de te faire part, citoyen général, d'un succès qu'a eu hier le 3e bataillon de l'Ille-et-Vilaine. Il

(1) Le général Jean-Alexandre Caffin, né à Doué-la-Fontaine, le 13 mars 1751, y mourut en 1815.

(2) Le général Caffin était à Saint-Pierre de Chemillé depuis le 30 mars 1795.

Digitized by Google

fut attaqué vers midi en escortant un convoi de Saint-Lambert-du-Lattay ; il s'est battu avec courage, a repoussé l'ennemi, et a rapporté un superbe drapeau en taffetas rouge et blanc. Un côté est enrichi d'étoiles en or et d'un écusson représentant saint Jean-Baptiste, avec cette légende : « *Ecce agnus Dei qui tollit peccata mundi.* L'autre est parsemé de fleurs de lys, également en or. et d'un écusson qui représente quelques armes. Le bâton est surmonté d'un bonnet appartenant à celui qui le portait et qui a été tué.

Le rassemblement qui se faisait dans cette partie et qui rendait tous les jours les royalistes plus audacieux et à craindre pour le passage de nos convois, m'a décidé à le dissiper. J'ai, en conséquence, fait partir la nuit dernière différentes colonnes qui se sont portées sur divers points. Celle qui a été dirigée sur Neuvy-en-Mauges, n'a trouvé en arrivant qu'un faible poste qui a été mis en fuite. Le commandant a fait aussitôt entrer la troupe par toutes les issues. On a trouvé l'église ornée d'un Saint-Sacrement, calice, etc. Tout est resté à sa place, tant dans l'église que dans les maisons où on est entré.

Une colonne, forte de 900 hommes, a dû passer près de La Sorinière, qu'elle a laissée à sa droite, à La Bréaunière, à La Tinaudière, à Saint-Ambroise et de là au Plessis-Florentin. Une troisième de 800 hommes a pris la route de Saint-Lambert-du-Lattay jusqu'à la hauteur de Chanzeaux. Ces deux colonnes avaient ordre d'attaquer l'une par devant, l'autre par derrière, ce village, si l'ennemi y était, et de là de se rendre au Pont-Barré, pour y escorter un convoi de pain assez considérable qui m'avait été annoncé.

Je ne sais point encore le résultat de ces dispositions, mais j'en augure favorablement, vu que ce matin, à 5 heures, il a été terminé par le bruit des tambours qui battaient la charge. Depuis ce moment on n'a rien entendu. Il est 10 heures ; je n'ai point reçu d'ordonnance. Ils sont

Digitized by Google

sans doute au Pont-Barré. Je vous en communiquerai le rapport. — *Le voici :*

Les deux colonnes, après avoir dans leur marche rassuré les habitants et semé la confiance et la sécurité, se sont rencontrées à Chanzeaux, lieu fatal signalé depuis quelques jours par le meurtre de plus de trente volontaires en route pour l'attaque d'un convoi qui a été pillé, dont les chevaux ont été tués. Les brigands qui y étaient retranchés ne pouvant tenir contre l'impétuosité des troupes, se sont réfugiés dans le clocher, d'où ils ont commencé un feu redoutable. Déjà deux officiers du 14e bataillon de la formation d'Orléans, un grenadier et trois volontaires étaient tombés sous leurs coups ; plusieurs autres étaient blessés. Les troupes ont demandé à monter à l'assaut : il a été ordonné. Les volontaires courent chantant des airs guerriers ; à leur tête sont les citoyens Islin, sergent du 11e bataillon de la Haute-Saône, et Duhaut, sergent des grenadiers du 2e bataillon du même département. Ils criaient aux brigands de se rendre, ils le promettent, et cependant le premier reçoit un coup de sabre sur la tête ; le second pénètre et enlève de dessus une fenêtre un calice et une patène percés de deux balles. Malgré l'enlèvement de ce palladium, les brigands recommencent leur résistance et leur feu ; ils ne cessent qu'alors qu'ils voient porter de la paille et du feu pour incendier leur retraite. Il en sort des hommes, des femmes, que les volontaires reçoivent dans leurs bras, qu'ils secourent. Ceux qui sont blessés, même parmi les brigands, sont portés à l'ambulance ; on les soigne avec intérêt. Mais dans cette action vive et qui a duré cinq heures, on n'a pu empêcher qu'il ne périt 13 ou 14 personnes, dont un prêtre, ci-devant vicaire à Concourson, victimes de la fumée de la paille incendiée, et de la difficulté de s'échapper du clocher.

Les prisonniers ont été amenés à Chemillé. Les femmes, les vieillards ont été renvoyés aussitôt chez eux par un

Digitized by Google

représentant du peuple qui s'y est trouvé, et qui leur a donné des secours et l'assurance de protection, de paix et de tranquillité.

Chalons et Soyer, ces chefs qui ne savent qu'assassiner, se sont évadés de Chanzeaux au moment où nos troupes y sont entrées.

Dire qu'elles ont montré valeur, audace, discipline, ferait atténuer ce récit. Les faits parlent et font l'éloge le plus vrai, le plus convenable à des républicains.

Elles ont déjà continué leur marche pour aller au Pont-Barré au-devant d'un convoi qui, selon toute apparence, après ces deux leçons de suite, aura été respecté.

***

Nous venons de lire deux relations écrites par des *bleus*. En voici une autre, composée par un *blanc*, le comte Théodore de Quatrebarbes.

Le 9 avril 1795, à la pointe du jour, le bruit se répand tout à coup à Chanzeaux que les généraux Caffin et Friderichs, partis de Chemillé à la tête de deux colonnes de mille hommes chacune, se dirigeaient sur le bourg pour y détruire le peu de maisons restées debout depuis l'incendie général (1). A cette nouvelle, les habitants se réunissent à la hâte. Les uns sont d'avis de se retirer sans essayer une défense que leur petit nombre rend inutile ; les autres, songeant à leurs enfants et à leurs femmes, se déterminent à une résistance désespérée, pour leur donner le temps d'échapper à un nouveau massacre et de se réfugier dans le bois. A leur tête est Maurice Ragueneau. Cet homme intrépide s'indigne à la pensée de fuir devant les républicains. Il jette les yeux sur son église, sainte demeure dont il était le gardien ; maintenant abandonnée, sans toit qui la garantit des orages, elle n'offrait que des murs ouverts

(1) Il s'agit de l'incendie allumé par les *colonnes infernales* au mois de janvier 1794.

Digitized by Google

et sillonnés par les flammes. La flèche qui surmontait son clocher s'était écroulée sur la charpente en feu ; la tour carrée qui lui servait de base, s'élevait seule intacte au milieu de cette ruine ; l'épaisseur de ses murs l'avait protégée contre l'incendie. Seulement l'escalier qui conduisait au sommet était détruit, et il ne restait d'autre accès que l'ouverture circulaire de sa voûte, où naguère s'ébranlaient les cloches pour annoncer les saints mystères. A cette vue, une généreuse pensée saisit l'âme de Ragueneau. Il fait transporter en toute hâte dans le clocher des cartouches et des vivres et s'y renferme suivi de l'abbé Blanvillain, de 17 hommes et de 10 femmes qui ne veulent pas abandonner leurs maris et leurs frères. Deux de ces dernières portaient des enfants dans leurs bras.

Ces dispositions n'étaient pas faites, que déjà les républicains couronnaient les hauteurs des deux côtés de la rivière. Ils envahissaient le village à l'instant même où Ragueneau retirait l'échelle qui avait servi pour monter au clocher.

Le général Caffin (1), maître du bourg, entoura l'église et somma les défenseurs de se rendre, leur assurant qu'ils auraient la vie sauve. Trompés tant de fois et d'une manière si cruelle, les Vendéens avaient appris à connaître la valeur de semblables promesses. Un long et unanime cri de : *Vive le roi ! Vive la religion !* fut la seule réponse.

Le combat commença alors avec acharnement. Ragueneau avait fermé avec de larges madriers l'ouverture de la voûte, et dressé quinze pieds plus haut un échafaudage afin de tirer facilement aux fenêtres longues et étroites du clocher, comme à autant de meurtrières. Il place à chaque ouverture ses meilleurs tireurs ; leurs camarades et les femmes mises à couvert chargent les fusils et les passent aux combattants. Debout dans l'endroit le plus périlleux,

(1) Nous avons vu plus haut que Caffin n'était pas à Chanzeaux le 9 avril.

Digitized by Google

Ragueneau encourage ses compagnons par son exemple et son audace. Il défie de la voix les républicains, leur reproche leur lâcheté, et sa balle manque rarement son but, si quelque soldat sort des maisons voisines et approche du clocher. Vainement les troupes qui le cernent, épuisent tous les moyens d'attaque et d'escalade. Le cimetière, aujourd'hui la grande place, est couvert de cadavres; déjà plus de 30 hommes sont tombés, victimes d'un courage inutile, et pas un seul des braves défenseurs n'est encore atteint. A la vue de ce succès inespéré, les assiégés sentent renaître leur confiance.

Ce combat durait depuis cinq heures, sans que l'attaque eût fait le moindre progrès, lorsque des soldats aperçurent les madriers qui fermaient la voûte. L'idée d'y mettre le feu vint aussitôt à leur chef, qui avait cru jusque-là qu'il ne restait rien à brûler dans ces ruines. Par son ordre, des charrettes chargées de paille et de fagots, formant un rempart contre les balles ennemies, sont approchées du clocher. Des soldats se précipitent dans l'intérieur pour former le bûcher et y mettre le feu. Mais Maurice, qui l'avait prévu, écartant tout à coup les madriers de la voûte, commande un feu terrible. Tois fois les républicains tentent d'accomplir leur projet incendiaire, et trois fois ils sont repoussés par les balles des Vendéens. Cependant, ils parviennent à jeter une grande quantité de fagots sous la voûte, et les cadavres mêmes élèvent cet immense bûcher. Des soldats, protégés par le mur intérieur de l'église, y mettent le feu. Dans une demi-heure le clocher est en flammes. Elles montent et tourbillonnent jusqu'à la voûte, et s'élancent en sifflant à travers toutes les ouvertures.

A cet horrible spectacle, des cris de joie sauvage éclatèrent d'abord parmi les républicains. Mais lorsque les madriers eurent donné passage à l'incendie, lorsque les torrents de fumée s'élevèrent au-dessus du clocher, à la vue de tant de dévoûment et d'héroïsme, et de ces vic-

Digitized by Google

times suspendues entre le ciel et la terre par un abîme de feu, il y eut un moment de silence solennel.

Chassés par une chaleur excessive, les assiégés s'étaient réfugiés sur le dernier échafaudage. Au milieu d'eux, l'abbé Blanvillain, environné de mourants qui lui demandaient sa bénédiction, venait d'être blessé à la tête. Inondé de sang, épuisé de souffrances, il tenait dans ses mains un calice dérobé au pillage de l'église, et dont le pied avait été fracassé de la même balle qui l'avait atteint. En face de cette mort présente de toutes parts, un dernier regret de la vie s'empara de son âme, et sa bouche laissant échapper quelques paroles de merci, il exprima à voix basse le désir de se rendre. — « Qu'ai-je entendu ? reprend Ragueneau ; ah ! Monsieur, est-ce à vous de mendier votre vie ? Rappelez-vous le serment sacrilège que vous avez prononcé ; Dieu vous donne pour l'expier le bonheur du martyre. Remerciez-le, priez pour nous, et donnez l'exemple du courage. Quant à moi, jamais, jamais je ne me rendrai à ces misérables. Ce clocher a été mon berceau, je veux qu'il soit ma tombe ». A ces mots prononcés d'une voix tonnante, le jeune prêtre incline la tête, et demande à Dieu pardon de cet instant de faiblesse.

Cependant l'incendie fait d'effrayants progrès. Des tourbillons de flammèches ardentes enveloppent les défenseurs, et le feu gagne déjà les planches fragiles où ils sont réfugiés. La cuisse percée d'une balle, l'abbé Blanvillain étend la main, confie son calice à une des femmes (1), chancelle et tombe sur la voûte embrasée. Bientôt l'échafaudage entier s'écroule. Les malheureux assiégés se couchent sur l'entablement, sur les murs et les corniches.

Dans cette extrémité, debout au milieu de ses com-

(1) Habilement restauré, il est aujourd'hui le calice de la chapelle du château de Chanzeaux.

Digitized by Google

pagnons expirants, Ragueneau voit tomber à ses côtés Pinault, un des frères Banchereau et le jeune Pierre Bureau. Seul, à découvert au milieu d'une grêle de balles, il se fait charger des fusils, et combat encore.

La dernière lueur d'espoir évanouie, il ne restait plus qu'à mourir. Couvert de blessures et de gloire, Ragueneau reçoit enfin le coup mortel. Il lève les yeux au ciel, fait son signe de croix et tombe au milieu des flammes. En voyant la mort de leur dernier défenseur, les assiégés font entendre un cri de détresse et de désespoir. Jeanne Ragueneau, belle jeune fille de 20 ans et sœur de Maurice, se jette sur le cadavre de son frère. Vainement on la retire en lui disant : « Jeanne, vous ne pouvez disposer de la vie que Dieu vous a donnée. — Laissez-moi mourir, s'écrie-t-elle ; non ce n'est pas l'offenser qu'échapper par la mort à ces monstres. Mon Dieu, ayez pitié de moi ! » Et elle se précipite de nouveau dans les flammes.

Le combat avait cessé. La veuve de Maurice, cinq autres femmes, deux enfants et treize hommes vivaient encore, la plupart couverts de blessures. Protégés par l'épaisseur des murs, ils priaient, la tête entre leurs mains, en attendant que le feu les dévorât. Déjà il avait pris aux robes des femmes, et pour retarder cet instant affreux, elles avaient été obligées de s'en dépouiller et de ne garder que le dernier vêtement. Encore quelques minutes et tout était fini.

Les républicains regardaient avec une sorte d'effroi cette scène terrible. Touchés enfin de compassion, ils s'écrient : « Rendez-vous, on ne vous fera pas de mal ! » Un profond silence accueille cette proposition. « Rendez-vous ! répètent mille voix confuses ; les femmes seront respectées. Rendez-vous, le temps presse ; des échelles aux fenêtres du clocher ! » Les assiégés se lèvent et paraissent indécis. De courtes explications sont échangées entre eux et le commandant des républicains, qui donne sa

Digitized by Google

parole pour garantie de la capitulation. Tous l'acceptent, excepté un chasseur de Stofflet. Une balle l'atteint à la tête ; il expire en disant : « Je meurs pour le Dieu qui est mort pour moi ». Des échelles sont appliquées au pied du clocher. Suffoquée de chaleur, la première femme qui essaie de descendre n'a pas la force de se soutenir et se tue dans la chute. Un jeune homme, Jean Dutertre, est retiré vivant du milieu des flammes. Tous les autres parviennent à descendre sans accidents graves. A peine ont-ils touché le sol, qu'au mépris de la foi jurée, deux des malheureux défenseurs, Hayault et Mathurin Guais, garçon meunier au moulin de Chanzeaux, sont entraînés dans un jardin voisin et impitoyablement fusillés.

Cependant, à la vue de ces visages souillés de sang et noircis par les flammes, de ces jeune femmes demi-nues, échappées comme par miracle à la mort, un profond sentiment de pitié remplaça la vengeance et éloigna toute pensée d'insulte. Des soldats détachèrent d'eux-mêmes leurs manteaux et les jetèrent sur les épaules de ces pauvres filles. Tremblantes d'effroi, elles restèrent sans parole pour exprimer leur reconnaissance. Tous les prisonniers furent conduits à Chemillé ; ils y restèrent jusqu'à la pacification de Saint-Florent-le-Vieil, qui fut signée le 2 mai par Stofflet et ses principaux officiers (1).

(1) Noms des habitants réfugiés dans le clocher. *Tués :* M. Blanvillain, Maurice Ragueneau, Hayault, Pierre Bureau, Pinault, un chasseur de Stofflet inconnu, Banchereau, Mathurin Guais. *Blessés :* Gardais, Musseau, Ragueneau et Dutertre. *Descendus sains et saufs :* Courcault, Humeau, Blanchard père, Blanchard fils, Banchereau, Bidet. *Femmes tuées :* Jeanne Ragueneau, la nièce de cette dernière, la mère Savary, la fille de cette dernière (tuée en tombant), Françoise Micheau. *Blessée :* la jeune Hayault. *Prisonnières :* Mlle Petit, la veuve Ragueneau, une jeune Banchereau, Jeanne Musseau

Digitized by Google

Le mouvement religieux en Maine-et-Loire avant le 18 fructidor.

Après la Terreur, les catholiques reprirent timidement les réunions liturgiques. Peu à peu l'opinion publique devint si forte que la Convention se vit obligée de voter, le 21 février 1795, la loi sur la liberté des cultes. Si parcimonieusement qu'elle fût accordée, cette liberté fut immédiatement mise à profit dans toute la France (1). Mais le code de police ecclésiastique voté par la même Assemblée le 29 septembre 1795 (7 vendémiaire an IV) aggrava la situation. Nul ne pouvait exercer le culte « en quelque lieu que ce puisse être », s'il ne souscrivait, pardevant l'autorité municipale, cette déclaration : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». Telle fut la législation des cultes en France jusqu'à loi du 24 août 1797, qui abrogeait les lois portées contre les réfractaires et substituait aux anciens serments la formule anodine : « Je promets d'être soumis au gouvernement de la République française ». Mais bientôt le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) engloba les prêtres avec les émigrés et les royalistes dans une persécution qui dura jusqu'à la fin du Directoire.

L'Anjou Historique a déjà plublié plusieurs articles sur le mouvement religieux en Maine-et-Loire depuis la reprise du culte en 1795 jusqu'à la Révolution de fructidor :

1° Les prêtres insermentés en Maine-et-Loire a la fin de la Convention. (*Anjou Historique*, XV, 177.)

(1) Dès le 16 août 1795, le procureur syndic du district de Baugé écrivait au procureur général syndic : « On sonne la cloche dans toutes les communes du district où le culte s'exerce, pour annoncer les différents offices. C'est une contravention manifeste à la loi. Mais serait-il prudent de vouloir la faire exécuter rigoureusement dans les circonstances actuelles ? » (L 965).

Digitized by Google

2° L'ENQUÊTE *faite le 21 mars 1796*, par l'administration centrale de Maine-et-Loire auprès des 72 administrations cantonales sur le clergé insermenté. (*Anjou Historique*, XIV, 285.)

3° *Une seconde* ENQUÊTE *faite le 30 mars 1796*, par le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire auprès des 72 commissaires cantonaux sur le clergé assermenté et non assermenté du département. (*Anjou Historique*, XIV, 498.)

4° Une lettre écrite le 5 novembre 1796 à un journal de Paris, donnant les détails les plus complets sur le culte, tel qu'il s'exerçait dans la Vendée angevine à cette époque. (*Anjou Historique*, I, 499.)

Nous voudrions compléter ces divers renseignements officiels en donnant la correspondance échangée entre les 72 commissaires cantonaux du département avec leur supérieur hiérarchique, le commissaire central (1).

Canton d'Ambillou. — En 1796, nous trouvons à Ambillou un ministre du culte, nommé Thadée Heveren. — Le 8 janvier 1797, le commissaire du canton d'Ambillou mande au commissaire central : « Depuis quelque temps, des bruits s'étaient répandus que des prêtres réfractaires venaient dire la messe nuitamment de temps à autre dans les communes avoisinant le canton d'Ambillou, à Brigné

(1) Sous le Directoire, il y avait *une administration centrale du département* et *72 administrations cantonales*. Auprès de chacune de ces 72 administrations se trouvait un commissaire nommé par le Directoire Exécutif lui-même. On appelait communément *commissaire central* celui qui était accrédité auprès de l'administration départementale.

La correspondance des 72 commissaires cantonaux avec le commissaire central se trouve aux Archives départementales (L 214-309).

Dans la correspondance de 22 commissaires cantonaux nous n'avons rien trouvé au sujet du culte pour cette période : Baugé, Beaufort (intrà muros), Beaupréau, Brissac, Champtoceaux, Coudray-Macouard, Feneu, Gennes, Jallais, Longué, Maulévrier, Montreuil-Bellay, Montrevault, la Pommeraye, la Romagne, les Rosiers, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Martin-du-Bois, Saumur (extrà muros), Thouarcé, Vezins et Vihiers.

Digitized by Google

et à Saulgé-l'hôpital. Depuis un mois, ces bruits paraissent être fondés ; on a vu nuitamment des troupes d'hommes et de femmes se rendre dans ces deux communes et dire hautement qu'ils allaient à la messe des *bons prêtres.* » — Nouvelle lettre, le 28 juin 1797 : « Ils ont choisi le village de La Bournée, commune de Louresse, comme étant un lieu écarté et à la proximité des bois. Dimanche dernier, il y avait quatre cents âmes en plein jour, pour aller à la messe des bons prêtres. L'agent de la commune de Louresse a eu plusieurs conférences avec deux de ces prêtres : Courjaret, ex-curé de Botz, et Peltier, ex-curé de Doué. Quoique la loi autorise la liberté des cultes, je ne crois pas cependant que de pareils rassemblements puissent être tolérés. »

Canton d'Angers. — C'est le 4 août 1795 que la municipalité d'Angers remit les clefs de la cathédrale au sacristain Aubeux, et le culte constitutionnel recommença aussitôt (*Anjou Historique*, VIII, 311.) — Le 25 janvier 1796, le commissaire du canton d'Angers mande au Ministre de la Police : « Une seule église a été ouverte à Angers. Les offices sont célébrés par des prêtres assermentés, qui se renferment dans ce qui est prescrit par la loi. » — Le 6 juin 1796, le commissaire central enjoint au commissaire d'Angers de disperser les pèlerinages qui ont lieu au Champ-des-Martyrs (*Anjou Historique*, IV, 591.) — Le 20 juin 1796, le nommé Dumas déclare au commissaire du canton d'Angers que Gruget, ex-curé de la Trinité, Gazeau, ex-curé de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, Gibert, ex-curé de Pruniers, tous trois insermentés, se retirent à Angers dans des maisons particulières, ainsi que Provost, ex-curé de Chavaignes, et Boussinot, ex-curé de Concourson. — Le 25 juin 1796, le commissaire cantonal d'Angers mande au commissaire central : « On voit déjà dans différentes communes des rassemblements et des processions, dans lesquels on a grand soin de s'associer les militaires. »

Digitized by Google

— Le 28 octobre 1796, eut lieu à Angers l'abjuration solennelle de Bouguereau, ancien grand vicaire de l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire. (*Anjou Historique*, VII, 508.)

Canton de Beaufort (*extrà muros*). — Le 3 mai 1796, le commissaire cantonal mande au commissaire central: « Un prêtre dit la messe dans la ville, et en entrant le jour de la Toussaint il déclara qu'il tenait ses pouvoirs de Couët du Vivier, ex-évêque d'Angers. Il recommande le Pape tous les dimanches; il voudrait remarier quelques femmes qui l'ont fait du temps qu'il était sermenté. » — Nouvelle lettre au même, le 4 janvier 1797 : « On sonne à midi et le soir, je vais protester (1). »

Canton de Blaison. — Le 5 décembre 1796, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « Je vous fais passer la formule de rétraction des prêtres constitutionnels, ainsi que celle de leur réintégration dans les bonnes grâces du Saint-Siège. La majeure partie de ceux qui exercent, remplissent ces formalités.

Je soussigné N..., prêtre, demeurant à..., diocèse d'Angers, déclare, en présence des officiers municipaux et autres fidèles de ladite paroisse, aussi soussignés, rétracter formellement le serment ordonné par un décret de l'Assemblée constituante aux ecclésiastiques de France, que j'ai prêté purement et simplement, abjurer les erreurs de la constitution civile du clergé sur laquelle il porte, reconnaître comme sacrilèges la consécration des évêques de France dits constitutionnels et les ordinations qu'ils ont

(1) Le 11 février 1797, un arrêté de l'administration centrale du département de Maine-et-Loire interdit le son de l'*Angelus* : « Lecture faite de différentes pièces qui constatent que plusieurs communes, égarées par des suggestions perfides ou cédant à l'empire de l'habitude, se permettent de faire sonner les cloches pour annoncer les divers offices, pour l'*Angelus* et autres cérémonies religieuses, l'administration centrale 1) rappelle les administrations municipales à la loi du 11 avril 1796 qui interdit l'usage des cloches et toute autre espèce de convocation publique pour l'exercice d'un culte, 2) les rend responsables de l'infraction qui en serait faite à l'avenir, 3) en dénoncera les auteurs à l'accusateur public, pour qu'il les poursuive »

Digitized by Google

faites, les pouvoirs émanés de leur autorité nuls et les actes qui s'en sont suivis, et être conséquemment coupable, ayant envahi par leur autorité l'église de..., où j'ai exercé les fonctions curiales pendant plus de trois ans, laquelle cure je n'ai cessé il y a dix-huit mois qu'à regret et après avoir fait une déclaration par écrit de ne la plus exercer, et ainsi passé aux yeux des fidèles pour avoir remis mes lettres d'ordres, quoique je les aie conservées. Pénétré du plus vif repentir généralement contre tout ce que j'ai fait de contraire à l'Église catholique, apostolique et romaine, dans l'unité de laquelle je veux vivre et mourir, renonçant de tout mon cœur au schisme qui désole l'Église gallicane et promettant sincèrement obéissance et soumission au Saint-Siège, et aux légitimes évêques. Fait à...

Vu la rétractation, abjuration et déclaration de l'autre part, que j'ai lieu de croire sincère et qui m'a paru avoir été faite assez publiquement pour réparer le scandale, je soussigné, en vertu des pouvoirs particuliers accordés par le Pape aux Évêques de France, lesquels pouvoirs m'ont été communiqués par Mgr l'Évêque d'Angers, j'absous..., prêtre, de toute censure et spécialement de la suspense qu'il a encourue en ne rétractant pas le serment dans le délai de quarante jours accordé par le Saint-Siège. Je le dispense de toute irrégularité, spécialement de celle dans laquelle il est tombé en faisant les fonctions du sacerdoce dans l'état de la suspense. Je le rétablis dans la communion de l'Église et dans l'exercice de ses ordres. Je lui accorde tous les pouvoirs accordés par Mgr l'Évêque d'Angers aux prêtres catholiques de son diocèse. Ces pouvoirs ne pourront avoir lieu pour la paroisse de... qu'après qu'il aura déclaré publiquement qu'il ne prétend pas y exercer le saint ministère en qualité de curé, qu'il confesse qu'il n'a jamais eu cette qualité, mais seulement en qualité de prêtre approuvé par l'Évêque légitime et avec son autorisation. Le..., Meilloc, *vicaire général.*

Le 29 décembre 1796, le commissaire central reçoit du commissaire cantonal de Blaison ce billet : « Les prêtres sont en grand nombre dans les environs de Saulgé-l'Hôpital, Doué-la-Fontaine, Martigné-Briant et Ambillou : ils disent la messe la nuit. » — Le 3 août 1797, le Ministre de la Police écrit à l'administration centrale de Maine-et-Loire que le canton de Blaison est infecté de prêtres réfrac-

Digitized by Google

taires, et termine en demandant des détails. — Le 17 août, le commissaire cantonal de Blaison mande au commissaire central : « Sylvestre (1) fait sa demeure chez un particulier de Coutures, où il exerce ses fonctions : il a parcouru mon canton en contre-révolutionnaire (2). Courtin, demeurant à Angers, et ayant des parents à Saint-Sulpice-sur-Loire et à Saulgé-l'Hôpital, vient souvent parcourir ces cantons. »

Canton de Bouillé-Ménard. — Le commissaire cantonal mande au commissaire central, le 1er avril 1797 : « J'ai fait publier la loi défendant de sonner les cloches. Les ministres s'y sont soumis, mais le peuple murmure (3). Il serait dangereux en ce moment de gêner le culte. Les ministres ont une conduite sans reproche ; ils ne cessent d'inspirer au peuple la paix et l'union ; ils ne sont point à la charge des habitants, et ne vivent que de leurs messes et d'aumônes. »

Canton de Brain-sur-Allonnes. — Au mois d'octobre 1795, l'abbé Rottier vient à Varennes-sur-Loire exercer le culte constitutionnel, sur la demande d'un certain nombre d'habitants de cette paroisse. Cet ecclésiastique, qui avait été ordonné par l'évêque de Maine-et-Loire, ne tarda pas à entrer en lutte avec l'administration cantonale de Brain. Le 23 mars 1796, elle le somma de remettre les clefs de l'église, les livres de chant, etc., à l'agent municipal de

(1) L'abbé Pierre-René Sylvestre, vicaire assermenté du Pé, puis curé intrus de Soulaire, avait fait sa rétractation publique, au milieu de l'émotion des assistants, le 10 août 1796, à Beaufort-en-Vallée (*Province du Maine*, septembre 1913).

(2) Le 20 août 1797, le commissaire de Blaison dénonce au commissaire central le prêtre réfractaire Sylvestre, qui a dit à Saint-Rémy-la-Varenne que les acquéreurs de biens du clergé seront égorgés.

(3) Le 6 juin 1797, le commissaire du canton de Bouillé-Ménard écrivait au président de l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Une députation des habitants du canton est venue me trouver pour vous prier de leur permettre de sonner leurs cloches, afin de les avertir du moment que leur aumônier commence la messe. Sur les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne on sonne les cloches. »

Digitized by Google

Varennes, sans cependant lui interdire tout culte dans l'église. — Le 13 février 1796, un prêtre tourangeau ayant écrit, de Bourgueil, au vicaire général d'Angers pour avoir des pouvoirs dans le diocèse d'Angers, sa lettre fut interceptée à la poste, et ce prêtre, nommé Tallonneau, fut arrêté à Bourgueil le 3 mars 1796 par l'ordre du commissaire cantonal de Brain. — Le 19 avril 1796, l'administration cantonale de Brain mande à l'administration départementale : « Lorsque les prêtres se sont emparés des temples (octobre 1795), ils se sont cru revenus à l'ancien régime; plusieurs se sont emparés des cures, ont sonné les cloches, etc. Deux mois se sont ainsi passés, parce que les premiers embarras des nouvelles administrations n'ont pas permis de s'en occuper, mais bientôt l'administration a pris des mesures, et les cloches ont cessé de sonner (1). » — Le 29 août 1796, le commissaire du canton de Saumur *(intrà muros)* écrit au commissaire central: « Jacques Sailland, ex-curé de Vivy, paraît être rentré avec les rebelles, ce qu'il a prouvé par une lettre incendiaire qu'il écrivit il y a huit mois à ses prétendus paroissiens. » — Le 14 janvier 1797, le commissaire du canton de Brain écrit au commissaire central : « Le prêtre Hélène Chasteau, que vous m'aviez donné ordre d'arrêter, est à Bourgueil avec une demi-douzaine d'autres réfractaires qui fanatisent le pays. »

Canton de Brézé. — Le 14 novembre 1795, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « Il n'y a point eu de prêtres exportés. Ils se sont soumis aux lois. Celui de Brézé exerce, après avoir fait sa déclaration, il occupe même la place d'instituteur. Les trois autres restent tranquilles chez eux ; l'un deux, celui de Saint-Just-sur-Dive, est adjoint en sa commune et se donne avec zèle à la chose publique. »

(1) L 965.

Digitized by Google

Canton de Candé. — Le 15 mars 1797, le commissaire cantonal écrit au commissaire central que les prêtres insermentés Chiron (1) et Monnier font bien du mal à Angrie. — Le lundi 12 juin 1797, un membre de l'administration cantonale de Candé mande au commissaire central : « A Loiré, Tessier, Monnier et Paizot, prêtres chouans, ont violé la loi (du 29 septembre 1795), en faisant des processions hors de l'église et du cimetière, le jour de la Fête-Dieu et le jeudi suivant (2). » — Le 30 juin 1797, le commissaire du canton de Candé écrit au commissaire central que les prêtres Chiron et Monnier fanatisent Angrie et exercent dans l'église de cette commune. — Au mois de juillet 1797, on demande la rentrée des sœurs à l'hôpital de Candé. — Le 14 août 1797, le commissaire du canton de Candé écrit au commissaire central : « Les prêtres déportés rentrent de toutes parts. Le curé de Combrée a passé à Candé ces jours derniers et s'est rendu à sa cure. On attend celui de Chalain. Celui de Vritz est aussi rendu dans sa paroisse. Nous avons à Candé deux cultes : l'un conduit par le fameux Chiron, prêtre fanatique, qui tient son culte dans une maison particulière (3).

(1) Le 14 septembre 1796, Chiron avait été arrêté et interné à Candé. Ce prêtre ayant demandé un passeport à l'administration cantonale de Candé, cette dernière avait écrit le 17 septembre à l'administration centrale du département pour demander des instructions. Il avait été mis en liberté.

(2) Le 30 juin 1797, le commissaire central mande au commissaire du canton de Candé : « Nous attendons incessamment une nouvelle loi qui portera un règlement définitif sur l'exercice de la police des cultes. En attendant, les ministres du culte doivent se renfermer dans les bornes prescrites par les lois existantes à cet égard ; et s'ils y contreviennent en faisant des processions et autres cérémonies religieuses hors de l'enceinte destinée pour ces cérémonies, s'ils font sonner les cloches, s'ils prêchent contre le Gouvernement, s'ils excitent à la révolte et aux troubles, enfin si hors de leur temple ils portent un costume relatif au culte qu'ils professent, vous devez dénoncer tous ces faits au juge de paix du canton. J'ai reçu votre lettre d'hier par laquelle vous m'informez de l'affaire qui se suit à votre justice de paix contre plusieurs citoyens d'Angrie, pour avoir fait l'ouverture de l'église, et de la conduite des prêtres en cette commune et dans les environs. »

(3) Le 28 août 1797, le commissaire du canton de Candé mande au commis-

Digitized by Google

L'autre culte est celui que nous possédons depuis le serment : ce sont les deux prêtres constitutionnels qui l'exercent. »

Canton de Chalonnes-sur-Loire. — Le 21 avril 1796, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « D'Autichamp et Cie viennent de faire défense aux prêtres qui exerçaient publiquement leur culte en Vendée, d'en continuer les fonctions : on ignore les motifs de cette défense. » — Nouvelle lettre, le 30 avril : « Les prêtres qui habitent la Vendée, n'ont pas obéi et ils continuent leurs fonctions. Sans doute le dessein de D'Autichamp était d'exciter les habitants à une réinsurrection (1). » — Troisième lettre, le 14 décembre 1796 : « Le culte continue d'être exercé à Chaudefonds en deux endroits différents ; les ministres n'ont pas fait la soumission (du 29 septembre 1795). Il s'exerce aussi en deux endroits à Chalonnes : à La Barbotière et à l'église Notre-Dame. Celui qui exerce à La Barbotière est insoumis ; l'autre, Brideau, s'est soumis. »

Canton de Champigné. — Le 22 septembre 1796, le commissaire central mande au commissaire du canton de Champigné : « Des habitants de Querré m'ont adressé une pétition par laquelle ils demandent qu'il soit permis au citoyen Hayer, prêtre, d'exercer le culte catholique en leur commune. Ils le peignent comme un homme vertueux, ami de la paix et des lois, et cependant ils craignent que vous vous opposiez à leur vœu, sous prétexte que le prêtre qu'ils désirent n'a pas fait la déclaration prescrite par la loi (29 septembre 1795). Il convient (soit dit entre nous) de ne pas exiger à la rigueur cette déclaration dans les

saire central que le prêtre réfractaire Chiron a été vu la veille à Candé et qu'il est protégé en dessous par l'administration cantonale (L 965).

(1) Le 25 novembre 1796, le commissaire cantonal de Chalonnes écrit au commissaire central : « Brideau, ex-curé constitutionnel de Notre-Dame de-Chalonnes, a fait la déclaration (du 29 septembre 1795) pour exercer le culte dans l'église de Notre-Dame, qui a échappé aux flammes. » (L 965).

Digitized by Google

circonstances actuelles et dans un pays à peine sorti des convulsions de la guerre civile ; autrement ce serait s'exposer à troubler de nouveau la tranquillité publique, à aigrir les esprits et à rallumer les torches du fanatisme, et c'est ce que le gouvernement veut absolument éviter. Sans doute, il est nécessaire d'user de la plus grande sévérité et de faire poursuivre, conformément aux lois, tous les ci-devant ecclésiastiques qui, par leurs discours, leurs actions ou autrement, s'écarteraient du respect dû aux lois, tous ceux qui prêcheraient la désobéissance et la révolte ou tenteraient de quelque manière que ce fût de troubler la tranquillité publique. Mais aussi il convient de ne pas inquiéter les prêtres tranquilles qui ne font rien de contraire au maintien de l'ordre et de la paix. Je vous invite donc à ne pas vous opposer à ce que le prêtre Hayer exerce le culte à Querré, pourvu qu'abstraction faite de la déclaration qui lui répugne, il se conforme d'ailleurs très exactement aux autres conditions prescrites par la loi (du 29 septembre 1795). Il doit aller vous trouver, et alors vous lui tracerez la conduite qu'il a à tenir pour ne pas y contrevenir. Vous aurez néanmoins soin de le surveiller exactement et de m'informer de la manière dont il se conduira. Je réponds aux habitants de Querré de manière à leur faire sentir combien il est de leur intérêt de se conformer aux lois et de ne rien faire qui puisse aucunement troubler l'ordre et la paix dans leurs contrées. Notre devoir est d'éclairer nos administrés par les moyens et les procédés qui peuvent le mieux les persuaduer, et c'est en les éclairant qu'on parviendra à leur faire sentir tous les avantages d'un gouvernement pour lequel ils n'ont eu de l'éloignement que par les fausses idées qu'on leur en a données. Je me repose à cet égard sur votre zèle, votre patriotisme et vos lumières (1). »

(1) Voici la lettre écrite, le même jour, aux habitants de Querré : « J'ai reçu votre pétition (du 21 septembre 1796), par laquelle vous désirez avoir

Digitized by Google

Canton de Chanzeaux. — Le 18 septembre 1796, l'agent de la commune de Chanzeaux mande au commissaire cantonal : « Il y eut hier quinze jours, M. Lepeu, prêtre à Chanzeaux, fit une procession, qui était ordinaire, laquelle se passa sans trouble. M. Lepeu avait cessé ces processions, mais il fut invité à les faire. D'après ces invitations, il avait repris l'usage, pourquoi il la fit le jour des *frairies*. »

Canton de Châteauneuf-sur-Sarthe. — Le 26 septembre 1796, le commissaire cantonal écrit au commissaire central que Monsallier, prêtre très séditieux, parcourt les campagnes. — Le 21 novembre 1796, le commissaire central mande au commissaire du canton de Châteauneuf : « Depuit huit jours il s'est fait un rassemblement nocturne à la Guichardière (Briollay), chez Jean Priou, laboureur. Ce rassemblement, composé de quatre à cinq cents personnes, paraît avoir été occasionné par un prêtre

pour ministre du culte catholique le citoyen Hayer, que vous peignez comme un homme vertueux et pacifique, ami de l'ordre et incapable de rien entreprendre pour le troubler. L'article 354 de notre Constitution garantit le libre exercice des cultes, et vous pouvez, comme tous les citoyens, jouir de cette faculté, en vous conformant aux lois sur la police des cultes. J'écris, comme vous le désirez, au commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Champigné, dont les intentions sont bonnes, et qui n'a voulu faire que ce qu'il a cru que son devoir exigeait strictement. Le citoyen Hayer peut aller le trouver avec confiance, et je suis persuadé qu'il recevra une solution satisfaisante. Il l'instruira sur la manière dont il doit se comporter pour ne pas contrevenir à la loi et pour sa propre tranquillité. Si le citoyen Hayer a vraiment, comme vous le dites, les vertus de son état, s'il est ami de l'ordre et de la paix, et si sa conduite répond bien à l'opinion que vous avez voulu me donner de lui (ce dont je serai toujours exactement informé), il n'aura point à craindre d'être inquiété, et en se renfermant dans les bornes que la loi prescrit, il jouira de la protection qu'elle assure. Instruire les citoyens de ce qu'ils se doivent les uns aux autres, travailler à les rendre bons et justes, à ne jamais se nuire entre eux, au contraire à se faire mutuellement tout le bien qu'ils se veulent à eux-mêmes, leur faire connaître et aimer le Gouvernement et observer exactement les lois qui en émanent, tels sont, particulièrement, les devoirs que lui impose le ministère qu'il veut remplir parmi vous. Il ne pourrait agir autrement sans trahir votre confiance. C'est en observant son langage et ses actions que vous jugerez facilement s'il en est digne, ou si, au contraire, il ne cherche pas à vous induire en erreur et à vous faire prendre une fausse direction pour vous conduire à de nouveaux troubles et à de nouveaux malheurs. »

Digitized by Google

réfractaire qu'on croit être le ci-devant chapelain de Sélaines (Tiercé). Ce prêtre exerce ses fonctions, en disant la messe, faisant des mariages, rebaptisant les enfants; enfin par les rassemblements clandestins il cherche à égarer l'opinion. L'administration désire des renseignements. »

Canton de Chemillé. — Le 13 mars 1797, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « La paix que la République vient de faire avec le Pape (1), a fait plaisir à tous les gens de campagne : ils s'imaginent que le Pape est républicain, parce qu'il a traité avec la République. Le nouveau serment des prêtres dont il est question (29 septembre 1795), occasionne des inquiétudes ; il est même des mauvais sujets qui, désirant la guerre, se flattent qu'ils sont prêts à reprendre les armes si on trompe les prêtres. » — Nouvelle lettre au même, le 7 juin : « La commune de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde est la plus gangrenée du canton. Sous la protection de Barbotin, prêtre sanguinaire qui le premier souilla ses mains dans le sang de ses concitoyens et organisa la rebellion, les scélérats vivent en sécurité. Ce prêtre tigre est un obstacle invincible à l'organisation constitutionnelle de cette commune. » — Troisième lettre, le 5 juillet : « Le dimanche (18 juin), Galpin, ministre du culte à Melay, qui s'était bien conduit jusqu'alors, a fait une procession à l'occasion de la Fête-Dieu hors l'enceinte de l'édifice où il fait ses cérémonies. Il était suivi dans cette procession de la grande majorité de sa commune. » — Quatrième lettre, le 9 septembre : « La campagne est dans *une apathie qu'il m'est difficile de vous peindre, pour tout ce qui n'est pas relatif au culte catholique.* » (2)

(1) Traité de paix de Tolentino, du 19 février 1797.

(2) Le même jour, 9 septembre 1797, le commissaire du canton de Chemillé écrit encore au commissaire central : « Depuis plus d'un an, les ministres du culte catholique qui résident dans la commune de Saint-Pierre-de-Chemillé, avant de commencer leurs cérémonies, envoient sur le cimetière

Digitized by Google

Canton de Cholet. — Le 18 octobre 1796, le commissaire central écrit au commissaire du canton de Cholet : « Un ci-devant curé de Cholet (M. Boisnaud), qui s'est établi dans la maison de l'hospice civil, sans y être autorisé et sans payer de loyer, se permet de faire, comme ci-devant, sonner les cloches pour l'exercice de son culte ; même il fait des cérémonies religieuses hors l'enceinte du temple qu'il s'est attribué de lui-même, et il les fait en costume de prêtre ; enfin par ses ordres les inhumations se font dans l'ancien cimetière près l'église, au lieu de les faire faire dans le lieu à ce destiné hors la ville, ce qui d'ailleurs peut nuire à la salubrité de l'air. Tous ces actes extérieurs sont autant de contraventions à la loi » du 29 septembre 1795. — Le 13 janvier 1797, le commissaire cantonal de Cholet mande au commissaire central : « Il existe à Cholet un prêtre non sermentaire, nommé Boisnaud, ancien curé de Saint-Pierre, qui demeure dans une maison dépendante de l'hôpital ; il fait comme autrefois l'état de prêtre. Il exerce le culte catholique non soumis dans l'ancienne église de Notre-Dame. C'est le seul prêtre que je connaisse dans le canton. A Maulévrier, aux Cerqueux-de-Maulévrier, à La Tessoualle, à Saint-Christophe-du-Bois, au Longeron, et particulièrement au May, à Trémentines, à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, à La Salle-de-Vihiers, à La Jumellière, il y a des prêtres qui sont des ennemis décidés et éternels de la Révolution et du gouvernement républicain. » — Nouvelle lettre, le 8 mars 1797 : « Il y a huit ou dix jours, il y a eu à Cholet, chez le curé,

près l'église un homme qui agite une petite sonnette. Il n'a aucun costume particulier. Le citoyen Briffault, commandant, m'a écrit qu'il fera arrêter ces prêtres si cette sonnerie continue. *Il ne faudrait qu'une arrestation de cette nature pour renouveler la guerre civile, peut-être dans toute la Vendée.* » — Voici la réponse, datée du 11 septembre : « Le commandant de la force armée à Chemillé a eu raison de vous inviter à faire cesser le son de la clochette comme proclamation pour l'exercice du culte. Vous n'auriez pas dû attendre pour interdire ce genre de convocation à y être invité. »

Digitized by Google

une assemblée nombreuse de prêtres réfractaires, dont j'ignore et le motif et le résultat. » — Troisième lettre, cinq jours après : « Le desservant ou curé des Cerqueux-de-Maulévrier intrigue. » — Le 5 juin 1797, le citoyen Martin, président de l'administration cantonale de Cholet, envoie au commissaire central la lettre confidentielle qui suit : « Le rétablissement de l'hôpital civil de Cholet dans le local occupé par l'hôpital militaire obligea les deux administrations municipale et de l'hôpital à appeler des Sœurs dites de la Sagesse pour servir les pauvres, à défaut d'autres personnes. Ces sœurs se rendirent de suite dans l'hospice, mais à condition qu'elles remettraient la place aux ci-devant Sœurs grises qui avant la guerre desservaient l'hôpital, disant qu'il n'était pas dans leur intention de les supplanter mais de les suppléer. Aujourd'hui les Sœurs grises se présentent. L'ancienne supérieure, femme d'un rare mérite, est à Cholet. Les administrateurs de l'hôpital ont remis à la municipalité à décider par lesquelles l'hospice serait servi. La municipalité, du moins la majorité, voulait que les Sœurs de la Sagesse restassent au lieu qu'elles ont accepté de très bonne grâce. La municipalité écrit aujourd'hui au département pour le consulter sur la question de savoir à laquelle des deux administrations appartient le choix. Je suis assuré qu'il doit être laissé aux administrateurs de l'hôpital. Pour arrêter toute difficulté, le département ne peut mieux faire que de décider le choix des sœurs. Celles dites Sœurs Grises ont rendu les plus grands services ; elles jouissent de la confiance générale. Pendant les troubles, leur charité n'a point connu de partis : patriotes et brigands ont été traités avec les plus grands soins. Une multitude de militaires et de citoyens de Cholet leur doivent la vie. Lors de la malheureuse affaire du 20 pluviôse an II (8 février 1794), elles cachèrent dans leurs chambres plusieurs soldats échappés aux brigands. Ajouté à tous ces titres pour la

Digitized by Google

reconnaissance publique, qu'elles connaissent parfaitement tous les revenus de l'ancien hôpital, dont tous les titres sont perdus. L'administration ne peut se dispenser de leur demander des renseignements dont elle aura besoin chaque jour et qu'elles seules peuvent donner. Cette lettre est pour vous seul. Vous ferez tel usage que vous jugerez des renseignements que j'ai cru devoir vous donner. Surtout ne dites pas que je vous ai écrit à ce sujet. L'intérêt public seul me dirige. Je ne connais ni les Sœurs de la Sagesse ni celles de Saint-Vincent ; les unes et les autres sont respectables. » — Le 28 juin 1797, le commissaire du canton de Cholet mande au commissaire central : « Les prêtres reprennent visiblement leur ancienne influence ; leurs cérémonies religieuses sont suivies presque comme autrefois et à peu près par tous les habitants, dont une partie leur est dévouée par principes, etc., et dont l'autre les suit par le désir de la paix, par crainte, par politique, etc. » — Nouvelle lettre, le 1er août 1797 : « Les prêtres déportés rentrent. Quatre d'entre eux ont passé à Cholet avec un domestique il y a deux jours. Déjà Roussellière, ex-curé de Saint-Christophe-du-Bois, est installé dans son ancienne cure ; c'est une bonne bête extrêmement fanatique et entêté, capable de prêcher ouvertement une nouvelle insurrection. Samedi dernier, un courrier extraordinaire envoyé par Cottenceau, curé très inconstitutionnel du May, à Papin, prêtre non moins dangereux de Trémentines, arriva à la brune chez ce dernier ; ces deux prêtres forment avec Barbotin, de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Bouchericau, de La Salle-de-Vihiers, etc., un comité secret, dont je vous ai déjà parlé et sur lequel il serait bon d'avoir l'œil. »

Canton de Contigné. — Le 1er août 1796, le commissaire du canton écrit au commissaire central que Pineau, curé insermenté de Cherré, qui s'est constamment caché dans le pays pendant la guerre des Chouans, dit publiquement la

Digitized by Google

messe à Cherré. C'est un homme pacifique, mais son exemple est mauvais, puisqu'il n'a pas fait la déclaration du 29 septembre 1795. En effet, il m'a fait répondre aujourd'hui qu'il ne ferait jamais de déclaration. « Il s'est muni, comme tous les prêtres vendéens, d'un passeport des autorités militaires ». Je lui fais dire qu'il peut continuer jusqu'à nouvel ordre (1). — Nouvelle lettre, le 27 août 1796 : « Les rassemblements sont nombreux et se font les jours de fêtes à Cherré, où Pineau dit la messe. Quoique je ne le croie pas capable de prêcher la révolte, la grande quantité de Chouans qui s'y rassemblent à ces époques périodiques, bien que sans armes, doit éveiller l'attention des magistrats. » — Troisième lettre, le 4 avril 1797 : « Il est arrivé depuis peu à Miré un ministre du culte, qui exerce tous les jours. »

Canton de Coron. — Le 29 avril 1797, le commissaire cantonal mande au commissaire central : « Je me suis présenté à la chapelle de Vertu, où on dit la messe, et j'ai engagé le prêtre Ayrault à se soumettre à la loi (du 29 septembre 1795). Je lui ai déclaré qu'il ne pouvait faire sonner les cloches, et paraître en public en ornements. Il m'a répondu qu'il remplirait les obligations que la loi lui impose, si cela ne touchait en rien à sa religion. Plusieurs paysans qui était présents, ont dit qu'ils voulaient continuer leur ancien usage, qu'ils avaient toujours sonné les cloches et qu'ils les sonneraient encore malgré qu'on en dît. » — Nouvelle lettre au même, le 25 mai suivant : « Dimanche dernier (21 mai), les habitants de la campagne de Coron se sont assemblés et ont nommé un procureur de fabrique ; ce particulier, sans prévenir l'administration, a donné des ordres au charpentier pour faire faire des clôtures au cimetière. Les trois jours des Rogations, le prêtre de La Salle-de-Vihiers, nommé Robineau,

(1) L 965.

Digitized by Google

a fait des processions en grande pompe autour des terres de cette commune. Le prêtre de La Plaine en a fait autant que celui de La Salle-de-Vihiers. »

Canton de Doué-la-Fontaine. — Le 4 octobre 1796, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « Quatre-vingts citoyens (1) de Doué viennent de présenter une pétition tendante à l'ouverture de l'église servant ci-devant d'église paroissiale, convertie depuis la guerre de la Vendée en magasin militaire d'habillements, etc., et où il en existe encore. A Doué, un tiers penche pour les prêtres insermentés, un tiers pour les sermentés, et le troisième tiers ne veut ni des uns ni des autres. » — Nouvelle lettre au même, le 28 janvier 1797 : « Quelques prêtres insermentés, au nombre desquels est Peltier, ex-curé de Doué, se réunissent nuitamment dans la maison de l'hospice de Doué, y disent la messe, marient et y trouvent une table splendide, fournie sans doute aux dépens des pauvres par les hospitalières, dont la majorité sont des femmes vendues au parti contre-révolutionnaire. »

Canton de Durtal. — Le 2 juin 1797, le commissaire cantonal mande au commissaire central : « Il y a un mois, Dreux, ex-curé constitutionnel, résidant à Durtal, se rétracta publiquement. Hier, Carnot, ci-devant prieur-curé de Saint-Léonard de Durtal, s'est rétracté des serments de 1791 et 1792 (2). » — Le 7 août 1797, Marchant, curé assermenté et agent de Baracé, écrit au commissaire central qu'il part pour Paris, où il compte séjourner plusieurs

(1) Le 5 juin 1796, un rassemblement de 85 personnes se fit, à Doué, dans la maison de Claveau de la Granssière, pour asssister à l'office célébré par un prêtre insoumis (*Lettre du commissaire cantonal*).

(2) Voici la réponse du commissaire central, datée du 6 juin : « J'ai reçu votre lettre relative aux manœuvres des prêtres et de leurs partisans. J'en ai fait bonne note dans un Rapport général au Ministre de la Police. Au reste, le Corps Législatif s'occupant de la révision des lois relatives aux prêtres, j'estime qu'il convient de ne rien entreprendre jusqu'à ce que la loi soit intervenue. Mais continuez la plus active surveillance. »

Digitized by Google

semaines, comme député des prêtres constitutionnels de Maine-et-Loire au Concile.

Canton de Fontevrault. — Le dimanche 18 octobre 1795, André-Joseph Rangeard recommence à exercer le culte à Fontevrault, après avoir reconnu le même jour que l'universalité des citoyens français est le souverain et promis soumission et obéissance aux lois de la République. — Le 15 décembre suivant, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « Le culte ne s'exerce que dans trois communes du canton. »

Canton de Fougeré. — Le 18 septembre 1796, le commissaire du canton mande au commissaire central que les prêtres « exercent paisiblement leurs fonctions, ce qu'ils n'ont entrepris que sur la demande des habitants du pays, et qu'après s'être préalablement conformés aux lois en faisant la déclaration prescrite (1). »

Canton d'Ingrandes. — Le 9 juillet 1796, le commissaire cantonal informe que Godard, prêtre insermenté, exerce à Saint-Sigismond. Quant à Bachelot, ex-vicaire à Saint-Samson d'Angers, lui aussi non conformiste, qui exerce à Villemoisan, l'administration cantonale l'a obligé hier à faire la déclaration du 29 septembre 1795 ; il s'est exécuté de mauvaise grâce (2). — Nouvelle lettre, le 10 décembre 1796 : « Il y a près d'un mois, il est mort, à La Bouvraye (Ingrandes), un nommé Barrault. Aussitôt décédé, ses parents le firent transporter à Saint-Sigismond, où il a été enterré par le prêtre inconstitutionnel qui réside en l'endroit. » — Le 19 mars 1797, l'agent municipal de Saint-Germain-des-Prés écrit au commissaire central : « Les habitants sont convenus avec Martin, prêtre à La Pommeraye ; il est venu me voir, mais la soumission lui répugne,

(1) Dans la nuit du 2 au 3 avril 1797, l'abbé Drouyneau, curé assermenté de Clefs, est attaqué dans sa maison par les Chouans, qui ne lui font pourtant aucun mal.

(2) L 965.

Digitized by Google

disant que plusieurs prêtres exercent sans l'avoir faite. » — La réponse du commissaire central est du surlendemain : « Vous me demandez si le prêtre que veulent avoir vos concitoyens pour l'exercice du culte catholique, doit être dispensé de la déclaration prescrite par la loi (29 septembre 1795), déclaration qui paraît lui répugner. Je ne puis répondre que négativement à cette question, parce qu'il n'est pas plus dans mon pouvoir qu'au vôtre de rendre sans effet une loi qui existe et qui doit être exactement exécutée jusqu'à ce que le Corps Législatif juge convenable d'en disposer autrement, et loin de pouvoir y contrevenir nous sommes, au contraire, chargés vous et moi, comme fonctionnaires publics, de la faire observer. L'article 354 de la Constitution dispose que nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Donc, pour jouir de cette liberté il faut se conformer aux lois qui la règlent au civil et ont pour objet d'empêcher qu'on en abuse pour troubler l'ordre public. Or, celle du 29 septembre 1795 prescrit la déclaration purement civile que doit préalablement faire tout ministre qui veut exercer un culte quelconque. Celui qui s'y refuse se montre par cela même mauvais citoyen, ou du moins fait suspecter ses intentions. Le premier devoir d'un bon citoyen, d'un ami de l'ordre, est de se conformer aux lois du pays qu'il habite. Le fondateur de la religion catholique a lui-même formellement commandé cette sous-soumission à ses disciples et a joint l'exemple au précepte. Lisez l'Évangile et vous serez convaincu de cette vérité. Enfin la paix nouvellement conclue entre le Pape et le Gouvernement français ne laisse plus à cet égard aucun prétexte aux prêtres subordonnés à ce chef de l'Église catholique puisqu'il reconnaît formellement la République française, avec laquelle désormais il veut entretenir paix, amitié et bonne intelligence. Telles sont les dispositions du premier article du traité conclu avec Sa Sainteté.

Digitized by Google

D'après cela, vous sentez que tout prêtre vraiment religieux et ami de l'ordre, qui veut exercer le culte catholique, doit s'empresser de faire et de souscrire la déclaration prescrite par la loi, et s'il s'y refuse on est fondé par cela même à lui supposer de mauvaises intentions et même d'aliéner les esprits contre le Gouvernement auquel il doit obéissance, dispositions qui pourraient avoir des suites fâcheuses pour le canton où il voudraient les réaliser. Enfin j'en reviens à la loi et je dis que si le prêtre dont vous me parlez veut faire la déclaration qu'elle prescrit, vous devez la recevoir, l'afficher et en conséquence l'autoriser à exercer le culte en votre commune ; autrement, vous ne pouvez ni ne devez le lui permettre (1). » — Le 4 mai 1797, le commissaire central écrit au commissaire du canton d'Ingrandes : « Je vous fais passer l'arrêté du département (du 1er mai 1797) qui autorise les habitants de Champtocé à exercer le culte catholique dans la ci-devant église de ce lieu, sous la condition de se conformer à la loi du 29 septembre 1795, par tel ministre qu'il leur plaira choisir (2). » — Le 20 mai 1797, le commissaire d'Ingrandes mande au commissaire central : « Godard, ex-vicaire à Saint-Sigismond, a constamment resté en cette commune, sans avoir fait de déclaration. » — Dans une délibération de l'administration cantonale d'Ingrandes, à la date du 9 juillet 1797, on lit : « Les prêtres abondent en foule

(1) Le 20 mai 1797, le commissaire cantonal d'Ingrandes mande au commissaire central que Martin, prêtre non conformiste, vient de s'établir à Saint-Germain des-Prés, où il exerce sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi du 29 septembre 1795. Le 27 mai, le commissaire central répond : « Le Corps législatif s'occupant en ce moment de la révision des lois relatives aux prêtres et à l'exercice du culte, il convient d'attendre la résolution qu'il va prendre sur cet important objet pour agir en conséquence. »

(2) Le 4 juillet 1797, le commissaire cantonal d'Ingrandes écrit au commissaire central : « Les habitants de Champtocé se sont enfin décidés à avoir un prêtre, et ils ont fait revenir leur ex-curé Cailliot, non assermenté et qui refuse encore de faire la soumission. Il se propose de demeurer à Champtocé pour y exercer le culte dans l'église à partir de dimanche prochain. »

Digitized by Google

dans le voisinage ; dans nombre de communes, même dans quelques unes de notre canton, ils font sonner les cloches comme par le passé. » — Enfin, le 6 août 1797, le commissaire d'Ingrandes mande au commissaire central : « Les prêtres non conformistes des environs vont et viennent les uns chez les autres se consulter ; ils passent beaucoup dans la Vendée ; quelques-uns en reviennent, les autres non. »

Canton de Jarzé. — Le 27 décembre 1795, le commissaire du canton mande au commissaire central : « Il y a deux messes à Jarzé, on sonne pour les deux, comme dans l'ancien régime, et aussi pour les vêpres. Je ne sais quelle marche prendre pour empêcher de sonner ». Il termine en disant que les deux prêtres qui exercent le culte à Jarzé, Durand et Troussard, sont soumis aux lois (1). — Le 17 novembre 1796, nouvelle lettre : « On sonne l'*Angelus* à Marcé, à Beauveau et à Sermaise (2). » — Au commencement de juin 1797, Pilon, ministre du culte à Beauveau, est dénoncé au juge de paix du canton de Jarzé pour avoir engagé les habitants de Beauveau à ne point aller à la messe de Troussard (ordonné par l'intrus Pelletier), pour avoir fait (le jour de l'Ascension) la procession hors de l'église, et pour avoir accompagné des morts au cimetière ; le 9 juin, le juge de paix fait faire une enquête, et les faits sont reconnus authentiques.

Canton du Lion-d'Angers. — Le 2 octobre 1795, M. Godineau, curé de Gené, reçoit un testament fait devant lui par Françoise Vasseul, femme Maurice Remouet, demeu-

(1) Le 25 décembre 1795, Thomas Troussard avait commencé à exercer le culte dans l'église de Jarzé, après avoir déclaré, le même jour, qu'il reconnaissait l'universalité des citoyens pour le souverain.

L'abbé Pilon, ancien vicaire à La Chapelle-Saint-Laud, qui habitait Beauveau, fait la même déclaration le 7 août 1796, et huit jours après M. Jubin, curé de Cheviré-le-Rouge.

(2) Le 19 novembre, le commissaire central répond qu'il va prendre des moyens pour faire cesser le son des cloches dans les cantons de Seiches et de Jarzé.

Digitized by Google

rant à Gené, en présence de témoins. La malade mourut, et le 24 mars 1797 le commissaire cantonal du Lion écrivait au commissaire central : « Ce testament a eu son exécution par l'ignorance des héritiers (1). » — Nouvelle lettre, le 20 août 1796 : « Dans toutes les communes du canton, excepté au Lion, des prêtres disent la messe, baptisent, enterrent et font des processions sans avoir fait leur soumission. »

Canton du Louroux-Béconnais. — Le 27 avril 1797, le président de l'administration cantonale écrivit au commissaire central pour demander s'il lui serait permis de se servir d'un petite clochette pour annoncer dans les rues du bourg du Louroux l'heure de la messe et ce par le moyen d'un enfant qui ferait ainsi la tournée en sonnant la clochette. Le commissaire central répondit, le 3 mai : « Je suis étonné qu'une pareille question me soit faite par un président d'administration, qui doit s'occuper de tout autre soin que celui de faire annoncer la messe, et qui d'ailleurs doit connaître les lois à cet égard. Celle du 21 février 1795 sur l'exercice des cultes porte qu'aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour inviter les citoyens à assister aux cérémonies du culte. Celle du 29 septembre 1795 porte que les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte de l'édifice choisi pour leur exercice ; vous devez veiller à ce que cette loi soit exactement exécutée dans votre canton. Vous avez aussi l'arrêté du département qui interdit absolument le son des cloches pour les cérémonies du culte, et ce d'après les dispositions de la loi à cet égard. Il résulte de ces dispositions que non seulement vous ne devez pas permettre qu'on annonce publiquement par une clochette ni d'aucune autre manière les cérémonies du culte, mais

(1) Le 26 mars 1797, le commissaire central répondit que ce testament était nul.

Digitized by Google

vous devez, au contraire, interdire absolument ces sortes de convocations, puisque la loi le défend. »

Canton de Martigné-Briant. — Le 16 septembre 1796, le commissaire du canton écrit au commissaire central : « Dans plusieurs cantons voisins, où il n'y a pas encore d'administration organisée, il y a des rassemblements qui ont pour cause l'exercice du culte et qui n'occasionnent rien moins qu'un dérangement dans l'ordre public. Les prêtres qui sont à la tête de ces rassemblements, sont tous insermentés et ne donnent à aucun connaissance de leur ancien domicile. Tous ceux qui les approchent et qui malheureusement sont en trop grand nombre, n'en rapportent pour fruit que la tiédeur et le dédain pour l'exécution des lois. Voilà la seule source du mal que je connaisse ici. »

Canton du May-sur-Evre. — Le 20 septembre 1796, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « Il existe dans notre canton quatre ex-prêtres, qui sont : Cotteneau, soi-disant curé du May ; Seguin, desservant à Bégrolles ; Texier, à Andrezé ; et Papin, à Trémentines. Ils n'ont jamais fait aucun serment. »

Canton de Mazé. — Le dimanche 15 novembre 1795, Rousseau, curé assermenté de Mazé, fait la déclaration prescrite par la loi du 29 septembre précédent et recommence à exercer le culte dans l'église.

Canton de La Meignanne. — Le 11 septembre 1796, le commissaire du canton mande au commissaire central : « Baudouin, réfractaire, ex-vicaire à Avrillé, paraît comme un loup tantôt dans un endroit et tantôt dans un autre. Il court ainsi furtivement plusieurs cantons, sans pouvoir connaître sa demeure fixe. Cet homme inquiète bien des gens sur l'avenir, avec d'autant plus de raison que la semence de ses principes contre-révolutionnaires ne paraît pas, chez bien des habitants du canton de La Meignanne, avoir été oubliée. » — Le 23 novembre 1796,

Digitized by Google

nouvelle lettre : « Des prêtres réfractaires courent les campagnes, gagnent l'opinion publique, cherchent à se faire replacer par des assemblées dans chaque commune. Les autorités constituées de ces mêmes communes ne sauraient l'empêcher sans courir les risques de se faire écharper. » — Nouvelle lettre, le 6 janvier 1797 : « Définitivement chaque commune formant le canton de La Meignanne s'assemble sans autorisation quelconque et délibère décidément qu'il leur faut des ecclésiastiques. En conséquence, l'ancien curé de Beaucouzé est rentré dans sa paroisse ; celui d'Avrillé y est également. Il y en a à La Meignanne un, un à Saint-Lambert-la-Potherie et un au Plessis-Macé. Ces trois derniers sont étrangers à ces communes ; ils n'y avaient point été précédemment. On dit qu'un M. Bourgonnier, ancien curé de Saint-Jean-de-Linière et aujourd'hui établi curé à La Pouëze, est, en qualité de grand vicaire, chargé de pouvoirs particuliers pour placer les ecclésiastiques ; en conséquence, les communes qui en désirent, s'adressent à lui, et il leur en désigne un, qui ne manque pas de se rendre à l'obédience. Mais tous ces hommes ne veulent point absolument se rendre à la loi relative à la liberté du culte et ne veulent entendre que leurs puissances invisibles. Que faire dans ces circonstances ? Je vois que l'opinion qui reste en leur faveur, est une ressource dont par la suite on pourrait tirer grand parti et deviendrait très nuisible à la chose commune. Ayez égard à ces considérations. L'opinion est un puissant ressort (1). » — Troisième lettre quelques jours après, le 14 janvier : « Les habitants d'Epinard et d'ailleurs tiennent beaucoup à leur religion. Tous jaloux d'avoir un ecclésiastique, ils sont mécontents qu'on ait vendu leur presbytère. » — Quatrième lettre, le 9 mai 1797 : « L'opinion religieuse, catholique, apostolique et

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 965.

Digitized by Google

romaine gagne toujours de plus en plus, et le Pape devient chaque jour le souverain spirituel et temporel de bien des Français. Je crains qu'après l'opinion vienne l'entreprise, avec d'autant plus de raison que les habitants des campagnes en général paraissent ne s'occuper, en fait d'affaires de Gouvernement, que de ce qui est relatif à l'opinion religieuse. Tout le reste ne leur semble rien. » — Le 12 mai 1797, le commissaire mande au commissaire de La Meignanne : « Vous avez bien fait de répondre négativement aux cérémonies extérieures du culte. La loi est précise à cet égard. Tout culte est libre en France. Mais aucun ne doit dominer, aucun ne doit s'annoncer extérieurement par des signes ou cérémonies particulières. »

Canton de Montfaucon-sur-Moine. — Le 29 septembre 1796, le commissaire cantonal mande au commissaire central : « Le canton de Montfaucon est calme, malgré la disparition des prêtres qui ont cessé de dire la messe, et le mécontentement très marqué des dévotes. Si les prêtres faisaient la soumission ou la déclaration requise par la loi, je verrais tous les prétextes disparaître. Les prêtres, dans le cas où ils persistent à se refuser à la soumission exigée par la loi mais qui s'abstiendront d'exercer leur culte, sont-ils dans le cas d'être arrêtés ? Marquez-moi si on doit s'en tenir à leur égard à la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) ou en consulter et exécuter quelques autres qui leur sont relatives. S'il paraissait ici un émigré, il serait arrêté sans danger ; je ne pourrais garantir qu'il en fût de même de l'enlèvement des prêtres, à moins qu'une force armée imposante ne contînt les mécontents. » — Nouvelle lettre, le 20 janvier 1797 : « On veut un gouvernement, on se soumettrait même au nôtre, on renoncerait à la monarchie, mais les prêtres n'ont pas fait leur soumission aux lois de la République, *indè mali labes ;* et de là on conclut, et surtout les femmes, qu'il n'y a point de salut pour un républicain. Cependant, je dois cette justice aux

Digitized by Google

prêtres qui habitent les communes de ce canton, je n'ai d'autres fautes à leur reprocher depuis que j'exerce mes fonctions que celle de n'avoir pas satisfait à la loi qui exige leur déclaration par écrit, car ils ont contribué à maintenir la paix en prêchant la soumission aux lois. On ne fait pas de déclarations de naissances, mariages et décès ; on agit comme si la loi n'existait pas ; inutilement on annonce que cette déclaration n'empêche pas qu'on observe les cérémonies du culte auquel on est attaché : c'est parler à des sourds ; il ne reste de ressource que faire parler les prêtres et je les y crois disposés. En fermant les yeux sur les prêtres, tant qu'ils ne parleront pas contre la loi, en ne faisant point de réquisition d'hommes, en n'exigeant point de contributions encore au moins cette année, je vois toute la Vendée parfaitement soumise ; le vœu général est pour la paix ; le peuple de la Vendée a attiré sur lui des maux incalculables ; il a réellement des besoins ; y satisfaire, le rendre moins malheureux, c'est se le concilier à jamais, le soumettre irrévocablement. » — Troisième lettre, le 11 avril 1797 : « Je vous avais annoncé qu'on avait cessé de sonner ici les cloches, aussitôt la publication de l'arrêté du département, mais bientôt on répandit le bruit qu'on sonnait à Cholet (et le fait est vrai), on imita cet exemple. J'eus la satisfaction de voir que les deux prêtres qui demeurent à Montfaucon, furent des premiers à se plaindre de l'infraction à la loi, et on cessa de sonner, mais bientôt on recommença. » — Voici une lettre que le commissaire central écrivit, d'Angers, le 10 juillet 1797, au commissaire de Montfaucon : « Une procession s'est faite publiquement à Gesté (dimanche 2 juillet). Cette procession était composée de sept à huit cents personnes, précédée d'un prêtre avec croix et bannière et un drapeau blanc parsemé de fleurs de lys. Vous dénoncerez au juge de paix (1). »

(1) Le commissaire cantonal répondit, le 19 juillet, pour rectifier quelques

Digitized by Google

Canton de Morannes. — Le 22 novembre 1796, le commissaire du canton écrit au commissaire central : « Il y a dans les environs du canton de Morannes des prêtres cachés, qui disent des messes la nuit dans des granges et étables, font faire la première communion aux enfants, font des mariages, baptisent, etc. » — Il mande au même, le 15 mars 1797 : « Chollet (prieur et curé de Mélinais) exerce publiquement le culte (1) à Etriché et y prêche contre-révolutionnairement. » — Autre lettre, le 8 mai 1797 : « Dans le temps de la reddition des Chouans, les prêtres insermentés et ceux de leur parti se cachaient, mais aujourd'hui ils ont levé le masque au point qu'ils passent en foule dans nos rues pour aller à leurs messes, plusieurs avec leur ancien costume, avec un ton de vouloir en imposer aux républicains. » — Quatrième lettre, le 25 mai 1797 : « Chollet, ci-devant chanoine régulier, et Glatier, ci-devant vicaire à Précigné, ne cessent de faire leur culte publiquement et extérieurement tous les jours depuis le 21 mai (dimanche). Tous les gens de campagne y affluent. Ils font faire doubles Pâques aux enfants. Leurs processions se sont prolongées en différentes communes avec trois bannières de diverses couleurs, le tout au son des

détails : « Il s'est fait une procession publiquement à Gesté ; cette procession, composée d'un très grand nombre de personnes, était précédée de prêtres, d'une croix, d'une bannière rouge sur laquelle était brodée aux quatre coins une fleur de lys, et de quelques enfants portant des mouchoirs blancs et d'autres couleurs en forme d'étendards. La bannière est fort ancienne. On n'a pas porté de drapeau blanc parsemé de fleurs de lys. La procession n'a occasionné aucun trouble. Il se tient de temps immémorial une assemblée à Gesté le jour qu'a été faite cette procession, mais je n'y vois pas moins une contravention à la loi. »

(1) Aux archives de la cure de Huillé se trouve le « *Registre* contenant les baptêmes et mariages faits par moi soussigné, prêtre catholique, prieur des chanoines réguliers de l'abbaye royale de Saint-Jean l'Evangéliste de Mélinais, près La Flèche, diocèse d'Angers, et curé de la paroisse du même nom, et en vertu des pouvoirs extraordinairement accordés par Mgr de Lorry, évêque catholique d'Angers, à tous les prêtres catholiques de son diocèse pour le temps de la persécution contre l'Eglise catholique, ledit registre commencé le 5 octobre 1795. » Le registre s'arrête en 1797.

Digitized by Google

échelettes, et escortés par quantité de chouans à pied et à cheval qui ne laissent pas les voyageurs approcher d'eux. Ils ont recommandé de prier pour avoir un roi. » — Le 28 mai, le commissaire central invite le général Vidalot-Dusirat à établir un poste à Morannes, vu la « conduite criminelle » de ces deux prêtres. Voici le début de sa lettre : « Je viens d'être informé que deux prêtres parcourent, sous prétexte de l'exercice du culte, les communes du canton de Morannes et s'y promènent processionnellement, précédés de bannières et suivis d'un grand nombre de personnes, promenades imaginées pour réveiller le fanatisme, et pendant lesquelles ils se font escorter par une garde de ci-devant chouans armés, tant à pied qu'à cheval, etc. » — Le 9 juin, le commissaire cantonal de Morannes continue sa correspondance avec le commissaire central : « Glatier se retire plus particulièrement sur Varennes-Bourreau et Pincé, et Chollet sur Dauneray et Le Pé. » — Le 14 juin, le juge de paix du canton de Morannes décerne contre Glatier un mandat d'amener, et deux jours après un autre contre Chollet ; ils étaient coupables d'avoir fait des processions publiques et exercé le culte à Daumeray, Varennes-Bourreau, Saint-Denis-d'Anjou et dans la partie de Morannes en deçà de la Sarthe. — Le 20 juin, le commissaire du canton de Morannes mande au commissaire central que le jeudi 15 juin, jour de la Fête-Dieu, « Chollet, prêtre non soumissionnaire, a fait une longue procession depuis Daumeray jusqu'au Porage et du Porage à la chapelle du Buron, située à Morannes, avec croix, bannières et sonnettes, accompagné d'un grand nombre d'individus. Le (dimanche) 18 juin, Glatier s'est présenté à Daumeray pour faire son culte dans l'église ; mais plusieurs habitants lui ont refusé l'entrée de cette église. Glatier dit aux refusants : *Vous êtes des patauds, je vais dire la messe ailleurs.* Il se rendit à Vaux, demi-quart de lieue de Daumeray, avec toute sa cohorte ;

Digitized by Google

pour avoir plus de facilité à se faire voir à tous les aveugles, il a dit la messe dans une allée de Vaux. La messe fut précédée d'une procession, de trois mille individus au moins; dans ce nombre il y avait un piquet de cavaliers ci-devant chouans pour servir d'espions (1). » — Le 27 juin, la gendarmerie de Châteauneuf-sur-Sarthe signifie leurs mandats d'arrêt à Chollet et à Glatier dans plusieurs endroits, ne connnaissant point leur domicile. Deux jours après, Chollet, « prêtre catholique », envoyait au président de l'administration centrale de Maine-et-Loire la lettre suivante :

Je viens de recevoir la copie d'un mandat d'arrêt lancé contre moi par le juge de paix de Morannes, en date du 24 juin 1797. On suppose dans ce mandat d'arrêt que j'ai reçu un mandat pour comparaître en date du 16 juin 1797 ; je ne l'ai point reçu; et il était même impossible que dans ce court intervalle je pusse le recevoir. Les raisons sur lesquelles le mandat d'arrêt en question est fondé, c'est que *j'exerce le culte, je fais des processions publiques, je fanatise le peuple, je baptise, je remarie*, et que *je suis errant*. D'abord je ne vois pas en quoi on peut être fondé à accuser un prêtre catholique d'exercer le culte de sa religion, et en conséquence de baptiser et de remarier. En faisant des processions publiques, je n'ai fait qu'imiter une partie des prêtres fixés dans les paroisses. Si on entend par fanatiser le peuple, lui enseigner les vérités de la religion catholique, dans ce cas je le fanatise. Si au contraire on entend par ce mot abuser de la religion pour porter le peuple à la révolte ou à quelqu'autre excès, je déclare hautement que je suis aussi éloigné que qui que ce soit de ce fanatisme. Si je ne suis point fixé, c'est que plusieurs paroisses sont privées de pasteurs ou en possession de pasteurs infidèles à leur devoir. Voilà ma justification sur les différents articles du mandat dont il s'agit. J'exerçais tranquillement le culte catholique pendant le jour; je me vois actuellement obligé de l'exercer la nuit, en attendant qu'on me fasse justice. Voilà à quoi me réduit l'imprudence du juge de paix de Morannes. — Au surplus, le mandat d'arrêt en question ne vient que de ce que je n'ap-

(1) *Archives de Maine-et Loire*, L 965.

Digitized by Google

prouve pas M. le curé de cette paroisse ; et comment donnerais-je mon approbation à un prêtre qui, après avoir fait les deux serments, les a rétractés, qui a fait ensuite la soumission, pour la rétracter depuis quelques jours, qui est un vrai caméléon, qui enfin ne mériterait que l'interdit, s'il était autorisé par ses supérieurs légitimes à exercer ses fonctions (1) ? Je suppose en tout cela que le juge de paix de Morannes a le pouvoir de lancer des mandats d'arrêt ; mais a-t-il ce pouvoir, au moins sans autorisation ultérieure ? Je ne le déciderai pas, ne connaissant pas assez les lois nouvelles. — Je vous prie d'adresser votre réponse chez mon frère, ou chez ma mère, rue des Aix, à Angers : ils me la feront parvenir.

Pour toute réponse, l'administration départementale envoya copie de cette lettre à l'accusateur public, le 1er juillet. — Le 6 juillet, le commissaire du canton de Morannes continue de renseigner le commissaire central : « Glatier a dit la messe (le dimanche 2 juillet) dans une allée des Parillers, commune de Précigné, assisté de beaucoup de monde. Chollet a dit la messe et les vêpres à La Besnerie, commune de Tiercé, également grande compagnie. » Il écrit encore le 18 juillet : « Glatier a exercé le culte (dimanche 16 juillet) dans l'église du Pé, canton de Précigné. Chollet exerce à Querré, Montreuil-sur-Maine et environs. » — Nouvelle dénonciation le 16 août : « Chollet et Glatier continuent d'exercer leur culte dans nos contrées. Les mandats d'arrêt que le juge de paix a décernés contre eux, ne les ont rendus que plus insolents. Chollet a écrit au juge de paix qu'en lançant un mandat d'arrêt contre eux il avait outrepassé ses pouvoirs et agissait contre les intentions du département, qui n'entend pas contrarier les prêtres non soumissionnés même dans l'exercice de leurs fonctions. Cette lettre a été envoyée de suite au directoire du jury à Segré par notre juge de paix. La signification des mandats d'arrêt leur a été faite par la

(1) M. Brisson, curé assermenté de Morannes.

Digitized by Google

gendarmerie, dans la personne des agents des communes où ces hommes se tiennent plus particulièrement. » — Encore le 9 septembre : « Chollet et Glatier continuent de dire des messes nuitamment dans les environs de Morannes, le plus souvent à Daumeray. »

Canton de Mouliherne. — Le 6 novembre 1795, l'abbé Jamin, curé assermenté de Mouliherne, déclare qu'il reconnaît l'universalité des citoyens français pour le souverain, et le même jour il recommence l'exercice du culte (1).

Canton de Noyant-sous-le-Lude. — L'abbé Busson, qui demeurait au Lude, venait chaque dimanche exercer le culte à Chalonnes-sous-le-Lude, avec les autorisations requises. Il eut le malheur de recommander une fois au prône le roi et la famille royale : quand il se présenta le samedi suivant, 13 février 1796, on lui refusa les clefs de l'église, sous prétexte qu'il avait fait un prône royaliste (2). — Le 28 juillet 1797, le commissaire cantonal mande au commissaire central : « Le retour dans leurs communes d'anciens curés réfractaires qu'on croyait déportés et qui étaient dans la Vendée, fomente des divisions. Nous voyons ce germe de division à Auverse (canton de Mouliherne), où l'ancien curé est de retour. Tout notre pays court à grands flots à ses cérémonies. On sonne partout, non seulement l'*Angelus*, mais les messes, les vêpres, les baptêmes, les mariages et toutes les cérémonies religieuses, comme sous l'ancien régime. L'exemple a prévalu d'une commune à l'autre. J'ai fait les plus vives représentations pour empêcher dans mon canton cette infraction à la loi : on se prévaut de la volonté générale du peuple et, malgré moi, on sonne à Breil et dans quelques communes de mon canton, parce que dans les cantons voisins on le fait depuis

(1) Le 7 mars 1797, l'administration cantonale écrit au commissaire central que Jamin, agent de la commune de Mouliherne, excellent sujet, s'est soumis aux lois et exerce depuis le 6 novembre 1795.

(2) L 965.

Digitized by Google

longtemps. Les ministres du culte vont à Angers devant un soi-disant grand vicaire, pour y *expier* leur premier serment, et reviennent annoncer en chaire qu'ils se sont rétractés. Dans les neuf communes de mon canton il n'y a que quatre ministres du culte : un seul, celui de Breil, a dit publiquement qu'il s'était *rétracté*. Les motions d'ordre, les pétitions, les discussions qu'on lit dans les journaux relatives au culte, sont annoncées avec empressement et regardées comme des lois. »

Canton de Nueil-sous-Passavant. — Le 12 avril 1796, l'admistration cantonnale de Nueil écrit au commissaire central : « Il n'existe dans le canton aucun ecclésiastique en contravention aux lois relatives au serment. Voici les dates de naissance des ecclésiastiques résidant actuellement dans le canton ; Pierre-François Phlipponeau, né le 25 février 1745, ex-curé de Nueil ; Pierre Sidenne, né le 1er septembre 1755, ex-vicaire à Nueil ; Louis-François Leguendron, né le 18 octobre 1766, ex-curé constitutionnel de La Salle-de-Vihiers, actuellement à Passavant ; Bouilliau-Castaly, ex-curé de Trémont, né le 4 juillet 1744 ; Gaborit, 60 ans, actuellement à Tancoigné ; Hamard, ex-curé de La Lande-des-Verchers, né le 2 avril 1749 ; Jannet, ex-curé des Cerqueux-sous-Passavant, né le 7 novembre 1758 ; Nicolas, ex-curé de Saint-Hilaire-du-Bois (Vendée), actuellement réfugié à Nueil-sous-Passavant, né le 23 janvier 1749 ; Claude Petit, ci-devant ecclésiastique régulier, résidant à Concourson, soumis aux lois ; Paul-Denis Catroux, patriote, né le 21 février 1762. » — Le 19 octobre 1796, le commissaire du canton de Nueil mande au commissaire central : « L'abbé Brunet s'était fixé à Saint-Paul-du-Bois, où il exerçait son ministère : il a été fusillé par nos troupes comme un homme dangereux. »

Canton de Pellouailles. — Le 30 décembre 1796, le commissaire cantonnal écrit au commissaire central qu'à Briollay on sonne la messe et les vêpres « à branlée ». Les

Digitized by Google

habitants du canton de Pellouailles murmurent de voir qu'on défend chez eux ce qu'on tolère ailleurs. — Nouvelle lettre, le 9 mars 1797, pour faire part des désordres qui se commettent dans le canton par des prêtres réfractaires, Tardif, ex-vicaire à la Trinité; Monrobin, ex-vicaire à Longué, etc. — Troisième lettre, le 4 juin 1797 : « Les communes que parcourent les prêtres réfractaires, sont Saint-Silvin, Ecouflant, Villevêque et Foudon. Il y a quelques mois, les rassemblements se faisaient la nuit, maintenant ils se font le jour, à La Monnaie (Foudon), au Temple (Foudon), à la Baronnerie (Saint-Silvin), etc. Aujourd'hui les granges et même les étables sont converties en églises et chapelles. Je vous avais fait connaître que Dillé, ex-curé de Pellouailles, Janin à Corzé, Briant au Plessis-Grammoire avaient des conférences fréquentes. Janin à Corzé, Dillé à Pellouailles célèbrent publiquement le culte catholique dans leurs églises, sans avoir fait la déclaration prescrite, et ont déclaré formellement ne pas s'y soumettre. A Villevêque, l'ex-curé Dumesnil, avec un ex-chapelain nommé Rabeau (natif de Villevêque), célèbrent journellement la messe dans une chapelle en attendant que l'église soit purifiée par un évêque ou son délégué. » (L 965.)

Canton des Ponts-de-Cé. — Le 21 décembre 1795, le commissaire du canton mande au commissaire central : « Gourand a repris ses anciennes fonctions à Saint-Melaine et rassemble autour de lui, chaque fois qu'il les exerce, jusqu'à six à sept mille âmes. Les rassemblements au chêne de superstition de Saint-Laurent-de-la-Plaine qui furent les préludes de la guerre la plus horrible et la plus désastreuse que le fanatisme même ait jamais produite, furent-ils plus alarmants? Gourand et Hervé (autre prêtre avec lequel Gourand est intimement lié et demeurant lui aussi à Saint-Melaine) ont été il y a quelque temps trouver le trop fameux Bernier, au pied duquel ils se sont

Digitized by Google

jetés et ont abjuré leur serment (1). Simon, ci-devant curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, a mis en avant quelques individus qui ont réclamé un local pour le culte, » l'église Saint-Aubin. — Nouvelle lettre, le 21 mai 1797 : « Un essaim de prêtres réfractaires inonde depuis peu le canton des Ponts-de-Cé, et le nombre de leurs prosélytes s'accroît chaque jour. » — Troisième lettre, le 22 juillet 1797 : « Quatre ex-religieuses se sont depuis quelque temps établies aux Ponts-de-Cé pour y exercer les fonctions d'institutrices ; ce sont des fanatiques. »

Canton de Pouancé. — Un détachement de la Mayenne arrête l'abbé Trochon, curé de Vergonnes, à la fin de mars de l'anné 1797, et il est de suite conduit dans la maison d'arrêt d'Angers. — Le 21 août 1797, le commissaire du canton écrit au commissaire central : « Hier (dimanche), Paillard, prêtre non soumissionnaire, paisible, homme de bien, a dit la messe habituelle dans l'église de Saint-Aubin de Pouancé. Il a annoncé la fête de Saint-Louis, *roi de France*, pour le 25 août. »

Canton du Puy-Notre-Dame. — Le 14 janvier 1796, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « Le culte s'exerce au Puy-Notre-Dame et aux Verchers ; les ministres se sont soumis (2). »

(1) Le 23 décembre 1795, l'administration départementale écrit à Delorme, receveur de l'ancien district de Vihiers, qui habite Rochefort, pour lui demander des renseignements sur Gourand et Hervé. — Delorme répond, le 1er janvier 1796, que tous deux passent pour avoir fait la déclaration du 29 septembre 1795. Il ajoute qu'ils ne doivent pas s'être rétractés, car « les aristocrates de la vieille souche, habitants de Soulaines et autres communes voisines, fréquentent par continuation les offices religieux d'Outre Layon, et on ne les voit point paraître à ceux de Saint-Melaine ». On a cependant remarqué aux offices de Saint-Melaine « quelques personnages de Juigné-sur-Loire réputés aristocrates ». Il termine en disant que la masse des assistants à Saint-Melaine est composée de *patriotes* des communes environnantes, qui viennent à la messe en souvenir de leurs vieilles traditions ; Gourand ne prêche que l'Évangile ; « l'église est remplie » aux offices, mais elle ne contient pas six à sept mille personnes (L 965).

(2) Le 27 avril 1796, l'agent de Saint-Just-des-Verchers certifie que Pierre

Digitized by Google

Canton de Rochefort-sur-Loire. — Le 2 août 1796, l'administration cantonale fit arrêter le réfractaire Quincé qui logeait au château de La Fresnaye (Saint-Aubin-de-Luigné), où il exerçait le culte sans avoir fait de soummission, et le fit conduire au tribunal de police correctionnelle d'Angers. Arrivé à Angers le 3 août, Quincé fut élargi dès le lendemain (1). Et pourtant « il fanatisait les habitants, qui se portaient en foule pour l'entendre », écrivait le commissaire du canton au commissaire central, le 10 août. — Nouvelle lettre, le 19 janvier 1797 : « Gaudré, adjoint municipal, avait un frère curé, qui est mort détenu à La Rossignolerie, où on l'avait détenu à cause de son âge et de ses infirmités, qui ne permettaient pas qu'il fût déporté. Leduc, adjoint de Denée, est parent de Jean Trottier, ex-curé de Beaupréau, mort dans la Vendée au passage de la Loire. Poyneau, agent de Saint-Aubin-de-Luigné, est parent de Charles Poyneau, qui ayant prêté le serment a été curé constitutionnel à Saint-Maur-sur-Loire, et l'ayant rétracté réside actuellement à Saint-Lambert-du-Lattay. Trottier, président de l'administration cantonale, est cousin de Nicolas Trottier, ex-curé d'Érigné, émigré.

Canton de Sainte-Christine. — Le 18 janvier 1796, les habitants de Neuvy réclament la mise en liberté de l'abbé Grellier, vicaire insermenté de leur paroisse, détenu dans la maison d'arrêt d'Angers. *(Archives du tribunal criminel de Maine-et-Loire.)*

Canton de Saint-Florent-le-Vieil. — Le 17 septembre 1796, le commissaire du canton mande au commissaire central :

Chamars, qui y exerce le culte, est soumis. Le même jour, l'agent de Saint-Pierre-des-Verchers dit la même chose de Jean Poupart. Ils ont tous deux prêté les serments des 26 décembre 1790, 14 août 1792 et 29 septembre 1795.

(1) Le 4 août 1796, le commissaire du canton d'Angers mande au commissaire central : « Le prêtre Quincé, arrêté pour cause d'insurrection à La Jumellière, a été arrêté et amené hier à Angers ; ce matin il a été élargi et renvoyé dans sa commune ». Le même jour, 4 août, l'administration cantonale de Rochefort lui interdit d'exercer le culte désormais, à moins d'une soumission préalable à la loi du 29 septembre 1795 (L 965).

Digitized by Google

« Les prêtres restés dans le pays exercent leurs fonctions, et ils ne sont pas devenus les apôtres de la République. » — Nouvelle lettre, le 14 mai 1797 : « A la Chapelle-Saint-Florent, on fait reconstruire l'ancienne église, dont l'ex-curé et les habitants se sont emparés sans autorisation. » — Nouvelle lettre, le 18 mai 1797 : « Ayant été prévenu que Gruget, ex-curé de Saint-Florent, et ses sectataires disposaient de l'église des ci-devant Bénédictins et devaient se rassembler le 14 mai pour l'exercice de leur culte, je lui ai présenté la loi du 29 septembre 1795. Il n'a pas voulu y souscrire, et ils ont manqué leur coup provisoirement. Ils rédigent une pétition, qu'ils veulent présenter au département pour avoir cette église, et la permission pour leur prêtre d'y exercer son ministère sans exiger de lui qu'il satisfasse à la loi du 29 septembre 1795, telle qu'il le fait depuis et avant que je sois commissaire près la municipalité, dans une maison de campagne située à Saint-Florent à une lieue de cette ville. » — Troisième lettre au même, le 13 septembre 1797 : « La loi du 29 septembre 1795 n'est pas mise à exécution dans le canton de Saint-Florent, comme dans tous ceux des pays insurgés. »

Canton de Saint-Georges-des Sept-Voies. — Le 26 septembre 1796, le commissaire central mande au commissaire cantonal : « A Chemellier, il se fait des rassemblements chez Antoinette Boutin, au village de La Basse-Ronde, et chez les mineurs Brault, au village de Launay; ils sont occasionnés par Duret, ex-vicaire à Saint-Clément-des-Levées. » — Nouvelle lettre au même, le 2 octobre : « Puisque les faits sont vrais, dénoncez-les au juge de paix de votre canton (1). » — Troisième lettre, le 23 août 1797 : « Silvestre, prêtre réfractaire, après avoir cherché à corrompre l'esprit public dans le canton de Blaison, vient de

(1) Le 19 octobre 1796, le commissaire du canton répond au commissaire central : « Duret, qui se tenait d'ordinaire au village de La Ronde, en Chemellier, a décampé. »

Digitized by Google

se retirer à Coutures, où il se propose sans doute de tenir là même conduite. Surveillez-le (1). »

Canton de Saint-Georges-sur-Loire. — Le 6 janvier 1796, le commissaire du canton mande au commissaire central : « Aucun culte n'est exercé dans le chef-lieu des communes, mais seulement sur les limites de la partie territoriale dite Vendée. Il y a trois semaines, le ci-devant supérieur du collège de Châteaugontier, nommé Horeau, s'est réuni à Benoist, qui exerce les fonctions de ministre du culte à La Barbotière (Chalonnes), mais il y a eu entre eux une division et Horeau a quitté Benoist et s'est relégué à une extrémité opposée, dans une métairie dite Petit-Grassigny, où il exerce le culte séparément. Benoist n'est pas aimé même des Vendéens. Le ci-devant évêque d'Angers, Lorry, et Emery, ci-devant supérieur du grand Séminaire, ont écrit, de Paris, à plusieurs prêtres de la Vendée que la religion leur prescrit obéisssance aux lois des gouvernements et qu'ils ne doivent faire aucune difficulté de déclarer qu'ils se soumettent à celles de la République. » — Le 19 mai 1796, l'administration cantonale fait arrêter à Saint-Georges le prêtre rétracté Coudroys, qui exerçait le culte en cette paroisse depuis la loi du 21 février 1795. (*Anjou Historique*, XII. 474.)

Canton de Saint-Mathurin. — Le 26 juillet 1797, le commissaire central écrit au commissaire du canton : « Au mépris de la loi du 11 avril 1796, on se permet de sonner les cloches à La Daguenière pour annoncer l'exercice du culte. Veuillez recueillir les renseignements les plus positifs sur les auteurs de ce délit. Je vous recommande les ménagements qu'il est utile d'avoir en pareil cas. »

Canton de Saumur (intra muros). — Le 3 mars 1796, l'administration cantonale prend un arrêté pour empêcher les

(1) Le 12 septembre 1797, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « La cure de Saint-Georges-des-Sept-Voies est occupée par Devahès, prêtre assermenté, disant la messe dans l'église de cette commune. »

Digitized by Google

ministres du culte de catéchiser les enfants. Le commissaire central soumit cet arrêté à l'administration départementale, qui le 13 avril en référa au Ministre de l'Intérieur. Le 8 mai, le commissaire central mandait au commissaire du canton de Saumur : « Nous attendons toujours la réponse du ministre. Il est nécessaire de diminuer la maligne influence des prêtres, mais les lois sur la liberté des cultes mettent souvent obstacle à notre bonne volonté. » — Nouvelle lettre, le 21 juin 1796 : « Caffin, de Saumur, est soupçonné de fournir des secours à son frère, prêtre déporté en Espagne. » — Le 27 juillet 1796, le commissaire central écrit une troisième fois à son subordonné pour lui demander des renseignements à propos d'une lettre saisie à la poste et qui a été envoyée, de Somloire, le 26 mai, par un nommé Baranger, adressée à Poupart, prêtre déporté en Espagne.

Canton de Savennières. — Le 22 avril 1796, le commissaire du canton écrit au commissaire central : « Béhuard a toujours paru être patriote. Elle a un prêtre et se raidit déjà contre les lois (1). »

Canton de Segre. — Le 18 avril 1797, on trouve un placard affiché à la porte du ministre conformiste qui exerce le culte à La Ferrière. Voici les premiers mots : « Vous n'ignorez pas que vous êtes seuls les premières et principales causes de la guerre passée, etc. »

Canton de Seiches. — Le 8 mai 1796, le commissaire du canton de Longué mande au commissaire central : « Je vous fais passer deux copies de lettres écrites de la part de Monrobin, ex-vicaire à Longué, actuellement fugitif, absent de Longué depuis le 21 juillet 1795. Les scellés ont été mis sur ses effets sitôt son évasion. Il demande à se justifier du soupçon qu'il dit être contre lui. L'une est écrite

(1) Dès le 19 juillet 1795, les habitants de Bouchemaine avaient demandé la réouverture de leur église ; et la municipalité de cette commune avait promis de faire le nécessaire pour aboutir le plus tôt possible (L 965).

Digitized by Google

du 24 août 1795 et l'autre le 30 mars 1796, et toutes deux adressées à la municipalité de Longué (1). » — L'abbé Monrobin était signalé comme allant souvent à Matheflon (Seiches), chez son beau-frère, nommé Leroy. — Le 6 novembre 1796, le commissaire cantonal de Seiches écrit au commissaire central : « On sonne matin et soir l'*Angelus*. » — Le 20 avril 1797, la municipalité cantonale de Seiches écrit au commissaire central : « Pendant les fêtes de Pâques, le fanatisme a levé sa tête hideuse. Pottery, ci-devant curé constitutionnel de Corzé, après s'être purifié par les jeûnes et les pénitences de l'iniquité qu'il avait commise en prêtant le serment, a rallié tous les fanatiques du canton. Il remarie, rebaptise. Il a dit la messe les trois jours de Pâques dans la chapelle du château de Princé (Marcé), sans avoir rempli les formalités du 29 septembre 1795 (2). » — Au mois de juin 1797, l'abbé Monrobin, dont il a été question plus haut, est signalé comme exerçant le culte à Saint-Silvin, Villevêque, Ecouflant et Foudon (L 965). A la même époque, le prêtre Janin est également dénoncé comme exerçant publiquement le culte à Corzé, sans avoir fait la déclaration du 29 septembre 1795.

Canton de Tiercé. — Le 16 septembre 1796, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « Un prêtre a dit une messe nuitamment à Soucelles ; il ne réside point dans le canton. On croit que c'est le chanoine régulier Chollet, frère de l'ancien procureur syndic du district de Châteauneuf. » — Le 29 novembre 1796, le commissaire du canton d'Angers mande, de son côté, au commissaire central : « Un prêtre réfractaire a dit la messe nuitamment

(1) Dans sa lettre du 30 mars 1796, Monrobin dit qu'il est fugitif depuis bientôt neuf mois. — Le 9 septembre 1796, l'abbé Monrobin déclara à l'administration cantonale de Seiches qu'il voulait profiter de l'amnistie proposée aux rebelles.

(2) Cf. *Anjou Historique*, VII, 617.

Digitized by Google

dans diffrents endroits de Briollay, notamment chez Priou, fermier à La Guichardière, métairie appartenant à la citoyenne Courballay. Ce scélérat prêche contre la Constitution. Depuis sept heures du soir jusqu'à cinq heures du matin, il confesse, donne la communion et baptise. Les rassemblements sont considérables, il a baptisé beaucoup d'enfants. Il se fait escorter de six scélérats armés de fusils, pistolets et sabres. Il va aussi dire des messes à Soucelles et à La Returière (Tiercé). » — Le 29 avril 1797, le commissaire du canton de Tiercé écrit au commissaire central : « Je vous ai dit que Tiercé désire avoir un ministre du culte. Martin, prêtre conformiste (puisqu'il exerce publiquement à La Pommeraye), vient de rendre aujourd'hui une visite à ses parents. Les habitants lui ont demandé de dire la messe demain, ce qu'il a fait, avec notre permission. »

Canton de Trélazé. — Le 7 mai 1796, les Chouans envahissent le presbytère d'Andard, et tuent le vicaire assermenté Bouilliau ; un autre prêtre assermenté, Lelièvre, qui y résidait momentanément, fut également blessé à mort et mourut le lendemain (*Archives du tribunal criminel de Maine-et-Loire*).

Canton de Vernoil-le-Fourrier. — Le 4 février 1796, le commissaire du canton mande au commissaire central : « Je vous adresse la soumission des ministres du culte de Vernoil (en date du 31 décembre 1795), mais il y a un préambule douteux. »

*
* *

Dans une lettre du 20 juillet 1796, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire dit au Ministre de la Police que les prêtres réfractaires de ce département, qui forment la presque totalité des ministres du culte puisque les assermentés sont sans crédit, ont repris le libre exercice de leur religion sans se soumettre aux déclarations prescrites par la loi du 29 sep-

Digitized by Google

tembre 1795. Ces fanatiques s'autorisent du traité de paix avec le général Hoche, pour se croire au-dessus des lois relatives à la police des cultes. Ils disent que ce traité leur permet d'exercer leur culte sans aucune modification, et ils refusent en conséquence de faire une déclaration qu'ils regardent comme un serment défendu par leur religion. Ces prêtres seront toujours les ennemis du Gouvernement, et quoiqu'il soit très difficile de prendre un parti à leur égard, il est cependant nécessaire que les autorités constituées sachent à quoi s'en tenir sur ce point, afin de ne pas contrarier les vues du Gouvernement, soit en déployant une rigueur mal entendue ou en adoptant une tolérance qui pourrait devenir abusive. En conséquence, le Ministre est prié de lui dicter sa ligne de conduite et de consulter pour cela le Directoire. — Le 12 août, le Ministre répondit d'une façon évasive.

Le commissaire central écrivit une seconde lettre au Ministre de la Police, le 25 août 1796. Il n'y a aucun ensemble dans l'administration du département de Maine-et-Loire : certains prêtres réfractaires sont poursuivis, d'autres laissés tranquilles ; de grâce, envoyez-moi des instructions (1).

Le 20 mars 1797, l'administration centrale de Maine-et-Loire disait dans un *Compte rendu* imprimé : « Les habitants des pays insurgés semblent si éloignés de s'exposer de nouveau aux dangers et aux malheurs auxquels ils ont échappé, que les ennemis de la République auraient beaucoup de peine à les faire réinsurger. Sans les prêtres réfractaires, très nombreux dans toutes ces communes, qui continuent de les fanatiser, ils seraient déjà devenus républicains. »

(1) *Archives Nationales*, F[19] 1012.

Digitized by Google

Les Prussiens en Maine-et-Loire (1815)

Quand, après Waterloo, les alliés rentrèrent en France, avec le roi Louis XVIII, l'atmosphère politique n'était rien moins qu'à la paix ; ce n'était partout qu'un cri de vengeance contre Napoléon, contre l'armée qui l'avait soutenu, contre la France elle-même qui l'avait supporté. Les alliés n'avaient donc qu'un désir : empêcher qu'une pareille révolution se reproduisît. Les gouvernements vainqueurs tombèrent d'accord pour organiser cette occupation temporaire de la France, qui devait être pour celle-ci une nouvelle et considérable cause de souffrances, de privations, de ruines. Les Prussiens en particulier n'étaient pas mécontents de montrer aux Français combien ils avaient dû souffrir de l'occupation si longue, si dure, et d'ailleurs si peu fondée des armées de Napoléon de 1807 à 1813 sur le territoire allemand.

Talleyrand, puis son successeur Richelieu, s'efforcèrent de limiter la durée et la quantité de cette occupation. L'armée d'occupation fut définitivement limitée à 150.000 hommes répartis dans le nord et l'est. De plus, la durée de l'occupation fut fixée, d'après le traité du 20 novembre 1815, à cinq ans ; sur les instances du gouvernement français, les alliés laissèrent même entendre que cette occupation pourrait prendre fin au bout de trois ans, ce qui eut lieu effectivement.

Le 14 juillet 1815, le baron de Wismes, nommé préfet de Maine-et-Loire par ordonnance royale du 12 du même mois, était installé dans ses fonctions.

Dès le 1er août, le nouveau préfet mandait au Ministre des Finances (1) : « La note officielle du 24 juillet dernier,

(1) Archives de Maine-et-Loire : *Correspondance administrative du préfet.*

Digitized by Google

signé des Ministres d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse, sur l'uniformité des mesures qui devaient être prises pour pourvoir aux besoins et à l'entretien des armées étrangères, semblait donner la conviction que ce serait désormais par notre Ministère que se traiteraient toutes les affaires des finances et que les caisses publiques seraient respectées. Quoique jusqu'à ce moment il ne se soit rien passé d'irrégulier en Maine-et-Loire, l'approche des troupes prussiennes du 3e corps d'armée et une lettre de M. le baron de Reiche, commissaire ordonnateur en chef de ce corps, me fait craindre que les revenus publics ne soient sous très peu de jours perçus au profit des armées alliées. Je ne puis m'opposer à ce qu'exigera le corps des 7.000 Prussiens qui s'avancent; ce serait contraire à l'intérêt des administrés et un obstacle à la tranquillité publique. Mais vous jugerez sans doute d'après les renseignements qui me sont demandés par la lettre dont il s'agit, que le but de M. le baron de Reiche est de connaître et de suivre le recouvrement des impôts directs et indirects, d'apprécier les dépenses des divers services, puisqu'il en requiert l'état, et de disposer au moins de l'excédent. Je prie Votre Excellence de me tracer la conduite à tenir dans cette circonstance. »

C'est le 4 août qu'une garnison prussienne vint occuper la ville d'Angers. Aussitôt le baron de Steinnecker, officier prussien, devint *commandant de la place d'Angers* (1), et le 5 août, M. Papiau de la Verrie, maire de la ville, faisait publier l'avis suivant : « Le maire d'Angers fait savoir qu'aucune réquisition ne peut être frappée, sans l'approbation de M. le baron de Steinnecker, commandant de la place ; le maître de la poste ne peut fournir de chevaux à aucun voyageur, sans sa permission ; tous les passeports des voyageurs et les feuilles de route des militaires quel-

(1) Le colonel commandant les troupes prussiennes en station à Angers se nommait le baron de Ditfourth.

Digitized by Google

conques doivent être visés par lui ; les particuliers, aubergistes, ne peuvent loger aucun étranger qui ne se serait pas présenté au bureau de M. le commandant (1). »

Les craintes du préfet de Maine-et-Loire n'étaient que trop fondées. En effet, le directeur de la Recette générale du département lui écrivait, le 7 août : « M. l'Intendant de l'armée prussienne qui occupe Angers, est venu ce matin inspecter ma caisse. Ce soir, je reçois de lui une lettre qui m'ordonne d'envoyer de suite au Mans une somme de 28.000 francs, pour être versée dans la caisse de guerre du 3e corps prussien. Si je dois obtempérer, comme je le crois, puisque nous sommes sous la puissance de l'armée alliée, aux ordres de M. l'Intendant concernant l'envoi d'espèces en question, je pense qu'il est au moins nécessaire que je fasse constater par un procès-verbal le chargement de cette somme à la diligence, et l'obligation où je suis d'obéir à la force. Je réclame donc pour demain matin votre autorité ou celle d'un délégué par vous pour la rédaction de ce procès-verbal et l'arrêté de mes livres ». Le 8 août, le préfet délégua le Secrétaire général de la préfecture pour la rédaction de ce procès-verbal.

Cependant la lettre envoyée le 1er août au Ministre des Finances était restée sans réponse. Le 10, le baron de Wismes lui récrivit pour lui rendre compte de l'envoi à la caisse du 3e corps prussien d'une somme de 28.000 francs, enlevée de la caisse du Receveur général, d'après des ordres positifs de l'Intendant du roi de Prusse.

Le 11 août, M. de Bondy, Receveur général de Maine-et-Loire, ayant transmis au Préfet une dépêche du Ministère des Finances, en date du 8 de ce mois, qui lui prescrivait de se refuser à toute demande de fonds de la part des autorités prussiennes alliées et de prendre les instructions préfectorales pour diriger sa conduite dans le cas où des

(1) M. Joubert-Bonnaire reçut chez lui un colonel prussien et sa suite.

Digitized by Google

ordres lui seraient envoyés à cet égard, le baron de Wismes lui écrivit le même jour de remplir les instructions ministérielles, autant qu'il dépendrait de lui, et de l'informer de ce qui pourrait survenir. Peu d'heures après, une lettre de l'Intendant prussien faisait connaître au Préfet que le Receveur général se refusait à expédier au Mans une somme de 6.000 francs formant son encaisse, et l'invitait à lui enjoindre de faire cesser tout obstacle à l'exécution de ses ordres. Dans l'intervalle de l'envoi de cette lettre et de la réponse du baron de Wismes, le caissier de la Recette générale entra dans le cabinet de ce dernier et lui annonça que M. de Bondy, persistant dans son refus, était arrêté. Ne voyant aucun moyen de repousser cette violence et se considérant lui-même comme contraint par la force, le Préfet autorisa la remise des 6.000 francs, et le Receveur général fut élargi. Après avoir raconté ces choses au Ministre des Finances, dans une nouvelle lettre du 12 août, le baron de Wismes disait : « Telle est notre position vis-à-vis de M. l'Intendant, dont toutes les demandes sont appuyées par l'appareil de la force et la puissance des baïonnettes. J'invoque inutilement les garanties et les droits qui résultent de la note du 24 juillet, on ne la connaît que par les journaux, et aucune communication officielle ne paraît avoir été faite aux autorités de Sa Majesté le roi de Prusse, de sorte que *nous sommes à peu de chose près traités en pays conquis*. Je vous réitère la demande d'une réponse à mes différentes lettres. »

Le même jour, 12 août, le Préfet de Maine-et-Loire mandait à la Commission du Roi près des armées alliées : « Aucune contribution extraordinaire en argent n'a été frappée depuis l'occupation d'une partie du département de Maine-et-Loire par le 3e corps de l'armée prussienne ; mais des ordres ont été donnés par M. l'Intendant pour que tous les produits ordinaires des diverses contributions recouvrées et versées dans la caisse du Receveur

Digitized by Google

général fussent envoyés tous les trois jours au Mans à la caisse du 3e corps prussien. Déjà un premier envoi de 28.000 francs a été fait. Il a été suivi d'un second de 6.000 francs, qui n'a été expédié que par la violence et après l'arrestation du Receveur général, dont la résistance a été contrainte de céder à la puissance des baïonnettes. Je vous envoie le détail des effets qui viennent d'être demandés par M. l'Intendant pour l'habillement et l'équipement de 8.800 hommes et pour la fourniture de 400 chevaux en huit jours à partir du 10 août. Cette demande est une véritable contribution en argent, car il est impossible de trouver dans le pays les étoffes et autres matières qui entrent dans la confection de l'habillement et de l'équipement ; il faudra donc en acquitter le prix en numéraire, et pour y parvenir recourir à la voie d'un impôt qui devra s'élever approximativement à 1.700.000 francs. — J'ai convoqué le Conseil de préfecture, le Conseil général, le Conseil municipal, les principaux propriétaires, négociants et autres notables de la ville d'Angers et les ai réunis hier pour aviser aux moyens de remplir une pareille demande. Une Commission a été chargée d'appuyer et de développer même les réclamations que j'ai adressées à l'Intendant, en les fortifiant de tout ce que les localités et les événements peuvent suggérer d'intérêt en faveur du département de Maine-et-Loire. Mais quand je songe à l'énormité de cette réquisition et à la modicité de nos ressources, j'éprouve un véritable sentiment de douleur. — En effet, quand on considère que le département est divisé à peu près par moitié par la Loire, que le territoire situé sur la rive gauche ne peut venir au secours de celui de la rive droite parce qu'il a des troupes françaises à nourrir, que les revenus de ce dernier côté sont épuisés par les nombreux sacrifices et le dévouement des habitants de l'arrondissement de Segré pour la cause royale et la dépense que leur a occasionnée la présence

Digitized by Google

des troupes qui leur étaient opposées, enfin quand les 9.000 hommes environ de troupes étrangères sont concentrés dans l'arrondissement de Baugé qui aussi avait supporté précédemment son contingent de sacrifices pour la cause du roi, et dans partie de celui d'Angers dont un grand nombre de communes appartiennent à la rive gauche, il me paraît évidemment impossible de satisfaire à des demandes aussi exorbitantes. — Le département a généralement montré un excellent esprit lors des derniers événements. Composé d'une partie de la Vendée, il a su prouver son attachement à la dynastie régnante : n'a-t-il pas des droits à réclamer plus particulièrement qu'un autre la bonté et la bienfaisance du roi et l'intérêt bienveillant de la Commission ? Sa position n'est point semblable à celle des départements voisins : la presque moitié de sa population s'est levée pour seconder les généreux desseins de Sa Majesté et favoriser le succès des armées qui nous rendaient notre prince légitime ; il peut donc espérer la récompense de tant d'efforts et solliciter avec confiance l'intervention de la Commission royale pour obtenir un secours proportionné à ses besoins. »

La situation alla toujours en s'aggravant. On en jugera par la nouvelle lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur, à la date du 21 août : « Notre position qui aurait dû s'améliorer par suite des communications que j'ai faites à M. l'intendant de S. M. le roi de Prusse dans ce département, s'aggrave au contraire par les refus toujours renouvelés que les instructions transmises par Votre Excellence m'autorisent à lui faire et dans lesquels je dois persévérer pour l'intérêt du roi et de mes administrés. J'ai l'honneur de vous adresser copie des deux lettres que je lui ai écrites ce jour. Vous jugerez en les lisant de ma position et des prétentions de l'intendant. Des menaces d'exécutions militaires me sont faites, et tout concourt à prouver qu'elles auront lieu ! Je ne sais quelles suites elles pour-

Digitized by Google

ront avoir, mais elles ne m'empêcheront pas de tenir la même conduite et d'invoquer avec énergie les dispositions de la convention du 24 juillet dernier et de celle du 15 août. Il m'est à peu près démontré que les exécutions commenceront par le receveur général de la caisse, duquel on veut s'emparer pour percevoir les contributions courantes et celles arriérées. De là on connaîtra les comptables qui lui sont subordonnés et ceux qui versent à sa caisse, et alors en usant des mêmes moyens de rigueur on pourra par les menaces et par la force contraindre les divers préposés à se dessaisir de leurs fonds. Cependant partout on est disposé à montrer de la résistance et à faire son devoir. Il est néanmoins à craindre que la présence des troupes prussiennes ne rendent inutile cet effort de toutes les volontés. Je m'opposerai fermement aux réquisitions en masses d'effets d'habillement et remonte, et il ne sera fait de ma part aucune disposition pour y satisfaire, mais dans de telles conjonctures il est probable que ma situation est commune à quelques autres départements. Dès lors de nouvelles instructions appropriées à nos localités peuvent être transmises par la commission du Roi ; je les sollicite avec instance de Votre Excellence et je ne crains point de lui dire que j'en éprouve le besoin le plus impérieux. »

Les événements allaient se précipiter, et dès le 22 août, le préfet mandait aux membres de la Commission du roi près des armées alliées, au Ministre de l'Intérieur et à celui des Finances : « Aujourd'hui, comme je l'avais prévu, le caissier de la recette générale est venu me prévenir qu'un détachement de lanciers prussiens était placé au domicile de M. de Bondy en qualité de garnisaires. Je lui ai répondu que j'allais probablement être traité de la même manière ; et effectivement peu d'instants après, 24 fantassins dont 3 sous-officiers me sont arrivés chargés de la même mission, les soldats à raison de 6 francs par

Digitized by Google

jour et nourris, les sous-officiers à 12 francs, à la charge du doublement par chaque jour de retard dans l'exécution de la réquisition. Cette violence ne m'a pas surpris, je devais m'y attendre, car depuis cinq jours j'en étais menacé avec plus ou moins de véhémence selon les espérances qu'on fondait sur mes réponses, lesquelles étaient subordonnées à ce que ma correspondance devait me dicter. J'ai protesté contre cet acte de la puissance militaire. »

Voici la continuation de la correspondance du baron de Wismes. Le 23 août, il écrivait aux Ministres de l'Intérieur et des Finances : « Mes vives réclamations n'ont point été écoutées, et hier M. l'intendant a fait pénétrer la force armée dans la maison de M. de Bondy, où après avoir fait violence à sa caisse, il en a été extrait une somme de 1.600 francs formant son solde de caisse. Comme mes observations à M. l'intendant de Sa Majesté le roi de Prusse étaient basées sur des pièces officielles, que je m'attachais à lui prouver l'authenticité de leur source et la solidité des dispositions dont elles étaient l'objet, que d'ailleurs je l'assurais qu'il trouverait dans les fonctionnaires du roi de France le plus grand zèle et le plus grand empressement pour tout ce qui est relatif à la subsistance des troupes, mais qu'à l'égard des réquisitions d'effets d'habillement, d'équipement ou de chevaux de remonte dont la réalisation ne pouvait avoir lieu que par une levée d'argent, il était de mon devoir d'opposer une résistance prononcée et persévérante à toute tentative qu'il pourrait faire, il a cru de son côté que les choses en étaient au point qu'il ne pouvait plus agir sans référer à M. le baron de Reiche, commissaire ordonnateur du 3e corps au Mans, lequel ayant reçu aussi un ordre du jour de Son Altesse le prince Blucher m'a fait parvenir par estafette la lettre dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie. Ce soir, l'intendant vient de m'envoyer une lettre dans

Digitized by Google

laquelle il énumère les contributions extraordinaires qu'il porte à 50.000.000 de francs, qui doivent être payés aux armées alliées, et les fournitures mises à la charge du département pour l'habillement des troupes prussiennes. — Dans la contribution de 100.000.000 demandée au royaume par l'ordonnance du 16 août, la part contributive du département de Maine-et-Loire est de 135.000 francs, qui lui est assignée. Je suppose que la moitié de ce contingent est la somme que j'ai à fournir dans les 50.000.000, et alors nous n'aurions à acquitter que 67.500 francs dans notre quote-part. Cependant nous sommes à peu près tombés d'accord sur ce point qu'il laisserait sous ma direction exclusive l'administration des caisses publiques ; du moins c'est ce qui résulte de la conférence que j'ai eue avec lui cet après-midi. J'espère que nous n'aurons pas de difficultés nouvelles à cet égard, et on a déjà fait relever la garnison qui était chez le receveur général. — Mais il n'en est pas de même des demandes d'habillement et de remonte, les instructions de Votre Excellence et de la commission du roi ne me laissent aucun doute à ce sujet. Il est clair que je ne dois céder à aucune instance, à aucune injonction, quelque positive qu'elle soit, sans avoir reçu de votre part de nouvelles explications et des ordres positifs. Le courrier de dimanche fixera, j'espère, toutes mes incertitudes. Si je ne reçois aucune réponse à mes divers rapports, je persisterai dans la conduite que j'ai tenue jusqu'à ce jour. Je me refuserai à toute mesure tendant à l'exécution des réquisitions dont nous sommes frappés, mais il m'est impossible de dire quelle suite pourra avoir cette nouvelle résistance. »

Le 25 août, les chefs prussiens jugèrent à propos d'arracher à ses fonctions le baron de Wismes et de le punir, par une déportation inouïe, de sa fidélité aux ordres de Louis XVIII, leur allié. C'est ce que nous apprend le doyen des conseillers de préfecture dans une lettre envoyée le

Digitized by Google

26 août au Ministre de l'Intérieur : « M. le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, a eu l'honneur de vous informer hier qu'il devait quitter Angers le soir vers 10 heures, à cause de la résistance et de l'opposition qu'il a montrée à satisfaire aux réquisitions dont ce département est frappé par M. l'intendant de S. M. le Roi de Prusse, et dont la valeur s'élève à près de 1.800.000 francs. En effet, à l'heure fixée, un officier envoyé par M. le colonel prussien est venu exécuter l'ordre de M. l'intendant, et M. le baron de Wismes est monté avec lui en voiture vers minuit en se dirigeant sur le Mans. »

*
* *

C'est le doyen des conseillers de préfecture, Leterme-Saulnier, qui dut assumer la lourde charge d'administrer le département de Maine-et-Loire après l'enlèvement du baron de Wismes. Le 26 août, il envoyait la lettre qui suit à la Commission du roi près des armées alliés et au Ministre de l'Intérieur : « Depuis hier, j'ai reçu une lettre de M. l'Intendant prussien qui me prévient de lui donner dans la journée ma réponse à la demande qu'il a faite au département d'effets, montant à environ 1.800.000 francs. Je me suis transporté chez lui pour lui faire mes représentations, elles ont été sans effet. Il paraît avoir des ordres positifs pour employer même la violence afin d'assurer l'effet de sa réquisition. S'il les met à exécution, la ville d'Angers est dans la position la plus critique où elle se soit jamais trouvée. Elle supportera à elle seule, pour ainsi dire, le poids de la réquisition, les campagnes qui l'environnent sont dévastées, ruinées par la présence et le séjour des alliés ; il sera impossible de les faire entrer dans la répartition des sommes demandées. — Angers paie chaque quinzaine 55.000 francs pour la nourriture des Prussiens. On vient de renforcer la garnison d'environ 2.000 hommes, ce qui augmentera d'autant les dépenses. Comment payer,

Digitized by Google

outre tant de charges, 17 à 1.800.000 francs, plus le contingent qui lui est assigné sur les 135.000 francs demandés par l'ordonnance du Roi du 16 de ce mois? Daignez envisager cette position effrayante et venir au secours de l'administration, qui a besoin au milieu de tant de maux de vos conseils et de votre bienveillance pour ne pas tomber dans le découragement. »

Le ministère de l'Intérieur avait répondu, le 25 et le 26 août, que l'administration préfectorale aurait dû transférer les caisses publiques sur la rive gauche de la Loire (1), et qu'en sauvant ainsi les fonds publics elle eût agi en exécution des dispositions des Conventions des 24 juillet et 15 août. « Cette mesure ne pouvait être exécutée sans jeter l'alarme dans le pays, disait le doyen des conseillers de préfecture au Ministre le 30 août. En effet, comment prescrire à plus de 124 comptables, tous établis, ayant leur famille, d'abandonner leur domicile, et de se réfugier au delà de la Loire? Le crainte se fût communiquée à tous les esprits, et bientôt la tranquillité publique eût été compromise. Il restait donc à faire partir le receveur général. Mais avant l'arrivée des Prussiens des instructions ont été demandées à plusieurs reprises tant à votre ministère qu'à celui des Fnances, et on n'a point répondu. Quand bien même on voudrait aujourd'hui prendre ce parti, il en résultera que M. l'Intendant fera remplacer sur-le-champ M. de Bondy, qu'en ouvrant un *Annuaire du département* il aura les noms et la demeure des comptables inférieurs (2) et qu'avec près de

(1) Le 24 juillet 1815, les troupes alliées avaient décidé entre elles que les Prussiens s'établiraient depuis la rive droite de la Loire jusqu'à la rive gauche de la Seine.

(2) Le 31 août 1815, Artman, intendant du roi de Prusse en Maine-et-Loire, prenait l'arrêté suivant : « Tous les comptables des deniers publics des communes de l'arrondissement de Saumur, situées sur la rive droite de la Loire, seront tenus de faire leurs versements dans la caisse du receveur particulier de l'arrondissement de Baugé, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. »

Digitized by Google

11.000 Prussiens qui sont dans ce département il fera faire les recouvrements et les autres perceptions de deniers publics par les voies d'exécution militaire. Je ne vois donc pas d'avantage à transférer la recette générale dans ce moment sur la rive gauche ; au contraire, il y aurait l'inconvénient d'aigrir M. l'intendant qui, déjà très mécontent des lenteurs qu'on lui fait éprouver pour satisfaire aux réquisitions d'habillement et remonte, ne manquerait pas de prendre une résolution dont les suites seraient fâcheuses. Au surplus, des instructions sont données pour que toutes les caisses inférieures versent, autant que possible, le produit de leurs recettes entre les mains d'un préposé spécial du receveur général, établi à Brissac. Ainsi vos intentions se trouvent remplies sans avoir l'inconvénient que nous redoutons. »

Le doyen des conseillers de préfecture, Leterme-Saulnier, continue de renseigner le Gouvernement jusque dans les moindres détails. Voici ce qu'il mande, le 31 août, aux ministres de l'Intérieur et des Finances : « J'avais fait usage de tous mes moyens pour gagner du temps et éloigner l'époque où les autorités prussiennes fatiguées enfin de nos retards, des délais toujours prolongés apportés dans l'exécution de leurs demandes, prendraient une détermination dont je redoutais les suites. — La concession des 140.000 francs faite par les notables, que j'avais réunis à la préfecture, semblait nous promettre quelque repos. Je m'en flattais même, parce que le silence de M. l'Intendant ajoutait à ma sécurité. Mais, cette nuit, vers minuit et demie, une dépêche de cet administrateur militaire m'est arrivée avec injonction de convoquer de nouveau les notables pour 10 heures du matin, et à l'assemblée desquels il avait les communications les plus importantes à faire. Comme il m'était impossible d'éluder un pareil ordre, j'ai fait la convocation prescrite ; et au moment où j'allais descendre dans la salle, il m'a écrit qu'une indispo-

Digitized by Google

sition subite le forçait d'ajourner à 4 heures ce soir la réunion à laquelle il ne manquerait pas de se trouver. — Pendant que M. l'Intendant m'adressait une dépêche au milieu de la nuit, un commissaire des guerres qui lui est attaché, se transportait, d'après ses ordres et à peu près au même instant, au domicile de M. de Bondy, receveur général, dont il avait fait cerner la maison, escorté d'un détachement de lanciers ; et, joignant la violence à la menace, se faisait ouvrir les portes de ce comptable et pénétrait jusqu'à l'appartement où est la caisse. Là, après avoir forcé une première porte, et pour éviter une nouvelle fracture, le caissier étant arrivé, une somme de 3.000 francs formant le solde de caisse a été enlevé malgré les protestations les plus vives et les réclamations les plus énergiques de M. de Bondy, auquel le délégué prussien a laissé l'arrêté de M. l'Intendant. Il est de mon devoir de faire remarquer ici à Votre Excellence que la conduite du receveur général a été dans toutes les occasions ferme et persévérante. Il me semblerait difficile de trouver un plus grand dévouement dans l'accomplissement de ses devoirs et dans les intérêts du roi qu'il n'en a montré dans ces moments critiques. J'ai été informé de cet événement lorsque je me rendais à l'hôtel de la préfecture vers 5 heures du matin. — Quelques heures après, on est venu me prévenir qu'un détachement de troupes prussiennes d'environ 50 hommes ayant encore à sa tête un délégué de M. l'Intendant, s'était rendu chez le conservateur des hypothèques, y avait enlevé ses registres d'inscriptions hypothécaires depuis dix ans. Je ne conçois pas le but de cet enlèvement, mais il en résulte que les intérêts publics et particuliers peuvent se trouver éminemment compromis par cet acte de violence, puisque toutes les transactions dont les suites donnent lieu à des inscriptions, vont être nécessairement suspendues. Il est quatre heures et demie du soir, et on m'annonce que M. l'Intendant ne peut encore se transporter à

Digitized by Google

l'assemblée des principaux notables de la ville d'Angers. Je m'y rends, je continuerai ce rapport à mon retour. — En entrant dans la salle, on m'a remis une lettre de M. l'Intendant dont j'ai donné lecture à l'assemblée, portant en substance les dispositions suivantes : 1° La réalisalition de la contribution en nature, depuis si longtemps l'objet des pourparlers et des débats ; 2° la continuation des mesures de rigueur déjà prises dans le cas où on n'obtempérerait pas à ses ordres ; 3° l'obligation consentie par les notables de fournir sous huit jours la contribution en nature et pour garantie de cet engagement 300.000 francs versés entre ses mains dans les vingt-quatre heures. Une nouvelle missive de l'Intendant menaçait encore de l'entrée d'un régiment demain à Angers. Une députation envoyée par les notables auprès du général prussien et de M. l'Intendant n'a fait que confirmer l'inquiétude répandue parmi tous les citoyens. Après une délibération de plusieurs heures et un examen réfléchi sur les conséquences d'une inutile résistance, il a été arrêté qu'une répartition serait faite des 300.000 francs dont il s'agit, en suivant les bases déterminées par l'Ordonnance royale du 16 août, et que le rôle serait acquitté, autant que possible, dans le délai fixé par M. l'Intendant. »

Louis XVIII finit par faire entendre raison à son allié, et le 31 août une convention fut conclue entre les ministres français et prussiens, d'après laquelle les généraux et intendants prussiens dans les départements devaient rendre l'administration aux magistrats français, rétablir les comptables dans leurs fonctions et ne pas permettre que les autorités françaises fussent troublées. D'après la même convention, les réquisitions en argent, chevaux, effets d'habillement et autres devaient cesser dans le même moment ; et les troupes prussiennes ne pouvaient exiger aucune fourniture d'habillement, d'équipement et de remonte, qu'en les payant comptant. Ainsi les troupes

Digitized by Google

étrangères n'avaient plus droit de rien prétendre autre chose de la part des habitants que la nourriture et l'entretien journalier, qui devaient leur être fournis très exactement. Tout comptable devait se refuser aux demandes de fonds qu'elles pourraient lui faire.

Quand l'administrateur du département de Maine-et-Loire eut connaissance de cette convention (le 3 septembre au soir), l'Intendant prussien était absent, et il ne devait revenir que dans la soirée du 4 septembre. M. Leterme-Saulnier avait alors sous les yeux deux réquisitions que l'Intendant venait de faire, savoir : dans l'arrondissement de Baugé, 300.000 francs et 200 chevaux ; dans le canton de Châteauneuf, 300.000 francs et 200 chevaux également. De suite il ordonna aux sous-préfets de Baugé et de Segré de se refuser à la levée de ces réquisitions. « J'attends le retour de l'Intendant prussien avec inquiétude, mandait Leterme-Saulnier au Ministre des Finances le 4 septembre, car je crains qu'il ne se conduise en cette circonstance comme il l'a fait dans d'autres, lorsqu'il a prétexté cause d'ignorance de la convention du 15 août. S'il persiste à retenir l'autorité, je crois de mon devoir de m'opposer à tout ce qu'il pourra entreprendre. — L'Intendant prussien a déjà pris de force dans la caisse du receveur général à peu près 40.000 francs ; il a reçu de la ville d'Angers en espèces 300.000 francs, en draps et toiles à peu près 20.000 francs. Total : 360.000 francs, sans compter ce qui n'est pas encore connu de l'administration et qu'il peut avoir enlevé avec violence dans différentes communes. Or, le Maine-et-Loire n'est taxé dans la contribution extraordinaire de guerre qu'à 135.000 francs, et on lui a extorqué une somme de 225.000 francs en sus. »

Cette fois les choses se passèrent bien, et le 6 septembre l'intendant du roi de Prusse déclara à Leterme-Saulnier que, conformément à la convention du 31 août, il lui remettait sans aucune restriction toute l'administration

Digitized by Google

telle qu'elle était avant l'occupation du pays par les troupes de son souverain. Il lui transmit en même temps une lettre de l'intendant général de l'armée, datée d'Alençon le 3 septembre, qui prévenait le doyen des conseillers de préfecture qu'il donnait l'ordre à l'intendant de Maine-et-Loire de cesser ses fonctions. « Me voilà donc sorti d'inquiétude à partir de ce jour en ce qui concerne les demandes exorbitantes d'argent et les réquisitions de toute espèce, écrivait Leterme-Saulnier aux Ministres de l'Intérieur et des Finances. Je n'aurai plus à m'occuper que de la subsistance des troupes, chose assez considérable dans un pays presque ruiné par les sacrifices qu'il fait depuis plus de six mois, causés par la présence des armées françaises et royales et notamment des troupes prussiennes. »

M. Leterme-Saulnier avait raison de ne point se croire quitte de tout souci. Outre les consommations journalières, les Angevins furent frappés par l'intendant prussien, le 8 septembre, d'une réquisition en nature. Les objets requis étaient destinés au 3e corps prussien, dont les troupes étaient cantonnées en Maine-et-Loire et devaient se réunir au Mans pour camper dans les environs de cette ville. « Cette demande inattendue m'a jeté dans le plus grand embarras, mandait Leterme-Saulnier au Ministre des Finances le 14 septembre ; elle est pour nous une véritable contribution, puisque pour obtenir les denrées spécifiées dans la lettre de l'intendant, il faut absolument les acheter et en garantir le paiement ». Il terminait en disant que si les troupes étrangères prolongeaient leur séjour dans le pays, la situation deviendrait tout à fait intenable.

Le 11 septembre, le doyen des conseillers de préfecture envoyait au Ministère de l'Intérieur un Rapport, dans lequel il résumait admirablement toutes les souffrances endurées par les habitants de Maine-et-Loire depuis le

Digitized by Google

séjour des Prussiens au milieu d'eux. Nous le donnons *in extenso*, malgré sa longueur, parce qu'il complète les renseignements donnés ci-dessus : « L'arrivée des Prussiens en ce département ne fut d'abord considérée que comme un fléau passager, et l'administration et les administrés se résignèrent aux sacrifices qui devaient en être la suite, persuadés que les illustres alliés du Roi ne voulaient ni détruire son peuple ni le frapper d'une ruine totale, ce qui n'est pas moins insupportable pour le Français qui a le sentiment de sa dignité. Aussi chaque habitant de Maine-et-Loire s'est-il empressé, à la voix du premier magistrat, de subvenir à tous les besoins des troupes prussiennes et même de satisfaire à tous leurs goûts (1). Mais aujourd'hui que le terme des sacrifices paraît de plus en plus s'éloigner et se perdre dans une affreuse perspective, aujourd'hui que tous les objets de consommation commencent à s'épuiser sur quelques points de ce département et à manquer sur d'autres, le courage s'affaiblit et la consternation s'accroît en proportion. — En effet l'*arrondissement de Baugé* qui le premier de tous a été occupé par les Prussiens à l'époque du 26 juillet, s'est vu tout à coup frappé de réquisitions de tout genre, et comme en général il ne recueille guère en grains au delà de ses besoins, il a bientôt été appauvri par les fournitures extraordinaires qu'il a été obligé de faire, malgré la récolte de 1815 qui n'est que le tiers d'une récolte médiocre. Les vins, d'un autre côté,

(1) On lit dans les *Notes d'Antoine Farran sur les événements d'Angers depuis la Révolution de 1792* (inédites) : « La rougeur me monte au visage, l'indignation s'empare encore de mon esprit après tant d'années écoulées depuis cette époque, lorsque je me rappelle qu'à l'arrivée de ces troupes étrangères et barbares à Angers, des dames de la haute société leur jetèrent des fleurs, des bouquets, les accueillirent avec des transports de joie, et que plusieurs d'entre elles..... Mais, non, non, ne rapportons point tant d'infamies que ma plume, du reste, se refuserait à retracer. Quelles tristes scènes se sont alors passées sous nos yeux ! Quelle humiliation pour nous d'avoir pu supporter de si grands outrages ! Enfin le 22 septembre 1815, cette horde quitta notre ville, après avoir levé sur elle une forte contribution. »

Digitized by Google

qui l'an dernier n'avaient pas été abondants et qui année commune suffisent à peine pour le pays, se sont trouvés consommés au moment de l'arrivée des Prussiens, et il a fallu faire des achats dans la sous-préfecture de Saumur, et ces achats ne se sont effectués qu'à l'aide de contributions levées sur les habitants et tout récemment encore par un impôt additionnel aux contributions directes. Cet impôt, établi par mon arrêté du 9 de ce mois, monte à 300.000 francs, et la répartition en a été faite ainsi qu'il suit : Arrondissement d'Angers (communes rurales), 91.000 francs ; arrondissement de Baugé, 45.000 francs ; arrondissement de Saumur (communes situées sur la rive droite de la Loire), 15.000 francs ; arrondissement de Segré, 150.000 francs. C'est avec ce fonds de 45.000 francs que l'arrondissement de Baugé se procure au loin les farines, les bœufs, les fourrages, les avoines, les eaux-de-vie nécessaires à la subsistance des 4.200 Prussiens qui y sont cantonnés, indépendamment de 2.200 chevaux. Ces fournitures, prescrites par le tarif régulatif prussien et qui excèdent étrangement celui des troupes françaises, n'empêchent point tous les suppléments de pur agrément, tels que le vin, le café, la liqueur, le lard, le beurre, les œufs, etc., que le soldat prussien obtient par menaces ou par sévices. Il en résulte qu'aujourd'hui dans les hameaux où les excès du soldat se sont plus librement exercés, plusieurs habitants ont abandonné leurs asiles, et qu'on n'y retrouve plus que l'image de la solitude. Dans les grandes fermes, si le cultivateur ne se trouvait pas attaché par la propriété et l'amour des animaux, les compagnons fidèles de ses travaux champêtres, il ne tarderait pas à s'enfuir de désespoir. L'œil ne se repose pas avec plus de satisfaction sur le siège de la sous-préfecture, la petite ville de Baugé: elle n'offre que l'aspect d'un camp, où tous les êtres qui respirent ne paraissent occupés que des moyens de pourvoir avec anxiété à la subsistance des troupes étrangères.

Digitized by Google

Il n'est point d'officier qui n'ait deux domestiques et souvent jusqu'à trois chevaux, point de major qui n'exige de l'habitant une table à plusieurs couverts, point de commandant qui n'ait une suite plus ou moins nombreuse et ne veuille pour son logement un ancien château et le service le plus recherché. Et toutes ces diverses dépenses tombent à la charge des particuliers aisés, ou à celle des mairies, qui ne peuvent y subvenir que par des impôts sur les habitants. Mais ce qui excitera l'intérêt et l'admiration de Votre Excellence, c'est qu'au milieu de tous les désastres qui environnent l'arrondissement de Baugé, malgré tous les genres de souffrances et de privations qui épuisent sa généreuse patience, il s'est mis en mesure d'acquitter toutes les contributions arriérées à la nouvelle qu'il a reçue du départ des troupes prussiennes, oubliant que l'hiver prochain il n'aura ni subsistances pour les habitants ni fourrages pour les animaux qu'il pourra sauver de la destruction générale (1). — L'*arrondissement d'Angers* ne présente pas une image moins lugubre, ni moins désolante. Il est occupé depuis le 4 août, d'abord par 2.500 hommes et ensuite par 5 à 6.000, dont l'étape est de 1 fr. 50 pour les fantassins et de 2 fr. 50 pour les cavaliers. Les états qui me sont adressés par la mairie d'Angers portent la dépense en argent faite par la ville d'Angers depuis leur arrivée, à 251.748 francs, non compris tous les fourrages qui ont été fournis par voie de réquisition ainsi que les farines et les blés versés par la même voie dans les magasins militaires. La dépense journalière s'élève à 9.627 francs, et sur tous les frais divers faits jusqu'ici il reste encore à payer 120.000 francs. Au fur et à mesure de la rentrée des fonds sur les centimes addition-

(1) Le 20 août 1815, un escadron prussien arriva à Durtal. Un mois après, le 20 septembre, le commandant exigea sucre, café, vin de Bordeaux, rhum et liqueurs dans leurs habitudes ; on dut réquisitionner la seule barrique de vin rouge qui fût dans la commune, chez M. Gautier.

Digitized by Google

nels, je viendrai au secours de la ville par des versements successifs. Mais comme la somme imposée n'est que de 301.000 francs et qu'il faut la partager suivant l'urgence des besoins qu'éprouvent les arrondissements d'Angers, de Baugé et Segré ; comme il faut encore que sur cette somme se prélève le montant des réquisitions en denrées faites par les Prussiens pour l'approvisionnement de la ville du Mans, et qu'on évalue à 160.000 francs, il s'ensuivra que les 301.000 francs seront bientôt consommés et que l'administration se trouvera dans la nécessité de recourir à de nouvelles contributions. Votre Excellence sait que la ville d'Angers s'est imposée 400.000 francs, qu'elle a payés pour se racheter des horreurs d'une exécution militaire et pour aider la mairie dans ses diverses dépenses. La ville avait auparavant consenti au moment de l'arrivée des Prussiens à l'assiette de centimes aditionnels formant une somme de 60.000 francs. Enfin on lui a assigné la majeure partie du contingent de l'arrondissement de l'emprunt de 100.000.000 prescrit par l'ordonnance du Roi en date du 15 août dernier. Toutes ces sommes jointes encore à ce qui est échu sur les contributions directes et que la ville s'empresse d'acquitter, réduisent les habitants d'Angers à un tel état d'épuisement qu'on ne peut plus exiger d'eux de nouveaux sacrifices ; car, outre ces charges publiques, il en est de particulières à chaque individu, résultant soit du logement des Prussiens, soit du supplément de vivres, et tous ces sacrifices volontaires, toutes ces exactions à main armée frappant depuis le propriétaire jusqu'au plus petit artisan tarissent toutes les ressources, épuisent le strict nécessaire et ne laissent que la plainte et le découragement. — L'*arrondissement de Segré* ne compte jusqu'à ce moment sur son territoire que quelques centaines de militaires prussiens qui ne forment qu'une calamité locale. Aussi s'est-il empressé de venir au secours des deux autres

Digitized by Google

arrondissements par son consentement à une somme de 0 fr. 20 par franc assise sur la contribution foncière, ce qui donnera la moitié de l'emprunt de 301.000 francs établi par mon arrêté du 9 précité. — Tel est le tableau que présente la partie du département située sur la rive droite de la Loire. Combien l'autre partie se trouve plus favorisée ! La ville de *Saumur* et les campagnes de cet arrondissement ont supporté, il est vrai, depuis le 20 juin tout le fardeau de l'armée française, et le poids a dû s'en faire sentir à ses habitants puisque le soldat n'avait ni paye ni subsistances et qu'il était logé chez les particuliers ; mais quelle différence du soldat français au soldat prussien ! Le premier vit en famille avec ses hôtes, se contente de leur nourriture journalière, n'exige ni vin, ni bière, ni eau-de-vie, compatissant même à leur misère en se rendant utile à leurs travaux, et sa consommation est à peine sensible dans la famille dont il fait momentanément partie. — Le sort de l'habitant dans l'*arrondissement de Beaupréau* semble encore plus fortuné. Aucune espèce de charge n'a pesé ni ne pèse sur lui. Depuis le retour du Roi il vit libre et tranquille, tandis que les autres sont sous le joug de l'oppression. Mais aussi il est vrai de dire que sous le dernier gouvernement il a essuyé tous les fléaux de la guerre et a acheté le pain par des sacrifices et des privations dont l'amour de son roi légitime pouvait seul le rendre capable. Cependant au milieu des troubles dont il a été le théâtre, il lui est resté une ressource précieuse : c'est le commerce des bœufs, qui n'a pas même été suspendu, et l'on peut avancer que les deux partis se sont en quelque sorte entendus pour y ménager les hommes et les choses. »

Les Prussiens ajoutaient à leurs exactions une grande cruauté. Qu'on en juge par ce que M. Leterme-Saulnier mandait au Ministre de la Police générale, le 20 septembre : « Le 18 de ce mois, sur les 8 heures et demie

Digitized by Google

du soir, quelques militaires prussiens se trouvaient dans une des rues d'Angers, au moment qu'une fille y passait. Deux d'entre eux ayant voulu l'arrêter, le nommé Pelu, tailleur d'habits, qui était à sa fenêtre, leur fit des remontrances qu'il poussa même jusqu'aux injures. Les Prussiens montèrent aussitôt chez lui probablement pour se faire justice eux-mêmes. Celui-ci refusa de leur ouvrir et tira au travers de sa porte environ dix coups de fusil, dont il blessa deux Prussiens. Aussitôt l'alerte devint générale, et il se trouva bientôt près de 200 militaires réunis à la porte du sieur Pelu, qui fut enfoncée, et ils s'emparèrent de lui. Ces militaires sont entrés dans les appartements de plusieurs particuliers qui logaient dans la même maison, et y ont commis des voies de fait et des vols. Ils ont même emmené et retiennent encore prisonnier un nommé Martin, cordonnier, qui n'était pour rien dans toute cette affaire et qui passe pour un très bon sujet. Le désordre a été augmenté par les menées d'un forçat libéré, qui parcourait les rues en criant en allemand aux militaires logés chez les particuliers qu'on égorgeait leur camarades. — J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la manière cruelle dont on traite les sieurs Pelu et Martin. J'ai déjà adressé à Votre Excellence un rapport sur les *cages de bois* (1) dans lesquelles on enferme les personnes que MM. les officiers prussiens font arrêter. Je me suis fait encore aujourd'hui donner de nouvelles explications par les ouvriers qui ont été chargés de la confection de cette espèce de prison. Il en résulte que la partie inférieure est composée de prismes

(1) Voici une lettre antérieure du doyen des conseillers de préfecture : « Le 5 septembre, un habitant d'Angers ayant eu quelques discussions avec un soldat prussien logé chez lui, fut conduit chez le commandant de la place, qui donna l'ordre de le mettre en prison. Arrivé au château, on lui fit quitter son chapeau, sa redingote et ses souliers, et on l'enferma dans une cage de bois, composée de barreaux présentant des angles très aigus et séparés les uns des autres d'environ deux pouces. Il fut laissé dans cette position cruelle jusqu'au lendemain matin à dix heures, ne pouvant ni se coucher, ni rester debout sans éprouver les plus vives douleurs. »

Digitized by Google

triangulaires cloués sur le plancher et se touchant tous à leur base. On dépouille de leurs habits, de leurs chapeaux et de leurs chaussures les malheureux qui doivent y être enfermés, et qui ne peuvent s'y coucher ni même se tenir debout que dans une position extrêmement douloureuse. Les sieurs Pelu et Martin ont été placés dans ces cages, on dit même que le premier y a été mis ayant les mains attachées derrière le dos. »

La garnison prussienne qui depuis le 4 août 1815 occupait Angers, partit de cette ville le 22 et le 23 septembre se dirigeant vers Le Mans. Elle était composée du 30e régiment d'infanterie de ligne, d'un régiment de la landwehr, d'un corps de chasseurs volontaires et d'un détachement de lanciers, formant en tout 5.000 hommes environ, sous le commandement du général de Borck (1).

Voici en quels termes le *Journal de Maine-et-Loire*

(1) Le 23 septembre, M. Joubert-Bonnaire, adjoint au maire d'Angers, qui faisait fonctions de maire, en l'absence de M. Papiau de la Verrie, devenu député de Maine-et-Loire, publia l'avis suivant à ses concitoyens : « M. le général de Borck, commandant les troupes prussiennes, m'a spécialement recommandé de vous témoigner sa satisfaction sur la bonne conduite que vous avez tenue et le calme qui a existé dans nos murs pendant le séjour de ses troupes. »

Le 24 septembre, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait un « article communiqué » que nous reproduisons : « Le séjour des troupes prussiennes dans nos murs pendant près de deux mois a fourni aux habitants d'Angers une nouvelle occasion de manifester le bon esprit dont ils sont animés. Messieurs les commandants prussiens, dès les premiers jours de leur arrivée, surent apprécier leurs dispositions et le zèle vigilant de l'administration. Aussi, loin de témoigner aucune défiance à l'égard de la garde nationale, ont-ils désiré eux-mêmes qu'elle continuât à faire le service intérieur concurremment avec leurs postes, et à veiller de concert avec la gendarmerie royale au maintien exact du bon ordre. Cette sage mesure a obtenu les heureux résultats que l'on devait en attendre. On n'a eu généralement qu'à se féliciter du calme et de la bonne harmonie qui ont régné entre les militaires et les habitants. Nous nous estimons heureux aujourd'hui d'être dégrevés des charges exorbitantes que l'entretien d'une garnison aussi nombreuse faisait peser sur nous. Mais en même temps nous nous plaisons à rendre justice à la bonne conduite qu'ont tenue les troupes prussiennes, et à reconnaître les soins assidus que Messieurs les généraux et commandants ont apportés à faire régner parmi elles une exacte discipline. »

Digitized by Google

annonça le retour du Préfet : « M. de Wismes, Préfet de Maine-et-Loire, dont la noble résistance aux demandes des chefs des troupes étrangères qui ont occupé la ville d'Angers et une partie du département, a provoqué l'enlèvement et l'éloignement, est enfin rendu à ses administrés qui l'attendaient avec une vive impatience. Le 24 septembre au soir, MM. les adjoints à M. le maire d'Angers, M. le commandant de la garde nationale et un nombreux détachement de cette garde sont allés à la rencontre de notre premier magistrat sur la route de Paris, à la Grosse-Pierre, et bientôt M. le Préfet est arrivé. Ce moment si longtemps attendu a été marqué par l'expression de la joie la plus pure. Les cris de *Vive le Roi* se sont élevés des rangs de la garde nationale et du nombreux concours d'habitants qui s'étaient portés sur la route pour voir plus tôt le magistrat objet de leur respect et de leur amour. En arrivant à la porte de l'hôtel de la préfecture, M. le Préfet a été reçu par une réunion de MM. les chefs des diverses autorités, qui lui ont exprimé les sentiments de reconnaissance des habitants du département pour la conduite ferme et digne du premier fonctionnaire, chargé par Sa Majesté d'administrer en son nom des Français dont l'amour pour le Roi fut toujours sincère. Les acclamations de *Vive le Roi* ont été répétées avec un véritable enthousiasme. Le 25 septembre toutes les autorités et les fonctionnaires publics présentèrent à M. le Préfet leurs félicitations (1). »

Les Angevins conservèrent longtemps le souvenir douloureux du séjour des Prussiens dans leur ville : l'autorité locale suspendue, ou n'agissant que sous l'influence de l'étranger ; les maisons, les places publiques à leur discrétion, nul asile contre leur vue importune, la chapelle

(1) La loi du 28 avril 1816 décida que les conseils généraux maintiendraient ou modifieraient les impositions locales établies par voies de centimes additionnels pendant l'occupation. Le travail du Conseil général de Maine-et-Loire fut transmis au Ministre de l'Intérieur le 22 novembre 1816.

Digitized by Google

des Ursulines résonnant de leurs hymnes luthériennes ; et surtout la somme de 653.231 francs que les habitants de la seule ville d'Angers furent obligés de payer pour la nourriture et l'entretien pendant un mois des alliés du roi de France ! On ignorait en quel lieu le baron de Wismes avait été entraîné : on sut plus tard qu'il avait été conduit jusqu'aux frontières de l'Allemagne.

Le moins qu'on puisse dire en terminant, c'est que les Angevins d'il y a un siècle regardèrent les Prussiens comme des gens « indésirables ». Est-il besoin d'ajouter que sur ce point les Angevins de 1870 et de 1914 ont gardé très fidèlement la tradition de leurs ancêtres ?

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Andegaviana, 16 séries, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1904-1915).

Le miracle eucharistique des Ulmes, par le même (Paris, Savaète, 1912).

L'ancienne Université d'Angers, par le même (Lille, Desclée, 1912).

Les élections et le cahier du Tiers-État de la ville d'Angers, par le même (Angers, Grassin, 1912).

Suppression de la gabelle en Anjou, par le même (Angers, Grassin, 1913).

Les prêtres insermentés de la Mayenne (1792), par le même (Lille, Desclée, 1914).

Digitized by Google

Les agents des septembriseurs à Angers (Angers, Grassin, 1914).

Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794, par le même (Angers, Grassin, 1912).

Histoire de la guerre de Vendée, par M. l'abbé Uzureau (Arras, Sueur, 1913).

Le prisonnier de la Vendée, anecdote historique, par le même (Arras, Sueur, 1913).

Les Fédéralistes angevins, par le même (Angers, Grassin, 1913).

Les brûlements d'archives à Angers (1793-1794), par le même (Angers, Grassin, 1914).

L'hôtel de Maquillé, résidence de Francastel à Angers pendant la Terreur, par M. le chanoine Rondeau (Angers, Grassin, 1914). — L'auteur a eu la bonne fortune de reconnaître avec certitude, dans l'immeuble que possède à Angers Mme Giquel-Priet, au coin de la rue du Cornet et de la rue du Canal (angle sud-ouest), l'hôtel de Maquillé, affecté, pendant la Terreur, au logement du sinistre représentant du peuple Francastel, qui personnifie ce qu'eut de plus odieux la Terreur en Anjou.

*
* *

Visite pastorale de messire Henri Arnaud, évêque d'Angers, à Bazouges-sur-le-Loir, par M. l'abbé Legros (*Revue de l'Anjou*, juillet 1914).

Le jansénisme en Anjou : Henri Arnauld contre le Séminaire et l'Université d'Angers (1676), par M. l'abbé Uzureau (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, décembre 1914).

Liste des élèves de l'Académie d'Équitation d'Angers (1755-1790), par M. de Saint-Albin (*Revue de l'Anjou*, mars 1914 et suiv.).

L'Université d'Angers et le collège de La Flèche (1776-1793), par M. l'abbé Uzureau (*Province du Maine*, juin 1914).

La Faculté de Théologie d'Angers à la fin du XVIIIe *siècle*, par le même (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, juin 1914).

Le collège royal de La Flèche en 1780, par le même (*Annales Fléchoises*, mai 1914).

Digitized by Google

Angers contre Le Mans et La Flèche (1790), par le même (*Revue historique et archéologique du Maine*, mai 1914).

L'Authion en 1791, par le même (*Loire Navigable*, juillet 1914).

Le premier mariage civil à Angers (28 décembre 1791), par le même (*Annales Révolutionnaires*, juillet 1914).

L'Authion en 1791-1793, par le même (*Loire Navigable*, septembre 1914).

L'arrestation des fédéralistes angevins, par le même (*Révolution Française*, novembre 1914).

Mme Leshénault de Saint-Sauveur, guillotiné à Angers, le 25 janvier 1794, par le même (*Revue de Bretagne*, juillet 1914).

Les prisons de Saumur sous la Terreur, par le commandant Rolle (*Société des Lettres du Saumurois*, juillet 1914).

M. l'abbé Uzureau a prouvé qu'aucun prêtre angevin n'a été noyé par Gouppil à la Baumette, le 13 mars 1794 (*Revue de l'Anjou*, mai 1914).

Le même a établi que la prison du Carmel d'Angers n'a fourni aucune victime aux fusillades du Champ-des-Martyrs (*Idem*).

Curieux arrêtés révolutionnaires, par M. l'abbé Uzureau (*Société des Lettres du Saumurois*, juillet 1914).

L'École des Arts et Métiers de Beaupréau, par le même (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, octobre 1914).

La fête du roi à Saumur en 1825, par le même (*Société des lettres du Saumurois*, juillet 1914).

Le Gérant : J. CREUSÉ

Angers, imp. J. Siraudeau. — 14-3498

Digitized by Google

La Maison-Rouge à Angers (1450-1915)

La *Maison-Rouge*, rue Saumuroise, appartenait en 1450 à Jean Alleaume, en 1523 à Jeanne Guyet, veuve de René de Champeaux, en 1572 à Olivier Lemercier, en 1608 à Gervais Chevrier.

Au commencement de l'année 1714, le Grand Séminaire d'Angers acheta cette propriété : les directeurs désiraient la posséder depuis plusieurs années, et les séminaristes y avaient même été en promenade, pendant un certain temps, aux jours de congé d'hiver. On lit à ce sujet dans le registre des délibérations du conseil des directeurs du Séminaire, à la date du 26 janvier 1714 : « Cette maison sera fort commode pour le Séminaire, tant pour sa situation et l'emplacement que pour le vin et autres denrées qu'on peut en retirer. Elle est depuis longtemps affermée quatre cents livres, mais le fonds tout seul vaut davantage, sans y comprendre les bâtiments qui, à la vérité, ne sont pas grand chose, mais ont cependant quelque avantage et utilité. D'ailleurs, il sera facile d'y bâtir au besoin, à cause de la pierre qu'on a dans le fonds même, ou du moins dans le voisinage. Le propriétaire la laisse, au dernier mot, pour dix mille livres et trois mille livres de pot-de-vin. Tout bien considéré, ce n'est pas cher. »

M. Maurice Le Peletier, abbé commendataire de Saint-Aubin d'Angers, mettait à la disposition des directeurs du Séminaire, pour le temps des vacances, le château de Molières. Après sa mort, arrivée le 7 septembre 1731, les directeurs se préoccupèrent à diverses reprises de construire un bâtiment à la Maison-Rouge. Il s'agissait d'élever un édifice assez considérable, car les directeurs avaient alors l'habitude de garder avec eux, pendant les vacances, un certain nombre de séminaristes. Il fallait donc donner

Digitized by Google

aux appartements une assez grande étendue. — La construction fut commencée en 1741 et achevée dans les années suivantes (1). Les Sulpiciens dépensèrent en cette seule circonstance, pour le bien du diocèse d'Angers, la somme de 40.000 francs environ. Cette belle construction subsiste encore : c'est le bâtiment central de la Maison mère de la Retraite. Le rez-de-chaussée, où se trouvaient la chapelle, le réfectoire et la salle de jeux, a subi diverses transformations ; mais le premier étage n'a encore éprouvé aucune modification notable ; on y retrouve toutes les cellules qui furent jadis habitées par les directeurs du Grand Séminaire et leurs élèves. — Au mois d'août 1744, tout était prêt, et la communauté s'installa dans sa nouvelle demeure pour y passer les vacances. On lit dans le règlement qui fut alors rédigé pour le temps des vacances : « Les vacances commencent le 23 août et finissent le 30 octobre. On se lève à 6 heures; l'oraison à 6 h. 1/4 ; la sainte messe immédiatement après l'oraison. A 9 heures, on sonne pour se retirer dans les chambres et y étudier. De 10 heures à 11 heures, la conférence d'études. A 3 heures, on sonne pour se retirer dans les chambres et y étudier. A 4 heures, on sonne pour aller à la rivière. A 6 h. 1/2, la lecture spirituelle. A 7 heures, le souper. A 9 h. 1/2, la prière du soir. A 10 heures, la retraite. A 10 h. 1/4, la visite. Il y a confession le jeudi et le dimanche, et elle se fait pendant l'oraison. »

Devenue bien national le 2 novembre 1789, la Maison-Rouge fut vendue au citoyen Laporte, le 20 septembre 1791, par le district d'Angers pour la somme de 24.000 livres.

Les *Affiches d'Angers* du 19 juin 1795 annonçaient que la propriété était remise en vente : « La Maison-Rouge, située au bout du faubourg Bressigny, composée d'un très

(1) L'ancienne maison de maître fut complètement rasée.

Digitized by Google

vaste bâtiment pouvant servir de manufacture, une cour d'entrée, un vaste jardin potager et fruitier, un bois de neuf boisselées, vingt quartiers de vigne et cinq journaux de terres labourables; plus, la maison du fermier, située dans ladite cour, pressoir, cellier, étables, le tout clos de murs; plus, 37 boisselées de terres hors l'enclos. »

Sous l'Empire, la Maison-Rouge devint un temple maçonnique, comme on le voit dans les *Affiches d'Angers*, du 27 mars 1805 : « La loge écossaise du *Tendre Accueil*, à Angers, a fait, le dimanche 24 mars, l'inauguration du buste de Sa Majesté Impériale et Royale Napoléon Ier, dans son nouveau local, dit la Maison-Rouge. Les loges des *Amis Réunis*, de Vihiers, du *Père de famille*, d'Angers, l'adjudant-commandant Chameau, commandant le département de Maine-et-Loire, et un grand nombre d'étrangers ont assisté à cette cérémonie en l'honneur du héros de la France. Neuf cent livres de pain ont été distribuées à cette occasion aux pauvres de la paroisse Saint-Joseph, sur laquelle est situé le local de cette Société, et M. le desservant a bien voulu se charger de cette distribution. »

Sous la Restauration, le Grand Séminaire d'Angers avait le même supérieur qu'avant la Révolution, M. Meilloc. Ce vénérable Sulpicien aurait désiré reconquérir la propriété de son ancienne maison de campagne de la Maison-Rouge. Le 24 mai 1817, il écrivait au supérieur général de Saint-Sulpice à Paris : « J'ai enfin terminé l'affaire pour le loyer de la Maison-Rouge. J'ai eu bien des obstacles, mais j'ai réussi à les lever; nous n'avons que la maison avec le droit de nous promener dans toutes les allées, avec l'usage des deux cabinets qui sont au bout du jardin ». Ainsi M. Meilloc eut la consolation de pouvoir prendre en location une partie de son ancien domaine, et ce pendant neuf ans.

*
* *

C'est la Retraite de Redon, établie en 1820, qui a fondé

Digitized by Google

la Retraite d'Angers, au mois de mars 1826. Les dames de la Retraite s'installèrent d'abord sur la paroisse de la Trinité, dans une maison qui avait été offerte pour des œuvres à Mgr Montault, et que celui-ci mit provisoirement à leur disposition. Cette maison fut occupée dans la suite par des sœurs de Saint-Gildas. La première supérieure générale de la Retraite, la Mère du Cléquer, y mourut le 3 juillet 1826. Elle reçut dans sa maladie les soins les plus dévoués de la supérieure de l'hôpital Saint-Jean, la sœur Cellier ; toutes deux s'étaient connues pendant la Terreur, à Lorient, où sœur Cellier avait été déportée. — L'évêque d'Angers conseilla aux dames de la Retraite de prendre à bail (elles l'achetèrent l'année suivante) la Maison-Rouge, qu'elles allèrent habiter le 14 juillet 1826. Voici plusieurs notes publiées par le *Journal de Maine-et-Loire* sur cette nouvelle congrégation angevine.

« Le 21 août 1826, Mgr l'Evêque d'Angers a été bénir la chapelle (1) de la communauté de la Retraite, établie à la Maison-Rouge. Cette cérémonie avait attiré un grand nombre de personnes de distinction.

« La première retraite pour les femmes a commencé le 21 octobre 1826 et s'est terminée le 28. Elle était composée de 149 personnes. C'est Mgr l'Évêque qui en a fait l'ouverture. Il a présidé lui-même toutes les cérémonies, telle que la rénovation des vœux du baptême, la consécration à la Sainte Vierge et la communion générale. Les exercices de cette retraite ont été suivis avec beaucoup de ferveur et de recueillement, et toutes les personnes qui y ont assisté se sont retirées extrêmement édifiées et satisfaites. Les discours ont été prononcés par M. Mercier, ancien missionnaire de France, et M. Tendron, curé d'Allonnes. La

(1) Il s'agit de l'ancien oratoire construit par les Sulpiciens au milieu du XVIIIe siècle. Elle est actuellement comprise dans une salle qui sert à divers usages : lieu de réunion où viennent travailler pour les pauvres les enfants de Marie, catéchisme quand la grande chapelle n'est pas libre, etc.

Digitized by Google

seconde retraite pour les femmes aura lieu le 21 novembre 1826. Il y a trois pensions différentes pour le temps de la retraite : 25 francs, 16 francs et 9 francs (1).

« La première retraite pour les hommes a commencé le 12 février 1827 et a fini le 19 ; elle a été composée de 106 personnes. Elle s'est passée avec la plus grande édification, et ceux qui en ont suivi les exercices s'en sont retournés parfaitement satisfaits.

« Au commencement de mai 1827, les Dames de la Retraite, société de Marie, ont donné une des retraites de leur institut. Elle s'est passée telle que les précédentes, où le vénérable prélat du diocèse appela chaque soir les bénédictions de Dieu, en y donnant la sienne ; 326 retraitantes de toutes les classes ont pu jouir de ce bienfait (2). Celle du 19 mars 1827 a été de 284.

« La bénédiction d'une chapelle dédiée à la Sainte Vierge a eu lieu le 18 juillet 1827 dans la maison de la Retraite par Mgr l'Évêque. Elle est destinée à servir de station aux processions qui se font tous les jours pendant les retraites. Elle est destinée également aux jeunes pensionnaires pour assister à la messe lors du temps des retraites, où toute communication est interdite entre elles et les retraitantes, qui cependant vont y prier dans d'autres instants du jour. La statue de la Vierge dont elle est ornée, ayant malheureusement été profanée dans des temps de fâcheuse mémoire, a été rendue généreusement à son culte par une pieuse famille, qui a bien voulu en faire hommage aux religieuses de la Retraite (3).

(1) Le 1er décembre 1826, Mgr Montault adressa au clergé du diocèse une lettre pastorale en faveur de l'œuvre des retraites.

(2) Deux nièces de Mgr Montault, la sœur et une belle-sœur de Mgr Soyer, évêque de Luçon, participèrent à la retraite de mai 1827.

(3) Cette chapelle de la Sainte Vierge, située au fond de l'enclos, était un petit édifice au toit plat, genre italien, d'où le nom de *chapelle italienne* qui lui a été conservé. Devenue insuffisante et, du reste, en mauvais état, elle fut remplacée, en 1859, par la chapelle actuelle, due à la libéralité de Mme de Mergey, mère d'une religieuse. La chapelle de 1827 avait été édifiée sous

Digitized by Google

« Le 3 décembre 1827, il s'est fait, à la Retraite, une double cérémonie aussi majestueuse qu'édifiante, par les causes et le grand nombre de fidèles qui y ont assisté. Quatre prises d'habit et la pose de la première pierre de la grande et indispensable chapelle à construire dans cette sainte maison, en étaient l'objet : aussi la joie des assistants s'est-elle manifestée par des offrandes qui font espérer qu'on verra un jour s'élever ce beau temple du Seigneur. Vingt-deux ecclésiastiques y ont assisté, et à leur tête était Mgr l'Évêque, présidant à ce jour de fête, que favorisait un très beau temps, qui lui a permis de placer lui-même cette première pierre, sur laquelle est gravée l'inscription suivante : *La première pierre de cette chapelle, dédiée à saint Charles, a été posée par Mgr Charles Montault, évêque d'Angers, le 3 décembre 1827* (1). »

*
* *

Comme on vient de le voir, les Dames de la Retraite s'occupaient d'un double objet : l'œuvre des retraites et l'instruction des jeunes filles. Le *Journal de Maine-et-Loire* publia, dans son numéro du 3 novembre 1826, le prospectus du nouveau pensionnat installé à Angers.

vocable de *Madona santissima*. La statue profanée lors de la Révolution est encore à la Retraite ; mais elle fut remplacée d'assez bonne heure par une autre plus grande, qui elle-même a fait place à celle qui, dans un jour céleste, orne maintenant l'autel du pieux sanctuaire.

(1) Ce projet dut être abandonné après les premiers travaux, en raison des graves difficultés du terrain, ancien fond de carrière, et des frais énormes qu'aurait suscités, en cette place, un édifice assez considérable. A la place de la chapelle rêvée, on se borna, bien qu'à regret, à construire en cet endroit, à la suite de l'oratoire des séminaristes, qui continua d'être la chapelle du pensionnat et de la communauté, une vaste salle, qui sert maintenant à divers usages dans des cas de réunions nombreuses. Elle servit de chapelle aux retraitantes, et même aux habitants du quartier, comme chapelle de secours, avant la fondation de la paroisse de la Madeleine. L'autel placé entre le chœur des religieuses et la grande salle avait deux faces. Cette organisation n'était que provisoire, mais ce provisoire dura trente-six ans ! La grande chapelle actuelle, construite à l'autre extrémité du bâtiment, a été consacrée par Mgr Angebault le 25 novembre 1863.

Digitized by Google

« Le pensionnat des Dames de la Retraite, de la Société de Marie, à Angers, rue Saumuroise, agréablement situé et entouré de très vastes jardins, offre aux élèves toutes les ressources qu'on peut désirer pour leurs récréations et leurs promenades. On y respire un air pur, on y jouit d'une belle vue, et les bâtiments sont distribués d'une manière très convenable pour une maison d'éducation. On donne à l'enseignement de la religion toute l'importance qu'il mérite. On s'applique à former les élèves à une piété éclairée et solide ; cet objet essentiel entre dans le plan d'études de toutes les classes. Les autres objets de l'instruction sont : la lecture et la grammaire, surtout en ce qui peut contribuer à leur donner une prononciation correcte, l'histoire ancienne et moderne, la géographie, la mythologie, et tous les ouvrages manuels qui peuvent occuper utilement et agréablement. On dirige pour chaque jeune personne cette dernière espèce d'étude selon le goût et la volonté des parents. On s'attache encore à les former aux soins du ménage et à l'amour de l'ordre et de l'économie. La partie physique de l'éducation est très soignée ; la nourriture est saine, abondante et variée ; la santé, la propreté, la bonne tenue des élèves, les secours et les précautions nécessaires à leur âge et à leur tempérament, sont l'objet d'une attention toute particulière. Dans les indispositions légères qui peuvent leur subvenir, la maison s'engage à leur donner gratuitement les soins et les remèdes dont elles peuvent avoir besoin. Dans une maladie grave, les visites du médecin, les veilleuses et les remèdes pris chez le pharmacien sont aux frais des parents. Le prix de la pension est de six cent francs. »

Voici maintenant le compte rendu de la première distribution des prix : « Le 13 août 1828, a eu lieu la distribution des prix du pensionnat des Dames de la Retraite d'Angers. Mgr l'Évêque, dont la présence à ces solennités atteste sa tendre affection pour la jeunesse et le bonheur

Digitized by Google

qu'il éprouve à bénir ses premiers triomphes, a daigné présider cette touchante cérémonie. La séance s'est ouverte par un plaidoyer en faveur de la *science*, composé par une des jeunes élèves. Une de ses compagnes s'est levée, et, dans une réplique, remarquable par une force de raisonnement et une vigueur de style vraiment surprenante dans un âge si tendre, elle a développé tous les dangers de la science, pour prouver que la *piété* lui était infiniment préférable. Alors M. l'abbé Tendron, aumônier de la maison, après avoir retracé, dans un discours où respirent les meilleurs sentiments, les dangers de la science sans la piété et l'inutilité de la piété sans la science, a conclu que la science unie à la piété, cette science qu'ont possédée avec tant d'éclat les saint Jean Chrisostôme, les saint Augustin, les saint Jérôme, est le plus beau présent que l'homme tienne de son divin Créateur. La séance a été terminée par la distribution des prix ; et après cette solennité les personnes invitées ont pu visiter dans ses détails ce vaste et bel établissement, qui, grâce à la protection dont Mgr l'Évêque veut bien l'honorer, et aux soins actifs et éclairés de Mme la Superieure, joint à sa destination primitive les avantages d'une excellente maison d'éducation. »

Le 8 novembre 1839, M. Chesneau (1), commissaire de police à Angers, disait dans un Rapport au maire : « Les Dames de la Retraite tiennent un pensionnat et font plusieurs retraites par an, où viennent des femmes de tous les points du département. Tout cela leur fournit des ressources qui les mettent à même de faire face à la dépense de leur maison. Ces retraites pourraient peut-être leur fournir l'occasion d'exercer de l'influence, mais on ne reconnaît pas à celles qui dirigent aujourd'hui cette maison, l'esprit d'intrigue, d'empiètement et de domination. La douceur de leur caractère porte à croire qu'elles

(1) Père de Mgr Chesneau, vicaire général d'Angers.

Digitized by Google

ne s'occupent que d'objets d'une vraie piété et de l'éducation des enfants qui leur sont confiées. » (*Anjou Historique*, IV, 549.)

La communauté de la Retraite d'Angers fut autorisée par Charles X, le 28 août 1827, comme une dépendance de la Maison-Mère de Redon. En 1836, la Maison-Mère et le noviciat furent transférés à Angers, et cet état de choses a été sanctionné par un décret impérial du 8 février 1854. (*Anjou Historique*, VI, 656.)

Enfin au mois d'août 1897, la *Retraite du Sacré-Cœur de Jésus* de Quimper et la *Société de Marie* d'Angers, se rappelant leur commune origine, ont accompli leur réunion religieuse, sous le titre de « Retraite du Sacré-Cœur, Société de Marie. »

Le 10 février 1910, après la fermeture administrative de sa dernière œuvre d'enseignement, la congrégation de la Retraite a été de nouveau approuvée par le Gouvernement.

Le Saint-Siège a approuvé définitivement la Congrégation, le 31 juillet 1909 (1).

Supérieures générales. — R. M. du Cléquer, fondatrice (1820-1826); Mère du Crano (1826-1832); Mère Gautier (1832-1863) (2); Mère Saint-Hilaire (1863-1893); Mère Saint-Paul de la Croix (1893-1896); Mère Saint-Césaire (1896-1904); Mère Sainte-Hildegarde, nommée en 1904.

Supérieurs ecclésiastiques. — M. Régnier, vicaire général (1836-1842); Mgr Angebault, évêque (1842-1868); M. Subi-

(1) *Cardinaux protecteurs* : Son Éminence le cardinal Vivès y Tuto (1910-1913); Son Éminence le cardinal Van Rossum, nommé en 1914.

(2) La mère Héry fut supérieure de la maison d'Angers depuis 1826 jusqu'en 1829. La Mère du Crano, supérieure générale, vint gouverner la maison d'Angers pendant six mois (1829-1830). La Mère Gautier était supérieure de la maison d'Angers depuis deux ans, quand elle fut élue supérieure générale ; elle ne cessa pas d'habiter Angers, où elle transféra la Maison-Mère en 1836. (En 1837, les dames de la Retraite adoptèrent des noms de religion ; la Mère Gautier prit celui de Mère Sainte-Marie).

Digitized by Google

leau, supérieur du petit séminaire Mongazon (1868-1885); M. Ledoyen, supérieur de Mongazon (1885-1898); M. Grellier, vicaire général (1898-1905); M. Goupil, supérieur de Mongazon, nommé en 1905.

Aumôniers. — MM. Tendron (1830-1871). Ledoyen (1871-1885), Grellier (1885-1888), Béduneau (1888-1895), Girault (1895-1909), Baumard depuis 1909.

Le comte de la Porte de Vezins (1630-1711)

Armand-François de la Porte de Vezins (2), connu dans sa jeunesse sous le nom de chevalier de la Porte, et dans un âge plus avancé sous celui de comte de la Porte, est aussi célèbre par ses mariages extraordinaires que par sa naissance et son rare mérite.

Ce gentilhomme avait eu de grandes privautés avec la demoiselle Anne Legras, fille d'Antoine Legras, écuyer, sieur de Laugardière (Andrezé). Ces familiarités furent suivies de la naissance d'un enfant. Le sieur de Laugardière père se pourvut par accusation en crime de rapt de séduction. Le chevalier de la Porte n'était pas éloigné d'épouser la demoiselle de Laugardière, qui était fort belle, mais la dame comtesse de la Porte de Vezins, sa mère, s'y opposa opiniâtrément et l'en détourna. Elle soutint, de son côté, que le chevalier son fils, qui était aussi

(1) Mgr Montault avait créé une Société de Missionnaires diocésains, qui, entre autres attributions, devaient s'occuper du travail des retraites, rue Saumuroise, et en même temps servir d'aumôniers aux religieuses. M Monsallier était le supérieur de cette Société, et M. Tendron en faisait partie. Cette organisation ne dura que quelques années. En 1830, M. Tendron fut nommé seul aumônier de la Retraite. M. Monsallier continua à être supérieur des retraites qui se donnaient rue Saumuroise.

(2) Il était fils de Simon de la Porte de Vezins et de Madeleine Laurens, héritière de la Crillioire.

Digitized by Google

mineur au temps des premières privautés, avait été séduit par le père et la mère de la demoiselle de Laugardière pour lui procurer un mariage avantageux.

Elle fit à cet effet de longues procédures. Elle présenta sa plainte à la Cour, le 9 mai 1656, et fit commettre le lieutenant criminel de Moulins pour informer des faits qui y étaient contenus. Il y eut à sa requête des informations faites par le lieutenant criminel, le 6 juin 1656. Ces informations furent continuées par le lieutenant de la Prévôté d'Angers le 25 du même mois. Il y en eut d'autres faites par un commissaire de la Cour le 6 juillet suivant, par le lieutenant criminel du Mans le 15 août, par l'assesseur de Saumur le 23 août, par le lieutenant criminel du Châtelet le 9 septembre de la même année.

Y ayant eu de part et d'autre des appellations interjetées de toutes ces procédures, divers arrêts préparatoires au Parlement et au Conseil, même des inscriptions de faux formées par la dame comtesse de la Porte et le chevalier son fils, la cause fut appointée et après de longues poursuites intervint arrêt le 20 août 1660 : la Cour, sans s'arrêter à l'inscription de faux, ordonne que la plainte et les informations faites à la requête de la dame de la Porte demeureront supprimées, met au néant les appellations respectivement interjetées, évoquant le principal et y faisant droit, condamne le chevalier de la Porte à aumôner au pain des prisonniers la somme de 800 livres, à verser 12.000 livres à la demoiselle Anne Legras de Laugardière et 8.000 livres pour l'enfant dont elle était accouchée (1) : de plus, le chevalier de la Porte sera contraint au paiement de ces sommes par retention de sa personne.

Cet arrêt fut prononcé au sieur chevalier de la Porte au greffe de la Tournelle, où il fut mis en dépôt par les

(1) La demoiselle de Laugardière épousa un gentilhomme de Normandie, le sieur de Grandcamp.

Digitized by Google

huissiers de service, qui l'avaient arrêté par ordre de la Cour à la porte de la Chambre.

Le chevalier de la Porte qui avait obtenu par grâce de n'entrer point dans la Conciergerie avant la nuit, se trouva fort embarrassé. Il s'en fallait bien qu'il eût la somme de 21.000 livres en quoi il était condamné, mais peu d'heures après M. de Lorme, qui ne le connaissait que de réputation, ayant appris la chose, lui envoya par un de ses commis cette somme de 21.000 livres, avec ordre de n'en point prendre de reçu. Par ce moyen le chevalier de la Porte eut sa liberté.

La même année 1660, le chevalier de la Porte, alors âgé de 30 ans, robuste et bien fait, donna dans la vue de dame Catherine Fouquet de la Varenne, veuve du comte de Vertu, dont les Mémoires du temps ne parlent pas comme d'une dame d'une austère vertu. Elle était alors âgée de 72 ans. Pour plaire au chevalier de la Porte et réparer l'inégalité des âges, elle fit deux choses : la première, de passer un contrat de mariage par lequel elle reconnut que le chevalier lui avait apporté et mis en dépôt une somme de 30.000 livres et lui donnait tout ce que les Coutumes d'Anjou lui permettaient de donner ; la deuxième, qui ne se trouve que dans les Mémoires du temps, de lui faire voir une cassette où il y avait 150.000 livres en or, avec offre de lui donner dix louis d'or pour chacune de ses caresses. Il y eut ensuite un prétendu mariage célébré entre eux dans la chapelle de la comtesse de Vertu par un prêtre inconnu, dont on rapportait un certificat.

Quelque temps après, les enfants de la dame comtesse de Vertu, qui étaient le comte d'Avaugour, le comte de Goeslo et les demoiselles de Vertu, de Clisson, de Champtocé et de Goeslo, craignirent que cet attachement de leur mère, qui l'éloignait plus que jamais de la tendresse qu'elle leur devait et qu'elle n'avait jamais eue, n'achevât leur ruine et que le chevalier de la Porte n'eût bientôt

Digitized by Google

vidé la cassette. Pour prévenir ce malheur, ils entreprirent deux choses : ils firent les procédures nécessaires pour faire interdire leur mère et appelèrent comme d'abus de la célébration de son mariage en demandant que le contrat de mariage fût déclaré nul.

La cause portée au Parlement fut plaidée solennellement de la part de la comtesse de Vertu et du chevalier de la Porte. L'avocat général Talon remarqua que ce mariage était absolument nul, pour avoir été célébré sans solennité dans une chapelle par le ministère d'un prêtre étranger, hors la présence du propre curé des parties, mais il pouvait être réparé par une nouvelle célébration plus régulière et le jeune homme était excusable de n'avoir pas récusé les avantages qu'on lui offrait. L'arrêt du 2 juillet 1661 déclara nul le contrat de mariage, leur mariage non valablement contracté, sauf aux parties à réitérer, si bon leur semblait, leur mariage devant le curé de la paroisse.

Le chevalier de la Porte et la comtesse de Vertu ne voulurent point se servir de la liberté portée par l'arrêt de réitérer leur mariage. Ils étaient las l'un de l'autre. On donna au chevalier une somme réglée par transaction pour les frais et dépenses des noces. Les enfants de la dame de Vertu crurent ne pouvoir acheter trop cher la rupture de cet engagement : et le chevalier de la Porte a dit plusieurs fois que ce mariage l'avait dédommagé des condamnations prononcées contre lui en faveur de la demoiselle de Laugardière.

Le chevalier de la Porte rechercha plus tard en mariage la demoiselle Catherine Boilesve, fille de Henri Boilesve, seigneur de la Moricière, et de feue dame Renée Papin. Cette recherche ne fut pas agréable au sieur de la Moricière. La demoiselle Boilesve, sa fille, était âgée de plus de 25 ans. Après avoir épuisé les voies d'honnêteté, de sollicitations et de prières, on en vint aux procédures. On fit

Digitized by Google

au sieur de la Moricière les sommations respectueuses dans les formes ordinaires de consentir à ce mariage. Il s'y opposa. L'affaire fut portée au Parlement, où la cause fut plaidée solennellement.

Le sieur de la Moricière disait qu'il avait toujours été disposé à marier sa fille lorsqu'il se présenterait des partis convenables ; et pour faire connaître à la Cour qu'il était encore dans ces dispositions, il offrit de consigner la somme de 100.000 livres pour la dot de sa fille, au cas qu'elle voulût épouser une personne agréable à la famille, autre que le chevalier de la Porte, dont l'alliance ne lui convenait pas, non plus qu'à ses plus proches parents.

Il fut prononcé arrêt par le premier président de Lamoignon, le 19 avril 1673, par lequel la Cour donna acte au sieur de la Moricière de ses offres, ordonna qu'il mettrait dans trois jours entre les mains de Galois, notaire au Châtelet, la somme de 100.000 livres en deniers pour servir de dot à sa fille, et en conséquence fit défense au chevalier de la Porte et à la demoiselle Boilesve de contracter mariage ensemble.

Cet arrêt parut extraordinaire au barreau, et le premier président, après l'avoir prononcé, leva les épaules pour marquer qu'il était contre son sentiment. Ce fut le président de Novion qui leva l'avis qui passa, et à la sortie de l'audience ayant rencontré M. Boilesve de la Gillière, lieutenant général d'Angers, qui se présentait pour le remercier, il lui dit : « Voilà du *merum imperium.* »

Le chevalier de la Porte et la demoiselle Boilesve ayant persévéré dans l'inclination qu'ils avaient l'un pour l'autre pendant plusieurs années, se pourvurent de nouveau au Parlement par simple opposition au premier arrêt. Quoiqu'il fût contre les règles de recevoir cette opposition, cependant la Cour, par le mérite du fond, rendit un second arrêt, le 17 juillet 1682, par lequel elle permit au chevalier de la Porte et à la demoiselle Boilesve de passer

Digitized by Google

outre à leur mariage, malgré le sieur de la Moricière. Le contrat de mariage fut passé à Angers, le 18 août 1682, hors la présence du père, après sommation d'y assister.

Le chevalier de la Porte, appelé comte de la Porte depuis son mariage avec la demoiselle Boilesve, se comporta si bien avec le sieur de la Moricière, son beau-père, qu'il gagna bientôt son amitié. Ayant perdu quelques années après la dame son épouse, décédée sans enfant, le sieur de la Moricière le traita avec beaucoup d'humanité, lui fit des dons considérables et lui témoigna jusqu'à sa mort toute sorte d'estime et de tendresse.

Le comte de la Porte décéda sans enfant, le 7 mai 1711, dans sa jolie maison de La Thibaudière, paroisse de Juigné-Béné, à l'âge de 81 ans (1).

M. Quincé, vicaire général d'Angers (1759-1845)

Né à Saumur le 16 mars 1759, M. Jean Quincé, d'abord vicaire à Pouancé, devint vicaire à Saint-Lambert-des-Levées quelques années avant la Révolution. A l'exemple de son curé et de ses autres confrères, il prêta serment à la constitution civile du clergé, et fut nommé à plusieurs cures constitutionnelles, mais jamais il ne voulut accepter les divers postes que lui offraient les électeurs des districts.

Le 5 juin 1791, M. Moreau, président de l'assemblée électorale du district de Segré, lui écrivit pour lui annoncer sa nomination à la cure de Chazé-Henry. Voici la réponse du vicaire de Saint-Lambert-des-Levées, datée du

(1) *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, publiés en 1725 par Claude Pocquet de Livonnière.

Digitized by Google

11 juin : « Je suis bien reconnaissant du témoignage qu'ont rendu les électeurs de votre district à mon patriotisme et à mon zèle pour le salut des âmes. Je n'aurais pu me flatter qu'on dût connaître en moi de si loin ces deux belles vertus, qui doivent être celles de tout ecclésiastique bien pensant. Mais je ne les crois pas incompatibles avec l'amour de la paix, l'attachement à ses proches, à son pays, aux riantes vallées qui bordent la Loire. Au surplus, la cure de Chazé-Henry est la troisième qu'on a la bonté de m'offrir, et je ne vous cache pas que je suis dans la ferme résolution de n'en accepter aucune. Je vous prie donc de vouloir bien vous charger de faire agréer à vos électeurs mes très respectueux hommages et mes très sincères remerciements, les assurant, s'ils sont encore assemblés, qu'ils peuvent procéder à une nouvelle nomination pour la cure de Chazé-Henry (1). »

Le même jour, M. Quincé écrivait à M. Gernigon, curé insermenté de Chazé-Henry : « Je viens d'apprendre par le dernier courrier ma nomination à la cure de Chazé-Henry. Le choix qu'on vient de faire de moi pour cette cure, fait bien pressentir la disette de sujets dans votre canton pour le remplacement des soi-disant réfractaires ; car on doit bien présumer que si j'étais dans la flétrissante disposition de remplacer un vivant, ou même de prendre un bénéfice quelconque à charge d'âmes, dans ces désolantes conjonctures, j'étais bien à même dans ma contrée. Voilà effectivement le 3e piège qu'on me tend ; mais rien ne peut changer à cet égard ma façon de penser. Ainsi, si votre district ne trouve pas, comme je l'espère, de gens moins délicats que moi, vous conserverez votre cure, qui est si bien entre vos mains. Nous avons été amis ; je désirerais bien que cette occasion resserrât les liens de cette ancienne amitié, malgré la petite nuance qui nous divise, mais qui dispa-

(1) Archives de Maine-et-Loire, *District de Segré*, L 24 *bis*.

Digitized by Google

raltra un jour. Je pense que vous m'entendez. J'envoie ma démission par le même courrier. Je suis depuis trois mois fort mal portant, un peu mieux cependant. — Ce qui m'a causé le plus de surprise, c'est une lettre d'un soi-disant curé de Marans, joint au paquet du district, que je ne connais nullement, qui s'est, me dit-il, joint à un autre soi-disant curé de Chalain pour me faire nommer à la susdite cure, et qui ne rougit pas de m'engager à profiter de la bonne circonstance : ce sont ses termes. Fi ! C'est vous que je charge de les remercier pour moi. Vous m'entendez. »

On comprend à demi-mot que M. Quincé était décidé à rétracter son serment à la première occasion. Il devait attendre près d'une année encore avant de le faire publiquement.

Le 1er février 1792, un arrêté du directoire du département de Maine-et-Loire enjoignit à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers. M. Quincé ne put résister plus longtemps aux remords de sa conscience, et il résolut d'aller rejoindre au chef-lieu du département ces vailllants confesseurs de la foi. Le 15 mai, il demanda un passeport au maire de Saint-Lambert-des-Levées, et le dimanche suivant (20 mai) il faisait sa rétractation publique. Aussitôt il partait pour Angers afin d'obéir à l'arrêté du 1er février.

Après avoir traversé Longué et Beaufort, il fut arrêté à Mazé, d'où on le conduisit à la prison de Beaufort. Voici le rapport qu'il adressa, de sa prison, au directoire du département, le matin du 21 mai : « Je célébrai hier à Saint-Lambert-des-Levées, à 6 heures du matin, la messe, encore fonctionnaire public assermenté. Ayant rétracté le serment, j'en partis sur-le-champ pour me rendre à Angers par Longué et Beaufort. Arrivé à Mazé, j'ai été arrêté à raison de la soi-disant insuffisance de mon passeport, daté du 15, que j'avais demandé à la vérité non pour Angers seulement mais pour Paris et autres lieux du royaume, ce qui me parut conve-

Digitized by Google

nable, vu la liberté décrétée d'aller et venir dans l'intérieur du royaume avec cette formalité. — Au reproche qu'on me fait d'avoir trompé le maire, en me faisant délivrer par lui un passeport avant ma rétractation, dans la crainte de n'en pouvoir obtenir après, si c'est un crime, il est chez moi bien matériel, et je jure n'avoir cru faire autre chose qu'user d'une légitime précaution. — On a trouvé dans la chambre où je suis descendu ou plutôt où j'ai logé à Mazé, plusieurs effets propres à l'administration des sacrements, ce qui paraîtra moins surprenant à ceux qui savent que j'en ai été occupé jusqu'à ce moment. On n'a pas dû non plus être étonné de les trouver cachés, du moment qu'on contestait déjà mon passeport et qu'on me menaçait de ce qui m'est arrivé. Par rapport au rochet, à l'étole et à la bourse, j'avoue que je possédais d'avance en propre ces petits effets, et c'est l'attache que j'y avais qui me les a fait conserver et porter avec moi. Quant à la boîte aux saintes huiles, ayant l'habitude de les porter toujours dans ma poche dans une grande paroisse où je vaquais seul aux malades, vu l'âge et les infirmités de M. le curé, c'est par oubli que je ne les ai pas laissées à Saint-Lambert, ne me proposant pas plus d'en faire usage que des autres effets. — Au surplus, dans le cas où on ne voudrait pas croire que je n'avais pas dessein de m'en servir, on ne pourrait encore en faire l'objet d'une détention, parce que, si je ne me trompe, la rigueur des lois ne peut jamais tomber sur l'intention, qui ne peut être connue, mais sur des faits. Or, je défie qu'on allègue, qu'on articule contre moi avec vérité un seul fait de cette nature. — Quant aux divers papiers qu'on a pris dans mes poches, on ne peut pas davantage en rien conclure contre moi. On m'a accusé d'en avoir déchiré plusieurs, qui ont été trouvés sur le fond du lit, ce qui n'est pas mon ouvrage, à moins que ce ne soit la rétraction pure et simple que j'ai faite et une copie de la lettre d'avis que j'en donnais à la municipalité,

Digitized by Google

que j'ai déchirées sur la menace qu'on me faisait de m'arrêter, craignant que ces pièces n'y contribuassent. Si j'eusse prévu l'être sans cela. je les aurais encore. — Je remplis depuis neuf ans les fonctions du ministère ecclésiastique avec le zèle et l'application qu'on a droit d'exiger d'un prêtre pénétré des obligations de son état, tantôt consolant les affligés, tantôt visitant et soulageant les infirmes et les pauvres, tantôt réconciliant des époux, une famille divisée. Quoi! un seul jour aurait fait évanouir le sentiment qui résulte ordinairement de ces précieuses fonctions ! J'ai trop de confiance en votre justice pour le penser et j'ai lieu de croire que, sur cet exposé succinct mais sincère de ma conduite, vous voudrez bien me rendre une liberté que je n'avais jamais perdue. Quoi faisant vous ferez justice (1). »

Arrivé à Angers dans la soirée du 21 mai, M. Quincé fut interné au petit séminaire. On sait qu'il y fut rejoint le 17 juin suivant par tous les prêtres non assermentés, arrêtés illégalement par la garde nationale.

Le 12 septembre, M. Quincé partait d'Angers avec ses confrères pour la déportation en Espagne. C'est le 8 octobre qu'il put débarquer à la Corogne, après une traversée orageuse. Il se rendit de suite à Saint-Jacques de Compostelle, province de Galice, où il resta jusqu'à sa rentrée en Anjou sous le Consulat.

Le déporté avait un frère qui habitait Angers. A la date du 17 avril 1800, Jacques-Alexandre Quincé adressa une pétition au préfet en sa faveur : « Profitant de l'esprit de tolérance et de justice du gouvernement actuel, qui, consacrant la liberté des cultes, abroge nécessairement la proscription des ministres, surtout de ceux qui n'ont occasionné aucun trouble et se sont, sans murmurer, résignés et conformés aux lois, je désire saisir cette occasion pour

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 365.

Digitized by Google

rappeler à sa famille un frère malheureux, dont l'existence, depuis longtemps, est une carrière de douleurs et de privation des choses même les plus utiles. »

Dès 1802, M. Quincé devint secrétaire général de l'évêché d'Angers, charge qu'il occupa jusqu'en 1819.

Nommé chanoine honoraire en 1802, il devint chanoine titulaire en 1809. Après la mort de M. Denais, survenue le 16 août 1839, M. Quincé remplit les fonctions de doyen du Chapitre. En cette qualité il complimenta Mgr Paysant, le jour de son installation (12 mars 1840). Il lui exprima combien le clergé et les fidèles du diocèse étaient heureux de voir arriver leur premier Pasteur, si propre à les consoler de la perte qu'ils avaient faite en la personne de Mgr Montault. « Le bien que vous avez fait à Caen, est pour nous un heureux présage du succès de votre ministère parmi nous. Puisse, Monseigneur, ce ministère, être aussi fructueux et aussi long que celui de votre vénérable prédécesseur ! » Le 1er avril 1842, M. Quincé allait saluer au nom du Chapitre Mgr Angebault, évêque élu d'Angers, de passage en cette ville et descendu au grand séminaire.

Nommé vicaire capitulaire le 29 juillet 1839 à la mort de Mgr Montault, M. Quincé reçut des lettres de vicaire général honoraire de Mgr Paysant. Renommé vicaire capitulaire au décès de ce prélat (6 septembre 1841), il fut également vicaire général honoraire sous l'épiscopat de Mgr Angebault.

M. Quincé mourut vicaire général et doyen du chapitre le 30 août 1845, à l'âge de 86 ans. Le *Journal de Maine-et-Loire* lui consacra l'entrefilet suivant : « Il a été pendant fort longtemps le chef de la maîtrise des enfants de chœur, secrétaire de Mgr Montault et maître des cérémonies. Atteint il y a quelques années d'une maladie grave, il avait fini cependant par en triompher, et avait repris au chœur sa place, qu'il occupait encore il y a peu de temps. Ses obsèques ont eu lieu le 1er septembre. M. l'abbé

Digitized by Google

Bernier, premier vicaire général, a officié en l'absence de Mgr l'Évêque. Un deuil nombreux et le concours de la population qui affluait à Saint-Maurice, témoignaient du respect qu'avait toujours inspiré le nom du vénérable vieillard auquel l'Eglise rendait en ce moment les derniers devoirs ». De son côté, l'*Union de l'Ouest* disait : « Dans le cours de sa longue carrière, M. Quincé sut se concilier l'estime et l'affection, et il emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu. »

Pourquoi les Angevins demandaient une École d'artillerie (1777-1872)

Voici ce qu'on lit dans le *Registre des Conclusions* de la municipalité d'Angers, à la date du 4 janvier 1786.

Pour le besoin du service, il est question de former sur le rivage de l'Océan ou à sa proximité, et dans ce cas sur les bords d'une rivière navigable qui y afflue, un établissement d'artillerie (1). Il devra rassembler à demeure trois bataillons de ce corps, dont deux formant un régiment avec les officiers qui le composent, indépendamment du commandant de l'Ecole, des officiers professeurs et répétiteurs de mathématiques, ainsi que le maître de dessin y attaché, en outre l'équivalent du troisième bataillon destiné au service de l'artillerie des colonies, plus une

(1) C'est le 26 juillet 1777 que M. de Saint-Germain, Ministre de la Guerre, chargea M. de Bron, brigadier d'infanterie, de proposer l'établissement d'une École et d'un régiment du corps royal de l'artillerie aux officiers municipaux d'Angers ou de La Flèche : la ville qui accepterait la proposition, devrait se charger de toutes les dépenses. Dès le 14 août 1777, le corps de ville d'Angers décida de solliciter cet établissement, mais sans pouvoir promettre de faire les frais ; il envoya un autre Mémoire au ministre de la Guerre le 12 mars 1783.

Digitized by Google

compagnie d'ouvriers avec ses officiers, son directeur, sous-directeur, ses ouvriers d'Etat, un garde d'artillerie et un commissaire des guerres du corps royal d'artillerie.

La position de la ville d'Angers, arrosée par les rivières de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, éloignée de la Loire d'une lieue, où la rivière de Mayenne forme une jonction et entretient toute l'année la navigation de la ville de Nantes à celle d'Angers, son étendue, la beauté de son sol, les différentes productions de la province, la proximité des forges, celle des mines à charbon, le prix des différents ouvriers et matériaux, tout cela concourt à former cet établissement avec l'économie si désirable dans les grandes entreprises.

Le peu de distance de la ville d'Angers au rivage de l'Océan ferait transporter à peu de frais, au moyen de la jonction de la Mayenne et de la Loire, les canons et autres ustensiles nécessaires à la défense de l'Etat. Cependant elle serait suffisante pour être à l'abri des incursions de l'ennemi, qui jamais ne pourrait pénétrer ni parvenir à brûler les magasins destinés à soutenir l'honneur du pavillon français. On ne transporterait plus de canons par terre, ainsi qu'on y a été forcé dans la dernière guerre, et les charges du Gouvernement seraient par la suite diminuées.

Les autres villes de la province d'Anjou n'ont pas une situation aussi heureuse et ne peuvent réunir les mêmes avantages, les unes étant éloignées des rivières, les autres ne se soutenant que par leurs manufactures.

Ces petites villes contiennent peu d'habitants, dont la plus grande partie vivent de leur travail ; et l'augmentation des denrées occasionnée par un corps nombreux leur causerait un préjudice réel. Elles feraient en vain des offres à Sa Majesté d'y contribuer d'une portion quelconque, jamais elles ne pourraient être effectuées.

La ville d'Angers, au contraire, a fait bâtir à ses frais

Digitized by Google

une *Académie*, qui, avec ses manèges, cours et écuries, contient une enceinte considérable et coûte près de 400.000 livres. Ce superbe édifice nouvellement construit servirait au logement des officiers; on y trouverait des salles assez vastes pour les écoles et autres choses nécessaires. Elle touche une place d'une grande étendue, avoisine un terrain planté d'arbres, adhérant au *Château*, qui, par ses tours voûtées, magasins et autres commodités, semble formé pour cet établissement. Sa Majesté pourrait s'en assurer en chargeant un officier du corps royal d'artillerie d'en lever les plans. Il serait sûr de trouver dans le corps municipal tout le zèle et les secours qu'il désirerait.

Il dépend, en outre, de cette Académie 67 arpents de prés, situés proche le village de La Daguenière, à peu de distance de la ville d'Angers, qui y ont été réunis par arrêt du Conseil du 2 mars 1720 et lettres patentes du même jour. Sa Majesté serait très humblement suppliée d'en ordonner la réunion à la ville d'Angers, pour les revenus être employés à payer les rentes des capitaux aliénés pour cette construction.

Le maire et les échevins de la ville d'Angers, tant en leur nom qu'en ceux des citoyens des différents ordres de cette ville, ne peuvent se dispenser de donner au Roi de nouvelles preuves du zèle dont ils sont et seront toujours animés pour le bien de son service. En conséquence, ils supplient Sa Majesté d'en accepter la disposition pour l'établissement d'une École d'artillerie, à la charge de donner à MM. Avril de Pignerolle un dédommagement, qui est d'autant plus juste qu'il a été abandonné par leur père une maison faisant partie de son patrimoine, pour accroître cette construction (1).

L'état actuel du corps de ville, ses modiques revenus,

(1) L'Académie d'Équitation, dirigée par MM. de Pignerolle, n'était pas fréquentée alors, il y avait peu d'étrangers, et la ville n'en retirait presque aucun avantage. (*Délibération municipale*, 8 janvier 1788.)

Digitized by Google

ses charges, les dépenses annuelles pour les constructions, rechargements, réparations des banlieues et autres embellissements nécessaires, ne peuvent permettre d'autres sacrifices. Les habitants de la ville sont également hors d'état de supporter la plus légère contribution.

Pourquoi le maire et les échevins supplient Sa Majesté d'ordonner que toutes les dépenses nécessaires à la construction d'un établissement d'École d'artillerie en la ville d'Angers seront supportées par le Gouvernement.

En 1787, la Commission intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou présenta au Conseil d'État un excellent mémoire, où l'on retraçait tous les avantages que présentait Angers pour l'établissement d'une École d'artillerie.

En 1790, la municipalité d'Angers reprit le projet. Elle fit lever un plan géométrique de l'étang de Saint-Nicolas et des terrains adjacents, et reconnut que cet endroit réunissait toutes les commodités nécessaires pour former cet établissement : des lieux propres à établir une fonderie de canons et autres pièces d'artillerie, un étang considérable et un torrent suffisant pour placer des machines afin de les forer et des moulins à poudre, des endroits spacieux pour des nitrières artificielles, magasins à poudre et autres objets y relatifs, un terrain étendu pour former un polygone au milieu duquel se trouvait une butte propre à l'exercice du canon ; la communication de ce local avec la rivière faciliterait l'importation et l'exportation des matières et des pièces d'artillerie sur les côtes de l'Océan et dans les autres parties du royaume. Le 23 octobre 1790, la municipalité d'Angers adressa le plan ci-dessus, avec un Mémoire justificatif, aux députés de Maine-et-Loire, avec prière d'appuyer auprès de l'Assemblée Constituante l'établissement d'une École d'artillerie en cette ville (1). — Au mois de janvier 1791, MM. Ganot et

(1) On lit dans le compte rendu de la séance de la municipalité d'Angers, le 20 août 1790 : « Considérant que la suppression des maisons religieuses qui sont en grand nombre dans cette ville y cause une perte réelle par la réduction des consommations qui s'y faisaient, la municipalité, répondant au vœu du procureur général syndic, exprime le vœu que l'une des dix Écoles militaires projetées en France soit établie à Angers. On présentera une adresse au département pour le prier de se concerter avec la municipalité

Digitized by Google

Gourdon furent envoyés à Angers par le Ministre de la Guerre pour examiner les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas. Malgré le rapport favorable de ces commissaires, la ville d'Angers ne put rien obtenir.

Le 27 mars 1793, la municipalité envoyait encore un nouveau Mémoire pour obtenir une École d'artillerie, à la Convention, au Ministre de la Guerre, aux députés de Maine-et-Loire.

Quatre-vingts ans après, le 1er juillet 1872, le Conseil municipal d'Angers demandait de nouveau au Gouvernement une École d'artillerie. Voici les titres qu'il faisait valoir.

Angers est la ville qui peut le mieux satisfaire à toutes les exigences signalées par le colonel directeur des fortifications à Nantes. De plus, l'Anjou étant l'une des provinces les plus fertiles de France et possédant la plus grande variété de cultures, c'est elle qui présentera le plus de facilité pour les approvisionnements nécessités par cette École. Les pâturages de l'Anjou, outre qu'ils sont abondants, ont été déclarés les meilleurs par les officiers préposés à cet effet. Pendant la guerre de 1870-1871, Angers est la ville qui a fait dans le plus bref délai les fournitures militaires les plus considérables en raison de ses nombreux établissements industriels.

La province d'Anjou est traversée par de nombreux cours d'eau de même que par plusieurs lignes ferrées qu'elle est en voie d'augmenter notablement par l'établissement d'un réseau départemental, au profit duquel Angers, qui se trouve tête de ligne, s'est imposé pour 1.200.000 francs.

Sur l'un des points de la ville, au nord-est, un terrain dit champ de manœuvre, d'une contenance de 7 hectares,

afin de solliciter auprès de l'Assemblée Constituante une École militaire à Angers. »

Le 27 novembre 1790, « le maire lit une lettre des députés de Maine-et-Loire, portant qu'ils ont présenté les pétitions de la ville pour l'établissement d'une École d'artillerie et d'une École nationale. Ils vont solliciter ces deux établissements. Dans le cas où on ne pourrait en obtenir qu'une, l'École d'artillerie serait préférée par la ville. »

Digitized by Google

susceptible d'être étendu jusqu'à 15, pourrait être affecté à l'érection des casernes et de toutes les constructions indispensables à l'installation de l'École. Un hippodrome de 33 hectares, qu'on pourrait porter à 100, si besoin était, situé à 1.500 mètres à peine de ce champ de manœuvre, pourrait servir de polygone d'exercice. Il serait facile de trouver un champ de tir à peu de distance de la ville.

Le clergé de Cheviré-le-Rouge pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, la paroisse de Cheviré-le-Rouge avait pour curé M. Jubin, et pour vicaire M. Renou, remplacé bientôt par M. Dorveau.

Né à Azé (Mayenne) le 2 novembre 1745, M. Maurice-Vincent Jubin fut d'abord vicaire à Saint-Maurice d'Angers, puis au mois de septembre 1780 l'abbé de Vendôme le nomma curé de Cheviré-le-Rouge, à la place de M. Prêtreau, décédé le 10 de ce mois. Voici la raison pour laquelle il prêta serment à la constitution civile du clergé ; elle nous est donnée par son contemporain, M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, qui écrivait en 1794 dans ses Mémoires : « M. Jubin, curé de Cheviré, avait eu une affaire avec les patriotes de sa paroisse. Voyant qu'il ne voulait pas faire le serment, ils lui suscitèrent une querelle. Le procès fut porté au tribunal de Baugé et pouvait devenir dispendieux pour lui. On lui suggéra de faire le serment. Cette proposition d'abord lui fit horreur. Mais faisant réflexion sur le procès qu'il avait et que ce pourrait être un moyen de le terminer, alors il prit du temps pour faire des réflexions. Le démon qui connaissait son faible, ne l'abandonna pas qu'il n'eût fait ce qu'il exigeait de lui. Il voulut cependant en conférer avec

Digitized by Google

quelques amis, qu'il avait à Angers. Il écrivit, en conséquence, au curé de Saint-Michel-du-Tertre, qui fut très surpris de le voir balancer sur le parti qu'il avait à prendre, après l'avoir vu quelques jours auparavant décidé à mourir plutôt que de le prêter. Il lui fit donc réponse et lui témoigna sa surprise de le voir dans l'incertitude de ce qu'il avait à faire ; il ne lui cacha pas que le serment était évidemment contraire à la religion. M. Jubin parut croire ce que lui disait son bon ami, et lui répondit sur-le-champ que son parti était pris, qu'il ne prêterait point le serment demandé. Mais le démon ne lâchait point prise, et il avait juré sa perte à quelque prix que ce fût. Il lui représenta, avec toute la force dont il est capable, l'état affreux où il allait se trouver réduit, s'il ne prêtait point serment ; il ne lui dissimula pas la perte de son procès, qui devenait inévitable, et les persécutions auxquelles il allait se trouver exposé. M. Jubin, trop faible pour résister à de pareilles tentations, se laissa vaincre et prêta le serment (25 mars 1791), au grand étonnemen de tous les gens de bien qui le connaissaient et surtout de tous ses amis qui n'ont rien négligé pour le faire rentrer en lui-même. Pour consommer son crime, il acheta même du bien du clergé et fut dans la suite un persécuteur ardent des ecclésiastiques qui n'avaient pas imité son apostasie, ainsi que des fidèles qui ne voulaient pas participer à son schisme. (1) »

Le témoignage de M. Gruget est confirmé par les pièces officielles. Le lundi 21 février 1791, René Beaussier, procureur de la commune de Cheviré-le-Rouge, et Félix Gazeau, officier municipal, se présentent au directoire du district de Baugé et font la dénonciation suivante : « Hier, les officiers municipaux et notables de Cheviré se sont présentés à l'église pour recevoir le serment prescrit par les

(1) *Anjou Historique*, III, 317.

Digitized by Google

décrets de l'Assemblée Nationale à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, des sieurs Jubin, curé, et Dorveau, vicaire. Mais ils ont été on ne peut plus surpris et indignés, ainsi que tous les fidèles qui assistaient à la messe paroissiale, de voir le sieur curé monter en chaire et, au lieu de prêter le serment, déclamer avec force contre tous les décrets de l'Assemblée Nationale et tout le bien qui s'est opéré si heureusement depuis la Révolution, qui régénère la France. Il a dit que l'assemblée des électeurs tenue à Angers le 6 février pour nommer l'évêque du département de Maine-et-Loire, était une assemblée de profanes ; les électeurs n'avaient aucun droit, aucun caractère pour procéder à cette nomination ; lui curé ne reconnaîtrait jamais l'évêque nommé et ne lui obéirait point ; l'Assemblée d'en haut (désignant l'Assemblée Nationale) est conduite par des protestants ; il obéirait à la nation, à la loi, au roi et aux décrets, mais à ceux sanctionnés par un roi libre. Puis, s'adressant aux fidèles : *Rompez vos fonts baptismaux, déchirez vos catéchismes, parce que la religion est renversée ; on ne reconnaît plus le Pape chef visible de l'Église que par une lettre de complaisance ; la nouvelle Constitution détruit notre foi ; la religion est attaquée de toutes parts ; ce ne sont plus vos paroles ni vos écrits, ce sont vos actions qu'on vous demande, montrez-vous.* Ces déclamations et ces propos répétés pour la troisième fois ne tendent qu'à troubler l'ordre public et à soulever le peuple. Nous pensons qu'il est de notre devoir d'en instruire le directoire, en l'invitant à prendre toutes les mesures convenables pour arrêter un curé dont la conduite tend uniquement à exciter une fermentation dans les esprits et à les porter à la révolte, si les habitants de Cheviré entièrement dévoués à la Constitution pouvaient s'arrêter un moment à des discours aussi criminels. (1) »

Le dimanche 27 février, les officiers municipaux,

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 36).

Digitized by Google

notables et autres habitants de Cheviré s'assemblent pour protester contre la dénonciation ci-dessus et voici la pétition qu'ils envoient au directoire du district : « La paix qui règne en cette paroisse et que nous nous sommes efforcés de maintenir jusqu'à ce jour, ne peut qu'être altérée et même détruite par la coalition d'une trentaine d'habitants mal intentionnés, dépourvus de connaissances, dont la moitié au moins ne jouit pas de la qualité de citoyen actif, dont la majeure partie ne mérite et n'obtient aucune considération. Deux fois la semaine, ils s'assemblent dans un cabaret, sans nous donner avis du lieu et du temps de leurs assemblées, ce qui est formellement contraire au dernier article du décret du mois de décembre 1789, sous prétexte de prendre connaissance des affaires présentes, et en réalité pour noircir, calomnier, déprimer les plus honnêtes personnes de la paroisse, et pour semer des bruits faux, alarmants et capables d'exciter à la sédition. Cette assemblée a déjà osé fabriquer et présenter devant vous, sans nous en donner connaissance, le lundi 21 février, une inculpation contre notre curé, à raison d'un prône qu'il a prononcé et d'un discours qu'il a adressé à la municipalité présente pour recevoir son serment, le dimanche 20 février. La plupart des dires articulés dans cette inculpation sont faux et controuvés ; les dénonciateurs, membres de l'assemblée dont nous sommes obligés de solliciter la dissolution, et notamment Félix Gazeau, officier municipal, et René Beaussier, se portent déjà depuis longtemps pour ennemis et détracteurs de notre curé. Tous les soussignés et au besoin un bien plus grand nombre sont disposés à lui rendre le témoignage qu'il a toujours rempli ses devoirs en bon pasteur ; sa conduite a été parfaitement conforme à la sainteté de sa profession ; ses discours n'ont jamais eu d'autre but que le maintien de l'ordre, de la paix ; et ils ne pourront jamais s'en voir privés qu'avec peine. Nous

Digitized by Google

vous demandons que cette inculpation soit regardée comme non avenue, que cette assemblée soit déclarée illégale, perturbatrice de l'ordre public, qu'elle soit dissoute et sans qu'à l'avenir il puisse en être formé de semblable. Nous demandons que pour ce vous joigniez votre autorité à la nôtre ». La pièce était signée de Bidault, maire, Pierre Dolbeau, Jacques Lesellier, René Beaussier, procureur de la commune (1), Le Monnier, René Gazeau, Hue, René Landelle, F. Landelle, Thourault, René Besnier, René Éden, Joseph Buquet, Charles Rabouan, René Moreau et de Crochard.

Il était trop tard. Mis au courant par le directoire du district de Baugé, le directoire du département arrêta, dans sa séance du 28 février, que le curé de Cheviré serait dénoncé à l'accusateur public. Même décision fut prise, les 4 et 12 mars, quand la seconde pétition arriva dans les bureaux de l'administration départementale.

C'est alors que M. Jubin, pris de peur, prêta serment le vendredi 25 mars 1791, fête d'obligation comme l dimanche.

M. Jubin resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte constitutionnel, à la fin de 1793. Dès qu'il le put, il reprit l'exercice de son ministère, comme nous l'apprend la note suivante inscrite par M. Jubin en tête du Registre paroissial de l'année 1807 : « Depuis le commencement de la Révolution, j'ai essayé par deux fois de tenir un semblable état (des baptêmes et mariages), mais la malveillance a rendu mon travail inutile à deux différentes époques : la première lors de la clôture des églises en 1793 sous Robespierre, la seconde lors de mon arrestation en 1799 sous le Directeur Larévellière-Lépeaux (2).

(1) Beaussier était revenu à de meilleurs sentiments à l'égard de son curé ; au reste, il avait refusé de signer sa dénonciation, le 21 février.

(2) Le 17 janvier 1799, le Directoire exécutif prit un arrêté de déportation contre M. Jubin. Arrêté à Cheviré, il fut conduit à la Rossignolerie d'Angers

Digitized by Google

Depuis, je n'ai pu recouvrer de ces États que quelques cahiers mal en ordre et qui laissent assez apercevoir l'usage profane qu'on en a fait. Fatigué de ces contradictions, j'avais cessé de tenir aucun État, pensant y suppléer suffisamment par ces deux avis : le premier, que j'ai presque toujours tenu, si ce n'est pendant environ deux ans, les registres civils, ou comme officier public, ou comme membre du conseil de la commune ou comme secrétaire officieux des maires, et que toutes les fois qu'un acte civil est écrit de ma main, quoique non signé, on doit regarder comme certain que j'ai alors exercé la fonction de mon ministère, parce que dans toutes les circonstances où on y a mis obstacle, je n'ai point voulu dresser les actes civils; le second, que toutes les fois qu'après interruption forcée j'ai pendant des temps plus calmes repris l'exercice de mes fonctions, je me suis fait apporter à l'église tous les enfants qui n'avaient point été baptisés ou sur le baptême desquels il y avait quelque doute, et j'ai aussi béni *en face de l'église* tous les mariages qui ne l'avaient point été ou qui ne l'avaient pas été par des prêtres canoniquement autorisés. Les occupations multipliées du ministère ne me permettant pas de continuer la tenue des registres civils, je me propose de dresser cet État. »

Maintenu à la cure de Cheviré lors de l'application du Concordat, M. Jubin continua d'administrer cette paroisse jusqu'à sa mort, arrivée le 4 mars 1828.

à la fin de mars, et le 5 juin on l'interna à la citadelle, où les prisonniers furent transférés. Le 24 septembre 1799, un arrêté du Directoire exécutif rapportait celui du 17 janvier, mettait en liberté M. Jubin tout en le laissant en surveillance. On lit dans les *Affiches d'Angers* du 29 septembre 1799, alors que la décision gouvernementale était inconnue : « Le citoyen Jubin est toujours détenu ; un grand nombre de bons citoyens ont fait des réclamations en sa faveur, non seulement auprès de l'administration centrale, mais encore auprès du Directoire ». On dit que la libération de M. Jubin fut dûe à l'intervention de Talot, député de Maine-et-Loire, et de Renou, son ancien vicaire. Il souffrit beaucoup en prison, et il y serait mort sans les vivres que lui apportait de temps en temps sa servante.

Digitized by Google

M. Denis-Jacques *Renou*, né à la Trinité d'Angers le 2 février 1759, était vicaire à Cheviré-le-Rouge. Sa dernière signature sur le registre paroissial est du 8 décembre 1790. Peu après, il quitta Cheviré. La raison de son départ nous est donnée par M. Gruget, curé de la Trinité : « M. Renou, natif de la Trinité, vicaire à Cheviré, était à Angers depuis quelques jours. Il avait été forcé de sortir de sa paroisse pour avoir parlé trop ouvertement sur les affaires actuelles ; les patriotes, peu contents de sa façon de penser et de la manière dont il s'expliquait, l'avaient forcé à prendre ce parti. Il avait pour curé M. Jubin, un pasteur très vertueux et éclairé, qui avait travaillé avec beaucoup de zèle et d'édification pendant dix à onze ans dans la paroisse de Saint-Maurice d'Angers en qualité de vicaire. M. Jubin avait la confiance de tous les paroissiens et à coup sûr il la méritait. M. Jubin crut aussi devoir faire un voyage à Angers dans le même temps, pour conférer avec ses confrères sur les règles de prudence qu'on devait observer dans ce moment. Ils étaient bien éloignés de penser que M. Jubin se serait jamais laissé séduire par les ennemis de la religion ; lui-même en paraissait bien éloigné. M. Jubin fut même fort surpris du changement qui était survenu dans la façon de penser de M. Renou, son vicaire, qui passait alors pour être décidé à prêter le serment ; il ne pouvait concevoir comment il avait pu changer si promptement ; il en témoignait sa surprise à tous ceux qui lui en parlaient, et partit d'Angers dans cet étonnement et dans la résolution d'imiter la conduite de ses confrères qui étaient disposés à tout plutôt que de faire le serment. En effet, le bruit se confirmait de la disposition où était M. Renou de prêter le serment ; on débitait même qu'il avait choisi l'église de la Trinité, sa paroisse, pour le prêter, et que les officiers municipaux devaient l'y recevoir. M. Berger, membre de la municipalité, confirmait cette nouvelle ; il s'imaginait sans doute

Digitized by Google

que l'exemple de M. Renou ferait sensation sur l'esprit du curé de la Trinité et de ses vicaires. Tout cela ne laissait pas d'intriguer le curé; il était au désespoir de voir son église souillée par un serment. Sa crainte était d'autant mieux fondée que M. Lego, chapelain de la Trinité, passait aussi pour le vouloir prêter et il le prêta en effet. Il paraissait naturel qu'on vînt recevoir son serment dans l'église où était son titre, et c'était ce qui inquiétait le curé; il fut dans cette inquiétude jusqu'au dimanche 23 janvier, qu'il avait choisi, ainsi que M. Renou, pour prêter son serment. Pendant le temps de sa messe et de son instruction, il s'imaginait à chaque instant voir entrer le maire et son cortège avec leurs victimes. Heureusement il en fut quitte pour la peur. L'un et l'autre furent prêter leur serment dans l'église des Cordeliers ». C'est le 23 janvier 1791, que M. Renou prêta serment, et le 14 mars suivant il était nommé curé constitutionnel de Saint-Maurille de Chalonnes. Sa triste histoire a été racontée par l'*Anjou Historique* (tome X, pages 504-505).

M. Renou avait été remplacé comme vicaire à Cheviré-le-Rouge par M. Jean-Pierre *Dorveau,* qui refusa constamment le serment. Il resta en fonctions pendant près d'une année et sa dernière signature sur le registre paroissial est du 22 novembre 1791. Il quitta alors Cheviré et se réfugia à Paris. Après les massacres du mois de septembre 1792, M. Dorveau s'enfuit à Rouen où il prit, le 18 de ce mois, un passeport pour l'Angleterre. Il n'avait que 26 ans. On croit qu'il mourut en exil.

Digitized by Google

La Famille de Jacques Cathelineau, généralissime des armées catholiques et royales.

Le 5 janvier 1759, naquit au Pin-en-Mauges Jacques Cathelineau, fils de Jean Cathelineau et de Perrine Hudon.

Le 4 février 1777, Jacques Cathelineau, qui exerçait alors le métier de maçon, épousa Louise Godin.

De ce mariage naquirent onze enfants :

Perrine, née le 14 février 1778, décédée le 1er mars suivant.

Jeanne-Louise, née le 30 avril 1779, décédée le 9 février suivant.

Marie, née le 11 avril 1781.

Louise-Perrine, née le 13 mai 1783.

Jacquine-Marie, née le 4 août 1784, décédée le 15 septembre suivant.

Baptiste-Jacques, né le 5 septembre 1785, décédé le 21 septembre.

Jacques-Joseph, né le 28 mars 1787.

Rose-Marie, née le 28 août 1788.

Félicité, née le 26 mai 1790, décédée le 1er juin suivant.

Jeanne, née le 9 novembre 1791.

Anastasie-Perrine, née le 25 décembre 1792, décédée le 28 du même mois.

Quand Jacques Cathelineau prit les armes, le matin du 13 mars 1793, il n'avait plus que quatre filles et un garçon : Marie, Louise-Perrine, Rose-Marie, Jeanne et Jacques-Joseph. Il les laissa aux soins de sa femme.

On sait que Jacques Cathelineau, élu à Saumur, le 12 juin, général en chef des armées catholiques et royales de la Vendée, fut blessé au siège de Nantes le 29 juin et mourut à Saint-Florent-le-Vieil le 14 juillet 1793.

La pose de la première pierre du monument du premier

Digitized by Google

généralissime Vendéen eut lieu au Pin-en-Mauges, le 4 juillet 1826, et l'inauguration en fut faite solennellement le 9 août de l'année suivante. On sait que la statue fut enlevée le 24 juillet 1832 par ordre du Gouvernement de Juillet (*Anjou Historique*, XV, 198.)

Jacques Cathelineau avait été inhumé dans le cimetière de Saint-Florent-le-Vieil par M. l'abbé Gruget, curé de cette paroisse, en présence de M. Gazeau, qui devint maire sous la Restauration, de Mlle Bussonnière, qui l'avait soigné, et d'autres personnes, qui firent connaître à M. l'abbé Courant, successeur de M. l'abbé Gruget, la fosse où avait été mis le *Saint de l'Anjou*. M. Gruget et M. Courant firent en sorte que personne ne fût enterré dans la fosse où avait été déposé le général. Aussi trouva-t-on ses ossements en totalité et sans mélange, nulle sépulture n'ayant été faite dans le même lieu ni avant ni après celle du général Cathelineau. Le croirait-on ? Il n'y avait pas même de tombe sur la fosse qui renfermait ces restes héroïques, lorsque Mme la comtesse de la Granville, qui habitait Lille, vint en septembre 1847 visiter Saint-Florent. Surprise et honteuse pour la Vendée de cet état d'abandon, cette pieuse dame envoya 700 francs à M. le curé pour faire une tombe simple au général et fonder une grande messe perpétuelle. Nous lisons à ce sujet dans le journal l'*Union de l'Ouest*, à la date du 22 février 1848 :

« On sait que Jacques Cathelineau, ce glorieux paysan qui le premier donna dans notre Vendée d'Anjou le signal d'une généreuse et héroïque résistance, fut grièvement blessé au siège de Nantes, le 29 juin 1793. Relevé par ses compagnons d'arme, il fut transporté d'abord à Ancenis, puis sur la rive gauche de la Loire à Saint-Florent-le-Vieil. Son état s'aggrava bientôt de manière à ne plus laisser l'espérance, et le 14 juillet, l'un des siens vint annoncer au peuple assemblé que « le bon Cathelineau avait rendu l'âme « à celui qui la lui avait donnée pour venger sa gloire ».

Digitized by Google

L'histoire qui nous a conservé ces touchantes et nobles paroles, nous avait appris aussi que le généralissime des armées catholiques et royales fut inhumé en grande pompe et au milieu d'un concours immense dans le cimetière même de Saint-Florent. — Mlle Cathelineau, fille aînée du général, vient de demander et a obtenu la permission d'élever un modeste monument à la mémoire de son illustre père ; l'administration municipale a exigé seulement que l'on ne mît sur la tombe du saint de l'Anjou d'autre inscription que celle-ci : *Ci-gît Jacques Cathelineau, né au Pin-en-Mauges le 5 janvier 1759, mort le 14 juillet 1793.* — En se conformant à cette injonction, la piété filiale a pu du moins mettre une pierre funèbre sur cette tombe glorieuse et révérée ! Pour mieux constater l'identité, on a dû rouvrir la fosse, et les ossements ont été trouvés dans un état parfait de conservation. Les assistants ont été frappés surtout des dimensions de cette tête qu'animèrent de si hautes facultés et une si puissante intelligence. Tous ces restes ont été religieusement recueillis et placés sous l'humble monument ; une messe funèbre a été chantée à cette occasion pour le repos de l'âme du brave général vendéen. »

A Saint-Florent-le-Vieil vivait une pieuse et charitable femme, Mme Baudouin, dont le revenu était depuis longtemps le patrimoine des pauvres. Or, comme elle n'avait d'autres enfants que ces malheureux, elle chercha un homme dont le cœur fût le gardien des saintes traditions du passé ; et le comte Théodore de Quatrebarbes, à sa grande surprise, apprit un jour qu'il était le légataire universel de Mme Baudouin, dont il n'avait jamais entendu parler. — Dès lors, M. de Quatrebarbes se mit en devoir de remplir les intentions présumées de la donatrice, car Mme Baudouin n'avait indiqué aucune bonne œuvre à faire. Une école pour les filles et une salle d'asile furent fondées dans la maison même habitée par la bienfaitrice.

Digitized by Google

Un souvenir précieux était attaché à cette demeure. C'était là que Cathelineau fut transporté mourant après le siège de Nantes. Une admirable femme, Jeanne Bussonnière, morte en 1855, y pansa ses blessures. Ce fut dans ce lieu même qu'il rendit sa belle âme à son Créateur. Ce souvenir ne pouvait échapper au comte de Quatrebarbes en élevant la chapelle de l'établissement des Sœurs. C'est dans le transept, du côté de l'Évangile, qu'il voulut réunir les précieux restes du généralissime et de son fils tué à La Chaperonnière le 27 mai 1832.

Ce dernier avait été inhumé à Cholet. On demanda au Gouvernement impérial l'autorisation d'exhumer son corps pour le transférer à Saint-Florent-le-Vieil. A la date du 30 décembre 1857, le Ministre de l'Intérieur répondit au préfet de Maine-et-Loire : « Le Gouvernement de l'Empereur, appuyé sur les sympathies du pays, est trop fort pour appréhender des sympathies en quelque sorte historiques, et pour paraître aux yeux des populations reculer devant des souvenirs ». C'est le 22 juin 1858 qu'eut lieu à Cholet l'exhumation de Jacques-Joseph Cathelineau. Le lendemain, M. de Quatrebarbes et M. Henri de Cathelineau, petit-fils du généralissime, vinrent à Saint-Florent et firent exhumer, mais sans aucune cérémonie, et transférer les restes du père et du fils dans les deux tombeaux de la chapelle.

Le 5 octobre 1858, eut lieu la bénédiction de cette chapelle, en même temps que l'inauguration du monument élevé en l'honneur des deux héros vendéens. La cérémonie fut présidée par Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins (1).

Enfin le 13 octobre 1896 eut lieu, dans l'église du Pin-en-Mauges, l'inauguration du troisième monument de Jacques Cathelineau. Mgr Luçon, évêque de Belley, pro-

(1) *Anjou Historique*, IX, 213.

Digitized by Google

nonça un très remarquable discours. Mgr Baron, évêque d'Angers, et Mgr Catteau, évêque de Luçon, assistaient à la cérémonie. Une partie des restes du généralissime vendéen et de son fils reposent depuis cette époque dans l'église du Pin-en-Mauges.

*
* *

Nous allons parler maintenant des enfants de Jacques Cathelineau, général en chef des armées catholiques et royales.

L'aînée de la famille, Mlle *Marie* Cathelineau, née le 11 avril 1781, fut la seule à ne point se marier. Dès l'âge de 15 ans, elle se consacra à l'instruction des enfants et au soin des malades dans la paroisse de Saint-Laurent-du-Mottay. Sous la Restauration, elle aida beaucoup un médecin de Toulouse, le Dr Lafond-Gouzi, le premier historien du généralissime, dans la composition de l'ouvrage qui parut en 1821 sous ce titre : *Vie de Jacques Cathelineau* (1). A l'inauguration du monument de Saint-Florent, le 5 octobre 1858, « les vénérables filles du généralissime étaient venues toutes les quatre, malgré leur grand âge, disait le journal l'*Union de l'Ouest*. Chacun voulait contempler ces reliques de la Vendée, si humbles devant la gloire de leur maison. L'aînée, pendant soixante ans, s'était faite la servante des pauvres et l'institutrice des petits enfants. Chacun voulait encore entendre de leur bouche le récit toujours touchant, quoique mille fois répété, du départ de leur père, lorsque, cédant à l'inspiration de Dieu, il laissa le pain qu'il pétrissait dans le moment pour prendre le mousquet du soldat et bientôt l'épée du généralissime ; leurs larmes attestaient la vivacité de leurs souvenirs. *Il semble que c'était hier*, disaient-elles. » — Quand elle mourut au mois de mars 1860, à Saint-Laurent-du-Mottay, âgée de 79 ans, l'*Union de l'Ouest* consacra à Mlle Marie

(1) *Anjou Historique*, II, 667-674.

Digitized by Google

Cathelineau l'entrefilet suivant : « A peine âgée de 12 ans, quand la grande Révolution de 1793 éclata, elle fut, par son intelligence et son travail, d'un secours puissant pour sa famille, qui n'avait d'autres ressources pour vivre que ses bras, et que la mort de son chef devait bientôt plonger dans une nouvelle détresse. Une fois que la tourmente fut apaisée, et que sa famille put se suffire à elle-même, elle se livra au genre de vie pour lequel elle se sentait un attrait particulier : l'instruction de la jeunesse, le soin des pauvres et des malades. Cinquante années de sa vie furent consacrées à ces œuvres de dévouement, et chacun aujourd'hui aime à redire les services qu'elle a rendus. Forcée par son grand âge et l'épuisement de ses forces de renoncer à des occupations qui avaient fait le charme de sa vie tout entière, son bonheur dans ses dernières années était d'être au pied des autels à prier Dieu, et d'élever une jeune enfant pauvre qu'elle avait adoptée. Digne fille de celui qui fut à bon droit surnommé le *saint d'Anjou*, elle est morte, comme elle avait vécu, profondément attachée à la foi de ses pères. »

La deuxième fille du généralissime Cathelineau, Mlle *Louise-Perrine*, épousa le sieur Bouhier, de la Boissière-du-Doré (Loire-Inférieure). — Mlle *Rose-Marie* se maria au sieur Esseul, d'Andrezé. — Enfin la dernière fille, Mlle *Jeanne*, épousa le brave Lunel, qui avait servi sous son père en 1793. Elle demeurait au May, où son mari, mourut le 28 juillet 1825. Quant à la veuve, elle décéda en cette commune, le 18 octobre 1875.

*
* *

Il nous reste à parler maintenant de l'unique fils du généralissime vendéen. *Jacques-Joseph Cathelineau*, né au Pin-en-Mauges le 28 mars 1787. Il fut élevé par les soins de Mme de la Rochejaquelein. Voici ce que l'illustre marquise dit de son protégé :

Digitized by Google

« M. de Lescure m'avait dit à la mort du général Cathelineau qu'il éléverait son fils comme le sien ; je voulus tenir sa volonté en partie. Je le mis au collège de Beaupréau. Il voulait être prêtre, ce à quoi j'aurais consenti, quoique cela me contrariât ; au bout de cinq ans, le respectable abbé Mongazon, propriétaire du collège, m'écrivit que Cathelineau était rempli de vertus, mais qu'il ne pouvait point apprendre le latin, et que, si à cause de son excessive piété, il venait à bout d'obtenir d'être prêtre, il serait le plus ignorant de tout le diocèse. Cela me décida à l'ôter des classes. Je le mis chez M. Povert, ami de son père et qui s'était distingué par son zèle dans nos guerres. Il était venu à bout de gagner une trentaine de mille francs en fabriquant lui-même et en faisant fabriquer beaucoup de toile et de mouchoirs de Cholet. Je destinai donc Cathelineau à cette petite industrie, la seule du pays et qui était bonne alors. Il resta chez M. Povert quelques années, mais je fus bien fâchée de ce qu'à 21 ans, il imagina d'épouser une de ses nièces qui était laide et bête (1808). Cependant j'espérais que M. Povert lui laisserait quelque chose. Cela a tourné autrement, il n'a rien eu que 200 francs. J'espérais aussi que cela l'exempterait du service. Il avait tiré à la conscription peu avant. Tous les Vendéens tremblaient quand il tira le billet et témoignèrent d'un bonheur extrême de ce qu'il avait un bon numéro ; mais on appela peu après beaucoup de jeunes gens, et il ne fut vraiment exempté que parce qu'il s'était marié trois jours avant l'époqne désignée.

« En 1814, M. d'Autichamp étant commissaire du roi en Anjou, donna une petite perception à Cathelineau et à beaucoup de Vendéens. On la leur ôta peu après, mais M. de La Rochejaquelein parla au roi pour Cathelineau, et il l'autorisa à aller dire à l'abbé Louis, de sa part, qu'il voulait qu'il gardât sa place. Aussitôt M. de La Rochejaquelein courut de la part du roi chez l'abbé Louis, qui

Digitized by Google

tout de suite lui offrit une excellente perception, ce qu'il refusa pour le moment en lui disant que, pour le début, n'étant pas fort habile, il préférait qu'il eût d'abord une petite place pour apprendre. La guerre de 1815 arriva. Cathelineau vint d'abord à Bordeaux, comme tisserand, envoyé par les chefs vendéens. Il s'acquitta de sa commission avec une prudence et une adresse remarquables, et sitôt qu'il sut que mon beau-frère Auguste prenait les armes, il quitta sa paroisse et vint se mettre sous ses ordres. Sa bravoure, son zèle, son sang-froid méritèrent les plus grands éloges pendant toute cette campagne de 1815 ; et puis, je ne sais comment, il obtint la perception de Cholet. Quelque temps après, M. de Berthier formant le 3e régiment de la garde, le composa presque tout de Vendéens et décida facilement Cathelineau à en être porte-drapeau ; mais, chose bien bizarre et qu'on ne peut expliquer, ses services militaires, dans les états du ministère de la guerre, ne partirent que de ce jour-là, et il ne fut jamais question de sa campagne de 1815. Il avait alors deux enfants, il en a eu depuis cinq autres. Cependant il avait toujours sa perception, mais il la faisait faire par un autre.

« Il avait été si simple et si confiant le temps qu'il l'avait exercée, qu'il donnait les quittances non pas de l'argent qu'on lui donnait, mais de celui qu'on lui promettait, sommes bien supérieures aux petits acomptes qu'il recevait en attendant le reste. Enfin il se trouva endetté de 8.000 francs sans avoir certainement extorqué un liard. Heureusement M. le baron de la Bouillerie était sous-secrétaire des finances. Il arrangea cette affaire très secrètement, approuvé par M. de Corvetto, ministre. On fit remise à Cathelineau de son débet, on lui laissa sa place, on l'autorisa à nommer un gérant qui en jouissait réellement et lui donnait 800 francs par an. Tout cela fut un grand secret.

Digitized by Google

« Cathelineau était fort bel homme, sa figure était douce et sérieuse, l'habitude d'être au régiment lui avait donné de l'usage. Il savait bien l'orthographe, s'appliquait à la lecture de l'histoire. Il avait beaucoup de jugement, l'air timide et froid. Cathelineau n'avait pas ce qu'on appelle de l'esprit, mais il n'avait jamais été bête. S'il n'avait pu rien apprendre au collège, c'est que son enfance était absorbée par l'affreuse misère de toute sa famille, par les malheurs de la Vendée, par la mort de son père, de tous ses oncles. Enfin, il était comme stupéfié par sa position. Une fois au service, il se développa, et il était fort bien. Il obtint pour son fils aîné, jeune homme de grandes espérances, une place gratis à l'école militaire de La Flèche. Il mourut à 15 ans. On avait donné à Cathelineau, peu après la seconde Restauration, une pension sur la liste civile, à chacune de ses quatre sœurs une pension de 300 francs (1). Au changement de règne, M. de Doudeauville et le comité de la liste civile voulurent lui donner 100.000 francs pour acheter un bien dans son pays, car il ne possédait rien au monde, mais Charles X et Mme la Dauphine ne le voulurent, parce qu'on leur avait persuadé que Cathelineau était un sujet des plus médiocres et que même c'était un ivrogne. Mon beau-frère Auguste, MM. de Charette, de Berthier et le marquis de Civrac firent des efforts inutiles pour détruire cette impression. Ils eurent beau assurer que c'était un sujet rempli d'une piété et d'une vertu admirable, rien ne put changer leurs idées. M. de Charette en avait été jusqu'à dire à Mme la Dauphine : « Je suis un bon sujet, mais je suis bien loin de valoir M. Cathelineau ». Tout ceci fut tenu secret. Ce ne fut qu'au bout d'un an que les officiers du 3me et Cathelineau lui-même le surent. Les officiers en furent furieux, et tous les hommages qu'ils rendirent à ses vertus et

(1) Ordonnance de Louis XVIII, du 4 mai 1816.

Digitized by Google

l'amitié qu'ils lui témoignèrent, purent seuls lui faire supporter son morne désespoir. Je donnerai ici un exemple bien admirable de sa piété héroïque. Il dit alors : « Je sais qui m'a calomnié, mais je ne le dirai jamais ; ainsi je l'ignore. »

« Cependant on doubla la petite pension de Cathelineau et celle de ses sœurs. On en accorda une de 500 francs avec une bourse au lycée d'Angers à Pierre, petit-fils d'un frère du général, le seul qui eût laissé des enfants. Les six filles de Jean Cathelineau, la plupart servantes, eurent 300 francs de pension. Quant à leur frère, père de Pierre Cathelineau, il était mort avant la naissance de son fils. On donna une pension de 300 francs à la sœur du général, et une de 200 à sa vieille belle-mère. Tout cela soulagea un peu la misère infinie de cette famille, dont tous les membres étaient dans la dernière pauvreté. Jacques Cathelineau obtint de Mme la Dauphine une place dans un collège pour un de ses fils. Mme la duchesse de Berry et ma belle-sœur de La Rochejaquelein placèrent ses filles au couvent. Mais il y avait toujours l'entretien et mille faux frais à payer, puis il avait d'autres enfants, puis surtout il avait tant de parents pauvres dans la misère qu'il leur donnait le peu qu'il avait. Le fait est qu'il se privait de tout, et que, par économie, il allait toujours à pied de Paris à Beaupréau. Il avait passé sergent dans la compagnie des grenadiers à pied de la maison du roi, pour avoir un peu d'avancement sans passer dans la ligne, ce qu'il ne voulait pas faire afin d'être toujours à portée de surveiller sa famille. Ayant été commandé pour se trouver à Notre-Dame pour le *Te Deum* d'Alger, il fit la route à pied malgré une chaleur extrême, et s'en retourna de même pour éviter de dépenser 12 sous. Il vint me voir, c'est la dernière fois que j'ai vu cet excellent homme. Il est mort ne possédant qu'une maison à Beaupréau, qu'il avait achetée 7.000 francs et dont il devait encore la moitié.

Digitized by Google

Lors du procès à Orléans du marquis de Civrac et de M. Moricet, cachés tous deux avec lui chez le brave général qui fut jugé en même temps, mon digne cousin, le duc de Lorges, eut la bonne idée de profiter des larmes que l'assassinat de Cathelineau faisait répandre, pour ouvrir une souscription pour la famille. Elle a monté environ à 110.000 francs pour les cinq enfants ; sur quoi ils sont obligés de donner une petite pension alimentaire à leur mère, à leur grand'tante et à leurs quatre tantes. Pierre Cathelineau en a une aussi, qui cessera au mois d'octobre 1845.

« Cathelineau a laissé trois fils : Henri, Honoré et Louis. Les deux premiers se sont distingués bien jeunes, dans la Vendée et en Portugal ; puis deux filles Mme de Laulnes et Mme de Kerstrat. Ses trois fils et Pierre Cathelineau sont les seuls hommes de cette famille. Plusieurs personnes en France portent ce nom et ont prétendu en être, mais je certifie ici que les Cathelineau et une quantité de leurs parents et amis m'ont dit que depuis plus de cent cinquante ans, ils étaient sûrs qu'il n'y avait aucune branche de leur propre famille, ni dans leur pays, ni qui en soit sortie ; que si d'autres individus en portaient le nom, ils n'étaient pas du tout de leurs parents, ou que c'étaient des branches séparées si anciennement qu'ils n'en avaient aucune connaissance. »

On a dit plus haut que Jacques-Joseph Cathelineau, fils du généralissime, fut tué à La Chaperonnière le 27 mai 1832, et qu'un double monument a été élevé sur les deux tombes qui renferment chacune une partie de ses restes, à Saint-Florent-le-Vieil et au Pin-en-Mauges, le 5 octobre 1858 et le 13 octobre 1896.

*
* *

Le généralissime des armées Vendéennes avait une sœur, Mlle Marie Cathelineau, qui se maria au sieur

Digitized by Google

Mousseau. Quand elle mourut, à Montrevault, en 1846, l'*Union de l'Ouest* lui consacra les lignes qui suivent : « Le 20 novembre 1846, à Montrevault, on conduisit à sa dernière demeure une femme dont la vie a été consacrée à la pratique constante de tous les sacrifices et de toutes les vertus. Je veux parler de Mme veuve Mousseau, née Cathelineau, sœur du *Saint de l'Anjou*, qui le jour précédent, à l'âge de 86 ans, avait rendu à Dieu son âme riche de mérites et de bonnes œuvres. Mme Mousseau, éprouvée jeune encore, par la perte de ses enfants et de son mari, avait trouvé dans les malheureux une seconde famille. La Restauration lui avait fait une petite fortune qui, sans rien changer à sa mise et à ses habitudes modestes, était amplement partagée par les pauvres. Quand 1830 vint lui enlever une partie de ses ressources, elle sut, en réduisant sa part, en trouver encore une pour alléger les souffrances des autres. Celui qui paie, du haut du ciel, un verre d'eau donné en son nom, a dû sans doute récompenser déjà une vie si chrétienne et si bien remplie. »

Les trois frères de Jacques Cathelineau moururent, comme lui, pendant les guerres de Vendée, auxquelles ils prirent une part active. Voici les renseignements que donne sur eux M. Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges : « L'aîné se nommait *Jean* ; il était maçon de son état comme le père commun. Il n'avait aucun talent ; aussi, il ne servit que comme soldat ou tout au plus comme courrier. Vers la fin, il s'attacha à Stofflet, auprès duquel il faisait les fonctions de valet. Il mourut de l'autre côté de la Loire. — Le deuxième, nommé *Pierre*, né le 27 décembre 1767, a eu une espèce de célébrité. Avant la grande déroute de Cholet, il était au rang des officiers subalternes. Il ne tarda pas à revenir d'outre-Loire, et ce fut lui qui commença ce qu'on a appelé la Petite Guerre. Jusqu'à l'arrivée de Stofflet, il commanda en chef, mais sans succès ; il était hardi, brave, mais sans capacité et sans

Digitized by Google

moyens ; excellent pour conduire un détachement et faire un coup de main, il ne convenait point pour être général. Il mourut naturellement au Pin-en-Mauges, d'une fièvre putride, au commencement du carême de 1794. Quoiqu'il se fût trouvé et bien comporté à presque toutes les grandes affaires, jamais il n'avait été blessé ; j'ai cependant vu et examiné ses vêtements criblés de balles. — Le troisième, nommé *Joseph*, né le 23 mai 1772, ne fit que paraître au commencement dans la guerre. Il fut pris à Chalonnes dans une reconnaissance, conduit à Angers et fusillé dans les fêtes de Pâques. »

*
* *

Le document qu'on va lire, nous donne l'état des membres composant la famille de Cathelineau, à la date du 8 décembre 1824 (1) :

Belle-mère du général.

Veuve Cathelineau, belle-mère du général, à Chaudron. Elle a 77 ans, ne jouit de sa pension de 200 francs que depuis un an. Elle occupe une maison, dont elle paie 12 francs de loyer.

Enfants du général.

Jacques-Joseph Cathelineau, fils unique du général en chef, officier d'une bravoure et d'un dévoûment éprouvé en 1815. Il est porte-drapeau dans le 6e régiment de la garde royale. Il a six enfants (2).

(1) *Archives Nationales*, O 3 X, 54[7].

(2) *Jacques*, fils aîné, mort à La Flèche en 1825.

Honoré, marié à Mlle Louise de Brucet, dont il eut quatre fils.

Louis, marié en Normandie à Mlle Louise Beauchef de Servigny, dont il eut Henri, Gaston, Charles et Louis.

Marie, mariée au comte de Laulnes.

Victorine, mariée au comte de Kerstrat, dont six enfants.

Henri, né en 1813, général de brigade le 7 février 1871, mort le 20 octobre 1891 à Squividan (Finistère). Il épousa Mlle de Kermel, qui décéda au mois de mars 1911. De cette union naquirent quinze enfants, dont dix survécurent à leur père et à leur mère : l'aîné, Jacques, avait interrompu ses études (qu'il vint achever ensuite au collège de Combrée), pour aller défendre le Saint-Siège ; il fut blessé et décoré à Mentana ; Henri, filleul du comte de Cham-

Digitized by Google

Marie, fille aînée, à Saint-Laurent-du-Mottay. Elle n'est point mariée, est âgée de 44 ans. Dès l'âge de 15 ans, elle s'est consacrée à l'instruction des enfants et au soin des malades, ne sortant de son lit que lorsque la charité publique l'appelle auprès de celui des pauvres.

Louise, deuxième fille, femme Bouhier, à La Boissière-du-Doré. Le mari et la femme sont d'une très mauvaise santé. Ils ont six enfants.

Rose, troisième fille, femme Esseul, à Andrezé. Le mari et la femme sont dans une position malheureuse. Ils ont cinq enfants.

Jeanne, quatrième fille, femme Lunel. Ils ont quatre enfants. Lunel est tellement couvert de blessures, reçues dans les guerres de la Vendée, qu'il ne peut travailler.

Frères et sœur du général.

Le général Cathelineau avait trois frères et une sœur. Les trois frères ont péri pour la cause royale. — Sa sœur existe. Elle jouit, depuis un an seulement, d'une pension de 300 francs, que l'on propose de porter à 500 francs. Elle se nomme Marie, veuve Mousseau, est infirme et ne peut travailler.

Neveu et nièces du général.

L'aîné des trois frères de Cathelineau était seul marié. Il a laissé six filles et un garçon, qui sont :

Marie, femme Poëlant, à Montrevault ;

Victoire, non mariée, à Angers ;

Françoise, femme Brouard, à La Poitevinière. Ils ont quatre enfants et sont à la mendicité ;

Rose, femme Guéry, à Bouzillé. Ils ont trois enfants, misère absolue ;

Jeanne, femme Martin. Aucune ressource ;

Julie, non mariée, à Beaupréau. Est domestique ; infirme, d'ailleurs, d'un bras cassé deux fois ;

Le neveu du général, fils de Pierre Cathelineau, tué en 1815.

La liste civile leur accorde 8.300 francs de pension.

bord, fit aussi ses études à Combrée, et comme son aîné prit part à toute la campagne de 1870. — Des dix enfants survivants, quatre fils ont epousé Mlles de la Vaulx, Teillard de Vernières, du Brulles et de Montfort ; les six filles sont : Marie, religieuse de la Retraite, la comtesse Edouard d'Aubigny, la marquise de Chènechamp-Bellegarde, la marquise de Griffolet d'Aurémont, Mmes Ernest Roquigny et René Leclerc.

Digitized by Google

Les prisonniers d'Angers transférés à Doué-la-Fontaine (1793-1794.)

Il s'agit des malheureux paysans, débris de la grande armée catholique et royale, qui, après la déroute de Cholet et le passage de la Loire à Saint-Florent-le-Vieil (18 octobre 1793), commencèrent à affluer à Angers en bandes plus ou moins nombreuses. Tous n'avaient pu passer le fleuve et suivre en Normandie leurs camarades. Ils erraient dans les campagnes, ne sachant où aller, isolés ou en bandes. Isolés, ils étaient impitoyablement massacrés par les patrouilles républicaiues ; en troupes assez nombreuses pour se faire respecter, on leur parlait de se rendre et ils se dirigeaient sur Angers, où ils avaient l'espoir de trouver un gîte et un morceau de pain en échange de leurs armes. — D'autre part, pour enlever aux insurgés tout appui intérieur s'ils revenaient attaquer Angers, on y arrêta, au commencement de novembre, tous les suspects de royalisme.

Les anciennes prisons devinrent insuffisantes et l'on transforma en lieux de détention des établissements publics et des églises, où l'on entassa pêle-mêle les prisonniers, hommes, femmes et enfants. Plusieurs, entre temps, furent guillotinés sur la place du Ralliement. — Lorsqu'après la malheureuse expédition d'Outre-Loire on apprit que les Vendéens marchaient sur Angers, les représentants du peuple, pour empêcher la délivrance des détenus au cas où la ville serait prise, décidèrent l'évacuation des prisons et le transfert immédiat et en masse des détenus. Voici l'arrêté pris à Angers, le 29 novembre 1793, par les représentants Esnüe de la Vallée et Francastel : « La Commission militaire s'occupera de suite et sans relâche du transport hors de cette ville, de tous les prisonniers qui s'y trouvent ; elle pourvoira aux moyens de faire faire ce transport d'une manière sûre, l'autorisant de requérir à cet effet la force armée ; les citoyens Gouppil fils, officier municipal d'Angers, Girard-Retureau (1), membre du Comité révolutionnaire de la même ville, et Melouin, administrateur du département de la Mayenne, seront adjoints à la Commission militaire pour toutes

(1) Ce fut Obrumier fils qui remplit cette mission, à la place de Girard-Retureau.

Digitized by Google

les opérations qu'exigera ce transport. La Commission militaire s'occupera de juger sans délai les plus coupables d'entre ces prisonniers, la rendant responsable de tout retard et de toute négligence à cet égard ». Aussitôt la Commission militaire requiert le Comité révolutionnaire « de faire attacher deux à deux et solidement les prisonniers, tant ceux faits sur les brigands que ceux qui sont détenus comme suspects, femmes et hommes, à l'exception des femmes détenues qui ont des enfants avec elles, et de les faire transférer dans l'*église Saint-Maurice* sur-le-champ sous bonne et sûre garde, jusqu'au moment de leur départ, ordonné par la Commission, qui sera exécuté dans l'instant ». Le même jour, 29 novembre, le représentant Francastel, « sentant combien il importe de faire partir promptement les gens suspects d'Angers et de les faire conduire à leur destination, s'informe au Comité révolutionnaire s'ils sont maintenant en marche, et dans le cas où ils ne le seraient pas encore, le requiert d'abréger tout délai et de les faire filer en diligence (1). » (*Archives Nationales*, D III, 348.)

M. du Reau, l'arrière grand-père de M. le comte du Reau, conseiller général de Montrevault (1915), était l'un de ces nobles proscrits. Successivement emprisonné à Angers, aux Ponts-de-Cé et à Doué-la-Fontaine, il put enfin échapper après toutes sortes de souffrances à la fureur révolutionnaire. Le 25 octobre 1821, il écrivit la Relation de sa captivité sous la Terreur. Nous sommes heureux de publier cet intéressant récit (2).

Le passage de la Loire par les Vendéens et la vue de la division du général Tabary, qui se replia sur Saint-Georges-sur-Loire, et dont quelques fuyards ne se crurent en sûreté que dans les murs d'Angers, jeta l'alarme et

(1) Dès le 29 novembre 1793, le citoyen Guillemette, commandant de la place de Doué, écrivait au citoyen David, commandant de la place de Montreuil-Bellay : « D'après les ordres des représentants du peuple, l'on vient de prendre le parti de faire conduire les gens suspects détenus à Angers, au ci-devant château de Montreuil. Une escorte de gardes nationales d'Angers les accompagnera jusqu'à Brissac, de Brissac à Doué, ainsi de suite. Vous ferez en sorte de tenir du logement prêt pour 1.500 prisonniers, non compris ceux qui les escortent de Doué. » (*Arch. dép.*, L 1219.)

(2) Cette Relation a été publiée dans le *Bulletin historique et monumental* (année 1855, n° 8). M. du Reau, qui n'a laissé aucun autre souvenir sur le temps de la Terreur, est mort le 4 août 1832.

Digitized by Google

exaspéra les républicains. De ce moment, les proconsuls conventionnels commencèrent à exécuter le décret du 17 septembre 1793 sur les suspects. Les plus marquants furent incarcérés, entre autres MM. Legouz du Plessis, de Miller, de Romain, de Pignerolles (1). MM. Boylesvre de la Maurousière, Boylesvre du Planty, de Villiers, de Livonnière et beaucoup d'autres, qui furent arrêtés dans leurs terres, et tous détenus provisoirement au grand séminaire, qui servait de dépôt, dont on retirait à mesure quelqu'un, soit hommes, soit femmes, furent déposés à l'abbaye de Saint-Aubin, pour les conduire dans différents lieux plus éloignés, comme Amboise et autres villes. Les premiers, ainsi transférés, ne furent pas les plus malheureux, car la fureur était en raison de la proximité du théâtre des événements. Ceux qui restèrent en éprouvèrent les plus violents effets, selon le plus ou moins d'échecs que le parti éprouvait.

Jusqu'à ce moment on s'était borné à arrêter les parents d'émigrés ou de Vendéens; mais à l'époque de la journée d'Entrames (27 octobre), d'où les fuyards se retirèrent pieds nus à Angers, l'animosité fut à son comble contre tous ceux qu'on soupçonna n'être pas leurs partisans. On commença par envoyer des commissaires par les maisons, pour s'assurer de la présence des propriétaires, et le lendemain un détachement de troupe fut sur pied, dont le commandant, frappant à chaque porte, signifiait aux habitants de se rendre dans l'église des Cordeliers et laissait à chaque porte deux factionnaires pour s'assurer de vous, en sorte qu'il n'y avait pas moyen de s'esquiver, et on était réduit à se livrer soi-même. C'est ainsi que le 5 novembre 1793, à quatre heures du soir, je fus arraché de chez moi, emportant un paquet que j'avais fait longtemps d'avance, et me consolant de mon mieux de ce que

(1) Le 21 octobre 1793, le Comité révolutionnaire d'Angers ordonna qu'une visite domiciliaire serait faite par toute la ville, le 4 novembre, à dix heures du matin.

Digitized by Google

dans cette réquisition à domicile ils oublièrent ma sœur, qui demeurait avec moi et qui resta auprès de mon enfant. C'est dans cette battue méthodique que fut arrêtée la plus grande partie de ce qu'on pouvait appeler gens bien pensants, sous le nom d'aristocrates.

Cette battue dura quatre jours, pendant lesquels nous voyions arriver, à chaque instant, de nouvelles victimes pour partager notre sort et notre séjour dans cette église des Cordeliers, pêle-mêle, hommes et femmes, qualifiés ou du peuple, vieillards ou enfants, sans pouvoir sortir même pour nos besoins les plus pressants, en sorte qu'une chapelle fut employée pour notre lieu d'aisance (1). Mais l'infection se communiqua dans tout le vaisseau, qui, quoique bien vaste, en fut bientôt infecté. Nous n'avions pour lit que des bancs, qui n'avaient pas encore été enlevés, et dont une partie fut brûlée par la garde comme à un bivouac, sans nourriture que celle que les soldats, pour de l'argent, voulaient bien laisser parvenir jusqu'à nous. — Le cinquième jour, le tribunal révolutionnaire s'établit en grande pompe sur les marches du grand autel. Là un juge prévenu fait comparaître à ses pieds chaque individu, scrute sa conduite politique, confirme sans rappel son arrestation ou la révoque. Peu furent compris dans la révocation, et dans ce nombre j'eus le bonheur de voir mes deux belles-sœurs échapper à cette rigoureuse recherche.

Ensuite nous fûmes conduits avec grand appareil au grand séminaire (2), occupé déjà en grande partie par un grand nombre de détenus, qui nous y avaient précédés; nous y fûmes sous la garde d'un nommé Hubert, ancien valet de chambre de M. de Brances, que j'aperçois encore quelquefois dans les rues et à qui je dois la justice de dire qu'il n'aggrava notre position par aucun mauvais procédé.

(1) La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui en plein sur toute la longueur de la nef.

(2) Aujourd'hui le *musée* et la *bibliothèque*.

Digitized by Google

Nous fûmes assez tranquilles pendant trois semaines que nous passâmes au grand séminaire. Les communications du dehors étaient faciles. Mais comme notre état était subordonné aux échecs ou aux progrès de l'armée vendéenne, notre sort changea bien de face lorsqu'on apprit la déroute d'Antrain (22 novembre), qui déconcerta les projets de destruction des républicains, et la marche des royalistes sur Angers pour rentrer dans la Vendée. Alors la fureur démagogique fut à son apogée ; notre vie ne parut tenir qu'à un fil, mais le sacrifice en était fait.

Les conventionnels arrêtèrent l'évacuation des prisons d'une manière ou d'autre. Tous ceux qui n'avaient pas été fusillés, furent amoncelés dans l'église Saint-Maurice, femmes, enfants, confondus avec les hommes (1). Nous passâmes tous la plus horrible nuit, étouffés, pour ainsi dire, de la fumée d'un feu de chaises et de confessionnaux, qui alimentaient le bivouac de notre garde. M. de Romain et moi la passâmes sur une marche de l'autel, appuyés sur une colonne ou plutôt sur le piédestal du côté de l'épître.

Le lendemain matin, on sépara les hommes d'avec les femmes, et nous fûmes dirigés sur les *Ponts-de-Cé*, et reçus, les femmes dans l'église de Saint-Aubin, et nous dans les greniers du château. Jusque-là nous avions été sur des roses, ici il faut broyer du noir. — Nous fûmes conduits aux Ponts-de-Cé par une soldatesque furieuse, qui affecta de nous mener avec une lenteur préméditée et comme à une orgie. Partis à 8 heures du matin, nous n'arrivâmes

(1) Les 132 Nantais arrivèrent à Angers le 29 novembre, à sept heures du soir. L'un d'eux s'exprime ainsi : « Nous fûmes déposés de suite au grand séminaire. Le lendemain matin, 30 novembre, nous apprîmes par quelques citoyens d'Angers qui étaient détenus dans ce séminaire, que peu avant notre arrivée on avait fait sortir plus d'un cent de citoyens détenus pour nous faire place ; les chambres qu'on avait trouvées meublées, étaient occupées par une partie de ces mêmes citoyens, et après les avoir déposés dans la ci-devant église cathédrale, on les avait fait partir à quatre heures du matin sans qu'on sût alors leur destination. » (*Anjou Historique*, II, 320.)

Digitized by Google

qu'à 3 heures après-midi (le 30 novembre), par un froid horrible, dans la cour du château, où nous fûmes livrés à toutes les imprécations d'une populace prévenue et de la garnison, qui regardait nos vêtements comme une proie qui lui était destinée. Enfin, au bout de deux heures, employées à déblayer les greniers pour nous loger, nous fûmes introduits tous gâtés, harassés par la marche et par le défaut de nourriture, car on ne s'était pas mis en peine de nous en procurer. Nous fûmes enfin distribués dans les greniers du château, sans paille, sans couverture et sous un toit tout criblé de coups de canon et, comme je l'ai dit, par un froid très rigoureux. Tel fut notre sort pendant cinq jours, sans qu'on pensât à nous donner au moins du pain; chacun s'en procurait comme il pouvait. Malheur à ceux qui n'avaient personne au dehors qui s'intéressât à eux! Heureusement pour moi, ma cuisinière m'avait suivi, et c'est ici l'occasion de rendre justice à son zèle, à son attention, dont j'eus tant à me louer et dont les soins me conservèrent la vie. Ce temps était employé par nos gardiens à nous décimer, soit par la fusillade, soit par la guillotine, comme pour les menus plaisirs.

Ce fut dans cette prison que je rencontrai M. de Jourdan. Je ne puis m'empêcher de raconter la conversation que nous eûmes ensemble, pendant le peu de moments qui lui restaient à vivre. D'abord déguisé par un long séjour dans la prison d'Angers, sa tenue malpropre et une barbe démesurément longue le mettaient hors d'état d'être reconnu; aussi ce fut lui qui le premier m'adressa la parole : *Ah! c'est vous, Monsieur du Reau! Où étiez-vous donc renfermé à Angers? Pour moi, j'étais dans la prison des Halles.* Et sur ma réponse que j'étais détenu au séminaire, il me demanda si j'avais vu M. de Castelnau, qui peu de jours auparavant avait été frappé de la hache révolutionnaire. *Le pauvre Castelnau*, continua-t-il, *fut amené à la prison du tribunal révolutionnaire, me reconnut, et après le bonjour tel*

Digitized by Google

qu'on peut le faire en pareille occasion, me dit : « Je dois ce soir faire connaissance avec la guillotine ; connaîtriez-vous un prêtre dans la prison et pourriez-vous me procurer le moyen de lui parler ? — Oui, lui dis-je, *il y a ici le curé de Saint-Évroult », et par le geôlier il put s'entretenir avec lui au moins une heure. Il revint ensuite me trouver au moment où j'étais à dîner. « Eh bien, mon ami, lui dis-je, je mange, auriez-vous le courage d'en faire autant ? — Oui, me répondit-il, j'ai faim. » Il se mit près de moi et mangea tranquillement. Il ne me quitta que pour aller à la mort* (1). — Le pauvre M. de Jourdan ne se doutait pas être si près de la sienne ; car il me parlait encore, lorsque nous entendons une voix sépulcrale qui appelle : *Jourdan, approche ;* et une demi-heure après, car on expédiait, j'apprends qu'il est guillotiné avec huit autres victimes, condamnés pour n'avoir ni servi ni combattu la République, par conséquent considérés comme inutiles dans le monde (2). Jugez de l'horreur dont nous fûmes tous saisis !

Chaque instant éclairait pareille scène, et en butte aux invectives de nos gardiens excités encore par le bruit du canon, qui se faisait entendre d'Angers, car l'attaque de la ville par les Vendéens (3 et 4 décembre) concourait avec notre séjour aux Ponts-de-Cé, et redoublait la rage de nos ennemis, qu'on juge de notre position et quelle fut une nuit que nous entendions de tous côtés crier aux armes. L'inquiétude de nos gardes, le mouvement qu'on entendait au dehors, les blasphèmes horribles que proféraient le peuple et la garnison, la menace de nous fusiller si les Vendéens tentaient de nous délivrer, tout faisait un tableau difficile à rendre.

(1) Louis-Joseph-Amable de Richard, baron de Castelnau, fut guillotiné le 29 novembre 1793, à 3 h. 3/4 du soir, sur la place du Ralliement. (*Anjou Historique*, XIII, 255.)

(2) Pierre-Marc de Jourdan, arrêté à Chaudefonds, fut guillotiné le 1er décembre 1793, à quatre heures du soir, sur la place publique des Ponts-de-Cé (*Anjou Historique*, V, 423.)

Digitized by Google

Dans ce moment critique, le général Tabary, qui partageait notre sort quoique forcené républicain, élève la voix et dit : *Camarades d'infortune, voici le moment le plus critique, il ne convient de témoigner ni crainte ni espérance, soyons calmes.* Ce général Tabary, qui était accusé d'avoir abandonné le poste d'Ingrandes aux Vendéens, était furieux de se croire confondu avec des royalistes; il murmurait et jurait à tous moments contre l'ingratitude de son parti. *Oui*, me dit-il, *toujours j'ai tout sacrifié pour la république : j'étais à Sedan à la tête d'une manufacture d'amidon, je me suis engagé avec quarante de mes ouvriers, et voilà le prix de mon dévoûment.* — *Comment*, lui dis-je, *vous étiez à la tête d'une manufacture, et vous avez tout abandonné! Il fallait donc que vous vous doutassiez que la stagnation du commerce vous serait funeste, car sans doute vous n'eussiez pas abandonné par enthousiasme un état qui vous eût promis des chances avantageuses ; et convenez que si chacun ne se fût mêlé que de son métier, la révolution n'eût pas trouvé tant d'auxiliaires, et vous-même ne seriez pas ici.* — Quant à lui, il avait deux bons amis qui ne lui laissaient pas manquer de consolation, la pipe et l'eau-de-vie. Il n'en eut pas besoin longtemps. Bientôt il fut traduit devant l'implacable tribunal, et, malgré tout l'étalage de ses services et la jactance de son babil qui lui était ordinaire, il ne put éviter le fatal mot F ou G, et subit son arrêt en criant : *Vive la République!* (1)

Me voilà arrivé à la plus épouvantable journée. Attendez-vous à des tableaux dégoûtants par leur horreur, et malheureusement je n'ai pas le talent de les peindre d'une manière qui compense le frémissement qu'ils font éprouver. — La journée qui suivit cette nuit si orageuse, dès le matin, un bruit de militaires qui se rassemblent sur la place, devant le château, se fait entendre. Nous les voyons

(1) Philippe-Joseph Tabary, natif d'Arras, adjudant général de l'armée de l'Ouest, fut guillotiné à Angers, sur la place du Ralliement, le 4 février 1794, à dix heures du matin, « au son d'une musique guerrière. »

Digitized by Google

s'agiter de la manière la plus furieuse, aiguisant ou faisant la démonstration d'aiguiser leurs sabres et leurs baïonnettes sur les bornes. Une partie entre dans nos greniers, le sabre à la main et les yeux étincelants de rage. On fait un appel nominal, on nous attache deux à deux, on nous fait sortir le plus brutalement et descendre les escaliers avec une cruelle précipitation, sans nous donner le temps de prendre nos petits paquets, comme pour nous dire que cela était superflu au moment de la mort. Nous sortons de ce château entre deux haies de militaires affamés de nos dépouilles, au nombre d'environ cinq cents, reste de huit cents au moins (la fusillade en avait moissonné au moins trois cents, dans les cinq jours que nous avions passé aux Ponts-de Cé), et en outre escortés de toute la populace de la ville, et surtout de misérables réfugiés de la Vendée, qui considéraient nos vêtements comme un dédommagement des pertes qu'ils avaient faites dans leur pays. Leur attitude menaçante, leurs imprécations furibondes, leurs gestes homicides, tout nous annonçait notre dernier moment. Nous avançons jusqu'au grand pont. — Là, je vis un corps étendu sur les planches, sur lequel toute la chaîne passa. C'était le curé de Saint-Évroult, qui, attaché comme les autres, avait succombé au besoin, à ses infirmités et à la vieillesse. Son neveu, le fameux Gouppil, qui nous conduisait, le fit jeter sur une charrette ; il y fut cahoté jusqu'à Doué, où il ne tarda pas à expirer, autant de lassitude que par les mauvais traitements qu'il reçut à l'entrée des caves, où il avait été atteint d'un coup de crosse sur la tête (1). — Nous étions à jeun et sans pain. Un sellier des Ponts-de-Cé, qui travaillait pour moi, m'en offrit, et je l'acceptai. Nous parvînmes jusqu'au pont du Louet. Un ordre de halte se fait entendre. Par une manœuvre prompte,

(1) Michel-Mathurin Gouppil, curé de Saint-Evroult d'Angers, prêtre non assermenté, mourut dans les caves de Doué le 6 décembre 1793. (*Anjou Historique*, XII, 145.)

Digitized by Google

la troupe qui formait deux haies se trouve sur une seule ligne à notre gauche et présente à chacun de nous le bout du fusil. On délibéra, froidement et à voix intelligible, si on nous expédierait sur-le-champ, l'endroit se trouvant commode pour nous jeter dans la Loire à mesure qu'on nous aurait dépouillés. Cependant, des commissaires, habitants d'Angers, parmi lesquels je crus reconnaître Desnoyers, entrepreneur de bâtiments, exposent que leur mission les obligeait de répondre de nous jusqu'à Doué. Alors on cria : *En avant*. Ce ne fut pas la fin de nos angoisses, car à peine étions-nous arrivés au-delà de la butte d'Érigné, que tous les forcenés qui nous suivaient, nous accablèrent des menaces les plus sinistres. Voyant qu'on ne nous fusillait pas assez tôt et craignant de perdre leur proie, ils se précipitèrent sur nous, arrachant à l'un son manteau, à l'autre sa couverture, ou le petit paquet qu'il portait sous son bras. Je vis dans ce moment M. de la Tullaye, qui s'efforçait de retenir une canne à pomme d'or : *Laissez-moi*, disait-il, *le peu qui me reste*. Ici je ne dois pas passer sous silence ce qui m'arriva personnellement. C'est une bonne action qui soulage parmi tant d'atrocités.

Un soldat à ma droite me paraissait touché de notre position et de la dure nécessité de se voir l'instrument obligé de pareilles horreurs. J'entends une voix, qui me réveille du profond anéantissement où je me trouvais plongé : *Citoyen, comment vous appelez-vous ? — Du Reau. — Où demeurez-vous ? — Rue Saint-Jacques. — Quel numéro ? — Numéro 4. — Si vous voulez conserver pour vos parents ce que vous portez, vous pouvez vous confier à moi, car vous allez être fusillé*. Peu m'importait qui profiterait de ma dépouille ; sans hésiter, je lui donne mon portefeuille, ma montre ; il prit même un petit paquet et mon manteau, en disant à ceux qui lui demandaient ce qu'il portait, que c'était sa part. Il m'adressait la parole de temps en temps, à laquelle je ne répondais que par monosyllabes. J'ignore si l'état

Digitized by Google

de tous les hommes qui se sont trouvés si près d'une mort violente, est le même. mais pour moi, j'étais comme une machine ambulante, sans sentiments et sans aucun exercice de mes sens, ne reconnaissant que j'existais que par une sueur qui me pénétrait de tous mes membres, malgré un froid cuisant et un vent glacial. Cette scène d'horreur se prolongea au moins une heure. L'escorte qui ne savait ce qu'on voulait d'elle, qui refusa de prendre sur elle de nous fusiller, quoiqu'on lui fît entendre qu'elle pouvait tout ce qu'elle voulait, sans ordre, parvint avec beaucoup de peine à nous tirer des mains de ces forcenés. Un instant avant, le soldat qui s'était attendri sur mon sort, me dit : *Prenez votre paquet et votre manteau, je vais aux informations,* fut absent un quart d'heure, enfin reparut en me disant : *Tranquillisez-vous, l'ordre est de vous conduire à Doué ; mais vous allez changer d'escorte ; je ne sais si vous en serez mieux. car il y a des gens qui enterdent à demi-mot.* Il me rendit ma montre et mon portefeuille, sur lesquels je n'étais pas en état d'avoir aucune inquiétude. Touché d'une action aussi contrastante avec ce qui m'entourait, je lui demandai son nom, que j'ai oublié, et son pays, qui est la ville de Sedan. Ce généreux militaire, si digne de figurer dans d'autres rangs, n'oublia pas mon adresse, et dans une occasion qu'il eut de venir à Angers, il ne manqua pas de s'informer de mon sort.

Enfin nous sortîmes de ce mauvais pas et marchâmes assez tranquillement jusqu'à *Brissac*, à cela près que nous eûmes plusieurs fois le lugubre spectacle de pauvres malheureux qui, succombant à la fatigue et au besoin, étaient détachés de la chaîne et fusillés sur la crête du premier fossé et jetés dedans. On ne nous épargna pas aussi le hideux spectacle d'une guillotine ambulante, dégoûtante de sang, qu'on affectait de faire circuler autour de nous, avec un panier gluant de sang, comme un panier de vendange qu'on met sous l'anche d'un pressoir. —

Digitized by Google

Enfin, à 3 heures de l'après-midi, nous atteignîmes Brissac, exténués de fatigue. On nous déposa dans la cour du château. Les femmes, qui nous avaient précédés, avaient été reçues dans l'intérieur. Là, nous fûmes encore en butte aux injures de toute la populace et aux invectives des réfugiés, sans pain et sans eau, et toujours debout. Parmi ceux qui paraissaient les plus acharnés, un jeune homme à épaulettes se distinguait particulièrement contre moi : *Ah! citoyen*, lui dis-je, *quel plaisir trouvez-vous à aggraver le sort d'un malheureux prisonnier! Si vous étiez du pays, il y a ici des gens que vous pourriez reconnaître, et vous vous convaincriez que nous ne sommes pas des prisonniers de guerre, mais des habitants d'Angers arrêtés comme suspects.* Ce jeune homme, qui était de Brissac, reconnut M. de la Tullaye : *Eh bien*, lui dis-je, *M. de la Tullaye mérite-t il le sort qu'il éprouve?* Il ne put dissimuler quelque attendrissement. J'en profitai pour le prier de me procurer un peu de vin, ce qu'il fit aussitôt, et que je partageai avec mes plus voisins compagnons de chaîne.

Après une heure de halte et non de repos, car nous avions toujours été debout et en sabots, qu'on nous avait échangés avec nos souliers pour chausser les fuyards d'Entrames, à 4 heures après-midi, nous fûmes dirigés sur la route de Doué, par le plus grand froid, mais qui nous valut de beaux chemins, sans événements marquants que dans un passage étroit ou plutôt un coupe-gorge : nous fûmes croisés par un peloton de soldats, qui entreprit de nous fusiller, et toujours pour la dépouille. Mais nos gardes firent bonne contenance, et on nous conduisit jusqu'à *Doué*, à 2 heures de la nuit. Ici recommencent de plus belle toutes les atrocités imaginables.

Arrêtés à un petit guichet, sur une espèce de tertre, occupé par la garnison de Doué et des réfugiés plus acharnés que les autres, on nous ouvre une porte par laquelle à peine pouvait-on passer deux de front. Elle servait d'entrée

Digitized by Google

à un passage étroit pour arriver à une petite cour en carré long, qui était le moyen d'exploitation de quatre ouvertures de caves taillées dans le tuf. Les premiers qui entrèrent dans ce coupe-gorge, ne pouvant entrer assez vite au gré de nos assassins, retardèrent la marche, ainsi que l'exiguité du passage et le défaut de lumière. Pour nous faire hâter, on nous précipita à coups de plat de sabre, de baïonnette, de crosse de fusil et de tout ce que ces gens-là pouvaient trouver sous leurs mains. Ainsi poussés par derrière, retardés par ceux qui nous précédaient, nous fûmes bientôt entrelacés par nos cordes, et ceux qui étaient parvenus jusqu'à la porte au bout du boyau furent atteints d'une décharge de coups de fusils, dont cinq tombèrent devant nous et en se débattant nous couvrirent de leur sang. Qu'on se représente des hommes poussés d'un côté par les plus brutales violences, à l'autre bout des hommes attachés à la chaîne frappés d'un coup mortel et qui obstruaient le passage, l'impression du bruit de l'explosion qui faisait reculer d'horreur, et étranglés ou étouffés par nos cordes, tout cela fit une telle confusion et une telle presse, que ce n'était plus des gémissements qu'on entendait, mais des hurlements horribles. On ne pouvait remuer ni en avant ni en arrière. Plusieurs tombèrent de faiblesse et deux furent étouffés. Et toujours le cri féroce d'avancer. Enfin, on parvint à faire entendre que nous étions retenus par nos cordes. Un citoyen plus humain que les autres nous cria d'avancer et qu'on ne tirerait plus. Il se convainquit de l'impossibilité de faire aucun mouvement et entreprit de passer devant nous, mais le passage étant absolument comble, il n'y parvint qu'en passant par-dessus nos têtes, et il coupa nos cordes à mesure que nous débouchions. Quelques lampes jetaient une lueur sombre dans la petite cour, et nous faisaient voir des sabres et des baïonnettes briller sur le pourtour, et qui semblaient être là pour fusiller à mesure que nous

Digitized by Google

paraissions. Cependant on ne fit plus de décharge, et on nous ordonna d'entrer dans une cave, au fond de la cour à gauche, dont l'ouverture, large comme une porte cochère, faisait présumer que la capacité répondait à son entrée. Mais on n'avait pas calculé notre nombre avec l'espace qui devait nous contenir. Les premiers entrés se trouvèrent bientôt gênés par les murs et la foule qui se précipitait pour se soustraire aux mauvais traitements des soldats, qui menaçaient de tuer tous ceux qui dépasseraient la porte.

Ici les hurlements recommencèrent. Trop gênés pour respirer, on montait les uns sur les autres. Malheur à celui que trop d'embonpoint rendait plus pesant ! Et pour comble d'horreur, le commandant de la place, Guillemette, entre en furieux, nous accable de toutes sortes d'injures et de menaces, foule avec les pieds les corps morts qu'il trouve sur son passage, les tourne et les retourne et se répand en mille mauvaises plaisanteries, particulièrement à l'occasion d'un petit pot de confitures qu'il trouva dans les poches d'un des morts. Dans cette circonstance, M. de Ruillé réussit à se faire entendre, et entreprit de lui persuader que nous n'étions pas des prisonniers de guerre, comme il le croyait, mais des habitants d'Angers, arrêtés par mesure de sûreté. Il s'établit entre eux un colloque, dont je n'entendis pas la fin. Je gagnai, comme je pus et comme à la filière, entre les corps dont j'étais enveloppé, jusqu'à l'entrée de cette cave, et voyant une petite ouverture d'une autre cave, je m'y glissai à tâtons, et après m'être assuré qu'il n'y avait personne dans un espace derrière la porte, je m'y laissai tomber, et enfin, épuisé et exténué dans toutes mes facultés physiques et morales, je m'endormis et ne me réveillai qu'au grand jour.

Quel réveil ! bon Dieu ! Mes habillements scellés au sol par l'humidité de la terre, des malheureux autour de moi à peine couverts de quelques guenilles de toile. Dans la

Digitized by Google

cour, cinq cadavres étendus, une troupe de soldats à l'arme blanche, qui bordait le terrain élevé au-dessus de nous comme sur une terrasse, des gendarmes armés jusqu'aux dents qui font un appel nominal et nous distinguent sur le papier par une marque qui doit décider de la vie ou de la mort. Enfin, chacun se distribue dans les caves selon ses connaissances, et elles se trouvent remplies au point que nous avions juste notre place, couchés comme des sardines bien pressées sur une assiette. Je me trouvai pour ma part au-dessous d'une cheminée, seul jour de la cave, en arrière d'une autre cave qui servait d'anti-cave à celle que j'occupai avec MM. de Livonnière, de Meaulne de Landeronde (1), de Pignerolle (2), de la Besnerie, de Mergé, de Fourmont, qui survit, Baron, qui vient de mourir, de Claveau, de Gastines, de son beau-père Fouquet, qui fut jugé et expédié peu de jours après, sans oublier un certain M. Fauconnier, ardent républicain, qui avait, dans le mois de mars précédent, organisé les arrestations qui furent faites dans ce temps-là. La différence de nuance dans sa manière de considérer le patriotisme, qui avait partagé les libéraux en fédérés et en patriotes par excellence, causa son arrestation. Il n'était pas du parti dominant. Il était furieux de se trouver avec nous, qui, peu auparavant, avions été ses justiciables. Aussi nous ne le ménagions pas (3). Le reste de la chambrée était composée de pauvres laboureurs arrachés à leurs foyers, presque nus, sans autres ressources contre le froid que la voûte de la cave. Dans la cave qui servait d'entrée à la nôtre, étaient : MM. Legouz, de Villiers, de Romain, de la

(1) M. de Meaulne de Landeronde (Bécon) mourut à Doué, le 13 décembre 1793, âgé de 71 ans.

(2) M. de Pignerolle décéda à Doué le 27 décembre 1793.

(3) Henri-Catherine Fauconnier, juge du tribunal du district d'Angers, suspendu de ses fonctions le 18 octobre 1793 comme fédéraliste par le représentant du peuple Richard, et interné au château d'Angers par le Comité révolutionnaire, mourut à Doué le 29 décembre 1793.

Digitized by Google

Tullaye, de Boylesve de la Maurousière, de Boylesve du Planty, de Ruillé, et autres que je ne me rappelle pas.

On pensa enfin à nous apporter du pain, mais quelle barbarie ne vit-on pas dans la distribution! Deux gendarmes entrent, un papier à la main, contenant les noms de ceux destinés à périr dans la journée : ils sont appelés les premiers et mis à l'écart. Jugez de la position de tous pendant cet appel de mort, où chacun pouvait entendre sortir son nom de cette fatale liste. Enfin, on distribua le pain, assez bon pour une prison, quoi qu'on en ait dit; il n'en était pas de même de l'eau, qu'on nous apportait dans des cuviers, dans lesquels nous étions obligés de nous pencher pour boire, comme des bestiaux à un vivier, manquant de moyens d'en prendre autrement. Et qu'on juge ce qu'il arrivait d'une immersion de têtes remplies de vermine ; aussi la voyait-on nager sur l'eau !

Tel fut notre ordinaire, et toujours avec le préliminaire des cris de ceux destinés à la fusillade. Tel était le passe-temps habituel de nos geôliers et l'assaisonnement de notre pain. Couchés très serrés, sans paille sur la terre humide, point de jour que par le soupirail d'une cheminée, qui donnait passage au vent glacial, la plupart languissants, point d'autres lieux pour nos besoins qu'une cour d'environ trente pieds de long sur vingt de large et qui fut bientôt couverte d'immondices, dont on emportait une partie dans nos caves avec les pieds, ce qui occasionna une infection, qui fut suivie d'une peste qui nous frappa presque tous de dyssenteries, lesquelles réduisaient à un tel état de faiblesse que la plupart ne pouvaient sortir pour leurs besoins. Et bientôt on vit des ruisseaux d'un sang pourri circuler dans l'intérieur de nos prisons, et il fallait coucher dessus ou auprès, car on ne se donna pas le soin de nous nettoyer. Dix au moins par jour étaient moissonnés et qu'on n'enlevait qu'au bout de vingt-quatre heures. Parmi ceux qui succombèrent des premiers furent

Digitized by Google

MM. de Villiers (1), les deux messieurs de Boylesve de la Maurousière et du Planty (2), et autres (3). Faute de secours et de moyens de propreté, n'ayant pas de quoi changer, ayant tout perdu dans la presse de notre entrée dans les caves, tel fut notre sort pendant près d'un mois.

Au bout de quinze jours, sous le rapport des subsistances, nous eûmes un peu d'adoucissement, occasionné par un événement qui eût paru plaisant, si nous avions pu nous prêter à la plaisanterie. — M. de Lancreau, vieillard de plus de 80 ans, et qui cependant avait eu la force de faire le voyage à pied et en sabots, crut un jour avoir perdu son portefeuille. Il fit ses plaintes au geôlier, qui ordonna la fouille de la chambrée, et le portefeuille ne se trouva point. Le lendemain, il fut retrouvé dans une des poches du pauvre M. de Lancreau, qui en avait dans tous les plis de ses vêtements. Ceux qui avaient subi la peine de la fouille, se plaignirent à leur tour au geôlier, qui, en réparation, condamna M. de Lancreau à 200 francs de soupe pour les prisonniers. Ce fut une spéculation pour les cuistres de Doué, qui furent même introduits pour faire le marché, et nous profitâmes de cette circonstance pour marchander de la soupe pour les jours suivants. De ce moment nous eûmes de la soupe, et, qui plus est, de bonne cuisse d'oie, qui nous parurent délicieuses (4).

Mais cet adoucissement ne changeait point notre position. Sous les autres rapports, elle parut si déplorable, même aux yeux de nos gardes, qu'il nous fut permis de présenter une pétition pour exposer toute la misère et la fange dans laquelle nous croupissions. Ce fut M. de Ruillé

(1) Marie-Jacques de Villiers mourut le 9 décembre 1793.

(2) Marin Boylesve de la Maurousière décéda le 9 décembre 1793 et Anne Boylesve du Plantis, le lendemain.

(3) Par exemple, André-Edouard Pissonnet de la Croix, décédé à Doué le 14 décembre 1793, à l'âge de 83 ans.

(4) M. Pissonnet de Bellefonds de Lancreau mourut à Doué le 13 décembre 1793.

Digitized by Google

qui en fit la rédaction, et je me rappelle qu'il ajouta en se proposant : *Messieurs, ce n'est pas pour mon compte, car j'ai la certitude de sortir d'ici demain : plus de quatre cents signatures sont à l'appui de la demande que j'ai fait passer au comité révolutionnaire.* Le pauvre homme, comme il s'abusait ! Il sortit réellement le lendemain avec M. Legouz du Plessis, mais ce fut pour comparaître devant le fatal tribunal, et de là à la mort (1). Tout le monde sait que M. Legouz du Plessis mourut dans sa prison la veille de son supplice (2).

Enfin, plus dans l'intérêt de nos gardiens, qui ne pouvaient tenir même extérieurement à l'infection de notre prison, que dans le nôtre, on fit un tri de nous. Je fus du nombre des favorisés, et à l'aide de deux bras je pus être conduit avec les autres dans les appartements du château de la ville, où nous trouvâmes au moins un sol sec, mais sans paille. Quant à ceux qui restèrent, les soldats refusant de les garder, on trouva un moyen bien simple pour s'en débarrasser : tous, m'a-t-on dit, furent passés à la baïonnette. De ce nombre fut M. de Campagnolle, qui s'obstina à rester dans les caves, parce que son domestique n'était pas des heureux et qu'il ne voulut pas l'abandonner (3). De quelque manière qu'on les ait traités, pas un ne survécut, ainsi que ceux qui, au séminaire, avaient obtenu de rester à Angers, comme MM. de Longueil (4) et de la Foresterie.

De ce moment nous éprouvâmes un bien-être sensible, du changement d'air et de l'absence de l'humidité et des

(1) Jean-Guillaume de la Planche, comte de Ruillé, fut guillotiné à Angers le 2 janvier 1794 (*Andegaviana*, VI, 105.)

(2) François-Louis Legouz du Plessis mourut le 31 décembre 1793 à la prison nationale d'Angers.

(3) Louis-François-Armand Roger de Campagnolle mourut à Doué le 20 décembre 1793.

(4) Henri-Charles de Longueil mourut à la prison nationale, le 14 janvier 1794, âgé de 69 ans.

Digitized by Google

matières fécales dont nous avions été empoisonnés. Les manières de nos surveillants semblèrent moins cannibales ; nous pûmes obtenir des matelas, et ma cuisinière m'en fit passer un ; il lui fut même permis de m'approcher et de me soigner. Le commandant Guillemette venait même faire sa ronde et ne paraissait plus si furibond. Il écouta même les demandes de ceux dont l'état exigeait d'autres soins que ceux qu'on pouvait se procurer dans la prison. Il était ordinairement accompagné d'un officier de santé, qui jugeait de l'état des malades.

Enfin, après trois semaines de séjour au château, ma cuisinière obtint que je fusse porté chez M. Paul Pelletier, chirurgien à Doué, et dont je ne puis trop reconnaître les soins et l'intérêt qu'il me témoigna. Quelques-uns furent portés à l'hôpital, entre autres MM. de la Crossonnière et de la Tullaye. Ce pauvre M. de la Tullaye était dans un état voisin de la mort, et ne put résister au dénûment absolu, à l'abandon des siens et au défaut de soins. Il avait trouvé un malheureux prisonnier qui lui procurait toutes les petites attentions qui étaient en son pouvoir. Ce soulagement lui fut bientôt enlevé : ce pauvre homme fut fusillé, en place d'un autre trop malade pour être accouplé à la chaîne des victimes de la journée.

Je me trouvai chez M. Pelletier en compagnie du fameux médecin Tessié du Clozeau, médecin et nomenclateur de nos rues d'Angers et démolisseur de nos églises, dévoré de zèle pour la propagation des doctrines antireligieuses, et qui était en fureur chaque fois qu'il voyait quelqu'un s'agenouiller pour faire sa prière. Cette différence d'opinion n'empêcha pas qu'il s'établit une société presque amicale entre nous deux, tant le besoin rapproche les hommes. Il supportait même assez patiemment mes objections, et je pense que je dois au besoin qu'il avait de ma cuisinière l'indulgence qu'il feignit d'avoir pour mes pauvres lumières. Il fut à l'extrémité, et

Digitized by Google

on eut la barbarie à force de soins de le guérir, pour le faire figurer en public, sur le même échafaud, avec MM. Couraudin, Brevet de Beaujour, de Dieusie (1). — M. de la Besnerie fut aussi apporté dans la même chambre; il expira bientôt entre les mains de ma cuisinière.

De ce moment, je ne pus avoir connaissance de ce qui se passa au dehors et ne puis en rendre compte. Je me faisais informer par ma cuisinière des nouvelles de M. de Romain (2), mon compagnon de chaîne, et de M. de la Crossonnière, à peu près les seuls qui existaient encore de ma connaissance. M. de la Crossonnière m'avait donné dans les caves toutes sortes de témoignages d'intérêt. On a parlé de bien des manières sur son compte et sur sa conduite envers sa femme, qui mourut peu après dans les prisons. Tout ce que j'en ai vu, c'est que je l'ai toujours trouvé l'argent à la main pour se procurer des moyens de relations avec elle. Je fus bientôt privé des moyens de communication avec le dehors; ma cuisinière tomba presque aussi malade que moi et ne put m'être d'aucune ressource. Jugez de ma position.

Enfin, au bout de trois semaines chez le chirurgien, j'obtins ma liberté par le moyen d'un nommé Boussac, membre du comité révolutionnaire, qui vit encore à Chalonnes, et qui sous le beau nom de Marat, dont il s'était décoré (3), trouva le moyen de rendre service à plusieurs de ses connaissances, à moi et à M. de la Ferrière, qu'il avait tiré du séminaire le jour qu'on nous amoncela à

(1) Joseph-François-Alexandre Tessié du Clozeau, fédéraliste angevin, guillotiné à Paris le 15 avril 1794.

(2) René-Marie de Romain, né à Angers en 1725, après avoir été emprisonné à Angers, Doué et Chartres, fut remis en liberté à la fin de l'année 1794 et mourut à Savennières le 15 avril 1812

(2) Il s'agit de Jean-André-Augustin Boussac, qui fut membre du Comité révolutionnaire d'Angers depuis le 18 juille 1793 jusqu'au 16 mars 1794, et qui est mort à Chalonnes-sur-Loire le 10 août 1823.

Digitized by Google

Saint-Maurice. La nouvelle de ma liberté me fut apportée par un voiturier, qui vint me chercher avec un cabriolet où je me fis porter et ma cuisinière, car nous ne pouvions ni l'un ni l'autre arriver autrement. Enfin, le 17 février 1794, autant que je me souviens, je partis de Doué et bien à propos, car ce jour-là tous les prisonniers furent conduits à Montreuil-Bellay, et je doute qu'on m'eût excepté.

Nous arrivâmes donc à Angers aussi morts que vifs, la tête bouleversée de tout ce qu'on avait vu et souffert, l'esprit comme aliéné, ne voyant dans le sommeil que gendarmes et guillotine, et tremblant chaque fois que j'entendais sonner à la porte, crainte d'une nouvelle recherche. Tel fut mon état jusqu'au 9 thermidor, qui termina le premier acte de la Révolution, mais qui ne mit pas fin à tous mes malheurs, Un plus grand m'attendait et que j'étais loin de prévoir (1).

L'application du Concordat dans le diocèse d'Angers

C'est le 15 juillet 1801 que les représentants du Souverain Pontife Pie VII et ceux du Premier Consul signèrent, à Paris, la fameuse Convention, connue sous le nom de *Concordat*. La signature du Pape fut donnée le 15 août, celle de Bonaparte le 8 septembre, et l'échange officiel des ratifications se fit le 10 septembre. Dans sa séance du 8 avril 1802, le Corps Législatif l'adoptait comme loi de l'État, ainsi que les articles organiques. La promulgation d'une loi ne pouvait être faite que dix jours après le vote : le Concordat ne fut donc publié officiellement que le 18 avril, jour de Pâques ; au reste, tout avait été prévu pour que la promulgation coïncidât avec cette fête.

(1) L'auteur veut parler de son fils, Zacharie du Reau, époux d'Eulalie-Jeanne Boucault de Melliant, gendarme de la garde du roi, chef de bataillon, adjudant-major de la division de Beaupréau, tué au combat de la Roche-Servière, le 21 juin 1815.

Digitized by Google

Nommé premier évêque concordataire d'Angers, le 9 avril 1802, Mgr Charles Montault reçut le 14 l'institution canonique du cardinal Légat. Quatre jours après, il assistait avec les autres Prélats à l'imposante cérémonie de Notre-Dame et prêtait serment de fidélité devant le Premier Consul, à genoux et la main droite placée sur l'Evangile.

Nous empruntons aux *Affiches d'Angers*, organe officiel de la préfecture, les détails relatifs à l'installation solennelle de Mgr Montault dans sa ville épiscopale, et aux premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers (1).

Le préfet de Maine-et-Loire est parti, le jeudi 27 mai 1802, pour *aller chercher à Loudun M. Montault, son frère, évêque d'Angers*, lequel arrivera le 31 mai à Angers et sera installé le 6 juin, jour de la Pentecôte. Ce prélat est attendu avec une vive impatience, tant on sent le désir et le besoin de voir cesser toute division religieuse, de ramener les esprits à l'unité d'opinions et de principes, enfin d'adoucir et de rapprocher des cœurs que le mal-

(1) Le 19 janvier 1802, la préfecture de Maine-et-Loire avait écrit aux maires : « Le Gouvernement veut connaître, le plus tôt et le plus exactement possible, le nombre des édifices non aliénés servant à l'exercice des cultes dans toute la République, ainsi que l'état dans lequel se trouvent ces édifices. Pour me mettre à même de remplir ses intentions en ce qui concerne le Maine-et-Loire, je vous invite à répondre sur-le-champ aux questions suivantes et à adresser courrier par courrier votre travail au sous-préfet. — 1° Combien reste-t-il dans votre commune d'édifices non aliénés servant à l'exercice des cultes ? — 2° Quel en est l'état de réparation ? — 3° Quelle somme serait nécessaire pour les mettre en bon état ? — 4° Combien peuvent-ils contenir d'individus ? — 5° S'exerce-t-il deux cultes différents dans les mêmes édifices, aux termes de la loi du 30 mai 1795 ? » — La réponse à ces questions a été publiée par M. l'abbé Uzureau dans sa brochure : *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*. (Angers, Siraudeau, 1901.)

Le 24 mai 1802, le préfet prit l'arrêté suivant : « Vu la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes, portant que les jours de dimanche sont les jours fériés reconnus par l'autorité nationale ; vu différentes lettres du maire d'Angers, desquelles il résulte que l'intérêt du commerce et le vœu des habitants demandent que les jours de marchés soient coordonnés avec le système hebdomadaire, le préfet *arrête* : « Les marchés d'Angers se tiendront dorénavant le samedi de chaque semaine ». Le lendemain, le préfet signait un arrêté identique pour Saumur.

Digitized by Google

heur des temps seul a pu aigrir et diviser. Le nouvel évêque de ce diocèse est précédé par la réputation la plus flatteuse ; il la justifiera pleinement. La pureté de ses mœurs, la droiture de ses intentions, la sensibilité de son cœur, la nature même de sa piété, douce, onctueuse et pénétrante, tout lui promet les plus grands succès dans son administration, tout lui assure l'estime et la vénération de son troupeau. Quel plus sûr présage et quel meilleur garant pouvons-nous désirer de la conduite de l'évêque, que celle de son respectable frère, dont tous les moments depuis son avènement à la préfecture ont été marqués par des services et des bienfaits, dont toutes les pensées ont été constamment dirigées vers la félicité de ses administrés ! Ah ! puisse cette famille, où les vertus semblent héréditaires, faire longtemps le bonheur du département de Maine-et-Loire ; puisse-t-elle être aussi longtemps témoin qu'elle en sera l'objet, de notre gratitude et de notre amour !

L'*Évêque d'Angers est arrivé* le 31 mai, à sept heures. Aussitôt qu'il a été aperçu, toutes les cloches se sont fait entendre. Un concours innombrable de citoyens s'était porté sur son passage, et il a dû être flatté de la joie qui régnait sur les visages. Arrivé à la maison de son frère, le préfet, il a paru un instant sur le balcon, et a salué avec cordialité le peuple qui l'accueillait avec tant de plaisir.

Le lendemain de son arrivée et le jour suivant, M. l'*Évêque d'Angers a reçu la visite et les compliments* de diverses autorités constituées, d'un grand nombre de fonctionnaires publics, du chef de brigade du 14e régiment de dragons, de tout le clergé d'Angers. Parmi les discours qui lui ont été adressés dans cette circonstance, on a remarqué ceux du président du conseil général de Maine-et-Loire, du maire d'Angers et de l'orateur du clergé. Tous exprimaient, au reste, les sentiments d'estime et de respect les

Digitized by Google

plus flatteurs pour la personne de l'Évêque, et les espérances unanimes que font concevoir les vertus qui le distinguent. Ce prélat commence à en recueillir les fruits par la réunion presque consommée de son clergé dans les mêmes vues et les mêmes sentiments. Cet ouvrage de la prudence, de la modération et de la sensibilité honore autant son auteur que ceux qui en sont l'objet. Un des principaux fonctionnaires publics d'Angers, aussi versé dans la littérature que dans la jurisprudence, a adressé à l'Évêque un hommage d'un genre particulier, une pièce de vers latins.

L'*installation* de M. Montault, nouvel évêque du diocèse d'Angers, a eu lieu dans l'église cathédrale, le 6 juin, jour de la Pentecôte, avec toute la pompe et la solennité convenables. Deux circonstances ont concouru à répandre sur cette cérémonie un intérêt tout particulier; la première, c'est la présence de M. l'Évêque d'Orléans, qu'on sait avoir eu une si grande part dans le Concordat et que ses rares talents semblent devoir porter aux plus hauts emplois de l'Église et de la diplomatie (1); la seconde, c'est que l'Évêque et le Préfet de Maine-et-Loire sont frères, ce dont il n'existe point d'exemple dans la République. Nous allons essayer de faire connaître les princi-

(1) Les *Affiches d'Angers* avaient annoncé précédemment la présence de l'Evêque d'Orléans à Angers : « L'abbé Bernier, ci-devant curé de Saint-Laud d'Angers, aujourd'hui évêque d'Orléans, est arrivé à Angers le samedi 8 mai 1802, et a officié le lendemain pontificalement dans l'église des Récollets. Avant d'aller prendre possession de son diocèse, il a cru devoir faire ses adieux à ses anciens paroissiens. Le discours qu'il leur a adressé à cette occasion, était rempli d'onction et de sensibilité. On a chanté avec la plus grande solennité le *Domine, salvam fac rempublicam, salvos fac consules.* Le préfet, le général, le chef de brigade du 14e régiment de dragons, ainsi que divers autres officiers et fonctionnaires, ont assisté à la grande messe qu'il a célébrée. La présence de ces hommes publics a paru faire une douce sensation sur l'assemblée. Le mérite personnel de l'évêque d'Orléans, le rôle important qu'il vient de jouer dans une négociation délicate, la confiance dont l'honore le Gouvernement, et quelque chose de particulier dans sa destinée, tout a concouru à le faire voir et suivre avec le plus vif intérêt. »

Digitized by Google

paux détails de l'installation à ceux de nos abonnés qui n'ont pas eu l'avantage d'y assister. — L'hôtel de la préfecture était le rendez-vous de toutes les autorités constituées. Dès 9 heures du matin, la cour d'entrée était occupée par des détachements du 14e régiment de dragons, des vétérans, de la gendarmerie et de la garde nationale : à 10 heures, MM. les Évêques d'Angers et d'Orléans, le préfet et le général se rendirent dans la salle des audiences publiques, où ils trouvèrent réunis en costume tous les corps constitués, tous les fonctionnaires publics, et même les membres du Conseil général qui, quoique leur session fût expirée, étaient restés pour être témoins de cette cérémonie. Le régiment de dragons avait été placé dans l'église. — Cependant le clergé était parti de la cathédrale pour venir chercher M. l'Évêque à la préfecture, précédé de la bannière et de la croix, et conduit par ses principaux membres. Lorsqu'il fut arrivé et placé dans la salle de réunion, l'ancien doyen de la cathédrale prit la parole, et dans une harangue pleine de verve et de mouvement, ce respectable vieillard rendit un juste hommage à la tendre piété de l'un des prélats, aux services éminents de l'autre, à la sagesse des chefs civils et militaires du département, au héros qui a pacifié le monde et rétabli la religion en France. Après la réponse de M. l'Évêque d'Angers, le cortège sortit de l'hôtel de la préfecture et se rendit, au bruit des fanfares, à l'église cathédrale, escorté par les détachements dont nous avons parlé et au milieu d'un concours immense de personnes de tout âge, de tout sexe et de tous états, que ce spectacle comblait de joie. — M. l'Évêque d'Angers officia pontificalement, et prononça un discours empreint de cette charité, de cette onction qui le caractérise, dans lequel il fit des vœux pour la réunion de tous les fidèles dans les mêmes sentiments et les mêmes principes, et protesta qu'il n'épargnerait rien pour parvenir à un si heureux résultat. La messe,

Digitized by Google

pendant laquelle on avait prié pour la République et les Consuls, fut suivie d'un *Te Deum* solennel en action de grâces au Tout-Puissant ; après quoi le cortège retourna à l'hôtel de la préfecture, où il se sépara. — Nous devons ajouter à cet exposé rapide que la cérémonie a été aussi brillante qu'on pouvait le désirer ; l'ordre et la décence y ont été constamment et rigoureusement observés. Nous nous plaisons surtout à reconnaître et à publier que la belle tenue du 14e régiment de dragons a singulièrement contribué à l'éclat de cette fête. Mmes Montault et Mlle Joubert-Bonnaire, fille du maire d'Angers, ont fait pendant l'office une quête, dont le produit a été considérable ; elles étaient accompagnées par un chef d'escadron du 14e et par un aide-de-camp du général.

Le 27 juin 1802, M. l'Évêque d'Angers a fait l'ordonnance suivante : « Les églises paroissiales de Saint-Pierre et de Sainte-Croix de la ville d'Angers ayant été totalement détruites, et celles de Saint-Aignan et de Saint-Évroult ayant été converties en des usages profanes, les curés de ces paroisses étant morts dans la paix du Seigneur, elles sont *réunies de droit et de fait à notre église cathédrale et paroissiale de Saint-Maurice ;* et les fidèles qui habitent dans ces quatre paroisses s'adresseront, pour l'administration des sacrements et le bien spirituel de leurs âmes, à nous ou aux prêtres qui desservent sous notre autorité et avec nos pouvoirs notre église cathédrale ; et ce provisoirement et jusqu'au temps où, sous l'autorisation du Gouvernement, nous aurons publié la démarcation fixe et irrévocable de la paroisse cathédrale de Saint-Maurice (1). »

Le 11 août 1802, M. l'Évêque d'Angers a publié un *Mandement* que nous reproduisons : « Nous avons tout

(1) C'est le 20 décembre 1802 que Mgr Montault publia son *Ordonnance qui limite les églises paroissiales de la ville et des faubourgs d'Angers.* (*Anjou Historique*, III, 201.)

Digitized by Google

lieu d'espérer que l'Église et l'État, après les violentes tempêtes qui les ont agités, jouiront enfin de la tranquillité la plus parfaite. Nous espérons bientôt pouvoir vous faire part de notre joie ; vous la partagerez bien sincèrement avec nous, en apprenant que tous les fidèles confiés à nos soins oublient leurs anciennes divisions, n'ont plus qu'une foi, qu'un culte et qu'un esprit, et sont tous unis dans les liens de la paix et de la charité. — Quelles immortelles actions de grâces ne devons-nous pas à Dieu, qui tient dans sa main les cœurs de tous les hommes et les rènes des États, qu'il confie à qui il lui plaît, d'avoir inspiré au peuple français de choisir pour le gouverner le jeune héros qui méritait déjà son estime et son amour par ses talents guerriers et son zèle pour le rétablissement de la religion ! Oui, tout ce qui assure la succession dans les États, en assure aussi la tranquillité ; et la tranquillité des États fait toute la sûreté des citoyens, la garantie des lois et l'appui de la religion. Nos vœux sont exaucés. Le choix de la nation française vient de se fixer de la manière la plus solennelle sur la personne du Premier Consul, *élu à vie*, ainsi que ses deux illustres collègues. Des législateurs pleins de sagesse, organes de toute la nation française, ont donné au Premier Consul le droit de se choisir un successeur. Cette loi sage assurera la paix et le bonheur de notre patrie. Le commerce va refleurir, les arts vont se ranimer, tout reprendra une nouvelle face Campagnes désertes, vous serez repeuplées ; murs foudroyés, vous serez rebâtis. J'aperçois sur le sommet des montagnes où se formaient les orages, les pas de ceux qui viennent nous annoncer la paix. C'est maintenant, ô Juda, que tu dois célébrer tes fêtes et rendre des actions de grâces au Tout-Puissant. — Nous ne cesserons de vous conjurer de réunir vos prières aux nôtres pour demander au Très Haut qu'il daigne accorder à son Eglise cette paix qui sanctifie sur la terre ceux dont elle fait le bonheur dans le ciel, et qui rend

Digitized by Google

l'autorité de ses ministres vénérable à ses enfants et respectable à ses ennemis. Nous nous écrierons avec le roi prophète : que les montagnes reçoivent la paix qui vient des cieux ; que la justice descende avec elle comme une pluie bienfaisante qui fertilise les collines ; donnez, Seigneur, de plus en plus au jeune héros que vous avez établi sur nous, cette sagesse céleste qui l'éclaire sur ses vrais intérêts et sur le bien réel de la nation qu'il gouverne ; que la religion soit l'âme de ses conseils ; que votre justice règle ses démarches ; que ses jugements soient puisés dans votre loi sainte ; que le mensonge et l'artifice soient confondus par un seul de ses regards ; que les larmes des pauvres et les sueurs des misérables soient précieuses à ses yeux ; que la pureté des mœurs se rétablisse sous son gouvernement ; que l'innocence et l'humble piété trouvent un asile à l'ombre de sa puissance ; que le méchant, l'injuste, l'avide oppresseur soient les seuls qui sentent le poids de son pouvoir ; alors d'une mer jusqu'à l'autre on verra la justice et la paix s'embrasser, et l'abondance régner dans ses vastes États ; les autres puissances le prendront pour modèle ; et les Français, heureux et multipliés comme l'herbe des champs, diront à l'envi : Béni soit à jamais le Seigneur d'Israël, qui a pu seul opérer tant de merveilles ! — A ces causes, nous ordonnons que, dimanche prochain, jour de l'Assomption de la Très Sainte Vierge, le *Te Deum* sera chanté solennellement dans notre église cathédrale, à quatre heures du soir, à l'issue des vêpres, en actions de grâces du rétablissement du culte catholique en France et des sénatus-consultes qui garantissent la stabilité du Gouvernement français. Le clergé de toute la ville d'Angers y assistera, et le préfet sera prié d'y assister et d'inviter les autorités. Cette cérémonie sera annoncée la veille par le son des cloches de la cathédrale. Ordonnons, en outre, que le *Te Deum* sera chanté dans toutes les églises de notre dio-

Digitized by Google

cèse le dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent mandement. » — Le 15 août, l'église cathédrale n'a pu contenir toutes les personnes qui voulaient assister au *Te Deum* qui a été chanté le soir, d'après le Mandement de M. l'Évêque (1).

Les vrais amis de la religion et de l'ordre social ne pourront apprendre sans attendrissement l'*extinction de toutes les disputes et divisions religieuses*. Elle s'est opérée par le zèle et la prudence du prélat qui nous gouverne. On doit dire aussi, à la gloire du parti le plus nombreux, que ceux qui le composent ont vu avec joie ceux du parti opposé venir se réunir à eux. Le public a dû être édifié de les voir tous confondus dans le chœur de la cathédrale, le dimanche 5 septembre 1802 et le lendemain, à l'occasion du service de feue Mme veuve Montault, sœur du préfet de Maine-et-Loire et de M. l'Évêque, donner aux fidèles l'exemple de la véritable charité chrétienne. Nous avons tout lieu d'espérer que cet exemple ne sera pas sans fruit et que bientôt nous ne serons plus qu'un cœur et qu'une âme.

Sa Sainteté Pie VII a accordé une preuve de sa bienveillance à M. l'Evêque d'Angers, en le choisissant pour revêtir M. l'Archevêque de Tours du *pallium* que le pontife lui envoie. En conséquence, notre prélat est parti le 7 septembre 1802 pour cette ville métropolitaine et y remplir les intentions de Sa Sainteté.

Le 26 octobre 1802, le prêtre desservant de l'hospice civil et militaire d'Angers conduisit le corps d'un *soldat* à l'église de la Trinité, où il fut reçu par tous les ministres du culte catholique attachés à cette paroisse. Un concours très nombreux de dragons entourait la bière, portée par

(1) Le 6 août 1803, le prélat adressa au clergé un mandement pour ordonner, le 15 août, le chant du *Te Deum* en action de grâce du rétablissement de la religion en France, du senatus-consulte nommant le Premier Consul à vie, et de ce qu'il mettait de nouveau la France sous la protection de la Très Sainte Vierge.

Digitized by Google

plusieurs d'entre eux, et sur laquelle on voyait un casque et deux sabres croisés, retenus par un crêpe. Tous les usages réservés pour les enterrements les plus somptueux furent suivis par les prêtres pour le militaire défunt; et lorsqu'ils furent terminés, le cortège se mit lentement en marche pour porter le corps au cimetière, où il fut inhumé. Pendant toute la cérémonie les dragons ont montré la plus grande décence, et la tenue sombre qui convenait aux circonstances et à leurs regrets de la mort d'un de leurs camarades. Une foule immense de citoyens d'Angers ajoutait encore à la pompe de ce convoi. C'est à la demande des militaires que cette cérémonie a eu lieu, et le curé s'est constamment refusé à aucune rétribution. Cette cérémonie funèbre a ému vivement tous ceux qui en ont été spectateurs (1).

Le 4 novembre 1802, le citoyen Nardon, nouveau préfet de Maine-et-Loire, a pris l'arrêté suivant : « Le nommé Goubault, de Chanteloup, sera dénoncé au magistrat de sûreté de l'arrondissement de Beaupréau, comme auteur, moteur et instigateur de l'attroupement séditieux qui, le dimanche 24 octobre 1802, a hué et insulté les prêtres et les chantres qui dans la commune avaient chanté le *Domine salvam fac rempublicam*, et méconnu le caractère du maire qui voulait rétablir l'ordre (2). »

(1) Le 25 novembre, un officier a été inhumé à Angers avec les honneurs militaires dûs à son grade. Le préfet, le conseil de préfecture, la mairie, les tribunaux d'appel, criminel et de première instance en corps, tous les fonctionnaires publics enfin se sont empressés de se réunir au général Girardon et aux corps d'officiers pour honorer la mémoire de ce militaire. Le clergé de toutes les paroisses, réuni sur l'invitation du vicaire général à celui de la cathédrale, a conduit à cette église et de là au lieu de la sépulture les restes du commandant, avec tout le cérémonial ordonné par les rites. Une foule immense contemplait au passage cette imposante réunion de la solennité religieuse avec l'appareil militaire, que la présence des premières autorités rendait encore plus pompeuse et plus intéressante. (*Affiches d'Angers.*)

(2) Autre arrêté préfectoral, du même jour : « Le prêtre Machefer, exerçant à Marigné, sera sur-le-champ arrêté par la gendarmerie, pour avoir annoncé au public, le dimanche 24 octobre, un service pour le citoyen Rabault,

Digitized by Google

Le 10 décembre 1802, M. l'Évêque d'Angers a publié une *Ordonnance pour la formation du Chapitre et pour la circonscription des cures et succursales, et la nomination des curés et desservants du département de Maine-et-Loire, formant le diocèse d'Angers.*

M. l'Evêque d'Angers a adressé à MM. les curés et desservants de son diocèse les lettres par lesquelles il les invite à se rendre à Angers le jeudi 16 décembre 1802 ou le mercredi 22 décembre, pour, en conformité des articles 6 et 7 du Concordat passé entre Sa Sainteté et le Gouvernement français, le 15 juillet 1801, prêter le serment de fidélité entre les mains du préfet de Maine-et-Loire, dans l'église cathédrale d'Angers, à dix heures du matin, et recevoir ensuite l'*institution canonique*. On observe à MM. les curés et desservants qu'ils doivent apporter une soutane et un surplis.

Le 10 décembre 1802, le préfet de Maine-et-Loire a adressé la lettre suivante aux sous-préfets de son département : « Jeudi prochain, 16 décembre, je recevrai solennellement le serment des chanoines, curés et desservants du diocèse d'Angers. A dater ce cette époque, vous voudrez bien prendre vos mesures pour mettre en possession des *églises et presbytères non vendus* les curés et desservants, dès l'instant qu'ils se seront rendus dans leurs cures ou succursales. Ces ministres du culte vous justifieront de leur institution ainsi que de leur prestation de serment, et vous les protégerez de tout votre pouvoir. Cette organisation sanctionné par le Gouvernement est aujourd'hui l'expression de sa volonté ; elle ne doit rencontrer aucun obstacle dans ses résultats. Si, contre mon espoir, il en était autrement, envoyez de la gendarmerie

juge de paix, mort subitement trois jours auparavant, en s'exprimant ainsi : « *Peuple, voyez, quand on a mal vécu, on meurt de même, c'est-à-dire comme des monstres* ». M. Machefer fut remis en liberté par le préfet, le 3 decembre 1802.

Digitized by Google

sur les lieux qui vous présenteraient quelques inquiétudes, et que tout perturbateur soit sur-le-champ livré aux tribunaux. Je compte sur votre zèle, sur votre activité et sur votre fermeté, pour que cette opération se fasse sans secousses, et que toute prétention contraire à la volonté du Gouvernement soit sur-le-champ réprimée. »

Le 16 décembre, la *prestation du serment* prescrit aux ecclésiastiques par le Concordat s'est faite dans l'église cathédrale. Le préfet et l'évêque s'étaient entendus pour donner à cette cérémonie toute la solennité qu'exigeait son importance, et les intentions du Gouvernement à cet égard ne pouvaient être mieux remplies. Un immense concours de spectateurs de tous les sexes, de tous les états et de tous les âges s'était porté de bonne heure à l'église de Saint-Maurice. Les autorités civiles et militaires, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et l'état-major de la garde nationale occupaient le superbe chœur de la cathédrale, autour duquel étaient rangés près de 300 prêtres. A gauche du grand autel, avait été dressé pour le préfet un dais, au bas duquel était un prie-Dieu. C'est là que les chanoines, curés et desservants, à genoux et la main sur les saints évangiles, ont successivement prêté le serment. Cette cérémonie a éte très auguste et très imposante. La plus grande décence et l'ordre le plus parfait y ont constamment présidé. Tout ceux qui en ont été témoins, se sont retirés pénétrés de respect et de la plus douce émotion. Mme Nardon, Mlles Girardon, Ménard de la Groie et Joûbert-Bonnaire ont fait une quête, dont le résultat a sans doute été tel qu'on devait l'attendre d'une si nombreuse assemblée. Le désir de voir le préfet Nardon, qui n'avait point encore figuré dans de grandes solennités, et qui par modestie semble se dérober aux regards et aux applaudissements publics, n'avait pas peu contribué à attirer le concours qui s'était rendu à la cathédrale. Ainsi se trouve enfin consommée cette organisation ecclésiastique après

Digitized by Google

laquelle tous les bons esprits soupiraient si ardemment, comme devant mettre un terme à tous les froissements et à toutes les prétentions. Ainsi tous les ministres du culte, réunis dans la même communion, nommés par la même autorité, ne vont plus disputer entre eux que de zèle, de talents et de vertus (1).

En exécution de l'arrêté des Consuls du 23 mai 1802, et de l'instruction du conseiller d'Etat directeur général de la liquidation de la dette publique en date du 21 août suivant, le préfet a adressé à ce dernier, le 23 décembre 1802, les *liquidations* provisoires de 140 ecclésiastiques du département, qui se trouvaient privés de leurs pensions, faute d'avoir prêté les serments ou fait la promesse de fidélité précédemment exigés. Les ecclésiastiques qui n'ont point encore fourni au préfet la totalité des pièces justificatives de leurs droits, sont invités à se mettre en règle à cet égard le plus tôt possible, vu que le paiement de leurs pensions ne courra que de l'époque de leur liquidation définitive (2).

Le 28 décembre 1802, le préfet de Maine-et-Loire a envoyé la lettre suivante au maire du *Lion-d'Angers* : « Il existe dans ce moment au Lion un prêtre appelé Bourdelet, qui n'est point et ne peut-être compris dans l'organisation nouvelle, parce qu'il n'est pas du diocèse d'Angers; cet homme vient déjà de faire éprouver des contrariétés au nouveau curé; il n'est pas de mœurs pures, il fréquente

(1) La cérémonie du 16 décembre 1802 s'est renouvelée le 22 du même mois, avec la même pompe, dans l'église cathédrale. Tous les prêtres auxquels l'éloignement de leur résidence n'avait pas permis de se rendre plus tôt, ont prêté le serment exigé, dans les mains du préfet, en présence de toutes les autorités civiles et militaires et d'un concours immense de citoyens qui remplissaient l'église. (*Affiches d'Angers.*)

(2) Les pièces à fournir étaient : 1° Extrait d'acte de naissance; 2° certificat de vie et d'individualité ; 3° déclaration (pour les ci-devant religieux ou religieuses) portant qu'il n'est pas échu de succession ; 4° pièces justificatives du droit primitif à la pension ; 5° certificat délivré par l'Évêque d'Angers, constatant qu'il s'est réuni à lui et appartient à son diocèse.

Digitized by Google

de mauvais sujets et deviendrait infailliblement dans votre commune un sujet de trouble. Il ne faut ni trouble ni discorde ni prétention contraire à la volonté du Gouvernement. Je vous ordonne, aussitôt la présente reçue, de signifier au citoyen Bourdelet d'avoir à quitter dans cinq jours votre commune ; si le sixième il y est encore, vous m'en donnerez avis par un exprès ; je le ferai enlever par la gendarmerie et conduire de brigade en brigade à l'évêque de son diocèse. Si à la réception de cet ordre le citoyen Bourdelet se portait à quelque acte de malveillance, vous en dresseriez procès-verbal que vous m'adresseriez de suite, afin que je prenne contre lui des mesures plus sévères de haute police. »

Le *service en l'honneur du général Leclerc*, beau-frère du Premier Consul, auquel M. l'Évêque d'Angers avait invité toutes les autorités civiles et militaires, a eu lieu, le 10 février 1803, en l'église cathédrale. A 10 heures, toute la garnison était réunie en armes sur le Champ-de-Mars. Des crêpes étaient attachés aux guidons et aux trompettes, et les caisses des tambours étaient drapées en noir. A la tête des troupes était le général Girardon, accompagné de son état-major et de tous les officiers qui se trouvent à Angers. On s'est rendu à l'église au son des marches funèbres. Le préfet, le maire, ses adjoints et les différents tribunaux étaient déjà placés. Les vétérans ont occupé le sanctuaire, et le 14e régiment de dragons s'est rangé en haie sur les côtés d'un catafalque élevé au milieu de l'église. Sur le catafalque étaient une écharpe, une épée et un chapeau de général. M. l'Évêque a officié lui-même. Un grand concours de citoyens a assisté à cette cérémonie funèbre.

Le 20 février 1803, le préfet a adressé la lettre suivante aux sous-préfets et aux maires : « Consulté sur la question de savoir si la *publication des lois et actes administratifs* pouvait se faire dans l'intérieur des églises par les fonction-

Digitized by Google

naires publics et par les prêtres eux-mêmes, le gouvernement vient de tracer les principes qui doivent diriger les uns et les autres en cette matière. Il résulte de sa décision : 1° que les églises étant à la disposition exclusive des évêques, c'est à ces derniers seuls et aux ecclésiastiques délégués par eux qu'il appartient de discourir dans les temples ; aucun laïque, de quelque caractère qu'il soit revêtu, ne peut s'arroger ce droit inhérent au sacerdoce ; 2° la nouvelle législation, non plus que l'ancienne, n'impose point aux prêtres l'obligation de faire aux prônes aucune publication relative aux affaires temporelles, si ce n'est celles qui seront ordonnées par le Gouvernement ; 3° en conséquence, les publications des officiers publics et pour les objets temporels doivent continuer de se faire selon les divers usages de chaque contrée, dans les places, dans les maisons communes, ou à l'issue des messes paroissiales, à la grande porte des églises, conformément à ce qui est ordonné par l'édit de 1695 et par la déclaration de 1698, dont les dispositions sur cet objet ne se trouvent contredites par aucune loi nouvelle. Vous voudrez bien veiller à ce que ces dispositions soient ponctuellement exécutées dans vos arrondissements et communes respectifs. »

Le Gouvernement de la République, sur le rapport du conseiller d'État chargé des affaires des cultes, a arrêté ce qui suit, le 5 mars 1803 : « Les *vicaires généraux* des archevêques et évêques et les *chanoines* auxquels il n'aurait été alloué aucun traitement par les conseils généraux de département, jouiront, à dater du jour de l'approbation donnée à leur nomination par le Premier Consul (1), du traitement déterminé ci-après, savoir : l'un des vicaires

(1) C'est le 3 septembre 1802 que le Gouvernement avait agréé MM. de Villeneuve et Prieur comme vicaires généraux d'Angers. La nomination des huit chanoines titulaires d'Angers (MM. Courtin, Jubeau, Herbert, Waillant, Saillant, Follenfant, Aubry et Tardif) avait été agréée le 10 novembre 1802.

Digitized by Google

généraux de chaque archevêque, 2.000 francs, les deux autres vicaires généraux des archevêques et ceux des évêques, 1.500 francs ; les chanoines, 1.000 francs. »

Le 21 mars 1803, le préfet a nommé membres du *conseil général d'administration des hospices d'Angers :* M. l'évêque d'Angers, le président du tribunal d'appel, le président du tribunal de commerce, Heurtelou, Sartre-Poitevinière, Grille aîné, Ayrault du Tertre, Lemazurier, Boulay, Ménage, Bardet et Beguyer de Chamboureau (1).

Le 28 mars 1803, on a célébré, dans l'église cathédrale, un service solennel pour le repos de l'âme de M. Michel-François Couët du Vivier de Lorry, *ancien évêque d'Angers.*

Le 6 avril 1803, le préfet a adressé aux maires la circulaire suivante : « Conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 26 février 1803, vous voudrez bien convoquer vos conseils municipaux du 10 au 20 avril, à l'effet par eux de délibérer sur les mesures à prendre par les communes : 1° pour l'acquisition, location ou réparation du bâtiment destiné au culte (2) ; 2° pour l'établisse-

(1) Le 17 mai 1803, le préfet a pris l'arrêté qui suit : « Il sera établi à Angers un *bureau central de bienfaisance*, composé de huit citoyens recommandables par leurs fonctions et leur considération personnelle, et présidé par le maire, ayant pour vice-président M. l'Évêque. Il sera établi dans chaque arrondissement curial une sous-division du bureau central, présidée par le curé et composée de trois citoyens par succursale, dont le desservant fera nécessairement partie. »

Le 6 juin 1803, le préfet prend un autre arrêté : « Les administrateurs des hospices et des bureaux de bienfaisance sont autorisés à faire quêter dans tous les temples consacrés à l'exercice des cérémonies religieuses et à confier la quête soit aux filles de charité vouées au service des malades et des pauvres, soit à telles autres dames charitables qu'ils jugeront convenable. Ils sont pareillement autorisés à faire poser dans tous les temples, ainsi que dans tous les autres lieux où l'on peut être excité à faire la charité, des troncs destinés à recevoir les aumônes et dons que la bienveillance individuelle voudrait y déposer. »

(2) Le 10 décembre 1802, le citoyen Portalis, conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, avait présenté aux Consuls le rapport qui suit : « Par déclaration faite devant le conseil municipal de Saint-Jean-de-Linières, le 15 mai 1802, les citoyens Jacques Macé et Jean Bourgonnier ont fait aux habitants de cette commune la donation gratuite de l'église de

Digitized by Google

ment ou la réparation du presbytère. Déjà l'instruction ministérielle sur l'arrêté des Consuls du 2 août 1802, relatif à la comptabilité des communes, avait signalé l'entretien du culte comme une obligation sacrée que les communes devaient s'empresser de remplir, d'après les instructions qui leur seraient transmises. Mais comment le Gouvernement aurait-il pu prendre à cet égard une décision uniforme, quand presque toutes les communes diffèrent également entre elles, et sous le rapport des besoins et sous celui des ressources? Il a donc paru plus convenable de faire délibérer les conseils municipaux sur la situation de chaque municipalité : c'est le but de l'arrêté du Gouvernement, c'est l'objet de la convocation que vous êtes chargés de faire. Je vais entrer avec vous dans quelques développements sur les opérations des conseils municipaux, non pour influencer leurs délibérations mais pour régulariser leur marche et leur indiquer des ressources et des moyens. — Dans les communes qui n'ont ni *églises* ni *presbytères*, les conseils municipaux doivent d'abord regarder quels édifices pouvaient servir à cette double destination, et faire faire par des experts l'estimation tant du fond de ces immeubles que de leur valeur annuelle. Il en sera de même dans les communes qui, n'ayant point d'église, ont un presbytère disponible, et *vice versa*. Mais dans l'un comme dans l'autre cas, les estimations se feront par aperçu et sans inquisition envers les propriétaires, avec lesquels dans toute hypothèse les communes ne pourront jamais traiter qu'à l'amiable et de gré

Saint-Jean-de-Linières, dont ils étaient acquéreurs, sous la condition toutefois qu'il y aurait un desservant établi dans cette commune, se réservant dans le cas contraire la propriété de cette église Le préfet de Maine-et-Loire a pris, le 6 juillet, un arrêté par lequel il autorise la municipalité à accepter cette donation. L'organisation du diocèse d'Angers que vous avez approuvée le 10 novembre, établit une succursale à Saint-Jean-de-Linières; conséquemment la condition imposée par les donateurs est remplie, et j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire. » Le Premier Consul avait approuvé le même jour.

Digitized by Google

à gré. — Dans les communes où l'église et le presbytère n'ont point été aliénés, dans celles encore où l'un de ces édifices seulement l'a été, les conseils municipaux feront constater, par un devis estimatif, le montant des réparations nécessaires pour mettre ces bâtiments en bon état ; ils feront, en outre, rédiger l'état par aperçu de la dépense annuelle de leur entretien. Cette double opération est également recommandée aux conseils municipaux des communes mêmes qui sont dans le cas d'acquérir soit une église, soit un presbytère, ou l'un et l'autre. Ce devis et état seront joints au procès-verbal d'estimation. — Ces opérations terminées, les conseils auront à s'occuper des moyens, les uns d'acquérir, et tous de réparer et d'entretenir leurs églises et presbytères. La mesure la plus facile et la plus simple serait d'établir une imposition extraordinaire, basée sur les contributions foncières et mobilières ; mais le Gouvernement, convaincu que ces deux contributions sont et mal réparties et déjà trop pesantes, ne se prêtera que très difficilement à augmenter la masse des centimes fixés par la loi. Il convient donc de ne recourir à cette ressource qu'à défaut de toute autre, et il faut s'étudier à en trouver dans chaque localité. — Une commune propriétaire, soit en maisons, soit en terrains dits communaux, peut acquérir l'édifice dont elle a besoin pour le culte ou pour le logement de son ministre : 1° par voie d'échange ; 2° par l'aliénation de ses propriétés jusqu'à concurrence de la valeur de son acquisition ; 3° par la location ou l'affermement de tout ou partie desdites propriétés, pour le produit en être exclusivement employé pendant un temps déterminé au paiement de son acquisition. Dans ces différents cas, il est nécessaire de joindre au procès-verbal d'estimation de l'édifice ou des édifices à acquérir, celui de l'estimation des propriétés communales quelconques destinées à cet usage. — Les communes qui ne sont pas propriétaires, n'ont pas les mêmes ressources ;

Digitized by Google

mais si elles ne sont pas en état d'acquérir à forfait, elles peuvent au moins arrenter les édifices qui leur sont nécessaires, ou en passer à bail à plus ou moins longues années. Pour cet effet, il faut qu'elles se créent un revenu certain, qui soit en quelque sorte le gage et l'hypothèque des particuliers avec qui elles seront dans le cas de contracter. La première partie de ce revenu se composera des centimes excédant les dépenses ordinaires de chaque commune ; la seconde, du produit de la location des places aux salles, foires et marchés ; de celui des droits de pesage, mesurage et jaugeage, dans les communes qui comporteront ce double établissement. Dans les grandes communes on a établi des droits sur les consommations de toute espèce ; rien n'empêche que dans les petites on n'établisse un droit sur les bestiaux tués à la boucherie et sur les vins consommés dans les lieux publics, droit qui, pour éviter tous frais de perception, pourrait être abonné avec les bouchers et cabaretiers. Le tarif de ces différentes taxes doit être proposé par les conseils municipaux ; mais il ne peut jamais être mis à exécution, sans l'approbation du Gouvernement. Enfin dans les communes où ces différentes ressources n'existent point ou sont insuffisantes, si la piété individuelle n'y supplée pas par des tributs volontaires, les conseils municipaux voteront une imposition extraordinaire, dont ils fixeront la quotité, pour subvenir aux dépenses du culte. — Tels sont les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer avec vous sur les opérations de vos conseils municipaux. Encore une fois, ce ne sont point des ordres que je vous prescris ; ce sont des communications, des données que je vous offre pour atteindre le but que s'est proposé le Gouvernement. Aussitôt la clôture de la session, vous adresserez vos délibérations de vos conseils respectifs aux sous-préfets qui me les transmettront avec leurs observations (1). »

(1) Le 5 février 1805, le préfet a écrit aux maires : « Une quantité consi-

Digitized by Google

Le 20 avril 1803, le Ministre de l'Intérieur a écrit au préfet : « La loi du 8 avril 1802 a réglé qu'aucune cérémonie religieuse n'aurait lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. Cette disposition ne s'applique qu'aux communes où il y a une église protestante consistoriale, reconnue par le conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes. L'intention du Gouvernement est, en conséquence, que les *cérémonies religieuses puissent se faire publiquement* dans toutes les autres. Veuillez bien prendre les mesures pour qu'on s'y conforme. J'observe, à cette occasion, que les préfets ne doivent point refuser l'*encens* qui leur serait offert dans les églises, ni les autres honneurs qu'on y rendrait aux fonctions qu'ils exercent. »

La *procession de la Fête-Dieu* a eu lieu le dimanche 12 juin 1803 à Angers, d'après l'ordonnance de M. l'Evêque. Les autorités civiles et militaires ont assisté à cette cérémonie, à laquelle le meilleur ordre a présidé. Toutes les rues par lesquelles devait passer la procession, étaient obstruées par un concours immense de citoyens, et les fenêtres et boutiques étaient occupées par les dames.

Le 7 juin 1803, le Premier Consul a adressé la lettre suivante à M. l'Évêque d'Angers : « Les motifs de la présente guerre sont connus de toute l'Europe ; la mauvaise foi du roi d'Angleterre, qui a violé la sainteté des traités,

dérable de délibérations et de pétitions m'ont été adressées au sujet des moyens de subvenir aux frais de reconstruction, réparation et achat des édifices destinés à l'exercice du culte et au logement de ses ministres. J'en puis à peine compter quelques-unes qui aient rempli les formalités nécessaires pour mettre le gouvernement à même d'y donner son approbation. Plusieurs communes, par un zèle inconsidéré, et dont les suites peuvent être aussi pénibles aux maires qu'aux personnes ayant fait les premières avances, ont vendu ou affermé des landes ou terrains communaux, ont engagé des ouvriers à disposer de leur temps et de leurs matériaux pour la réparation des églises ou des presbytères, sans savoir positivement sur quel fonds ces dépenses seraient prélevées, et sans avoir reçu d'autorisation pour l'affermage ou la vente des objets proposés en échange ». Il termine en donnant les détails pour former utilement la demande des aliénations dont il s'agit.

Digitized by Google

en refusant de restituer Malte à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1), qui a fait attaquer nos bâtiments de commerce sans déclaration préalable de guerre, la nécessité d'une juste défense, tout nous oblige de recourir aux armes. Je vous fais donc cette lettre pour vous dire que je souhaite que vous ordonniez des prières pour attirer la bénédiction du ciel sur nos justes entreprises. Les marques que j'ai reçues de votre zèle pour le service de l'État, m'assurent que vous vous conformerez avec plaisir à mes intentions ». — En conséquence de la lettre du Premier Consul, M. l'Evêque a donné un mandement, en date du 17 juin, qui ordonne que les *prières pour la prospérité de la République* commenceront le dimanche 26 juin par un salut solennel à l'issue des vêpres dans l'église cathédrale ; et, dans les autres églises du diocèse, le dimanche qui suivra la réception de son mandement ; ces prières continueront les dimanches et fêtes, jusqu'à nouvel ordre de sa part.

Le *conseiller d'État Regnault* (de Saint-Jean-d'Angely) est arrivé le matin du 1er août 1803 à Angers, et est descendu à l'hôtel de la préfecture. Toutes les autorités civiles et militaires se sont empressées d'aller le visiter. Le soir, il s'est rendu avec les autorités civiles dans l'église cathédrale de Saint-Maurice ; le clergé est venu le recevoir à la porte du temple et lui a présenté l'eau bénite. Après avoir parcouru cet édifice, le conseiller d'État est allé visiter les hospices, et il s'est informé des moindres détails sur ces établissements importants.

Le 1er septembre 1803, le préfet de Maine-et-Loire a pris l'arrêté qui suit : « Les biens des *Fabriques* non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination. Les

(1) Le 6 août 1803, le Gouvernement a pris un arrêté relatif à la liquidation des pensions des chevaliers français de l'ordre de Malte compris dans la capitulation de cette île, ainsi que de ceux restés en France. Ils sont invités à se présenter à la préfecture pour recevoir les instructions transmises à cet effet par le Ministre des Finances. (*Affiches d'Angers.*)

Digitized by Google

biens des Fabriques des églises supprimées seront réunis à ceux des églises conservées, et dans l'arrondissement desquels ils se trouvent. Ces biens seront administrés dans la forme particulière aux biens communaux, par trois *marguilliers* que nommera le préfet, sur une liste double présentée par le maire et le curé ou desservant. Les membres des Fabriques provisoires, actuellement en exercice, pourront être réélus. Le curé ou desservant aura voix consultative. Les marguilliers nommeront parmi eux un caissier ; les comptes seront rendus dans la même forme que ceux des dépenses communales (1). »

Le 19 novembre 1803, le préfet de Maine-et-Loire a pris l'arrêté suivant : « Considérant que les intentions du Premier Consul relativement aux logements et traitements dûs par les communes à leurs curés, desservants et vicaires, n'ont pu jusqu'à ce moment avoir leur effet en Maine-et-Loire ; que la modicité des ressources des communes, l'embarras des conseils municipaux, l'insouciance de quelques uns, la divergence des moyens présentés ont mis l'administration dans l'impossibilité d'arrêter un plan général, malgré toutes les tentatives qui ont été faites jusqu'à ce jour ; qu'il est cependant de la plus grande urgence, comme de la plus grande justice, de venir au secours des curés, dont la plupart sont sans logement, des desservants et des vicaires qui presque tous sont dans la détresse ; — le préfet de Maine et-Loire, après avoir entendu les sous-préfets de Segré et de

(1) Le mandement de Mgr Montault pour l'organisation des fabriques du diocèse est du 27 janvier 1804.

Un avis du conseil d'État, du 23 décembre 1806, approuvé par l'Empereur le 25 janvier 1807, porte que les fabriques ne doivent se mettre en possession à l'avenir d'aucun objet, qu'en vertu d'arrêtés spéciaux des préfets, rendus par eux après avoir pris l'avis des directeurs des domaines et après qu'ils auront été revêtus de l'approbation du Ministre des Finances. (Il s'agissait des rentes qui leur étaient originairement dues, et de celles dont la jouissance leur était attribuée par la décision du Ministre de l'Intérieur du 9 janvier 1804 et les décrets des 6 mars 1805 et 7 juillet 1805).

Digitized by Google

Beaupréau, *arrête :* — Les maires des communes dont les *presbytères* ont été aliénés, fixeront à leurs curés, desservants et vicaires un logement commode, analogue aux ressources de la commune et aux localités. Les maires convoqueront de suite la commission des répartiteurs ; elle fera sans désemparer la répartition, à titre de traitement provisoire et au marc le franc des contributions foncières et mobilières, d'une somme de 200 francs dans les communes de 600 habitants et au-dessous, de 250 francs jusqu'à 900 habitants, et de 300 francs pour celles au-dessus. Il sera fait un rôle particulier de cette nouvelle imposition et du montant du loyer du logement : le rôle sera rendu exécutoire par le sous-préfet, le recouvrement s'en fera dans le courant de décembre, de la même manière et par les mêmes voies que pour les autres contributions. Le percepteur remettra, chaque décade de décembre, à chaque desservant et vicaire le tiers de la somme perçue. Ces sommes seront remises aux desservants et vicaires, comme acompte du traitement qui leur sera définitivement fixé par le Gouvernement, sur les propositions des conseils municipaux. Cet arrêté ne préjudicie en rien aux arrangements déjà pris et exécutés dans quelques communes, pour remplir le même objet (1). »

(1) Le 17 février 1804, le conseil municipal de Cholet a pris la délibération suivante : « Le conseil municipal de Cholet, prenant en considération la position fâcheuse des ministres du culte, qui n'ont pour subvenir à leurs besoins que le produit faible, incertain et précaire des quêtes ; considérant qu'aux termes de l'instruction du Gouvernement sur l'arrêté des Consuls du 23 juillet 1802 relatif à la comptabilité des communes, l'entretien des ministres du culte est une obligation sacrée que les communes doivent s'empresser de remplir, que cette obligation leur est rappelée par nombre de circulaires du préfet et notamment par celle du 28 janvier 1804 ; que le préfet, par son arrêté du 19 novembre 1803, a accordé aux curés et desservants un traitement provisoire, acompte du traitement qui doit leur être fixé par le Gouvernement sur les propositions des conseils municipaux ; — *Arrête* qu'il sera accordé un supplement de 500 francs au curé de Notre Dame, 400 francs pour son logement et 600 francs pour chacun de ses deux vicaires ; 800 francs au desservant de Saint-Pierre, 200 francs pour son logement et 600 francs pour son vicaire. Le conseil arrête que la somme de 3 700 francs, nécessaire

Digitized by Google

Conformément aux intentions de Sa Sainteté, M. l'Évêque a publié, le 13 janvier 1804, le mandatement relatif au *Jubilé* accordé en raison du bienfait de la paix rendue à l'Église de France et au rétablissement du culte public de la religion catholique. Le jubilé commencera le 18 mars 1804 et s'ouvrira par une procession générale qui partira de la cathédrale pour se rendre à la Trinité, où M. l'Évêque officiera pontificalement. La même procession aura lieu dans toutes les églises du diocèse, à la même heure. Le Jubilé finira le 16 avril par une procession générale.

Le 25 janvier 1804, M. l'Évêque a célébré la messe dans l'église Notre-Dame d'Angers ; il a donné la confirmation et fait faire la première communion aux *sourds-muets*, qui avaient été examinés, en présence de M. le curé, et confessés par un respectable ecclésiastique qui depuis longtemps s'est exercé à entendre et exécuter leurs signes. Cette cérémonie s'est faite en présence d'un clergé nombreux et d'un grand concours de fidèles. La piété et l'air de recueillement de ceux qui en étaient le sujet, ont excité le plus vif attendrissement dans les âmes sensibles aux doux attraits de la religion. M. Nardon, préfet de Maine-et-Loire, désirait assister à cette cérémonie religieuse ; mais l'heure à laquelle seule elle pouvait se faire, était malheureusement celle où ses occupations le retiennent impérieusement chez lui : il en a témoigné ses regrets. Une demoiselle connue par son renoncement à toute satisfaction qui n'a pas la religion pour but, a fait la dépense des cierges, du pain bénit, etc., et les a tous invités à dîner avec le prélat, ses grands vicaires, le clergé de la paroisse, et grand nombre de personnes distin-

pour les frais du culte, sera répartie au marc le franc des contributions foncière et mobilière ; le receveur des contributions fera le recouvrement de cette somme et la versera entre les mains du maire, qui en fera la répartition entre les ecclésiastiques, en faisant toutefois déduction du montant de la pension qu'ils pourraient obtenir du Gouvernement. »

Digitized by Google

guées. Mme Nardon, qui est venue sur la fin du dîner, a vu avec le plus vif intérêt la satisfaction qu'ont éprouvée les élèves de Mlle Blouin, en ayant l'honneur de saluer leur bienfaitrice, satisfaction qu'ils ont témoignée par des signes d'allégresse très expressifs.

Le 7 février 1804, le préfet de Maine-et-Loire a dressé la circulaire suivante aux sous-préfets et aux maires : « Le Gouvernement a décidé, par un arrêté du 8 janvier 1804, que tous les ecclésiastiques employés dans la nouvelle organisation, savoir, les évêques dans leurs diocèses, les vicaires généraux et les chanoines dans leurs villes épiscopales et dans les différents lieux où ils pourront être en cours de visite, les curés, desservants et autres ecclésiastiques dans les territoires assignés à l'exercice de leurs fonctions, continueront de porter les habits convenables à leur état, suivant les règlements, canons et usages de l'Église ; hors les cas déterminés ci-dessus, ils seront *habillés à la française et en noir*, conformément à l'article 43 de la loi du 8 avril 1802. Je vous prie de veiller à ce que l'exécution de cet arrêté n'éprouve aucun empêchement dans l'étendue de votre administration. »

Le 20 mars 1804, M. l'Évêque d'Angers a adressé aux fidèles du diocèse un mandement en vertu duquel il sera célébré à la cathédrale, le 10 avril, une messe solennelle en *actions de grâces de la protection que le Ciel a accordée au Premier Consul, en empêchant l'exécution de la conjuration formée contre sa personne*. La même cérémonie aura lieu, le même jour, dans toutes les paroisses du diocèse (1).

(1) Le 9 juin 1804, M. l'Évêque a adressé un Mandement ordonnant qu'il sera chanté le 17 juin à la cathédrale le *Veni Creator* pour implorer les lumières de l'Esprit-Saint, et le *Te Deum* en actions de grâces de l'heureux avènement de Napoléon Bonaparte au trône impérial, et pour la prospérité de son règne. Dans les autres paroisses du diocèse, les mêmes prières auront lieu. (*Affiches.*)

Le 31 décembre 1804, M. l'Évêque a publié, conformément à la lettre de Sa Majesté l'Empereur, un mandement ordonnant des prières publiques en

Digitized by Google

Le 21 octobre 1804, le général Bonnard, commandant de la 22e division militaire, est arrivé à Angers, et a reçu les visites de toutes les autorités. Le lendemain, à 10 heures, les autorités, en grands costumes, accompagnées de leurs gardes d'honneur, se sont rendues à l'hôtel de l'état-major, d'où, réunies en cortège, précédées des tambours et de la musique de la garde nationale, elles se sont rendues à la cathédrale. La messe du Saint-Esprit a été célébrée par M. l'Évêque ; après le premier évangile, le général Bonnard, *désigné par l'Empereur pour remettre les décorations de la Légion d'honneur*, a prononcé un discours qui a été terminé par les cris répétés de « Vive Napoléon le Grand, vive notre Empereur ! » Le général délégué s'est ensuite placé devant le maître-autel, accompagné de son aide-de-camp portant les décorations dans un plat d'argent. Chaque membre de la Légion d'honneur a été appelé successivement et suivant le rang qu'il occupe dans les cérémonies publiques, et a reçu, au bruit des tambours et d'une musique guerrière, la décoration qui lui a été attachée, au nom de Sa Majesté, par son délégué. La messe a été suivie d'un *Te Deum* chanté à grand chœur, après lequel le cortège a reconduit le général à l'hôtel de l'état-major.

Le 24 octobre 1804, M. l'Évêque d'Angers a publié un mandement ordonnant des prières publiques pour l'heureux voyage de N. T. S. P. le Pape en France.

Le 25 décembre 1804, le préfet a écrit aux maires : « J'ai écrit, le 14 août 1804, une circulaire aux sous-préfets, par laquelle je les invitais à me transmettre l'état actuel des lieux consacrés aux sépultures. Ce travail est resté en arrière. Parmi les causes influentes des épidémies, on place avec raison l'usage abusif d'inhumer dans les temples, dans l'intérieur des villes et des bourgs.

actions de grâces pour son *sacre et couronnement*, et pour la prospérité de son règne (*Id.*).

Digitized by Google

Aujourd'hui que les préjugés et les prétentions des différents corps n'offrent plus un obstacle continuel à l'exercice d'une législation positive à cet égard, la salubrité ne doit plus rester compromise et l'intérêt des vivants sacrifié à la crainte d'abaisser la dignité des tombeaux. Cependant le décret impérial du 12 juin 1804 réserve aux personnes, d'après un mode déterminé, la faculté de consacrer un lieu particulier aux inhumations, et sous ce rapport les sentiments religieux et la morale se trouvent conciliés. Vous ne tarderez plus à faire connaître l'état actuel des lieux qui servent aux inhumations dans l'étendue de vos communes respectives. »

Le 27 décembre 1804, le préfet a adressé la circulaire suivante aux fonctionnaires du département : « L'intention de Sa Majesté est que les administrations, les bureaux, les écoles, les établissements publics, vaquent le jour du *1er janvier*, compté parmi les fêtes de famille par la grande majorité des Français. »

Le 7 mars 1805, le préfet de Maine-et-Loire a écrit aux maires du département que, d'après un avis du Conseil d'État du 22 janvier précédent, les *communes sont devenues propriétaires des églises et presbytères* qui leur ont été abandonnés en exécution de la loi du 8 avril 1802.

Le préfet a communiqué aux sous-préfets et au maire d'Angers le décret impérial du 28 mars 1805 portant : « *Les livres d'église, les Heures et prières ne pourront être imprimés ou réimprimés que d'après la permission donnée par les évêques diocésains*, laquelle permission sera textuellement rapportée et imprimée en tête de chaque exemplaire. Les imprimeurs, libraires, qui les feraient imprimer ou réimprimer sans avoir obtenu cette permission, seront poursuivis conformément à la loi du 9 juillet 1793. »

Nous allons citer un passage d'une circulaire du Ministre des Cultes adressée aux préfets, en avril 1805 : « Le service divin, dans les cathédrales, nécessite l'établissement

Digitized by Google

de ce qu'on appelle le *bas-chœur*. Cet objet peut fixer l'attention des conseils généraux. La musique est née dans nos temples. C'est des bas-chœurs et des maîtrises des métropoles et des cathédrales que sont sortis les talents qui ont brillé avec tant d'éclat dans la capitale et dans nos grandes cités. Une jeunesse élevée avec soin et préservée dans les premières années de la vie des dangers qui menacent les mœurs et des vices qui dégradent l'homme, fournit successivement des sujets propres à remplacer les artistes célèbres. L'expérience du passé suffit pour prouver l'utilité de rétablir des institutions qui avaient disparu avec les solennités de la religion. »

Le 5 septembre 1805, le préfet de Maine-et-Loire a donné connaissance aux maires du département du décret impérial du 23 juillet précédent : « Il est défendu à tous les maires, adjoints et membres d'administrations municipales de souffrir le transport, présentation, dépôt, inhumation des corps, ni l'ouverture des lieux de sépulture ; à toutes Fabriques d'églises et consistoires, ou autres ayant droit de faire les fournitures requises pour les funérailles, de livrer ces fournitures ; à tous curés, desservants et pasteurs, d'aller lever aucun corps ou de l'accompagner hors des églises et temples, qu'il ne leur apparaisse de l'*autorisation donnée par l'officier de l'état civil pour l'inhumation*, à peine d'être poursuivis comme contrevenant aux lois (1). »

Le 10 octobre 1805, mandement de M. l'Évêque qui ordonne des *prières publiques* pour la prospérité des armes de Sa Majesté l'Empereur et Roi (2).

(1) Mgr l'Évêque recommande particulièrement aux curés, desservants et vicaires de se conformer au décret du 23 juillet 1805 relatif aux sépultures et de ne faire aucune inhumation, qu'il ne leur soit présenté une autorisation donnée par l'officier civil, pour faire ladite inhumation. (*Ordon.* de 1807.)

(2) Le 30 octobre 1805, mandement ordonnant des prières publiques en actions de grâces des victoires obtenues par les armes de Sa Majesté l'Empereur et Roi. — Le 24 décembre 1805, mandement ordonnant des prières

Digitized by Google

Par décret de Sa Majesté, du 17 avril 1806, les bâtiments et dépendances de la ci-devant abbaye de Saint-Serge d'Angers ont été mis à la disposition de M. l'Archevêque de Tours et de M. l'Évêque d'Angers, pour établir le *séminaire* métropolitain de Tours créé en vertu de la loi du 14 mars 1804, et le séminaire diocésain d'Angers. M. Barral, archevêque de Tours, est arrivé à Angers le 20 mai 1806; il est allé, accompagné de M. l'Évêque d'Angers, visiter les bâtiments destinés aux deux séminaires. Il a été convenu entre eux qu'en attendant que Sa Majesté Impériale ordonne les fonds nécessaires pour la mise en activité du séminaire métropolitain, M. l'Évêque d'Angers y établira son séminaire diocésain, et cette résolution va recevoir de suite son exécution. L'établissement d'un séminaire métropolitain, dans lequel huit diocèses enverront étudier les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, doit être regardé comme une nouvelle faveur de Sa Majesté pour la ville d'Angers. Le zèle de M. l'Évêque d'Angers pour la formation du séminaire diocésain se trouve secondé bien fortement par la jouissance du local accordé à cet effet, et tout doit faire espérer que ses vues louables seront couronnées par le succès. M. l'Archevêque de Tours est parti le 23 mai pour retourner à sa résidence.

Un décret de Sa Majesté l'Empereur et Roi, pris à Varsovie, le 6 janvier 1807, autorise MM. les Évêques à faire par intervalles des visites pastorales dans les établissements consacrés, dans leur diocèse, à *l'instruction publique*, pour s'assurer : 1° si les chapelles ouvertes dans ces établissements sont dans un état décent et convenable ; 2° si le culte y est exercé conformément aux règles établies ; 3° si les aumôniers qui les desservent remplissent exacte-

publiques en actions de grâces des victoires remportées par les armes de Sa Majesté l'Empereur et Roi sur les armées combinées d'Autriche et de Russie.

Digitized by Google

ment leurs devoirs et leurs fonctions ; 4° enfin si on a soin d'instruire les élèves dans les principes de la religion et de leur enseigner le catéchisme publié dans le diocèse.

Le 13 mai 1807, le préfet a écrit aux maires : « Les instructions que je vous ai transmises plusieurs fois relativement aux *fêtes supprimées*, n'ont pas reçu leur exécution dans toutes les communes ; plusieurs ecclésiastiques se sont permis d'interpréter à leur gré les dispositions de l'indult du cardinal légat, en date du 9 avril 1802, et de substituer leur opinion particulière aux ordres réitérés de l'autorité. Il est temps de faire cesser ce scandale. Les lois de l'Etat et celles de l'Eglise sont maintenant si intimement liées, qu'on ne peut désobéir aux unes sans enfreindre les autres. Le meilleur chrétien doit être aussi le sujet le plus fidèle. Le Ministre de la police générale se plaint, dans la lettre qu'il m'a écrite le 30 avril 1807, de ce qu'on célèbre encore, en Maine-et-Loire, les fêtes supprimées par le Concordat, avec autant de solennité que celles qui ont été conservées. Il ne doit y avoir aucune espèce de solennité dans l'office des fêtes supprimées. »

Un service funèbre a été célébré le 9 septembre 1807 dans la cathédrale d'Angers pour le repos de l'âme de M. Portalis, *Ministre des Cultes*. Toutes les autorités, les fonctionnaires publics et une foule considérable d'habitants ont donné un grand éclat à cette cérémonie, déjà si solennelle par son objet.

Au mois de novembre 1810, M. l'Evêque d'Angers, baron de l'Empire, a reçu de Sa Majesté l'Empereur la *décoration de la Légion d'honneur*.

Le décret du 9 décembre 1810 porte que sont assujettis au timbre de vint-cinq centimes les *certificats délivrés par l'officier public pour être admis aux cérémonies religieuses du mariage* ; mais ce décret ne déroge pas à l'article 77 du code Napoléon, portant que les autorisations pour inhu-

Digitized by Google

mer seront données par l'officier de l'état-civil sur papier libre et sans frais.

Le dimanche 31 janvier 1813, Mgr l'Evêque d'Angers a fait chanter, dans l'église cathédrale, un *Te Deum* afin de remercier Dieu du *nouveau Concordat* pour le rétablissement de la paix de l'Eglise.

L'École des Arts et Métiers d'Angers

Créée par un arrêté du Premier Consul, en date du 19 mars 1804, l'Ecole des Arts et Métiers ne fut ouverte à Beaupréau que le 16 décembre 1811, c'est-à-dire avant les désastres de l'Empire, au milieu des splendeurs de l'ère napoléonienne.

Le 21 mai 1815, les élèves quittèrent Beaupréau et s'installèrent dans l'ancienne abbaye du Ronceray, à Angers (1)

Cette translation s'opéra sous la protection du maréchal de camp Schramm, qui devint plus tard pair de France, avec l'approbation gouvernementale, et, ce qui est plus caractéristique, du consentement des chefs de l'insurrection vendéenne. Il avait fallu que, dans l'intérêt des élèves, l'autorité assurât la sécurité de leur voyage, en traitant avec les insurgés.

L'École des Arts fut installée au Ronceray au moyen d'une modique somme de 30.077 francs, montant des frais que coûtèrent les travaux d'appropriation faits à cette époque (2).

(1) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, octobre 1914.

(2) Le 23 septembre 1815, Molard, proviseur de l'École des Arts, mandait au préfet de Maine-et-Loire : « En arrivant ici le 21 mai, l'École trouva cette maison dans un état de dégradation difficile à croire. J'en donnai connaissance au Ministre qui, par ses lettres des 13 et 20 juin, m'autorisa à faire faire de suite les réparations les plus urgentes et à réorganiser promptement

Digitized by Google

Le 7 septembre 1815, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet suivant : « Le déplacement que vient d'éprouver l'École royale des Arts et Métiers, n'a pas permis d'y faire cette année la distribution solennelle des prix. Cependant, par les soins de M. Fabre, professeur de mathématiques, et de l'agrément de M. le proviseur, les élèves ont recueilli les applaudissements qui sont à la fois la récompense de leurs travaux passés et une source d'émulation pour l'avenir. Un théâtre a été dressé dans l'une des vastes salles de l'École. Au milieu de décorations élégantes, on voyait les armes de France ; et un quatrain analogue aux circonstances rappelait à l'assemblée l'heureux retour des Bourbons. Deux drames pleins de traits spirituels et de principes de morale ont été rendus avec beaucoup de grâce, d'intelligence et de précision, par de jeunes acteurs, que les battements de mains ont plusieurs fois obligés à s'interrompre. Ils n'ont pas besoin d'autres éloges. Une musique charmante remplissait agréablement les entr'actes. — Les illusions de l'optique ont succédé à celles de la scène, et des tableaux de fantasmagorie ont varié le plaisir en le multipliant. Plusieurs figures allégoriques, de la main de M. Fabre, ont fait admirer ses talents. On a surtout remarqué un Génie portant un lys d'une main et de l'autre une branche d'olivier, présage de la paix du monde. Il a été suivi par un buste de Henri IV ; les spectateurs l'ont salué des cris de « *Vive le Roi ! vivent les Bourbons !* » la vertueuse et infortunée Marie-Antoinette a réveillé de douloureux souvenirs, qu'ont bientôt adoucis les cris de « *Vive la duchesse d'Angoulême !* » Enfin Louis le Désiré a reçu les hommages d'une société brillante et choisie, réunie sous le titre modeste de « soirée ». L'air

l'École et ses ateliers. Je m'y suis conformé, en sorte qu'aujourd'hui tout est remonté sinon complètement, du moins assez bien pour faire travailler les élèves. »

Digitized by Google

Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? se mêlait aux acclamations qui retentissaient de toutes parts (1). »

Le 17 juillet 1816, un arrêté ministériel supprima le costume, les exercices et l'appareil militaires que l'Empire avait donnés à l'École des Arts. M. Billet remplaça M. Molard le 1er janvier 1817 et dirigea l'École jusqu'au 31 mars 1830. M. de Joannis, successeur de M. Billet, ne fit que passer, et fut remplacé par M. Dauban, qui lui donna un essor nouveau vers des destinées plus prospères. M. Dauban entra en fonctions comme directeur le 28 janvier 1831. Voici une lettre que M. Dauban adressa au maire d'Angers le 1er décembre 1836, et qui nous fait connaître la situation de l'École sous la monarchie de juillet.

L'École que je dirige, est destinée à former des ouvriers habiles et instruits, devant pour la plupart être placés entre l'ingénieur qui invente et le praticien qui exécute, capables en un mot de pouvoir comprendre l'un et diriger l'autre. Il en est, parmi les sujets que l'établissement a produits, qu'une aptitude prononcée pour les arts a fait arriver aux premiers rangs de la hiérarchie industrielle.

Pour atteindre le but indiqué, l'enseignement a dû être à la fois théorique et pratique. En effet, les élèves reçoivent, de 5 heures à 11 heures du matin, des leçons de mathématiques, de mécanique, de physique et de chimie, de langue française ; ils apprennent, en outre, le dessin linéaire ou des machines, avec l'application rigoureuse de la perspective et de la théorie des ombres. De 11 heures à 7 heures du soir, moins l'heure du du dîner, ils exécutent dans divers ateliers, selon celui que chacun d'eux a choisi, des travaux de forges, de fonderie, de menuiserie, ébénisterie, tour et ajustage pour la construction de toute espèce de machines, de la plus simple à la plus compliquée, et font dans ces exercices l'application des théories qui leur sont enseignées.

Les professeurs et les chefs d'ateliers sont, chacun dans sa

(1) En 1816, la distribution des prix à l'École des Arts eut lieu le 30 août. (Cf. compte rendu dans le *Journal de Maine-et-Loire.*)

Digitized by Google

partie, des hommes capables, et qui obtiennent de bons et nombreux résultats.

La discipline y est douce, tout s'examine et s'explique. Une sollicitude empressée et de tous les moments y tend plutôt à prévenir le désordre qu'à le réprimer. Cette éducation est de toute importance pour des jeunes gens destinés à substituer, dans les ateliers où ils sont appelés à commander, la patience et le raisonnement à la brutalité qui, pour ainsi dire, y est à l'ordre du jour, et qui n'est propre qu'à paralyser les moyens lorsqu'il faudrait éclairer l'esprit.

Les encouragements y sont nombreux et puissants. Mais comme il est nécessaire que les élèves, vu leur destination, acquièrent des connaissances réelles dans chaque faculté de l'enseignement, on ne récompense que ceux qui obtiennent des succès sur leur ensemble.

Les cours durent trois années. Des examens généraux ont lieu à la fin de chaque semestre, et les résultats en sont mis immédiatement et par les soins du Directeur sous les yeux du Ministre de Commerce. L'examen de la fin de chaque année scolaire est fait par des délégués du Ministre. Ils prononcent, après s'être éclairés sur la conduite, le zèle et les progrès de chaque élève, l'exclusion de ceux qui par défaut de moyens ou d'efforts n'ont pas profité de l'enseignement, le classement des autres pour l'année scolaire suivante, et sur les récompenses à accorder, y compris la médaille d'argent qui ne peut se décerner, au nombre de quinze au plus, qu'aux élèves sortants les plus méritants. Cette récompense est accompagnée d'une somme de 500 francs au moins, destinée à faciliter leur début dans la carrière industrielle, à laquelle pour y avoir droit ils sont tenus de se livrer aussitôt après avoir quitté l'École.

La situation des élèves, sous le rapport du traitement et de l'emploi pendant l'année qui suit l'époque de leur sortie, est mise au commencement de chaque session de la Chambre sous les yeux de MM. les Députés.

Quant aux conditions d'admission des candidats aux diverses places d'élèves, elles sont renfermées dans le prospectus ci-joint (1).

En avril 1849, M. Dauban fut remplacé par M. de

(1) *Archives de la mairie d'Angers.*

Digitized by Google

Joannis (1849-1853), auxquels ont succédé MM. Salneuve (1853-1856), Marinier (1856-1864), Favier (1864-1879), Jacquemet (1879-1900), Richard (1900-1907), Brassart, nommé en 1907 (1).

Une nomination ecclésiastique sous le Gouvernement de Juillet.

M. Banchereau, curé de Noyant-sous-le-Lude, chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire, ayant donné sa démission le 1er octobre 1833 pour devenir aumônier de l'hôpital de Baugé, Mgr Montault, évêque d'Angers, lui donna pour successeur M. Robin, desservant de Meigné-le-Vicomte.

Dès qu'il eut connaissance de cette nomination, le Ministre des Cultes prescrivit au préfet de Maine-et-Loire de faire une enquête. Voici la lettre que le préfet Barthélemy écrivit au sous-préfet de Baugé, le 6 novembre 1833 (2).

« M. l'Évêque d'Angers vient de nommer M. l'abbé Robin, actuellement desservant de Meigné-le-Vicomte, à la cure de Noyant-sous-le-Lude, vacante par la démission de M. l'abbé Banchereau. — Avant de présenter cette nomination à l'agrément du Roi, Son Excellence le Ministre de l'Intérieur et des Cultes désirerait avoir des renseignements sur le compte de M. l'abbé Robin. Quel est son

(1) L'horloge de la cathédrale, le buffet d'orgue et la chaire de l'église Saint-Serge, le banc-d'œuvre de la cathédrale ont été faits par l'École des Arts.

M. Similien, dont les obsèques eurent lieu à Sainte-Thérèse le 16 novembre 1868, avait été, à l'organisation de l'École des Arts de Beaupréau, nommé professeur de dessin et chargé en même temps de la comptabilité. A Angers, il continua de professer à l'École.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

Digitized by Google

caractère comme prêtre? de quelle réputation jouit-il? prie-t-il pour le Roi et la famille royale? — Il serait superflu de vous recommander, dans cette information, la plus extrême réserve; vous sentirez que des renseignements d'une nature aussi délicate ne doivent être demandés qu'à des personnes éclairées et connues par leur discrétion, leur sagesse et leur impartialité. Il importe surtout de ne faire connaître à qui que ce soit que ces renseignements sont pris à cause de telle ou telle nomination, car ce serait nuire quelquefois au candidat ou établir une collision entre les autorités civiles locales et les desservants ou curés; vous sentirez enfin que la plus grande célérité est nécessaire dans l'envoi de vos réponses. »

Le 12 novembre, le sous-préfet de Baugé répondait à son supérieur hiérarchique :

« Hier, jour de marché, j'ai eu occasion de recevoir beaucoup de fonctionnaires et de particuliers de diverses parties du canton de Noyant, et dans la conversation que j'ai engagée il m'a été facile, même sans prononcer son nom, d'obtenir des informations précises sur M. l'abbé Robin, desservant de Meigné. Les résultats, parfaitement d'accord avec ceux que je possédais déjà, me le font connaître comme un homme d'un caractère modéré, exempt de tout reproche sous le rapport de participation aux menées ostensibles contre l'ordre public établi. On lui suppose même de l'attachement pour la monarchie de Juillet; et ce qui semblerait le prouver, c'est qu'il vit dans un accord parfait avec l'autorité locale, qui est toute patriote. Enfin il recommande au prône le Roi, la Reine et la famille royale et chante le *Domine salvum fac Philippum*, comme on dit ici « sur le bon ton » et le répète jusqu'à trois fois. Ces informations puisées à diverses sources et toutes concordantes me persuadent que M. l'abbé

Digitized by Google

Robin sera une bonne acquisition pour la paroisse de Noyant. (1) »

Le 17 novembre 1833, une ordonnance royale agréait la nomination de M. l'abbé Pierre-Félix Robin à la cure de Noyant. Il resta en fonctions jusqu'en 1871 et mourut le 15 décembre 1872.

Inauguration de la galerie et de la statue de David d'Angers (1839 et 1880)

C'est le dimanche 17 novembre 1839 qu'eut lieu l'ouverture de la galerie David, au musée d'Angers (1). Voici, d'après le *Journal de Maine-et-Loire*, le compte rendu de cette inauguration.

A 11 heures, la vaste salle de la mairie était remplie par la plupart des autorités de la ville, par des députations de nos sociétés savantes, de nos écoles, par des officiers de la garde nationale et du 30e régiment ; d'un côté de l'estrade occupée par le conseil municipal était la musique de la garde nationale, de l'autre un orchestre pour accompagner la cantate qui devait terminer la cérémonie.

A 11 h. 1/2, M. Farran, maire d'Angers, est arrivé avec MM. ses adjoints et les présidents des sociétés qui devaient porter la parole dans un ordre que le sort avait décidé. Après avoir dit en peu de mots quel était le but de la cérémonie, il a prié M. Dainville, secrétaire de la mairie, de donner lecture d'une lettre, par laquelle M. David, instamment sollicité par l'administration d'assister à la célébration de cette fête, refusait de se rendre au vœu de ses concitoyens. Immédiatement après cette

(1) La *galerie David* est l'ancien *réfectoire* du grand séminaire d'Angers.

Digitized by Google

lecture, qui a provoqué d'unanimes applaudissements, M. Farran a pris la parole. Dans un discours marqué au coin du bon goût et de l'énergie, il a mis en relief les détails biographiques qui caractérisent l'existence du grand artiste. Il appartenait au représentant de la cité qui vit naître et croître David, d'amener ainsi l'auditeur, à travers les obscurités intimes de son enfance, au grand jour de la plus populaire des célébrités. Énumérant rapidement ensuite les dons offerts par David, M. le maire s'est arrêté à ces noms si connus parmi nous de Larévellière-Lépeaux, Proust, Bodin, Béclard, Billard, qui tous furent nos parents, nos amis ou nos maîtres, et dont les destinées furent si différentes. Par ces contrastes, M. Farran a cherché à frapper l'imagination, à électriser l'assemblée : il y a pleinement réussi.

M. Bigot, président de la *Société de Médecine*, s'est ensuite levé. Envisageant l'illustre statuaire sous le rapport de ses études les plus sévères, il a montré David recevant les premières notions d'anatomie du vénérable M. Garnier, puis allant disséquer avec Béclard pour étudier sur le cadavre les parties du corps humain dont le jeu merveilleux produit les mouvements, l'expression des passions, et demandant à la mort, le scalpel à la main, la vie qu'il donnait ensuite à ses marbres. Après avoir été l'interprète de la Société de Médecine, dans le sein de laquelle David compte tant de sincères amis, M. Bigot s'est en quelque sorte fait l'interprète du corps médical tout entier, en disant de combien de médecins célèbres le ciseau de David a conservé les traits : Paré, Bichat, Larrey, Percy, Desgenettes, Duméril, Orfila et tant d'autres qui ont fait faire d'immenses progrès à la science, sont là pour attester la vérité de tout ce qu'a dit le président de la Société de Médecine.

Après ce discours, M. Gaultier, procureur général, parlant au nom de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts*,

Digitized by Google

dont il est le président, a caractérisé l'œuvre européenne du sculpteur. C'est par l'expression passionnée du sentiment que cette œuvre se distingue, c'est par l'illumination de la physionomie historique, c'est par la vie répandue dans tous les traits du visage et jusque dans l'attitude du corps. Oui, David a fait passer la vie et la chaleur dans la pierre, c'est avant tout le sculpteur des passions. Mais, a dit M. Gaultier, tout ce que la statuaire a de nécessairement immuable, de nécessairement inaccessible aux variations de l'opinion et des temps, David n'a jamais oublié de le conserver et de l'établir aux regards. Ce discours a été justement couvert d'unanimes applaudissements.

M. Guillory aîné enfin, président de la *Société Industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire*, a exprimé toute la reconnaissance due au souvenir d'un artiste qui lègue à la postérité un si grand exemple d'impartialité artistique et de patriotique désintéressement. L'art pour l'art, voilà ce que David ne peut comprendre; à ses yeux, l'art est un moyen puissant d'instruire, il est un moyen puissant de faire citoyens d'une même patrie les citoyens de l'univers entier.

Après chacun de ces trois discours, la musique de la garde nationale s'est fait entendre. La séance s'est terminée, à la mairie, par une cantate exécutée par les musiciens de la ville, auxquels ont bien voulu se joindre quelques artistes du théâtre. Les paroles de cette cantate étaient dues à M. Daillière, professeur au collège royal. M. Varet, professeur de notre ville, avait bien voulu se charger de la musique.

Immédiatement après, l'assemblée s'est transportée au Musée, et est entrée dans la galerie David au son de la musique militaire. Chacun a été frappé du superbe ensemble que présente cette galerie, et se demandait comment tant de travaux pouvaient être dûs à un seul

Digitized by Google

homme, à un homme si jeune encore ; chacun a donné aussi des éloges aux dispositions prises par l'administration municipale et par le directeur du Musée. Au moment où le cortège municipal venait d'entrer dans la galerie, M. Daillière a prononcé un ode à David. Dans cette composition, les plus vifs sentiments d'admiration sont exprimés en vers dignes de l'artiste à qui ils étaient adressés et d'éclatants applaudissements ont prouvé à M. Daillère tout le prix qu'on attachait à son travail.

Enfin le cortège est sorti de la galerie, et le public s'y est précipité pour considérer, jusqu'à la nuit, les chefs-d'œuvres de David.

*
* *

Le dimanche 24 octobre 1880, eut lieu l'inauguration solennelle de la statue monumentale de David sur la place Lorraine, à Angers, en présence du Ministre des Affaires Étrangères (1). Le *Journal de Maine-et-Loire* raconte ainsi les détails de cette fête.

Le samedi 23 octobre, deux à trois cents personnes attendaient, à la gare d'Orléans, l'arrivée du général marquis de Gallifet, commandant le 9e corps d'armée, qui venait rehausser de sa présence les fêtes données en l'honneur du grand sculpteur angevin. Aussitôt arrivé M. de Gallifet monta dans la voiture du général Bounetou qui l'attendait dans la cour de la gare. Le soir, à 8 h. 1/2, eut lieu la retraite aux flambeaux avec cavaliers, piétons et char de feu. Pour terminer cette première journée, il y avait grand bal de charité à l'Hôtel de Ville. La souscription était de dix francs par cavalier ; 160 invités avaient souscrit.

Dès le matin du dimanche 24 octobre, tout respire un

(1) Le 12 mars 1863, avait eu lieu, dans la galerie David, au musée, la cérémonie de l'érection du buste monumental que la ville avait voté à J. David d'Angers.

Digitized by Google

air de fête, les boulevards sont pavoisés dans toute leur longueur, çà et là les maisons particulières sont garnies de drapeaux. Vers 9 heures, le préfet et ses conseillers, le conseil municipal, la magistrature en robe, l'armée, l'École des Arts et la musique des pompiers se dirigent vers la gare Saint-Serge pour recevoir M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des Affaires Étrangères, et M. Turquet, sous-secrétaire d'État au Ministère des Beaux-Arts, qui doivent arriver par un train spécial. A 9 h. 1/2, en effet, ces Messieurs arrivent. A peine les envoyés du Ministère sont-ils sortis, qu'une cinquantaine de voix se font entendre en criant : « Vivent les Jésuites ! Vive la liberté de conscience ! Vive Mgr Freppel ! (1) » D'autres ripostent en criant : « Vivent les décrets ! Vive la République ! » On nous assure que les cris de « A bas la magistrature ! » ont été entendus. Le Ministre paraît surpris et le préfet hausse les épaules. Ces cris accompagnent le cortège jusqu'à la préfecture.

A midi, un cortège interminable sort de la cour de la mairie pour aller chercher M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Turquet à la préfecture. On remarque dans ce cortège les élèves du Lycée, fusil sur l'épaule, et commandés par un sergent, les élèves de l'École des Arts également armés, la musique des pompiers, la Société Sainte-Cécile, l'École normale, une députation de toutes les Sociétés d'ouvriers et des Chambres syndicales. Toutes ces députations avaient un drapeau, et un de leurs membres portait un bouquet ou une couronne qu'ils devaient déposer aux pieds de la statue de David.

Dès midi et demi, la tribune dressée sur la place de Lorraine, derrière la statue du sculpteur angevin, est envahie par les invités, tandis que le reste de la foule reste à distance et est contenue par les gendarmes, les

(1) Allusion à l'expulsion des Jésuites, qui avait eu lieu le 30 juin 1880.

Digitized by Google

agents de police et les cuirassiers. A 1 heure, le cortège officiel vient se ranger sous la tente. M. Guitton, maire d'Angers, est assis à la place d'honneur; à sa droite se trouvent le ministre des Affaires Étrangères et le sous-secrétaire d'État; à sa gauche, M. Robert David et son jeune fils, et le Préfet. Viennent ensuite le général marquis de Gallifet, le général Bounetou, M. Lenepveu, membre de l'Institut, les conseillers de préfecture, quelques conseillers généraux. Aussitôt le drapeau tricolore qui couvre la statue de David est enlevé, aux applaudissements de toute la foule, et la Société Sainte-Cécile chante une cantate.

Après cette exécution, tout le cortège officiel se rend auprès de la statue de David d'Angers. A droite et à gauche viennent se ranger les députations nombreuses dont nous avons parlé. M. Guitton monte sur les marches du piédestal et lit un long discours qui n'est entendu par personne. Quelques cris de « Vive la République! Vivent les décrets! » accueillent la fin de la lecture de M. le maire. M. Barthélemy Saint-Hilaire succède à M. le maire. Le discours du ministre a été bien entendu et fort goûté de l'assistance privilégiée qui fait cercle autour de lui. Il dit que la fête d'Angers doit être une fête nationale, car David, par ses œuvres qu'il énumère, est le grand sculpteur de la France. M. Turquet, qui a une bonne voix, vient, à son tour, nous faire la biographie de David. Les cris répétés de « Vivent les décrets! » sortent des rangs des députations des chambres syndicales, pendant que le monde officiel va reprendre sa place à la tribune. Le cortège se rend à la préfecture au son de la *Marseillaise* jouée par toutes les musiques présentes. A 2 heures, la cérémonie est terminée, et la foule se répand dans les théâtres et sur le Mail pour entendre les concerts.

A 5 h. 1/2, les abords du nouveau Palais de Justice sont assiégés pour voir les convives qui doivent assister

Digitized by Google

au banquet à 10 francs par tête. A 9 heures, MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Turquet se rendaient sans bruit à la gare Saint-Serge pour se diriger vers la capitale. La fête était terminée par un feu d'artifice, dont le bouquet fut médiocre, tiré sur le Champ-de-Mars.

Les Prussiens en Maine-et-Loire (1871).

Au commencement de l'année 1875, Célestin Port, archiviste de Maine-et-Loire, écrivait dans son *Dictionnaire historique de Maine et-Loire :* « L'état-major prussien se logea pendant l'invasion de 1871 au château de La Bertraie, commune de Clefs. C'est le seul pied-à-terre que l'ennemi ait eu en Maine-et-Loire. Trois combats y furent livrés aux alentours par les mobilisés, notamment à la Butte-de-Prisebonne. Les fermes ont été seules endommagées. Enfin 4.000 fantassins, 60 cavaliers et 2 pièces de campagne étant arrivés à Clefs le 27 janvier 1871, les mobiles du Gers se répandirent en tirailleurs le lendemain au matin dans les bois qui dépendent du château. A 10 heures le canon entrait en jeu ; à midi tout se retirait en débandade, les chefs en tête ; mais à 3 heures, le jeune sous-préfet de Baugé, M. Benoît, qui avait rencontré les fuyards à la Butte-Noire, les ramena pleins d'ardeur, encouragés par son généreux exemple. A la chute du jour l'ennemi se retirait sur La Flèche dans un désordre complet, ayant perdu une cinquantaine d'hommes. Nous comptions 5 blessés, un mort et 18 prisonniers de la première heure. »

(1) Le 11 novembre, le brigadier de gendarmerie de Noyant envoyait des renseignements identiques au lieutenant de gendarmerie de Baugé.

Digitized by Google

Le comte de Maillé, député de Maine-et-Loire, actionna, devant le tribunal d'Angers, M. Port, qui fut obligé de publier l'*erratum* suivant dans le fascicule du *Dictionnaire*, paru au mois de mai 1875 : « Il n'est jamais trop tard — ni, à mon avis, trop tôt — pour rectifier une erreur ; et malgré ma peine et un appel incessant à toutes les bonnes volontés pour l'œuvre ou pour l'auteur, combien de documents me manquent ! combien d'autres sont de nature à me tromper, même en y prenant garde ! Je suis seul, et je devrais être légion ! — L'article sur LA BERTRAIE, t. I, p. 334, col. 1, est absolument inexact. J'en avais pourtant recueilli les détails dans le temps et sur les lieux mêmes, aidé encore du Rapport écrit d'un témoin, que je devais croire suffisamment autorisé. Des renseignements qui me sont communiqués me permettent de reprendre, sur des données nouvelles, ce récit du *seul fait de guerre, qui se soit produit en Maine-et-Loire durant l'invasion de 1871*.

« Le 25 janvier 1871, à 11 heures du matin, au moment où la compagnie de mobiles du Gers, établie en grand'garde à Prise-Bonne (Sarthe), à 6 kilomètres de Clefs, était relevée par une compagnie de mobilisés de Maine-et-Loire (2e ban, 1re légion), les Prussiens, venus sous bois, entourèrent la ferme, tuèrent les hommes, qu'ils surprirent sans défense, et culbutant les petits postes espacés pour relier la garde au bourg, poussèrent jusqu'à Clefs sans y pénétrer. M. Benoît, sous-préfet de Baugé, rencontra les mobiles en retraite à la Butte-Noire et les ramena, en leur annonçant l'arrivée d'une colonne de secours partie de Baugé et qui presque en même temps qu'eux, vers la tombée de la nuit, rentrait à Clefs, commandée par le lieutenant-colonel Tessié de la Motte. La petite troupe, ainsi réunie, comprenait dès lors onze compagnies de mobilisés de Maine-et-Loire, deux de mobiles du Gers, un escadron de cuirassiers, un peloton de hussards, deux pièces d'artillerie de montagne, en tout

Digitized by Google

environ 1.200 combattants. Le lendemain 26, entre 10 et 11 heures du matin, elle sortit en reconnaissance dans la direction de La Flèche. Sur l'avis reçu de la présence des Prussiens au château de La Bertraie, le commandant de Maillé, à la tête du 3e bataillon de mobilisés et dirigé par un garde-chasse, gagna par des sentiers détournés le château signalé où seulement cinq hulans avaient paru, occupa les communs, le parc, les deux côtés de la grande route et jeta ses tirailleurs dans les bois au delà du ruisseau de Mélinais. L'artillerie, de son côté, s'installait dans l'avenue, dominant la route jusqu'à 1.200 mètres de portée, pendant que les cavaliers du commandant Schemmel, envoyés à la découverte, mettaient pied à terre à hauteur de la butte de Prise-Bonne pour faire le coup de feu avec les premières sentinelles ennemies qui se replièrent jusqu'aux faubourgs de La Flèche. A ce moment deux canons en sortirent, soutenus par une colonne d'infanterie avec quelques cavaliers, et vinrent reprendre position à Prise-Bonne, sans essayer même d'approcher sous le feu de nos tirailleurs. La canonnade, ainsi inutile et lointaine, s'éteignit bientôt d'elle-même, sur l'ordre donné à nos troupes, malgré leur vive ardeur, de rentrer au bourg où venait tout au même instant les rejoindre de La Rairie une réserve, commandée par M. de la Frégeolière. Un hussard avait été tué, deux mobilisés atteints légèrement. De la veille 30 hommes, tués, blessés, prisonniers, manquaient à l'appel, dont deux officiers (1). »

(1) Cette note rectificative, imposée par le jugement du tribunal, fut insérée dans les *Additions et corrections*, tome II, page 774.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 15-1230

Digitized by Google

Ancienne Université d'Angers: le Recteur

L'Université d'Angers était composée des quatre *Facultés* de Droit, Théologie, Médecine et Arts et des six *Nations* d'Anjou, Bretagne, Maine, Normandie, Aquitaine et France.

L'Université se composait encore d'un Recteur, d'un Chancelier appelé aussi Maître-Ecole ou Scholastique, des Intrants de chaque Faculté, d'un Procureur général des Nations, des six Procureurs des Nations, d'un Secrétaire, d'un Receveur, de deux Bourgeois, des Imprimeurs-Libraires immatriculés à l'Université, de trois Parcheminiers, des Bedeaux et des Messagers.

Le chef de cette Compagnie était le *Recteur;* il était électif de trois mois en trois mois pour les Nations et les Facultés, à l'exception de la Faculté de Droit, qui nommait pour six mois. Il présidait au tribunal ou collège de l'Université, tenu par les Intrants, au nombre de dix-huit, qui étaient les députés des Facultés et des Nations (1).

Dans un Mémoire de l'année 1744, on trouve l'origine du rectorat de l'Université d'Angers et les différents règlements faits à ce sujet (2).

Dans les premiers temps, l'Université n'avait point de recteur. Le maître-école ou scholastique de l'église cathédrale d'Angers en était le chef, sous l'autorité de l'Évêque d'Angers. On ignore même quand l'Université a commencé de se donner des recteurs, quoiqu'il soit vraisemblable que ce fût sur la fin du XIVe siècle, comme il se voit par la réformation faite en 1398 par MM. de Marle et Bouju, commissaires du Parlement, dans laquelle il fut fait des statuts concernant le recteur. Toutefois son institution n'était pas encore bien ancienne, puisque vingt-cinq ans

(1) Les 18 Intrants étaient : Le Chancelier, les quatre docteurs-régents en Droit, quatre des plus anciens docteurs de la Faculté de Théologie dont un régulier, le Doyen de la Faculté de Médecine, le Doyen de la Faculté des Arts, le Procureur général des Nations, et les Procureurs des six Nations.

(2) Bibliothèque d'Angers, H. 3795.

Digitized by Google

auparavant, c'est-à-dire en 1373, il n'y avait point encore de recteur, lorsque Pierre Bertrandi, maître-école ou scholastique de la cathédrale et professeur de Droit (depuis évêque d'Autun et cardinal), réforma les statuts de l'Université, en qualité de chef de cette Ecole. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle dignité s'érigea et anéantit absolument celle du maître-école ou scholastique, auquel il ne resta plus que le nom de sa dignité avec le privilège de conférer la licence.

Le recteur se prit d'abord parmi les professeurs de Droit. La nomination s'en faisait quatre fois par an : le 23 juin, le 10 octobre, le 24 décembre et le 24 mars. Cette nomination qui se faisait par le collège des professeurs et des procureurs des six Nations, n'était point proprement une élection, puisque tous les professeurs devaient être recteurs tour à tour, suivant la date de leur doctorat.

Cet ordre fut bientôt changé. Soit que les licenciés qui professaient alors extraordinairement dans l'Université, impatients de voir les professeurs jouir seuls de tous les honneurs de cette Compagnie, cherchassent à les en dépouiller, soit que les professeurs, jaloux de se donner de dignes successeurs, voulussent attacher davantage les licenciés à la profession du Droit, en leur abandonnant les honneurs de l'Université, il fut statué que nul docteur ne serait à l'avenir recteur, que cette dignité serait réservée aux licenciés, qui seraient élus sans distinction ni différence de Nation, sans néanmoins pouvoir être continués ni élus une seconde fois dans la même année. Du reste, on ne changea rien pour la durée du rectorat.

Les brigues et les désordres de toute espèce que produisirent ces élections, montrèrent bientôt combien on s'était trompé en consentant que le recteur fût choisi par les Nations, mais il n'était plus possible d'y remédier. Enfin le mal devint si grand, qu'il fallut recourir à l'autorité souveraine et demander au Parlement de Paris des com-

Digitized by Google

missaires, pour procéder à une nouvelle réformation de de l'Université. MM. de Hacqueville, président aux Enquêtes, et Daniel, conseiller au Parlement, furent nommés commissaires. Arrivés à Angers au mois d'avril 1494, ils reçurent des plaintes de tous les ordres de la ville contre les élections qui se faisaient dans les Nations; ce qui les obligea de rendre un jugement provisoire le 10 mai 1494, par lequel ils supprimèrent ces élections et ordonnèrent que ce serait le plus ancien licencié, n'ayant point encore été recteur, que les Nations nommeraient, chacune à son tour, sans forme d'élection.

Cependant les trois autres Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts, qui avaient été agrégées à l'Université d'Angers par lettres patentes du mois de mai 1433, demandaient instamment à participer aux honneurs et aux offices de l'Université, ainsi que les autres docteurs, maîtres et écoliers de la Faculté de Droit ; mais il ne paraît pas qu'elles y aient été admises avant le commencement du XVIe siècle. Le titre le plus ancien qui soit en leur faveur, est le Concordat de 1513, par lequel on leur accorda le privilège de présenter tour à tour à l'Université le recteur, pour le trimestre depuis Noël jusqu'à l'Annonciation. Les trois autres trimestres furent réservés aux Nations, suivant l'ancien usage.

Ce partage nouveau ne diminua point les désordres qui avaient forcé l'Université à porter ses plaintes en 1494 aux commissaires de la Cour, touchant les élections qui se faisaient dans les Nations. On crut y remédier en engageant les professeurs de Droit à se faire nommer recteurs par les Nations. Cet usage s'introduisit et peu à peu les professeurs se mirent en possession des trois rectorats accordés aux Nations, de sorte que les Nations n'y nommaient plus, et le calme était dans les Écoles. Cette paix profonde y aurait toujours régné sans quelques licenciés

Digitized by Google

impétueux qui entreprirent derechef d'éloigner les professeurs de Droit du rectorat.

A ce coup nouveau, l'Université frémit. Elle craignit de voir renaître les malheurs dont elle avait gémi si longtemps. Elle voulut les étouffer en naissant. Le 2 août 1649, elle fit une conclusion solennelle, par laquelle il fut ordonné que des trois trimestres qui appartenaient à la Faculté de Droit, celui qui commençait au 24 mars resterait aux Nations, et les deux autres trimestres qui commençaient au 23 juin demeureraient aux professeurs de Droit, auxquels il serait permis d'en disposer ainsi qu'ils voudraient et de choisir pour recteur soit l'un deux, soit tel autre qu'ils en jugeraient digne.

Ainsi le trimestre qui commençait le 24 décembre et finissait le 24 mars, appartenait aux Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts, qui nommaient le recteur alternativement Les Nations nommaient aussi alternativement pour le second. Le semestre qui commençait le 23 juin et finissait le 24 décembre, appartenait à la Faculté de Droit.

Voici les noms des derniers recteurs de l'Université d'Angers : MM. Boulnoy, chanoine de la cathédrale (24 mars-23 juin 1790), Gastineau (23 juin-24 décembre 1790), Roy, supérieur du collège de l'Oratoire (24 décembre 1790-24 mars 1791), Turpin du Genièbre (24 mars-24 juin 1791).

Le « Sacre d'Angers » avant la Révolution

René Lehoreau, chapelain de la cathédrale, né en 1671 et mort en 1724, s'exprime ainsi au sujet du *Sacre*, dans son *Cérémonial de l'Église d'Angers*, manuscrit conservé aux Archives de Maine-et-Loire.

Il y a 12 grosses torches dans la nef de la cathédrale, qui doivent y être dès le commencement des premières

Digitized by Google

vêpres, à peine d'amende contre les ciergers, que le trésorier de la cathédrale a soin de visiter pendant vêpres. Sur chacune de ces torches sont des cierges blancs allumés pendant vêpres, matines et laudes. Dans ces torches sont représentées des histoires saintes différentes les unes des autres. Si dans quelques-unes sont représentées les mêmes histoires de l'année passée, ou si les figures paraissent trop gâtées, le cierger est condamné à l'amende, à la volonté du trésorier de la cathédrale qui les visite, et non pas le juge de police, parce qu'au trésorier seul appartient le droit de visite sur tous les ciergers ou ciriers de la ville d'Angers, qui dépendent tous de lui : ils ne peuvent s'établir sans qu'il les ait reçus, leur donnant des lettres d'établissement, et non pas le juge de police. Ceci a été jugé par un arrêt du Parlement de Paris en faveur du trésorier, en 1702. Toutes les figures des torches sont de cire blanche neuve et non autrement. Eveillon, en son livre *de Processionibus*, fait la description de ces torches. Voici l'ordre que tiennent les torches dans la cathédrale : du côté droit, qui est le côté des cloîtres, depuis le haut de la nef jusqu'au bas, sont les torches des poissonniers, des maîtres tanneurs, des corroyeurs, des cordiers, des portefaix et des compagnons bateliers. Du côté gauche sont les torches des maîtres bouchers, des cordonniers, des selliers, des savetiers, des gantiers et des boulangers. Il faut 14 à 16 hommes pour porter les plus grosses torches, qui sont celles des poissonniers, des tanneurs, des bouchers, des cordonniers et des boulangers. Ils les portent sur leurs épaules à l'aide de brancards.

Voici la marche de la procession du grand sacre, depuis la cathédrale jusqu'au Tertre de Saint-Laurent, qui est le cimetière de la Trinité. Le juge de police en robe à soin de se trouver à 6 heures précises du matin dans la nef de la cathédrale et fait à l'instant partir les 12 grosses

Digitized by Google

torches. Elles sont portées de distance en distance, c'est-à-dire un demi-quart d'heure environ les unes après les autres. Elles restent devant la grande porte de la nef de l'église de l'abbaye du Ronceray, lieu qu'on appelle la Censerie, et ne passent pas outre ; elles sont toutes en même ligne avec cierges allumés lorsque le Saint-Sacrement passe.

Après les torches marche le crieur de patenôtres, qui porte un chapelet au cou en forme de bandoulière et une clochette au haut de sa torche, qu'il fait de temps en temps sonner. Il marche seul et après lui marchent les portefaix, les maîtres de harnais, les ferreurs, les filassiers, les tissiers, les bateliers et nautonniers, les vinaigriers, les savetiers et carreleurs en cuir, les cloutiers, les monniers, les selliers, les tonneliers, les chandeliers, les verriers. Tous passent par dedans le chœur des dames du Ronceray, et les autres compagnies ci-après : les terrasseurs-blanchisseurs, les maçons, les tailleurs de pierres, les cordiers, les charpentiers, les couvreurs d'ardoise, les tourneurs et rouettiers, les menuisiers, le bahutiers et cofretiers, les vitriers, les plombeurs, les peintres, les maréchaux-ferrants, les épronniers, les maréchaux d'œuvres blanches, les charrons, les arquebusiers et armuriers, les horlogers, les serruriers, les gainiers, les couteliers, les fourbisseurs d'épée, les pintiers, les bonnetiers, les chapeliers, les parcheminiers, les mégissiers, les gantiers, les convoyeurs, les selliers, les paumiers et raquetiers, les escardeurs, les drapiers drapant, les tondeurs, les tanneurs, les cordonniers, les toiliers, les blanchisseurs de toile, les tailleurs d'habits et couturiers, les fripiers et revendeurs, les peletiers, les brodeurs, les poulaillers, les cuisiniers, les rotisseurs, les bouchers de la petite boucherie, les poissonniers qui seuls sont précédés d'un gros cierge blanc de 35 livres, les boulangers, les cabaretiers hôteliers, les pâtissiers, les bouchers de la

Digitized by Google

grande boucherie, les barbiers, le corps des marchands avec les orfèvres, les apothicaires, les droguistes, les chirurgiens, les ciergers, les quincaillers, les boutonniers, les poêliers et le reste suivant le rôle des gardes des marchands, les administrateurs des hôpitaux de Saint-Jean-l'Evangéliste et des Renfermés, le corps de la Monnaie, les juges et consuls des marchands en robes de cérémonie, les notaires en robe d'avocat (leurs clercs leur portant la queue comme à toutes personnes de robes longues), MM. de la Bazoche qu'on nomme Bazochiens et clercs de pratique ou clercs de velours qui sont gens pour être avocats, les clercs des greffes, les greffiers, les avocats en robes noires, les médecins en robes noires à cause du Présidial, les juges des traites, les président, lieutenant, les élus et les officiers du grenier à sel avec les président, juges, lieutenant, assesseur et conseillers de la prévôté, le maire, les échevins et officiers du corps de ville avec les officiers de la judicature de la sénéchaussée et siège présidial. Tous sont nu-tête ; le présidial eut la témérité pendant quelques années de marcher à la procession la tête couverte, mais Louis XIV en ayant été informé envoya ordre aux maire et échevins d'Angers pour faire cesser cet abus ; cette lettre est du 14 juin 1677.

Tous les corps ci-dessus, excepté la justice, sont nommés par le juge de police ou autres officiers de la prévôté en robe, selon le rôle du greffier. Le juge de la prévôté avec son greffier se tiennent au haut du placitre de la cathédrale pour nommer les corps de chaque métier, dont ils marquent les absents, qu'ils condamnent à l'amende s'ils n'ont pas une excuse légitime.

Un de chaque corps qui marche le premier, porte un guidon attaché au haut de sa torche, sur lequel est peint ou le patron ou la marque du corps ; par exemple, les tailleurs prennent pour patron la Sainte Trinité, les cordonniers saint Crespin, les boulangers saint Honoré, les

Digitized by Google

charpentiers saint Joseph et ainsi des autres, et c'est par ces guidons qu'on distingue chaque corps. Il y a cependant des guidons de différentes manières, qui ne sont point attachés aux torches de ceux qui les portent, mais il y a toujours un cierge blanc allumé au-dessus. Ces guidons sont faits à la volonté de chaque corps. Les monniers ont pour guidon un moulin à vent qui tourne. Les poissonniers ont un filet, dans lequel il y a plusieurs gros poissons, les couvreurs ont un clocher sur lequel montent trois figures de couvreurs en bosse. Les tourneurs ont un dôme sous lequel il y a une figure en bosse d'un homme qui tourne et qu'on voit tourner, et ainsi des autres guidons, car il y en a qui sont à admirer. Le corps des marchands ne porte point de guidon.

Le Présidial en robes rouges s'assemble avec la maison de ville dans le chœur de la cathédrale. Ces deux corps marchent en rang, précédés des tambours et trompettes de ville ; le Présidial tient la droite et la maison de ville la gauche, tous nu-tête tenant chacun une torche allumée à la main ainsi que le reste de la procession. Le maire est en robe rouge. Tous ceux de la maison de ville portent des guidons à leurs torches, sur lesquels sont peintes les armes de la maison de ville. Le présidial est seulement précédé d'un guidon attaché à une torche, sur lequel est peinte la justice une balance à la main. Il est au pouvoir de chaque corps d'avoir telle symphonie qu'il lui plaît, et cette symphonie marche à la tête du corps qui l'a requise. Comme dans un si grand nombre de peuple il est presque impossible qu'il n'arrive quelques troubles, le juge et autres officiers de la prévôté en robes ont soin de les prévenir y tenant la main marchant de côté à autre entre les corps, et de marquer ceux qui sont assez brutaux de troubler un si bel ordre établi depuis tant de siècles, pour ensuite les condamner à l'amende.

Après le présidial vient le clergé : Capucins, Minimes,

Digitized by Google

Récollets, Cordeliers, Jacobins, Augustins, Carmes, la communauté de la Trinité, les collégiales de Saint-Mainbœuf, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Pierre, les prêtres de Saint-Jean l'Évangéliste (remplaçant le prieuré des Augustins), l'abbaye de Toussaint, les deux chapitres royaux de Saint-Martin et de Saint-Laud, la cathédrale et le doyen et l'évêque portant le Saint-Sacrement sur un brancard.

On continue la marche de la procession jusqu'au Ronceray.

La sénéchaussée d'Anjou ou archers de prévôt marchent en queue de la cathédrale avec la casaque rouge et mousquet sur l'épaule, le grand prévôt d'Anjou à la tête. Toutes les rues sont tapissées des deux côtés et couvertes au-dessus de toiles cousues les unes aux autres.

La procession passe par le milieu du chœur du Ronceray et continue son chemin jusqu'à la chapelle qui est sur le Tertre de Saint-Laurent. Les grosses torches n'entrent point au Ronceray. On repose le Saint-Sacrement sur le grand autel du Ronceray, accompagné de tous ceux qui précèdent et accompagnent le dais.

Sitôt que le Saint-Sacrement est sur le grand autel, les dames chantent dans leur jubé sur la porte de leur chœur un motet du Saint-Sacrement.

On repose le Saint-Sacrement dans la haute chapelle du Tertre de Saint-Laurent, ornée de tapisseries et de cierges blancs. L'église de Saint-Laurent est toute proche.

Toute la cathédrale dans la chapelle du Tertre se met à genoux et adore le Saint-Sacrement, qui paraît exposé aux yeux du public sur la fenêtre qui regarde la chaire de pierre qui est dans le cimetière en regardant vers l'abbaye du Ronceray. L'évêque, le doyen et les autres autour du dais se déshabillent dans la chapelle. Les communautés ecclésiastiques et religieuses se tiennent au bas de la chapelle dans le cimetière jusqu'à ce que le motet soit

Digitized by Google

fini ; le présidial, la maison de ville et les plus apparentes compagnies se tiennent à genoux sur la terre hors le cimetière, et chacun se retire où bon lui semble (1) après le motet. Le prédicateur qui doit prêcher l'octave dans la cathédrale, choisi par le chapitre, prêche dans la chaire bâtie de pierre qui est dans le cimetière au bas de la chapelle du Tertre Saint-Laurent; cette chaire est couverte d'un grand voile de toile, pour que le soleil n'incommode point le prédicateur.

Le sermon fini, les grosses torches partent, le juge de police nomme sur le Tertre les corps des métiers en même ordre qu'au placitre de la cathédrale ; tous gardent le même ordre qu'en venant, excepté qu'on ne passe plus par le chœur du Ronceray mais par la Censerie. Les prêtres de l'hôpital Saint-Jean et la communauté de la Trinité ne reconduisent point la procession. Tous les corps ecclésiastiques et laïcs entrent au retour dans la cathédrale et s'en retournent chez eux à leur volonté. Les deux dignités qui suivent de plus près le grand doyen, portent le Saint-Sacrement au retour. Le dais est porté par quatre dignités ou chanoines. Mgr l'évêque chante alors la messe.

Les Frères des Écoles chrétiennes à Angers (XVIIIe siècle)

« On connaît assez les Frères par la vie du sieur de la Salle, leur fondateur, écrit Pocquet de Livonnière. Leur mérite fut connu par Messire Jean de Vaugirauld, notre évêque, et par le sieur Priet, bon prêtre, qui tenait école dans le faubourg de

(1) On lit dans les *Affiches d'Angers*, le 28 mai 1784 : « Il y a au cimetière des pauvres, dans la maison n° 3192, deux chambres qu'on désirerait louer à quelques communautés de celles qui suivent la procession du Sacre, pour ce jour seulement. S'adresser à M. Bigot, qui occupe cette maison. »

Digitized by Google

Lesvière et même pension de petits libertins. Le prélat y plaça les Frères des Ecoles *gratuites*. Le sieur Priet leur céda la maison, où ils continuent le même bien, et dans les paroisses où on les a appelés, surtout à celle de la Trinité (1). »

La maison où furent installés les Frères depuis leur arrivée à Angers (octobre 1741) jusqu'en 1782, se nommait le *Sabot;* elle était située au pied du rocher de Lesvière. En 1766, ils agrandirent leur maison et bâtirent une chapelle dédiée à saint Joseph (2).

« La chapelle de cette maison, nouvellement rebâtie, est très jolie, dit Péan de la Tuilerie ; il y a une tribune où les pensionnaires de force, envoyés par ordre du roi, entendent la messe et chantent l'office divin. Les pères et mères peuvent y faire enfermer leurs enfants quand ils se conduisent mal ; outre cela, il y a un pensionnat libre, très nombreux, qui n'a aucune communication avec la pension de force. ».

Un autre auteur angevin du XVIIIe siècle, Thorode, dit, de son côté : « Les Frères des Ecoles chrétiennes tiennent dans leur maison une école gratuite et une pension à prix modique pour les jeunes gens que les parents désirent faire instruire dans l'art de l'écriture et dans la science du calcul. C'est, de plus, une maison de force où on retient les libertins, en vertu d'un ordre du roi pour les étrangers, ou d'une ordonnance de police pour ceux de la ville. »

Nous lisons dans les *Mémoires* d'Yves Besnard : « En 1765, ma mère plaça mon jeune frère chez les Frères Ignorantins, reconnus alors pour être les meilleurs maîtres de français, de lecture, d'écriture, d'arithmétique, jusques et y compris la tenue des livres, qui existassent à Angers (3). Aussi avaient-ils un pensionnat très nombreux. »

Cependant les Frères désiraient depuis longtemps changer de maison. En 1763, ils avaient demandé la permission de faire la classe en ville, mais la municipalité s'y était opposée. Mieux

(1) Bibliothèque d'Angers, mss 1030.

(2) Le 20 janvier 1770, le frère Agathon, directeur de la communauté, prend à ferme « un jardin ou emplacement clos de murs au-devant des maisons, dans lequel il y a trois appentis servant d'ateliers ou de magasins, situé au bas de la butte de Lesvière. »

(3) Le 12 avril 1763, la municipalité d'Angers disait, dans la délibération de ce jour : « Les Frères des Ecoles chrétiennes ont fait déserter au moins vingt maîtres d'école. »

Digitized by Google

inspirés dix ans plus tard, les officiers municipaux les autorisèrent à acheter la Rossignolerie (23 mars 1773) (1). Les Frères reconstruisirent de fond en comble les bâtiments de la Rossignolerie et allèrent s'y fixer le 6 novembre 1782.

La déclaration que le frère Placide de Jésus, supérieur de la maison de la Rossignolerie et directeur des Frères, fit, le 25 février 1790, pour satisfaire à plusieurs décrets du mois de novembre précédent, va nous donner des détails sur l'établissement des Ignorantins d'Angers au moment de la Révolution.

Les Frères des Écoles chrétiennes d'Angers déclarent qu'ils possèdent au faubourg de Bressigny, à Angers, une maison appelée la Rossignolerie, dont l'enclos, compris l'emplacement des bâtiments, cour et petit jardin, contient deux arpents et demi de terrain. Ils ont pareillement la jouissance usufruitière de leur ancienne maison, située paroisse de Lesvière, affermée la somme de 450 livres par bail passé devant Me Lechalas, notaire à Angers, le 20 juin 1786, résilié le 22 janvier 1790, et dont ils ne retirent présentement que 329 livres (2).

(1) Voici l'enquête faite par le lieutenant général en la sénéchaussée d'Angers, le 27 février 1775, par ordre du Parlement de Paris : « La maison actuellement occupée par les Frères des Écoles chrétiennes, étant située sur le bord de la rivière, devient pendant une partie de l'année absolument inhabitable par les inondations auxquelles elle est exposée ; et lorsque les eaux se retirent, elles y laissent une humidité et une infection qui la rendent très malsaine pendant les autres saisons. L'abordage qui en est très escarpé et très rapide, ne permet pas d'y faire parvenir aucune espèce de voitures. L'exiguité de son terrain et de ses bâtiments empêche de recueillir les provisions nécessaires et d'y pratiquer les cours ou promenades nécessaires pour y faire prendre l'air séparément aux pensionnaires libres qu'ils reçoivent, et aux pensionnaires de force qui leur sont envoyés par ordre du Roi. D'ailleurs, cette maison est environnée de rochers élevés et couverts de différentes autres habitations, qui dominent les chambres des pensionnaires, d'où on peut les entretenir et leur faire passer des lettres, des cordes et autres instruments propres à leur faciliter leur évasion. Enfin les bâtiments de cette maison, même ceux qui sont de nouvelle construction, se trouvent dans un mauvais état. Par conséquent, il ne peut être que très expédient de changer cette habitation. »

(2) Dans les *Affiches d'Angers*, du 13 novembre 1778, les Frères des Écoles chrétiennes avaient annoncé que leur maison était à vendre : « I. Le principal bâtiment, qui a 108 pieds de long et 27 hors-d'œuvre, est neuf et construit depuis 1765. Il a trois étages carrés ; sa situation est à peu près nord-

Digitized by Google

Ils déclarent qu'ils font valoir par eux-mêmes la maison de la Rossignolerie, en y tenant un pensionnat libre d'environ 160 enfants, qui paient chacun 400 livres de pension,

ouest et sud-est. Au rez-de-chaussée, sont deux grandes salles servant de réfectoires, une cuisine, un vestibule ; au premier, deux belles grandes salles, deux salons, sept cabinets, un vestibule ; aux deuxième et troisième, trente-deux chambres, un corridor à chaque au milieu. Il pourrait y avoir un plus grand nombre de chambres, car plusieurs sont doubles, et auprès de la chapelle sont deux tribunes qui emportent l'étendue de six chambres ; parmi ces chambres, sept ont des cheminées. Il y a un escalier du rez de-chaussée au troisième étage. Au-dessus de ces étages est un beau galetas et grenier, qui ferait un troisième corridor et des chambres plus agréables que les deux autres étages. Au bout de ce bâtiment et du même alignement est une chapelle, de 38 pieds de long sur 23 de large. La charpente de ces deux bâtiments est admirable par sa solidité et sa construction. — II. Vers le nord de ce grand bâtiment, est un autre corps de logis à deux étages, long de 52 pieds et de 24 de large ; belle cave dessous ; au rez-de-chaussée, grande salle, une chambre à feu, trois cabinets et un vestibule ; au premier, deux salles et trois cabinets ; au second, quinze petites chambres pour pensionnaires, corridor autour et grenier au-dessus. — III. Au nord et sur la rue, est un grand pavillon, de 41 pieds de long sur 25 de large, dont le rez-de-chaussée ne fait qu'une place, qui était jadis un réfectoire et qui sert aujourd'hui de cellier ; au-dessus sont trois grandes places servant de dortoirs. — IV. En retournant vers le midi et sur le quai, est une ancienne cuisine fort large, grenier au-dessus. — V. Entre cette ancienne cuisine et le bâtiment n° 2, et contre le grand escalier, est une boulangerie. — VI. Contre le grand escalier, sur le quai, quatre cabinets d'aisance pour tous les étages, lesquels ont leur chute dans un canal qui s'écoule dans la rivière. — VII. Contre la porte d'entrée, sont deux salons servant de parloirs. — VIII Au midi du bâtiment neuf est un corps de logis très vieux, qui a au premier cinq petites chambres ; il y a de même cinq places qui sont des chambres fortes, au rez-de-chaussée. — IX. Au midi, est un emplacement vague, où sont trois appentis servant de bûcher. — X. Sur le cimetière de Lesvière, est un corps de bâtiment de 82 pieds de long sur 16 de large. — Il y a quatre cours différentes séparées par les bâtiments, deux jardins, trois terrasses qui jouissent de vues très agréables (sous la plus haute est une cave et une ancienne glacière), quatre portes sur différentes rues, dont une grande sur le quai, trois puits et une fontaine pour l'utilité de toute la maison »

On lit dans les *Affiches d'Angers*, du 12 janvier 1787 : « Est à louer une maison, servant autrefois d'écoles publiques aux Frères des Écoles chrétiennes. Cette maison est grande, bâtie solidement, ouvrant du côté de Lesvière et sur la rivière, avec des vues superbes, en bel air ; une belle et grande terrasse qui domine sur la rivière. » Cette maison appartint à l'évêché jusqu'à la Révolution.

La maison du Sabot, à la Basse-Chaîne, servait de dépôt pour le charbon de terre des mines de Saint-Georges-Châtelaison, et ce dépôt était tenu par Leterme-Saulnier et Dupont. (*Affiches d'Angers*, 12 décembre 1798.)

Digitized by Google

pour leur nourriture, logement, enseignement, feu, chandelle, et fourniture de linge de lit et de table, ainsi qu'environ 30 pensionnaires détenus, qui paient chacun 500 livres de pension. Ils ne possèdent aucun autre bien-fond ni rente quelconque, et sont au nombre de 42 Frères.

Tous les titres et papiers concernant les deux maisons ci-dessus, se trouvent réunis dans deux boîtes ou cassettes; aucun n'est absent dans ce moment.

Ils paient : une rente d'indemnité de 22 livres 9 sols 6 deniers à MM. les Bénédictins de Lesvière; une autre rente d'indemnité de 172 livres 11 sols 9 deniers à MM. de Saint-Martin; une troisième rente foncière de 3 livres à M. le curé de Pruniers; 22 livres 10 sols pour la capitation des domestiques; 42 livres pour les réverbères de la ville; 800 livres pour supplément de pension et traitement aux quatre régents des écoles de Charité, qui n'ont que 200 livres d'honoraires chacun; 100 livres de rente pour un capital de 2.000 livres hypothéqué sur la Rossignolerie; 2.000 livres pour nourriture et gages de cinq domestiques; 2.550 livres pour l'entretien et réparations annuelles des deux maisons ci-dessus, suivant l'estimation faite le 6 décembre 1789 par deux entrepreneurs experts; 1.617 livres 16 sols 6 deniers pour le desservice de la chapelle par deux prêtres à 400 livres chacun par an, cire, lampe, sermons, entretien des ornements, etc.; 4.400 livres pour la nourriture de onze Frères vieillards et infirmes qui ont régenté toute leur vie les écoles de Charité. Ils estiment les pertes annuelles faites sur les pensions pour cause d'insolvabilité à la somme de 600 livres.

Ils déclarent que leur mobilier consiste dans un ostensoir, un calice, deux ciboires, deux burettes avec le plat, une boîte pour l'exposition, une petite croix renfermant une parcelle de la Vraie-Croix, une boîte pour les saintes huiles, le tout d'argent et pesant environ 16 marcs; deux

Digitized by Google

garnitures de six chandeliers de cuivre avec leur croix ; divers petits flambeaux, deux chandeliers d'acolyte, deux encensoirs, un bénitier, une petite fontaine et son bassin, le tout de cuivre ; deux bonnes chasubles avec étole pastorale ; 15 vieilles chasubles ; deux dalmatiques et quatre vieilles chappes ; du linge de sacristie pour environ 60 livres ; une boiserie de chêne verni formant le pourtour de la sacristie, celle du chœur, une chaire à prêcher, un confessionnal, un grand tableau d'autel, un autre tableau de moyenne grandeur, un lustre, deux petites cloches, une horloge et ses trois timbres, une vingtaine de petits tableaux en divers endroits de la maison ; 12 lits tant d'infirmerie que de chambre d'hôtes, composés chacun de couchettes, paillasse, matelas et couette, traversin et deux couvertures de laine ; environ 230 lits de pensionnaires ; deux réfectoires boisés à hauteur d'homme et une chaire de lecture ; une petite serrurerie montée de quelques outils ; une boulangerie montée pareillement des ustensiles nécessaires ; un buffet ; trois vieux alambics de cuivre ; un mortier de fonte ; un grand bassin ou réservoir d'eau fait en chêne et doublé de plomb ; une fontaine de marbre avec deux petites tables aussi de marbre ; une petite pharmacie montée de son buffet et quelques vases ; quatre pompes de cuivre ; un tombereau ; trois bibliothèques. La première, pour la communauté, est composée d'environ 30 volumes in-folio, 60 volumes in-quarto, 300 volumes in-8°, et 1.200 volumes in-12 et in-16, en majeure partie vieux. La deuxième, pour le quartier des détenus, est composée d'environ 10 volumes in-folio, 15 in-4°, 75 in-8°, et 1.000 in-12 et in-16, dans le même état que la précédente. La troisième, pour la pension libre, est composée d'environ 9 volumes in-4°, 60 volumes in-8° et 730 in-12 et in-16, en majeure partie vieux et usés. Il ne se trouve dans ces trois bibliothèques aucun manuscrit intéressant.

Digitized by Google

Cette maison doit, tant en capitaux qu'à divers marchands et fournisseurs, environ 15.000 livres, et il lui reste pour environ 40.000 livres d'ouvrages à faire pour finir et perfectionner les bâtiments de la Rossignolerie qui ne sont pas meublés.

Le 7 avril 1791, le procureur général syndic du département de Maine-et Loire écrivit au Frère Placide pour lui demander des éclaircissements sur l'origine et les progrès de l'établissement des Écoles chrétiennes à Angers. Voici la réponse du supérieur de la Rossignolerie. Elle complète admirablement ce que nous avons vu ci-dessus.

L'établissement des Écoles chrétiennes à Angers date du mois d'octobre 1741. C'est Mgr de Vaugirauld, lors évêque d'Angers, qui a fait cet établissement. Il donna pour cet effet une maison achetée par un particulier en 1721 pour des Écoles de charité, sise à la Basse-Chaîne, dite le Sabot, pour le logement et partie de la pension alimentaire des deux Frères qui devaient y tenir une École de charité, ainsi qu'il conste par l'acte de donation du 1er février 1744, passé par-devant MM. Bouessay, Passeur et Bourgery, notaires à Angers, à la charge par les Frères de tenir une Ecole de charité, composée de deux classes, sur la paroisse de Lesvière, pour toutes les paroisses de la ville, moyennant un supplément de pension de 300 livres par an, qu'il leur a données jusqu'en 1758, année de son décès; à la charge encore d'y tenir des pensionnaires libres, pour aider sur le bénéfice de leurs pensions à la subsistance des deux Frères qui tenaient l'Ecole de charité.

Celle qui est établie sur la paroisse de La Trinité, également composée de deux classes, qui contiennent près de 250 élèves, fut ouverte la même année 1741, à la sollicitation de M. Tuau, curé de cette paroisse, moyennant une modique honoraire de 150 livres par chaque régent, qui

Digitized by Google

n'a pas été payée exactement, mais sans aucun écrit ni engagement de part et d'autre.

Cet établissement qui n'a commencé que par sept sujets, s'est accru insensiblement et notamment en 1745, époque où les Ministres commencèrent, sans aucun consentement des Frères, à y envoyer des prisonniers par lettres de cachet. Il fut dès lors porté à une douzaine de Frères, et s'y est maintenu jusqu'en 1771, temps auquel les vivres étant fort chers et les Frères ne pouvant subsister sur le modique bénéfice des pensions, ils furent forcés de supprimer l'Ecole de charité de la Trinité, parce que depuis nombre d'années, au lieu de 300 livres d'honoraires pour deux régents, on n'en payait plus que 150 livres. Cette Ecole fut rétablie en 1772 par autorité ministérielle, moyennant 400 livres d'honoraires pour deux hommes, qui ont été payées jusqu'au dernier janvier 1791.

La facilité à donner des lettres de cachet, ou de sentence de tribunaux, pour faire enfermer dans cette maison, étant devenue abusive en 1772, les Frères ne purent contenir tous les mauvais sujets qui leur étaient envoyés, la maison n'ayant ni l'étendue ni les sûretés convenables pour la multitude des renfermés, dominée de toutes parts par des rochers escarpés et des maisons posées dessus ; les externes trouvaient par là le moyen de passer aux détenus des écrits, des armes, des cordes et des limes. Plusieurs Frères furent les victimes des révoltes qu'ils firent, et périrent des mauvais traitements qu'ils essuyaient.

Ils sollicitèrent pour lors auprès du Ministre la suppression de cet établissement. Après un an de poursuite, le Ministre déclara que la retraite des Frères d'Angers serait contre la volonté formelle du Roi, qui y refusait son consentement ; puisque le local où ils étaient situés, était impropre à sa destination, ils n'avaient qu'à en chercher un autre, pour y former à leurs frais un établissement que

Digitized by Google

le Gouvernement se chargeait de favoriser par une prompte expédition de lettres patentes à ce nécessaires (1).

La Congrégation des Frères, considérant que leur Institut érigé depuis quatre-vingt-dix ans seulement ne possédait nulle part des biens-fonds ni rentes, et que les sujets vieillissant dans les divers établissements des Écoles de charité y contractaient des infirmités qui exigeaient des secours et du repos, se détermina à faire un effort pour leur donner une retraite sur la fin de leurs jours, et soulager leurs infirmités. Elle obtint pour cet effet le consentement de la municipalité d'Angers, et elle acquit du clergé d'Anjou le terrain et bâtiment dit de la Rossignolerie, servant depuis 1736 de retraite pour les ecclésiastiques infirmes.

Les Frères ont fait cette acquisition pour la somme de 20.000 livres en principal, par compromis passé le 23 mars

(1) Nous lisons dans l'acte d'achat de la Rossignolerie, du 2 octobre 1778 : « L'emplacement du *Sabot* étant très étroit, fort malsain et mal disposé, le mélange des pensionnaires libres et de ceux qui y sont détenus de force a fait naître des inconvénients, qui ont paru si considérables à Mgr de Grasse, évêque d'Angers, qu'en 1763, s'agissant de confirmer cet établissement, il n'a voulu le faire qu'en assujétissant les Frères à faire à leurs dépens les bâtiments nécessaires à la séparation des deux espèces de pensionnaires. Malgré leurs efforts et des dépenses considérables, auxquelles ils n'ont pu subvenir qu'en contractant des dettes qui subsistent encore en partie à la charge de l'Institut, les Frères n'ont pu parvenir à mettre leur maison en état de remplir sa destination, ce qui les détermina à solliciter auprès du Ministre la permission de se retirer d'Angers, désespérant d'y pouvoir suivre le désir qu'ils ont toujours eu d'être utiles au service du roi et à l'éducation de la jeunesse. Mais le Ministre jugea leur établissement nécessaire au bien de l'État. Mgr de Grasse, désirant concourir aux vues du Gouvernement, fit part à l'assemblée générale du clergé de son diocèse, tenue le 22 août 1774, d'un projet de vente à l'Institut des Frères de la Rossignolerie, située faubourg Bressigny, paroisse Saint-Julien. Le clergé d'Anjou ayant par sa délibération de ce jour consenti à cette aliénation, les Frères se sont pourvus auprès de Sa Majesté et ont obtenu des lettres-patentes en 1774, par lesquelles Sa Majesté a permis l'acquisition de la Rossignolerie, et autorisé l'évêque à transférer en telle maison qu'il lui plairait les bénéfices qui étaient attachés à la Rossignolerie, et dont la suppression avait été opérée par son décret du 5 mars 1771, en conformité des lettres-patentes du 27 juin 1770, voulant toutefois Sa Majesté que les Frères remettent dans le commerce la maison dont ils jouissent présentement, appelée de Saint-Joseph. »

Digitized by Google

1773 entre Mgr Jacques de Grasse, évêque d'Angers, stipulant pour le clergé, et les Frères Florence, supérieur général des Frères, Nicolas et Exupère, ses assistants, et Agathon, supérieur de la maison d'Angers, compromis ratifié par lettres patentes du mois de décembre 1774, enregistré au Parlement de Paris après quatre ans de procès pour vider les oppositions les 28 août et 7 septembre 1778 (1). Le compromis fut réduit en acte authentique pardevant Me Louis-François Boursier-Passeur et Alexandre-Philippe Sauvage, conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, le 2 octobre 1778, insinué au Bureau d'Angers le premier de l'an 1779, et au Bureau des Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Angers le 23 mars même année (2).

Tout le monde sait que les Frères des Écoles chrétiennes ont fait élever sur ce terrain des bâtiments immenses, pendant les années 1779, 1780, 1781 et 1782, avec des soins, des peines, des dépenses, une économie et une intelligence à peine croyables, en sorte qu'on peut dire et affirmer que leur sang en a cimenté les murs.

Ils habitent cette nouvelle maison depuis le 6 novembre 1782 (3). La confiance que le public a eu à leur genre d'édu-

(1) Les lettres patentes permettaient d'acquérir la Rossignolerie, et en plus une maison et un terrain appelés le Châtelais, limitrophes de la Rossignolerie, et une autre petite maison et son emplacement d'une boisselée de terrain qui se trouvait entre la Rossignolerie et le Châtelais. Le Châtelais, qui appartenait à François Le Royer, fut estimé 32.000 livres et la maison des sœurs Troullé 300 livres.

(2) L'acte d'achat du 2 octobre 1778 disait : « Les Frères demeurent toujours tenus comme par le passé de fournir deux Frères pour le service des écoles de charité pour la paroisse de Lesvière et autres paroisses de la ville, écoles qu'il leur sera libre de tenir à la Rossignolerie ou autre endroit de la ville. »

(3) La bénédiction de la cloche de la chapelle de la Rossignolerie eut lieu le 18 octobre 1782, en présence du Frère Eunuce, directeur. Le 28 novembre suivant, eut lieu la bénédiction de la chapelle (*aujourd'hui la chapelle du lycée*). — Comme il y avait dans la maison de la Rossignolerie (devenue le *séminaire Saint-Charles*) une chapelle où les habitants du voisinage pouvaient entendre la messe, le clergé en vendant cette propriété aux Frères avait stipulé que ceux-ci, lorsqu'ils bâtiraient leur chapelle, la disposeraient de manière à donner aux fidèles du dehors la facilité d'y entendre la messe. Les Frères, en consé-

Digitized by Google

cation de la jeunesse, en a tellement fait accroître le nombre, que les places y ont toujours été recherchées, et cela a occasionné aussi une augmentation considérable de sujets, en sorte qu'ils y sont au nombre de 39 Frères, compris les vieillards infirmes.

Au mois de novembre 1791, le Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative résolut de réunir les éléments d'un tableau général des établissements existant en France et surtout « des fonds actuellement consacrés à l'instruction dans toute l'étendue de l'empire. » Une circulaire fut rédigée à cet effet par Dupin et adressée à toutes les administrations départementales. Le 24 décembre 1791, le directoire du département de Maine-et-Loire mandait au district d'Angers : « Nous ne saurions vous recommander trop d'activité dans ce travail dont le retard arrêterait les opérations du Comité d'Instruction publique. » Dès le 27 décembre, le directoire du district d'Angers communiqua la circulaire à la municipalité de cette ville, qui répondit seulement le 6 juillet 1792 (1). Entre temps, les officiers municipaux s'étaient adressés aux Frères des Écoles chrétiennes, qui avaient rédigé le *Tableau de la Maison de la Rossignolerie.*

Réponse des Frères des Écoles chrétiennes à l'invitation qui leur a été faite par M. Tessier, officier municipal, touchant l'enseignement, tant en ce qui concerne l'instruction gratuite que ce qui s'enseigne dans le pensionnat de la Rossignolerie.

1° Les Frères tiennent une école de charité dans un petit bâtiment construit sur leur propre terrain de la Rossignolerie. Ils se sont engagés à tenir cette école pour l'instruction gratuite, en conséquence de l'hypothèque de la maison de Saint-Joseph, à la Basse-Chaîne, sur la Rossignolerie.

2° Les Frères tenaient encore ci-devant une autre école

quence, construisirent la salle attenante à la chapelle, de laquelle elle est séparée par une porte de fer à jour et au-dessus de laquelle étaient deux classes destinées à donner gratuitement l'instruction aux enfants pauvres (*Note de M. Lasne, curé de Saint Joseph.*)

(1) *Anjou Historique*, X, 419.

Digitized by Google

sur la paroisse de la Trinité, dont les honoraires pour deux maîtres n'étaient que de 400 livres, payés en partie par la ci-devant abbesse du Ronceray et en partie par le curé de ladite paroisse. Les Frères ont cessé de tenir ladite École depuis septembre 1791 par défaut de maîtres, que les circonstances ont engagés à se retirer dans le sein de leurs familles. Cette école a passé entre les mains des maîtres séculiers, et il reste dû aux Frères les derniers six mois de leurs honoraires.

3° L'établissement du pensionnat des Frères des Écoles chrétiennes à la Rossignolerie est connu. Ils ont acheté le terrain et fait construire tous les bâtiments qu'il renferme, aux dépens du corps de leur Congrégation, pour y élever des jeunes gens libres et pour y renfermer ceux que l'ancien régime y envoyait d'ordre du Roi.

4° La maison est composée d'un supérieur, d'un économe ou procureur, d'un préfet d'instruction, de sept maîtres ou instituteurs, de plusieurs Frères occupés à rendre des services charitables à un certain nombre d'hommes aliénés d'esprit qui n'ont encore pu être transférés ailleurs. Il y a d'autres sujets qui remplissent dans la maison des emplois nécessaires, et d'autres enfin qui y sont en qualité de vieillards et d'invalides, en sorte que le nombre des Frères, tant instituteurs qu'autres, est de 30 individus.

5° L'instruction des Frères consiste dans l'enseignement des principes de la religion chrétienne, catholique, apostolique et romaine, les éléments de la lecture, de la grammaire et de l'orthographe française, l'écriture, l'arithmétique propre au commerce, la tenue des livres et les changes étrangers. On donne aussi à la Rossignolerie des leçons de dessin et de musique, mais ce sont des maîtres externes qui donnent ces dernières leçons aux enfants dont les parents veulent en faire la dépense.

Les instituteurs ne sont pas retribués par la Nation et

Digitized by Google

étant d'ailleurs tous à la disposition du supérieur de la Congrégation, ils sont susceptibles de changement; et tel qui se trouve actuellement dans un poste peut en demander demain un autre à son supérieur. Voici leurs noms.

Directeur ou supérieur : Louis-François Desmarquet, 63 ans, 44 ans de service. — *Procureur :* Jean-Antoine Rods, 50 ans, 32 ans de service. — *Préfet :* Pierre-Juif Benoist, 44 ans, 28 ans de service. — *Instituteurs :* Nicolas Loquier-Couteaux, 30 ans, 10 ans de service; Claude-Antoine Willemenot, 42 ans, 14 ans de service ; Antoine-Joseph Payen, 34 ans, 11 ans de service; Jean-Pierre Lefrère, 29 ans, 11 ans de service; Claude Dinvaut, 32 ans, 11 ans de service; Augustin Mathieu, 41 ans, 14 ans de service; le 7e instituteur est absent; le maître de l'école de charité, Georges Marlin, 42 ans, 20 ans de service (1).

L'établissement des Frères des Écoles chrétiennes est devenu le Lycée d'Angers, depuis 1806. L'horloge qui sert encore aujourd'hui, a été faite par le Frère Martin de Jésus.

Les hôtels Campagnolle, Maquillé et Lantivy, à Angers, pendant la Révolution.

L'hôtel *Campagnolle*, construit en 1679, n'est autre que le couvent actuel des Sœurs de l'Espérance dissimulé, du côté de la rue d'Alsace, par la chapelle et la porterie. C'est ce que M. le chanoine Rondeau a très bien démontré (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1912).

Louis-François-Armand Roger de Campagnolle mourut

(1) Archives municipales, RI.

Digitized by Google

en prison, à Doué-la-Fontaine, le 20 décembre 1793, et sa veuve Mélanie-Charlotte-Marie Poisson de Montaigu décéda à Angers, dans la prison du Calvaire, le 12 août 1794.

Quand la Commission Militaire présidée par Félix arriva de Saumur à Angers, le 29 décembre 1793, elle se logea dans l'hôtel Campagnolle. Elle cessa ses fonctions le 9 mai 1794, mais elle ne quitta définitivement Angers que le 4 juin suivant, comme le dit M. Gruget dans son *Journal* contemporain.

Dans l'emplacement occupé aujourd'hui par la chapelle des Sœurs de l'Espérance, se trouvait une petite maison, où ce vénérable confesseur de la foi était caché pendant la Terreur. Il dit à ce sujet dans ses *Mémoires :* « J'étais logé dans la maison la plus voisine qu'habitait le tribunal de sang chargé par le Gouvernement qui existait alors, de condamner à mort tous ceux qui étaient fidèles à leur Dieu et à leur roi. Il y avait même dans la maison que j'habitais, deux soldats chargés d'exécuter les ordres qui émanaient de ce tribunal de mort. J'entendais les propos de ces juges et de ces soldats, et c'est d'après ce que j'entendais que je faisais des notes de ce qui se passait. — Le tribunal, logé à mes côtés, tenait ses séances dans l'ancienne église des Jacobins, qui sert actuellement d'écurie à la gendarmerie. C'était de onze heures à midi que le tribunal tenait ses séances, qui duraient au plus une demi-heure. Je le voyais s'en revenir au coup de midi dans la maison qu'il habitait, et il ne sortait jamais avant onze heures, à moins qu'il ne fût question d'aller dans les prisons ou dans les communautés. — Le dimanche 26 janvier 1794, ils en condamnèrent six, qui furent exécutés le soir même, c'est-à-dire après leur dîner. Ils en étaient ordinairement à leur café, lorsque le bourreau allait les chercher pour assister à l'exécution de leur infâme jugement, et revenaient bien vite prendre la liqueur et boire à la santé de la République. — L'instrument fatal de la

Digitized by Google

guillotine était placé sur la place du Ralliement, dans l'endroit où était autrefois le grand autel de l'église du chapitre de Saint-Pierre. Il était assez près de moi pour que je pusse, non seulement le voir, mais encore donner l'absolution à tous ceux qui étaient condamnés à mort. J'entendais les cris ou plutôt les hurlements qu'on faisait à chaque tête qui tombait, et je voyais les chapeaux qu'on levait en l'air aux cris chéris de *Vive la République*! en signe d'approbation. J'ai même vu les bourreaux montrer aux spectateurs les têtes de ceux qui étaient immolés. »

Quand la Commission Militaire cessa ses fonctions à Angers, elle était composée de Félix, président, Laporte, Gouppil, Obrumier fils, Hudoux et Ruffey, greffier. Le 10 juin 1794, un arrêté du représentant du peuple Bô établit la Commission Militaire d'Angers dans l'île de Noirmoutier. Elle y était à peine installée, qu'elle reçut communication du décret de la Convention, en date du 10 juin, qui nommait Félix et Laporte juges au tribunal révolutionnaire de Paris. Aussitôt Félix et Laporte, ainsi que leur valet Nicolas, quittèrent Noirmoutier et arrivèrent à Angers le 29 juin. Ils firent lever les scellés qu'on avait apposés lors de leur départ et occupèrent de nouveau l'hôtel Campagnolle jusqu'au 13 juillet. Ce jour-là, ils partirent pour Paris, et nous les voyons siéger pour la première fois, le 19 juillet, au tribunal révolutionnaire.

Au mois d'avril 1795, l'hôtel Campagnolle fut habité par l'adjudant général Guillermet, auquel succéda le général Bonneau. Le 16 novembre 1795, le général Baillot, qui venait de remplacer le général Bonneau à l'hôtel Campagnolle, se plaignit à la municipalité de manquer d'une grande quantité d'effets dont il avait besoin; il ne demandait que ceux de première nécessité. Saisi de l'affaire par la municipalité, le département, dans sa séance du 19 novembre, assigna à l'état-major de la place et aux généraux l'hôtel Maquillé, comme étant plus logeable et

Digitized by Google

plus spacieux, et le 26 novembre il arrêta que le commissaire ordonnateur et les deux commissaires des guerres quitteraient l'hôtel Maquillé pour venir demeurer à l'hôtel Campagnolle. Mais le 9 décembre, l'administration départementale revint sur sa décision, et décida que les généraux Baillot et Monnet, ainsi que l'état-major, resteraient, sur leur demande, à l'hôtel Campagnolle, comme étant suffisamment vaste et plus commode pour l'activité du service militaire, à cause de sa proximité de la place du Ralliement.

Le 26 mai 1796, l'hôtel fut vendu à un membre de la famille de Campagnolle. Le 9 décembre 1803, il passa à la famille de la Benardais, le 10 août 1834 à Mlles Deniau, maîtresses de pension, et enfin en 1855 aux religieuses garde-malades, dites de l'Espérance.

*
* *

M. le chanoine Rondeau a également prouvé que l'hôtel habité par Antoine Duboys *de Maquillé* au moment de la Révolution, porte aujourd'hui le n° 18 de la rue du Cornet et le n° 10 de la rue duCanal. (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1914.)

Le 20 mars 1793, le directoire du département écrivit à la municipalité d'Angers afin de l'inviter à faire préparer un logement pour le général Witingkoff, commandant en chef de la 22e division, pour sept maîtres et cinq domestiques. Le même jour, les officiers municipaux nommèrent des commissaires pour faire préparer ce logement dans l'hôtel Maquillé, dont le propriétaire était émigré. Révoqué par les représentants du peuple Richard et Choudieu, le général Witingkoff quitta l'hôtel Maquillé le matin du 26 mars.

Il fut remplacé à l'hôtel de la rue du Cornet par Richard et Choudieu, qui l'habitèrent pendant près de deux mois. Le 21 mai 1793, ils partirent d'Angers pour

Digitized by Google

aller demeurer à Saumur, où tous les représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle se réunirent en « commission centrale ».

On sait que dès le 11 juin 1793, toutes les autorités civiles, militaires et judiciaires d'Angers s'enfuirent dans un désordre indescriptible, par peur des Vendéens qui venaient de s'emparer de Saumur. Il est probable que l'armée catholique et royale, qui fut maîtresse d'Angers à la fin de juin, occupa l'hôtel Campagnolle.

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, réunis en commission centrale sous la présidence de Richard, arrivèrent à Angers le 7 juillet 1793, à la suite de l'armée. Ils restèrent en cette ville jusqu'au 14 juillet. Voici les noms de ces représentants : Richard, Choudieu, Bourbotte, Turreau, Tallien et Goupilleau.

Richard et Choudieu firent une nouvelle apparition à Angers au mois d'août. Arrivés le 20, ils repartirent dès le lendemain pour Saumur. Ils étaient venus pour la suspension du comte de Dieusie, président de l'administration départementale. Dès qu'ils connurent leur arrivée, les officiers municipaux prirent, le 21 août, la délibération suivante : « Instruite que les membres de la Commission centrale sont arrivés et se sont provisoirement logés à l'auberge du *Cheval Blanc*, la municipalité arrête qu'elle l'invitera à reprendre son logement dans la maison Maquillé. »

Richard et Choudieu ayant quitté Angers le 21 août, la municipalité donna l'hôtel Maquillé au général Dutruy, qui devait y rester un mois.

Le 23 septembre, le Comité Révolutionnaire d'Angers écrivit à la municipalité que le local qu'il occupait étant trop resserré, il demandait s'il pouvait prendre l'hôtel Maquillé, que venait de quitter le général Dutruy. Sur une réponse favorable, le Comité s'y installa le même jour, 23 septembre. Il devait également y rester un mois.

Digitized by Google

Le 9 octobre 1793, le conseil général de la commune d'Angers procéda « dans la maison de l'évêché, à la vente des meubles et effets de cette maison, ayant appartenu au ci-devant évêque Couët de Lorry. (1) » Peu après, le Comité révolutionnaire s'installa dans le palais épiscopal désaffecté, et l'hôtel de Maquillé dut encore changer de destination.

Au mois d'octobre 1793, les représentants du peuple Turreau, Francastel, etc., remplacèrent le Comité Révolutionnaire à l'hôtel Maquillé. Le 31 octobre, l'administration départementale les autorisa à prendre dans l'hôtel du Rouzay, dont le mobilier était alors en vente, trois lits polonais, quatre feux, du linge de table et des chaises pour compléter leur logement. Le 2 novembre, la municipalité nomma concierges de la « maison des représentants du peuple » le citoyen Bossoreille et sa fille, et leurs appointements furent fixés à 6 livres par jour (Séance du département, 31 janvier 1794).

Les représentants du peuple occupèrent l'hôtel Maquillé pendant les années 1793, 1794 et 1795 : Francastel. Turreau, Esnuc de la Vallée, Bourbotte, Prieur de la Marne, Hentz, Bezard, Auger, Guyardin, Ruelle, Bollet, Dornier, Delaunay, Lofficial, Menuau, Morisson, Bodin (2).

Quand la Convention nationale fut remplacée par le

(1) Un décret de l'Assemblée législative, du 19 juillet 1792, avait ordonné l'évacuation des palais épiscopaux par les évêques constitutionnels, et Hugues Pelletier, évêque de Maine-et-Loire, était allé demeurer rue des Jacobins.

(2) Le 12 décembre 1795, le commissaire du Directoire près le département informa la municipalité qu'il était chargé par le représentant du peuple Bodin de faire faire l'examen et le triage des différents papiers laissés par lui et ses prédécesseurs à l'hôtel Maquillé qu'ils occupaient. La municipalité répondit le surlendemain : « Le citoyen Boban du Verger ayant été nommé commissaire par l'administration municipale pour faire l'inventaire général du mobilier qui garnissait la maison des représentants à leur sortie, prévint alors la municipalité qu'il y avait une assez grande quantité de papiers qui pouvaient être fort utiles au public, ce qui a été effectué par le citoyen Gastineau, l'un des préposés au triage, conformément à la délibération de l'administration municipale du 26 novembre 1795. »

Digitized by Google

Directoire, l'hôtel Maquillé, libre une fois de plus, devint la demeure des trois commissaires des guerres, Maccurtain, Barré et Puibusque. C'est le 26 octobre 1795 que la municipalité les autorisa à y demeurer et à y établir leurs bureaux.

Le 26 décembre 1795, le général Hoche fut investi par le Directoire du commandement en chef de l'armée des Côtes de l'Océan. Le 4 janvier 1796, il arrivait à Angers, où il établit son quartier général ; quatre jours après, la ville d'Angers était mise en état de siège (1). C'est dans l'hôtel Maquillé que la municipalité installa Hoche, et les commissaires des guerres durent aller demeurer ailleurs.

On sait que le 27 mars 1796 Hoche transporta son quartier général à Rennes ; mais le 4 avril la municipalité décida que l'hôtel Maquillé ne serait occupé par personne, vu qu'il était réservé au général en chef de l'armée des Côtes de l'Océan, quand il serait de passage à Angers.

Dans le procès-verbal d'estimation de l'hôtel Maquillé, qui fut fait le 24 mai 1796, il est dit que l'hôtel avait été occupé « par le sieur Duboys dit Maquillé et, après son émigration, par les représentants du peuple, commissaires et généraux successivement. »

Le 17 juin 1796, l'hôtel était racheté par un homme d'affaires de la famille Maquillé.

*
* *

C'est le 5 avril 1775 que Louis-André *de Lantivy*, époux de Charlotte-Hyacinthe-Claudine-Joséphine Montecler, acheta l' « hôtel Saint-Blaise » à Claude-René Le Breton, conseiller au Présidial d'Angers. En 1784, il l'accrut de terrasses et de jardins établis sur le mur de ville. En 1785,

(1) Le 7 janvier 1796, Hoche ordonna au général Baillot d'assembler un conseil de guerre, qui se réunit le lendemain et déclara Angers en état de siège. Le conseil était composé des généraux Baillot et Monnet, du chef de brigade Drouet, du commandant de la place Delhomme, du commissaire des guerres principal Puibusque, du commissaire des guerres Barré, etc.

Digitized by Google

il procéda à la reconstruction de l'hôtel, par les soins du célèbre architecte Bardoul, et le 1er juin 1786 il accrut encore son hôtel de maisons qui lui furent vendues par le menuisier Lemasson.

Louis-André de Lantivy mourut à Orléans, le 16 mars 1793, laissant quatre enfants, dont trois étaient émigrés.

L'hôtel Lantivy fut occupé le 1er juillet 1793 par le commandant de la place d'Angers, François-Xavier Menard, si célèbre par sa fureur contre les Vendéens dans les fusillades du Champ-des-Martyrs. A la fin de 1794, il fut remplacé par le citoyen Del'homme, qui resta en fonctions jusqu'au début de 1796.

Le 24 janvier 1796, le général Hoche, qui avait alors le commandement en chef de l'armée des côtes de l'Océan, demanda à la municipalité d'Angers que le général Hédouville, chef d'état-major général, fût logé avec ses aides-de-camp et son secrétaire dans l'hôtel Lantiny; le lendemain, les officiers municipaux accordèrent le logement demandé et donnèrent au commandant de la place la *Pension Verte* (hôtel Pincé), où était précédemment établie l'ancienne administration des boucheries militaires (1).

Le 27 mars 1796, Hoche décida de transporter son quartier général d'Angers à Rennes, où Hédouville le rejoignit au début du mois suivant. Le 2 avril, Hédouville demandait à la municipalité de laisser l'hôtel Lantivy à la disposition de l'état-major de l'armée des côtes de l'Océan, pour les visites qu'il ferait nécessairement à Angers ; le surlendemain, la municipalité décidait que cet hôtel lui serait réservé. Les choses restèrent en cet état jusqu'au 22 septembre 1796, époque où l'armée des côtes de l'Océan cessa d'exister.

(1) Le 9 mars 1796, le chef de bataillon Bocquet fut nommé par Hoche commandant amovible de la place d'Angers, sous les ordres du général Baillot, commandant la 5e subdivision de la division de l'Est. Il remplaçait Del'homme, qui était un Jacobin.

Digitized by Google

L'hôtel Lantivy fut ensuite occupé par le citoyen Béchaud, commandant les troupes de Maine-et-Loire, qui le quitta le 25 décembre 1798.

Quand le premier préfet de Maine-et-Loire, Pierre Montault des Isles, arriva à Angers, le 26 mars 1800, il alla demeurer à l'hôtel Lantivy, et quand son frère Mgr Charles Montault des Isles, premier évêque concordataire, fit son entrée à Angers le 31 mai 1802, il alla loger chez le préfet à l'hôtel Lantivy, où il resta jusqu'au mois de septembre suivant.

Hugues Nardon, second préfet de Maine-et-Loire, installé le 11 octobre 1802, logea lui aussi à l'hôtel Lantivy, quoiqu'il ne fût « ni meublé ni distribué d'une manière convenable », écrivait-il au Ministre de l'Intérieur le jour même de son installation.

Un arrêté des Consuls en date du 27 décembre 1802 ayant ordonné qu'on désignerait dans chaque département une maison nationale pour le logement des officiers supérieur de l'armée, un procès-verbal fut dressé le 7 mars 1803, duquel il résultait que l'hôtel Lantivy était la seule maison nationale à Angers capable de loger le général commandant le département. En conséquence, le général Girardon s'y installa le 10 avril 1803, à la place du préfet Nardon qui venait de se transporter dans l'ancienne abbaye Saint-Aubin, où se trouvaient depuis longtemps les bureaux de l'administratien départementale. A l'exemple des préfets Montault et Nardon, le général Girardon dut payer un loyer à l'administration des domaines; mais il cessa de le faire lorsque l'arrrêté du Gouvernement, en date du 5 avril 1804, mit à la disposition du Ministre de la Guerre l'hôtel Lantivy pour être affecté au logement du général commandant la subdivision de Maine-et-Loire et de son état-major (1).

(1) Le 28 avril 1804, le Ministre de la Guerre ordonna des réparations, et

Digitized by Google

— Conformément aux lois relatives aux biens des émigrés, il fut procédé entre Charlotte-Hyacinthe-Claudine-Joséphine Montecler et la Nation aux règlements et liquidations de la communauté qui avait existé avec Louis-André de Lantivy, son mari, puis au partage de la présuccession de cette dame. Par suite de ces deux opérations, constatées par arrêtés de l'administration centrale du département de la Mayenne, en date des 3 septembre 1798 et 10 avril 1799, l'hôtel Lantivy fut attribué en totalité à la Nation.

Le 10 juin 1805, Marie-Innocente-Jeanne-Baptiste de Lantivy, épouse de Pierre Le Roy de la Potherie de Neuville, fille unique du premier mariage de Louis-André de Lantivy avec Marie-Marthe-Henriette de Milon, réclama la propriété de l'hôtel de son père, comme étant resté bien national invendu. Le préfet répondit, le 1er juillet, que cet hôtel, échu à l'État par partage de présuccession, était, de plus, affecté à un service public par un arrêté du Gouvernement, en date du 5 avril 1804, qui le consacrait au logement du général commandant en Maine-et-Loire.

Un premier décret impérial rendu le 23 avril 1810, qui fut suivi, la même année, d'un second décret à la date du 31 octobre, concéda à la ville d'Angers l'hôtel Lantivy, à la condition de continuer à le faire servir au logement du commandant du département.

Les ayants-droit et représentants des sieur et dame de Lantivy sollicitèrent, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, la remise de cet hôtel, et le 11 mars 1815 un arrêté préfectoral estimait que ne pouvant continuer à être affecté au service militaire auquel il avait été destiné, l'immeuble devait être remis aux héritiers de Louis-André de Lantivy.

le 12 juin suivant un arrêté préfectoral donnait l'autorisation « d'abaisser le rempart pour donner de la vue et de l'air. »

Digitized by Google

Le décret du 31 octobre 1810, d'abord maintenu par un arrêté en date du 29 septembre 1818 de la Commission instituée pour l'exécution de la loi du 5 décembre 1814, fut révoqué par une ordonnance royale du 13 octobre 1824 en vertu de laquelle le domaine reprit possession de cet hôtel le 17 octobre 1826. Mais, le 15 décembre 1827, un arrêté de la Commission que nous venons de citer, refusa la remise de l'hôtel. (*Archives départementales*, Q II, § 3.)

Enfin, le 1er septembre 1831, une ordonnance royale prescrivit de remettre l'immeuble aux héritiers de M. de Lantivy. La remise fut effectuée en la personne de M. Terrien-Moricet, comme étant aux droits de M. Davière de Lantivy, par le receveur des domaines, le 10 mai 1833.

Le 28 août 1835, l'hôtel Lantivy devint la propriété de Jean-Guy-René Petit, vicomte de Chemellier, et de Marie-Zoë Rouxeau de la Ménardière, son épouse, et depuis lors on l'appela *hôtel Chemellier*, nom qu'il a conservé.

Le 8 novembre 1899, l'hôtel fut vendu à la ville d'Angers par MM. Raoul-Guy-Marie Petit, vicomte de Chemellier, chevalier de la Légion d'honneur, Georges Petit, baron de Chemellier, statuaire, Paul-René Petit de Chemellier, ancien sous-préfet, et Mme de Kergos.

En 1903 et 1904, pour créer un jardinet devant le bureau du commissaire central, la partie la plus ancienne de l'hôtel, respectée par Bardoul, fut jetée bas, entraînant la démolition d'un vieux pignon et d'une belle cheminée du XVIIe siècle. La cheminée a été en partie transportée au musée Saint-Jean.

Digitized by Google

Gauvillier et les débuts de la guerre de Vendée

Jean-Marie-Gaspard Gauvillier (1), ancien soldat, était inspecteur de la régie et des domaines quand éclata la guerre de Vendée. « Considéré comme un homme ayant vraiment la tactique de la guerre », il fut mis à la tête de la garde nationale du district d'Angers. Dès le 14 mars 1793, il se portait avec 350 gardes nationaux le long de la rive droite de la Loire jusqu'à Ingrandes. Le 15, il passait la Loire avec sa petite armée et deux canons et couchait à Chalonnes. Le 16, avec ses Angevins et les Chalonnais, il attaquait Montjean et en chassait presque sans coup férir les Vendéens. Le même jour, il pillait la Pommeraye et occupait la Poitevinière. Le 17, il était à Jallais. Mais là devaient s'arrêter ses succès. Il fallut revenir en hâte par Saint-Lambert-du-Lattay, et le 18 mars on voyait rentrer à Angers, en plein désordre, la troupe de Gauvillier ; épuisé de fatigue, ce dernier avait dû se coucher aux Ponts-de-Cé. Le 20 mars, Gauvillier se présentait à la séance de la municipalité d'Angers pour lui raconter les détails de son expédition.

Le 22 mars, Gauvillier repart d'Angers pour opérer sur la rive droite de la Loire. Le même jour, à 5 h. 1/2 du soir, il écrit, de Saint-Georges-sur-Loire, aux administrateurs du département qu'Ancenis est dégagé et que la liberté des communications est rétablie jusqu'à Nantes. Il disait à la fin de sa lettre : « Tout paraît tranquille du côté de la rive gauche. Cependant quelques hommes ont apporté la nouvelle que Chalonnes était attaqué. Cela nous paraît très apocryphe. Nous en sommes si près, que nous pourrions entendre les décharges de mousqueterie, et nous n'entendons ni ne voyons rien, qui puisse troubler notre joie du succès des braves Nantais. » Les Vendéens s'étaient bien emparés de Chalonnes le 22 mars, et le lendemain Richard et Choudieu, commissaires de la Convention, disaient dans une proclamation, datée d'Angers : « Vous avez éprouvé à Chalonnes un revers qui vous donne une leçon utile. Vous ne pouvez rien sans union, sans confiance, sans discipline. Des républicains fuir devant des brigands ! les drapeaux de la liberté se baisser devant l'étendard de la contre-révolution ! Ah ! le sang bouil-

(1) Né à Charolles (Côte-d'Or), le 2 février 1755.

Digitized by Google

lonne à cette idée. Hâtez-vous de faire oublier ces outrages horribles faits à la patrie. »

Après s'être emparés de Chalonnes (1), les Vendéens évacuèrent cette ville pour se porter à Montjean, où ils séjournèrent depuis le dimanche 24 mars jusqu'au lendemain soir. La municipalité patriote de Montjean, qui s'était enfuie pendant ce temps, écrivait le 27 mars au département : « Ils sont partis après avoir voulu faire promettre aux habitants de Montjean et même leur faire signer qu'ils renonçaient à la Constitution et reconnaissaient Louis XVII, l'ancien clergé et la noblesse. Les rebelles ont ajouté que si on n'acquiesce pas à cette sommation, ils reviendront jeudi ou vendredi prochain pour incendier Montjean. »

Ce qui suit est extrait du *Journal de l'armée de la rive droite de la Loire* (2).

Le 28 mars, une partie de l'armée faisait des évolutions militaires dans la prairie, en face de Saint-Florent-le-Vieil ; les révoltés, qui occupent cette ville, étaient sur la place avec leur artillerie et provoquaient nos volontaires par des insultes. Le tocsin a sonné pendant une heure, et ils nous ont tiré deux coups de canon.

La Commission militaire d'Ingrandes a rendu, le 2 avril, son premier jugement : Laurent Lacoudre, serger à La Pommeraie, pris les armes à la main, a été condamné à mort.

Le même jour, un détachement de 300 brigands, cantonnés à Saint-Florent-le-Vieil, s'est embarqué sur trois bateaux et a tenté le passage de la Meilleraie. Nos patrouilles ont fait feu sur eux, les ont repoussés et leur ont pris un espion.

Le 3 avril, un détachement des révoltés a débarqué

(1) Le 26 mars, le commissaire du département près l'armée de la rive droite de la Loire écrit, d'Ingrandes, que Gauvillier a fait passer dans la ville de Chalonnes 200 hommes et des commissaires chargés d'informer sur la conduite des Chalonnais avec ordre de saisir toutes les personnes qui pourraient avoir contribué à répandre la terreur et à favoriser l'entrée des Vendéens.

(2) *Affiches d'Angers*, année 1793.

Digitized by Google

dans une petite île entre la Meilleraie et Saint-Florent-le-Vieil. Nos troupes de la rive droite les ont provoqués par les cris de « Vive la Nation ! ». L'ennemi, dont la plus grande partie était placée sur la terrasse de Saint-Florent, a répondu par deux coups de canon. Nous leur avons envoyé sept boulets et quelques coups de fusil.

Sur la nouvelle que l'ennemi était à Montjean, Gauvillier est passé, le 10 avril, sur la rive gauche. L'ennemi s'est présenté avec audace, mais toujours en désordre, et le combat s'est engagé de part et d'autre avec assez de chaleur. La retraite de notre détachement s'est faite à Ingrandes avec beaucoup d'ordre.

Le 15 avril, Gauvillier s'embarqua avec son armée pour l'expédition de Saint-Florent-le-Vieil. La première attaque eut lieu à 7 heures du matin, aux environs du Mesnil-en-Vallée. La cavalerie a mis l'ennemi en fuite. Dès qu'il a su la défaite de son avant-poste, l'ennemi a commencé à abandonner Saint-Florent, et nous nous sommes emparés le même jour de cette place importante (1), sans perdre un seul homme. L'ennemi s'est replié sur Saint-Pierre-Montlimart et Montrevault.

Le 13 avril, le tiers de la force armée stationnée à Saint-Florent partit sous le commandement de Charlery et balaya la campagne des brigands qui s'étaient ralliés sur Saint-Pierre-Montlimard et Montrevault. Après les avoir repoussés de Botz, le détachement se replia sur la droite vers la rive de l'Èvre, où il essuya plusieurs décharges de mousqueterie ; on riposta par une canonnade qui fit replier l'ennemi sur le château de La Baronnière appartenant à *Bonchamps*, chef des brigands dans cette contrée. Gauvillier se porta avec le reste de la garnison sur les hauteurs de la Chapelle-Saint-Florent et canonna, de son côté, les brigands. On s'est emparé des cloches à Botz et à la Cha-

(1) Le même jour, 11 avril 1793, avait lieu le « grand choc » de Chemillé.

Digitized by Google

pelle-Saint-Florent. Si la nuit ne fût survenue trop tôt, le repaire de La Baronnière eût été brûlé.

Le 16 avril, nous avons nettoyé avec un succès complet la côte de l'ouest de Saint-Florent-le-Vieil. La Baronnière a été réduite en cendres. On a fait la visite du vieux château de La Bourgonnière et de celui de l'émigré Gibot. L'ennemi a été battu à Drain.

Le 19 avril, Fardeau, chef de bataillon, a attaqué Champtoceaux. Partie du bataillon de Sablé ayant refusé de marcher, a été désarmée. Nous nous sommes canonnés et fusillés pendant deux heures : les brigands ont perdu 35 hommes, et se sont retirés du côté de la Chapelle-Saint-Florent et de la forêt qui avoisinent Champtoceaux.

De Varades, Gauvillier écrit, le 23 avril, au département de Maine-et-Loire : « Notre armée, conformément aux ordres des généraux supérieurs, s'était porté à Saint-Florent-le-Vieil, à Montrevault et à Beaupréau. Une alerte qu'on m'a donnée sur ce dernier poste, m'y avait fait porter ce matin pour le reconnaître ; j'ai trouvé toute la force de ce poste avancé, revenant en bon ordre de dessus le chemin de Cholet et dans la meilleure contenance, et témoignant du regret de n'avoir pas rencontré l'ennemi qu'on lui avait annoncé. J'ai arraisonné le bataillon d'Eure-et-Loir, qui depuis longtemps ne cachait pas son mécontentement de n'être pas remplacé. J'ai également harangué militairement les autres corps du poste de Beaupréau, et les ai laissés dans les dernières dispositions. Je suis revenu de suite à Montrevault, où j'ai achevé l'organisation du remplacement du bataillon d'Angers, puis revenant pour visiter également le poste de Saint-Florent, j'ai entendu une forte canonnade en arrivant ; elle s'annonçait venir du côté de Beaupréau ; c'était effectivement une attaque sérieuse que faisait l'ennemi. J'ai appris, peu de temps après, par un courrier, la *déroute de la garnison*

Digitized by Google

de Beaupréau, et je suis parti de suite pour aller la rallier; mais je me suis convaincu par mes yeux, après avoir fait une demi-lieue, de l'impossibilité d'y réussir. Le bataillon d'Eure-et-Loir s'est présenté le premier dans le plus grand désordre, et le reste ensuite. J'ai envoyé à la garnison de Montrevault ordre de faire sa retraite, mais cet ordre avait été prévenu par Fardeau, qui s'est replié et au-devant duquel je me suis porté. Le plus alarmant de cette déroute, c'est d'abord que quatre à cinq pièces de canon sont tombées au pouvoir des insurgés, avec plusieurs blessés et morts, et que tout le reste de l'armée est dans un état d'indiscipline alarmant. »

Le 25 avril, Chalonnes a été attaqué par une troupe nombreuse de révoltés qui avaient quatre pièces de canon. Le détachement qui défendait ce poste a fait la plus vigoureuse résistance ; enfin, accablés par le nombre des ennemis, ils se sont retirés.

Le 3 mai, Gauvillier a visité tous les postes confiés à son commandement, depuis la Pointe jusqu'à Anetz; il les a tous trouvés dans les meilleures dispositions.

Le 9 mai, Gauvillier écrit, de Varades, au département : « Je fus instruit hier que les Nantais envoyaient une barque canonnière jusque devant Saint-Florent-le-Vieil pour protéger la navigation. Je donnai l'ordre à Charlery de remonter avec cette barque, d'Anetz à Saint-Florent ; de profiter de la protection de la barque pour tenter une descente à Saint-Florent, afin de pouvoir s'assurer de ce qui s'y passait, d'en retirer les registres du district et du bureau de l'enregistrement. Charlery a parfaitement exécuté cet ordre ; il n'a trouvé à Saint-Florent que quelques femmes et un homme infirme qui l'a assuré que les insurgés venaient de temps à autre à Saint-Florent, en petit nombre, et seulement pour observer la rive droite. Il a fait charger plusieurs registres du district et du bureau de l'enregistrement, etc. »

Digitized by Google

Viot, commandant en second de l'armée de Gauvillier, écrit, de Saint-Georges-sur-Loire, le 13 mai : « Mon bataillon s'est porté sur le port Girault, pour secourir nos avant-postes qui sont dans l'île de Chalonnes, et qui se fusillaient avec les brigands qui étaient dans Chalonnes au nombre de trois cents. Notre bataillon est resté au port Girault. Gauvilllier a passé dans l'île avec quelques-uns de nos Angevins. Enfin les brigands se sont retirés. »

De Saint-Georges-sur-Loire, Gauvillier mande aux administrateurs du département, le 24 mai : « Les rebelles font de grands mouvements ; ils sont en force depuis Rochefort-sur-Loire jusqu'à Saint-Florent-le-Vieil, et paraissent préparer de nouvelles tentatives sur toute cette ligne. Les rebelles ont paru du côté de Rochefort avec 200 hommes de cavalerie et ont fait plusieurs décharges sur des bateaux (1). »

Nouvelle lettre du même, le 28 mai, écrite d'Ingrandes : « La canonnade que vous pouvez avoir entendue ce matin, a été employée, partie contre les brigands qui ont osé paraître près le moulin de Montjean, et partie en saluts réciproques, au passage des barques canonnières devant nos batteries. »

Ainsi Gauvillier resta constamment sur la rive droite de la Loire avec son armée sans pouvoir pénétrer sur la rive gauche, depuis le 22 mars 1793, jour de la prise de Chalonnes par les Vendéens, jusqu'à leur victoire de Saumur (9 juin). Il n'y a d'exception que pour la courte période allant du 11 avril, jour de l'entrée des Bleus à Saint-Florent-le-Vieil, à leur déroute de

(1) Gourdon, commandant dans l'île de Chalonnes, écrit à Gauvillier, le 24 mai : « On m'a assuré que la grande armée ennemie est arrivée hier et cette nuit à Saint-Laurent-de-la-Plaine ; ils sont en si grand nombre, que les routes en sont pleines ; ils ont 14 pièces de canon »

Le 27 mai, le Conseil général de Maine-et-Loire accorda des secours aux Chalonnais nécessiteux, réfugiés dans l'île ou les communes voisines.

Digitized by Google

Beaupréau (23 avril). A partir du 9 juin 1793, les Vendéens furent maîtres des deux rives du fleuve (1).

La bataille du Mans (12 décembre 1793)

Tout le monde connaît la déroute lamentable que l'armée catholique et royale de la Vendée éprouva dans la ville du Mans, le 12 décembre 1793.

Les représentants du peuple Prieur de la Marne, Turreau et Bourbotte écrivaient, du Mans, le 13 décembre, à leur collègue Francastel, resté à Angers : « Victoire, ami, victoire complète ! Depuis la guerre de la Vendée, on ne vit jamais de boucherie pareille. Les brigands couvrent toutes les rues. On ne peut faire un pas sans marcher sur leurs cadavres. Ils ont abandonné la plupart de leurs femmes, leurs berlines, leurs chariots, leurs caissons, leurs canons. Westermann qui les poursuit, nous assure qu'il va leur prendre les trois derniers canons et le seul caisson qui leur restent. Les soldats de la République qui composent la division de Tilly, nos braves hussards et chasseurs, ont seuls fait les frais de cette mémorable affaire. Leur courage est digne des plus grands éloges. Nous les avons vus, nu-pied, pour suivre les brigands, et refuser jusqu'à l'eau-de-vie pour ne pas perdre un instant. Nous avons à regretter tout au plus quarante braves. On compte à peu près cent blessés, qui ne cessent de crier : *Vive la République !* Les brigands ont pris la route de Laval ; nous marchons sur leurs pas et nous ne les quitterons point (2). »

(1) Gauvillier fut promu général de brigade le 28 juin 1793 et général de division le 30 juillet suivant. Le 5 octobre 1814, il demandait à Louis XVIII la décoration du Lys, affirmant son attachement constant et inviolable et son dévoûment dans tous les temps pour la monarchie légitime.

(2) *Affiches d'Angers.*

Digitized by Google

Un ancien Oratorien, Benaben, devenu commissaire du département de Maine-et-Loire près les armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée, mandait aux administrateurs du même département, le 13 décembre, à 2 heures du soir : « C'est dans le cabinet du général Marceau, de ce brave général, auquel nous devons la victoire la plus complète sur les rebelles, c'est dans son cabinet, dis-je, que je me hâte de vous écrire. Je l'avais rencontré hier avec la division de Tilly dans le moment où celle de Müller était en déroute, et je n'ai pas douté un moment du succès de nos armes. Nous attaquâmes Le Mans à 8 heures du soir; le feu a duré 17 heures parce qu'il nous a fallu nous battre dans les rues à coups de canon et de fusil. Toutes les rues sont couvertes de cadavres. Nos braves défenseurs, à la tête desquels je dois mettre Westermann, Marceau, Tilly, Delaage et Carpentier, sont à la poursuite de l'ennemi, qui voudrait se porter sur Laval. Toute cette route est jonchée de morts à la distance de trois ou quatre lieues ; imaginez qu'on se bat à la portée de pistolets et à coups de sabre. La guerre sera terminée vraisemblablement dans trois jours. Tel est du moins le sentiment du brave Westermann qui, dans une lettre qu'il vient d'écrire à Marceau, général en chef de nos armées, ne demande que des vivres et 400 bons cavaliers pour achever d'exterminer cette horde de brigands. — Je vous avais annoncé que la brigade de Carpentier, qui était la troisième de la division de Müller, s'était enfoncée dans le bois qui était voisin du lieu où on avait établi nos batteries, et qu'au moment où j'avais tourné le bois avec mes deux ordonnances pour voir si nous n'étions pas cernés de ce côté-là par l'ennemi, toute la division de Müller était en déroute complète. J'ai oublié une circonstance essentielle ; c'est que le brave Carpentier s'était vu abandonné de toute sa brigade, à l'exception de cent hommes avec lesquels il s'est réuni à Westermann et a pris six pièces de

Digitized by Google

canon à l'ennemi. Toute la division de Müller n'est venue au Mans que longtemps après que le reste de notre armée avait quitté cette ville pour marcher à la poursuite de l'ennemi. Elle y a passé toute la nuit, tandis que Carpentier avec ses cent hommes campait à six lieues au delà. Je suis d'autant plus charmé de vous faire connaître cette circonstance remarquable, que je m'étais lié avec Carpentier et son adjudant-général. Ce Carpentier, comme vous le savez, est de Saumur, et, qui plus est, prêtre (1). Cette dernière qualité le rend plus estimable à mes yeux, car il est rare de trouver parmi les gens d'église d'aussi bons patriotes et surtout d'aussi braves généraux. — Je vous enverrai par la première occasion le chapeau de La Rochejaquelein (2) qu'un de mes amis, officier du 19e régiment des chasseurs, m'a dit avoir tué. Ce chapeau est surmonté de six panaches blancs. J'ai mieux aimé vous envoyer ce trophée que des voitures, des calices, des soleils, des croix, etc., qu'il m'aurait été peut-être aisé de me procurer ; car je suis arrivé à temps pour profiter du pillage. Il y a des hussards et des dragons qui ont fait les plus riches prises ; quant à moi, si j'en eusse fait quelqu'une, ce n'aurait été qu'au profit de la Nation. »

Dans la soirée du même jour, 13 décembre, Benaben adressait à Vial, procureur général syndic de Maine-et-Loire, une lettre également datée du Mans mais beaucoup plus intéressante que la précédente : « J'ai à vous annoncer, mon cher ami, la plus grande victoire que nous ayions encore remportée depuis le commencement de la guerre. L'armée brigande n'existe plus, elle vient d'être détruite au Mans. Ce qui en reste doit être, à l'heure où je vous écris, exterminé pas les paysans. La lettre que j'ai déjà envoyée à nos administrateurs, vous aura appris quelques détails

(1) Ancien curé constitutionnel d'Ambillou.

(2) Il s'agit du chapeau de d'Autichamp, qui ne fut point tué, pas plus que La Rochejaquelein.

Digitized by Google

de cette bataille; en voici d'autres que mon peu de temps d'écrire n'avait pas permis de leur annoncer. — La division de Cherbourg, aidée de celle de Westermann, attaqua vigoureusement les brigands, qui ne tardèrent pas à se débander; nos braves soldats les poursuivirent la baïonnette dans les reins, sans leur donner le temps de souffler. Les brigands essayèrent de se mettre à l'abri derrière quatre retranchements en avant du pont de Pontlieu ; une lutte à mort s'engagea, mais nos braves soldats délogèrent les brigands et ne cessèrent de les poursuivre ; ils y mirent tant de vigueur qu'ils faillirent entrer avec eux dans la ville. Mais le retard qu'avait occasionné la prise des redoutes, manqua de nous devenir funeste, car les brigands de la ville s'apprêtèrent à nous recevoir et nous tirèrent un grand nombre de coups de canon. Ces coups de canon effrayèrent le général Müller qui, moins brave pour s'emparer d'une ville que d'une berline, prit la fuite, suivi de ses pillards, et ne s'arrêta qu'à Foulletourte, où je me trouvais, ignorant qu'on se battît. Les brigands avaient garni le pont de chevaux de frise ; ils avaient établi des batteries dans les rues et mis des tirailleurs dans les maisons; rien n'a pu arrêter nos braves soldats. L'un d'eux, nommé Roland, capitaine des régiments d'Armagnac, qui le premier était monté sur le pont et en avait écarté les chevaux de frise, se disposait à entrer dans la ville à la tête de sa compagnie, lorsque son frère, commandant du même régiment, lui demanda s'il avait reçu des ordres pour cela et s'il savait ce que c'était qu'une bataille de rues. *Point de représentation*, lui répartit le capitaine ; *puisque nous tenons ces bougres-là, il ne faut pas les lâcher. Ah! tu le prends ainsi*, lui répondit le commandant; *eh bien! fais ce qu'il te plaira, je ne suis pas homme à rester en arrière.* Ces braves grenadiers d'Armagnac ont puissamment contribué à la prise de la ville, commandés par l'adjudant-général Vacherot, qui est encore plus brave

Digitized by Google

qu'eux. Malgré tout leur courage, ils ne parvenaient pas à faire reculer les brigands d'un pouce ; ceux-ci tiraient sans cesse sur nous un feu meurtrier, qui à un moment faillit amener la déroute parmi les nôtres qui commençaient à fuir ; Westermann écumait de rage et faisait pleuvoir, suivant son habitude, une grêle de coups de plat de sabre sur ceux qui avaient peur : enfin nos braves soldats entrèrent dans la ville, où une lutte terrible s'engagea ; on se battit corps à corps, on se tirait des coups de pistolet à bout portant, on s'assommait à coups de crosse de fusil ; les brigands, cachés dans les maisons, derrière les cheminées des toits, derrière les palis des jardins et jusque dans les caves, fusillaient nos malheureux combattants. Ceux-ci, à mesure qu'ils avançaient, pénétraient dans les maisons, y tuaient tout ce qu'ils rencontraient et jetaient les cadavres par les fenêtres ; il y en avait des tas plus haut qu'un homme, ce qui empêchait les troupes d'avancer ; ils brisaient tout ce qu'ils trouvaient, défonçaient les meubles et burent tout ce qu'ils trouvèrent, ce qui fut cause que l'attaque se ralentit. Le général Carpentier, ennuyé de tout le tintamarre que faisaient les brigands qui nous mitraillaient de la grande place et de toutes les maisons des rues qui y conduisaient, fit avancer quelques pièces de canon, qu'il fit charger tout à la fois de boulets et de mitraille et qu'il dirigea tour à tour sur la place et sur les maisons. Les brigands furent bientôt obligés d'abandonner la ville, poursuivis par nos braves soldats, qui en firent un formidable massacre. — On ne voit partout que des cadavres, des fusils, des caissons renversés ou démontés parmi les cadavres ; beaucoup de femmes nues que les soldats ont dépouillées et tuées après les avoir violées. Un soldat du régiment d'Armagnac était en train de violer une fille sur le coin d'une charrette ; un de ses camarades voulut prendre sa place sur la fille qui se débattait, et le tua d'un coup de pistolet, mais il venait à peine

Digitized by Google

de prendre cette place que le brave Marceau venant à passer avec tout son état-major lui fit lâcher prise à coups de plat de sabre. Quand les soldats faisaient main basse sur une femme, ils prenaient leur plaisir sur elle, puis ils la tuaient ; quelquefois ils se servirent de femmes mortes. Quand les braves généraux Marceau et Westermann apercevaient ces actes, ils faisaient justice des misérables. Marceau parcourut avec l'intrépide Delaage toutes les rues au grand galop et arracha des mains des soldats les femmes et les enfants qu'ils allaient massacrer, et fit conduire par ses soldats à lui ces brigands dans un vieux couvent ; quelquefois il entrait dans les maisons pour aider ses soldats à arracher des mains d'autres soldats ivres des femmes à qui ils faisaient subir les plus honteux outrages. Marceau et ses officiers en ont ainsi sauvé des milliers, qu'ils ont fait enfermer dans le ci-devant couvent avec des sentinelles devant pour empêcher les soldats d'entrer. Il y avait parmi ces femmes plusieurs nonnes, qui ont dû être contentes en voyant qu'un général républicain les faisait rentrer au couvent ! On m'a assuré que beaucoup de ces brigands avaient réussi à s'échapper et à rejoindre les débris de leur armée, récompensant ainsi la générosité du brave Marceau. — Lorsque j'arrivai au Mans, j'y fus témoin de toutes les horreurs que peut présenter une ville prise d'assaut. Les soldats qui s'étaient répandus dans les maisons, en tiraient les cadavres des femmes et des filles des brigands qu'ils avaient violées ; ils les portaient toutes nues dans les places ou dans les rues. Celles qui s'enfuyaient, étaient aussi amenées dans ces mêmes endroits, où elles étaient entassées et égorgées sur-le-champ à coups de fusil, à coups de baïonnette ou à coups de sabre ; on les déshabillait ensuite toutes nues, ainsi que celles qu'on apportait mortes et qui étaient vêtues, et on les étendait sur le dos, les jambes écartées, les pieds rapprochés du corps de manière que les jambes fussent

Digitized by Google

pliées et les genoux en l'air : on appelait cela mettre *en batterie*. — Quoique dès mon entrée au Mans j'eusse vu dans le faubourg de Pontlieue entre les mains des volontaires une trentaine de femmes qu'on conduisait sans doute à la mort, je n'en vis néanmoins tuer aucune qu'après l'arrivée des représentants Turreau et Bourbotte. Le principal massacre se faisait à la porte même de la maison choisie par ces représentants ; c'était une véritable boucherie ; les femmes y étaient entassées les unes sur les autres par tas sur lesquels on faisait des feux de peloton continuels, parce que ces femmes se jetant les unes sous les autres pour éviter la mort, il n'y avait que celles qui étaient dessus à recevoir les coups de feu. J'étais passé plusieurs fois devant cette maison, sans pouvoir deviner la cause d'une semblable préférence ; c'est un brave officier de l'armée qui me témoigna son indignation de ce qu'on déshonorait ainsi la représentation nationale, qui m'apprit que cette maison était celle des représentants du peuple. Ayant été obligé d'aller chez le général en chef qui a eu l'obligeance de mettre son cabinet à ma disposition, je lui dis ce qui se passait et le danger qu'il y avait que dans un pareil moment, fait avec si peu de discernement, on n'immolât beaucoup de patriotes. Le général en chef ne trouva pas d'autres moyens pour arrêter le carnage que de faire battre la générale. — Toute la route du Mans jusqu'à cinq ou six lieues de Laval est, comme je l'ai écrit aux citoyens administrateurs, couverte de brigands ; les paysans ont fait une battue générale dans les bois et les fermes, et en ont plus massacré que nous n'en avons tué nous-mêmes. J'en ai vu sur le bord d'un chemin qui passe près d'un prieuré (Chassillé), où nous avons passé la nuit et qui se trouve à cinq ou six lieues du Mans, une centaine qui étaient tous nus et entassés les uns sur les autres, à peu près comme des cochons qu'on aurait voulu saler. — A peine y étais-je arrivé en compagnie de Carpentier et de

Digitized by Google

son état-major, qu'on nous amena une douzaine d'enfants des deux sexes, dont le plus âgé n'avait pas dix ans; c'étaient de petits brigands qui, ayant perdu leurs parents à l'affaire du Mans, ne savaient que devenir. Ils étaient gelés, fatigués et à moitié morts de faim. Carpentier les renvoya à la municipalité du lieu, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — J'ai pensé, mon cher ami, que ces détails vous feraient d'autant plus plaisir que vous m'avez, dans votre dernière lettre, manifesté le désir de ne rien perdre de tout ce qui a trait au succès de nos armes (1). »

Le citoyen Delaage dont il a été parlé ci-dessus, était adjudant-général de l'armée de l'Ouest. Voici la lettre qu'il envoya, le 15 décembre, de Laval, au citoyen Rabouin, président du tribunal criminel de Maine-et-Loire : « Ça ira, foutre, ça ira, si on veut toujours mettre à la chose le zèle et l'enthousiasme républicain qui s'unit avec la prudence depuis quelque temps pour la destruction de nos ennemis. Depuis Angers jusqu'au Mans, la route est parsemée de cadavres ; mais dans la ville du Mans et jusqu'à Laval, la terre en est jonchée. Je veux te donner une idée de nos succès pour te faire participer à l'horrible joie que j'en ressens moi-même. — Nous croyions tous qu'en quittant Angers l'ennemi tenterait le passage de la Loire à Saumur ou à Tours ; nos meilleures troupes étaient disposées à s'y opposer, quand tout à coup notre cavalerie et la colonne qui avait pris la route de La Flèche, forcèrent l'ennemi à évacuer Baugé et à se porter précipitamment sur Le Mans par La Flèche. Notre armée victorieuse les

(1) *Correspondance et papiers de Benaben*, par Arsène Launay (Paris, Sauton, 1886). — Cette lettre est d'une authenticité incontestable, puisqu'elle se trouve dans le registre de la correspondance de Benaben (manuscrit in-4° de 156 folios). Au reste, le Rapport sur la guerre de Vendée imprimé en décembre 1794 par les soins de Benaben, cite des passages entiers de cette lettre. — Célestin Port ignorait l'existence de la lettre à Vial; il ne connaissait que celle adressée le même jour par Benaben aux administrateurs du département de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

talonnait de près, et le soldat brûlait de trouver enfin l'ennemi arrêté. Aux portes du Mans, sur une hauteur qui domine cette ville, l'ennemi nous attaqua en force et environ cinq mille hommes furent obligés de battre en retraite. Heureusement, pour arrêter la déroute, la colonne de l'armée de Cherbourg qui était en marche, rétablit le combat; elle avait juré de ne pas plier et elle tint son serment; deux fois elle chargea l'ennemi, deux fois elle fut repoussée ; enfin la baïonnette et la cavalerie emportèrent quatre retranchements qui devaient rendre les ennemis inexpugnables sur un point que quinze hommes seuls pouvaient défendre. On s'acharne, on se prend au corps, on s'assassine; enfin on poursuit l'ennemi jusque sur la grande place, dont toute son artillerie dirigée sur les différentes rues qui y aboutissent, empêchait que des troupes harassées ne s'en rendissent maîtresses; on se contenta mutuellement de se fusiller dans les rues. — J'avais reçu l'ordre de me porter avec mon avant-garde légère pour seconder les combattants, avec 600 hommes qui avaient marché tout le jour et même la nuit jusqu'à trois heures ; on me charge de relever un poste occupé par 1.500 hommes. A la petite pointe du jour, l'ennemi eut, je crois, l'envie de savoir si nous étions réveillés ; nous reçûmes sa visite avec trois coups de canon de huit, à mitrailles. Cette réponse fut suivie d'une charge générale, battue à tous mes postes. Dans un quart d'heure, les fenêtres, les portes, tout est enfoncé; à mon attaque sur la gauche nous prîmes deux pièces de canon. Alors l'ennemi ne tint plus, et là commença la boucherie ; nous comblâmes de corps entassés les fossés des retranchements de l'ennemi ; la fureur du soldat était à son comble et bientôt la ville fut purgée de cette horde barbare. — Sur la route, les brigands furent massacrés par milliers ; mes chasseurs s'écartèrent à droite et à gauche dans les champs, dans les bois et les tuaient par centaine ; ils firent mine quelquefois de

Digitized by Google

vouloir se rallier, mais l'artillerie et la cavalerie les coupaient de toutes parts. Enfin le nombre des morts est si considérable que je puis t'assurer qu'il a été tué un tiers plus de monde à cette affaire qu'à la bataille de Jemmapes (6 novembre 1792). Tous mes soldats sont cousus d'or, d'argent et de papier ; ils étaient tellement animés qu'ils ont poursuivi l'ennemi pendant près de dix lieues, et nous étions tellement dispersés que près une chaumière où excédés de fatigues nous nous étions retirés quatre à cinq, il a couché trois brigands conduits au même endroit par les mêmes besoins ; nous ne l'avons appris qu'au matin, et tu peux croire ce qu'il en est arrivé. Les municipalités se sont armées et font la chasse. Je n'ai jamais vu une déconfiture comme celle des prêtres ; j'en aurais pu compter jusqu'à deux cents. Un chasseur du premier bataillon républicain, sergent dans ma brigade, étant écarté dans les champs, fait rencontre d'un officier, habit vert, chevalier de Saint-Louis ; il fonce sur lui à coups de sabre ; l'autre tire son épée, mais notre républicain lui plonge son arme dans le cœur, lui arrache sa croix ; je l'ai présenté aujourd'hui aux représentants du peuple, qui vont le faire capitaine. Un autre sergent va aussi, par ma recommandation, être fait officier. (1) »

Le même jour, 15 décembre, les représentants Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne mandaient, de Laval, aux habitants de tous les départements de l'Ouest : « Les brigands se sont présentés devant Angers, et un grand nombre y a trouvé la mort. Ils ont osé disputer l'entrée de la commune du Mans à nos troupes républicaines. Rien n'a résisté au courage de nos braves soldats. Les rues, les routes et les campagnes voisines sont jonchées de cadavres de brigands. Les caissons, les munitions et un

(1) La lettre de Delaage fut publiée dans les *Affiches d'Angers*. — Delaage mourut à Angers le 22 décembre 1840.

Digitized by Google

grand nombre de canons sont en notre possession. En un mot, l'armée des brigands est en fuite et en déroute. Nos soldats les poursuivent. Pour échapper à leurs coups, ils se jettent par bandes dans les campagnes, où ils continuent à exercer leurs brigandages. Leurs chefs perfides vont chercher à soustraire, par la fuite, leurs têtes coupables à la vengeance nationale. Secondez nos efforts ; achevez avec nous la destruction de ces scélérats ; levez-vous pour garder vos foyers, vos femmes, vos enfants et vos propriétés ; saisissez vos armes; prenez vos piques, vos faux, vos fourches, vos leviers ; qu'au même instant le tocsin retentisse dans toutes vos communes ; qu'il sonne la dernière heure des brigands, et qu'il ne s'arrête que lorsqu'il n'en existera plus un seul. »

Le 20 décembre, les *Affiches d'Angers* publiaient l'entrefilet qui suit : « Les trop longues et trop criminelles espérances des brigands sont enfin évanouies, et grâce à l'ardeur des amis de la République ils touchent à leur destruction totale. Leur déroute d'Angers leur a tellement été funeste, que depuis cet instant les routes où ils ont passé, sont jonchées de leurs cadavres. Poursuivis sans relâche, les uns se rendent, les autres se cachent ; très peu ont tenté et effectué le passage de la Loire, encore plusieurs se sont noyés ; on assure que plusieurs chefs sont du nombre. Depuis hier, il en est arrivé dans nos murs plus de cinq cents, qui assurent que plus de six mille vont se rendre. (1) »

(1) Les administrateurs du district de Sablé mandaient, le 21 décembre, à leurs collègues du district de Châteauneuf-sur-Sarthe : « L'armée républicaine de l'Ouest continue de poursuivre et d'exterminer les brigands. La municipalité de Candé annonce officiellement que ces scélérats ont passé par la Chapelle-Glain et Saint-Mars-la-Jaille, près Ancenis, où ils ont tué le maire. En vain ils y tentèrent le passage, où plus de 800 furent engloutis par la rupture de leurs pontons. — L'hôpital de Candé est rempli d'un grand nombre de leurs blessés et de leurs malades des deux sexes. Ils ont abandonné dans cette ville un grand nombre de femmes et d'enfants et cinq pièces de canon. Toujours très faibles, n'ayant plus alors que 1.500 hommes d'infan-

Digitized by Google

Enfin, le 24 décembre, on écrivait aux *Affiches d'Angers* : « Les brigands sont foutus; bagages, munitions, caissons, canons, équipages, tout ce qui leur restait en un mot est en notre pouvoir. Nous les avons attaqués le 22 décembre au soir sous les murs de Savenay. Le combat fut sanglant. Nous repoussâmes l'ennemi dans Savenay. La nuit fit cesser le combat. Chacun à son poste attendait le jour avec impatience. A peine a-t-il paru, qu'après quelques coups de canons et de fusils, nos soldats ont enfoncé les rangs ennemis, la baïonnette dans les reins. Tout a cédé à leur courage, à leur intrépidité. Les canonniers ennemis ont été égorgés sur leurs pièces; les brigands hachés et massacrés ont jonché de leurs cadavres les rues de Savenay. Poursuivis dans les plaines, les marais, les bois, ils ont laissé des monceaux de morts. L'armée catholique n'est plus : elle est réduite à quelques hordes vagabondes, que les paysans et les tirailleurs fusillent de tous côtés. — Trois cents hommes de la cavalerie brigandine, poursuivis par Westermann, se sont noyés dans la Loire; pas un cavalier, pas un cheval n'est échappé. — Plus de six mille brigands ont expiré sous les coups de nos braves républicains. — Sur la rive gauche de la Loire, Charette a été battu aux Herbiers. — Nantes a illuminé le 23 décembre en réjouissance de ces bonnes nouvelles. — Vive la République! mort aux brigands! Qu'ils expient partout le crime d'avoir porté les armes contre leur patrie! L'intérieur de la Vendée appelle encore quelque temps le courage de nos troupes. (1) »

terie et 800 de cavalerie en état de se battre, ils prirent la route de Nort, où les troupes républicaines les poursuivent vigoureusement. »

(1) On sait que Charette fut fusillé à Nantes seulement le 29 mars 1796.

Digitized by Google

M. Hernault de Montiron, guillotiné à Angers (25 janvier 1794.)

Le 28 août 1793, le Comité révolutionnaire d'Angers procéda à l'interrogatoire de Charles Hernault de Montiron, qui demeurait au Tertre Saint-Laurent, à Angers. Il avait 32 ans et était né en cette ville.

« Etiez-vous de ces hommes qu'on appelait autrefois nobles? — Non. — Etes-vous enrôlé dans la garde nationale? — Non. — Savez-vous pourquoi vous êtes appelé ici ? — C'est pour avoir porté la cocarde blanche, mais j'y étais forcé en allant au camp de Saumur. — Pourquoi avez-vous reçu deux fusils des volontaires de Paris? — Deux volontaires qui logeaient chez moi avant l'évacuation de la ville (11 juin 1793), me laissèrent les deux fusils en question ; je m'empressai de les cacher, si bien que les brigands ne les ont point trouvés, et je les ai rendus le 13 juillet aux mêmes volontaires. — Il est bien étonnant que des soldats dont les bataillons se replient sans être poursuivis par l'ennemi, laissent leurs armes derrière eux. Il est, au contraire, à présumer que ces soldats n'ont donné aucune preuve de valeur parce que plusieurs d'entre eux étaient des valets de nobles qui s'étaient engagés pour servir les contre-révolutionnaires, qu'ils vous ont laissé les fusils à dessein et que l'affaire ayant manqué vous avez gardé les fusils pour vous mettre à l'abri des recherches? — J'ignore les raisons pour lesquelles ils se sont déterminés à laisser leurs armes, mais je persiste à dire que je les ai soigneusement cachées pour les rendre à la Nation. — Avez-vous été à la messe de l'évêque brigand? — Oui. — N'avez-vous pas chanté avec plaisir *Domine, salvum fac regem ?* — Non. — Connaissez-vous le curé de

Digitized by Google

Bécon, nommé Delacroix (1). — Oui, et lorsqu'il vient en ville il vient me voir. — N'avez-vous pas servi la messe à un prêtre réfractaire dans l'église de la Trinité ? — Je ne me rappelle pas avoir servi la messe, mais j'avoue y avoir été parce qu'il n'y en avait point d'autre. — Y a-t-il longtemps que vous êtes allé à Bécon, chez le curé ? — Il y a neuf jours, et j'y trouvai des dames qu'on dit être les dames Alain. »

Le 24 janvier 1794, cet interrogatoire fut envoyé à la Commission militaire par le Comité révolutionnaire, comme nous l'apprend la lettre suivante : « Vous trouverez ci-inclus copie de l'interrogatoire du sieur Montiron, ex-noble et porteur de croix de Saint-Louis. Espérez-en encore d'autres. »

Le lendemain 25 janvier, il comparaissait devant la Commission militaire, dans l'ancienne église des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques.

« Quel est votre état ? — Citoyen. — Que faisiez-vous ? — J'ai fait mes études pour avoir une charge, mais j'ai été mis en prison, où je suis resté quatorze mois. — Votre père était-il de la caste nobiliaire ? — Non, tellement qu'il payait les francs-fiefs, et je les ai payés moi-même. — Pourquoi avez-vous partagé la succession de votre père comme étant noble ? — Non, nos partages ont été faits en cinq lots égaux, sauf une métairie hommagée dont j'ai eu les deux tiers. — N'êtes-vous pas en instance avec une de vos sœurs pour vos partages ? — Je suis d'accord avec ma sœur Hardy pour empêcher l'inégalité de nos partages. — Quelle charge avait votre père ? — Il n'en possédait pas et vivait de son bien, moi-même je vis aussi de mon petit revenu. — Qu'avez-vous fait en faveur de la Révolution ? — J'ai partagé tous mes effets avec les défenseurs de la patrie, j'ai porté des cartouches sur les rem-

(1) Cf. *Anjou Historique*, VI, 13.

Digitized by Google

parts, je me suis exposé au feu pour défendre la ville. — Pourquoi ne vous êtes-vous pas enrôlé dans la garde nationale? — Je ne l'ai pu, ayant été seize mois en prison, et étant infirme pour les blessures reçues à Saumur. Mais je me suis mis dans les vétérans et j'ai servi au siège (3-4 décembre 1793) en criant *Vive la République!* — A quelle époque avez-vous demandé à entrer dans les vétérans? — Après l'affaire de Saumur. — Que faisiez-vous pour la Révolution avant cette époque? — Je faisais mon service quand on me commandait, et je faisais des patrouilles comme les autres citoyens. — Dans quel endroit sont vos propriétés? — J'en ai à Bécon et à Corzé, et j'ai beaucoup souffert de l'invasion des brigands — Etait-ce seulement pour défendre vos propriétés que vous avez pris les armes? — Je ne pensais qu'à défendre la cause publique. — Avez-vous été quelquefois aux Sociétés populaires? — Oui, et j'aurais désiré y être admis. — Est-ce avant votre détention? — Non, et je me tenais tranquille chez moi. — Il résulte de votre aveu que vous étiez indifférent sur la cause du peuple. — Je le désirais, ayant toujours été persécuté par les tyrans dont je n'ai jamais été partisan, quoiqu'ils m'eussent offert de l'argent pour me faire émigrer, ce que j'ai refusé. — Vous deviez faire tous vos efforts pour réprimer tous les abus dont vous étiez vous-même la victime? — J'ai soulagé autant que j'ai pu ceux qui étaient vexés, non pour les accoutumer au joug mais pour réparer les injustices; mais seul je ne pouvais pas opérer de grands succès. — Si tous les citoyens eussent eu la même opinion, le bonheur public ne se fût jamais opéré. — J'y ai contribué autant que j'ai pu et je le ferai toujours en me réunissant aux bons citoyens. — Quel est votre avis sur la mort du tyran Capet? — On a bien fait; j'ai toujours daté mes lettres de la mort du tyran et de la République, que j'aime et aimerai toujours. — Etes-vous signataire d'une Adresse fameuse en faveur du fédé-

Digitized by Google

ralisme (1) ? — Non. — En connaissez-vous les auteurs et les signataires ? — Non, et j'ai désigné les endroits où il y avait du blé caché. — Combien de temps avez-vous porté la cocarde blanche ? — Etant à l'affaire de Saumur, j'ai été obligé de la prendre pour sauver ma vie, parce qu'ils voulaient égorger les patriotes : c'est pour cela que j'en mis une de papier, qui était assez belle. — L'avez-vous portée à Angers ? — Oui, pour empêcher les brigands de violer ma femme et de m'assassiner, ce dont ils me menaçaient. — Combien de temps l'avez-vous portée à Angers ? — Pendant le temps que les brigands y ont resté. — Si vous aviez été républicain, vous eussiez préféré la mort plutôt que de porter un signe aussi affreux de rébellion ? — J'y ai été forcé par les menaces et mauvais traitements des brigands. — C'est par une telle mollesse que les brigands ont eu des succès. — Ils ne les ont menés qu'à la mort, qu'ils méritent tous. — Si les habitants d'Angers avaient fait de même à la dernière attaque (3-4 décembre 1793), les brigands seraient encore maîtres d'Angers. — Je m'y suis opposé de tout mon pouvoir, comme les bons citoyens. — Par quelle fatalité avez-vous suivi les brigands de Saumur à Angers ? — C'était pour sauver mes propriétés de la fureur des brigands, mais je ne m'en suis pas venu avec eux, et au contraire avec des patriotes. — Saviez-vous que les brigands étaient à Angers ? — J'y fus appelé par mon domestique de confiance, pour sauver mes effets. — Ayant été maltraité par eux à Saumur, vous ne deviez pas vous imposer de nouveau à leur fureur ? — Je l'ai fait pour sauver mes armes et empêcher qu'ils ne s'en emparassent afin d'agir contre la République. — Cette réponse n'est pas sincère ; puisque vous avez pris la cocarde blanche pour mettre votre vie à

(1) Il s'agit de la fameuse adresse du 30 mai 1793, rédigée par Mévolhon, et signée par un très grand nombre d'Angevins.

Digitized by Google

l'abri de leur fureur, il n'est pas probable que vous vous soyez exposé de nouveau pour sauver vos armes. — C'était pour sauver mes armes et mes propriétés, et c'est pour cela que j'ai pris la cocarde blanche afin d'empêcher ma femme et moi d'être assassinés par les brigands que Ruillé (1) m'avait envoyés. — Combien y avait-il à peu près de brigands à Angers? — Je n'en sais rien, n'étant point d'intelligence avec eux, ne les ayant reçus que par force. — Si vous aviez eu dessein de faire évacuer ces brigands, vous auriez donné connaissance de leur faiblesse aux généraux républicains? — Je ne l'ai pu, n'ayant point de relations avec eux. — Avez-vous prêté serment à un prétendu Louis XVII ? — Non, ne l'ayant jamais reconnu mais seulement la République une et indivisible, et je m'offre à élever un enfant dans mes principes. — La République aura soin de tous ses enfants et il n'y aura plus de malheureux. — Je le sais bien. — Avez-vous porté dans vos poches la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis ? — Non. »

Séance tenante M. Hernault de Montiron fut condamné à mort (1) et le même jour, 25 janvier, guillotiné sur la place du Ralliement, à 4 heures du soir.

(1) Le maire provisoire d'Angers (juin-juillet 1793).

(2) *Motifs de sa condamnation* : — 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée; 2) avoir servi les projets contre-révolutionnaires de ces brigands par ses liaisons étroites avec le ci-devant et prétendu évêque d'Agra ; 3) avoir arboré la cocarde blanche tant à Saumur qu'à Angers, et avec ce signe de rébellion avoir maintenu et propagé la contre-révolution qui a éclaté dans le département de la Vendée, sous l'étendard de la tyrannie et du fanatisme ; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté, à la destruction de la liberté et de l'égalité, et conspiré contre la souveraineté du peuple. (*Archives départementales*, série L.)

Digitized by Google

Le Clergé insermente à Angers sous le Directoire

Le 21 février 1795, la Convention vota la liberté des cultes; mais cette liberté était loin d'être complète : la police devait avoir un droit de surveillance très étendu, et tout ministre du culte était obligé, avant d'être autorisé, de prouver qu'il avait prêté le serment de liberté et d'égalité, imposé par la loi du 14 août 1792. — La loi du 30 mai 1795 autorisa les communes à mettre à la disposition des catholiques un certain nombre d'églises non aliénées. Pour obtenir la remise d'une église, il fallait une pétition signée par un groupe de citoyens qui s'engageaient, sous leur responsabilité personnelle, à exécuter et à faire exécuter les dispositions de la présente loi. Tout prêtre devait se faire délivrer, devant la municipalité du lieu où il voulait exercer, acte de sa soumission aux lois de la République. — Le 6 septembre 1795, une loi nouvelle ferma aux prêtres non soumis le territoire de la France; tous les déportés qui étaient rentrés, étaient frappés de la peine du bannissement perpétuel ; s'ils rentraient de nouveau, ils étaient assimilés aux émigrés et punis de mort. Quant aux prêtres non déportés, tous ceux qui n'avaient pas prêté le serment exigé par la loi du 30 mai 1795, devaient être arrêtés et incarcérés s'ils continuaient à exercer le culte même en particulier. Les propriétaires et locataires des maisons où le culte serait ainsi exercé, étaient condamnés à 1.000 livres d'amende et en cas de récidive à six mois de détention. — La soumission aux lois de la République fut sensiblement aggravée par le code de police ecclésiastique voté par la Convention le 29 septembre 1795. Nul ne pouvait exercer le culte « en quelque lieu que ce puisse être », s'il ne souscrivait, pardevant l'autorité municipale, cette déclaration, qui devait

Digitized by Google

être constamment affichée et en évidence dans l'endroit où il officiait : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » — Le 25 octobre 1795, veille de sa séparation, la Convention ordonna l'exécution dans les vingt-quatre heures des lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion. — Pendant les deux premières années de son existence, le Directoire, sans montrer la moindre bienveillance au clergé, le laissa tirer parti des lois existantes et user de la liberté inscrite dans la Constitution. Il vota même, le 24 août 1797, l'abrogation des lois portées contre les réfractaires et substitua aux anciens serments la formule anodine : « Je promets d'être soumis au gouvernement de la République française. » — Le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) engloba les prêtres avec les émigrés et les royalistes dans une persécution qui dura jusqu'à la fin du Directoire. Dès le 5 septembre 1797, les mesures les plus sévères étaient édictées et à la loi pacificatrice du 24 août précédent on substituait cette disposition : « Le Directoire est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleront la tranquillité publique. » Enfin on inventa un nouveau serment ainsi conçu : « Je déclare et jure haine à la Royauté et à l'Anarchie. » Tous les prêtres sans exception devaient le prêter. La sanction c'était la déportation à la Guyane, remplacée par l'internement dans les pontons, quand le blocus de nos côtes empêcha la communication avec l'Amérique.

Un prêtre constitutionnel, l'abbé Rangeard, écrivait, d'Angers, à Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, le 3 octobre 1795 : « Un curé m'a protesté avoir eu dans les mains et avoir lu de ses yeux le seing de l'ancien supérieur du Séminaire, qui se qualifie de *vicaire général* de M. de Lorry et qui est dans le parti réfractaire. » Il s'agit de

Digitized by Google

M. Meilloc, vicaire général administrateur du diocèse d'Angers pendant toute la Révolution. Il était ordinairement caché à l'hospice Saint-Charles, appelé plus communément la *Petite Pension*, rue Haute-du-Figuier, à Angers (1).

Le 31 octobre 1795, le district d'Angers mandait à la municipalité : « En conformité de la loi du 25 octobre 1795, portant entre autres dispositions que les décrets des 26 août 1792 et 17 septembre 1793 concernant les prêtres insermentés seront exécutés suivant leur forme et teneur, nous vous invitons à prendre tous les moyens dont la loi vous rend dépositaires pour faire sortir dans huit jours tous les prêtres réfractaires que vous connaîtrez habiter votre territoire, et dans quinze jours celui de la République. » Dans sa séance du 10 novembre, l'administration municipale décida que cette loi n'étant pas encore parvenue officiellement, l'exécution en était renvoyée à l'époque où elle serait connue.

Le 12 mars 1796, le Ministre de la Police écrivit aux administrations départementales pour leur recommander l'exécution des lois relatives aux prêtres sujets à la déportation, et les inviter à prendre un arrêté en ce sens. Le 21 mars, le département de Maine-et-Loire prit un arrêté sur les mesures à employer pour parvenir à l'arrestation des prêtres réfractaires ou qui après avoir prêté le serment prescrit par la loi l'avaient rétracté ou modifié. Dès le 28 mars, la municipalité d'Angers chargea les neuf commissaires de police de prendre toutes les instructions et tous les renseignements nécessaires afin de parvenir à l'exécution de cet arrêté. Mais les commissaires de police ne découvrirent point les prêtres réfractaires, et aucun de

(1) Le 29 mars 1796, M. Meilloc, vicaire général, accorde au curé de Cherré, M. Pineau, toutes les dispenses que cet ecclésiastique jugera nécessaires (*Archives du Séminaire d'Angers*).

Digitized by Google

leurs noms ne fut envoyé à l'administration centrale de Maine-et-Loire. (*Anjou Historique*, XIV, 285, 507.)

Le 6 juin 1796, le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire mandait à son collègue près l'administration municipale d'Angers : « Un nouveau genre de fanatisme s'introduit dans votre arrondissement, et le champ qui a servi de sépulture aux condamnés par la Commission militaire, est le prétexte de rassemblements nombreux tant des habitants des campagnes que de ceux de la ville. On parle de *martyrs*, de *miracles ;* on se prosterne sur les fosses, et toutes ces démonstrations, bien qu'innocentes chez la plupart des individus, ne sont pas sans danger. » Voici la réponse du commissaire municipal, datée du 13 juin : « Depuis quelque temps le rassemblement devient conséquent et a lieu les dimanches et fêtes. Hier (dimanche), il était au moins de 275 personnes de tout sexe. On y fait des prières et on y chante des cantiques, des aspersions d'eau bénite. » Le 15 juin, la force armée se rendit au Champ-des-Martyrs, et dans la suite des promenades militaires eurent lieu deux fois par jour. (*Anjou Historique*, IV, 591.)

Le 20 juin 1796, le nommé Dumas déclare au juge de paix Myionnet que Gruget, ex-curé de la Trinité, est chez Mme Mathurin, rue de la Harpe (1) ; Provost, ex-curé de Chavaignes, est chez Mme de la Fautrière, même rue ; Lesné, ex-curé de Beaucouzé, est chez le citoyen du Puy de Cumont, rue Saint-Blaise ; Gibert, ex-curé de Pruniers, et Gazeau, ex-curé de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, sont chez les femmes François et Renault, rue Toussaint ;

(1) On lit dans l'*Ami des Principes*, du 2 septembre 1797 : « On peut juger, par le trait suivant, de l'influence qu'ont nos *bons prêtres* de la ville d'Angers sur l'esprit des sots, leurs nombreux partisans. Deux personnes de 50 à 60 ans, qui s'étaient mariées, il y a trois ans, à la municipalité, qui ont leur domicile rue Normandie, se sont remariées, le 30 août 1797, à un des prêtres réfugiés sur le tertre Saint-Laurent. »

Digitized by Google

Boussinot, ex-curé de Concourson, se retire chez la veuve Guillet, cabaretière, en Pierre-Lise, etc. « Ils y font tous les exercices de leur culte. La messe se dit vers huit heures du matin. Ces prêtres réfractaires passent huit jours dans les mêmes maisons, délogent le soir très tard sous un déguisement. Il est aussi des prêtres à l'hôpital civil qui y demeurent (1) et y disent également des messes. » (*Anjou Historique*, IV, 603.)

Le 28 octobre 1796, eut lieu à Angers, « dans un oratoire de catholiques », l'abjuration de Joseph Bouguereau, ancien vicaire général de l'évêque de Maine-et-Loire. La nouvelle de cette rétractation solennelle transpira dans le public, et le 13 janvier 1797 l'*Ami des Principes* commença une campagne de presse contre l'ancien schismatique réconcilié avec l'Église. (*Anjou Historique*, VII, 508.)

Au commencement de l'année 1797 les prêtres catholiques romains firent imprimer l'*Ordo divini officii recitandi missasque celebrandi juxtà ritum Andegavensem pro anno 1797, ad usum Ecclesiæ catholicæ sacerdotum* (in-12 de 61 pages).

Le 20 avril 1797, un habitant de Corzé disait à l'administration cantonale de Seiches : « La loi du 29 septembre 1795 n'est plus en vigueur et est surannée. Cela est si vrai, que le département laisse librement exercer des cérémonies du culte à la porte d'Angers, à La Papillaye, par un ministre qui n'a fait aucune déclaration de soumission aux lois de la République (2). Le commandant de la place

(1) Il n'y avait pas que l'hôpital civil de Saint-Jean à posséder des prêtres insermentés. Le 18 mai 1798, la municipalité écrivait à la commission des hospices : « Avant le 18 fructidor, les prêtres exerçaient leurs cérémonies aux Incurables ». Le 3 juin 1798, la municipalité disait dans un arrêté : « En différents temps et à diverses époques depuis environ deux ans, Laurent et Chaloigne, tous deux prêtres réfractaires, sont entrés dans la maison des Renfermés, etc. »

(2) Il s'agit de M. René Mesnard, vicaire à Martigné-Briant ; on a conservé des actes de baptême faits par lui à la Papillaye le 15 août 1793, le 7 décembre 1795, le 9 juillet 1796, etc. (*Archives de la paroisse de Saint-Maurice d'Angers.*)

Digitized by Google

d'Angers a envoyé à La Papillaye des gendarmes, qui s'étant convaincus par eux-mêmes de la décence et de la tranquillité qui y règnent, ont fait un rapport tellement avantageux que les autorités constituées estiment que c'est le seul moyen de ramener la paix. » (*Anjou Historique*, VII, 617.)

*
* *

C'est le 10 septembre 1797 qu'on promulgua solennellement à Angers la loi du 5 du même mois, contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale (?)

Dès le lendemain, l'administration municipale d'Angers prenait l'arrêté qui suit : « Les commissaires de police sont chargés d'arrêter et faire conduire devant l'administration centrale du département, pour être statué à leur égard, tous les prêtres qui, condamnés à la déportation ou à la réclusion comme réfractaires ou pour cause d'incivisme, seraient rentrés dans l'intérieur de la République en vertu de la loi du 24 août 1797. Ils veilleront aussi à ce qu'aucun de ceux qui sont autorisés à y demeurer, n'exercent leur ministère sans avoir fait le serment exigé par l'article 25 de la loi du 5 septembre 1797. »

M. Lenoir, vicaire général d'Angers, était rentré en France en vertu de la loi du 24 août 1797. Le 13 septembre suivant, il adressa à l'administration départementale une pétition, établissant qu'en principe il n'était point sujet à la déportation lorsqu'il s'y était soumis, n'étant plus fonctionnaire public à l'époque de la loi du 26 août 1792 ; d'où il concluait qu'il n'était pas dans un cas moins favorable que les prêtres qui sans avoir jamais fait aucun serment n'en avaient pas moins continué à rester en France. La loi ne voyant de prêtre que celui qui exerçait, il ne pouvait être considéré comme tel, puisqu'il n'en remplissait point les fonctions. Le lendemain les administrateurs de Maine-

Digitized by Google

et-Loire envoyèrent cette pétition au Ministre de la Police, en y joignant des observations favorables à M. Lenoir.

Le 3 octobre 1797, l'administration départementale écrivit à la municipalité d'Angers, qu'à La Papillaye des personnes de l'un et l'autre sexe continuaient depuis la loi du 5 septembre 1797, à s'y réunir sous le prétexte de faire leurs pratiques ordinaires de religion. La loi ne pouvant autoriser des sortes de rassemblements contre lesquels elle n'avait aucune garantie et dont il était facile aux prêtres rebelles de tirer parti par des opérations convenues avec leurs sectateurs les plus affidés, les officiers municipaux étaient invités à faire fermer l'église de La Papillaye, à prévenir les citoyens de ce canton de cette clôture légale, à leur déclarer que tout rassemblement relatif au culte était interdit, s'il n'était présidé par un ministre soumis à la loi, et que tout individu qui serait pris ou reconnu faisant partie de ces réunions serait dénoncé comme perturbateur et poursuivi comme tel.

Le lendemain, le citoyen Moreau, commissaire central, mandait à son collègue près la municipalité : « L'administration centrale vient d'être informée, et elle a de suite instruit celle auprès de laquelle vous ête placé, que les partisans des opinions religieuses privés de leurs ministres réfractaires continuaient de former des rassemblements dans les lieux destinés au culte et notamment à la Papillaye sous prétexte d'y faire leurs pratiques de religion accoutumées. Vous devez sentir comme moi que la loi n'ayant aucune garantie suffisante contre ces rassemblements dont un perturbateur adroit est toujours maître d'abuser, ne peut aucunement les autoriser. C'est à vous surtout qu'il appartient d'en provoquer la dissolution. Le Gouvernement attend de vous à cet égard surveillance et fermeté et vous ne tromperez point son espérance. Vous remplirez la mienne en me donnant des renseignements positifs et satisfaisants sur les rassemblements dont il

Digitized by Google

s'agit et sur les mesures qui auront été prises pour les prévenir ou les dissoudre. »

Dans sa séance du 7 octobre, l'administration municipale prit l'arrêté suivant : « Dans le jour un commissaire, accompagné de deux gendarmes, se transportera à la Papillaye, fera fermer la porte de la chapelle et s'en fera remettre les clefs par le possesseur, pour être déposées au secrétariat de la municipalité, où elles resteront jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Défense est faite au fermier habitant le lieu d'y souffrir, ni aux environs, sous quelque prétexte que ce soit, aucun rassemblement, à peine d'en être réputé l'auteur, poursuivi et puni comme tel, s'il ne les avait dénoncés à l'instant même. »

Le même jour, la municipalité faisait imprimer, publier et afficher une proclamation pour prévenir les habitants d'Angers de cette mesure nécessaire et les mettre en garde contre ceux qui chercheraient à les tromper : « Nous sommes instruits et la lettre de l'administration centrale du 3 octobre nous prouve qu'il est encore des personnes de l'un et l'autre sexe qui, soit méchamment, soit par ignorance, forment des rassemblements dans divers endroits de ce canton, notamment dans le lieu de la Papillaye, sous le prétexte de faire leurs pratiques ordinaires de religion. Nous déclarons que tout rassemblement relatif au culte est formellement interdit par la loi, s'il n'est présidé par un ministre soumis à cette même loi ; et c'est en conséquence que nous avons ordonné la fermeture de la chapelle de La Papillaye. Nous vous déclarons aussi que tout individu qui sera pris ou reconnu, faisant partie des réunions prohibées, sera dénoncé comme perturbateur, poursuivi et puni comme tel. Si nos fonctions sont paternelles, elles veulent en même temps que nous soyons sévères observateurs des lois, et nous vous assurons que nous serons toujours fermes quand il s'agira de leur exécution (1). »

(1) Le 30 novembre 1797, les *Affiches d'Angers* annonçaient comme étant à

Digitized by Google

Le 8 octobre 1797, le commissaire du Directoire près le département mandait à son collègue près la municipalité : « Il n'est prescrit aucun délai pour la prestation du serment auquel la loi du 5 septembre 1797 astreint les prêtres autorisés par des précédentes lois à rester en France. (Ceux-là seuls sont autorisés à rester en France qui primitivement ont fait le serment demandé par les lois précédentes sans avoir rétracté, ou qui comme prêtres Vendéens et Chouans ont participé aux bienfaits de la pacification de la Mabilais). Il a été exigible par les autorités constituées au moment où la loi a été promulguée dans votre canton. C'est pourquoi, s'il existe encore des prêtres dans votre arrondissement qui ne se seraient pas soumis ou de qui vous n'ayez pas demandé preuve de soumission, faites-le sur-le-champ et de concert avec votre administration. Surveillez celui qui se sera montré réfractaire, en même temps que vous assurerez protection et paix à celui que vous avez trouvé docile et soumis ». — Le commissaire municipal répondit, le 10 octobre : « Le nouveau serment a été prêté par tous ceux qui continuent authentiquement l'exercice de leurs fonctions. A l'égard des autres, je les surveillerai ». Le 14 octobre, le commissaire municipal écrivait de nouveau : « Il n'est encore rien résulté de la surveillance que j'ai recommandée aux commissaires de police pour la découverte des prêtres insermentés. »

Le 17 octobre, le commissaire central revient à la charge, et voici ce qu'il mande au commissaire près la municipalité : « Dimanche dernier (15 octobre), il y a encore eu des messes dites dans des maisons particulières notamment sur le Tertre Saint-Laurent et dans les cam-

vendre, « tous les materiaux provenant des ci-devant chapelle et sacristie de la Papillaye, vis-à-vis la Baumette et proche la rivière. »

Dans son Rapport du 16 juin 1798, le commissaire du Directoire près la municipalité parlera de la Papillaye, « où le feu sacré du brigandage voulai se rallumer encore. » (*Anjou Historique*, VIII, 392.)

Digitized by Google

pagnes de votre arrondissement (1). Si les commissaires de police eussent rempli leurs devoirs, il ne leur aurait pas été difficile de découvrir les maisons qui recèlent ces hypocrites féroces qui méditent encore des forfaits. En suivant sans affectation les processions moins nombreuses à la verité qu'autrefois mais cependant assez aux yeux observateurs pour déceler les vrais coupables, ils auraient atteint le but. Je vous invite à leur recommander une surveillance plus active. »

C'est le juge de paix du 2e arrondissement qui va nous donner des renseignements. Il écrit, le 20 octobre, à la municipalité : « Les prêtres insoumis continuent à chut chut leurs mouvements fanatiques religieux en plusieurs points de notre commune, entre autres sur le Tertre Saint-Laurent. Le choix de leurs fidèles s'épure chaque jour et est moins nombreux ; ils se reconnaissent à un médaillon qu'ils présentent à la porte. Plusieurs ont gagné la Vendée mais il en reste encore beaucoup à Angers et plus particulièrement sur la campagne environnante, d'où on voit le matin revenir de vieilles et jeunes têtes fanatiques bien endimanchées. On ne peut rien préciser. » — Le 23 octobre, le commissaire municipal mande au commissaire central que malgré les plus actives recherches aucun prêtre insermenté n'a été trouvé. « Je soupçonne le Tertre Saint-Laurent pour recéler des prêtres réfractaires, mais des communications pratiquées dans toutes les maisons qui l'environnent, les ayant soustraits aux recherches les plus exactes, lorsque les visites domiciliaires avaient lieu, il est aujourd'hui encore plus difficile de les y atteindre. » — Le 29 octobre, le même écrit qu'il n'y a aucun rassemblement religieux, et qu'aucun réfractaire ne bouge. — Le 28 décembre, troisième lettre sur le même sujet : « Dans

(1) Dans l'*Ami des Principes*, Duboueix avait écrit le 9 octobre : « Les prêtres rebelles célèbrent à Angers comme par le passé, quoiqu'avec un peu moins de publicité, leurs impies et sacrilèges mystères. »

Digitized by Google

le jour même où j'ai reçu vos deux lettres relatives au fanatisme qui ne cesse de s'agiter dans notre canton, et aux émigrés qui le parcourent, les commissaires de police me firent part des soupçons et presque certitude qu'ils avaient que sur le Tertre il se passait la nuit des choses contraires au Gouvernement. Mais ils m'observèrent que la loi leur défendant des visites domiciliaires, plus strictement encore la nuit que le jour, ils étaient arrêtés et ne savaient comment s'y prendre. Ils ajoutèrent que quand même ils auraient eu le droit d'entreprendre des visites domiciliaires ils n'auraient pu les risquer vu l'état de faiblesse où se trouve la force armée pour la garde de nuit. La cause du mal est dans les lois, qui sont sans force, parce qu'elles sont incomplètes par défaut de ressources pour leur exécution, ou parce qu'on a pris des précautions excessives pour parer aux abus d'autorité. Ces précautions sont louables dans un état ordinaire de choses, mais en Révolution il faut plus de vigueur, plus de latitude aux fonctionnaires qui ont continuellement à lutter contre les ennemis du Gouvernement. »

Voici la continuation de la correspondance. Le 13 janvier 1798, le commissaire central mande au commissaire près la municipalité : « Les prêtres réfractaires et les émigrés circulent librement la nuit à Angers. Il faut que vous requériez sur-le-champ votre administration qu'elle fasse soigneusement garder les portes de la ville, que les postes établis dans tous les lieux exigent, surtout la nuit avec sévérité, l'exhibition des passeports, que la garde nationale fasse de fréquentes patrouilles, que la colonne mobile soit mise en pleine activité. Frappons les irréconciliables ennemis de la liberté d'une juste terreur. Qu'ils apprennent que les républicains sont constamment sur leurs traces ; qu'ils n'aient plus à s'applaudir de la lâche pusillanimité qu'ils inspiraient avant le 18 fructidor ». — En conséquence, le 15 janvier, la municipalité écrit au

Digitized by Google

commandant de la place et à celui de la garde nationale : « Il circule beaucoup de malveillants et d'ennemis de la chose publique à Angers, notamment des prêtres qui, à l'ombre de la nuit, vont se cacher dans diverses maisons pour fanatiser les habitants. Il importe de les déjouer par tous les moyens. Nous vous invitons à donner les ordres les plus précis pour que trente hommes de la garde nationale et vingt hommes de troupe fassent chaque nuit des patrouilles actives et multipliées dans tous les quartiers, et à donner les consignes nécessaires pour parvenir à éventer les projets de tous nos ennemis, et même les arrêter, si on peut y parvenir. »

Dans un long rapport que le commissaire municipal envoyait, le 18 janvier, au commissaire central, on lit ce passage : « Les prêtres réfractaires, dont quelques-uns se cachent à Angers et qu'on ne peut saisir, faute de moyens, ne se montrent pas à la vérité, mais ils sont toujours prêts à s'agiter. Ils ne cessent de le faire secrètement ; on soupçonne que c'est par eux ou pour eux qu'ont lieu les troubles nocturnes de Frémur et de Saint-Laud. » (*Anjou Historique*, VIII, 170.)

Les administrateurs du département se décident à frapper un grand coup, et le 26 janvier ils prennent l'arrêté suivant : « Informée que des prêtres déportés rentrés ont trouvé asile à Angers ; n'osant se montrer pendant le jour, ils profitent des ténèbres de la nuit pour parcourir la ville, changer de domicile et exercer leur culte ; l'administration centrale *arrête :* — Il sera fait des patrouilles sur tous les points de la ville dans la nuit du 27 au 28 janvier par les troupes de la garnison. Elles se mettront en marche à 9 h 1/2 du soir. Tous les citoyens non munis de lanterne ou fallot seront arrêtés et reconduits chez eux, s'ils sont connus de l'officier de police qui sera attaché à chaque escouade, et dans le cas contraire amené à la maison commune. A cet effet, et pour que tous ceux qui

Digitized by Google

seraient arrêtés sans soupçon soient relâchés sur-le-champ, l'administration municipale se tiendra en permanence tant que les patrouilles seront en marche. Elle fera retenir au corps de garde tous les particuliers qui n'auraient pas justifié de leur domicile et de leur état, et le lendemain matin elle les fera conduire chez le juge de paix de l'arrondissement pour être interrogés suivant la loi ». — Le résultat de cette mesure nous est donné par les *Affiches d'Angers* : « Sur les 10 heures du soir, on a conduit aux différents corps de garde toutes les personnes qu'on rencontrait dans les rues. Tous les postes étaient renforcés, des sentinelles étaient placées à tous les coins de rues, des patrouilles nombreuses ont couru toute la nuit. Quelque temps après leur arrestation, chaque citoyen a été conduit dans son domicile ». Un seul individu, Pierre Madin, serrurier, venant de Saumur, sans passeport, fut remis au juge de paix !

Le 1er février 1798, le commissaire central écrit à son collègue près la municipalité : « Les citoyennes Monrobin, demeurant cloître Saint-Martin, la troisième porte sur la droite en entrant, retirent chez elles un prêtre réfractaire, qui a dit la messe dimanche dernier à 7 heures du matin. Je vous invite à faire faire les perquisitions nécessaires par la force armée dans cette maison à l'effet de découvrir ce prêtre et de l'arrêter. »

Le 20 février 1798, la municipalité prend un arrêté portant que, conformément à l'article 13 de la loi du 29 septembre 1795, tous les signes relatifs à un culte quelconque ou à la féodalité, tels que croix, armoiries, etc., seront enlevés et supprimés. Cette mesure fut exécutée à Angers sur les maisons et édifices où il s'en trouvait encore. En outre le 1er mars, la municipalité écrivit à l'administration départementale pour qu'elle fît supprimer par les receveurs des domaines ceux qui existaient sur les

Digitized by Google

trois maisons nationales de Toussaint (1), de l'Oratoire et des Ursules (2).

Une nouvelle visite domiciliaire eut lieu le 8 avril 1798, jour de Pâques. On jugera de la haine que le Directoire nourrissait contre les prêtres insermentés, par le compte-rendu suivant qui parut dans les *Affiches d'Angers* et le *Journal du département de Maine-et-Loire :* « Dans la visite domiciliaire qui eut lieu, le 8 avril, dans quatre maisons du Tertre Saint-Laurent, on a trouvé une correspondance par laquelle il est bien prouvé que tous les « bons » prêtres regardent le Gouvernement actuel de la France comme un gouvernement injuste et usurpateur. Il osent assurer qu'on n'est point tenu d'obéir à ses lois tyranniques ; tous les serments qu'il exige, sont extrêmement condamnables ; on n'a pas pu se servir du papier monnaie sans se rendre coupable d'un vol manifeste ; on ne peut posséder en sûreté de conscience les biens nationaux sans l'intention expresse et bien décidée de les rendre aux légitimes pro-

(1) Au mois d'avril 1798, le commissaire municipal mande au commissaire central : « Il se trouve encore une croix sur les édifices de la maison Toussaint. On la voit du parterre du ci-devant séminaire. »

(2) Le 19 août 1798, le commissaire municipal écrit au commissaire central : « Un signe royal placé en évidence dans un des endroits les plus apparents du temple national (cathédrale) a frappé les regards d'un administrateur de notre municipalité. Le citoyen Delaage a remarqué que l'aiguille servant à marquer les heures du cadran de cet édifice était terminée par une fleur de lys. Qui doit maintenant la faire disparaître de cet endroit ? Est-ce le département ou la municipalité ? L'administration municipale déclare que ce temple étant sous la surveillance spéciale du département, c'est à lui de faire disparaître jusque dans le plus haut des airs tout signe contre-révolutionnaire, qui déshonorerait ce monument devenu républicain. » Le commissaire près le département écrivit au directeur des domaines, qui chargea le receveur des domaines à Angers de prendre les mesures pour « purger le temple national de ce vestige proscrit d'un régime détesté. » — Le 5 mars 1799, le commissaire près la municipalité mandait aux commissaires de police : « Il existe encore des croix dans la rue Châteaugontier qui servent d'enseignes à des auberges. Des rues portent encore des noms de Saint-Cosme, Saint-François ; ces dénominations ne doivent plus exister écrites sur les murs. Il y a une maison à l'extrémité du faubourg Lazare, près le premier moulin, au haut de laquelle on voit encore trois fleurs de lys à une girouette, etc. »

Digitized by Google

priétaires. Ils emploient les moyens les plus fanatiques pour aliéner tous les esprits des institutions républicaines, qualifient d'enfants naturels, dans les actes de naissance qu'ils se croient dans le droit exclusif de dresser, tous ceux qui sont nés des mariages contractés dans les formes constitutionnelles et sur lesquels ils n'ont pas prononcé leurs ridicules prières ; ils vouent à la damnation tous ceux qui vendent, achètent ou travaillent les jours qu'ils disent consacrés au repos par institution divine ; ils assurent qu'on ne peut promettre haine à la royauté (serment du 5 septembre 1797) sans se rendre infiniment odieux à la divinité qui a institué et qui soutient les rois par sa puissance infinie ; ils abusent enfin les hommes crédules par mille autre mensonges aussi absurdes que dangereux. Dans une autre lettre, ils disent qu'il n'est digne que de Mahomet et des hérétiques d'établir la religion par la force des armes ; mais ces hommes féroces oubliant bientôt de feindre la modération, osent avancer qu'il serait un moyen plus légitime et un devoir de les prendre ; mais le temps n'est pas venu ; ils regardent comme essentiel qu'alors les prêtres ne paraissent pas en être les provocateurs, qu'il n'y ait qu'une apparente calomnie à les en accuser, et que laïcs seuls en paraissent coupables. A de pareilles lettres se trouve jointe une chanson qui a pour titre *Le Réveil de la Vendée* et composée dans la rage la plus contre-révolutionnaire et la frénésie la plus fanatique. Toutes ces horreurs, ces perfidies, ces provocations à la rébellion et à la guerre civile, éparses en neuf pièces saisies dans le repaire des bons prêtres, sont réduites en principe et en système politique dans une brochure trouvée dans l'une de ces maisons. Et il existe encore des âmes assez stupidement aveugles pour accorder leur confiance à de tels monstres! Il en est même qui poussent la témérité jusqu'à écrire au juge de paix qui a dirigé ces visites, commandées par le Gouver-

Digitized by Google

nement, des lettres anonymes, il est vrai, pour exciter sa probité compatissante envers les « maisons honnêtes » qui recèlent ces hommes « respectables par leurs malheurs ». Ils poussent même leur insolente audace jusqu'à dire qu' « aujourd'hui le crime, la scélératesse sont à l'ordre du jour » dans l' « atroce gouvernement » qui domine. Quel est celui qui ne voit pas le comble de l'aveuglement dans ces démarches ? Car peut-on n'être pas assez pleinement convaincu que ces prêtres astucieusement pervers n'attendent qu'un moment favorable pour contre-révolutionner la France ? Tous leurs efforts tendent à subjuguer les hommes par les prestiges religieux, à entretenir la haine des catholiques contre le Gouvernement républicain, à faire couler le sang des patriotes. Que les vrais amis de l'humanité ouvrent donc enfin les yeux ! Qu'ils forment tous une masse imposante pour prévenir les horreurs dont nous menacent encore ces irréconciliables ennemis du genre humain ! Que leur surveillance, sans cesse active, les force enfin à quitter un pays qu'ils n'ont déjà que trop ensanglanté, et dans lequel ils ne persistent opiniâtrément à rester que dans l'espoir perfide d'y dominer encore sans craindre d'entraîner dans leur proscription les personnes abusées qui ont la lâcheté de les recéler dans leurs maisons ! Par cette conduite, ils font bien voir que leur âme, endurcie par le crime, n'est nullement accessible aux sentiments qu'inspire le malheur ; car tôt ou tard leurs retraites seront découvertes : et si leur conduite est criminelle et digne de la vengeance nationale, sont-ils moins coupables ceux qui deviennent leurs complices en leur procurant un asile, et en réchauffant dans leur sein ces serpents toujours prêts à ravager le sol qui les a vu naître ? » — Le principal instigateur de la persécution contre les prêtres insermentés était le citoyen Moreau, commissaire du Directoire près le département. Voici la note qu'il adressa aux journaux d'Angers : « Le

Digitized by Google

ci-devant jour de Pâques, des visites furent faites dans quelques maisons, notamment dans celle de la citoyenne de Rougé (1). Une correspondance précieuse, des actes de mariages et de baptêmes y furent saisis. Les prêtres et leurs secrets partisans, sous quelques masques qu'ils se déguisent, trouvèrent cette occassion admirable de se venger de ma surveillance, en déversant sur moi le ridicule. Tout le public fut alors imbu que, parmi les papiers saisis, s'étaient trouvés l'acte de mon mariage et celui de naissance de mes enfants. J'ai méprisé ces bruits ; je dédaignerais d'y répondre, si l'adroite inconséquence du défenseur officieux de l'accusée n'y avait donné une nouvelle consistance. Je déclare donc que, depuis la Révolution, je n'ai eu de relations ni directes ni indirectes avec aucun prêtre réfractaire, que mes enfants n'ont jamais été baptisés. L'attachement de mon épouse, qui depuis son union avec moi partage mes principes, me permet d'avoir cette certitude. Je défie mes ennemis d'administrer la preuve du contraire. Toutes les calomnies qu'on se plaît à déverser sur moi, sont l'effet d'un acharnement politique. Si j'étais moins fermement républicain, on ne s'attacherait pas avec autant d'opiniâtreté à me dénigrer. »

Le 20 mai 1798, le commissaire municipal mande au commissaire central : « Sur la grande route d'Angers à Paris, il se forme depuis quelques jours un rassemblement vis-à-vis le village des Banchais. Le commissaire de police s'y étant transporté les 17 et 18 mai, il a vu une affluence innombrable de peuple qui contemplait dans le fond d'un fossé sur la route une eau bourbeuse de laquelle

(1) Le 9 juin 1798, le commissaire municipal mande au commissaire central : « Le citoyen Duboys a prétendu dans son plaidoyer que l'introduction du juge de paix dans la maison de Mme de Rouge a été une violation contre la Constitution, qui déclare asile inviolable le domicile de chaque particulier. Mais la maison de Mme de Rouge étant devenue un lieu de rassemblement pour le fait de culte devient par ce fait même une maison publique sujette à la police, de jour et de nuit, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour. »

Digitized by Google

s'élève des bulbes. On observe qu'il y a eu un prêtre enterré en cet endroit ». Le lendemain, le commissaire central écrit au commandant de la force armée : « Il se fait depuis quelques jours un rassemblement considérable au lieu des Banchais, sur la route de Paris, qui est d'autant plus suspect qu'il a pour cause la plus grossière superstition ». Le 24 mai, la municipalité ordonne de combler la fosse, sur la route de Paris, près les Mortiers, dans un local dépendant de Bourné, où on prétend voir bouillonner l'eau, à l'endroit où plusieurs Vendéens ont été inhumés en décembre 1793 ; le 27 mai, elle enjoint au commandant de la place d'envoyer des patrouilles. (*Anjou Historique*, VIII, 391.)

Le 3 juin 1798, la municipalité disait, dans un arrêté : « Il est prouvé qu'en différents temps et à diverses époques depuis environ deux ans, Laurent et Chaloigne, tous deux prêtres réfractaires, sont entrés dans la maison des Renfermés, rue Lyonnaise, y ont pernocté, y ont exercé leur culte et administré diverses personnes ». En conséquence, l'économe Méchin, beau-frère du prêtre Chaloigne, était révoqué de ses fonctions.

Le 16 juin, le commissaire municipal écrit dans un Rapport au commissaire central : « Les prêtres réfractaires tiennent encore l'esprit du peuple dans l'esclavage. Il est peu de riches qui ne cachent un prêtre ou qui n'en favorisent quelqu'un » (*Anjou Historique*, VIII, 390) — Nouvelle lettre le 26 juin : « Les rassemblements se continuent au Champ-des-Martyrs, surtout les jours de fêtes. Ainsi le jour de la Saint-Jean fournit des adorateurs dans ce saint lieu, et je suis très persuadé qu'on se propose de chômer le grand jour de Saint-Pierre, etc. »

Le gouvernement du Directoire en était toujours aux visites domiciliaires. La loi du 6 juillet 1798 et l'arrêté pris le lendemain par le Directoire exécutif autorisèrent pendant un mois des visites domiciliaires pour arrêter les

Digitized by Google

agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés ou sujets à la déportation, les égorgeurs, les brigands, les chefs de chouans qui n'avaient pas déposé les armes ou les avaient reprises après l'amnistie. — Le 22 juillet, à six heures du matin, les six commissaires de police d'Angers se transportèrent, accompagnés de la force armée, dans le domicile des citoyens dont les noms suivent : Legris, rue Boisnet, 46 ; Poisson de la Frémondière, rue Valdemaine, 3 ; Bernardine Cantin de Bossé et Julie Cantin femme Chevreux, rue Fidélité, 9 ; Marie et Maurice Vollaige, rue Magnanime, 36 ; maison de Contades, rue Mably ; maison Pichonnière de Blaison, rue Mably ; Rouillard, maçon, rue de la Loi, 20 ; la fille La Noe, directrice de la maison de l'hospice, rue de l'Hôpital, 1 ; Louis de Cumont du Puy, rue de la Promenade, 5 ; fille Huvelin, rue Cordelle, à l'entrée du cul de sac ; René Chalopin, cul de sac de la rue Cordelle ; Ledroit, charpentier, rue des Petits-Murs ; Marc-Antoine Boisnard, jardinier, rue Chèvre ; Ferron, ex-chantre de Saint-Laud, vis-à-vis les Incurables ; la veuve Monrobin, cloître Saint-Martin ; la veuve Coustard, rue Haute Saint-Martin ; la maison dite Sainte-Catherine, place des Exercices ; la maison de Laubrière, place des Exercices ; la fille Charlery, rue de l'Académie, 3 ; la femme Deville, rue de l'Académie, 15 ; les filles Laurent dites Gennes, rue de l'Académie, 27 ; Aimée Peton, rentière, rue de la Tannerie, 78 ; Marier, jardinier, rue Braux ; Guérin, à l'Ile-Briant ; la maison du Silence, rue Guinefolle ; Catherine Gernigon, fileuse, rue Pinte, 28 ; la maison Menardeau, ayant une sortie dans le cul de sac de Lanchenault ; Girard, serrurier, dans l'île du Puits de la Laiterie ; la veuve Surolé, rue Belle-Poignée, sur le Tertre, 22. — Aucune arrestation ne put être faite, et le 23 juillet le commissaire municipal écrivait au commissaire central : « Nous n'avons pu saisir dans leurs repaires les scélérats qui se cachent pour nous nuire. »

Digitized by Google

On fait une nouvelle visite domiciliaire, le 12 août, chez les personnes dont les noms suivent : la fille Jubault, place du Ralliement ; Bernardine Cantin et Julie Cantin, rue Fidélité ; la fille La Noë, rue de l'Hospice ; Louis de Cumont du Puy, rue de la Promenade ; la fille Huvelin, rue Cordelle ; la maison de Contades, rue Mably ; Colas de Lesperonnière, rue Milton, 26 ; Lefebvre de Chaille, maison Campagnolle ; Richou, métayer au Bois-l'Abbé ; Rousseau, maréchal, route de Paris ; les filles Neveu, chemin de la Baumette, au lieu du Colombier, 10 ; la fille Charlerie, rue de l'Académie ; la fille Janneau, au lieu de la Grande-Couraye, pâtis de la Baumette, 3 ; la femme Deville, rue de l'Académie ; Ferron, vis-à-vis les Incurables ; veuve Coustard, rue Haute Saint-Martin ; femme Monrobin, cloître Saint-Martin ; Gautreau, près l'église Saint-Martin ; la fille Gautreau, place Saint-Martin ; Cohon, rue du Château ; fille Martineau, place d'Armes ; Catherine Gernigon, rue Pinte ; Lapiche Charbonnier, rue du Vollier ; les maisons Menardeau, Revellière et de Rougé ; veuve Surblé, rue Monfrou, sur le Tertre, 13 et 14 ; filles Paumard, ex-religieuses, rue Lyonnaise ; Maurier et Guérin, rue Braux et à l'Ile-Briant ; maison Huault, rue des Blancs-Manteaux, 3 ; Gouin de la Terrandière, vieux chemin de Nantes ; Giffard, au Haut-Chêne, vieux chemin de Nantes ; Bouvet, à la Fuye, dans les Fouassières ; Jary, maison de la Papillaye ; la maison et la métairie de la Haye-aux-Bonshommes ; la maison de la Gouronnière, appartenant à la citoyenne Huvelin ; la maison Boué, près les Capucins ; la cure des Capucins ; la maison, rue Treize-Vents, 36, en Reculée. — « Nous n'avons pas été plus heureux en visite domiciliaire que la première fois, écrit le commissaire dès le 12 août, ce qui me fait désespérer que par un semblable moyen on parvienne jamais à découvrir quelque chose. Ils savent qu'on ne peut les inquiéter la nuit ; aussi se crosnent-ils à l'approche du

Digitized by Google

jour. Ce matin on a appris que la femme Coustard a passé saintement la nuit avec un béni prêtre : ils sont sortis dès la pointe du jour de la maison qu'on a fouillée une heure après, dans la rue des Treize-Vents, en Reculée. Chez les filles Neveu, sur le pâtis de la Baumette, on a trouvé calice et ornements d'église. Aussitôt qu'on s'occupe de ces gens-là, ils en sont instruits, ils sont sorciers ou... (*sic*). »

— Le même jour, 12 août, la municipalité donnait plus de détails dans sa lettre à l'administration départementale : « Nous avons fait procéder ce matin, à cinq heures, à de nouvelles recherches dans les domiciles suspectés. Des gens dignes de foi ont assuré au commissaire de police Bertault qu'un prêtre réfractaire s'est esquivé à la petite pointe du jour du domicile de la veuve Coustard, situé au village de Reculée, rue des Treize-Vents ; on a visité la maison, on n'a rien trouvé. Sur le pâtis de la Baumette, au lieu du Colombier, le commissaire de police Audusson a trouvé dans l'asile des filles Neveu un calice et sa patène en étain, une chasuble, une étole et tout ce qui est nécessaire pour l'exercice du culte ; il a rendu les propriétaires dépositaires des objets trouvés, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement statué. Chez la citoyenne Martineau, place d'Armes, n° 3, le commissaire Peton a trouvé dans un grenier des chasubles et autres ustensiles d'Église. Dans la boutique d'un taillandier, situé sur le chemin de Paris, à peu de distance de la prétendue fontaine miraculeuse, le commissaire a saisi un pistolet de munition. Dans tous les autres endroits, qui ont été très scrupuleusement visités sans manquer aux égards et à la décence dont il n'est jamais permis de s'écarter, on n'a rien rencontré en contravention à la loi du 6 juillet 1798 et à votre arrêté du 17 du même mois. »

Le 11 février 1799, le commissaire près la municipalité écrit dans un Rapport au commissaire central : « Semblables aux animaux nocturnes, les fauteurs du fanatisme

Digitized by Google

fuient le grand jour de la vérité, et dans la nuit du mensonge ils séduisent la trop crédule innocence et victiment l'impuissante faiblesse. Ainsi, toujours dans l'ombre, le réfractaire, sous le prétexte d'endoctriner nos enfants, démoralise la jeunesse ; il engourdit le peuple dans la honteuse superstition des fêtes et dimanches (1), pour le distraire des principes que les magistrats répandent au milieu des charmes égayants de nos fêtes décadaires. » (*Anjou Historique*, VIII, 393).

La mort de Stofflet et de Charette (1796)

Stofflet qui, le 2 mai 1795, avait signé avec les représentants du peuple la pacification de Saint-Florent-le-Vieil, reprit les armes, le 26 janvier 1796 (2). Il y avait sept mois que Charette et le bas Poitou s'étaient réinsurgés.

Nous allons publier les notes données par les *Affiches d'Angers* au sujet de cette seconde guerre de Vendée. Mais il faut dire bien haut que le journal angevin, tout dévoué au Gouvernement Directorial, se montre constamment l'adversaire des généraux Vendéens et de leur parti.

Au moment même où les habitants de la Vendée com-

(1) Le 26 septembre 1798, le commissaire central avait écrit au commissaire près la municipalité que le 23 du même mois, « ci-devant dimanche », les boutiques des marchands avaient presque toutes été fermées dans l'après-midi.

(2) Le 27 janvier 1796, l'administration cantonale de Nueil-sous-Passavant écrivait à l'administration départementale : « Nous venons d'être instruits à l'instant par un bruit public, qui ne peut plus être révoqué en doute, qu'il se fait un nouveau rassemblement en la Vendée. Une circulaire est imprimée, signée de quinze à seize émigrés à la tête desquels est le nom de Stofflet, général en chef, le comte de Maulévrier, deux La Béraudière, deux Beaurepaire, un La Coudre, etc. Cette circulaire invite tous les bons royalistes à se rassembler aujourd'hui et demain avec leurs chevaux, équipages et leurs armes, ainsi que des munitions de bouche. Les lieux du rendez-vous sont à Somloire et à Maulévrier. »

Digitized by Google

mençaient à jouir des avantages de la paix qu'ils devaient à la bienfaisance nationale. Stofflet et ses adhérents viennent de la troubler par un Manifeste remplie de perfidie, qu'ils ont adressé aux soi-disant armées royales du bas Anjou et du haut Poitou, etc. Ennuyés d'un bien-être qu'une pacification plus humaine que politique leur avait procuré, ils cherchent à égarer de nouveau, par un fanatisme impardonnable, des hommes qui, fatigués d'une guerre désastreuse, veulent reconnaître les lois, labourer leurs champs et oublier leurs malheurs. Ces hommes de mauvaise foi ont cru que le mouvement des troupes qui ont défilé du côté de Nantes, favoriserait leurs desseins. Ont-ils déjà oublié, ces téméraires, que le vainqueur de Quiberon (Hoche) est à Angers (1), et que bientôt il les fera repentir de leur audace? Instruit à peine de leurs desseins, le général Hoche a fait partir sur-le-champ une colonne qui, depuis quelques jours, était à Angers. Une seconde colonne qui arrivait de Nantes, est partie le 29 janvier. Ce mouvement inattendu déjouera les projets de ces hommes sans foi et sans humanité. Nous apprenons que leur rassemblement est entre Maulévrier et Cholet, et que la majeure partie des habitants de ces contrées refuse de prendre les armes. Il est temps enfin que ce malheureux pays sorte de l'état léthargique ou l'avaient jeté des chefs sans respect pour leurs traités, comme sans amour pour la République.

L'extrême activité du général Hoche a fortement déjoué les projets de Stofflet et de ses complices. Sa proclamation (du 27 janvier) a eu tout le succès qu'on en devait attendre, et le manifeste de ces *Messieurs* (du 26 janvier) n'a obtenu que le silence et le mépris. Le pays qu'ils habitaient, est couvert de soldats républicains, et aucuns de ces hommes malheureux, que le fanatisme seul avait autrefois

(1) Hoche était arrivé le 4 janvier 1796 à Angers, où il avait établi le quartier-général de l'armée des côtes de l'Océan.

Digitized by Google

égarés, n'ont voulu quitter leur charrue pour reprendre les armes que leur ont présentées leurs anciens dominateurs. A l'aspect de nos fortes colonnes, Stofflet et ses acolytes, se voyant abandonnés, se sont précipités dans les forêts où ils sont cernés. La discipline qui règne dans l'armée et la conduite qu'elle tient, ont dessillé les yeux des Vendéens. « Nous restons, ont-ils dit; nous nous sommes convaincus, depuis que nous vivons tranquilles, de la sincérité des promesses que nous a faites le général en chef dans sa proclamation. En vain tente-t-on de nous le faire croire, nous ne sommes ni pillés ni ravagés comme autrefois, nous voulons recueillir en paix le fruit de nos semences ». Ce langage annonce que la guerre de la Vendée n'eût pas été si désastreuse pour la République, si toujours on eût observé strictement les principes d'humanité et de justice. — On nous assure que la division dirigée sur Maulévrier, où logeait le « nouveau Gouverneur », s'y est emparée de 300 fusils. Des habitants de Rochefort-sur-Loire nous ont certifié les avoir vus transporter dans la barque canonnière (*1er février 1796*).

Quelques démarches que Stofflet et le pontife Bernier aient pu faire auprès des habitants de la partie de la Vendée qui avoisine le canton de Thouarcé, ils n'ont pu parvenir à leur faire changer la résolution qu'ils ont prise de ne pas reprendre les armes, Ils sentent tout le prix de la paix, ils veulent continuer d'en jouir. — Les troupes sont à Gonnord, à Joué et à Chanzeaux, pour désarmer ce pays qui fut rebelle ; elles ne doivent en sortir que lorsque le désarmement sera effectué. — Stofflet, abandonné de tous les paysans, a fait fusiller deux de ses ordonnances qui refusèrent de retourner dans les communes rebelles, appeler à son secours ceux qui se rangèrent autrefois sous ses drapeaux. Son influence est présentement absolument nulle (*4 février 1796*).

Une colonne de nos troupes a rencontré, vers le 13 fé-

Digitized by Google

vrier, le sieur Stofflet avec sa bande dans les environs de Maulévrier; il s'est engagé une action dans laquelle cet allemand a failli terminer ses jours ; son cheval a eu une cuisse cassée, il a tombé sur lui dans un fossé d'où quelques-uns de ses chasseurs l'ont arraché. — Un émigré, nommé La Béraudière, a été pris dans les environs de Cholet; il a été reconnu, et un instant après il ne fit plus nombre parmi les vivants.

Vive la République ! Stofflet est pris (24 février). Notre feuille prête à être mise sous presse, on entend de toutes parts : « On amène Stofflet ». C'est la capture la plus avantageuse pour notre malheureuse contrée. Nous l'avons vu, lui et quatre de ses plus affidés adjudants, conduits par un fort détachement. Il est impossible d'exprimer la joie que cet événement a répandue dans l'âme de tous les habitants d'Angers, qui se portaient en foule sur leur passage. Des cris de « Vive la République ! » se faisaient entendre de toutes parts et n'ont cessé que quand ils ont été entrés en prison (1).

Arrêté le 24 février, à deux heures après minuit (2),

(1) Le 25 février 1796, le commissaire du Directoire près la municipalité d'Angers écrivait au Ministre de l'Intérieur : « Je m'empresse de vous annoncer que Stofflet, général en chef de l'armée vendéenne, a été arrêté hier par les troupes aux ordres du général Mesnage, dans la métairie de la Saugrenière, commune de la Poitevinière, avec deux aides-de-camp, deux officiers et un de ses domestiques. Ils ont été amenés à Angers, où ils sont arrivés sur les 5 heures du soir. Un peuple immense avait été à sa rencontre pour les voir arriver, et les conduisit jusqu'à la prison nationale aux cris mille fois répétés de *Vive la République!* Le tribunal militaire a été convoqué sur-le-champ, et ils furent condamnés à la peine de mort sans désemparer. Ce matin, à 8 heures, l'exécution a eu lieu ; toute la garde nationale, les troupes de la garnison et les habitants d'Angers de tout âge et de tout sexe ont été les témoins de cette exécution. » (*Archives de la mairie.*)

(2) Stofflet a été surpris dans la nuit du 23 au 24 février dans la ferme de la Saugrenière, canton de Jallais. Il avait avec lui deux aides-de-camp, deux courriers et un domestique. Pendant que huit grenadiers le tenaient en joue, le chef de bataillon du 7e de Paris (Loutil), un sergent et deux grenadiers pénétrèrent dans leur chambre pour les en arracher de vive force. Stofflet saisit aux cheveux et à la gorge le grenadier Audiaux du 32e régiment, et sans le secours du grenadier Flageollet du 7e bataillon de Paris, et du gre-

Digitized by Google

Stofflet a été condamné à mort le 25 février, à cinq heures du matin, par le conseil militaire qui s'était assemblé à une heure. Il a subi son jugement le même jour, à dix heures précises. Quatre des siens ont eu le même sort; mais le sixième, âgé de 14 ans, a été condamné à la détention jusqu'à la paix. Une foule immense occupait le Champ-de-Mars, où le jugement a été exécuté au milieu d'un bataillon carré composé de la garnison et de la garde nationale. On est d'autant plus étonné de la réputation que cet homme s'était acquise, que ses réponses annoncent un esprit très ordinaire. Sa mort n'a rien de remarquable. Lorsqu'on le fit sortir de son cachot pour le conduire au tribunal, il fut effrayé du commandement en chef du détachement : « Sabre en main! — Ah! Messieurs, s'écria-t-il, ne me sabrez pas, je vous en conjure. — Apprends, répondit

nadier Chartier du 32e régiment, il aurait été étranglé. Loutil, chef de bataillon, et Liégeard, aide-de-camp du général divisionnaire Caffin, qui ont été chargés de cette surprise, se sont conduits avec beaucoup d'intelligence, et ils n'ont qu'à se louer des soldats qu'ils avaient sous leurs ordres. (*Affiches d'Angers*.)

Dans une lettre écrite, le 6 mars 1796, par l'aide-de-camp Liégeard au général Hoche, Liégeard dit que c'est lui et non Loutil qui était chargé de l'expédition pour prendre Stofflet, en ayant reçu l'ordre du général Mesnage.

Le 12 mars 1796, Naurays, officier municipal et de police d'Angers, mandait au commissaire du Directoire près l'administration départementale : « Notre collègue Le Peudry vient de me participer de votre sollicitude sur la conduite du citoyen Gauthier, qui a présenté à la curiosité publique la tête du brigand Stofflet. Ce citoyen s'est imaginé que la célébrité de ce brigand pourrait exciter la curiosité et lui procurer quelques moyens de subsister. Il s'est présenté à plusieurs de mes collègues, qui comme moi n'ont vu aucun inconvénient à lui accorder la permission de le faire. Autorisé par l'exemple des magistrats de police à Paris, qui de tout temps ont permis l'exposition dans les cabinets des bustes des personnages qui ont le plus affecté les intérêts et excité la curiosité publique, je n'ai pas cru devoir me refuser à sa demande. Je ne vous dissimulerai même pas que mon opinion a été que cette publicité pourrait être d'un grand intérêt pour la conviction publique sur la destruction de ce brigand. Si vous croyez le contraire, je vous prie de m'en participer, et nous prendrons de concert les mesures les plus convenables dans la circonstance. » (L 225.)

Le 21 mars 1796, l'administration municipale du canton de Saumur *intrà muros* prit un arrêté tendant à empêcher la représentation de la *Mort de Stofflet* sur le théâtre de cette ville. Elle avait refusé précédemment d'accorder l'autorisation de faire voir à Saumur la tête et le bras droit du général vendéen.

Digitized by Google

vrier, le sieur Stofflet avec sa bande dans les environs de Maulévrier; il s'est engagé une action dans laquelle cet allemand a failli terminer ses jours ; son cheval a eu une cuisse cassée, il a tombé sur lui dans un fossé d'où quelques-uns de ses chasseurs l'ont arraché. — Un émigré, nommé La Béraudière, a été pris dans les environs de Cholet; il a été reconnu, et un instant après il ne fit plus nombre parmi les vivants.

Vive la République ! Stofflet est pris (24 février). Notre feuille prête à être mise sous presse, on entend de toutes parts : « On amène Stofflet ». C'est la capture la plus avantageuse pour notre malheureuse contrée. Nous l'avons vu, lui et quatre de ses plus affidés adjudants, conduits par un fort détachement. Il est impossible d'exprimer la joie que cet événement a répandue dans l'âme de tous les habitants d'Angers, qui se portaient en foule sur leur passage. Des cris de « Vive la République ! » se faisaient entendre de toutes parts et n'ont cessé que quand ils ont été entrés en prison (1).

Arrêté le 24 février, à deux heures après minuit (2),

(1) Le 25 février 1796, le commissaire du Directoire près la municipalité d'Angers écrivait au Ministre de l'Intérieur : « Je m'empresse de vous annoncer que Stofflet, général en chef de l'armée vendéenne, a été arrêté hier par les troupes aux ordres du général Mesnage, dans la métairie de la Saugrenière, commune de la Poitevinière, avec deux aides-de-camp, deux officiers et un de ses domestiques. Ils ont été amenés à Angers, où ils sont arrivés sur les 5 heures du soir. Un peuple immense avait été à sa rencontre pour les voir arriver, et les conduisit jusqu'à la prison nationale aux cris mille fois répétés de *Vive la République!* Le tribunal militaire a été convoqué sur-le-champ, et ils furent condamnés à la peine de mort sans désemparer. Ce matin, à 8 heures, l'exécution a eu lieu ; toute la garde nationale, les troupes de la garnison et les habitants d'Angers de tout âge et de tout sexe ont ét les témoins de cette exécution. » (*Archives de la mairie.*)

(2) Stofflet a été surpris dans la nuit du 23 au 24 février dans la ferme de la Saugrenière, canton de Jallais. Il avait avec lui deux aides-de-camp, deux courriers et un domestique. Pendant que huit grenadiers le tenaient en joue, le chef de bataillon du 7e de Paris (Loutil), un sergent et deux grenadiers pénétrèrent dans leur chambre pour les en arracher de vive force. Stofflet saisit aux cheveux et à la gorge le grenadier Audiaux du 32e régiment, et sans le secours du grenadier Flageollet du 7e bataillon de Paris, et du gre-

Digitized by Google

Stofflet a été condamné à mort le 25 février, à cinq heures du matin, par le conseil militaire qui s'était assemblé à une heure. Il a subi son jugement le même jour, à dix heures précises. Quatre des siens ont eu le même sort ; mais le sixième, âgé de 14 ans, a été condamné à la détention jusqu'à la paix. Une foule immense occupait le Champ-de-Mars, où le jugement a été exécuté au milieu d'un bataillon carré composé de la garnison et de la garde nationale. On est d'autant plus étonné de la réputation que cet homme s'était acquise, que ses réponses annoncent un esprit très ordinaire. Sa mort n'a rien de remarquable. Lorsqu'on le fit sortir de son cachot pour le conduire au tribunal, il fut effrayé du commandement en chef du détachement : « Sabre en main ! — Ah ! Messieurs, s'écria-t-il, ne me sabrez pas, je vous en conjure. — Apprends, répondit

nadier Chartier du 32e régiment, il aurait été étranglé. Loutil, chef de bataillon, et Liégeard, aide-de-camp du général divisionnaire Caffin, qui ont été chargés de cette surprise, se sont conduits avec beaucoup d'intelligence, et ils n'ont qu'à se louer des soldats qu'ils avaient sous leurs ordres. (*Affiches d'Angers*.)

Dans une lettre écrite, le 6 mars 1796, par l'aide-de-camp Liégeard au général Hoche, Liégeard dit que c'est lui et non Loutil qui était chargé de l'expédition pour prendre Stofflet, en ayant reçu l'ordre du général Mesnage.

Le 12 mars 1796, Naurays, officier municipal et de police d'Angers, mandait au commissaire du Directoire près l'administration départementale : « Notre collègue Le Peudry vient de me participer de votre sollicitude sur la conduite du citoyen Gauthier, qui a présenté à la curiosité publique la tête du brigand Stofflet. Ce citoyen s'est imaginé que la célébrité de ce brigand pourrait exciter la curiosité et lui procurer quelques moyens de subsister. Il s'est présenté à plusieurs de mes collègues, qui comme moi n'ont vu aucun inconvénient à lui accorder la permission de le faire. Autorisé par l'exemple des magistrats de police à Paris, qui de tout temps ont permis l'exposition dans les cabinets des bustes des personnages qui ont le plus affecté les intérêts et excité la curiosité publique, je n'ai pas cru devoir me refuser à sa demande. Je ne vous dissimulerai même pas que mon opinion a été que cette publicité pourrait être d'un grand intérêt pour la conviction publique sur la destruction de ce brigand. Si vous croyez le contraire, je vous prie de m'en participer, et nous prendrons de concert les mesures les plus convenables dans la circonstance. » (L 225.)

Le 21 mars 1796, l'administration municipale du canton de Saumur *intrà muros* prit un arrêté tendant à empêcher la représentation de la *Mort de Stofflet* sur le théâtre de cette ville. Elle avait refusé précédemment d'accorder l'autorisation de faire voir à Saumur la tête et le bras droit du général vendéen.

Digitized by Google

l'officier, que tu es entre les mains des républicains et non parmi des assassins; tu vas être conduit devant tes juges; si la loi te condamne, tu subiras ton jugement conformément à la loi. »

*
* *

Le 23 mars 1796, l'adjudant-général Valentin a écrit, de Brouzils (Vendée), au général Grigny, chef de l'état-major de la division du Sud : « Vive la République ! Le scélérat Charette est au pouvoir des républicains ; Travot l'a arrêté à La Chabotterie, sur l'heure de midi. Je l'ai rencontré, moi, ce matin à neuf heures entre La Guyonnière et le Sabland à la tête de cinquante hommes ; je l'ai chargé avec cent grenadiers, deux heures et demie ; je lui ai tué dix de ses soldats et son Allemand ; enfin il courut comme un lapin ; je lui ai fait faire au moins six lieues toujours courant; je le tenais de bien près, mais je n'ai pu l'atteindre. Lorsque Travot l'a pris, il était soutenu par deux de ses soldats ; il l'a de suite conduit au Pont-de-Vie, et de là il doit le conduire à Angers. »

La prise de Charette, un des plus heureux événements pour la République et surtout pour notre contrée, a répandu dans l'âme des Angevins la joie la plus vive. Ils ont manifesté encore plus de satisfaction à l'arrivée de Charette (le 24 mars au soir), qu'ils n'en témoignèrent à celle de Stofflet. Conduit au quartier-général (hôtel Chemellier), le général Hédouville, chef de l'état-major, lui dit : « Charette, le premier et le plus grand reproche que la République ait à vous faire, c'est de l'avoir trahie et d'avoir employé tant de talents contre elle, lorsque vous deviez bien penser que, s'étant prononcée pour la liberté, elle terrasserait tous les partis. — Général, répond Charette, c'est avec répugnance que j'ai combattu contre la majorité de la Nation, et il n'y a que la différence d'opinions qui ait pu m'y déterminer. » Dans un entretien particulier

Digitized by Google

qu'il a demandé au général Hédouville, et auquel a été présent Travot, récemment promu général, Charette a prétendu qu'on lui avait fait faire il y a peu de jours des propositions d'accommodement. « Je suis d'autant plus étonné de ce que vous me dites, lui a répondu le général Hédouville, que, d'après votre refus d'accepter les propositions qui vous ont été faites il y a environ un mois d'après l'ouverture que vous aviez fait faire par le curé de La Rabâtellière, vous paraissiez ne vouloir souscrire à aucun accommodement ; vous l'engagiez même dans cette lettre à faire imprimer votre réponse, pour faire connaître vos sentiments. — C'était un dernier effort, a répondu Charette, que je tentais pour relever mon parti. — Comment, reprit le général Hédouville, aviez-vous l'espérance de pouvoir lutter avec avantage contre la volonté d'une grande nation ? — Voyant que mes partisans m'abandonnaient et que mes efforts devenaient inutiles, j'étais déterminé à ne plus résister à cette volonté si prononcée, et on pourrait me considérer comme étant disposé à accepter les propositions de paix. — Vous avez été pris les armes à la main, et ce sera à votre défenseur officieux à faire valoir vos moyens de défense auprès du conseil militaire, auquel vous allez être traduit ; c'est à ce conseil seul de juger de leur validité ; personne n'est au-dessus de la loi et n'a droit de l'enfreindre ». L'intention du général en chef (Hoche) étant que Charette soit conduit à Nantes, pour subir la peine due à ses forfaits, dans cette ville principale du pays où il a sacrifié tant de patriotes et dans laquelle il avait fait le serment de ne pas enfreindre la pacification (du 17 février 1795), ce chef de brigands a été embarqué le 26 mars, à neuf heures du soir (1), pour être transféré à Nantes, où il sera jugé à son arrivée. Le trajet de la prison (place des

(1) Et non pas à 9 heures du matin, comme le dit Bittard des Portes. (*Charette et la guerre de Vendée*, 1902.)

Digitized by Google

Halles) à la barque s'est fait avec le plus grand ordre, quoiqu'une foule immense se pressât autour de la compagnie des grenadiers du 62e régiment et des chasseurs de la Montagne, dont une partie l'escorte jusqu'à Nantes. Les généraux Grigny, chef de l'état-major de la division du Sud, Travot et Valentin qui ont pris ce trop fameux chef de parti, se sont aussi embarqués avec son escorte.

Le 29 mars, à dix heures du matin, Charette comparut, à Nantes, devant un tribunal, composé de neuf militaires qu'il avait choisis dans une liste de dix-huit qui lui fut présentée ; son acte d'accusation ne commence que de la pacification ; pas un mot de ses crimes antérieurs. Charette, qui avait modestement salué ses juges, assis sur une chaise très élevée, avoua presque tout, notamment d'avoir combattu par l'ordre de *Monsieur* pour avoir un roi et l'ancienne monarchie ; il nia avoir eu correspondance avec le gouvernement anglais ; mais il avoua avoir correspondu avec quelques Anglais, avec Polignac, d'Entraigue et le roi de Vérone, qui lui avait écrit de sa propre main en lui envoyant le brevet de maréchal de camp ; il convint avoir reçu des munitions d'Angleterre et seulement 15.000 livres en numéraire. Interrogé si lors de la pacification du 17 février 1795 on lui avait promis un roi : « Jamais, dit-il, dans les conférences publiques, mais bien dans les conversations particulières ». Le seul individu qu'il ait nommé, est Lefebvre, de Noirmoutier, qui, avec un chasse-marée, laissait sa correspondance par la côte de Saint-Jean-de-Mont. Les moyens de défense de Charette et de son défenseur officieux furent de prétendues lettres écrites par un adjudant au curé de Mormaison, qui lui promettaient la permission de sortir du territoire de la République s'il voulait mettre bas les armes, et qui, sur son acceptation, lui assuraient une suspension d'armes jusqu'à ce que cet officier eût reçu des pouvoirs suffisants de traiter. Charette assura que, s'il ne se fût pas fié à ces promesses, il n'eût

Digitized by Google

pas été pris. Les déclarations par écrit de cet adjudant, des généraux Travot et Valentin, attestent que sa conduite depuis l'époque de ces lettres n'était point du tout celle d'un homme qui veut la paix, mais celle d'un forcené qui veut tout exterminer avant de succomber. L'accusé demanda la grâce qu'avait obtenue Cormatin, d'être conduit à Paris. Les conclusions du rapporteur ne furent pas en sa faveur. Le tribunal étant sorti pour délibérer, pendant une heure qu'il fut aux opinions et à rédiger le jugement, Charette se promena et conversa tranquillement avec tout ce qui l'entourait, particulièrement avec le général Travot, dont il se loua singulièrement. Pendant son interrogatoire, il le qualifia plusieurs fois de brave et généreux. Piqué sans doute contre le général Valentin de ce qu'il l'avait fait courir sans relâche pendant huit lieues, il n'en dit ni bien ni mal. Le tribunal rentré, le président ayant prononcé l'arrêt de mort et la confiscation de tous ses biens, Charette demanda le curé de Mormaison ; son éloignement de quatre lieues et sa qualité de prêtre inconstitutionnel ne l'ayant pas permis, il eut pour confesseur le citoyen Guibert, curé constitutionnel de la ville de Nantes. — Entre quatre et cinq heures, le 29 mars 1796, en présence de toute la garde nationale, de toute la garnison en armes et d'un peuple immense, sur la place des Agriculteurs (aujourd'hui la place Viarmes), après avoir conféré quatre minutes avec le général Travot, lui avoir dit que le général Jacob, qui est détenu, n'était point coupable de la déroute du camp des Sorinières, qu'il avait été attaqué par des forces trop supérieures pour y résister ; après avoir embrassé deux fois son confesseur, qui voulait qu'il se mît à genoux et qu'il eût un bandeau ; enfin, après avoir tiré sa main blessée d'une écharpe, debout, les bras le long de ses hanches, les yeux ouverts, sans brésiller lors des mouvements et du signal fait pour sa mort, périt François-Athanase Charette dit la Contrie, âgé de 33 ans, né à

Digitized by Google

Couffé (Loire-Inférieure), lieutenant de vaisseau avant la Révolution, se qualifiant du titre de lieutenant-général, auteur et provocateur de rébellion, de massacres inouïs, l'instrument de la mort de peut-être un million d'êtres humains, dans le même endroit où son cousin, le marquis Charette de la Colinière, chef de chouans, fut aussi fusillé le 21 mars 1796. — En descendant la Loire, à l'occasion du coup de canon que tirait la chaloupe canonnière où il arrivait, pour avertir celle qui était en avant, Charette dit : « Cela est bien indiscret et peut nous faire égorger, car avec 300 hommes j'enlèverais quelqu'un conduit comme je le suis ». Il entendait sans doute parler des chouans qui sont sur la rive droite de ce fleuve, car du côté gauche rien n'est à craindre de la part des brigands.

La démolition des remparts d'Angers

Les boulevards actuels d'Angers remplacent les anciens murs de ville et les fossés, qui dataient du règne de saint Louis (1). La *porte Toussaint* se trouvait à l'entrée de la rue Toussaint ; la *porte Saint-Aubin*, à l'entrée de la rue Saint-Aubin ; la *porte Saint-Sauveur* ou Saint-Jean, à l'entrée de la rue Saint-Julien, était bouchée depuis plus d'un siècle au moment de la Révolution ; la *porte Neuve* ou Grandet, à l'entrée de la rue David ; la *porte Saint-Michel*, à l'entrée de la rue Jules-Guitton ; la *porte Cupif*, à l'entrée de la rue Boisnet, était la plus faible de la ville à la fin du XVIIIe siècle, depuis qu'à ses anciennes fortifications démolies on avait substitué une porte de fer à claire-voie (2) ; la *porte Lyon-*

(1) Les fossés avaient été recreusés et agrandis en 1485.

(2) On appelait quelquefois la porte Cupif *porte de fer*. Mais il y avait une autre *porte de fer*, beaucoup plus ancienne. On lit dans le registre des délibérations municipales, le 22 janvier 1791 : « Lecture prise d'une requête présentée par plusieurs habitants de la paroisse de Saint-Maurice, tendant à ce

Digitized by Google

naise, à l'entrée de la rue Lyonnaise ; et la *porte Saint-Nicolas*, à l'entrée de la rue du même nom (1).

Avant la Révolution et jusqu'à la guerre de Vendée, la ville d'Angers avait la jouissance et propriété des fossés et de ses remparts, dont l'entretien était à sa charge. A partir de 1793, le *génie* s'empara et des fossés et des murs de ville, et ne cessa d'en avoir la disposition pendant près de dix années.

On lit dans le registre des délibérations de la municipalité, à la date du 2 mai 1793 : « Au moyen des fermetures des entrées d'Angers qu'on fait pour fortifier la ville et la défendre contre les insurgés de la Vendée, les voitures qui viennent sur la route de la levée et sur celle de Paris ne peuvent entrer que par les portes Saint-Aubin (2) et Saint-Michel. Ces deux entrées sont très difficiles et même dangereuses pour les grosses voitures. Il convient de laisser libre l'entrée de la porte Cupif, seul passage pratiqué par ces voitures, en prenant néanmoins les précautions nécessaires pour la défense de cette entrée, sur le retranchement de laquelle on peut établir un pont volant et préparer des tonneaux remplis de terre et prêts à placer en cas d'attaque dans cette partie. »

Le 10 février 1796, la municipalité mandait au commandant de la place : « Nous vous avions prévenu, il y a quelque temps, que le pont de bois de la porte Cupif était

que la ville fasse abattre un porche au milieu de la montée Saint-Maurice, nommé la *porte de fer*, l'assemblée a renvoyé cette demande devant les commissaires chargés de voir les domaines nationaux qu'il conviendra de conserver pour l'utilité publique. »

(1) Le 19 janvier 1793, le maire d'Angers proposa au conseil municipal d'ouvrir un passage dans le mur de ville, au haut de la rue du Saint-Esprit devant le *Chemin de Guinefolle qui conduit à la Meignanne ;* cette ouverture serait très commode pour les voitures de bois qui venaient de ce canton. A la séance du 23 janvier, le conseil refuse (Aujourd'hui le *boulevard Descazeaux*).

(2) Au mois de décembre 1793, après le siège d'Angers, seule la *porte Saint-Aubin* fut ouverte sur la rive gauche, tellement on redoutait le retour des Vendéens

Digitized by Google

dans un état qui faisait craindre que les hommes, les chevaux et les bœufs ne s'y estropiassent en y passant. Le même inconvénient existe à la porte Saint-Michel, dont le pont n'est qu'en sapin et dans le plus mauvais état. Au moyen de ce que cet objet tient aux fortifications, nous vous invitons à donner des ordres pour que ces deux portes soient réparées. »

Le 26 juin 1796, la municipalité invita le commandant de la place à faire démolir les murs qui fermaient les différentes portes de la ville, notamment ceux de la porte Saint-Michel, de la porte Neuve et de la porte Saint-Sauveur (1), et d'y faire substituer de bonnes portes en bois. Ces portes ne devaient être démurées que lorsque les portes en bois seraient faites et prêtes à être posées et les ponts qui étaient au-devant réparés et en état de porter les voitures (2).

Le 8 décembre 1796, la municipalité mandait à l'administration départementale : « Vous pensez que les parapets à faire autour des fossés pour préserver d'y tomber les citoyens qui y passent après la clôture du jour, sont une charge de la ville. Les circonstances de la guerre ayant nécessité la destruction de ceux qui existaient et de faire un fossé au-devant de la porte Saint-Aubin, nous croyons que ce sont les fonds de la guerre qui doivent frayer à leur rétablissement, et cela a été tellement reconnu que ce sont ces fonds qui ont payé les dépenses occasion-

(1) C'est seulement le 21 septembre 1807 qu'eut lieu l'adjudication de l'ouverture de la porte Saint-Sauveur, pour 128 francs, au profit de François Perisseau.

(2) Le 12 août 1796, le commandant de la place (Bocquet) et le commandant d'artillerie de la subdivision de Maine-et-Loire (Chambon) prennent, d'après les ordres du général Baillot, un arrêté portant qu'il sera procédé au désarmement partiel de l'artillerie de la place et qu'il restera jusqu'à nouvel ordre : deux pièces de 4 sur la tour Guillou, une pièce de 36 à la citadelle, une pièce de 6 à la tour Saint-Aubin, une pièce de 8 sur la tour d'Avrillé, une pièce de 8 sur la tour Saint-Michel, une pièce de 36 sur la tour de la Haute-Chaîne, une pièce de 12 sur la tour des Pucelles, une pièce de 4 sur la porte Lyonnaise, une pièce de 4 sur la tour Girault.

Digitized by Google

nées par la construction des ponts de la porte Saint-Aubin, de la porte Neuve, de la porte Saint-Michel et du parapet qui a été construit depuis cette dernière porte jusqu'à l'entrée de la rue des Pommiers, après le siège d'Angers. Ce sont encore ces mêmes fonds qui ont frayé à la dépense qu'a occasionnée la fermeture de plusieurs portes de ville et qui conséquemment doivent frayer à leur ouverture, lorsque le danger est passé. Au reste, le Gouvernement jouissant comme biens nationaux du revenu des fossés, il n'y a pas l'ombre de doute que les charges doivent être supportées par lui. »

La guerre qui avait nécessité la clôture de la porte Toussaint étant terminée, la municipalité demanda, le 20 mai 1797, à l'administration départementale de prier le Ministre de la Guerre de faire rétablir cette communication (1). Le 29 juin, les administrateurs du département donnèrent l'autorisation de faire combler le fossé qui avait été ouvert lors du siège d'Angers, dans la largeur de la rue Toussaint, afin de permettre la réouverture de la porte ; ils ordonnèrent de substituer au guichet pratiqué dans l'épaisseur de la muraille en pierre sèche qui avait été construite, une grille en fer de douze pieds de large qui se trouvait à l'ancienne abbaye du Ronceray, où elle était inutile (2).

(1) « Cette entrée de la ville, disait la municipalité, est d'autant plus intéressante que c'est par cette porte qu'entrent toutes les provisions qui lui sont fournies par la partie rurale située au midi d'Angers : c'est aussi par cette porte que se fait dans la belle saison le commerce d'Angers avec toute la partie du département avoisinant la rive gauche de la Loire ; la porte Toussaint ne peut rester plus longtemps bouchée sans porter un préjudice notoire à la ville. Cependant sa sûreté exigeant qu'il soit placé à cette entrée une porte qui soit dans le cas de la mettre à l'abri d'une incursion subite et imprévue, l'administration municipale estime qu'il y a lieu de rabattre le fossé qui a été pratiqué au-devant de cette porte, de la déboucher entièrement et de fermer cette entrée par une bonne porte. »

(2) Dans leur n° du 6 novembre 1798, les *Affiches d'Angers* annonçaient comme étant en vente « la porte servant autrefois à la fermeture de la rue Toussaint, bien ferrée et ayant une bonne et forte serrure avec la clef. »

Digitized by Google

Sur les observations de la municipalité et la pétition des habitants de la rue et du faubourg Saint-Michel, l'ingénieur en chef Demarie fut chargé par l'administration départementale de réparer les ponts et la fermeture de la porte Saint-Michel. Le 2 janvier 1798, il demande et obtient une porte de fer que la municipalité avait à sa disposition, et il s'en servit pour la fermeture de la porte Saint-Michel.

Le 15 octobre 1799, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire demanda 6.000 francs au Ministre de la Guerre pour réparer les brèches et endroits faibles des remparts et murailles d'Angers. Le Ministre répondit, le 5 novembre, que la place d'Angers n'étant point, d'après la loi du 10 juillet 1791, classée au nombre des places et postes de guerre, et ces réparations ne devant être considérées que comme ouvrage de campagne, il fallait s'adresser au général en chef de l'armée d'Angleterre, qui avait sous son commandement la 22e division militaire et à sa disposition les moyens nécessaires pour l'exécution des ouvrages de cette nature.

Le 30 mars 1802, le préfet de Maine-et-Loire mandait au Ministre de l'Intérieur : « Le génie qui n'a point encore cesssé d'avoir la disposition des fossés et des murs de ville, ne veut faire aucune réparation à ces derniers, sous prétexte que la ville d'Angers n'est plus considérée comme place de guerre, et il a refusé de rembourser à la municipalité les avances qu'elle avait faites pour des travaux de la plus grande urgence. Mais si l'entretien des murs de ville retombe aux frais de la municipalité d'Angers, il est évident qu'on doit lui rendre la propriété et jouissance des fossés qui ont été affermés au profit du génie ; car il serait injuste de lui donner une charge si onéreuse, et de lui retirer les avantages qui y sont attachés. Je vous prie de vouloir bien appuyer ma demande auprès du Ministre de la Guerre, tendant à ce que les fossés d'Angers, ainsi

Digitized by Google

que les magasins en dépendant, soient remis de suite à la municipalité, et à ce que les prix de ferme touchés depuis la levée de l'état de siège soient restitués par qui de droit à la caisse municipale. » — Le 21 août 1802, le Ministre de la Guerre répondit au préfet qu'il rendait à la ville d'Angers la *jouissance* des fossés de la place et des cinq magasins en dépendant ; il laissait sous la surveillance du génie le château, ses fossés et dépendances.

Le 15 septembre 1806, le Ministre de la Guerre écrivit au préfet pour le prévenir qu'il venait de remettre le mur d'enceinte d'Angers à la disposition du Ministre des Finances, qui devait juger ultérieurement des droits que la ville pouvait avoir à la propriété des remparts.

Dès le 28 septembre, le conseil municipal envoie le Mémoire suivant au Ministre des Finances : « En rendant à la ville la jouissance des murs et des fossés, à charge de les entretenir, le Ministre de la Guerre a sans doute pensé que la ville trouverait dans cette jouissance de quoi faire face aux dépenses d'entretien ; mais celui des remparts, s'il fallait les tenir en bon état, absorberait bien au delà toutes les ressources de la ville. En effet, ces murs n'ayant été ni entretenus ni réparés depuis leur construction, qui date de six siècles, menacent ruine en plusieurs endroits, surtout au pied et au sommet. Les créneaux dont ils sont couronnés, tombent de toutes parts et effraient les habitants qui les avoisinent. Déjà, en 1770, on a vu la porte Saint-Aubin s'écrouler et entraîner dans sa chute une maison qui lui était contiguë. De plus, une tour faisant partie du mur de clôture du jardin de la Préfecture, s'est partagée et est tombée en masse dans le fossé. Longues années auparavant les portes Cupif et Toussaint n'existaient plus. Pendant et depuis la Révolution, on a rempli les fossés qui se prolongeaient de la porte Saint-Nicolas à la porte Lyonnaise, détruit les ouvrages avancés en avant de la porte Saint-Michel. Ceux au-devant de la porte

Digitized by Google

Saint-Aubin l'avaient été dès 1772. Récemment encore, une ouverture a été pratiquée dans le mur d'enceinte, près la porte Toussaint, pour communiquer dans la Cité. La porte Saint-Michel vient d'être détruite (1), et deux ouvertures doivent être faites incessamment dans les mêmes murs, l'une pour se rendre de la place du Pilori au Champ-de-Mars, l'autre pour sortir de la rue Saint-Julien et arriver dans la rue Hannelou qui conduit au lycée. Il y a plus : une portion de ce même mur d'enceinte et la tour près la porte Neuve ont, il y a deux ans, été démolies jusqu'à quatre mètres. Si les portes Lyonnaise et Saint-Nicolas semblent encore pouvoir subsister, il n'en est pas moins à désirer qu'elles soient promptement démolies, parce qu'elles sont trop basses pour laisser un libre passage aux voitures chargées, et pour cette raison elles gênent la circulation du commerce, puisqu'arrivés là, les voituriers sont forcés de s'arrêter pour retrancher au comble de leurs voitures et recharger après être passés. Les choses en cet état, on reconnaît facilement l'inutilité du mur d'enceinte de la ville et la nécessité de le détruire, qui déjà a été sentie et exécutée en partie, parce qu'il est impossible que la commune puisse pourvoir à l'entretien, et que Son Excellence le Ministre qui lui en a rendu la jouissance, ainsi que celle des fossés à cette condition, ne voudra pas tenir à l'exécution d'une décision qui fonde sur un avantage qui n'existe pas, une charge infiniment onéreuse, sans aucun objet d'utilité publique ni particulière. Pourquoi le Conseil municipal se résume à demander qu'il plaise à Votre Excellence d'autoriser l'aliénation au profit de la ville, des murs d'enceinte et des fossés, à la charge par elle d'en employer le produit pour la plus grande utilité publique. Par là on renverserait cette barrière qui ne présente qu'un aspect désagréable, nuit à la

(1) C'est le 8 avril 1806 qu'avait eu lieu l'adjudication pour la démolition de la porte Saint-Michel : le sieur Dussac avait pris pour 1 275 francs.

Digitized by Google

circulation de l'air dans l'intérieur, tient l'habitant comme enchaîné dans l'enceinte étroite qui l'a vu naître, et n'est d'aucune espèce d'utilité pour la perception de l'octroi, puisque ses limites sont portées au delà des faubourgs. On la verra dans la suite remplacée par un *boulevard qui, tournant toute la ville, offrira un coup d'œil agréable* et forcera en quelque sorte le citadin à sortir de cette espèce de prison, où depuis trop longtemps il se trouve resserré d'une manière nuisible à sa santé. »

Dès le 25 janvier 1807, l'Empereur signait le décret que voici : « Le préfet de Maine-et-Loire est autorisé à faire abandon gratuit à la ville d'Angers des murs et fossés de cette ville, avec faculté d'en disposer pour le plus grand avantage des habitants. »

Le 10 avril 1808, le conseil municipal demande au Gouvernement l'autorisation d'aliéner les murs et fossés de la ville, ce qui fut accordé.

Le 9 juillet 1809, le conseil municipal autorise le maire à faire démolir les portes Lyonnaise et Saint-Nicolas (1).

Le 24 novembre 1811, un décret impérial comprend les boulevards d'Angers au nombre des travaux d'hiver dont l'Empereur ordonne l'ouverture pour le soulagement des ouvriers sans travail.

Enfin, le 11 janvier 1812, le maire d'Angers prend l'arrêté suivant :

« Considérant que les travaux d'hiver qui dans ce moment sont ouverts sur le Champ-de-mars et ont pour but de remplir les fossés, depuis la porte Saint-Aubin jusqu'à la porte Saint-Michel (2), commandent la nécessité

(1) L'adjudication de la démolition des portes Saint-Nicolas et Lyonnaise se fit le 4 août 1809, pour 580 francs, au serrurier Vion. — Célestin Port a donc tort de dire, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire* (I, 43), que ces deux portes furent « jetées bas » au commencement de l'année 1830.

(2) On lit dans les *Affiches d'Angers*, le 8 janvier 1812 : « Sa Majesté, par décret du 24 novembre 1811, a compris les boulevards d'Angers au nombre des travaux d'hiver dont elle ordonne l'ouverture pour le soulagement des

Digitized by Google

de fonder, avec la pierre qui proviendra des anciennes murailles, un mur à froid tout le long de la ligne qui doit séparer le boulevard d'avec le terrain qui restera à concéder ; que l'exécution de cette mesure importe essentiellement à la ville et aux propriétaires riverains soumissionnaires ; à la ville, parce qu'elle tirera un meilleur parti de ses concessions ; aux propriétaires, parce qu'ils ont intérêt de trouver un solide sur lequel ils devront élever les nouvelles constructions ;

« Considérant que dans ce cas il est de justice de donner aux propriétaires soumissionnaires la faculté de faire par eux-mêmes la démolition des murs de ville fermant leurs propriétés, et de faire sur le terrain par eux soumis la fondation du mur qui doit le séparer des boulevards, ainsi que celle des murs de division ;

« Considérant qu'il est également juste que dans l'estimation qui aura lieu des terrains à concéder, on ait égard aux dépenses faites à l'avance par les soumissionnaires, soit en remblais, soit en construction ;

« Le maire *arrête :* — Il sera établi avec la pierre provenant de la démolition des murs de ville, sur la ligne qui doit séparer le boulevard du terrain restant jusqu'aux dits murs, une fondation en pierre sèche depuis la porte Saint-Aubin jusqu'à la porte Neuve. — Chaque propriétaire riverain soumissionnaire du terrain restant pourra faire faire cette fondation par lui-même et à ses frais. Ces propriétaires pourront aussi faire déposer dans le fossé les vidanges provenant de leurs démolitions, ainsi que les

ouvriers sans ouvrage, et elle y a affecté 25.000 francs. Indépendamment de cette somme, la ville a obtenu l'autorisation d'y employer 5.000 francs. Depuis quelques jours on voit avec une vive satisfaction le mouvement et l'activité qui existent à l'atelier de charité qui vient de s'ouvrir sur l'emplacement destiné à de nouveaux boulevards pour Angers, entre la porte Saint-Michel et la porte Neuve. Près de 600 ouvriers, tous habitants, sont occupés à combler les fossés des vieilles fortifications, et à unir le terrain sur lequel sera établie la nouvelle route qui suivra les boulevards. »

Digitized by Google

terre-pleins des murs de ville. — L'architecte-voyer de la ville fixera aux propriétaires la ligne de séparation qui devra les diviser d'avec leurs voisins, et dans tous les cas les murs de division seront perpendiculaires à la ligne de boulevard. »

Le 5 janvier 1815, eut lieu l'adjudication de la démolition de la porte Saint-Aubin au profit de l'entrepreneur Joseph Desnoyers, pour la somme de 400 francs. Le 30 septembre de la même année, le maire d'Angers écrivait au préfet : « D'après l'autorisation verbale que vous m'en avez donnée, j'ai ordonné la démolition des fortifications faites au-devant des principales entrées de la ville, c'est-à-dire au-devant des portes Toussaint, Saint-Aubin, Saint-Michel (1), Lyonnaise, Saint-Nicolas, et de celles qui ferment la rue conduisant de la place des Halles sur la route de Morannes par le faubourg Saint-Samson. »

En vertu de la décision du Ministre de la Guerre, datée du 26 mars 1816, le maire d'Angers fit au département de la Guerre, le 1er juillet 1816, la remise du château, de ses fossés et dépendances, ainsi que des bâtiments qu'il contenait, dans lesquels l'ancienne chapelle se trouvait comprise, comme ne faisant point alors partie des maisons de justice et d'arrêt situées dans l'enceinte du château.

La grille de fer qui se trouvait près le port Ayrault, pesait 6.275 kilos ; le 7 juin 1823, elle fut adjugée au sieur Villers, à raison de 0 fr. 45 le kilo.

Enfin, le 23 août 1824, on fit l'adjudication des matériaux des pavillons de la porte Cupif, pour la somme de 710 francs. (*Archives de la mairie d'Angers.*)

(1) Le 26 août 1818, un ouvrier, occupé à des démolitions près la porte Saint-Michel, tomba du haut d'une tour sur le rocher qui en faisait la base, et d'où le contre-coup le jeta sur des pierres qui étaient à côté. Il se tua sur le coup.

Digitized by Google

Le passage de la Grande Armée à Saumur (1808)

Dans leur numéro du 22 septembre 1808, les *Affiches d'Angers* publiaient l'entrefilet suivant : « La première colonne de la Grande Armée, venant d'Allemagne, va traverser notre département et passer par Baugé et Saumur *pour se rendre en Espagne*. Cette heureuse nouvelle a excité à Saumur une joie qui s'est manifestée avec éclat. On dit qu'aussitôt on s'est occupé des moyens de rendre le temps du passage des troupes une continuité de fêtes et de plaisirs. Eh! quelle circonstance était plus digne d'électriser les Saumurois! Les habitants de tout le département de Maine-et-Loire vont leur envier le bonheur d'exprimer aux braves de la Grande Armée la reconnaissance nationale. Déjà M. le préfet s'est transporté à Saumur. On dit qu'il y a retenu une maison pour pouvoir séjourner dans cette ville tout le temps du passage des troupes. M. le maire de Saumur et ses adjoints se sont réunis à M. le préfet, et les différents plans des fêtes et des décorations de la ville ont été arrêtés. Ainsi qu'à Saumur, la marche des troupes françaises dans l'intérieur de l'Empire jusqu'à Bayonne n'aura été partout qu'une marche triomphale. »

Le préfet de Maine-et-Loire, M. Bourdon, avait reçu du Ministre de l'Intérieur la lettre que voici : « Vous savez déjà que c'est la colonne de droite que vous aurez à accueillir à Saumur ; que les troupes y auront séjour. Il passera sur le pied d'environ 2.000 hommes par jour. C'est sur ces bases qu'en vous concertant avec l'administration municipale vous aurez à arrêter le plan d'une réception simple, plus remarquable par l'expression des sentiments que par le faste des préparatifs, et d'après lesquels les habitants de Saumur, en se considérant comme chargés par tout l'empire de l'acquitter envers la Grande Armée,

Digitized by Google

ment, que les élèves ayant subi un examen public le 9 octobre ont obtenu un succès flatteur pour le créateur de cette institution et glorieux pour M. Launay, qui en est le directeur. Le 10 octobre a eu lieu la distribution des prix ; elle a été précédée de deux petites pièces théâtrales, la première tirée de l'Écriture Sainte intitulée *Joseph à la cour de Pharaon*, et l'autre le *Dragon de Thionville*, qui est consacrée au triomphe de l'amitié et des vertus militaires. Dans ces deux pièces les élèves ont montré des moyens étonnants et au-dessus de tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre d'enfants aussi peu exercés. Immédiatement après, le directeur a prononcé un discours dont le sujet a été de tracer d'une manière frappante le tableau des funestes effets de l'ignorance, et des bienfaits inappréciables de l'instruction. Le maire a établi ensuite les devoirs réciproques des élèves envers leurs maîtres et des maîtres envers leurs élèves ; il a surtout fait sentir à ceux-ci les devoirs de la reconnaissance envers le chef suprême de l'Empire, auquel ils devaient la régénération de l'instruction publique. Il a procédé ensuite à la distribution des prix, en commençant par celui de sagesse, fondé par l'administration municipale et décerné à celui des élèves que ses camarades ont désigné par un scrutin secret. Une assemblée nombreuse et bien choisie a donné un grand éclat à cette cérémonie intéressante, et la satisfaction publique a été unanime. »

Le conseil d'administration de l'école secondaire de Chalonnes était composé de MM. Hunault de la Peltrie, maire, Piou, curé de Saint-Maurille, Bellanger, juge de paix, Foucault, receveur de l'enregistrement, et Bonneau, conseiller municipal.

En 1811, les exercices eurent lieu le 28 et le 30 septembre. « Cet établissement, lit-on à ce sujet dans les *Affiches d'Angers*, formé par M. Hunault, maire de Chalonnes, répond aux soins qu'il se donne pour le rendre de

Digitized by Google

plus en plus florissant. Les élèves ont satisfait avec beaucoup d'intelligence aux questions qui leur ont été faites. Le 30 septembre, après-midi, à la suite de quelques représentations dramatiques, ils ont reçu leurs prix des mains de M. le sous-préfet d'Angers. La distribution des prix a été suivie d'un bal offert au sous-préfet par les habitants de Chalonnes. »

Le principal, M. Launay, quitta Chalonnes en 1812 et fut remplacé par M. Jean Barillet.

Le 25 mai 1817, le conseil municipal de Chalonnes vota, à partir du 1er janvier suivant, la suppression de l'indemnité accordée pour le traitement du principal du collège et pour le prix du loyer de l'établissement.

Aux vacances de 1817, M. Jean Barillet quitta à son tour Chalonnes, et la charge de principal fut exercée par son fils, qui fit insérer l'avis suivant dans le *Journal de Maine-et Loire*, du 6 novembre 1817 : « M. Barillet a établi depuis quelque temps un collège à Chalonnes, avec l'approbation du recteur de l'Académie d'Angers, qui offre le double avantage d'un site agréable et utile sous le rapport de la localité, et les élèves reçoivent des leçons de lecture, d'écriture et d'arithmétique, de langue latine et française, de tenue des livres, de mathématiques, de géographie et d'histoire. Les meilleurs auteurs, ceux désignés par l'Université, s nt les seuls employés et autorisés. »

Malgré cette réclame, la rentrée fut encore plus faible que de coutume, et le 16 mai 1818 le préfet de Maine-et-Loire écrivait au président de l'Instruction Publique : « Le collège de Chalonnes n'ayant que deux ou trois élèves ne peut couvrir sa dépense, et sa proximité de villes plus importantes où il en existe qui ont de la réputation, fait qu'il n'en pourrait jamais soutenir la concurrence. » L'institution fut fermée aux vacances de 1818. L'enseignement comprenait la langue française et la langue latine jusqu'à la cinquième inclusivement.

Digitized by Google

ment, que les élèves ayant subi un examen public le 9 octobre ont obtenu un succès flatteur pour le créateur de cette institution et glorieux pour M. Launay, qui en est le directeur. Le 10 octobre a eu lieu la distribution des prix ; elle a été précédée de deux petites pièces théâtrales, la première tirée de l'Écriture Sainte intitulée *Joseph à la cour de Pharaon*, et l'autre le *Dragon de Thionville*, qui est consacrée au triomphe de l'amitié et des vertus militaires. Dans ces deux pièces les élèves ont montré des moyens étonnants et au-dessus de tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre d'enfants aussi peu exercés. Immédiatement après, le directeur a prononcé un discours dont le sujet a été de tracer d'une manière frappante le tableau des funestes effets de l'ignorance, et des bienfaits inappréciables de l'instruction. Le maire a établi ensuite les devoirs réciproques des élèves envers leurs maîtres et des maîtres envers leurs élèves ; il a surtout fait sentir à ceux-ci les devoirs de la reconnaissance envers le chef suprême de l'Empire, auquel ils devaient la régénération de l'instruction publique. Il a procédé ensuite à la distribution des prix, en commençant par celui de sagesse, fondé par l'administration municipale et décerné à celui des élèves que ses camarades ont désigné par un scrutin secret. Une assemblée nombreuse et bien choisie a donné un grand éclat à cette cérémonie intéressante, et la satisfaction publique a été unanime. »

Le conseil d'administration de l'école secondaire de Chalonnes était composé de MM. Hunault de la Peltrie, maire, Piou, curé de Saint-Maurille, Bellanger, juge de paix, Foucault, receveur de l'enregistrement, et Bonneau, conseiller municipal.

En 1811, les exercices eurent lieu le 28 et le 30 septembre. « Cet établissement, lit-on à ce sujet dans les *Affiches d'Angers*, formé par M. Hunault, maire de Chalonnes, répond aux soins qu'il se donne pour le rendre de

Digitized by Google

plus en plus florissant. Les élèves ont satisfait avec beaucoup d'intelligence aux questions qui leur ont été faites. Le 30 septembre, après-midi, à la suite de quelques représentations dramatiques, ils ont reçu leurs prix des mains de M. le sous-préfet d'Angers. La distribution des prix a été suivie d'un bal offert au sous-préfet par les habitants de Chalonnes. »

Le principal, M. Launay, quitta Chalonnes en 1812 et fut remplacé par M. Jean Barillet.

Le 25 mai 1817, le conseil municipal de Chalonnes vota, à partir du 1er janvier suivant, la suppression de l'indemnité accordée pour le traitement du principal du collège et pour le prix du loyer de l'établissement.

Aux vacances de 1817, M. Jean Barillet quitta à son tour Chalonnes, et la charge de principal fut exercée par son fils, qui fit insérer l'avis suivant dans le *Journal de Maine-et Loire*, du 6 novembre 1817 : « M. Barillet a établi depuis quelque temps un collège à Chalonnes, avec l'approbation du recteur de l'Académie d'Angers, qui offre le double avantage d'un site agréable et utile sous le rapport de la localité, et les élèves reçoivent des leçons de lecture, d'écriture et d'arithmétique, de langue latine et française, de tenue des livres, de mathématiques, de géographie et d'histoire. Les meilleurs auteurs, ceux désignés par l'Université, s nt les seuls employés et autorisés. »

Malgré cette réclame, la rentrée fut encore plus faible que de coutume, et le 16 mai 1818 le préfet de Maine-et-Loire écrivait au président de l'Instruction Publique : « Le collège de Chalonnes n'ayant que deux ou trois élèves ne peut couvrir sa dépense, et sa proximité de villes plus importantes où il en existe qui ont de la réputation, fait qu'il n'en pourrait jamais soutenir la concurrence. » L'institution fut fermée aux vacances de 1818. L'enseignement comprenait la langue française et la langue latine jusqu'à la cinquième inclusivement.

Digitized by Google

conseiller de préfecture, qui exerce des fonctions publiques depuis 1792 et jouit à juste titre de la considération publique. Il a été souvent chargé de l'intérim en l'absence des préfets, et toujours il a fait preuve de sagesse et de connaissances administratives. Dans les dernières circonstances, mon prédécesseur l'avait délégué, conformément aux ordres de Votre Excellence, pour faire le même intérim, et je n'ai eu qu'à applaudir aux actes de M. Leterme-Saulnier et aux mesures qu'il a prises pour faire exécuter les ordres du Gouvernement et maintenir le repos public dans un pays prêt à s'embraser, si l'administration avait manqué de fermeté et de prudence. La nomination de M. Leterme-Saulnier à la sous-préfecture d'Angers serait vue avec satisfaction par les habitants de cet arrondissement et deviendrait une juste récompense de ses bons et anciens services. Si je prends la liberté de vous proposer M. Leterme-Saulnier pour la sous-préfecture, quoique je n'aie pas une connaissance ancienne de son mérite, c'est que tous les renseignements lui sont favorables et confirment ce que j'ai vu par moi-même. »

Chargé de la sous-préfecture à titre provisoire par arrêté préfectoral du 20 avril 1815, *Leterme-Saulnier* fut nommé sous-préfet par décret impérial du 10 juin 1815.

Maugin de la Pastandry fut renommé sous-préfet par arrêté préfectoral du 21 juillet 1815, en vertu de l'ordonnance royale du 7 juillet 1815 qui rappelait à leurs fonctions administratives les individus qui en avaient été éloignés par suite des événements du 20 mars 1815.

La sous-préfecture fut supprimée par l'ordonnance royale du 20 décembre 1815 (1).

(1) Maugin de la Pastandry devint maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire, puis conseiller général et enfin conseiller de préfecture.

Digitized by Google

de son arrondissement : « Sa Majeté Impériale et Royale a daigné m'appeler à la sous-préfecture de votre arrondissement. Jusqu'ici vous n'avez point trouvé d'intermédiaire dans vos relations avec M. le préfet ; mais je viens rompre ces rapports immédiats. J'entends vos regrets, je comprends tout ce qu'ils me redemandent, et j'accepte les conditions qu'ils m'imposent ; non que cette confiance me soit donnée par mes talents ou mon expérience, mais je la trouve dans la bienveillance vraiment paternelle que me témoigne M. le préfet. Guidé par ses conseils, animé par son exemple, puissé-je un jour mériter cette estime qu'il a si noblement conquise ! Je suis persuadé que vous apporterez votre zèle ordinaire à me donner les instructions locales qui pourraient m'être utiles. Soyez donc certains de mon empressement à transmettre vos réclamations à M. le préfet, et croyez que je ne négligerai rien de ce qui peut contribuer au bien-être de vos administrés et à la prospérité des communes confiées à vos soins. »

Le bureau du secrétariat de la sous-préfecture d'Angers, placé d'abord à la préfecture, fut ouvert au public, à partir du 2 septembre 1811, dans la maison qui se trouvait à l'angle formé par la rue du Commerce et la place des Halles, près la salle de spectacle.

Alexandre-Charles-Marie *Maugin de la Pastandry* fut nommé deuxième sous-préfet de l'arrondissement d'Angers par ordonnance royale du 22 juillet 1814. Arrivent les Cent-Jours. Le nouveau préfet de Maine-et-Loire, Galéazzini, écrit, le 22 avril 1815, au Ministre de l'Intérieur : « Au moment du retour de l'Empereur, la sous-préfecture d'Angers était confiée à M. de la Pastandry, ancien adjoint au maire d'Angers, nommé sous-préfet par le roi et qui m'a adressé sa démission le 19 avril ; M. de la Pastandry est un homme sage, juste, impartial, dont je n'aurais pas proposé le remplacement. J'ai confié l'intérim de la sous-préfecture d'Angers à M. Leterme-Saulnier,

Digitized by Google

conseiller de préfecture, qui exerce des fonctions publiques depuis 1792 et jouit à juste titre de la considération publique. Il a été souvent chargé de l'intérim en l'absence des préfets, et toujours il a fait preuve de sagesse et de connaissances administratives. Dans les dernières circonstances, mon prédécesseur l'avait délégué, conformément aux ordres de Votre Excellence, pour faire le même intérim, et je n'ai eu qu'à applaudir aux actes de M. Leterme-Saulnier et aux mesures qu'il a prises pour faire exécuter les ordres du Gouvernement et maintenir le repos public dans un pays prêt à s'embraser, si l'administration avait manqué de fermeté et de prudence. La nomination de M. Leterme-Saulnier à la sous-préfecture d'Angers serait vue avec satisfaction par les habitants de cet arrondissement et deviendrait une juste récompense de ses bons et anciens services. Si je prends la liberté de vous proposer M. Leterme-Saulnier pour la sous-préfecture, quoique je n'aie pas une connaissance ancienne de son mérite, c'est que tous les renseignements lui sont favorables et confirment ce que j'ai vu par moi-même. »

Chargé de la sous-préfecture à titre provisoire par arrêté préfectoral du 20 avril 1815, *Leterme-Saulnier* fut nommé sous-préfet par décret impérial du 10 juin 1815.

Maugin de la Pastandry fut renommé sous-préfet par arrêté préfectoral du 21 juillet 1815, en vertu de l'ordonnance royale du 7 juillet 1815 qui rappelait à leurs fonctions administratives les individus qui en avaient été éloignés par suite des événements du 20 mars 1815.

La sous-préfecture fut supprimée par l'ordonnance royale du 20 décembre 1815 (1).

(1) Maugin de la Pastandry devint maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire, puis conseiller général et enfin conseiller de préfecture.

Digitized by Google

donna des sacs vides qui lui servirent à la fois de lit et de couverture.

Le lendemain, après avoir pris une tasse de lait chaud, Wehrhan s'éloigna. Au pied d'une montée, passe un beau carrosse. Sans être aperçu, Wehrhan se hisse tant bien que mal derrière la voiture, et juché sur un bon sac de cuir, il roule sur la chaussée de Paris. Mais il eut l'idée de regarder par le vasistas : il vit un monsieur et une dame assis dans le fond et lui tournant le dos ; en face de lui, sur le siège de devant, un jeune soldat aux longs cheveux le dévisageait. Il se crut découvert, et il se repentit de sa curiosité. N'allait-il pas essuyer une bordée d'injures et peut-être des coups de fouet ? Et voici la voiture qui s'arrête, la portière s'ouvre, un vieux monsieur descend. Le bruit qu'avait fait Wehrhan en se rasseyant, l'avait trahi. « Qui êtes-vous ? » dit le monsieur. — Un prisonnier prussien qui est tombé malade et qui ne peut rejoindre ses camarades. — Restez où vous êtes et venez avec moi je vais à ma maison de campagne, là-bas, à droite, où la route bifurque ; mais dans l'après-midi, j'ai une visite à faire et je vous ramènerai sur le grand chemin. »

Wehrhan accepta. Quelques minutes plus tard, la voiture s'engageait à droite dans une allée d'ormes. On arriva devant un château, le château de la Chaillerie, commune de Corzé. Le monsieur et la dame (c'était sa fille) mirent pied à terre. Ils invitèrent Wehrhan à les suivre et lui offrirent à déjeuner. Le beau menu ! Saucisses et côtelettes, asperges et salade, radis, œufs, pommes, poires, et du vin ! Mais où était le soldat que Wehrhan avait vu dans le carrosse ! Le monsieur éclata de rire. « C'était vous ! » dit-il. Dans l'obscurité de la voiture, le vasistas faisait l'effet d'une glace, et Wehrhan avait tellement maigri, avait maintenant les cheveux si longs qu'il ne s'était pas reconnu.

Il ne put manger ; il se sentait mal ; soudain les oreilles

Digitized by Google

lui tintèrent, tout son corps se mouilla de sueur, et, pris de défaillance, il tomba de sa chaise. Quand il revint à lui, ses hôtes lui remontrèrent qu'il était trop faible pour voyager, qu'il devait rester quelques jours à La Chaillerie. Voulait-il coucher dans une chambre ou à l'écurie? « Pourquoi à l'écurie? — La chaleur des chevaux vous fera du bien. — Eh bien, va pour l'écurie. »

Il fut confié aux soins d'une bonne vieille ménagère que les maîtres traitaient en amie et nommaient *la gouvernante*, et la gouvernante eut pour lui l'affectueuse sollicitude d'une mère. On le mit plus tard à l'étable où son lit aux draps blancs et fins faisait, dit-il, un singulier contraste avec les mangeoires, les fourrages verts et les bêtes. Chaque jour, la gouvernante et la fille de la maison venaient s'entretenir avec lui. On lui donna tous les remèdes possibles, infusions de camomille ou de sureau, tisane, bouillon; on lui fit même des plats de son pays; il obtint tout ce qu'il voulut.

Lorsqu'il eut la force de se lever, sans pouvoir cependant marcher seul, la gouvernante ou la jeune fille venait le prendre par le bras et l'accompagnait dans le jardin où il y avait une chaumière à la sauvage, une cascatelle, un bassin avec deux cygnes superbes, un temple de style antique, un pavillon chinois et une orangerie.

Le maître de céans se montrait moins familier. C'était M. Joseph-François Joubert-Bonnaire, grand propriétaire, fabricant de toile pour les voiles de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire d'Angers, membre du Corps législatif. Il vivait selon l'antique mode. A son lever, dans sa chambre tapissée de fleurs et d'oiseaux, en un bon fauteuil, ses pieds goutteux enveloppés dans des bottes fourrées et posés sur un banc, il donnait audience, tandis que son valet de chambre le coiffait. Son fils Alexandre-Auguste était plus moderne; il habitait Angers (où plus tard il fut maire) et il se rendait souvent à La

Digitized by Google

Chaillerie avec sa femme, il jouait bien du violon ; il allait quelquefois se promener avec Wehrhan et un jour, il lui montra dans la chapelle de la maison un tableau d'autel, une belle Madeleine en prière. Les Joubert-Bonnaire étaient catholiques et ils savaient que Wehrhan était protestant ; ils ne lui firent jamais sentir la différence de religion et ils n'essayèrent pas de le convertir. La gouvernante et Mlle Joubert se contentaient de le plaisanter sur ses longs cheveux ; « C'est la mode en Allemagne, répondait-il, de les porter ainsi, et, puisque je ne suis plus soldat, je ne les ferai pas couper. »

Le 1er mai, il quitta La Chaillerie. Il avait repris de la vigueur et il soupirait après sa patrie. A quatre heures du matin, il se leva. Il dit adieu aux vaches de l'étable, qui, parfois, le soir, lui avaient fait peur, lorsqu'au retour du pâturage, elles approchaient de son lit et en beuglant, le menaçaient de leurs grandes cornes. Puis il se rendit à la cuisine, et s'assit devant le feu, son sac et son shako près de lui. La gouvernante, la cuisinière, le jardinier s'étonnèrent de le voir déjà levé et prêt à partir. Mais sa résolution était arrêtée. Il prit congé des Joubert. Le digne vieillard lui donna soixante sous en argent, un gilet neuf, des bas, des souliers et une lettre de recommandation pour le sous-préfet de La Flèche. La gouvernante et Mlle Joubert l'accompagnèrent jusqu'au portail, et la jeune fille lui mit deux francs dans la main. Arrivé au bout de l'allée d'ormes, il se retourna ; les deux femmes le regardaient encore. « Dans de pareils moments, dit-il, on sent bien que les guerres entre les peuples ne sont que factices, que souvent ceux qui se combattent, se prêteraient assistance, si on le leur permettait, et que la différence des religions ne porte aucun préjudice à l'union dans l'amour. »

Son voyage fut aisé. A deux lieues de La Chaillerie, à Lué, il monta dans une voiture de paysan qui le conduisit

Digitized by Google

lui tintèrent, tout son corps se mouilla de sueur, et, pris de défaillance, il tomba de sa chaise. Quand il revint à lui, ses hôtes lui remontrèrent qu'il était trop faible pour voyager, qu'il devait rester quelques jours à La Chaillerie. Voulait-il coucher dans une chambre ou à l'écurie? « Pourquoi à l'écurie? — La chaleur des chevaux vous fera du bien. — Eh bien, va pour l'écurie. »

Il fut confié aux soins d'une bonne vieille ménagère que les maîtres traitaient en amie et nommaient *la gouvernante*, et la gouvernante eut pour lui l'affectueuse sollicitude d'une mère. On le mit plus tard à l'étable où son lit aux draps blancs et fins faisait, dit-il, un singulier contraste avec les mangeoires, les fourrages verts et les bêtes. Chaque jour, la gouvernante et la fille de la maison venaient s'entretenir avec lui. On lui donna tous les remèdes possibles, infusions de camomille ou de sureau, tisane, bouillon ; on lui fit même des plats de son pays ; il obtint tout ce qu'il voulut.

Lorsqu'il eut la force de se lever, sans pouvoir cependant marcher seul, la gouvernante ou la jeune fille venait le prendre par le bras et l'accompagnait dans le jardin où il y avait une chaumière à la sauvage, une cascatelle, un bassin avec deux cygnes superbes, un temple de style antique, un pavillon chinois et une orangerie.

Le maître de céans se montrait moins familier. C'était M. Joseph-François Joubert-Bonnaire, grand propriétaire, fabricant de toile pour les voiles de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire d'Angers, membre du Corps législatif. Il vivait selon l'antique mode. A son lever, dans sa chambre tapissée de fleurs et d'oiseaux, en un bon fauteuil, ses pieds goutteux enveloppés dans des bottes fourrées et posés sur un banc, il donnait audience, tandis que son valet de chambre le coiffait. Son fils Alexandre-Auguste était plus moderne ; il habitait Angers (où plus tard il fut maire) et il se rendait souvent à La

Digitized by Google

reçu avec plaisir, car nous aimons tous les bonnes gens, et nous vous avons reconnu tel (1). »

Quand en 1833 Wehrhan revint en France pour revoir les lieux où il avait passé en 1814, il apprit que M. Joseph-François Joubert était mort depuis plus de dix ans (6 juin 1822) et qu'il avait été inhumé dans sa chapelle de La Chaillerie. (*Anjou Historique*, XI, 621.)

(1) Article de M. Chuquet dans la *Revue* (n° de mai 1914).

Digitized by Google

à La Flèche. Il vit en passant à travers les rues, le bataillon des élèves du collège, tout habillé de bleu, qui revenait de l'exercice, tambours et fifres en tête. Grâce à la lettre de Joubert-Bonnaire, il obtint du commissaire des guerres une feuille de route, qui lui donnait le gîte avec trois sous par lieue. Le 3 juillet, il rentrait dans sa ville natale.

Il écrivit aussitôt à M. Joubert-Bonnaire pour annoncer son retour, et le châtelain de La Chaillerie, dans la réponse qu'il fit, félicita Wehrhan de son âme belle et honnête. « Vous mettez trop de prix, ajoutait M. Joubert, à ce qu'un heureux hasard a pu nous faire faire pour vous. En France comme en Prusse, il existe beaucoup d'êtres vertueux et sensibles, et, si une guerre trop longue et trop opiniâtre avait désuni nos deux nations, espérons que le retour de la paix les fera se mieux connaître et apprécier. Depuis votre départ, ma santé s'est un peu améliorée. Un érésipèle malin, s'étant venu jeter sur ma jambe gauche, m'a retenu deux mois dans mon lit, et je ne puis encore que me promener peu d'instants chaque jour dans mon jardin, à l'aide de deux béquilles. Cependant, après nos vendanges qui commenceront lundi, et nous donneront du bon vin en convenable quantité, et, sous vingt jours, la mauvaise saison nous fera rentrer habiter la ville ; malgré les jouissances qu'on peut s'y procurer, j'y regretterai sûrement mon asile champêtre et les agréments que vous avez pu y remarquer. Mes cygnes sont toujours bien portants et plus caressants quand ils nous voient leur jeter du pain ; ils semblent déjà craindre notre départ et nous prient de le retarder. Tous les habitants de La Chaillerie qui vous ont vu, monsieur, ma femme, mes enfants, moi et mes domestiques, désireraient qu'une circonstance plus heureuse que celle qui nous a fait faire votre connaissance, vous ramenât en France, et, dans nos champs, vous seriez

Digitized by Google

reçu avec plaisir, car nous aimons tous les bonnes gens, et nous vous avons reconnu tel (1). »

Quand en 1833 Wehrhan revint en France pour revoir les lieux où il avait passé en 1814, il apprit que M. Joseph-François Joubert était mort depuis plus de dix ans (6 juin 1822) et qu'il avait été inhumé dans sa chapelle de La Chaillerie. (*Anjou Historique*, XI, 621.)

(1) Article de M. Chuquet dans la *Revue* (n° de mai 1914).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DE LA QUINZIEME ANNÉE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

(juillet 1914-juin 1915)

	Pages
Ancienne Université d'Angers : le Recteur	561
La Maison-Rouge à Angers (1450-1915)	449
Un voyage en Anjou (1466)	3
La rédaction de la Coutume d'Anjou (1508)	113
Les Récollets de La Baumette-lès-Angers	6
Les protestants à Saumur et à Angers	117
La bataille des Ponts-de-Cé (7 août 1620)	337
Le comte de la Porte de Vezins (1630-1711)	458
A l'abbaye de Fontevrault (1650)	123
Les Halles d'Angers	10
Le « Sacre d'Angers » avant la Révolution	564
L'Anjou à la fin du règne de Louis XIV	340
Description de la ville d'Angers au commencement du XVIIIe siècle (Lehoreau)	225
M. de Villeneuve, vicaire général d'Angers (1734-1809)	129
Les Frères des Ecoles Chrétiennes à Angers (1741-1792)	570
Les Angevins et l'attentat de Damiens (1757)	135
M. Prieur, vicaire général d'Angers (1751-1831)	356
M. Quincé, vicaire général d'Angers (1759-1845)	463
Les monastères bénédictins en Anjou (1765)	12
Pourquoi les Angevins demandaient une Ecole d'artillerie (1777-1872)	469
Le Présidial d'Angers en 1778	20
Le commerce et l'industrie à Angers (1787)	26
Le district de Saint-Florent-le-Vieil en 1790-1791	29
Les carriers d'Angers en 1790	33
Le clergé de Chevire-le-Rouge pendant la Révolution	474
Le clergé constitutionnel en Maine-et-Loire	35
La dépréciation du papier-monnaie en Maine-et-Loire (1791-1796)	310
Les fédéralistes choletais	360
Les hôtels Campagnolle, Maquillé et Lantivy, à Angers, pendant la Révolution	582
La famille de Jacques Cathelineau	482
Gauvillier et les débuts de la guerre de Vendée	593
L'évacuation d'Angers (10-13 juin 1793)	362
En Vendée (juin-août 1793)	41
Le général Danican et la guerre de Vendée	311
La Terreur en Maine-et-Loire	156
Les Angevins au tribunal révolutionnaire de Paris	318
Un rapport sur la guerre de Vendée (octobre 1793-janvier 1794)	50

Digitized by Google

Les prisonniers d'Angers transférés à Doué-la-Fontaine (1793-1794)..... 496
La bataille du Mans (12 décembre 1793).. 599
M. Hernault de Montiron, guillotiné le 25 janvier 1794..... 611
Mlles Grillard, de Cholet, fusillées au Champ-des-Martyrs d'Angers le 1er février 1794..... 322
M. Morin, recteur de Freigné, guillotiné le 5 mars 1794..... 141
A la prison du château d'Angers (avril-juin 1794)..... 66
Le Musée d'Angers (1794)..... 167
L'affaire du clocher de Chanzeaux (9 avril 1795)..... 37[illegible]
Les prêtres insermentés en Maine-et-Loire (1795)..... 1[illegible]
Le mouvement religieux en Maine-et-Loire avant le 18 fructudor 38
Le clergé insermenté à Angers sous le Directoire 616
La mort de Stofflet et de Charette (1796)..... 637
L'instruction publique dans l'arrondissement de Segré (1801-1828)..... 71
L'application du Concordat dans le diocèse d'Angers..... 516
La démolition des remparts d'Angers..... 646
La police secrète dans l'arrondissement de Beaupréau (1805). 328
La bataille d'Austerlitz et les Angevins..... 330
Le collège de Cholet (1806-1914)..... 78
Le passage de la Grande Armée à Saumur (1808)..... 656
Le collège de Chalonnes-sur-Loire (1809-1818)..... 658
La naissance du roi de Rome et les Angevins..... 83
Les trois sous-préfets d'Angers (1811-1815)..... 661
Les prisonniers Prussiens en Maine-et-Loire (avril 1814)..... 664
Achille Joûbert, sénateur de Maine-et-Loire (1814-1883)..... 88
L'Ecole des Arts et Métiers d'Angers (1815-1915)..... 546
Les Prussiens en Maine-et-Loire (1815).... 422
Le duc d'Angoulême en Maine-et-Loire (1817).... 90
La duchesse d'Angoulême en Maine-et-Loire (1823).. 189
Obsèques d'un adjoint au maire d'Angers (1824)..... 195
Le monument de Cathelineau au Pin-en-Mauges (1826-1832). 198
Une nomination ecclésiastique sous le Gouvernement de juillet. 550
Inauguration de la galerie et de la statue de David d'Angers (1839 et 1880)..... .. 552
Le troisième abbé de la Trappe de Bellefontaine..... 103
Réunion de la cure de la cathédrale au Chapitre (1850)..... 216
Quatre prêtres angevins proposés pour l'épiscopat (1856-1861). 334
Le synode diocésain d'Angers (1859)..... 219
Les Prussiens en Maine-et-Loire (1871).... 558
Chronique Angevine..... 109
Bibliographie Angevine : Livres et Revues.....109, 223, 446

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 15-1342

Digitized by Google

Digitized by Google

PERIODICAL

Digitized by Google

PERIODICAL

Digitized by Google

PERIODICAL

Digitized by Google